

Olivier Delsaux

Traduire Cicéron au XV^e siècle – Le *Livre des offices* d’Anjourrant Bourré

CICERO

Studies on Roman Thought and Its Reception

Publications of the Foundation
Patrum Lumen Sistine (Basel)
and of the *Soci t  Internationale*
des Amis de Cic ron (Paris)

Edited by
Ermanno Malaspina

Advisory Board
Mireille Armisen-Marchetti, Carmen Codoner,
Perrine Galand, Henriette Harich-Schwarzbauer,
Robert Kaster, David Konstan, Carlos L vy,
Rita Pierini, Jula Wildberger

Volume 1

Olivier Delsaux

**Traduire Cicéron
au XV^e siècle –
Le Livre des offices
d'Anjourrant Bourré**

—

Édition critique

avec une présentation de Paola Cifarelli

DE GRUYTER

The publication of this volume was made possible through the financial support of the *Patrum Lumen Sustine* foundation in Basel and the scholarly direction of the *Société Internationale des Amis de Cicéron* (SIAC, Paris).



www.patrumlumensustine.com



www.tulliana.eu

ISBN 978-3-11-062030-6

e-ISBN (PDF) 978-3-11-062136-5

e-ISBN (EPUB) 978-3-11-062139-6



This work is licensed under the Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 License. For details go to <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>.

Library of Congress Control Number: 2019933089

Bibliographic information published by the Deutsche Nationalbibliothek

The Deutsche Nationalbibliothek lists this publication in the Deutsche Nationalbibliografie; detailed bibliographic data are available in the Internet at <http://dnb.dnb.de>.

© 2019 Olivier Delsaux, published by Walter de Gruyter GmbH, Berlin/Boston

Cover image: Cesare Maccari, *Cicero Denounces Catiline* @ AKG

Typesetting: Meta Systems Publishing & Printservices GmbH, Wustermark

Printing and Binding: CPI books GmbH, Leck

www.degruyter.com

Présentation

Dans un article intitulé « Per una nuova valutazione del Quattrocento francese » paru en 1957 au seuil du premier fascicule des « Studi Francesi », Franco Simone¹ affirmait que la restitution philologique des textes et la compréhension de leur place à l'intérieur de la culture qui les avait produits étaient la prémisses indispensable, avant toute exégèse ou interprétation critique, pour parvenir à une redéfinition des paradigmes historiographiques trop limités dans lesquels la littérature française du Moyen Âge tardif avait été située jusqu'à cette époque. On sait que les recherches du savant italien ont contribué puissamment à dissiper le mythe historiographique d'un XV^e siècle gothique opposé à l'efflorescence de la culture italienne, au profit d'une valorisation de la richesse et de la fécondité d'une période qui témoigne, entre autres, d'une conscience historique aiguë et d'un grand intérêt pour la tradition antique, ainsi que pour les grands fondateurs de l'Humanisme italien ; dans les décennies suivantes, les efforts synergiques de spécialistes formés en grande partie à l'école française, belge et italienne ont abouti à la publication de nombreuses études et éditions dans le domaine de la littérature en moyen français, en fournissant la base pour un travail critique imposant qui a affiné, corrigé et approfondi la perspective suggérée autrefois par l'auteur de *La coscienza della rinascita negli umanisti francesi*.

C'est dans le sillage de ces recherches que se situe l'édition critique de la première traduction française du *De officiis* de Cicéron procurée par Olivier Delsaux, dont l'apport aux études sur la production littéraire en moyen français est bien connu de la communauté scientifique. En effet, ses nombreux travaux, qui s'inscrivent toujours dans l'actualité de la critique, conjuguent efficacement littérature, génétique et histoire du livre en contribuant ainsi à renouveler l'approche historique et philologique ; celle-ci reste pourtant au cœur de son parcours scientifique et l'attention pour le texte dans tous ses aspects, de sa genèse à sa production et sa diffusion, est bien le fil rouge qui relie toutes ses recherches, par delà la variété des sujets qu'il a abordés : l'étude de la diversité des usages, des enjeux et des valeurs de l'autographie à la fin du Moyen Âge en partant de l'exemple éclairant de Christine de Pizan,² le concept et les postures d'*escripvant*,³ la valorisation de documents littéraires inconnus ou négligés par

1 Simone 1975, 5–25.

2 Delsaux 2013a ; Delsaux/Van Hemelryck 2014. Parmi les autres travaux consacrés à Christine de Pizan, on mentionnera Delsaux 2008a, 677–707 ; Delsaux 2008b, 207–216 ; Delsaux et al. 2012 ; Delsaux 2011, 251–297.

3 Delsaux 2014a, 11–158 ; Delsaux 2014b, 307–324.

la critique⁴, le processus d'acclimatation des textes dans une autre culture à travers la réécriture ou la traduction. Celle-ci en particulier a constitué un champ d'investigation particulièrement fécond⁵ pour mettre en évidence l'éclat et le dynamisme d'une époque que l'on désigne de plus en plus souvent par la métaphore valorisante d'aube de la Renaissance.

De nos jours, l'importance des traductions pour le renouveau culturel caractérisant le Moyen Âge tardif peut être mesurée de manière plus précise grâce à des entreprises collectives de grande envergure, auxquelles Olivier Delsaux participe activement.⁶ Parmi les traducteurs auxquels il a consacré des recherches systématiques figure Laurent de Premierfait, intellectuel qui fut en contact avec les principaux humanistes parisiens de la première génération, et dont on a conservé plusieurs manuscrits autographes;⁷ en étudiant les traductions-adaptations qu'il réalisa à partir du *Decameron*, exemple illustre d'un nouveau modèle de narration brève en prose vernaculaire, et du *De casibus virorum illustrium*, méditation sur le motif de la fortune,⁸ Olivier Delsaux a montré que ces translations contribuent à un vaste projet d'expérimentation des possibilités expressives de la langue vulgaire et d'acclimatation des instances humanistes dans la culture française, tout comme les mises en français des textes d'Aristote, Tite-Live et Cicéron que Laurent exécuta dans les mêmes années. En effet, dans son édition récente de la traduction du *De amicitia*⁹ il propose d'interpréter le texte français comme une lecture actualisée du dialogue cicéronien, proposé comme réflexion sur la fausse amitié en politique et comme traité de philosophie morale vulgarisée ; cette perspective critique permet de rendre compte du travail d'adaptation à la culture d'Outre-Monts réalisé par le traducteur pour contribuer à l'idéal de la *translatio studii et imperii*. Il en va de même pour le *De senectute*, mis en français en 1405 sous le titre de *Livre de vieillesse* et transmis souvent conjointement au *Livre de vraye amistié*, selon un projet que l'on pourrait faire remonter à la volonté du traducteur.

4 Delsaux 2013b, 269–292 ; Delsaux 2014c, 3–24.

5 Delsaux 2013c, 143–181 ; Delsaux 2010a, 37–62 ; Delsaux 2010b, 1–46 ; Delsaux 2007a, 105–118 ; Delsaux 2007b, 395–410.

6 Cf. notamment le répertoire *Corpus Transmedie* (dir. Claudio Galderisi, Turnhout 2011, 2 vols) ainsi que les bases de données *Miroir des classiques* (École Nationale des Chartes, http://elec.enc.sorbonne.fr/miroir_des_classiques/index.html) et *Jonas* (IRHT, <http://jonas.irht.cnrs.fr>).

7 Delsaux 2014d, 299–338. Comme il est bien connu, l'œuvre de Laurent de Premierfait a été étudiée en profondeur par Carla Bozzolo, ancienne élève de Franco Simone.

8 Delsaux 2015a, 347–363 ; Delsaux 2016, 501–509 ; Delsaux 2017a, 321–352 ; Delsaux 2017b, 153–166. Sur la diffusion des traductions en moyen français, cf. Delsaux 2007b, 395–410.

9 Delsaux 2015b.

La traduction du *De officiis*, effectuée quarante ans plus tard par Anjourrant Bourré, constitue en quelque sorte le troisième volet du vaste projet de vulgarisation des œuvres cicéroniennes entamé au tournant du XV^e siècle sous l'impulsion de Jean le Bon et Charles V en France,¹⁰ poursuivi dans le domaine bourguignon sous le duc Charles le Téméraire¹¹ et destiné à élargir encore la vaste influence exercée par les œuvres de Cicéron sur la culture européenne du Moyen Âge. Bien que moins répandu que le *Livre de vieillesse*, le *Livre des offices*, fruit d'un travail d'amateur, fut vraisemblablement réalisé en Bretagne, copié tant dans le milieu français que dans le domaine bourguignon et diffusé bientôt par l'imprimerie dans le milieu lyonnais. La nouvelle édition, parue quelques années plus tard, est un signe supplémentaire du succès de ce texte, même auprès d'un lectorat plus vaste que le public curial intéressé à l'art de gouverner. Il s'agit donc d'un ouvrage important, qui méritait d'être sorti de l'oubli et mis à la disposition de la communauté scientifique.

L'édition critique publiée dans le présent volume ne présente pas seulement un texte établi avec la plus grande rigueur, mais aussi une reconstruction précise de l'histoire de cette traduction, de son contexte de production et de sa diffusion. Elle constituera donc un instrument de travail précieux tant pour les historiens de la culture et de la philosophie, que pour les spécialistes de la production littéraire en moyen français.

Ceux-ci pourront disposer d'un outil extrêmement fiable du point de vue philologique et linguistique ; le choix de reconstruire le *stemma* non seulement à partir des manuscrits, mais aussi des éditions incunables est très opportun, car on sait que les éditions anciennes fournissent parfois des indications importantes sur la transmission textuelle. De plus, le recours aux données codicologiques pour renforcer les preuves à l'appui du choix du manuscrit de base rend la démonstration particulièrement solide et convaincante. Enfin, le principe de politique éditoriale qui consiste à mettre en évidence les ajouts, les développements et les interpolations du traducteur, ainsi que les écarts probables de la source latine par rapport au texte de l'édition critique moderne permet de fournir un instrument très efficace pour rendre évidentes les stratégies de traduction adoptées lors de la mise en français. En effet, l'analyse de cette traduction 'cibliste' dans ses différents aspects prouve qu'en tenant compte des intentions du traducteur, des attentes du public et des caractéristiques du texte-source qui a pu être utilisé lors de la mise en français, il est possible d'évaluer de manière

10 Et comprenant aussi la traduction anonyme de l'oraison Pro Marcello, conservée dans deux manuscrits contenant aussi la traduction du *De senectute* par Premierfait (Marzano 2008, 79–98).

11 La traduction de l'*Epistula ad Quintum fratrem* fut réalisée en 1468 par Jean Miélot.

plus équilibrée et objective le résultat auquel le traducteur est parvenu. La transcription très soignée, avec son triple appareil de notes, ainsi que l'étude détaillée de la langue du texte et le glossaire, constituent une contribution significative à la connaissance du moyen français dans sa variété savante.

On ne peut donc que féliciter l'éditeur pour le travail exemplaire qu'il a fourni et le comité scientifique de l'Association Internationale des Amis de Cicéron, ainsi que l'Association *Italia Fenice*, pour avoir soutenu une entreprise hautement méritoire, destinée à constituer un modèle pour les travaux futurs.

Paola Cifarelli

Università degli Studi di Torino

Références bibliographiques

- Delsaux 2007a: Olivier Delsaux, *Du debat à l'esbat. Le debat de la noire et de la tannée. Une définition en jeu*, in: « Cahiers Moyen Âge-Renaissance » 1, 105–118.
- Delsaux 2007b: Olivier Delsaux, *La traduction vers le moyen français chez les dames de la haute noblesse à la fin du Moyen Âge : entre outil de savoir et instrument de pouvoir*, in: Claudio Galderisi & Cinzia Pignatelli (éd.), *La traduction vers le moyen français. Actes du Ile Colloque de l'AIEMF*, Turnhout, 395–410.
- Delsaux 2008a: Olivier Delsaux, *La philologie au risque de l'autographie. L'exemple du « Debat de deux amans » de Christine de Pizan*, in: « Revue Belge de Philologie et d'Histoire » 86/3–4, 677–707.
- Delsaux 2008b: Olivier Delsaux, *De l'autographie féminine comme adjuvant à l'étude de la versification des textes poétiques en moyen français*, in: Tania Van Hemelryck & Maria Colombo Timelli (éd.) *Quant l'ung amy pour l'autre veille. Mélanges de moyen français offerts à Claude Thiry*, Turnhout, 207–216.
- Delsaux 2010a: Olivier Delsaux, *La traduction française du Speculum humanae salvationis de Jean Miélot : l'échec d'un traducteur à l'essai ?*, in: « Le moyen français » 67/1, 37–62.
- Delsaux 2010b: Olivier Delsaux, *Bibliographie de et sur Jean Miélot*, in: « Le moyen français » 67/1, 1–46.
- Delsaux 2011: Olivier Delsaux, *Profil d'un des copistes des manuscrits originaux de Christine de Pizan : P. De La Croix, alias la main R*, in: « Scriptorium » 65, 251–297.
- Delsaux et al. 2012: Olivier Delsaux en collaboration avec Christine Reno, Inès Villela-Petit, Gilbert Ouy & Tania Van Hemelryck, *Album Christine de Pizan*, Turnhout.
- Delsaux 2013a: Olivier Delsaux, *Manuscrits et pratiques autographes chez les écrivains français de la fin du Moyen Âge. L'exemple de Christine de Pizan*, Genève.
- Delsaux 2013b: Olivier Delsaux, *Le martyr d'amour. Édition critique (Édition du Martyr d'Amour de Franci, texte inédit composé vers 1464)*, in: « Medium Ævum » 82/2, 269–292.
- Delsaux 2013c: Olivier Delsaux, *La mise en prose des Vigiles des morts de Pierre de Nesson, texte inconnu attribuable à Jean Miélot*, in: « Le Moyen Âge » 119/1, 143–181.
- Delsaux 2014a: Olivier Delsaux, *Qu'est-ce qu'un 'escripvain' au Moyen Âge ? Étude d'un polysème*, in: « Romania » 132 n. 525–526, 11–158.

- Delsaux 2014b: Olivier Delsaux, *L'homme de plume plumé. Les plaintes des écrivains français contre le vol intellectuel ou matériel de leurs textes*, in: Ludmilla Evdokimova & Victoria Smirnova (éd.), *L'œuvre littéraire du Moyen Âge aux yeux de l'historien et du philologue. Interaction et concurrence des approches. Actes du Colloque de Moscou, aout 2012*, Paris, 307–324.
- Delsaux 2014c: Olivier Delsaux, *Découverte d'un témoin inédit d'une ballade de François Villon (Testament, vv. 1422–1456). Le manuscrit Saint-Petersbourg, Bibliothèque nationale de Russie, fr. f. v. XIV. 7*, in: « Le moyen français » 73/2, 3–24.
- Delsaux 2014d: Olivier Delsaux, *Textual and Material Investigation on the Autography of Laurent de Premierfait's Original Manuscripts*, in: « Viator » 45/3, 299–338.
- Delsaux/Van Hemelryck 2014: Olivier Delsaux & Tania Van Hemelryck, *Les manuscrits autographes en français au Moyen Âge. Guide de recherches. Avec trois articles de Gilbert Ouy*, Turnhout.
- Delsaux 2015a: Olivier Delsaux, *Un témoignage inédit sur la fortune du De casibus virorum illustrium de Giovanni Boccaccio en France à la fin du Moyen Âge. L'Extrait d'aucuns nobles hommes malheureux de Pierre Doriole (circa 1480)*, in: « Cahiers de recherches médiévales et humanistes » 27/1, 347–363.
- Delsaux 2015b: Olivier Delsaux, *Laurent de Premierfait, Le livre de la vraye amistié, traduction du « De amicitia » de Cicéron* (édition critique), Paris.
- Delsaux 2016: Olivier Delsaux, *Une nouvelle "nouvelle" apocryphe de la première traduction française du Decameron. L'imprimé Paris, Vérard, 1485 et la nouvelle d'Olivier Maillart (VIII, §6)*, in: « Studi Francesi » 177, 501–509.
- Delsaux 2017a: Olivier Delsaux, *La ou les traduction(s) française(s) du De casibus virorum illustrium de Giovanni Boccaccio au XV^e siècle ? Mise au point sur l'histoire d'un' texte. 1^{re} partie*, in: « Revue d'Histoire des Textes » 12, 321–352.
- Delsaux 2017b: Olivier Delsaux, *La reformulation des interactions verbales dans l'imprimé Paris, Antoine Vérard, 1485 du Decameron de Giovanni Boccaccio traduit par Laurent de Premierfait*, in: Elina Suomela (éd.), *Aimer, haïr, menacer, flatter... en moyen français. Analyses linguistiques et littéraires. V^e Colloque international de l'Association internationale des Etudes sur le moyen français*, Paris, 153–166.
- Marzano 2008: Stefania Marzano (éd.), *Le Pro Marcello de Cicéron en France au XV^e siècle: le ms. La Haye, KB, 76 F 26*, in: « Le Moyen français » 62, 79–98.
- Simone 1975: Franco Simone, *Per una nuova valutazione del Quattrocento francese*, in: « Studi Francesi » 1, 5–25.

Avant-propos

Le Moyen Âge s'est aussi beaucoup intéressé au *De officiis*, mais sur ce point l'inventaire des témoignages est bien loin d'être achevé. C'est donc dire que, tant en ce qui concerne la tradition directe que la tradition indirecte, l'histoire d'ensemble de la tradition du texte du *De officiis* reste à faire. (Maurice Testard, édition critique du *De officiis*, Testard 1984, 71.)

Le *De officiis* de Cicéron fut sans doute l'un des textes éthiques de l'Antiquité classique les plus importants et les plus influents du Moyen Âge et de la Renaissance, en particulier pour diffuser, aux côtés de Sénèque, la pensée stoïcienne (cf. Chapitre 3). Pour apporter notre pierre à l'édifice de cette tâche immense¹ qu'est la compréhension de la nature et de l'étendue de la contribution de Cicéron à la pensée médiévale et pré-moderne, il convient de mieux connaître les réappropriations de ce texte, en particulier les traductions et les commentaires qui en ont été faits à cette époque. Pour ce faire, une étape préalable consiste à disposer d'un accès sûr et contextualisé à ces textes grâce à leur édition critique. C'est dans cette perspective que s'est inscrite la recherche à l'origine de ce livre.

En effet, le but de cet ouvrage est de rendre accessible la première traduction française – et l'une des premières traductions vernaculaires – du *De officiis*, celle d'Anjourrant Bourré, réalisée à l'aube de la Renaissance française, dans les années 1460. Cette traduction, qui eut un certain succès, est à ce jour restée sans édition critique et *ipso facto* elle a été négligée par la critique.² L'objectif de cet ouvrage est d'en fournir une édition critique, en étudiant à cette occasion l'histoire de la transmission du texte français (description des manuscrits et étude des variantes) et le travail de son auteur (additions, stratégies de traduction et langue du traducteur). Ce faisant, cette recherche pourra modestement

1 Altman 2015b, 2.

2 À part l'examen approfondi qu'en a fourni Robert Bossuat et les notices consacrées aux témoins du texte (cf. « La description des témoins »), les *Offices* d'Anjourrant Bourré n'ont fait l'objet d'aucun travail spécifique. Le texte est, tout de même, mentionné dans des travaux de synthèse sur les traductions françaises de la fin du Moyen Âge (Monfrin 1963 ; Lucas 1970 ; Monfrin 1972 ; Galderisi 2011, n° 54 ; Duval 2011b, 70–71 ; Duval 2014). De façon révélatrice, tous les traducteurs de Cicéron disposent d'une notice spécifique dans l'ouvrage de référence qu'est le *Dictionnaire des lettres françaises*, à l'exception d'A. Bourré, uniquement mentionné dans la notice « Cicéron au Moyen Âge » (Hasenohr/Zink 1992, 298–299). Dans son article fondateur sur ce texte, R. Bossuat a édité le prologue du traducteur ainsi que ses principales additions (Bossuat 1935). Fr. Fery-Hue et B. Labonnelie ont réédité le prologue dans leur notice sur « Anjourrant Bourré » (Fery-Hue/Labonnelie 2018). Enfin, Fr. Duval a dépouillé le texte (sur la base du témoin L) pour son lexique de la Rome antique en moyen français (Duval 2012).

contribuer aux divers projets en cours de recensement et d'édition des traductions médiévales de textes d'auteurs de l'Antiquité classique.³ Enfin, nous espérons que cette édition critique pourra servir de support à des études ultérieures sur les modalités d'appropriation et de réapparition des textes antiques, en général, et cicéroniens, en particulier, à la fin du Moyen Âge et au début de la Renaissance.

Ce travail d'édition a été réalisé dans le cadre d'une bourse de recherche (*La Renaissance de Cicéron du XIV^e au XVIII^e siècle*) de l'Association internationale des Amis de Cicéron, financée par l'association culturelle *L'Italia Fenice* (décembre 2016-décembre 2017). Au seuil de ce livre, il nous est donc agréable de remercier, d'une part, l'Association internationale des Amis de Cicéron, et plus particulièrement les Professeurs Ermanno Malaspina (Président du comité scientifique) et Philippe Rousselot (Président de l'Association), et, d'autre part, l'Association *Italia Fenice*, en particulier son président Paolo Omodeo Salè. Nous remercions également très chaleureusement le Comité scientifique de la bourse (les Professeurs Ermanno Malaspina, Hélène Casanova-Robin et Jürgen Leonhardt) et les lecteurs « en aveugle » de la collection « Cicero », dont les conseils généreux et bienveillants ont permis d'améliorer et d'enrichir plusieurs points essentiels de ce travail ; il va de soi que nous sommes seul responsable des erreurs et des maladroites qui y demeurent. Nous sommes également redevable aux bibliothèques publiques qui nous ont facilité l'accès à leur documentation, en particulier aux conservateurs Anne-Bénédicte Levolang (Rouen), Friedrich Simader (ÖNB, Vienne), Mieke Slechten (Musée Plantin-Moretus, Anvers), Marie-Hélène Tesnière (Paris, BnF).

Cette édition est dédiée à mes parents, Isabelle Brouwers et Daniel Delsaux : « Mais, les peres, après leur mort, laissent à leurs enfans ung moult bel heritage, qui est le plus noble que tout le demourant de tout leur patrimoine, c'est assavoir la gloire de leurs vertus et des choses qu'ilz ont faictes. » (*Livre des offices*, I.121.16-17.) Elle s'adresse en premier lieu à mon fils Aurélien.

³ Voir, entre autres, la base de données en ligne *Miroir des Classiques* mise au point à l'École nationale des chartes par Fr. Vieillard et actuellement développée par Fr. Duval ainsi que le répertoire Galderisi 2011.

Abréviations, sigles et conventions

<i>Offices</i>	traduction du <i>De officiis</i> de Cicéron par Anjourrant Bourré
ω	tous les manuscrits de l'édition M. Testard du <i>De officiis</i>
[???	remplace un ou plusieurs mot(s) illisible(s) dans le témoin considéré
°	correspond à un élément omis dans le témoin correspondant
–	correspond à un passage à la ligne dans le manuscrit ou l'imprimé
*	indique que ce terme, ce nom ou ce passage fait l'objet d'une note explicative
#	signale une variante
†	signale une leçon propre au manuscrit de base, qui fait l'objet d'une émendation éditoriale (dans ce cas, le texte édité est entre crochets)
‡	signale un lieu du texte où la leçon de l'archétype est fautive ou s'écarte du texte-source
< >	signale une addition du traducteur par rapport au texte-source
≤ ≥	signale un développement du traducteur par rapport au texte-source
0.n	phrase ou segment de phrase du prologue du traducteur
I.n	phrase ou segment phrase <i>n</i> du Livre I du <i>De officiis</i> ou de sa traduction (selon la division traditionnelle en paragraphes du texte latin)
II.n	phrase ou segment phrase <i>n</i> du Livre II
III.n	phrase ou segment phrase <i>n</i> du Livre III
α	témoin perdu contenant la leçon commune des témoins L, V ₁ et P (cité d'après la graphie de L)
β	témoin perdu contenant la leçon commune des témoins L et V ₁ (cité d'après la graphie de L)
γ	témoin perdu contenant la leçon commune des témoins A et V ₂ (cité d'après la graphie de A)
∞	tous les témoins des <i>Offices</i> conservés (cité d'après la graphie de R)

Table des matières

Présentation — V

Références bibliographiques — VIII

Avant-propos — XI

Abréviations, sigles et conventions — XIII

1 Présentation générale de l'œuvre — 1

2 Histoire du texte — 5

2.1 Le texte latin — 5

2.2 Le texte français — 6

3 Analyse de la traduction — 38

3.1 Les intentions du traducteur et le choix du *De officiis* — 39

3.2 Un processus de traduction imparfait — 51

3.3 Une traduction cibliste — 55

3.4 Une énonciation réarticulée — 63

3.5 La clarification du texte-source — 68

3.6 Le miroir moralo-politique — 74

3.7 Les *exempla* du traducteur — 81

4 Remarques sur la langue du manuscrit R — 89

4.1 Phonétisme — 89

4.2 Morphologie — 101

4.3 Syntaxe — 109

4.4 Séquenciation — 129

4.5 Ponctuation — 130

5 Politique éditoriale — 137

5.1 Établissement du texte — 137

5.2 Les apparats critiques — 138

5.3 La toilette du texte — 140

6 Texte critique — 142

7 Table des titres des chapitres du *Livre des offices* — 334

- 8** Liste des leçons de R corrigées par le copiste — 336
- 9** Liste des segments mis en exergue par le traducteur — 338
- 10** Notes au fil du texte — 343
- 11** Index des noms de personnes et de lieux cités dans le texte d'Anjorant Bourré — 358
- 12** Glossaire sélectif — 372
- 13** Index des noms de personnes anciennes cités dans l'Introduction et dans les notes — 419
- 14** Index des manuscrits et des imprimés anciens cités — 423
 - Manuscrits — 423
 - Éditions — 424
- 15** Références bibliographiques — 425

1 Présentation générale de l'œuvre

Le *Livre des offices* d'Anjourrant Bourré est composé d'un bref prologue du traducteur, suivi de la traduction des trois Livres du texte de Cicéron.¹ Le texte français est, principalement dans les Livres I et II, interrompu par d'assez brèves additions du traducteur (d'environ une dizaine de lignes et précédées de la mention « Exemple », cf. *infra* section 3.6).² Plus fréquemment, des phrases ou des segments de phrase de la traduction sont mis en exergue au moyen d'une marque de paragraphe et ils sont accompagnés du texte latin correspondant (dans la marge extérieure pour les manuscrits R et V₁ ;³ dans le corps du texte pour les manuscrits L⁴ et P⁵) ; ces mises en évidence sont probablement dues au traducteur.⁶

Dans aucun endroit du texte proprement dit, le traducteur ne se nomme. Le seul élément référentiel explicite quant à la genèse de la traduction est l'identification de son commanditaire et dédicataire : il s'agit de Tanguy (IV) du Chastel, figure importante de la noblesse bretonne de la seconde moitié du XV^e siècle. Le traducteur se présente comme un proche (« mon especial seigneur et amy », 0.15) et la manière dont il l'identifie permet de dater le texte de façon approximative. En effet, le traducteur précise qu'il commença sa traduction quand Tanguy du Chastel († mai 1477) était grand maître de l'écurie du roi de France Charles VII (« pour lors grant escuier de France », 0.15) – charge qu'il occupa de 1454 à juillet 1461 (mort du roi) – et qu'il l'acheva alors que Tanguy du Chastel était devenu grand maître de l'hôtel du duc de Bretagne François II (« de present grant mestre d'ostel de Bretagne ») – charge qu'il occupa de 1461 à octobre 1468, date à laquelle il serait tombé en disgrâce et se serait réfugié à

1 Nous utilisons le titre utilisé par Anjourrant à l'intérieur du prologue (0.16), moins susceptible d'avoir fait l'objet de modifications sribales que celui qui apparaît dans le titre d'ouverture (R α V₂ « Tullus Des offices », A « Le livre des offices »).

2 Une liste de ces additions figure dans le chapitre consacré à l'étude du processus de traduction (chap. 3).

3 Ces extraits sont absents des manuscrits A et V₂. Dans P, les citations latines sont présentes de façon sporadique et disparaissent dans le Livre III ; dans V₁, elles n'apparaissent plus après I.139.8. Une liste complète de ces mises en exergue est fournie au chapitre 9.

4 Les citations sont mises en évidence par un passage à la ligne et par un pied-de-mouche.

5 Elles y sont soulignées à l'encre rouge.

6 Vu que les variantes du texte latin cité correspondent au texte tel qu'il est traduit par Anjourrant, il n'y a guères lieu de penser qu'il s'agit d'une disposition éditoriale qui n'aurait pas été prévue par le traducteur, mais par un artisan du livre extérieur à l'auteur. Ce procédé est également utilisé dans la première retraduction du texte par David Miffant vers 1500.

la cour du roi de France Louis XI.⁷ En somme, la traduction doit dater de 1454–1468, soit un demi-siècle après la traduction française des deux autres textes du corpus canonique de l'œuvre morale connue de Cicéron au Moyen Âge (le *De senectute* et le *De amicitia*).⁸

Il n'est pas étonnant que Tanguy du Chastel se voit dédier les *Offices*. Certes, l'on ne connaît à ce jour aucun autre ouvrage écrit pour lui. Cependant, parmi la trentaine de manuscrits qui ont fait partie de sa bibliothèque, plusieurs témoignent de son intérêt pour des textes similaires aux *Offices*, en particulier des textes didactiques (notamment des traductions des textes de l'Antiquité latine).⁹ Parmi les manuscrits qu'il aurait possédés (dont plusieurs provenaient des biens confisqués de Jacques d'Armagnac, soit des livres acquis postérieurement à la date probable d'achèvement de notre texte), l'on notera :¹⁰

- Barthélémy l'Anglais, *Livre des propriétés des choses*, trad. de Jean Corbechon (Paris, BnF, fr. 22532) ;
 Boèce, *Consolation de Philosophie*, trad. glosée (Oxford, Bodl. Libr., Bodl. 352) ;
 Brunetto Latini, *Tresor* (Paris, BnF, fr. 569) ;
 Flavius Josephus, *Antiquités judaïques* et *Bataille judaïque* (Paris, BnF, nafr. 21013 [bibl. de Jacques d'Armagnac]) ;
 Francesco Petrarca, *Remedes de l'une et l'autre fortune*, trad. de Jean Daudin (Vienne, ÖNB, 2559 [bibl. de Jacques d'Armagnac]) ;
 Giovanni Boccaccio, *Des cleres et nobles femmes*, trad. anonyme (Vienne, ÖNB, 2555) ;
 Giovanni Boccaccio, *Des cas des nobles hommes et femmes*, trad. de Laurent de Premierfait (Vienne, ÖNB, 2560 [bibl. de Jacques d'Armagnac]) ;
Histoire ancienne jusqu'à César (Rennes, BM, 2331 et New York, PL, Spencer 41) [commanditaire ?] ;
 Honoré Bovet, *L'arbre des batailles* (Paris, BnF, fr. 1276) [commanditaire ?] ;
 Leonardo Bruni, *Histoire de la guerre punique*, trad. de Jean Lebègue (Paris, BnF, fr. 723) ;
 Recueil contenant : Henri Romain, *Livre des histoires romaines*, abrégé de la traduction française de la *Cité de Dieu* ; Martin de Braga, *Quatre vertus*, trad. de Jean Courtecuise ; Cicéron, *Livre de vieillesse*, trad. de Laurent de Premierfait (Paris, BnF, fr. 9186) [bibl. de Jacques d'Armagnac] ;

7 Il fut nommé châtelain et viguier d'Aigues-Mortes en 1468, devint gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, recouvra ses fonctions de grand écuyer et devint, en 1469, chevalier de l'ordre de Saint-Michel. Sur sa biographie, Anselme 1733, 489 ; Kerviler 1897, 28–30 ; Bossuat 1935, 249 ; Claer 2006.

8 Traduits par Laurent de Premierfait en 1405 et en 1416 (Marzano 2010 ; Delsaux 2013, 2016). L'on notera, pour information, qu'en 1282 Jean d'Antioche avait traduit le *De inventione* (éd. Guadagnini 2009 ; voir aussi Delisle 1899).

9 Il n'existe pas d'inventaire de sa bibliothèque ; les identifications de ses livres reposent sur la présence d'armoiries, de chiffres, de devises ou d'ex-libris dans des manuscrits conservés.

10 Sur ces manuscrits, voir Delisle 1868, 353 ; Claer 2006 ; la base de données *Jonas* de l'IRHT (*Intervenants*, s. v. « Tanguy IV du Chastel »).

- Saint Augustin, *Cité de Dieu*, trad. de Raoul de Presles (Paris, BnF, fr. 25) [bibl. de Jacques d'Armagnac] ;
- Valère Maxime, *Dicta et facta memorabilia*, traduction de Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse (Oxford, Bodleian Library, Rawlinson D 876-877 ; Paris, BnF, fr. 738 ; Vienne, ÖNB, 2544 [bibl. de Jacques d'Armagnac])
- Vincent de Beauvais, *Miroir historial*, trad. de Jean de Vignay (Paris, BnF, fr. 6354-6359 et Paris, BnF, fr. 50-51 et Chantilly, BC, 722 [bibl. de Jacques d'Armagnac]).

Pour ce qui est de l'identité du traducteur, le prologue et le texte permettent, tout au plus, de supposer qu'il s'agissait d'un clerc, et, comme un certain nombre de lettrés de son époque, plus à l'aise avec les textes écrits en latin médiéval qu'avec ceux rédigés en latin classique.¹¹ L'examen du processus de traduction nous permettra de l'observer (chap. 3) et le traducteur semble l'avouer dans son prologue :

Et combien que je cognoisse bien que mon entendement estoit trop petit pour comprendre et translater une si grant et elegant matiere comme celle des offices et vertus, toutesfoiz, à l'aide de Dieu le tout puissant et d'aucuns messeigneurs et compagnons d'escolle experts en la science de philozophie, j'ay conclu de le faire selonc ma petite possibilité. (0.22).

Un passage du prologue (0.17) et une addition au Livre II (II.42.6), qui rappellent l'importance des lois pour la bonne gestion des institutions politiques et de la « chose publique », pourraient indiquer que le traducteur avait une formation juridique et qu'il s'intéressait au service de l'État.¹² En outre, l'intérêt du traducteur à développer les paragraphes relatifs au droit des ventes et des fraudes (III.65-76) pourrait confirmer un profil de juriste ou de praticien. Il n'est d'ailleurs pas étonnant qu'un juriste engagé dans l'administration et dans l'exercice de la justice se soit intéressé au *De officiis* de Cicéron. Comme on le verra au chapitre 3 (cf. 3.1), Cicéron était devenu, pour les lettrés français du XV^e siècle au service de l'État ou de l'Église, un modèle d'éloquence et d'éthique essentiel pour l'exercice d'une fonction dans la vie publique.

Une identification plus précise du traducteur est, néanmoins, permise grâce au titre du manuscrit V₁, qui est, en effet, le seul témoin à nommer le traducteur :

Cy commance ung tresnotable livre nommé Tullius « De officiis », translaté de latin en françoys et nommé « Tullies, Des offices », contenant troys volumes parlant de justice, et de injustice et des quatre vertuz cardinalles translaté par maistre Anjourrant Bourré, licencié en loix (fol. 1r).

¹¹ Sur cette question, voir Lusignan 1986, 135 ; Ouy 1986.

¹² C'est le constat auquel avait également abouti R. Bossuat (Bossuat 1935, 262).

Il y a lieu de penser que l'attribution du texte apparaissait dans le témoin perdu α et que l'imprimé L et le manuscrit P l'ont supprimée (cf. chap. 2) ; les titres d'une œuvre vernaculaire médiévale sont un endroit particulièrement propice à l'effacement du nom de l'auteur.¹³ Selon nous, rien ne permet de croire qu'il s'agit d'une attribution apocryphe ; le bénéfice d'une attribution à Anjourrant Bourré, par ailleurs, inconnu du champ littéraire aurait été nul et rien dans le contexte ayant entouré la production et la réception d' α , de β ou de V_1 ne permettrait de corroborer une telle modification.

Bien qu'Anjourrant Bourré soit relativement mal connu, R. Bossuat a pu rassembler quelques renseignements à son sujet. Clerc et pourvu d'un canonicat à Orléans, il aurait ensuite abandonné sa prébende pour se marier, en mars 1440, à une veuve orléanaise, Pierrette de Beaugency ; il aurait été actif quelques années au service du duc Charles d'Orléans comme substitut du procureur ducal, remplissant pour lui diverses missions administratives et judiciaires (activité attestée de 1442 en 1452) ; seigneur de Latingy-sur-Loire et de la Hourcière, il aurait également été bailli de Beaugency (Loiret) de 1448 à 1450, date à laquelle il devient lieutenant général du baillage et ce jusqu'en 1460.¹⁴ Sa présence est également attestée en juin 1465 comme lieutenant général gouverneur du duché d'Orléans et bailli de Montargis (Loiret) et, une dernière fois, comme « licencié en loix » en 1474. Ses dates d'activité concordent avec la date de rédaction de la traduction et sa présence auprès du duc d'Orléans rend plausible son lien d'amitié avec Tanguy (IV) du Chastel, protégé du roi de France Charles VII, dont le duc était le cousin.

Le profil connu d'Anjourrant Bourré concorde avec celui que l'on peut dégager du texte.¹⁵

¹³ Van Hemelryck 2007.

¹⁴ Sur ces éléments biographiques, voir Bossuat 1935, 262–263 et Bossuat 1943.

¹⁵ Jusqu'à plus ample informé, aucun autre texte, français ou latin, n'a pu être attribué à Anjourrant Bourré.

2 Histoire du texte

2.1 Le texte latin

Anjourrant ne donne aucune information sur le texte latin qu'il a utilisé. Vu le nombre important de manuscrits du texte (au total plus de 700, dont la majorité datent des XIV^e et XV^e siècle)¹ et vu que les travaux philologiques sur la tradition textuelle se sont limités aux manuscrits les plus anciens et ont négligé les témoins de la fin du Moyen Âge – considérés, parfois à raison, comme contaminés et peu utiles à l'établissement du texte –, nous avons dû nous limiter à utiliser une édition critique moderne ; notre choix s'est porté sur l'édition de M. Testard, qui fait autorité.² Il va de soi que l'état du texte dont disposait Anjourrant n'est pas celui proposé par les éditions critiques modernes, tant pour ce qui est du texte que de son péri-texte (par ex. le découpage en chapitres pourvus de titres).³ Idéalement, il aurait fallu procéder au collationnement de cette édition avec un ou plusieurs manuscrits circulant au milieu du XV^e siècle dans les milieux potentiellement fréquentés par Anjourrant (pour autant d'ailleurs que l'on puisse restituer ses réseaux).⁴ L'on notera ainsi que dans plus d'une dizaine de cas, la leçon du texte latin proposé dans les extraits du *De officiis* mis en exergue dans la traduction ne correspond à aucune variante attestée dans les éditions critiques modernes ; voir, par exemple :

1 Winterbottom 1993.

2 L'édition de Winterbottom (Winterbottom 1994) est plus récente, mais elle présente un appareil critique plus réduit ; nous l'avons surtout mise à profit pour les lieux de diffraction de la tradition manuscrite.

3 Sur cette question, voir Di Stefano 1977 et Buridant 2015.

4 Une telle entreprise, menée pour la première traduction française du *De amicitia* par Laurent de Premierfait, s'est révélée intéressante, mais moins utile qu'espéré pour l'éclairage des leçons du texte latin suivi par le traducteur, en raison notamment de la forte contamination des leçons (Laurent de Premierfait, *Le livre de la vraie amitié*, éd. Delsaux 2016). Néanmoins, nous avons effectué quelques coups de sonde dans le manuscrit Paris, BnF, lat. 6349 du *De officiis*, qui a appartenu à Charles d'Orléans, au service duquel Anjourrant aurait été actif (ms. sur parchemin, 185 × 240 mm, signature autographe « Karolus » au fol. 86v ; Ouy 2007, 91) ; ce manuscrit du XV^e siècle présente un texte largement annoté, en marge et dans l'espace interlinéaire (notes explicatives et gloses lexicales). Cependant, nous n'avons pu effectuer aucun rapprochement probant entre le texte d'Anjourrant et le texte ou les gloses de ce manuscrit, si ce n'est l'omission du chapitre I.40. Par ailleurs, parmi les manuscrits français du *De officiis* datant du XV^e siècle, l'on peut identifier un manuscrit ayant appartenu à l'humaniste Jean Courtecuisse (Paris, BnF, lat. 18420 [Omont 1919, 119]) et à l'humaniste Guillaume Fillastre (Reims, BM, 871 [Jeuzy 2002, 270–271]).

maxime °, *id agunt* (Anjourrant, I.41.6)] *maxime fallunt, id agunt* (Testard et Winterbottom) ;
dubitatio cognitionem parit iniurie (I.30.5)] *du. co. significat in.* (Testard et Winterbottom) ;
Fortis autem animi (I.80.4)] *Fortis uero animi* (Testard et Winterbottom) ;
Qui igitur ad nature sue non uiciose genus consilium uite omne contulerit, is constantiam teneat (I.121.6)] [...] *co. uiuendi om.* [...] (Testard et Winterbottom).⁵

Au vu des variantes qui ont pu influencer le travail du traducteur – en excluant donc celles qui se limitent à développer des éléments implicites du texte ou qui peuvent aboutir à une même traduction en français –, il est possible de rapprocher le texte utilisé par Anjourrant de la version « vulgate » du texte, qui s’est constituée au XII^e siècle (manuscrits latins VHBp de l’édition Testard [groupe ζ de l’éd. Winterbottom]) ;⁶ en témoigne principalement l’omission du paragraphe I.40. Dans deux autres cas, l’on peut rapprocher ponctuellement le texte supposé avoir été utilisé par Anjourrant d’une variante des éditions modernes. Au paragraphe I.28, Anjourrant ne traduit pas *inertia*, mot omis dans le manuscrit V. Dans l’extrait du texte latin donné au § I.76.27, la leçon suit celle des manuscrits P¹L² (*parua*) et non celle de la majorité des manuscrits VHBp²b²L¹ (*parui*).

2.2 Le texte français

La traduction d’Anjourrant Bourré a été conservée jusqu’à nous dans trois manuscrits complets (dont un manuscrit-recueil), deux manuscrits partiels (livre I uniquement pour y)⁷ et deux éditions incunables.⁸ Il est difficile de tirer parti de ces données brutes pour juger du succès de la traduction.⁹ Néanmoins, l’on

⁵ Voir également tous les lieux du texte des extraits en latin suivis du symbole « † » dans le texte édité.

⁶ Winterbottom 1993 ; Dyck 1996, 43.

⁷ Ce choix semble arbitraire – et sans doute pratique et/ou économique –, si ce n’est à avoir voulu isoler le Livre I consacré à la justice et au convenable ; *a priori*, une sélection du seul Livre III aurait été plus attendue étant donné que, non seulement, c’est là que Cicéron y développe la pensée la plus originale et qu’il s’écarte de Panétius, mais encore c’est là que Cicéron y développe le plus des conseils moraux pratiques, qui constituent les passages susceptibles d’intéresser le plus un lectorat français peu ou pas lettré. Il est à noter que dans y le texte n’a fait l’objet d’aucune adaptation visant à gommer les références aux deux livres absents ; d’ailleurs le texte termine sur « mais il faut maintenant procéder aux autres livres ».

⁸ Nous n’avons pas trouvé de trace, dans l’inventaire d’une bibliothèque médiévale, d’un témoin du texte qui ne correspondrait pas à un témoin conservé.

⁹ Sur la corrélation entre nombre de manuscrits survivants d’un texte et son succès, voir Bozzolo/Ornato 1996.

ne peut nier que l'imprimeur lyonnais Claude Dayne n'aurait pas choisi ce texte comme première publication en son nom seul s'il n'avait pas perçu un certain potentiel dans ce livre et s'il n'avait pas estimé la traduction être d'une qualité acceptable.¹⁰

Comparé au nombre de manuscrits des traductions du *De senecute* (32 manuscrits, premier imprimé vers 1506) et du *De amicitia* (15 manuscrits, pas d'imprimé), le nombre de témoins conservés est relativement limité. Toutefois, la traduction du *De officiis* est plus tardive et l'imprimé, publié plus tôt, a pu assez vite épuiser une certaine demande pour le texte. Si l'on compare le nombre de témoins conservés avec celui des traductions contemporaines, par exemple la traduction du *Romuleon* de Benvenuto da Imola par Sébastien Mamerot (1460, 6 manuscrits),¹¹ celle de l'*Epistola ad Quintum fratrem* de Cicéron par Jean Miélot (1468, 2 manuscrits)¹² ou celle des *Synonyma* d'Isidore de Séville par Robert du Val (1461–1468, 1 manuscrit),¹³ la diffusion des *Offices* est « satisfaisante », même si elle ne peut bien évidemment être comparée à celle des best-sellers de l'époque.¹⁴ Par ailleurs, l'on ne peut exclure que la retraduction très rapide du texte par David Miffant (avec ses trois rééditions parisiennes très rapprochées¹⁵ et son insertion, dès 1539, dans un recueil d'œuvres morales de Cicéron plusieurs fois réédité)¹⁶ ait pu porter un certain préjudice au texte, à tout le moins à sa réédition ; d'ailleurs, la traduction de Miffant se termine par une ballade condamnant la traduction de son prédécesseur.¹⁷

10 Claudin 1900–1914, t. IV, 150–153.

11 Duval 2006.

12 Bossuat 1938 ; Lefèvre 2007.

13 Duval 2008.

14 Duval 2007.

15 Édition *princeps* Paris, Jean Petit, [1501] (Miffant 1501) : « S'ensuyt le livre Tullles des offices, c'est à dire des operacions humaines, vertueuses et honnestes, familiairement, clerement et selon la vraye sentence et intencion de l'acteur translaté en françoys par honorable et prudent homme David Miffant, conseiller et gouverneur de Dieppe, auquel livre chascun homme pourra prendre vrays enseignemens de bien et honnestement vivre en societé humaine selon vertu morale, moyennant la quelle avecques foy pourra parvenir en la gloire eternelle de paradis, qui est la fin et souverain bien ou consiste felicité humaine ».

16 Édition *princeps* Paris, Denis Janot, 1539. Nombreuses rééditions dans un recueil des œuvres morales de Cicéron (pour la première moitié du XVI^e siècle : 1541, 1542, 1547, 1550, 1551, 1552, 1558). Enfin, il convient de rappeler que la traduction de Miffant sera remplacée dès 1547 par celle du célèbre humaniste et réformateur Louis Meigret : *Les troys livres de M. Tulle Ciceron touchant les devoirs de bien vivre* (Paris, Chrétien Wechel, 1547 ; sur ce texte, Hausmann 1980, 261–262).

17 « Mais veu que aucuns n'ont pas intelligence / de concepvoir latin si bien dité, / il conveñoit qu'en grande diligence / fust translaté selon la verité, / affin que gens de secularité / peussent avoir congnoissance totale / comme on obtient parfaicte charité / de bien vivre selon

2.2.1 Description des témoins

Les manuscrits sont classés et désignés en fonction de leur lieu de conservation. Pour la description de chacun des témoins conservés, nous nous sommes limité aux données essentielles à l'étude de la transmission et de la diffusion du texte ; pour une description codicologique complète, nous renvoyons à la bibliographie fournie pour chaque témoin.

[Manuscrits]

A Anvers, Musée Plantin-Moretus, M 15.7¹⁸

Contenu : fol. A-B : table des matières du manuscrit (contemporaine, de la main du scribe) ; fol. 1r-62r : Laurent de Premierfait, traduction du *De amicitia* ; fol. 62v-115v : Laurent de Premierfait, traduction du *De senectute* ; fol. 115v-174v : Anjourrant Bourré, traduction du *De officiis* (Livre I uniquement) : « [fol. 115d] Cy après s'ensieut le livre des offices. Et premiers commence le prologue [rubriqué] [fol. 116a] Pour ce que l'umain lignaige [...] [174d] comme nous avons dit dessus. [1 UR] Explicit ».

Origine : Pays-Bas bourguignons ; c. 1470–1480, considéré par L. Watteuw et C. Reynolds comme légèrement plus ancien que le manuscrit-jumeau V₂ (Watteuw/Reynolds 2013, 154).

Support : vélin (265 × 365 mm) ; (I) + 177 (3 premiers folios [A-B-C] non numérotés) + (II) ; justification (cadre de réglure à l'encre rouge) : 163 × 225 mm, à deux colonnes (30 lignes par page) ; quaternions.

Écriture : lettre courante (bâtarde bourguignonne) ; une seule main ; encre brun foncé.

Décoration : cadre (fol. 1r) et bordure fleuris (fol. 63r et 116r) ; lettres champies (début de chapitre) ; pieds-de-mouche filigranés ; bouts-de-ligne champis ; titres à l'encre rouge ; numérotation à l'encre rouge (d'origine) ; capitales rehaussées à l'encre safran.

Illustrations : 1 miniature, à mi-page : présentation d'un livre à un prince (portant le collier de l'Ordre de la toison d'or) dans une configuration et un décor typiques des scènes de présentation bourguignonnes (fol. 1r) ; 2 vignettes : discussion entre des hommes de cour (fol. 63r) ; discussion entre

vertu morale. // Parquoy ung homme expert de grant prudence, / pour le prouffit de la communauté, / l'a translaté en si clere evidence / qu'il n'y reste quelconque obscurité, / en son compare en singularité / l'autre imprimé ce n'est pas chose egalle / pour bailler rigle et vraye purité / de bien vivre selon vertu morale. » (texte de l'édition 1509 [texte de 1501 illisible dans l'exemplaire consulté].)

18 Denucé 1927, 140–141 [n° « fr. 181 »] ; Watteuw/Reynolds 2013, n° 40.

deux hommes âgés et deux hommes jeunes (fol. 116r [fig. 1]). Attribuées au Maître aux mains volubiles¹⁹ (frontispice rapproché par L. Watteeuw et C. Reynolds de celui du Paris, BnF, fr. 5646 (*Siege de Rhodes*) commandé par Louis de Bruges).

Reliure : XVIII^e s. ; dos : « Tulle. De la Vraie Amitié ».

Provenance : un membre de l'Ordre de la toison d'or (cf. le collier au cou du prince dans la scène de présentation, absent du manuscrit-jumeau V₂) ? ; Balthasar II Moretus (cf. inventaire de 1650)²⁰ ; Musée Plantin-Moretus : « Museum Plantin, Invent. Nr Lo. 543, Signat. M 15.7 » (contre-plat inférieur, XX^e s.).

P Paris, BnF, nafr. 10868

Contenu : fol. 3r-206v : Anjournant Bourré, traduction du *De officiis* [lacune d'un cahier, correspondant aux segments II.64-II.84.2] : « ¶ Cy commence Tules des offices nouvellement translaté de latin en françois qui traicte de justice et de injustice et des quatre vertus cardinalles. Pour ce que l'umain lignage [...] [fol. 206v] et enseignemens des offices et vertus que je t'envoye. Explicit Tulles des offices ».

Origine : France, fin XV^e siècle (filigranes similaires à Briquet 1702 [c. 1470–1481, région d'Orléans]).

Support : papier (278 × 200 mm) ; (I) + II-III [numérotés 1 et 2] + 204 fol. [lacune d'un cahier, entre les folios 129 et 131] + I-V [numérotés 207 et 208, ensuite barrés] + (V) ; justification (cadre de réglure à la pointe sèche) : 130–145 × 185–190 mm, à une colonne (24 à 28 lignes par page) ; quaternions ; numérotation moderne à l'encre noire.

Écriture : lettre courante ; une seule main (corrections contemporaines à la copie) ; encre brun foncé.

Décoration : lettrines (début de chapitre et début d'un *exemple*) et pieds-de-mouche peints à l'encre rouge ; citations latines soulignées à l'encre rouge ; majuscules de début de phrase rehaussées à l'encre rouge. Pas d'illustration.

Reliure : ancienne, à ais de bois (traces de vers xylophages aux fol. 1 et 178-208), en veau fauve, avec des filets à froid ; traces de deux fermoirs aujourd'hui disparus ; pas d'inscription.

Provenance : « Plus pacienment fortune endurera voz besongnes » / « Raison » / « assez a esté dit » / « Je suis plus plus » / « Je suys d'amours » / « Deserités

¹⁹ Sur ce maître, Wijsman 2010, 579–580 ; Bousmanne/Delcourt 2011, 283–285.

²⁰ « Cicéron, de l'amitié, de la vieillesse et des offices magno f^o, caractere recentiori » (cité dans Watteeuw/Reynolds 2013, 154).

complaindre » (1^{er} fol. de garde ancien [fol. 1r], [encre brune, fin XV^e – début XVI^e s.]) ; « Nouv. acq. franc. 10898 » (1^{er} fol. de garde ancien et 1^{er} fol. de texte [fol. 1r et 3r] [encre noire, XIX^e s.]) ; « F.R. / NOUV. ACQ. / 10868 » (cartouche de la BnF, dos de la reliure) ; cachet de la BnF, Josserand et Bruno type 6 (fol. 1r, 3r, 93r et 206v).

R Rouen, BM, 930 (O.28)²¹

Contenu : fol. 1r-120r : Anjourrant Bourré, traduction du *De officiis* : « [fol. 2r] Cy commence ung tresbeau livre nommé Tullius de officiis en franczoys Tulles des offices [souligné à l'encre brune et rouge] [...] [fol. 120r] tu t'esjouys des comandemens et enseignemens que je t'envoie » ; fol. 123r-132v : Alain Chartier, *Curial*.²²

Origine : Nord-Ouest de la France (Bretagne ?) [cf. filigranes et provenance ainsi que les graphies du copiste dans les « Remarques linguistiques », chap. 4], dernier quart du XV^e siècle (probablement années 1470–1480, cf. filigranes).

Support : papier (280 × 198 mm), filigranes partiellement identifiables ;²³ recueil composite (deux unités codicologiques distinctes : unité I : folios 1-121 / unité II : 122-132) : I (parchemin) + 131 fol. (unité I : cahiers fol. 1-121r [sé- nions complets et réguliers] / unité II : cahier fol. 122r-132v [sénion dont il ne reste plus que le talon du 1^{er} folio]) + II (parchemin). Justification : unité I (cadre de réglure à la pointe sèche) : 130 × 190–195 mm, à une colonne (32–34 lignes par page) / unité II (cadre de réglure à l'encre brune) : 125 × 185 mm, à une colonne (24–26 lignes par page).

²¹ *Catalogue* 1886, 234 ; Dupic 1935 ; Deuffic 2009, 209–210 ; Mauger 2013, 85–131.

²² Dans son édition, P. Bourgain rapproche le texte de notre manuscrit R de celui des manuscrits P6 (Paris, BnF, fr. 2265 daté de 1457) et O3 (Oxford, Bodleian, Clarke E 34), voir Bourgain 1977, 145.

²³ Pour les folios 1–85, principalement un filigrane – mal visible – représentant un bœuf (55 × 38 mm), à rapprocher de Briquet 2786 [Angoulême, 1470], 2787 [Perpignan, 1480], 2816 [Perpignan, 1469], 2817 [Cuy, 1477] et également traces (notamment folios 8, 13 et cahier 38–49) d'une tête de bœuf (70 × 35 mm) surmontée d'une croix, similaire à Briquet 15063-15100 [attesté de 1460 à 1490 dans des zones dispersées du Nord de la France]. Pour les folios 86–121, un seul filigrane, à l'écu de France surmonté d'une croix (20 × 35 mm), sans spécimen identique dans Briquet, mais proche de Briquet 1548 [Châteaudun, 1463 ; Blois, 1466 ; Bretagne, 1472], 1558 [Nantes, 1476], 1559 [Loyat, 1476–1477 ; Saint-Sulpice (Rennes), 1471–1471 ; Beaumont (Bretagne), 1473–1478] et surtout 1550 [Paris, 1466 ; Saint-Sulpice en Jajolais, 1472–1474 ; Beaumont (Bretagne), 1473–1478 ; Loyat, 1476–1477]. Pour les folios 122–132, filigrane non identifié (l'encre ayant été absorbée par le parchemin sur les quelques folios où il était visible) : grappe de raisin, peut-être proche de Briquet 13119-13123, attesté entre 1495 et 1520, notamment en Bretagne.

Écriture : lettre courante ; encre brun foncé et encre noire ; une main différente pour chacune des deux unités codicologiques : dans l'unité I, quelques corrections postérieures, de la même main que le texte, et certaines citations latines en marge ont également été transcrites dans un second temps, avec une encre plus claire (cf. par ex., fol. 23v, 33r).²⁴

Décoration : unité I : initiales peintes (à l'encre rouge, 3 lignes de hauteur) au début des chapitres et des additions du traducteur ; les titres,²⁵ la plupart des citations latines en marge et les noms de personne ont été soulignés à l'encre brune ou noire par le copiste, puis ont été resoulignés à l'encre rouge par la suite ; pieds-de-mouche tracés au moment de la copie et rehaussés ensuite à l'encre rouge ; rehaussement à l'encre rouge des lettres majuscules de début de phrase ou de segment de phrase (signes de ponctuation forts) ; bouts de lignes à l'encre rouge / unité II : pas d'encre rouge utilisée, décoration limitée à quelques cadélures et à une lettre grotesque tracée par le copiste à l'ouverture du *Curial* (fol. 123r).

Reliure : d'origine ?, cuir brun estampillé à froid (motifs : fleur, agneau pascal, dragon) ; anciennes marques de clous et de fermoirs.

Provenance : armes peintes de Jean de Derval et Hélène de Laval (fol. 2r [sur ces premiers possesseurs, cf. *infra*] ; « Cepste livre appartient à monseigneur de Monfort » (contre-garde supérieure [encre brun clair, dernier tiers du XV^e siècle]) ;²⁶ « Culensien [?] » (contre-garde supérieure [mine de plomb,

24 Cette main présente de fortes ressemblances avec celle qui a transcrit trois autres manuscrits ayant appartenu à Jean de Derval et Hélène de Laval et dont la copie est attribuable à « Jean Boscher » (colophon signé dans le Rouen, BM, 943, fol. 166r), sans que l'on puisse établir une identification certaine : Rouen, BM, 941 (recueil contenant, entre autres, la traduction du *Jeu d'échecs moralisés* par Jean de Vignay, les *Sept fruits de tribulations* et les *Vigiles des morts* de Pierre de Nesson) ; Rouen, BM, 943 (recueil contenant, entre autres, la traduction de l'*Horloge de sapience* et des traités de Jean Gerson) ; Rouen, BM, 951 (Brunetto Latini, *Tresor*) ; voir, à ce sujet, les notices détaillées de la base de données *Jonas* de l'IRHT. Néanmoins, les paraphes et les signes graphiques utilisés par le copiste du manuscrit R dans ses réclames ne se retrouvent pas dans ces manuscrits ; ainsi, le *seing manuel* du fol. 25v n'est pas celui qui suit la signature de Jean Boscher au folio 166r du ms. 943. Ces ressemblances pourraient témoigner de la production de ces manuscrits par une même équipe ; d'où les similitudes dans la mise en livre des textes (écriture acérée et resserrée, ponctuation limitée, format et justification similaire (c. 200 × 300), décoration limitée à des rehaussements à l'encre rouge, filigrane à l'écu de France du ms. R attesté sous une forme proche dans les mss 941 et 943).

25 Les titres des fol. 110r et 118r, omis lors de la copie du texte proprement dit, ont été transcrits dans un second temps à l'encre rouge.

26 Il s'agit sans doute du frère d'Hélène de Laval, Guy XV de Montfort (1435–1501 [fils de Guy XIV]), et non de Guy XIV comme le pense Bossuat (Bossuat 1935, 250). Contrairement à son père Guy XIV, Guy XV ne porta pas le titre de Laval et porta le titre de « comte de Montfort » jusqu'à la mort de son père (Broussillon 1895–1903, t. III). D'ailleurs, l'on connaît au moins

fin XV^e s. – début XVI^e s.]) ; « Cestui cherche sa place » (fol. 122r [1^{er} folio de l'unité codicologique consacrée au *Curial*, encre noire, fin XV^e s.]) ; essais de plume (fol. IIv [encre noire, fin XV^e s.]) ; « Rauvir [?] » (fol. 122r [encre brun foncé, fin XV^e s.]) ; extrait d'un contrat de mariage ou d'un testament [pas de date ; mention de « Jehan » et de « Jehanne de Rochefort », peut-être Jean II seigneur de Rieux et de Rochefort, maréchal de France et son épouse Jeanne, qui était veuve de Eon de Monfort, ce qui orienterait vers les Derval et les Laval]²⁷ (fol. IIr-verso du contreplat inférieur [lisible car légèrement détaché du plat à certains endroits], derniers tiers du XV^e siècle) ; famille Abot du Bouchet puis couvent des Capucins de Rouen :²⁸ « Donné aux PP. Capucins de Mortagne en 1675 / Par Mademoiselle de la barre, sœur de feu. Mons^r Abot [i.e. fille de Pierre Abot et sœur de Jean Abot, bailli du Perche] » (fol. 2r [encre brun, XVII^e s.]) ; « Volume de cent trente trois feuillets – 18 juillet 1889 » (fol. 1r, marge de reliure [encre noire, XIX^e s.]) ; « 128 folios / 1209 de haut / 209 de large » (fol. 133v [encre noire, fin du XIX^e s.]) ; cachet rouge (fol. 2r et 133v) et bleu foncé (fol. 15r) de la bibliothèque de Rouen ; « O.11bis mêmes armes » (fol. 1v [crayon, XX^e s.]).

V₁ Vienne, ÖNB, Cod. 146²⁹

Contenu : fol. 1r-98v : Anjourrant Bourré, traduction du *De officiis* : « Cy comance ung tres notable livre nommé Tulus de officiis translaté de latin en françoys et nommé Tules des offices contenant trois volumes parlant de justice et injustice et des quatre vertus cardinalles translaté par maistre Anjourrant Bourré licencié en loix [rubriqué] Pource que l'umain lignaige applicque ses cures [...] [fol. 98v] et enseignemens des offices et vertuz que

deux manuscrits qui passèrent d'Hélène de Laval (épouse de Jean de Derval) à Guy XV : les manuscrits Rouen, BM, 1045–1046 (*Ovide moralisé*) et Poitiers, BM, 338 (Pierre Le Baud, *Chronique de Vitré*), cf. base de données Jonas de l'IRHT. Sur les manuscrits de Guy XV de Montfort, Booton 210, 288–289.

²⁷ Anselme 1712, 546.

²⁸ Jean de Derval et Hélène de Laval étant morts sans enfant et Jean de Derval étant mort en premier, une partie de leurs biens passèrent à la famille d'Hélène de Laval. À la mort de Guy XV, en 1501, une partie de ses biens passèrent à Charles duc d'Alençon, fils de la veuve de Guy XV (Catherine d'Alençon), et non au successeur de Guy XV, son neveu Guy XVI. C'est Charles qui aurait pu emporter ce manuscrit en Normandie. Il y a une autre piste pour expliquer l'arrivée du manuscrit en Normandie : la sœur cadette de Jean de Derval, Marguerite, était mariée au Normand Jean Blosset, seigneur de Carouges.

²⁹ Pächt/Thoss 1977, 153–154 ; Burin 2001, 208–210 ; notice descriptive dans le catalogue en ligne [http://data.onb.ac.at/rec/AL00167944].

je t'envoye [4UR] Explicit Tullius de officiis » [suivi d'une mention grattée et illisible].

Origine : Lyon, c. 1490–1500 (cf. Écriture et Illustration).

Support : parchemin (254 × 186 mm) ; I-II-III (papier) + 98 fol. (parchemin) + IV-V (papier) ; justification (cadre de réglure à l'encre rouge foncé) : 177 × 105 mm, à longues lignes (35 lignes par page) ; quaternions.

Écriture : lettre courante (nombreuses cadelures en haut de page) ; une seule main ; encre brun clair.

Décoration : bordures (fol. 1r [motifs végétaux] et 3r [oiseaux et drôleries]) ;³⁰ initiales (de 4 à 8 lignes [début d'un Livre] et de 2 à 3 lignes [début d'un paragraphe]) et marques de paragraphe dorées sur fond rouge, bleu ou brun ; titres à l'encre rouge.

Illustrations : 2 miniatures attribuées au « Maître de l'Entrée de François I^{er} à Lyon », actif de 1485 à 1515, principalement à Lyon : miniature fol. 1r (prologue du traducteur) : Justice (couronnée, vêtue d'hermine, tenant une épée et un livre), Injustice (avec un voile sur la tête, déchirant une feuille et marchant sur les tables de la Loi), Prudence, Courage et Tempérance [fig. 4] ; miniature fol. 3r (prologue de Cicéron) : dans un décor anti-quisant, un homme assis sous un dais offre un livre à un autre, agenouillé devant lui [fig. 3].

Reliure : moderne en maroquin rouge à dorures (fin XVII^e s.).

Provenance : G. W. Freiher von Hohendorf, adjudant général du Prince Eugène de Savoie : « 146 / Hohendorf 24 fol » (fol. Iv, XIX^e s) ; entrée en 1720 dans la bibliothèque impériale.

V₂ Vienne, ÖNB, 2550³¹

Contenu : fol. Ir-liv : table des matières du manuscrit (contemporaine, de la main du copiste) ; fol. Ivv-50r : Laurent de Premierfait, traduction du *De amicitia* ; fol. 51r-93r : Laurent de Premierfait, traduction du *De senectute* ; fol. 94r-128v : Guillaume Fillastre, *Traité de conseil* ; fol. 128v-145v : Jean Courtecuisse, traduction du *De quattuor uirtutibus* de Martin de Braga ; fol. 145v-188v : Enguerrand Bourré, traduction du *De officiis* de Cicéron (Livre I uniquement) : « Cy commence le prologue du livre des offices [rubriqué] [146r] Pour ce que l'umain lignaige applicque ses cures et labours [...] [188v] mais il fault maintenant proceder aux aultres livres ».

³⁰ Singe avec lanterne, portant un panier ; cochon et singe jouant aux dés ; faisan, singe et centaures avec de longues oreilles.

³¹ Pächt/Thoss 1990, 65–66 ; Häyrynen 1994, 56–59 ; notice descriptive dans le catalogue en ligne [<http://data.onb.ac.at/rec/AL00175479>].

Origine : Pays-Bas bourguignons, c. 1470–1480 (cf. écriture et illustration) ; peut-être antérieur au passage de Guillaume de Rochefort dans le camp français.

Support : vélin (285 × 390 mm) : (I-II) + III-IV (parchemin) + 178 (4 premiers folios non numérotés ; 2 derniers folios réglés et non écrits) + (VI-VII) ; justification (cadre de réglure à l'encre rouge) : 178/180 × 232 mm, à deux colonnes par page (34 lignes par page) ; quaternions.

Écriture : lettre courante (bâtarde bourguignonne) ; une seule main (non identifiée, différente de celle du manuscrit A) ; encre brun foncé.

Décoration : cadre (fol. 1r) et bordures fleuries (fol. 51r, 94r, 129, 146r) ; lettres champies (début de chapitre) ; pieds-de-mouche filigranés ; bouts-de-ligne champis ; titres à l'encre rouge ; numérotation à l'encre rouge, d'origine, en haut à droite ; capitales rehaussés à l'encre safran.

Illustration : 1 miniature, à mi-page : présentation d'un livre à un prince (sans collier de l'Ordre de la toison d'or autour du cou et assis sous un dais à motifs de chardon, cf. A) dans une configuration et un décor typiques des scènes de présentation bourguignonnes (fol. 1r) ; 4 vignettes : discussion entre deux hommes jeunes devant un prince âgé (assis sous un dais aux motifs de marguerite) qui tient une verge blanche à la main et qui est accompagné d'un homme tenant également une verge (fol. 51r) ; présentation d'un livre à un prince sous un dais à fleurs de lys, par un évêque accompagné de deux moines (fol. 94r) ; discussion entre un prince debout (portant un vêtement bordé d'hermines) et deux courtisans (fol. 129r) ; discussion entre deux lettrés (cf. toge et calotte sur la tête) (fol. 146r). Attribuées au Maître aux mains volubiles (cf. A).

Reliure : moderne (XVIII^e s.).

Provenance : Guillaume de Rochefort : armes peintes au fol. 1r, sans doute sur un écu antérieur à deux chevrons, visible en transparence ; Diane de Poitiers (?) ; bibliothèque du Château d'Anet : « IIIIc IIIIxx a b » (fol. 1r, XVIII^e s. [cf. catalogue de vente de 1724, réalisé après la mort d'Anne de Bavière])³² ; Eugène de Savoie : « P. E. Mscpt. LXI », armes et monogramme du prince (fol. Iv, XVIII^e s.) ; « n° 100 » (fol. IIIr, XVIII^e s.) ; Bibliothèque impériale d'Autriche-Hongrie (achat en 1738 par Karl IV d'France) ; « A XX » (fol. IIIr, XVIII^e s.) ; passage par la Bibliothèque impériale de France : cachet Josserand et Bruno type 18 (fol. 1r et 188v) ; ÖNB : « 2550 » (fol. Ir et IIV, XX^e s.).³³

³² *Catalogue de vente des manuscrits trouvés après le décès de madame la Princesse dans son château royal d'Anet*, Paris, 1724, cité dans l'édition H. Häyrynen du *Traité de conseil* (Häyrynen 1994, 90).

³³ Pour les informations relatives à la provenance du manuscrit, cf. Häyrynen 1994, 88–92.

[Incunables]

L Imprimé Lyon, [Claude Dayne], 11 février 1493 [n. st. 1494] [ISTC, n° 615700 ; USTC, n° 71032 ; Gesamtkatalog, n° 6976]³⁴

Contenu : fol. a² – fol. k⁵ : Anjourrant Bourré, traduction du *De officiis* : « [fol. a¹ r] S'ensuyt ung tresnoble et eloquent livre nommé Marcus Tullius Cicero de officiis contenant troys volumes parlant de justice et injustice et des quatre vertuz cardinalles [a² r] ¶ Cy commence ung tresnotable livre nommé Tullius de officiis translaté de latin en françoys et nommé Tullies des offices, contenant troys volumes parlant de justice et de injustice et des quatre vertuz cardinalles [2UR] Pource que l'umain lignage applicque ses cures et labours en diverses estudes [...] [k⁵ r] et enseignemens des offices et vertuz que je te envoie ¶ Sy finist ce present livre intitulé Marcus Tullius Cicero contenant troys volumes parlant de justice et injustice et des quatre vertuz cardinalles ».

Exemplaire utilisé : Berne, BU, Bibl. Münsterergasse, MUE INC I 84 [manque fol. k⁶] ; autres exemplaires connus : Fribourg (Suisse), BCU, Cap. Rés. 102 [incomplet du dernier folio ; prov. : « Peter Falck »] ; Paris, BnF, Rés. E* 360 [incomplet : fol. a¹, a⁸, e², g⁶] et Rés. M-R-200 [incomplet : fol. a¹, e², g⁶] ; Paris, Bibl. de l'ENSBA, Les. 1144 [incomplet du dernier folio] ; Valenciennes, BM, Inc 42 2 [incomplet ; prov. : bibliothèque du duc Emmanuel de Croÿ (1718–1784)] ; Vienne, ÖNB, Ink 11 F 32 [manque fol. k⁶].

Pas d'adresse typographique.

Support : 2° ; 66 fol. [sig. a⁸ b-h⁶ i-k⁸] ; une colonne par page (de 40/42 lignes).

Décoration (à l'encre noire, imprimée avec le texte) : lettres décorées de motifs végétaux et d'animaux (14 lignes de hauteur pour la page de titre et à l'ouverture de chacun des trois Livres ; 4 à 6 lignes de hauteur pour le début des chapitres et des paragraphes) ; pieds-de-mouche.

Illustration : une même illustration (gravure noir et blanc) au début de chacun des trois Livres (a¹, e², g⁶) : dans son étude, un clerc âgé confie un livre à un homme plus jeune et semble lui enseigner [fig. 2].

L' Lyons, Claude Dayne, 15 janvier 1496 [n. st. 1497] [ISTC, n° 615800 ; USTC, n° 71033 ; Gesamtkatalog, n° 6977]³⁵

Contenu : fol. a² r – fol. k⁵ r : Anjourrant Bourré, traduction du *De officiis* : « [a¹ r] S'ensuyt ung tresnoble et eloquent livre nommé Marcus Tullius Cice-

³⁴ Claudin 1900–1914, vol. IV, 152–153 ; *Bibliothèque nationale* 1981–2014, C-423 ; Coq 2012, 162 ; Jurot 2015, n° 268.

³⁵ Claudin 1900–1914, vol. IV, 150–153 ; Polain 1932–1978, n° 1086 ; Hillard 1989, n° 628 ; Debae 1995, 339–342.

ro de officiis contenant troys volumes parlant de justice et injustice et des quatre vertuz cardinales [a² r] ¶ Cy commence ung tresnotable livre nommè Tullius de officiis translaté de latin en françoys et nommè « Tulles Des offices », contenant troys volumes parlant de justice et injustice et des quatre vertuz cardinales [2UR] Pource que l'umain lignage applicque ses cures et labours en divers estudes [...] [k5 r] et enseignemens des offices et vertuz que je te envoie ¶ Cy finist ce present livre intitulé Marcus Tullius Cicero contenant troys volumes parlant de justice et injustice / et des quatre vertuz cardinales. L'an de grace mil quatercensnonantesix ».

Support : 2° ; [66] fol. [sig. a⁸ b-h⁶ i-k⁸] ; une colonne par page (de 40 lignes).

Décoration (noire, imprimée avec le texte) : lettres décorées de motifs végétaux et d'animaux (14 lignes de hauteur pour la page de titre et l'ouverture de chacun des trois Livres ; 4 à 6 lignes de hauteur pour le début des paragraphes [les lettrines apparaissent aux mêmes endroits que dans l'édition antérieure, mais leur dessin est légèrement modifié et simplifié par rapport à L]) ; pieds-de-mouche.

Illustration : une même illustration (gravure noir et blanc) au début de chacun des trois Livres (a¹, e², g⁶) : dans son étude, un clerc âgé confie un livre à un homme plus jeune et semble lui enseigner.

Adresse : « Imprimé à Lyon par moy Claude Dayne. Le xv jour de janvier, l'an de grace mil quatercensnonantesix ».

Exemplaire utilisé : Bruxelles, KBR, Inc B 455 [provenance : bibliothèque de Bourgogne] ; autres exemplaires connus : Besançon, BM, Inc 456 ; Paris, B. Mazarine, Inc 844 [manque fol. k⁶] ; Saint Pétersbourg, NLR [imparfait].

2.2.2 Aperçu général de la tradition textuelle

Anjouurant a réalisé sa traduction « à la priere et requeste » de Tanguy du Chastel (0.16) et semble l'adresser, de façon plus générale, aux « seigneurs » (0.23). Pour autant qu'il soit possible d'en juger d'après les indices de provenance des manuscrits conservés (R, A, V₂) ou d'après leur facture (V₁), sa traduction fut avant tout diffusée dans les milieux de Cour ; la mise en livre de P témoigne d'une diffusion auprès de destinataires moins fortunés. L'on notera avec intérêt que l'humaniste Peter Falck a possédé un exemplaire de l'imprimé L' (exemplaire de Fribourg).

La mise en recueil permet d'observer la façon dont les *Offices* ont été (re)qualifiés lors de leur diffusion et le type de textes avec lesquels ils ont été associés. Le texte semble avoir été lu – ce que souhaitait d'ailleurs le traducteur dans son prologue (cf. chap. 3) – comme une œuvre de philosophie morale, éclairant aussi l'art de gouverner et la vie publique et politique (cf. l'association

avec le *Traité de conseil* de Guillaume Fillastre dans V_2 et avec le *Curial* d'Alain Chartier dans P) ; la triade traditionnelle de philosophie morale *Amitié – Vieillesse – Offices* a été perçue comme telle par le concepteur du modèle des manuscrits A et V_2 (γ), qui associe ces trois œuvres. Il est difficile de savoir si l'association, dans γ , des *Offices* aux *Quatre Vertus* de Martin de Braga, alors attribuées à Sénèque,³⁶ et aux deux autres textes moraux de Cicéron atteste d'une reconnaissance de notre texte comme un témoin de l'éthique romaine antique ; il est plus probable que l'on ait associé deux textes relatifs aux quatre vertus cardinales.

Dans le même ordre d'idées, l'on notera que les *Offices* – une des premières, si pas la première de ses publications – s'inscrivent dans la politique éditoriale de l'imprimeur Claude Dayne à cette époque, dont l'intérêt semble se porter vers des textes didactiques et moraux ; il publie dans les années 1490 : les *Expositions des evangiles* (1495), le *Livre de Matheolus* (1497), le *Doctrinal de sapience* (1498), la *Passion de Nostre Seigneur Jesus Christ moralisée* (1499) ou les *Vigiles de la mort de Charles VII* (1500) ; l'on peut peut-être y ajouter un *Chaton en françoys* attribuable à Jacques Arnollet et Claude Dayne (1492).³⁷

L'on notera que dans les témoins conservés, l'on ne rencontre pas d'annotations ou d'interventions du texte qui seraient postérieures à la copie et dont la présence aurait pu témoigner d'une réappropriation active du texte lors de sa circulation.

Enfin, pour ce qui est de l'illustration, l'on peut distinguer les manuscrits du groupe β (V_1 et L) et ceux du groupe γ (A et V_2). La miniature d'ouverture des manuscrits γ (seule miniature du texte des copies de ce groupe) représente une discussion, ce qui inscrit les *Offices* dans le genre, particulièrement prisé au Moyen Âge, du dialogue philosophique (cf. *infra* section 3.1) et, par conséquent, les rapprochent du *De senectute* et du *De amicitia*, dont la miniature d'ouverture de A (fol. 63r) représente également un dialogue. Dans A, la miniature des *Offices* est plus conforme au texte (l'enseignement d'un père à son fils) que dans V_2 puisqu'elle représente deux hommes âgés face à deux jeunes hommes et un enfant (A, fol. 116r [dont l'iconographie est reprise dans V_2 pour illustrer le traité des *Quatre vertus*]).

Dans le groupe β , l'iconographie suit également le texte sur ce point. En effet, dans L, un clerc âgé assis dans son étude confie un livre à un homme plus jeune et il semble lui adresser des conseils, ce qui illustre la situation d'énonciation des *Offices*, où un Cicéron âgé adresse un enseignement à son jeune fils sous la forme d'un traité.

³⁶ Di Stefano 1966 ; Haselbach 1975.

³⁷ Sur cette production, voir Claudin 1900–1914, t. IV, 150–164.



Fig. 1: Miniature d'ouverture du ms. A (fol. 116r) © Anvers, MPM.



Fig. 2: Gravure d'ouverture de l'imprimé Lyon, Claude Dayne, 1494 (exemplaire Valenciennes, BM, Inc 42, fol. a² r) © Valenciennes, BM.



Fig. 3: Miniature d'ouverture du prologue de Cicéron du ms. V₁ (fol. 3r) © Vienne, ÖNB.



Fig. 4: Miniature d'ouverture du ms. V₁ (fol. 1r) © Vienne, ÖNB.

Dans V₁, la seconde illustration (à l'ouverture du prologue de Cicéron) propose une configuration similaire et vise aussi à illustrer la transmission d'un enseignement (sous la forme d'un livre) de Cicéron à son fils, même si elle reprend davantage les conventions de la scène, traditionnelle, de présentation d'un livre au prince dédicataire (Cicéron) par l'auteur ou l'instigateur du livre (son fils) ;³⁸ surtout, elle tend à reconstituer un cadre antique (cf. les colonnes et le fronton par lequel s'ouvre le paysage).

La seconde illustration de V₁, celle qui ouvre le manuscrit et le prologue du traducteur, vise sans doute à illustrer les quatre vertus cardinales (*sapience, justice, force* et *actrampance*) mises en évidence dans le titre d'ouverture du prologue (0.8-9) et sur lesquelles le traducteur insiste à plusieurs reprises, à la suite de Cicéron (cf. section 3.1). La dame couronnée au centre et qui tient en mains une épée et un livre relié ouvert représente sans doute la justice, que Cicéron place au centre de toutes les vertus (III.28) et qu'Anjournant met particulièrement en avant dans le prologue (0.8) : l'épée sert à trancher le bien du mal et le livre permet de fonder sa décision.³⁹ Les trois dames, couronnées de fleur, qui l'entourent représentent les trois autres vertus. La dame à droite, vêtue d'un voile, les yeux hagards, déchirant le feuillet d'un livre et piétinant les tables de la Loi est clairement le double négatif de la dame au centre ; elle pourrait représenter l'injustice (opposée à la *justice* et à son livre), soit plus globalement le vice ou le péché (d'où le piétinement des tables de la Loi).

³⁸ Sur cette iconographie, voir, entre autres, Salter/Pearsall 1980 ; Palazzo 2002.

³⁹ Sur la représentation de Justice, voir, entre autres, Jacob 1994 ; Christian-Nils 2006 ; Resnik/2007.

2.2.3 Relations textuelles entre les témoins

La tradition du texte est relativement stable et les variations entre les témoins assez limitées en nombre.⁴⁰ Il convient de souligner d'emblée qu'à part L' et L, aucun témoin n'est la copie descriptive d'un autre, comme le montrent les leçons irréversibles propres à chacun des témoins (en particulier des omissions ou des lacunes) ; voir, par exemple :

Pour R :

honestum decorumque sit, aut admirari aut optare aut expetere oportere (I.66.2) il ne se esmerveille point de chose qui ne soit honneste et ne desire ne demande de chose qui ne soit belle et honneste et ne seuffre jamais qu'il soit vaincu (∞) [...] honneste ° et ne seuffre (R) ;

quae anteponatur consilio Solonis ei quo primum constituit Areopagitas (I.75.6) Themistodes ne dit aucune chose qui aidast aux Ariopagitans et Solon par les loys aida aux Ariopagitans et à Themistodes aussi (∞) aidast aux Ar. ° et à Th. (R) ;

ipsarumque uirtutum in alia alius mauult excellere (I.115.6) l'un veult preceder les aultres en l'une de ces vertuz et l'aultre en une aultre vertu (∞) pre. en l'u. de ces ve. ° (R).

Pour A :

uocemus quoniam Graeci katorthoma, hoc autem commune officium kathekon uocant. (I.8.1) nous appellons le droit et le moyen appellons le commun (∞) nous ap. le ° co. (A) ;
deliberari solet [...] utrum honestius, itemque duobus propositis utilibus utrum utilius. (I.10.3-4) on delibere bien laquelle est la plus honeste. Et, semblablement, deux choses proffitables proposees, on delibere bien laquelle est la plus proffitable (∞) la. est la plus ° pr. (A) ;

quaereret [...] tum discere uellet, tum audire (I.158.5) pour apprendre, aucunesfoiz il voul-droit ouir (∞) pour reprendre ou aprendre auc. ° ou pour oyr (A) ;

Pour V₂ :

<estudiant en philozophie à Athenes> (0.19 ∞) es. ° en Ath. (V₂) ;

Quod si acciderit (potest autem accidere) facienda morum institutorumque mutatio est. (I.120.8) se d'aventure on erre en eslisant la maniere de sa vie on doit faire mutacion de ses meurs et de ses institucions (∞) on erre ° on doit fa. (V₂) ;

40 L'examen des relations entre les témoins est rendu compliqué par le fait que les manuscrits A et V₂ sont limités au Livre I, alors que ces deux manuscrits sont les seuls témoins d'un des trois groupes de la tradition textuelle ; c'est pour cette raison et par souci d'homogénéité que nous avons choisi prioritairement nos exemples dans ce livre (en sachant que les relations entre témoins sont constantes d'un livre à l'autre).

Pour L/L' :

causa et cura quaedam eorum quae procreata sint ; sed inter hominem et beluam hoc maxime interest (I.11.3)] avecques ce, elle a une cure et sollicitude des choses procrees. *Mais, il y a grant difference* entre l'omme raisonnable et la beste inraisonnable, car la beste inraisonnable (∞)] pro. ° en. (L) ;
ut, dum ea conseruet, quamuis grauiter offendat mortemque oppetat potius quam deserat illa quae dixi. (I.86.4)] en gardant la chose publique *combien qu'il ait griefvement offendu, il doit mieulx amer mourir que laisser* ces vertus dont nous venons de parler (∞)] en ga. la ch. pu. ° *il ne offende point* ces vertuz dont nous venons de parler (L) ;
et plus aliquanto rei publicae prodesset [...] *Sunt his alii multum dispares* (I.109.1)] ou aussi pour faire le proffit *de la chose publique. Mais, il en est d'autres* qui sont bien differens de meurs (∞)] le pro. ° d'au. qui (L) ;

Pour V₁ :

nec quemquam cultius quam alterum progredi nec epulari opulentiùs ne imitatio in luxuriam uerteretur (I.76.11)] il commanda que on mist les jeunes effans en leur jeune aage aux champs pour auoir labour et peine, *et non pas à cognoestre les jugemens, affin qu'ilz employassent leurs premiers ans en peines et non pas en luxure* (∞)] po. av. la. et pe. ° en lu. (V₁) ;
sessio, accubitus, uultus, oculi, manuum motus (I.128.5)] nostre toucher, nostre visage *et noz yeulx* et le mouuement de noz mains (∞)] no. to., no. vi. ° et le mo. (V₁) ;
Sonus erat dulcis, litterae neque expressae neque oppressae ne aut obscurum esset aut putidum, sine contentione uox nec languens nec canora. (I.133.7-8)] car le son de leur voix estoit doux *et leur lectre n'estoit point trop expresse ne trop foulee, affin qu'elle ne fust obscure ou sans effect et leur voix estoit sans contencion et n'estoit point longue ne cassee.* Semblablement, la parole de Lucius Crassus estoit plus fructueuse (∞)] es. do. ° Se., la pa. [...] (V₁) ;

Pour P

Et, pour ce, est il que les maulx, *adversitez* et tribulacions qui adviennent par checun jour en ce monde ne viennent que (0.18)] les ma. ° et tr. (P) ;
nuper prandia in semitis decumae nomine magno honori fuerunt (II.58.6)] pour ce que de ses dismes il fist ung grant disner ou sentier, de sa disme, et là il donna à *disner à tous ceulx qui passoient.* Semblablement, Marcus le viel *acquist tresgrant honneur* (∞)] do. ° le vi. (P).

Pour ce qui est des rapports entre les deux imprimés du texte, il est à noter que les deux textes sont globalement identiques, si ce n'est quelques modifications graphiques et quelques corrections de fautes de copie (échantillon analysé ici : segments I.1-I.10) :

- suppression de lettres (pseudo)-étymologisantes : *advenir* (leçon de L)] *avenir* (leçon de L', 3 occurrences [o.] ; *conjoingts*] *conjointz, conjointct*] *conjoint* ; de *habun-*

- der] d'abunder ; *te escripre*] *t'escire* ; *magnifestes*] *manifestes* ; *sçavoir*] *savoir* ; *subtil*] *suttil* ; *vouldras*] *voudras* ;
- ajout d'un *c* de renforcement : *achademiques*] *achademicques* ; *pariphathetiques*] *pariphatheticques* ; *stoïques*] *stoïcques* (2 o.) ; *vendiquer*] *vendicquer* ;
 - suppression de consonnes doubles : *apprendre*] *aprendre* ; *iceluy*] *icelluy* ; *profité*] *prouffité* ; *resplendissement*] *resplendissement* ; *veulent*] *veulent* ;
 - suppression de «l» vocalisés : *aulcun(e)*] *aucun(e)* (3 o.) ; *aultre(s)*] *autre(s)* (5 o.) ; *altruy*] *autrui* ; *aucunesfoys*] *aucunesfoiz* ; *peult*] *peut* ;
 - suppression de lettres diacritiques : *l'ung*] *l'un* (2 o.) ; *d'ung*] *d'un* ;
 - ajout d'un *s* implosif : *empeché*] *empeché* ; *ensuyvit*] *ensuyvist* ;
 - remplacement de *y* par *i* : *ainsy*] *ainsi* (4 o.) ; *aussy*] *aussi* (3 o.) ; *oraison*] *orayson* ; *puis qu'il*] *puis qu'il* ; *Phiro*] *Phyro* ; *moyns*] *moins* ; *sy*] *si* (6 o.) ; *sy non*] *sinon* (3 o.) ; *toutesfoys*] *toutesfoiz* (4 o.) ;
 - passage de *-tion* à *-cion* : *disputation*] *disputacion* (2 o.) ; *diffinition*] *diffinicion* ;
 - *c* pour *s* : *pencees*] *pensees* ; *pencif*] *pensif* ;
 - phénomènes ponctuels : *certe*] *certes* ; *combiem*] *combien* ; *commancer*] *commencer* ; *langage*] *language* ; *measurement*] *mesurement* ; *plusieurs*] *pluseurs* ;
 - modifications vocaliques : *chescun(e)*] *chascun(e)* (4 o.) ; *gueres*] *guayres* ; *honnouer*] *honnorer* ; *laborast*] *labourast* ; *parelz*] *pareilz* ; *saroyent*] *sauroyent* ; *traictez*] *trac-té* ; *l'usaige*] *l'usage* ;
 - marquage graphique de l'élosion : *que à*] *qu'à* ; *je assemblay*] *j'assemblay* ; *je extime*] *j'extime* ; *se oseroit*] *s'oseroit* ; *de office*] *d'office* (3 o.) ; *se ilz*] *s'ilz* ; *que on*] *qu'on* ; *de utilité*] *d'utilité* ;
 - agglutination : *les quelles choses*] *lesquelles choses* ; *c'est assavoir*] *c'estassavoir* ;
 - modifications morphologiques : *ensuy*] *ensuyvi* ; *ilz dient*] *ilz disent* ; *office* [fém.] *office* [masc.] ; *exemple* [fém.] *exemple* [masc.] ; *on doute sy*] *on do. se* ; *Pour laquelle chose* (I.3)] *Par laquelle chose* ;
 - «ajout» d'une faute : *ensuyvons*] *ensuyvant* (I.6.5) ;
 - correction d'une faute : *comme il me semble* (I.9.1)] *comme il semble* ; *ilz se nequierent* (I.9.4)] *ilz s'enquierent*.

L'on retrouve le même type de modifications jusqu'à la fin du texte.

L'archétype

Parmi les leçons communes à tous les témoins conservés des *Offices*, certaines témoignent d'un écart par rapport au texte-source latin de Cicéron tel que nous le connaissons par les éditions critiques ; par exemple :

ut ne cui quis noceat, nisi lacessitus iniuria (I.20.5)] homme ne nuise à autrui s'il n'est promeu premierement *par ire* [*iniuria* lu *ira* ou *injure* lu *ire* ?] (∞) ;

sed perniciosi assentatores iudicandi sunt (I.42.7)] doit estre jugié et nommé malicieux *donneur* (∞) ;

sunt enim rationis et orationis expertes (I.50.6)] suimes *participans* de raison et de oraison (∞) ;

quam sit turpe diffuere luxuria et delicate ac molliter uiuere (I.106.4)] c'est une chose infame et deshonneste que vivre luxurieusement et delicieusement <en viandes> et *noblement* <en vestemens> [*molliter* lu *nobiliter* ou *mollement* lu *noblement* ?] (∞) ;

Est igitur proprium munus magistratus intellegere (I.142.2)] Et, pour tant, les propres offices et vertuz que doivent *garder* les magistraultx (∞) ;
ex quo intellegi debet illum mentis agitatione inuestigationeque earum rerum (III.4.3)] on doit entendre que jamais il n'estoit oyseux ou seul en la *cogitacion* de sa pencee, ou en l'inquisicion des choses qu'il comprenoit en pensant (∞).

Pour beaucoup d'entre elles, il est difficile d'identifier avec certitude l'origine de la faute : soit un transcritteur du texte latin auquel le traducteur a eu accès ; soit le traducteur (erreur de lecture ou maladresse, voire licence, de traduction) ; soit le transcritteur du texte français de l'archétype des témoins conservés ou du modèle de l'archétype (erreur de lecture ou incompréhension).

Le doute quant à l'origine de la faute est permis dans certains cas où un équivalent formel direct de la leçon authentique du texte latin existait en français et que cet équivalent n'est, pourtant, pas la leçon du texte français.⁴¹ L'on pourrait alors plus facilement penser à une faute remontant non au traducteur, mais au transcritteur de l'archétype du texte français – mais sans qu'une origine de la faute dans le texte latin ou dans le processus de traduction ne soit à exclure – ; voir, par exemple :

eius autem uinculum est ratio et oratio (I.50.4)] le lieu de ce commencement est raison et oraison [*lien* lu lieu ?] (∞) ;
conciliare animos hominum et ad usus suos adiungere (II.17.2)] qu'ilz *conseillent* leurs courages l'un avec l'autre et qu'ilz les adjoignent à leurs usages [*conseiller* pour *concilier* ?] (∞) ;
omnis ratio atque institutio uitae adiumenta hominum desiderat (II.39.1)] toute la raison et *instruction* de la vie des homes desire avoir des aides [*instruction* pour *institution* ?] (∞) ;
hoc otium cum Africani otio nec haec solitudo cum illa comparanda est (III.2.1)] nostre oysiveté n'est point à comparer à l'oysiveté de l'Affrican et nostre *sollicitude* n'est point à comparer (∞) ; voir la même faute en III.4.1-2 et III.25.2 ;
voir aussi le cas des noms propres : *ad Gytheum* (III.49.2)] au port d'Egipte [*Egipte* pour **Gipte* ?] (∞) ; *Syracusas* (III.58)] qui fust citué aux *Sarragoces* (∞) ; *lege Plaetoria* (III.61)] par la loy que fist *Latorius* (∞) ; *L. Minuci Basili* (III.73)] *Lucius Municius Basilius* (∞).

Quatre fautes communes pourraient plus clairement remonter à l'archétype.

Premièrement, au segment I.87.1 :

Nota « Miserima est omnino ambitio honorumque contentio »

Mais, ambicion et contenment de honneur est une chose du tout mauuaise (∞).

⁴¹ Dans certains cas, l'on peut plus certainement imputer la faute à une mauvaise lecture du texte latin (par un copiste ou par le traducteur) et non du texte français : *ineuntis enim aetatis inscitia senum constituenda et regenda prudentia est* (I.22.4)] car la justice du jeune aage des jeunes gens doit estre regie et gouvernee par la prudence des vielz [*inscitia* lu *iustitia* ?] ; *caueant intemperantiam* (I.122)] ilz doivent bien garder qu'ilz ne laissent point actrepance [*intemperantiam* lu *temperantia* ?].

La leçon commune du texte français (*contenement* ‘manière de se tenir, comportement’, *DMF*) pour le latin *contentio* semble devoir être attribuée au copiste de l’archétype du texte français. En effet, d’une part, le traducteur cite justement ce segment en latin quelques lignes plus haut, fragment qui offre la leçon *contentio* ; d’autre part, l’on peut difficilement supposer une mauvaise compréhension de *contentio* puisqu’Anjourrant coordonne le mot avec un équivalent logique de *contentio* (*ambicion*) et qu’au I.132 il traduit correctement *contentio* par *contencion*.⁴²

Deuxièmement, la diffraction des manuscrits en I.37.4 pourrait témoigner d’un mot manquant dans l’archétype et de sa correction, diversement interprétée par les copistes qui en descendraient, de façon directe ou *via* des intermédiaires :

Equidem etiam illud animaduerto, quod, qui proprio nomine perduellis esset, is hostis uocaretur (I.37.4) Je te respons que j’ay bien memoire que anciennement on appelloit « enemy » celui qui en son propre nom [blanc de 2 mots]. (R) celui ° . (γ)] non ° . (P) nom batailloit (β).

Troisièmement, la faute du segment III.101 ne s’explique que par une faute de copie du texte français vu qu’il est difficile de supposer une faute en latin qui donnerait lieu à la lecture *suivra* en français :

qui utilia fugiat (III.101.8) qui *suivra* utilité [*suivra* pour **fuir*a ?] (∞).

Quatrièmement, en III.54.3, la leçon *semble estre bien suivie* pourrait être une faute de lecture pour le français *semble estre bien saine*, le latin ayant *salubres*.

Regroupement des témoins

Des leçons communes à plusieurs témoins permettent d’identifier trois groupes : α (β [L et V₁] et P), γ (A et V₂) et R, qui est isolé, et de proposer un *stemma codicum* (cf. *infra*).

Le groupe α

Les manuscrits P, L et V₁ partagent, outre des fautes polygénétiques et/ou réversibles et des variantes linguistiques superficielles et courantes dans les manus-

⁴² Le lexique latin-français de Firmin Le Ver (c. 1440 [Merrilees/Edwards 1994]) glose *contentio* par « contencion, noise, estris » (s. v. *contendo*).

crits français de cette époque,⁴³ plusieurs fautes communes qui paraissent témoigner d'un témoin α perdu :

De tribus autem reliquis latissime patet ea ratio, qua societas hominum inter ipsos et uitae quasi communitas continetur (I.20.1)] *Des autres trois especes par lesquelles nous avons divisé la nature de honnesteté et de verité, peult evidentement apparoir celle raison par laquelle est contenue la société des hommes entr'eulx et la communauté de la vie* (R γ)] *Les au.* (α) ;

Quo in genere non est incommodum, quale quidque eorum sit, ex aliis iudicare (I.146.5)] en laquelle maniere il nous peult estre profitable *en jugeant* quant ung autre fait bien ou mal (R γ)] *prof. ° et incontinent* quant (P V_1), *prof. ° incontinent* quant (L) ;

intellegi potest non solum id homines solere dubitare, honestumne an turpe sit (I.161.1)] tu pourras entendre que les hommes ne *doubtent* pas seulement se une chose est honneste ou laide (R γ)] ne *doivent* (α) ;

De la *comparaison* de deux choses honnestes (I.152.titre R γ)] De la *composicion* de (α) ; *natura congregati adhibent* (I.157.2)] quant ilz sont *assemblez* par nature (R γ)] *so. ensemble* par na. (α) ;

Diuitiae enim antiquorum in iis duobus erant (I.151.12)] et anciennement toutes les richesses des anciens *n'estoient* que en deux choses (R γ)] *n'estoit* que (α) ; *quarta moderationis* (I.152.4)] La quarte, *moderacion* par attrempance (I.152)] *moderance* (α).

Le groupe β

Au sein de ce groupe, il est possible d'isoler le groupe β , dont témoignent les fautes communes à l'imprimé L et au manuscrit V_1 :

tum multo magis in his ipsis despiciendis eluceat (I.17.3)] affin qu'il nous soit apparant que l'en les doit contempner et despriser (R γ P)] qu'il ne soit (β) ;

ut ad largiendum suppetant copiae (I.44.4)] affin que les richesses et facultez *suffisent* à celui qui veult estre si liberal pour distribuer et faire ses largesses (R γ P)] *fa. feussent* a c. (β) ;

cohortationes, consolationes, interdum etiam obiurgationes in amicitis uigent maxime (I.58.5)] soy enhorter à bien et se *consoller* et aucunesfoiz se tancer l'un l'autre (R γ P)] se *conseiller* et a. (β) ;

quam de ceteris commodis (I.84.3)] que pour *autre* nostre profit singulier (R γ P)] pour *avoir* no. (β) ;

⁴³ Voir, par exemple : *administrari non potest* (I.88.6)] ne peut ° estre administree (R γ)] *pe. pas* es. (α) ; *superbiam fastidium arrogantiamque fugiamus* (I.90.1)] nous devons eviter ourgueil, arrogance et *envie* (R γ)] et *ennuy* (α) ; <et n'y a *aultre* difference quant à la cause> (I.157.17 R γ)] n'y a ° dif. (α) ; *qui ad leges, qui ad mores* (I.156.3)] qui estudiant aux loys ou aux meurs (R γ)] lo. *et* aux lo. (α) ; *Cum autem pulchritudinis duo genera sint* (I.130.1)] Mais *puis* qu'il y a deux manieres de beauté (R γ)] Ma. *pour* ce qu'il (α).

quae natura prona atque uentri oboedientia finxit (I.105.6)] les bestes que nature a faictes enclines et obeissans à leur *ventre* (R γ P)] leur *volupté* (β) ;
ne languori se desidiaeque (I.123.4)] se addoner à *languueur* et paresse (R γ P)] à *luxure* et (β).

L'on trouve également de nombreuses variantes communes non fautives ; voir, par exemple :

employer une partie de ° temps (0.14 R γ P)] pa. de *mon* temps (β) ;
aetatem consumpsi (I.2.6)] j'ay usé mon aage (R γ P)] *mon temps* et mon aage (β) ;
 <*quant* les choses ont esté faictes privees> (I.21.12 R γ P)] *avant que* les choses (β) ;
 <comme nous *lisons* de l'histoire de Troie> (I.38.6) (R γ P)] no. *avons* de l'i. (β) ;
Poeni foedifragi (I.38.8)] *Et* en la bataille que les Romains avoient contre les Affricans (R γ P)] ° En la ba. (β) ;
neminem omnino esse neglegendum (I.46.2)] on *peult* entendre que on ne doit homme despriser (R γ P)] on *doibt* en. (β) ;

notamment des modifications linguistiques :

cum amore pugnandi (I.36.5)] pour la grant amour *de batailler* qu'il avoit (R γ P)] pour la grant amour ° qu'il avoit *de batailler* (β) ;
Virtute experiamur. [...] *Eorundem libertati me parcere certum est. / Dono, ducite, doque* *volentibus cum magnis dis.* (I.38.15)] on doit aider *et* secourir à la liberté des prisonniers (R γ P)] aider à se. (β) ;
 <il avoit esté deliberé au consule que les prisonniers ne *seroient* point delivrez ne rachatez> (I.39.7) (R γ P)] ne *feussent* po. (β) ;
 <nous devons *savoir* qu'il en y a troys principales manieres> (I.42.2 R γ P)] de. *entendre* et *sçavoir* (β) ;
arduas plenasque laborum et periculorum cum uitae (I.66.3)] les plus labourieuses et les plus perilleuses *pour* avoir l'usage de sa vie (R γ P)] plus pe. à av. (β) ;
 ilz ont des façons bien *deshonestes* (I.130.4 R γ P)] bien *estranges* et *deshonestes* (β).

L'existence d'un modèle commun à ces deux témoins est confirmée par leur contexte de production : L a été imprimé à Lyon tandis que V₁ a été illustré par un miniaturiste actif à Lyon et il est probable que leur modèle a circulé dans cette région.

Au sein de ce groupe, V₁ présente davantage de leçons propres que L. Il s'agit tant des interventions délibérées où le copiste cherche à améliorer le texte, par ex. :

<*elle* [la sapience] est gouvernee> (0.12 ∞)] *l'omme* est gouverné (V₁) ;
ea quae maxime uidentur digna esse iusto homine (I.31.2)] les choses qui semblent estre dignes et raisonnables en ung juste homme *et en celuy* que nous disons estre bon sont muees et faictes contraires (∞)] ju. ho. *et les meurs de celui* que (V₁) ;
sed perniciosi assentatores iudicandi sunt (I.42.7)] mais ° doit estre jugié et nommé mali-cieux (∞)] mais *autrement* do. [...] (V₁) ;

Sed in collocando beneficio et in referenda grati (I.49.6)] Mais, quant ung riche homme et ung povre te ont donné checun ung *tel don* l'un que l'autre et tu leur veulx retribuer (∞) ung *beau don tel* l'un comme l'au. (V₁) ;
ut aliquando dicendum sit « non putaram » (I.81.3)] et ne doit on lesser aucune chose affin que on n'ait point occasion de dire (∞) et ne doit on *point* ° au. ch. *imaginer mais pour cogiter* af. que [...] (V₁) ;
Tecta uero quibus et frigoribus uis pelleretur et caloribus molestiae sedarentur (II.13.3)] les maisons par lesquelles *la force* des challeurs est deboutee (∞) *les forces* des ch. sont deboutees (V₁) ;

que de modifications linguistiques, par ex. :

<il n'estoit pas pour resister à lui> (I.21.7 ∞)] re. *contre* lui (V₁) ;
 <on desire avoir victoire sur luy> (I.38.4 ∞)] vi. *contre* lui (V₁) ;
 <quant on veult ° batailler contre son ennemy> (I.38.7 ∞)] ve. *bien* ba. (V₁) ;
Homo qui erranti comiter monstrat uiam (I.51.6 ∞)] quant ung home voit *errer* ung autre en son chemin (∞) ung autre *desvoyer* ° son ch. (V₁) ;
quasi quandam ignominiam [...] infamiam (I.71.8 ∞)] ce leur sera une grant *infamie* (∞) grant *faincte et infameté* (V₁).

Quelques erreurs témoignent d'un manque d'attention au sens du texte fourni, par ex. :

non prohibere aqua profluente (I.52.1)] deffendre à *autrui de prendre* de l'eau d'un fleuve courant (I.52.1 ∞)] def. *et aultre deprendre* de l'eau (V₁) ;
monumenta (I.55.1)] ungs *sains movemens* (∞)] ung *mesme sang* monumens (V₁) ;
pariter cum re publica cecidit (II.45.9)] ta louenge fut abatue pareillement *que* la chose publique (∞)] pa. *quant* la ch. (V₁).

Pour ce qui est de L, ses interventions sur le texte sont limitées, par ex. :

ipse aliquo afficiatur incommodo (I.24.1)] il soit tourmenté de aucun damage (∞)] de aucun *grant* dommaige (L) ;
in quo uitio latissime patet auaritia (I.24.2)] et, en ceste maniere de injurier, avarice est clerement apparant (∞)] Et, *pourtant*, en ce. (L) ;
qui ita iubent uti ut mercennariis : operam exigendam, iusta praebenda (I.41.2)] qui les font labourer et les prient de leurs labours justement *et raisonnablement* (∞)] ju. ° *deraisonnement* (L) ;
de quibus inter se digladiari soleant [...] et pro nihilo putent (I.28.3)] ne leur chault des choses dont plusieurs estrivent *et bataillent* souvent (∞)] es. *en bataillant* so. (L) ;
aut iudicis tacitis (II.24.4)] par jugemens secrez et conspiracions que feront ceulx de la cité contre lui pour le mettre à mort (∞)] co. luy *pour le faire mourir*.

Plus souvent, il présente des fautes de transcription, qui aboutissent à des leçons qui font peu sens et qui témoignent peut-être d'une relecture peu soignée des « épreuves » du texte imprimé :

ut intellegatur, quid sit id de quo disputetur (I.7.2)] on *entende* ce de quoy on doit faire la disputacion (∞)] on *attende* (L) ;
disceptando, iudicando (I.50.4)] en *communiquant*, en discipitant par justice et en jugeant (∞)] en *commançant*, en disceptant (L) ;
 <sans *diminucion* d'aucune chose> (∞)] sa. *domination* d'au. ch. (L) ;
ab igne ignem capere (I.52.1)] *prendre* du feu d'aultruy (∞)] *randre* du feu d'a. (L) ;
bene conuenientes (I.58.3)] qui *conviennent* bien ensemble en bonnes meurs (∞)] qui *commancent* bien (L) ;
Quibus in rebus duo maxime sunt fugienda (I.129.1)] on doit principalement *eviter* deux choses (∞)] pr. *cuider* de. (L) ;
sic homines, ac multo etiam magis, natura congregati adhibent agendi cogitandique sollertiam (I.157.2)] semblablement, les *hommes*, quant ilz sont assemblez par nature, ilz se baillent l'un à l'autre sagesse de faire leurs negoces et de se assembler ensemble (∞)] les *hommes et les femmes* qu. (L) ;
omnibus uicis (III.80.7)] à tous les *coings* des rues (∞)] à tous les *conjoings* des rues (L).

Dernier témoin à étudier du groupe α, le manuscrit P présente, surtout dans les Livres II et III, un nombre élevé de fautes de copie, qui témoignent d'une copie hâtive, impression qui est corroborée par le grand nombre de ratures et les tracés rapides du copiste :

Ennii (I.52.5)] ce philozophe *Ennyus* (∞)] ce ph. *envieux* (P) ;
 <l'esguillon de ire *demaine* le cueur qui est embrazé> (I.102.9 ∞)] yre *devant* le cu. (P) ;
neque iis qui adsunt, probari (I.137.5)] ne sont point approuvees de ceulx qui sont *presens* (∞)] qui sont ° (P) ;
 il est bien dehonneste de se *vanter* (I.137.7) (∞)] de se *bouter* (P) ;
Sed ea quae multum ab humanitate discrepant, ut si qui in foro cantet, aut si qua est alia magna peruersitas, facile apparet (I.145.1)] Et, aussi, les choses qui sont fort differentes de humanité, comme chanter au marché ou aux funerailles ou faire quelque autre grant *perversité*, sont fort apparentes (∞)] gr. *diversité*, so. (P) ;
 <c'est autant comme se tu tendeoyz une rethz, car *aucun la voudra achapter qui sera ignorant* du vice, tu la lui vendras *sans le lui dire et le decevras* mauvairement> (II.68.7 ∞)] ung retz ° car ° du vice, tu la lui vendras ° mauv. (P) ;
quasi vero forti uiro uis possit adhiberi (III.110.2)] on peust faire force à ung fort homme qui n'est pas de *dire* (∞)] [...] pas de *Dieu* (P) ;
uirtutemque censuerunt ob eam rem esse laudandam, quod efficiens esset voluptatis (II.116.4)] vertu doit estre louee pour ce que par elle vient *volupté* (∞)] vi. *utilité* (P).

Ce copiste (ou celui de son modèle) est souvent intervenu sur le texte en pensant l'améliorer, par exemple :

quod enim uiriliter animoque magno fit, id dignum uiro et decorum uidetur (I.94.9)] Car ce qui est fait virilement et de grant courage semble à ung home preux estre digne et honnorable (∞)] estre *dignement* honnorable (P) ;
ad suam cuiusque naturam consilium est omne reuocandum (I.119.1)] ung chescun doit eslire sa maniere de vivre selon sa propre *nature* (∞)] selon sa propre *deliberacion et nature* ;

modestia haec [...] scientia sit opportunitatis idoneorum ad agendum temporum (I.143.1)] *modestie, c'est science et opportunité* de temps ydoynes à faire ce que on veult faire (∞)] *mod., est faire ce que nous devons faire par opportunité* de temps ydoine à faire ce qu'on veult faire ;

quarum duae ad decus honestatemque pertinerent (II.9.1)] *les deux appartiennent à honneur et honnesteté* <pour savoir quelle chose est honneste ou non> (∞)] *ap. au prouffit de la vie, à honneur et honnesteté* (P) ;

Quam ob rem nec ita claudenda res est familiaris, ut eam benignitas aperire non possit (II.55.1)] *Et, pour tant, nous ne devons pas tant clorre nostre chose familiere* que *begninité* ne la puisse ouvrir (∞)] *ne de. point tant encourre noustre richesse familiere* que *noustre be.* ;

souvent de façon peu opportune, par exemple :

<Et puis, quant nous avons achevé de parler de honnesteté ou premier livre> (II.9.2 ∞)] *Et puis que no.* (P) ;

Etenim uirtus omnis tribus in rebus fere uertitur (II.18.1)] *Car, après que toute vertu est trouuee en troys choses* (R)] *Car puis que to.* (β)] *Car presque to.* (P) ;

Nam quid est tam inhumanum, ad bonorum pestem perniciemque conuertere ? (II.51.2)] *il n'est rien si inhumain que convertir son eloquence au mal et à la pestilence des bons hommes et innocens* (∞)] *il n'est raison si inh. que connectre son el.* ;

Nam aut opera benigne fit indigentibus aut pecunia. (II.52.2)] *Car, ou celx qui veulent estre liberaulx donnent begninement leur oeuvre à ceulx qui en ont besoing, et lors c'est begnificence, ou ilz donnent leur peccune, et adonc c'est liberalité* (∞)] *lors c'est signifi- fience* ;

gratificandi liberalis uoluntas (II.52.5)] *liberale volenté de gratiffier* (∞)] *liberalité violente de gr.* ;

Sed omnium una regula est, quam tibi cupio esse notissimam (III.81.3)] *de toutes choses, il y a une regle, mon filz Cicero, et je desire beaucoup que tu la congnoisses* (∞)] *Ci. que je te de.* (P).

Enfin, l'on y trouve des modifications linguistiques, par exemple :

facilius commodiusque faciemus (I.120.9)] *nous ferons plus facilement et plus profitablement* (∞)] *et plus convenablement* (P) ;

minus probentur (I.120.11)] *elle n'est pas bien approuuee* (∞)] *bi. gouvernee* (P) ;

si quo casu euenerit ut corporis partes quaedam aperiantur (I.129.6)] *se d'aventure leur nature se lievoit et qu'elle levast leurs robes* (∞)] *se aucunement leur na.* (P) ;

<il fut tué au senat et ne le peurent secourir ses richesses> (II.23.4 ∞)] *se. les richesses qu'il avoit* (P) ;

Nam quos improbos, maledicos, fraudulentos putant [...] (II.36.6)] *ceux qui sont desloyaux, mal parlans et fraudeulx* (∞)] *pa. et aduleurs* (P) ;

interdum conloquio alterius non egeret (III.1.4)] *n'avoit point aucunesfoiz besoing de la parolle d'autrui* (∞)] *de la chose d'au.* (P).

Le groupe β

Face à ce groupe α, l'on peut isoler le groupe β, qui est constitué des manuscrits A et V₂ et dont l'existence est attestée par plusieurs fautes communes :

tum autem aut anquirunt aut consultant (I.9.4)] ou il se enquierent ou ilz *consultent* au proffit de la vie (R α)] *consulent* (γ) ;
eiusque uirtutis hoc munus est proprium (I.15.6)] ceste office est *propre* de celle vertu (R α)] est *propice* de (γ) ;
sed et faciliior et tutior et minus aliis grauis aut molesta uita est otiosorum (I.70.2)] Car la vie des oyseaulx qui s'en vont aux champs est plus legiere et plus seure et moins grave et triste (R α)] seure *ce mo.* (γ) ;
Itaque non solum in hac parte honestatis, de qua hoc loco disserendum est (I.94.4)] Et, par ainsi, non pas seulement *en* la vertu de actrempance, dont nous venons de parler, appert quelle chose est honnourable (R α)] pas se. *est* la ve. (γ) ;
nobis autem personam imposuit ipsa natura magna cum excellentia praestantiaque animantium reliquarum (I.97.7)] mais Nature nous a baillees les personnes aournees de plus-grant excellence et de plus grant *preeminence* que toutes les autres bestes aians ame (R α)] gr. *pertinence* que to. (γ) ;
apta compositione membrorum mouet oculos et delectat hoc ipso (I.98.5)] la convenable composition des membres esmeult les yeulx et les delecte (R α)] des me. ensuient les y. et les delittent (γ) ;
nihil autem magis cauendum est senectuti quam ne languori se desidiaequae dedat (I.123.4)] il n'est rien que ung vueil homme doye plus garder que de se adonner à *languueur* et paresse (R α)] à la *langue* et à par. (γ).

Ces deux témoins dépendent également d'un modèle commun pour leur copie de la traduction du *De senectute* et du *De amicitia*.⁴⁴ Leur facture matérielle appuie également leur descendance commune : il s'agit de manuscrits produits dans les Pays-Bas bourguignons dans la seconde moitié du XV^e siècle et illustrés par le même artiste (le Maître aux mains volubiles, cf. *supra*).

Les leçons propres et qui ne sont pas nettement fautives du groupe γ témoignent de modernisations et de clarifications de la phrase (modifications du lexique, renforcements des marques de négation, emplois de formes analytiques, ajouts de mots-outils encore facultatifs, suppressions d'itérations lexicales) ; V₂ est légèrement moins fautif et moins interventionniste que A. Voici quelques exemples du type d'intervention sur le texte que l'on trouve dans γ :

suum se negotium agere dicant (I.29.2)] et disent qu'ilz *sont empeschez* en leurs negoces et affaires (R α)] so. *volontaires mais sont empeschez* (γ) ;
Quando igitur duobus generibus iniustitiae propositis adiunximus causas (I.29.4)] *quant*, doncques, nous aurons adjousté et baillé les causes d'un chascun des deux genres de injustice (R α)] Or, *quant*, do. (γ) ;
uideretur unam dimittere legionem (I.36.5)] il dist que il laisseroit une legion de ses gens pour garder celle province, et, pour gouverner celle *legion* °, laissa le filz de Chaton (R α)] [...] go. cel. *legion et pour ycelle garder* la. (γ) ;

⁴⁴ Delsaux 2013 ; Laurent de Premierfait, *Le livre de la vraye amistié*, éd. Delsaux 2016, § Les témoins.

<la science vault mieulx que les armes> (I.77.2 R α) va. *plus et mieulx* que (y) ;
siue populum contionibus tenere siue bella gerere, illa tamen praestare debebit (I.121.5) ou
 que nous ne puissions pas tenir nostre peuple en subjection et en crainte, ou que nous ne
 puissions mener batailles, toutesfoiz, si *devons nous faire* ce qui est en nostre puissance
 (R α) no. ne pu. *pas tenir ne mener guerres et batailles*, to., si *nous devons deffendre et
 faire* ce qui [...] (y) ;
*eas neque partes neque earum usus suis nominibus appellat, quodque facere turpe non
 est, modo occulte, id dicere obscenum est.* (I.127.3) nous ne appellons point icelles parties
 ne leurs usages par leurs noms, car ce seroit infamie et deshonneur, mais faire les usages
 d'icelles *secretement n'est point infamie ne deshonneur* (R α) les us. *d'icelles parties sont
 neccessaires secretement estre faittes et partant* n'est point infamie ne deshonneur (y) ;

et de modifications linguistiques :

<il fault veoir que la *benignité* et liberalité que on veult faire à aucun ne nuyse point à
 celui à qui on la veult faire ne à autrui> (I.42.3 R α) que la *dignité* et li. (y) ;
non reddere uiro bono non licet, modo id facere possit sine iniuria (I.48.4) il n'est point
 licite à ung bon homme sans injure de ne rendre point ce que on lui a *donné* quant il le
 peut bien faire (R α) lui a *baillié* (y) ;
cum praestare omnibus concupieris (I.64.4) quant il desire avoir domination *par sus* tous
 (R α) do. *par dessus* tous (y) ;
 <celuy ne doit point estre *reputé* grant homme qui est loué d'une multitude de gens
 ignares> (I.65.4 R α) estre *appellé* gr. ho. (y) ;
parua ducere eaque ratione stabili firmaque contemnere (I.67.4) il les desprise par *ferme*
 raison et oppinion (R α) par *forte* ra. (y) ;
Maximum honorem non diuitem et potentium (I.76.14) il *deffendit* que on ne feist point
 grant honneur aux riches et puissans (R α) il *ordonna et de.* (y) ;
 <il deust *lessen* sa judicature> (I.144.6 R α) de. *delaissier* sa ju. (y).

Le manuscrit R

La majorité des leçons propres du manuscrit R correspondent à des fautes de copie mécaniques ; il ne s'agit pas à proprement parler d'interventions sur le texte ou de modernisations de la langue. Les corrections que le copiste réalise immédiatement au moment de la copie et qui touchent souvent des leçons tout à fait acceptables, montrent qu'il était soucieux de suivre le texte de son modèle.

La typologie des leçons propres au manuscrit R pour le Livre I que nous proposons ci-dessous permet de se faire une idée, d'une part, du profil du copiste de R et, d'autre part, de la valeur du texte qu'il offre :⁴⁵

⁴⁵ Pour les Livres II et III, l'absence du troisième groupe de la tradition rend difficile l'orientation des variantes R *versus* α.

- Fautes mécaniques :
 - Faute « de lecture » : *Neptunus* (I.32.5 ∞) *Neptinus* (R) ; les *Vulques* (I.35.3) les *Mulques* ; *Trogus Pompeius* (I.76.2) *Tregus* ; en la *pidié* de (I.78.2) en la *presence* de ; en *parcimonie* (I.92.5) en *patrimoine* ; toute la *description* de office et vertu (I.101.6) la *destruction* ; il n'avoit point de *eōmte* \comunité/ de langage (I.109.9) ; les *grans* et *divers biens* de science (I.148.3) et *divins* ; nous *veneront* (I.158.3) nous *venoient* ;
 - saut du même au même : I.8.1, I.21.10 [biffé par le copiste], I.37.7, I.46.1, I.66.2, I.75.6, I.108.1, I.115.6, I.159.5 ;
 - Faute « auditive » : le plus parfait de toutes les autres bestes *est* le meilleur d'icelles (0.11) *be. et le me.* ; compagnie de vie et de *raison* oraison (I.12.1) ; pour aucune *cause* (I.38.1) *au. chose* ; comme les *Romains* bataillèrent contre les *Latins*, les *Affricans* (I.38.7) *co. les Latins* *ba. co. les ° Af.* ; devons entendre que ce qui est \fait/ d'un grant courage (I.61.1) ; sont *meuz* en douleur (I.71.9) sont *meulz* en do. ; se nous \ne/ les pouons faire (I.114.6) ; ne viennent *que* par aventure (I.115.3) *ne vi. pas* que par av. ; ilz ont des façons bien \de/honnestes (I.130.4) ; que *mon mal* est impugny (I.157.11) que ° mal ;
 - Confusion *c/s* : Et, pour ce, *se* je me approprie ce que dit est (I.2.7) Et, pour ce, ° je me ap. à ce que dit est ; *se* oseroit dire philozophe (I.5.2) *ce os.* ; sans se departir de *raison* (I.80.5) *sa. ce de.* ; ayma mieulx *ce tuer* (I.112.6) *mi. soy tuer* ; à ses trois choses (I.135.2) à ces tr. ch. ;
 - Faute « d'écriture » : je ne l'a/y\ pas conjoint (I.1.3) ; vertus du *p̄res*\propos/ des bons (I.5.4) ; quant en *delib̄ation*\ant\ d'aucune matiere utile/ité\ (I.9.7) ; contre les *fab̄ celtiberes* (I.38.5) ; ses \sy/ les prisonniers qui estoient detenez (I.39.5) ; car c'est *vie* une grant societé (I.55.1) ; *negoces publiques* (I.69.2) *ne. pubiques* ; bailla aux *Lacedoniens* Lacedemoniens (I.76.15) ; nostre conductrice et *ne* meneresse (I.100.2) ; nous ne *er\re/rans* jamais (I.100.2) ; dame nature *v* eust une (I.126.6) ; soy enquerir des *usaiges* (I.147.1) ; ensuir (I.147.5) *ensuiii* ; *trembla* (I.148.6) *tembla* ; les *q* cuisiniers (I.150.7) ; que les *getz* \grecz/ appellent (I.153.6) ; par la *eōmte* communauté des dieux (I.153.7) ; la vertus de justice (I.160.1) ; en *trauc̄tant* (I.161.3) en *traic̄tant* ;
 - Marque de l'accord omise : en toutes vertus (0.5) en toute vertus ; les choses privees (I.21.1) les choses privés ; rendre les prisonniers (I.38.12) *re. le pri.* ; sont *refusees* (I.79.4) sont *refuses* ; deux choses honnestes mises (I.161.2) *mise* ;
 - Brève omission : qui \est/ autant à dire (0.16) ; et \est/ ce que dit (0.21) ; il luy fist mourir *son filz* Ypolite (I.32.2) *mo. ° Yp.* ; on ne doit pas \estre/ cruel (I.35.2) ; ou temps *passé* (I.61.8) ou te. ° ; plus utiles à *servir* en la chose publique (I.92.4) plus ut. ° en la ch. pu. ; car les parties de justice sont ne violer point autrui et celle *de* vergoigne sont ne offendre point (I.99.4) celle ° ve. ; la nature des autres *bestes* (I.111.2) des autres ° ; qui soient de la maniere *de parler* (I.132.8) la ma. ° ; n'estoit point *trop* expresse ne *trop foulee* (I.133.7) *po. ° ex.* ; qui fut *p̄ere* frere du pere (I.133.10) ; nous \ne/ devons point (I.136.6) ; si la tierce si est (I.141.3) ;
 - Reprise du même : que on use (I.20.6) que on use *que on use* ; veult *plus* prendre (I.21.16) *ve. plus plus pr.* ; voir aussi I.28.5 [corrigée par le copiste] ; I.30.4 [corrigée] ; I.57.4 [corrigée] ; I.63.5 [corrigée] ; I.79.2 ; I.84.10 [corrigée] ; I.96.7 [corrigée] ; I.101.1 [corrigée] ; I.112.5 [corrigée] ; I.116.5 [corrigée] ; I.120.8

- [corrigée] ; I.120.8 ; I.132.7 [corrigée] ; I.142.3 [corrigée] ; I.151.6 ; I.157.3 [corrigée] ;
- Omission ou répétition lors du passage à la ligne dans le manuscrit : sont baillees par loy et ordon_nees par loy estre regies (0.16) ; estre *faicte* par (I.34.2)] es. ° par ; comme *des anciens* (I.35.9)] co. ° ; il n'est point *de plus* qui soit plus à priser (I.55.2) ; l'un *de* se delicte autant du bien de l'autre (I.56.3) ;
 - Modifications linguistiques :
 - Morpho-syntaxe : ilz ne demanderent pas checun *tant* de terre comme il leur appartenoit (I.33.12)] ch. *autant* de te. ; *qu'il* n'est riens (I.43.2)] *qu'i* n'est ri. ; *s'il* n'est honneste (I.43.4)] *s'i* n'est ho. ; est sy solitaire qu'il (I.153.4)] est se so. ;
 - Graphies : la vie des oyseaulx (I.70.5) ;
 - Syntaxe :
 - Déterminant : ilz ont force comme *les* chevaux, les lyons et pareillement des autres (I.50.5)] co. ° ch. ; pour ce que toutes les parties se consentent ensemble par *la* beaulté, aussi l'onneur qui reluist en la vie esmeult la probacion des diz et des faiz (I.98.5)] par ° be. ;
 - Démonstratif : modestie *est* science et opportunité de temps ydoynes à faire ce que on veult faire (I.143.1)] mo., *c'est* sc. ;
 - Pronom : si *est il* honneste (I.14.4)] si *est* ° ho. ; et si *nous* estions plus begnins (I.50.1)] et si ° es. ; tant qu'il ° fut tresexcellent (I.116.2)] qu'il y fut ;
 - Possessif : on ne bataille pas pour le salut commun, mais pour *son* proffit et utilité seulement (I.62.1)] po. ° pr. ;
 - Temps verbaux : les autres ont dit (0.9)] les au. *dient* ; il leur *promectoit* (I.39.4)] il leur *promectroit* ; et *pensoit* tresfort en lui (I.118.2)] et *penssa* tr. ;
 - Accord du participe passé : il les eut instituees (I.76.2)] instituez ; la bouche est *tournee* (I.131.2)] est *tourné* ;
 - Élément de renforcement : si *c'est* pour ce que (I.67.2)] ° *c'est* po. ce que ;
 - Construction : celui de Solon proffita à tousjours aux Atheniens (I.75.4) ; ensuyvre ceulx qui parlent estroictement et legierement fait la voix ° souefve (I.133.5)] vo. *estre* so. ;
 - Nombre : pervertissent toutes l'office et vertus (I.5.4) ; les courages des gens ne sont pas seulement troublés, més aussi *les corps* (I.102.6)] au. *le corps* ; leur nature se lievoit et qu'elle levast *la robe* (I.129.6)] le. *leurs robes* ; par les jugement des autres nous devons corriger pluseurs (I.147.5) ;
 - Marque de la négation : ilz n'entendent *pas* le langage latin (0.13)] n'en. ° le la. ; cuident ° estre enseignez (I.1.5)] cu. *pas* es. en. ; ce n'est *pas* vertuz (I.62.2)] n'est *point* ve. ; laquelle chose n'est *pas* honneste (I.130.5)] n'est *point* ho. ;
 - Coordination : en usant de ces offices et vertus est situee toute honnesteté de vie *et* en les desprisant (I.4.7)] de vie ° en ; ne saroient bailler aucuns commandemens fermes, estables et \ne/ conjoints à nature (I.6.2) ; à société et ° compagnie de vie et de oraison (I.12.1)] à so. et à co. ; tant en oppinions *comme* en faiz (I.14.3)] en op. *que* en fa. ; *Et*, en ce genre de injure, on peche beaucoup (I.33.4)] ° En ; par justice ne par aultre droit publique *ne* \ou/ legitime (I.64.5) ; quant il forma le ciel, *la* terre et l'eau (I.96.7)] le ciel, ° *la* te. ; on ne face aucune chose de courage mol ou fraisle *ou* femenin (I.129.2)] fr. *et* fe. ; les paintres et *les* vrais poetes (I.147.4)] et ° vr. ; ceulx qui estudient aux loys *ou* aux meurs (I.156.3)] lo. *et* aux ; voir aussi I.158.2 ;

- Lexique : eust tenu et voulu ~~determiner~~ pronuncier ce qu'il avoit aprins de Platon (I.4.2)] vo. pronuncier ce ; nous usons de ~~ceste liberte~~ celle liberalité qui proffite à noz amis (I.43.3)] de celle liberalité ; le nom de *hardiesse* (I.63.2)] de *hardement* ; mais non ~~obstant~~ pourtant ilz ne renuncoient pas (I.92.3)] non po. ; ce qui est honneste est *raisonnable* honnourable (I.94.1)] est ho. ; ilz se estudiant à veoir des choses fables (I.114.2)] des fa. ; maniere de *vivre* vie (I.117.2)] de vie ; eslire quelle voie il *veult* tenir (I.118.2)] il *doit* te. ; pour l'*approbacion* des yeulx et des oreilles (I.128.4)] pour l'*approbation* des ye. ; par le labourage des gens (I.151.11) ; vizf *et presens* (I.156.1)] vizf ° ; enseignent *et instruient* (I.156.1)] ens. ° ;
- Discours :
 - Ordre dans la phrase : ceulx qui ne la veullent point gouverner (I.71.1)] ceulx qui ne veullent point la gouvener ;
 - Modification de la place du début d'une addition du traducteur (I.21) ;
- Compréhension erronée de la construction de la phrase et des relations entre les syntagmes : Et, *comme* dit Platon, se on la regardoit [...] (I.15.2)] Et, *pour ce dit* Pl. [...] ; On fait souvent des injures calumpnieuses malicieuses et trop chauldes, qui se font par mauvaise interpretacion de droit ; et *d'icelle* est tiré ce commun proverbe (I.33.2)] *d'icelles* (R) ; il les osterent à ceulx qui en estoient vraiz seigneurs (I.43.4)] qui ° es. vr. se. d'icelles peccunes ; ung homme qui n'est pas parfait ne saige, mais il a ung grant courage et fort, se applique plustost à bien (I.46.5)] fort *et se* ap. ; la doit on plustost faire ° *par* une constance et stabilité (I.47.3)] fa. *que* une co. ; et ° tu leur veulx retribuer (I.49.6)] *et se* tu le. ; et ° ceste cause est jugee en deux choses (I.67.3)] *et à ce.* ; plusieurs et diverses choses adviennent aux hommes en leur vie, *et* en leur fortune (I.67.6)] vie ° en le. ; il fut fait par force ° par mains violentes (I.76.30)] fo. *et* par ma. ; Mais, *par* nostre conseil et nostre diligence, incontinent les armes cheurent (I.77.5)] Mais, ° no. ; qui est *la verité* de checune chose (I.94.5)] qui est *en la ve.* ; nous ne façons aucune chose follement, car c'est contre justice ou à l'aventure, car c'est contre prudence, *ou* sans consideracion, car c'est contre attempance, ou negligement, car c'est contre force (I.103.2)] pr. *et* sa. ; Et, pour tant, *quant* nous nous enquerons (I.117.1)] Et, pour tant, *que* nous nous en. ; La seconde est que *se* nostre nature ne peult pas souffrir que nous les puissions ensuivre en aucunes choses (I.121.4)] que ° no. ; toutes choses qui sont *commandees* de parolles (I.132.9)] so. *commandemens* de pa. ; en ceste partie, est contenue *modeste* maniere et conservacion d'ordre (I.142.2)] *modestie*, ma. ; voir aussi I.11.3 [corrigée] ; I.109.1 [corrigée] ; I.137.1 [corrigée] ; I.145.5 ;

L'on peut identifier environ 110 leçons propres fautives pour le Livre I de R, ce qui est un chiffre assez réduit ramené au nombre de pages copiées : environ une faute par page, soit un taux de fautes de copie par page similaire à celui de certains manuscrits autographes en moyen français.⁴⁶

Sur la base de ces éléments, voici le *stemma codicum* que nous pouvons proposer :

⁴⁶ Delsaux/Van Hemelryck 2014.

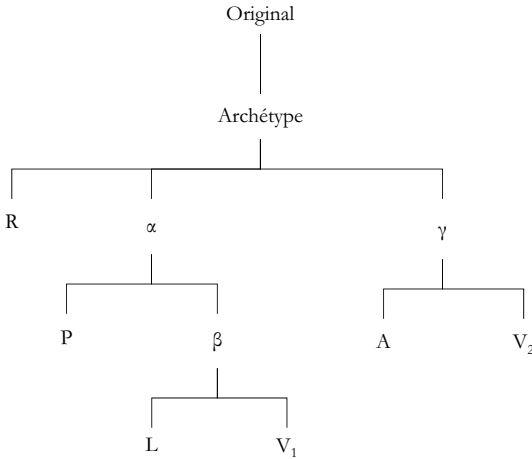


Fig. 5: *Stemma codicum* du *Livre des offices*.

Tous les témoins conservés descendent d'un archétype, qui descend du manuscrit original (le manuscrit, autographe ou non, établissant le texte « définitif » du traducteur) et qu'il n'est pas impossible – vu le nombre limité de fautes qu'il contient – d'identifier avec un manuscrit de diffusion supervisé par l'auteur, peut-être le manuscrit offert à Tanguy du Chastel ; le manuscrit R en descendrait directement, ce qui peut s'expliquer par l'histoire du manuscrit, comme nous allons le voir.

2.2.4 Le choix du témoin de base

Au vu de ce *stemma*, trois témoins sont susceptibles d'être choisis comme manuscrit de base : R, α et γ . Nous avons choisi le manuscrit R, qui a l'avantage d'avoir été conservé et donc de ne présenter aucun intermédiaire entre lui et l'archétype. En outre, le copiste du manuscrit est peu fautif et peu interventionniste et la majorité de ses leçons propres témoignent de fautes de copie involontaires et inconscientes : le témoin présente donc des leçons faciles à émender. Par ailleurs, quelques-unes de ses leçons propres pourraient être des *lectio difficilior* :

quique acutissime et celerrime potest et uidere et explicare rationem (I.16.1] veoir et expliquer par raison *actuellement* et subtilement (R)] *agument* et su. (∞) ;
ne, ut quidam, Graeca verba inculcantes iure optimo rideamur (I.113.3] *affin* que nous ne soyons point mocquez, comme ceulx qui veullent user du langaige grec et ne le scevent *entendre ne prononcer* (R)] *entendre* ° (∞) ;

eademque mediocritas ad omnem usum cultumque vitae transferenda est (I.140.6)] on doit adjoindre maniere et tenir mediocrité et celle *mesme* mediocrité se doit rapporter à tout l'usage et labourage de la vie en ceste maniere (R)] celle ° med. (∞) ;
Atque ut apium examina non fingendorum favorum causa congregantur, sed cum congregabilia natura sint, fingunt favos (I.157.1-2)] Et, comme les mouches à miel ne se rassemblent pas pour cause de faire d'autres petites mouches, mais, quant ilz sont assemblees par leur nature, ilz engendrent des autres (R)] ilz engendrent (∞).

Cependant, nous ne l'avons pas choisi seulement et avant tout pour des raisons proprement philologiques, mais surtout pour des motifs codicologiques liés aux circonstances de sa production. En effet, R, le plus ancien témoin conservé et copié au plus tard vingt ans après la rédaction du texte (cf. mort de son premier possesseur en 1481 et date des filigranes utilisés), a été réalisé pour un proche du dédicataire, Tanguy (IV) du Chastel, à savoir Jean de Derval ; la présence de graphies du Nord-Ouest dans R semble indiquer que le manuscrit a été copié dans la région du traducteur et du commanditaire (la Bretagne) et des similitudes dans l'écriture de R et d'autres manuscrits possédés par Jean de Derval laissent penser que R a été produit dans la région.

Fils de Geoffroy de Malestroit et de Valence de Châteaugiron, Jean de Derval (1420–1482) était un homme politique important de la Bretagne de François II ; en 1451, il devint un des neuf grands barons de Bretagne et se maria à Hélène de Laval. Il est également connu pour son activité de mécène : il est le commanditaire des *Chroniques et histoires des Bretons* de Pierre le Baud (ms. de dédicace Paris, BnF, fr. 8266).⁴⁷ L'on dénombre une vingtaine de manuscrits qui lui auraient appartenu, dont plusieurs dont il fut le premier possesseur et probablement le commanditaire.⁴⁸ Parmi ces manuscrits, plusieurs montrent un intérêt pour des matières similaires aux *Offices*, en particulier des traductions de textes didactiques d'autorités latines, médiévales ou antiques. L'on notera, notamment : le manuscrit Paris, BnF, fr. 1187 de la traduction française du *De senectute* par Laurent de Premierfait ; le manuscrit Paris, Bibl. Mazarine, 1595 de la traduction française des *Dicta et facta memorabilia* de Valère Maxime ; le manuscrit Paris, BnF, fr. 317-327 de la traduction française du *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais ; le manuscrit Rouen, BM, 941 contenant une traduction française du *Livre des échecs moralisés* de Jacques de Cessoles (par Jean de Vignay) et du *Livre de la misère de l'homme* d'Innocent III ; le manuscrit Rouen,

⁴⁷ Sur ce texte, voir Cassard 1984 ; Cassard 1985.

⁴⁸ Aucun inventaire de sa bibliothèque n'a été conservé. Sur les manuscrits qui présentent des marques d'appartenance de Jean de Derval (ex-libris, armes, note de prêt), voir Delisle 1874, t. II, 359–360 ; Dupic 1935, 157–162 ; Deuffic 2009, 209–210 ; Mauger 2013, 85–131 ; Booton 2010, 298–299.

BM, 943 de la traduction française de l'*Horloge de sapience* d'Henri Suso ; le manuscrit Rouen, BM, 951 du *Livre du tresor* de Brunetto Latini ; le manuscrit Rouen, BM, 1045-1046 de l'*Ovide moralisé*. D'autres textes, sans être des traductions, relèvent de ce même intérêt pour les textes d'enseignement moral : le manuscrit Dresde, SLB, Oc 77 du *Compendium historial* d'Henri Romain ; le manuscrit Paris, BnF, fr. 1187 de l'*Epistre Othea* de Christine de Pizan ; le manuscrit Genève, BPU, fr. 180 de la *Cité des dames*.⁴⁹

Nous pouvons émettre l'hypothèse que le manuscrit des *Offices* ayant appartenu à Jean de Derval (R), sans doute copié en Bretagne (cf. *supra*), a pu avoir pour modèle le manuscrit offert au dédicataire (Tanguy du Chastel). En effet, Jean de Derval était son oncle par alliance.⁵⁰ L'on a d'ailleurs conservé une attestation d'un don ou d'un prêt de livre de Tanguy à Jean : le manuscrit Paris, BnF, fr. 2663 des *Chroniques* de Froissart présente la mention suivante : « ce livre donna Messire Tanguy du Chastel à Jehan seigneur de Derval » (fol. 405v).⁵¹ Aucun indice codicologique ne permet de penser que le manuscrit R fut le manuscrit de dédicace : l'on ne trouve aucune correction de type auctorial et l'on ne peut observer aucune marque d'appartenance à Tanguy du Chastel – pourtant fréquentes dans ses manuscrits – et aucune affinité entre R et les manuscrits achetés, voire commandés par Tanguy du Chastel.⁵²

49 Sur ces manuscrits, voir les travaux de J.-L. Deuffic et M. Mauger cités dans la note précédente ainsi que la base *Jonas* de l'IRHT.

50 Puisque Tanguy du Chastel avait épousé en 1462 une nièce de Jean de Derval, à savoir Jeanne Ragueneau, dame de Malestroit, fille de Gillette de Derval, sœur de Jean ; en 1465, Tanguy du Chastel et Jean de Derval participèrent tous deux au mariage d'Édouard IV en Angleterre (Mauger 2013, 145.).

51 Numérisation du manuscrit disponible sur *Gallica* (identifiant : ark:/12148/btv1b60005702). Sur ce don, voir Croenen/Rouse 2002, 268.

52 Sur ces manuscrits, voir Claer 2006, 171-172.

3 Analyse de la traduction

Comme nous l'avons déjà souligné, moins d'un demi-siècle après la traduction d'Anjourrant, le Dieppois David Miffant, second traducteur français du *De officiis*, justifiait son entreprise de retraduction par la mauvaise qualité de celle d'Anjourrant Bourré et présentait la sienne comme faite « familièrement, clément et selon la vraie sentence et intencion de l'acteur » (page de titre).¹ R. Bossuat et J. Monfrin ont confirmé cette évaluation négative de la première traduction française du *De officiis*.² Leur jugement se justifie globalement par deux défauts du travail d'Anjourrant : d'une part, sa mauvaise connaissance du latin classique et de la civilisation romaine (principalement évaluée sur la base du lexique) et, d'autre part, la volonté du traducteur d'ajouter des gloses au texte de Cicéron et, donc, de produire une compilation plutôt qu'une traduction et de s'inscrire dans une approche jugée plus scolastique qu'humaniste des textes anciens.³

Il convient de souligner que le prologue du traducteur indique qu'Anjourrant était parfaitement conscient des limites de ses connaissances et de ses compétences (« mon entendement estoit trop petit », « ma petite possibilité ») pour comprendre et traduire un tel texte (« une si grant et elegant matiere ») – sans qu'il y soit explicitement fait mention de la difficulté du latin classique et/ou de celui de Cicéron (0.22).⁴ C'est pourquoi, d'une part, il s'est fait aider « d'aucuns messeigneurs et compagnons d'escolle experts en la science de philozophie » (0.22) et, d'autre part, il affirme avoir suivi le texte-source à la lettre (« en ensuiuant le latin – sans y comprendre aultre chose que le sens licteral », 0.24).⁵

Il serait spécieux de notre part de vouloir chercher à tout prix à proposer une évaluation aveuglément positive du processus de traduction et du texte effectivement produit par Anjourrant. Comme nous le verrons, les erreurs et les

1 Paris, Jean Petit, [1501], fol. 90v.

2 « En fait, la traduction du *De officiis* est d'une déplorable faiblesse, même dans ses meilleures parties. » (Bossuat 1935, 280) ; « la très médiocre compilation de type médiéval qu'en 1460, Anjourrant Bourré dédia au Grand Prévôt Tanneguy du Chastel » (Monfrin 1972, 144) ; voir aussi J. Monfrin, « Humanisme et traductions au Moyen Âge », *Journal des savants*, 1963, pp. 161–190, p. 181. À noter aussi : « Anjourrant Bourré traduit le *De officiis* de Cicéron en interpolant sa traduction avec des historiettes empruntées à Jean de Galles » (Duval 2011b, 70).

3 Une telle corrélation mériterait d'être nuancée dans la mesure où la pratique de la compilation de sentences d'Autorités latines fait également partie des pratiques des premiers Humanistes européens (voir, par exemple, Kristeller 1944–1945, Lines/Kraye 2013b, Rundle 2016).

4 Sur les difficultés des traducteurs à parfaitement comprendre le latin classique, voir Lusignan 1986, 152–155.

5 Stratégie courante chez les traducteurs français de la fin du Moyen Âge, voir Buridant 2011.

infidélités dans le processus de traduction sont nombreuses et le produit fini est bien inférieur aux textes fournis par d'autres traducteurs du XV^e siècle, autant un contemporain comme Sébastien Mamerot ou Jean Miélot qu'un autre traducteur de Cicéron tel que Laurent de Premierfait. Néanmoins, en cherchant à mieux comprendre son travail, nous voudrions évaluer si, rédigeant sa traduction en 1460, Anjourrant n'aurait pas été imprégné de cet état d'esprit nouveau à l'égard du passé ancien qui animait les lettrés français et plusieurs traducteurs.⁶

Dans les pages qui suivent, nous étudierons les objectifs, les normes et les stratégies de traduction d'Anjourrant Bourré. Nos remarques, parfois très énumératives et éparses – chaque passage constitue souvent un cas d'espèce, d'autant plus dans le cas d'un traducteur amateur comme Anjourrant, dont les pratiques sont rarement systématiques et uniformes – sont bien évidemment à compléter par la lecture du texte édité, où les pratiques du traducteur sont rendues visibles par le balisage des additions (< >) et des développements (≤ ≥). Dans le cas de phénomènes courants, nous avons limité les exemples à cinq occurrences.

3.1 Les intentions du traducteur et le choix du *De officiis*

Dans son prologue, Anjourrant Bourré paraphrase le titre du traité de Cicéron de cette façon : « ung tresbeau livre nommé 'Le livre des offices', qui est autant à dire comme 'Des vertus' » (0.16). De fait, dans son prologue, il inscrit nettement la traduction et *ipso facto* le *De officiis* dans un projet moral d'inspiration chrétienne.⁷ Le lecteur y est d'emblée encouragé à acquérir la sagesse (*sa-*

⁶ Sur le rapport des traducteurs au passé, Monfrin 1972 ; Duval 2011a et b.

⁷ La retraduction française du *De officiis* par David Miffant, publiée en 1501, s'inscrit encore plus nettement dans une logique de récupération chrétienne des enseignements moraux des philosophes antiques, et ce dès le titre (cité *supra* n. 14). Le prologue confirme cette perspective. Le traducteur y souligne que les philosophes grecs et latins ont admirablement exploré les « ars et sciences humaines » et les questions de philosophie morale (« ont baillé et escript es livres qu'ilz ont sur ce composez, doctrines et enseignemens pour rigler et ordonner la vie et les meurs de tous hommes par œuvres honnestes, droictes et vertueuses », fol. A1r) à tel point que l'on peut y retirer « doctrines proffitables ». Bien que leur aient manqué les lumières de la révélation divine qui les a faits errer (fol. A1r) et les a éloignés de la vérité, le bilan de la philosophie antique reste positif : « nous pouons avoir et prendre doctrine de bien et vertueusement vivre » (fol. A1v). Il conclut que : « au proces desquelx livres est assez merveillable que luy [Tulles] qui estoit payen ignorant l'escriture et loy divine, ses doctrines et enseignemens ont tresgrant conformité à icelle escripture » (fol. A4r).

pience), notion centrale à la pensée stoïcienne et chrétienne, qui paraît désigner ici la connaissance du bien comme savoir et comme savoir-être (s'identifiant à l'*honestum* du *De officiis*).⁸ La *sapientia* est présentée comme un moyen essentiel à l'épanouissement et à la satisfaction personnels sur terre et comme une préparation à la félicité céleste « car Dieu, qui est la souveraine beatitude, aime sagesse devant toute autre chose [...] pour ce qu'elle montre et enseigne ses œuvres et sa discipline » (0.1-2). Cette recherche de la sagesse, elle-même source de biens et de vertus, doit s'appuyer sur l'acquisition des quatre vertus cardinales classico-chrétiennes (0.4-8) – les quatre sources de l'*honestum* chez Cicéron (I.15). Plusieurs extraits du texte-source mis en exergue et certaines additions confirment cet intérêt moral pour le texte (cf. section 3.6).

Pour acquérir cette sagesse morale et les vertus qui la gouvernent, le traducteur conseille de s'approprier la pensée de philosophes latins qui ont traité de cette notion (0.12). Or, il admet que pour un certain nombre de lecteurs, l'accès à ces textes est limité, voire nul. D'où la nécessité de les traduire en français, ce que se propose de faire Anjourrant. Cette justification du travail de traduction comme une entreprise didactique et pédagogique de transmission du savoir latin des clercs aux lecteurs moins lettrés peut être observée dans la plupart des traductions françaises de textes d'autorités latines de la fin du Moyen Âge ;⁹ le choix des textes-sources traduits s'inscrit également dans cette perspective : les traducteurs français privilégient les textes moraux à dimension pratique sur les ouvrages proprement philosophiques ou spéculatifs.¹⁰

Dans la perspective d'initiation à un savoir moral et aux vertus cardinales encouragée par le traducteur, le choix du *De officiis* de Cicéron est attendu et semble presque naturel pour un lecteur médiéval, surtout depuis que les deux autres grands traités éthiques cicéroniens du Moyen Âge que sont le *De senectute* et le *De amicitia* avaient été traduits en français au tout début du XV^e siècle.¹¹ En effet, ce texte, très bien diffusé depuis le XII^e siècle, fut l'une

8 Brucker 1987, en particulier chapitre IV « Savoir et sagesse/sagesse » ; Beltran 1989 ; Ingham 2007, 28–29.

9 Voir, par exemple, Monfrin 1964 ; Lusignan 1986, 141–150 ; Lusignan 1989 ; Monfrin 1972 ; Boucher 2005. Voir aussi le prologue de David Miffant : « Et pour ce que d'icelluy livre le latin est tant exquis et poly qu'il ne pourroit pas bien estre du tout entendu mesmes par gens moyennement enseignez en commune gramaire, il est cy après translaté en langue françoise affin que ceulx qui ne le pourroyent suffisamment entendre en latin y puissent en le lysant et entendant aucune chose proffiter et apprendre. » (*ibid.*, fol. A^{4r}.)

10 Par exemple, d'Aristote, on traduit l'*Éthique*, la *Politique*, les *Économiques*, le *De caelo et mundo*, mais ni l'*Organon* ni la *Métaphysique* (Duval 2011b).

11 Sur la fortune de Cicéron au Moyen Âge, voir Zielinski, 1929 ; Nelson 1933, 59–60 ; Spanneut 1973, 191–200 ; Munk Olsen 1982, 115–116 et 135–320 ; MacKendrick/Lee Singh 1989,

des œuvres antiques relatives à l'éthique les plus importantes du Moyen Âge et dont l'influence fut la plus continue (à côté de l'œuvre morale d'Aristote et de Sénèque) : Anjourrant Bourré ne pouvait ignorer le *De officiis* et sa valeur morale pour un chrétien. Celle-ci avait été reconnue depuis longtemps. En effet, à partir des *Diuinae institutiones* de Lactance¹² et du *De officiis ministrorum* de saint Ambroise,¹³ les auteurs chrétiens se sont intéressés au *De officiis* et ont reconnu sa valeur, en particulier en raison de l'attention que Cicéron porte aux vertus humaines dans l'éducation morale. Ensuite, pendant tout le Moyen Âge, ce texte de Cicéron a été largement exploité et sa réflexion morale a été acclimatée à la morale chrétienne, les auteurs refusant, modifiant et nuancant certains des propos de l'auteur.¹⁴ De façon générale, les penseurs médiévaux ont souvent trouvé dans la pensée stoïcienne, qui imprégna de manière profonde et constante la pensée occidentale, des outils pour élaborer la doctrine morale chrétienne ; le *De officiis* leur fournissait un accès à l'un des principaux représentants de ce courant (Panétius).¹⁵

La première traduction française du *De officiis* participe de ce large mouvement médiéval de synthèse de la morale chrétienne et de la morale antique, se situant plutôt du côté de ceux qui, au Moyen Âge et à la Renaissance, mirent en évidence les points de convergence entre stoïcisme et pensée chrétienne plutôt que leurs divergences.¹⁶ En effet, dans son prologue et par certains de ses ajouts au texte (cf. *infra*), Anjourrant Bourré s'inscrit assez nettement dans cette lecture du *De officiis* comme un répertoire de préceptes moraux sur les vertus ; cette appropriation de la pensée cicéronienne apparaît aussi dans les autres

262–264 ; Winterbottom 1993 ; Munk Olsen 1995, 100–102 ; Dyck 1996, 39–49 ; Walsh 2000, p. XXXIV–XLVI ; Lines/Kraye 2013, 32–33 ; Ward 2015.

¹² Fessler 1913, 8–9 ; Neslon 1933, 155–158 ; Monat/Ingremeau 1973 ; Kendeffy 2015.

¹³ Testard 1958 ; Steidle 1984 ; Steidle 1985 ; Winterbottom 1994, 170–172 ; Testard 1995 ; Davidson 2000, 14–16 ; Testard 2000 ; Courcelle 1962 ; MacCormack 2013, 251–305.

¹⁴ Si le *De officiis* est loin d'être inconnu à l'époque carolingienne, c'est la renaissance du XII^e siècle qui semble avoir marqué le début d'une diffusion massive du *De officiis* en Europe, en général, et en France, en particulier, dans un contexte d'attention croissante aux enjeux éthiques de la vie en société ; l'influence apparaît surtout dans les œuvres issues de maîtres de l'École de Chartres ou de leurs disciples, notamment chez Jean de Salisbury (*Policraticus*), Alain de Lille (*De uirtutibus et de uitis*), Otto de Freising (*Chronica*) ou Jean de Hanville (*Architrenius*). Au XIII^e siècle, malgré l'engouement pour Sénèque et Aristote en matière d'éthique, la fortune du *De officiis* continue, par exemple chez Thomas d'Aquin (*Summa theologiae*) ou chez Vincent de Beauvais – qui lui emprunte de nombreuses idées dans le *Speculum doctrinae* et qui le résume dans le *Speculum historiale* (VI, chap. 7–10).

¹⁵ Spanneut 1973, 130–178 ; Verbeke 1983 ; Lapidge 1988 ; Colish 1990.

¹⁶ Sur cette question, Delhay 1949 ; Testard 1958 ; Delhay 1988 ; Kraye 1988, 354–372 ; Imbach 1996, 90–100 ; Dodaro 2004.

traductions françaises des textes de Cicéron datant du XV^e siècle.¹⁷ Bien que la dimension chrétienne n'y soit pas trop nettement soulignée (cf. section 3.6), le prologue affirme clairement que la sagesse, vertu et objectif suprême des stoïciens, n'est qu'une étape vers la félicité divine et qu'implicitement elle ne doit pas être cherchée pour elle-même (cf. *supra*). Un autre indice de cette lecture morale du *De officiis* apparaît dans le fait qu'Anjourrant confesse avoir au départ choisi, en concertation avec le commanditaire (Tanguy IV du Chastel), « aucun petit livret parlant des quatre vertus » (0.14). Il s'agit très vraisemblablement du *Breuilquium de quatuor uirtutibus* de Jean de Galles (franciscain et théologien parisien de la 2^e moitié du XIII^e siècle),¹⁸ compilation d'*exempla* qui illustrent le comportement vertueux d'anciens princes et d'anciens philosophes afin d'instruire les hommes de pouvoir. Or, comme le *Communiloquium* du même auteur, ce texte s'inspire très largement du *De officiis*.¹⁹ Les citations que Jean de Galles emprunte au traité (sans doute par l'intermédiaire de Vincent de Beauvais et de Jean de Salisbury) auront pu conduire Anjourrant vers le texte de Cicéron.

La « réduction morale » du *De officiis* inscrivait les *Offices* d'Anjourrant Bourré dans la large tradition des textes moraux en français relatifs aux vertus et destinés à guider un public de lecteurs laïcs ; la situation d'énonciation du texte (l'enseignement d'un père à son fils, souvent sous la forme dialoguée de questions oratoires dans sa traduction par Anjourrant, cf. *infra*) fournissait d'ailleurs un format particulièrement apprécié dans la littérature didactique médiévale, tant latine que française.²⁰ Ces textes d'édification, qui traduisaient,

17 Voir, par exemple, le prologue à la traduction du *De amicitia* par Laurent de Premierfait (1416) : « pour vous et pour chascun soy delittant en bones et approuvees doctrines » (éd. O. Delsaux, § 1) ; « on doit par toutes manieres ouvrir le chemin à entendre les livres dont la doctrine tend à vertus et à bones meurs, qui conduisent les homes au droit porte de salut » (§ 182) ou celle de l'épître à Quintus par Jean Miélot (1468) : « en laquelle epitre sont contenus plusieurs beaulx et salutaires advertissemens servans et bien seans à treshaultz et excellens roys et princes aians le souverain gouvernement d'un grant pueple pour acquerre honneur, bonne, renomnee et finalement gloire eternele » (BnF, fr. 17001, fol. 6r).

18 Hauréau 1868 ; Mombello 1967, 13–15 ; Boureau 2014 ; Bloomfield 1979, 422–423. Ce texte a fait l'objet de plusieurs adaptations et traductions partielles en français, notamment celle de Jofroi de Waterford (fin du XIII^e s.), celle du manuscrit Oxford, Bodl. Libr., laud. misc. 570 (vers 1450) et celle insérée dans la version longue de la *Fleur des histoires* de Jean Mansel. Voir Tuve 1963–1964 ; Mombello 1967 ; Swanson 2002, 205–207 (ces travaux ne mentionnent pas le projet de traduction d'Anjourrant).

19 Beltran 1983 ; Swanson 2002, 92, 138–140 et 160.

20 Voir, par exemple, le *Dialogue d'un père et de son fils* (Hasenohr/Zink 1992, 383), les *Enseignements d'un père à son fils* (Paris, Arsenal, 2059, cf. base *Jonas* de l'IRHT), les *Enseignements moraux d'un père à son fils* (Paris, BnF, fr. 461 et Tours, BM, 400–402, cf. notice de la base *Jonas* de l'IRHT), les *Enseignements d'un père à son fils* attribués à Georges Chastelain (Poitvin

compilaient ou sélectionnaient des autorités antiques, ont eu un succès croissant à la fin du Moyen Âge, dans la mesure où ils répondaient aux attentes d'un public de plus en plus large et désorienté par les crises multiples, qui y cherchait des conseils pour vivre moralement.²¹

Pour illustrer notre propos, nous retiendrons plus particulièrement ici les textes qui faisaient une large part au *De officiis* et qui ont ainsi pu diffuser l'éthique cicéronienne et sensibiliser un public vernaculaire à ce texte. Outre des textes moraux qui citent abondamment Cicéron et le *De officiis*, par exemple le « best-seller » que fut le *Livre des bonnes meurs* de Jacques Legrand (vers 1401),²² ou le *Chemin de lonc estude* de Christine de Pizan (1403)²³ l'on compte des traductions de textes médiévaux latins eux-mêmes basés sur le *De officiis*.

Il en est ainsi du *Moralium dogma philosophorum* du Pseudo-Guillaume de Conches, rédigé vers le milieu du XII^e siècle.²⁴ Cette compilation de sentences morales sur les vices et les vertus issues d'autorités antiques examine l'*honestum* et l'*utile*, leur articulation respective selon les diverses vertus et leurs conflits réciproques : ce que l'on peut considérer aujourd'hui comme une des sources centrales du stoïcisme au Moyen Âge emprunte donc très largement sa structure et une partie de son contenu au texte de Cicéron (165 citations proviennent des Livres I et III du *De officiis*), à tel point que l'on a pu parler d'une adaptation du texte.²⁵ Cette œuvre, qui a eu un succès certain (une centaine de manuscrits et cinq imprimés connus), a également intéressé un public vernaculaire. En effet, le texte a fait l'objet d'une traduction française anonyme au XIII^e siècle (*Les moralités des philosophes*), qui a elle-même été largement diffusée tout au long du Moyen Âge, comme l'attestent la soixantaine de manuscrits conservés (dont plusieurs copiés au XV^e siècle),²⁶ sa réécriture en vers par Alart de Cambrai (*Livre de philosophie et de moralité*, dernier quart du XIII^e siècle,

1878), les *Enseignements que une dame laisse à ses deulx filz en forme de testament* (Paris, BnF, fr. 19919) ou les *Enseignements à son fils* de Christine de Pizan (dans *Œuvres poétiques*, éd. Roy 1886–1896, t. III, p. 27–44). De façon plus générale, voir Polo de Beaulieu 2002.

21 Genet 1977, XII ; Duval 2007, 40–54 ; Poirion 1988, en part. chap. 10, 15 16, 17 ; Schulze-Busacker 2012 ; Hasenohr 2015.

22 Beltran 1986, 334, 352, 357, 362, 368, 377, 380 ; Duval 2007, 174–178 ; l'un des manuscrits a appartenu à Charles d'Orléans : Grenoble, BM, 871, daté de 1461 (Ouy 2007, 97). Voir aussi Beltran 1983.

23 Tarnowski 2000, v. 5813–5814 et 5993–6000.

24 Holmberg 1929 ; Nelson 1933, 96–99 ; Williams 1931, 392–393 ; Gauthier 1951.

25 Delhay 1949.

26 Voir la notice du texte dans la base de données *Jonas* de l'IRHT (http://jonas.irht.cnrs.fr/consulter/oeuvre/detail_oeuvre.php?oeuvre=2218). Aucun d'entre eux ne peut être relié à Anjourant Bourré ou son milieu.

11 manuscrits)²⁷ et son remaniement par Jean Miélot pour Philippe le Bon en 1456 à la cour des ducs de Bourgogne (Paris, BnF, fr. 12441).

Il en va également d'un autre « best-seller », la *Formula honestae uitae* ou *De quattuor uirtutibus* de Martin de Braga (attribué au Moyen Âge à Sénèque), largement influencée par le *De officiis* dans sa discussion des quatre vertus cardinales.²⁸ En 1403, l'humaniste Jean Courtecuisse traduit le texte en français, pour le duc Jean de Berry ; une copie apparaît dans le manuscrit V₂ des *Offices*, ce qui témoigne de la perception d'une filiation et d'une communauté d'intérêt et de contenu entre ces œuvres. Au-delà de cette traduction, qui connut un succès certain (35 témoins et plusieurs imprimés), le texte a fait l'objet d'autres versions françaises, moins bien diffusées (notamment celle de Christine de Pizan dans son *Livre de prudence*, vers 1405), et il fut réutilisé par de nombreux auteurs de textes didactiques français.²⁹

Enfin, l'influence du *De officiis* de Cicéron sur la pensée morale en langue vernaculaire a pu également prendre la forme de florilèges de citations, telle le *Fiore de virtù* de Thomas Gozzadini, qui comprend de nombreuses citations du *De officiis* ; ce recueil fut traduit en français à la fin du XIV^e siècle (*Chapelet des vertus*) et il inspira des compilations françaises endogènes (par exemple l'*Epistre Othea* de Christine de Pizan).³⁰

Pourtant, la lecture médiévale du *De officiis* ne peut être réduite à une perspective morale généraliste ou individuelle dépourvue de fonction sociale et politique. En effet, à l'instar du *De republica* et du *De legibus*, le *De officiis* fut également – et pour ces mêmes raisons (notamment l'exposition des vertus nécessaires à l'homme de pouvoir) – une œuvre cruciale pour l'élaboration d'une pensée politique au Moyen Âge, et ce dès le XII^e siècle, en particulier par l'importance qu'il assigne à la vertu et le lien fort qu'il institue entre vertu personnelle et bien commun.³¹

Le premier témoignage d'une lecture « politique » du *De officiis* apparaît dans un texte issu de l'École de Chartres : le *Policraticus* de Jean de Salisbury (milieu du XII^e siècle). Ce texte de philosophie politique s'inspire largement des philosophes antiques, et de Cicéron et de son *De officiis* en particulier (ouvrage du maître qu'il sollicite le plus),³² pour décrire le gouvernant et le gouvernement

27 Payen 1966 ; Payen 1970.

28 Barlow 1935 ; Barlow 1950 ; Bickel 1905, 525–530 ; Neslon 1933, 78 ; Haselbach, 1975.

29 Haselbach 1975 ; Reno 1995.

30 Bühler 1949 ; Parussa 1997 ; Rouse/Rouse 2008.

31 Nederman 1988 ; Nederman/Langdon Forhan 1993, 3–9, 27–60.

32 Ward 2015, 322.

idéal, plaçant l'équilibre entre l'*honestum* et l'*utile* et la vertu en général au cœur de son *Fürstenspiegel*.³³ Si le *Defensor pacis* de Marsile de Padoue constitue également un témoignage révélateur de cette appropriation politique du traité de Cicéron,³⁴ c'est surtout l'Humanisme des XIV^e et XV^e siècle qui va prolonger et approfondir cette lecture politique du texte. En effet, à partir de Pétrarque – qui avait positionné le texte en bonne place dans la liste de ses auteurs latins favoris³⁵ –, les Humanistes, italiens au départ, puis européens à partir du XV^e siècle, vont s'enthousiasmer pour le *De officiis*, dans un mouvement d'intérêt plus global pour le modèle de société que constitue pour eux la Rome antique et dont le caractère exemplaire reposerait en grande partie sur l'importance accordée aux vertus de chacun des citoyens. Intéressés à lire la réalité politique contemporaine à la lumière des textes des Anciens, ils y trouvèrent un condensé de la pensée morale et politique de Cicéron et de l'Antiquité latine, en général. Plus particulièrement, le *De officiis* constituait un moyen d'alimenter leur réflexion sur la vie civile, l'action politique et les formes idéales et légitimes de gouvernement, déterminées par le souci du bien commun et de la « chose publique ».³⁶ Parmi les principaux auteurs de l'« Umanesimo civile »³⁷ qui se sont inspirés du traité de Cicéron, l'on retiendra, entre autres, Matteo Palmieri, Leonardo Bruni, Poggio Bracciolini, Giovanni Pontano.³⁸ C'est d'ailleurs cet engouement humaniste pour le *De officiis* qui explique qu'il fut le premier texte de l'Antiquité latine à être imprimé, en 1465,³⁹ précisément au moment où apparaissait la première traduction française du texte.

Les Humanistes français du XV^e siècle se sont eux-mêmes intéressés au *De officiis* et ont fondé, à partir de la lecture des Anciens et des nouvelles Autorités italiennes, des manières de penser le pouvoir innovantes.⁴⁰ Cependant, avant

33 Munk-Olsen 1968 ; Moos 1984, 207–261 ; Ullmann 1978 ; Lachaud 2006.

34 Quillet 1970, 134–140 ; Gewirth 1951, 91–92 ; Lagarde 1932.

35 Fera 2007–2008. De façon générale, voir Billanovich 1946 ; Schmitt 1972 ; Lanzilotta 1988 ; Grendler 1989 ; Black 2001 ; Feo 2006 ; McLaughlin 2015, 19–38.

36 Sur la fortune de Cicéron à la Renaissance, Sabbadini 1885, p. 5–12 ; Schmitt/Skinner 1988, chap. 12 ; MacKendrick/Lee Singh 1989, 262–274 ; Baron 1988–1989, 94–133 ; Black 2001 ; Hankins/Palmer 2008, 62–63 ; Hankins 2012 ; Marsh 2013 ; Lines/Ebbersmeyer 2013 ; Lines/Kraye 2013, 33–34 ; Boulègue 2014 ; Seigel 2015, 20–22 ; Mabboux 2017 ; Remer 2017.

37 Baron 1988–1989 ; Hankins 2000.

38 Respectivement pour le *Della vita civile*, la *Laudatio Florentinae urbis*, le *De nobilitate*, le *De principe*. Il *principe* de Machiavel sera l'un des premiers textes à offrir une voix divergente de la tradition cicéronienne, qui plaçait l'*honestum* au centre des préoccupations de l'homme publique ; voir Walsh 2000, pp. XLII–XLIII ; Colish 1978 ; Giorgini 2014.

39 Mainz, J. Fust et P. Schoeffer, 1465. *ISTC*, n° 575000. Ronnick 1994 ; Ronnick 1994 ; Hankins/Palmer 2008, 42.

40 Sur le premier humanisme français voir, entre autres, Di Stefano 1965 ; Simone 1971 ; Monfrin 1972 ; Ouy 1986 ; Cecchetti 1987 ; Ornato 1991 ; Gilli 2002 ; Lefèvre 2005 ; Pons 2006 ;

1480, ils n'ont guère éprouvé le besoin de diffuser leur pensée en dehors de cercles restreints, par exemple vers un public vernaculaire, notamment par le biais de traductions.⁴¹ Ce public pouvait, malgré tout, accéder aux nouvelles formes de penser la vie civile et politique par l'intermédiaire des quelques traductions françaises de textes humanistes.⁴²

L'appropriation médiévale des textes antiques dans une perspective moralo-politique apparaît dans de nombreuses traductions françaises des XIV^e et XV^e siècles, souvent commanditées par un prince et destinées à un lectorat princier ou curial, particulièrement soucieux, depuis l'époque de Charles V, de disposer d'ouvrages moraux destinés à les guider dans leurs devoirs.⁴³ L'on retiendra l'*Éthique* ou la *Politique* d'Aristote par Nicole Oresme (1372–1373),⁴⁴ la *Cité de Dieu* de saint Augustin par Raoul de Presles (1371–1375)⁴⁵ ou le *Policraticus* de Jean de Salisbury par Denis Foulechat (1372) ;⁴⁶ l'œuvre morale de Sénèque ne sera pas traduite avant la toute fin du XV^e siècle.⁴⁷ C'est également dans une telle perspective que s'inscrivent les nombreux traités de morale sociale et politique qui fleurissent en français au XV^e siècle. Ceux-ci citent fréquemment Cicéron et le *De officiis*, souvent par des intermédiaires (comme le *Policraticus*, le *Moralium dogma philosophorum* ou Valère Maxime) ; l'on notera, parmi d'autres, les cas de Philippe de Mézières,⁴⁸ Christine de Pizan⁴⁹ et Alain Chartier,⁵⁰ dont on rappellera que le *Curial* est copié à la suite des *Offices* dans le manuscrit R. Les auteurs de ces textes politiques français de la fin du Moyen Âge pouvaient trouver dans le *De officiis* des moyens de nourrir la

Bousmar 2015. Pour l'intérêt des premiers humanistes français pour Cicéron et le *De officiis*, voir plus particulièrement Grévy-Pons *et al.* 1963–1975, t. III, 142–144 ; Cecchetti 1987, 3–34. Picco 1933 ; Peano 1980 ; Ouy 1992.

41 Bozzolo 1990b ; Grévy-Pons 1985 ; Grévy-Pons 2002 ; Lefèvre 2005.

42 Voir, par exemple, la traduction du *De casibus virorum illustrium* de Boccace par Laurent de Premierfait vers 1400 (Delsaux 2017–2018) ; la traduction par Jean Miélot du *De vera nobilitate* de Buonaccorso da Pistoia en 1455 (Schoysman 2007 ; Schoysman 2009) ; la traduction du *Romuleon* de Benvenuto da Imola par Sébastien Mamerot et Jean Miélot vers 1460 (Duval 2001). L'on notera également la traduction française par Charles Soillot de la traduction latine du *Hiéron* de Xénophon par Leonardo Bruni vers 1460 (Schoysman 2019).

43 Willard 1967 ; Blanchard/Muthlethlaer 2002, 34–38 ; Duval 2006 ; Bertrand 2015.

44 Menut 1940 ; Menut 1970 ; Lefèvre 2000 ; Bertrand 2008.

45 Bertrand 2004.

46 Brucker 1994 ; Brucker 2006 ; Brucker 2013.

47 Eusebi 2002–2003.

48 Blanchard 1988 ; Blanchard/Blumenfeld-Kosinski 2017.

49 Christine de Pizan, *Le livre du corps de policie*, éd. Kennedy 1998, 25 (I.14) ou 54 (I.33) ; voir aussi Rigby 2013 ; Green/Mews 2005.

50 Simone 1974 ; Rouy 1980 ; Blanchard 1985.

notion au centre de leur pensée politique, celle du « bien commun », modelée sur la notion d'*utilitas rei publicae* et qui implique nécessairement une redéfinition et un nouvel encadrement des « devoirs » de chacun des membres du corps social.⁵¹ Enfin, l'on notera qu'un autre grand succès de la littérature didactique en français a pu sensibiliser le public à une lecture politico-morale du *De officiis*. Il s'agit du *Livres dou Tresor* de Brunetto Latini (1230–1294), conservé dans une centaine de manuscrits (dont l'un se trouvait dans la bibliothèque de Tanguy du Chastel, dédicataire des *Offices*, cf. chap. 2) ;⁵² dans le livre II, il a traduit et résumé le *Moralium dogma* avec quelques additions, notamment de Martin de Braga.⁵³

Qu'en est-il pour la première traduction française du *De officiis* ? Certaines interventions d'Anjourrant Bourré sur le texte indiquent que le traducteur était conscient de l'intérêt politique de sa traduction (cf. sections 3.6 et 3.7). L'on rappellera que la traduction est adressée à Tanguy du Chastel, homme politique important du règne de Charles VII, et, plus largement à un public seigneurial (« seigneurs qui voudrez passer le temps à veoir et lire ce present livre », 0.23-24) ; la circulation du texte confirme d'ailleurs la diffusion de la traduction dans des milieux nobiliaires (cf. Chap. 2). En outre, le choix avorté de traduire le *Breuilquium* de Jean de Galles confirme l'intention d'Anjourrant puisque ce traité, qui s'appuyait sur les exemples des princes de l'Antiquité, était explicitement destiné à l'instruction morale des hommes de pouvoir.⁵⁴

Au-delà des interventions du traducteur, le contenu du *De officiis* présentait un intérêt politique intrinsèque pour le public français de la fin du Moyen Âge. Conçu par Cicéron comme le véhicule d'un projet politique à l'intention de son fils et de la jeunesse romaine en général,⁵⁵ le *De officiis* était susceptible d'intéresser les hommes de pouvoir et leurs serviteurs, ne fût-ce que par les nombreux *exempla* de militaires et/ou d'hommes politiques romains ou grecs qui y étayaient le raisonnement de l'auteur et que le traducteur développe souvent (cf. section 3.7).

Plus généralement, bien qu'il s'agisse là de thèmes assez courants de la réflexion moralo-politique, plusieurs thèmes développés par Cicéron dans le *De officiis* étaient susceptibles d'entrer en résonance avec les préoccupations des

51 Vanderjagt 1981 ; Blanchard/Mühlethaler 2002, 109–110.

52 L'on en trouve également un dans la bibliothèque de Charles d'Orléans (Ouy 2007, 121).

53 Alessio 1979 ; Najemy 1994 ; Najemy 1994, 42–46 ; Nederman 2003 ; Lusignan 2009.

54 Swanson 2002, 42–44.

55 Sur les idées politiques de Cicéron dans le *De officiis*, Sirago 1956 ; Dyck 1996, 29–30 ; Griffin 2011 ; Dubouloz 2015. Sur la pensée politique de Cicéron en général, Wood 1988 ; Perelli 1990 ; Long 1995 ; Hamza 1996.

lecteurs potentiels d'Anjourrant Bourré : désir de restauration de l'*honestum* dans la vie civile ; regrets face à la dissolution des idéaux patriotiques traditionnels ; mise en évidence des dangers de la quête de la gloire personnelle, notamment militaire, de l'ambition politique et du désir de puissance ; mise en cause des pratiques politiques iniques basées sur l'avidité ; critique des pratiques démagogiques ; affirmation de la primauté des mérites de l'action civique sur la gloire militaire ; désir d'accroissement du bien public ; avertissement contre les dangers des promesses avortées et des trahisons ; instructions pour choisir les bons conseillers et écarter les flatteurs ; souci de faire coïncider l'utilité individuelle et collective et, en cas de conflit, de subordonner son intérêt à l'intérêt collectif ; défense de la légitimité des guerres défensives ; dénonciation des dérives des pratiques et des paroles démagogiques ; critique des dépenses publiques excessives et mal orientées, etc.

Ces thèmes courants du discours politique prenaient une coloration et une actualité particulières pour Anjourrant et ses lecteurs. Dans le contexte de la France de la fin du Moyen Âge, le *De officiis* pouvait offrir des cadres moraux pour accompagner et guider les hommes de pouvoir et leurs agents dans leur effort de construction d'un État moderne, idée qui s'appuyait sur la notion de « bien commun » ;⁵⁶ dans le sillage des Humanistes italiens, les théoriciens français considérèrent, en effet, que la réforme politique était indissociable de la réforme des mœurs et de la promotion des vertus personnelles, pour laquelle le *De officiis* constituait une base de réflexion idéale.⁵⁷ Plus précisément, au lendemain de la Guerre de Cent Ans, qui affaiblit et essouffla la noblesse et la royauté françaises, les écrits français se montrèrent soucieux de réformer le corps politique et de restaurer leur prestige, en s'appuyant notamment sur le modèle de la Rome antique pour y réinsufler des vertus.⁵⁸ Une telle dynamique recoupe celle du Cicéron des *Offices*, soucieux de restaurer les valeurs de la République au moment où celle-ci basculait dans l'Empire. En outre, le *De officiis* permettait de nourrir l'ambition des auteurs de traités médiévaux soucieux de définir la place des officiers dans les systèmes de pouvoir et de déterminer leurs obligations et leurs prérogatives, notamment autour de la notion d'*office*, pensée, dans le sillage de Cicéron, comme une obligation morale au service de la « chose publique ».⁵⁹ Le traducteur semble l'indiquer dans son prologue

56 Sur le rôle du savoir dans la construction de l'État moderne dans la France de la fin du Moyen Âge, Autrand 1969 ; Autrand 1973 ; Gauvard 1973 ; Genet 1986 ; Blanchard/Mühlethaler 2002 ; Contamine 2002 ; Bertrand 2004.

57 Gauvard 1973 ; Krynen 1993, 190–210, 240–272 ; Gauvard 1995 ; Devaux/Marchandise 2010.

58 Blanchard/Mühlethaler 2002, 87–88, 95–96 ; Duval 2011b.

59 Godie 2001, 177, 181 ; *Serviteurs* 2002 ; Carozzi 2008 ; Lachaud 2009 ; Lachaud 2010, p. 175–220 ; voir également les communications, non publiées, du séminaire « Lectures et

quand il justifie son choix de gloser le titre « Des offices » par « Des vertus » (0.16), soulignant l'importance des vertus pour un exercice légitime des devoirs individuels et civils dans une société ordonnée :

il n'est estat en ce monde où vertu soit plus requise ne tant necessaire comme en offices, car toutes les administracions, tant de l'amme come de toutes choses humaines, sont baillees par loy et ordonnees estre regies et gouvernees soubz icelle par gens à ce commis, checun en son ordre, lesquelz sans vertu ne tendroient ne foy ne loy (0.17).

Dans les propos de Cicéron du *De officiis*, seule la condamnation de César et du tyran en général, y compris l'acceptation implicite du tyrannicide, méritait d'être nuancée et réorientée dans le contexte monarchique et féodal de la France de la fin du Moyen Âge (cf. *infra* section 3.6).⁶⁰ La réflexion qu'offrait Cicéron dans une perspective de sauvegarde de la république après l'assassinat de César et la montée en puissance d'Auguste sera transférée et adaptée à une perspective et un contexte politiques différents.⁶¹ Dans les textes français du Moyen Âge, et singulièrement chez Anjourrant, la figure du tyran permet de montrer les abus d'un pouvoir exercé seul et sans légitimité. Cependant, elle ne saurait remettre en question le système monarchique même, où le prince, modèle de paix et de bonheur pour le royaume, constitue la clé de voute de la concorde et de l'harmonie entre les différents corps de la société.⁶²

Enfin, reste à examiner une dernière dimension de la réception de Cicéron à la fin du Moyen Âge : l'éloquence du *magister*, qui, plus que sa pensée morale, justifia l'engouement des Humanistes, mais aussi de plusieurs penseurs médiévaux, à son égard.⁶³ En effet, Cicéron était devenu, surtout par le biais de ses discours, de ses lettres et de son *De oratore* – négligés ou méconnus du Moyen Âge⁶⁴ –, une référence à imiter dans leur projet de restauration de l'éloquence. Il était le modèle de l'orateur qui était à même de convaincre son auditoire et d'agir sur le cours des événements, dans le champ politique et dans l'espace

commentaires du *De officiis* de Cicéron » tenu à l'IRHT le 6 décembre 2014 (M.-E. Boutroue et J.-Fr. Maillard).

⁶⁰ Sur la dialectique entre monarchie et république dans la pensée politique de la fin du Moyen Âge, voir Skinner 1988 ; Krynen 1993, 115–116 ; Blythe 2000.

⁶¹ Sur la chronologie du *De off.*, voir Malaspina 2004.

⁶² Sur cette question, voir Nelson 1933, 158–160 ; Baron 1938 ; Boutet 2003 ; Bjaï/Menegaldo 2009 ; Turchetti 2013, 291–320 ; Gaullier-Bougassas 2007.

⁶³ Nederman 1988 ; Tuck 1990 ; Nederman 2013.

⁶⁴ Reynolds 1986, 54–142.

public, contribuant ainsi, par les mots et par la raison, au bien de l'État et à la cohésion de la communauté civile.⁶⁵

Les lettrés français du XV^e siècle ont pleinement participé à ce mouvement de restauration de l'éloquence cicéronienne, au départ en latin, puis un peu plus tardivement en français et selon des modalités différentes (notamment à travers la « Grande Rhétorique »).⁶⁶ Ils occupaient des fonctions souvent importantes au service de l'État ou de l'Église : la maîtrise de l'éloquence étaient donc cruciales – tant dans l'*otium* que dans le *negotium* – et elle ne pouvait être acquise qu'en puisant directement aux meilleurs modèles, c'est-à-dire dans l'Antiquité et en particulier chez Cicéron.

Pour ce qui est de la traduction française du *De officiis*, bien qu'Anjourrant, suivant la désignation courante de Cicéron à l'époque, le qualifie de « treseloquent » (0.16), sa traduction ne témoigne pas d'un souci d'acclimater en français l'éloquence cicéronienne en calquant les procédés formels du texte.⁶⁷ Au contraire, par un souci de clarifier au maximum la pensée du texte-source et d'assurer une parfaite compréhension pour un public français laïc (cf. section 3.5), il a tendance à diluer et paraphraser sa source, car seule semble lui avoir importé la transmission du contenu du texte de Cicéron, considéré, dans une vision encore très médiévale, comme un philosophe et un penseur plus que comme un orateur. Traduisant le *De senecute* en 1405 et le *De amicitia* en 1416, Laurent de Premierfait semble avoir été plus sensible aux qualités esthétiques du texte ;⁶⁸ c'est le cas aussi du traducteur anonyme du *De amici-*

65 Ruegg 1946 ; Jarrott 1954 ; Boyancé 1970 ; Ward 1995 ; Cox 1999 ; Cox/Ward 2006 ; Rundle 2012 ; Ward 2015 ; Remer 2017, 229.

66 Cecchetti 1966 ; Autrand 1973 ; Cecchetti 1992 ; Blanchard/Mühlethaler 2002, 34–35 ; Doudet/Lavéant 2018.

67 Il est qualifié de « noble philosophe et prince de eloquence » par Laurent de Premierfait dans sa traduction du *De senectute* de 1405 (prologue du traducteur, éd. Marzano 2010, 32) ; de « orateur et philosophe » et de « noble philosophe et prince de eloquence ou langaige latin » dans sa traduction du *De amicitia* de 1416 (éd. Delsaux 2016, 1^{er} prologue, § 14). Dans les ajouts à sa traduction du *De casibus virorum illustrium* de Boccace, le même Laurent de Premierfait qualifie Cicéron de « prince de eloquence » (7.12, Paris, Arsenal, 5193, fol. 228d).

68 « le livre avant nommé, qui est comme vous savez en langaige latin fait par grant artifice et de sentences moult graves et soubtiles » (*De senectute*, prologue du traducteur, éd. Marzano 2010, 32) ; « la majesté et la gravité des paroles et sentences [...] ce livre saignement composé et haultement escript en langaige latin, lire par plusieurs foiz et peser dedens vostre couraige la gravité des sentences et la majesté des paroles – car, attendue la subtilité de l'acteur de ce livre qui dedens est emploiee » (*De amicitia*, 1^{er} prologue du traducteur, § 182). L'on notera également l'ajout suivant dans sa traduction du *De casibus virorum illustrium* de Boccace : « Tulle ot le langaige cler et resplendissant devant tous aultres orateurs de langaige latin » (VII, chap. 12, Paris, Arsenal, 5193, fol. 264b).

tia pour Philippe de Crèvecoeur dans les années 1490⁶⁹ et de David Miffant, le premier retraducteur du *De officiis*.⁷⁰

Bref, avec cette première traduction française du *De officiis*, le traité de Cicéron se trouve bien transféré en français, mais profondément transformé et servant des intérêts partiellement différents de ceux du texte original et de ceux des lettrés les plus avant-gardistes de l'époque d'Anjournant Bourré. L'examen plus approfondi des stratégies du traducteur permettra de le confirmer.

3.2 Un processus de traduction imparfait

Sans présumer de l'état du texte-source suivi par Anjournant ou de l'état du texte français qu'offre la tradition manuscrite (cf. chap. 2), les cas où le traducteur semble avoir fait une erreur en traduisant sont assez nombreux (ces passages sont suivis du symbole « † » dans le texte édité).

L'on peut relever des *contre-sens* :

qui ab is, quibus infertur, si possunt, non propulsant iniuriam (I.23.7)] garder ceulx qui la [l'injustice] font et ne les en gardent pas ;

eum missum factum esse a consule cum in Macedonia bello Persico miles esset (I.37.1)] les consules de Romme lui avoient baillé la charge des hommes d'armes qu'ilz envoyent en Macedoyne contre les Perses ;

nullum enim officium referenda gratia magis necessarium est (I.47.4)] car il n'est point de office ou vertu plus necessaire que de donner par constance ;

a quo enim plurimum sperant, etiamsi ille iis non eget, tamen ei potissimum inseruiunt (I.49.8)] car ilz retribuent plus à celui qui est le plus riche et le plus puissant combien qu'il n'en ait point de besoing ;

sunt enim rationis et orationis expertes (I.50.6)] car suimes participans de raison et de oraison.

Le traducteur semble parfois avoir mal compris et mal découpé le texte-source :

orationem autem Latinam efficies profecto legendis nostris plenior (I.2.4)] Més, finalement, par noz legendes, tu feras plus legiere oraison latine [legendis, gérondif de *lego*, a été traduit comme un ablatif pluriel du substantif latin médiéval *legenda*] ;

⁶⁹ « considerant l'arduite haultesse et profondeur de la matiere et le plentueux torrent de l'eloquence et faconde de l'acteur » (Delsaux 2013, 336).

⁷⁰ Il souligne que « Tules [...] sur tous les aultres orateurs rommains a emporté le bruit, le nom et preclence par tous pays et nacions d'eloquence latine [...] a composé en tresellegant, disert et orné stille de langage latin [...] pour ce que d'icelluy livre le latin est tant exquis et poly qu'il ne pourroit pas bien estre du tout entendu » (Paris, Jean Petit, [1501], fol. B^v).

quam cum uiri boni moribus similes sunt familiaritate coniuncti (I.55.2)] quant bonnes gens semblables en meurs et en familiarité sont conjoints emsemble [*moribus similes* se rapporte à *uiri boni* et *familiaritate* à *coniuncti*] ;

Quocirca nemo, qui fortitudinis gloriam consecutus est insidiis et malitia, laudem est adeptus (I.62.3)] ung homme qui a acquis la gloire de force ne l'a point acquise par traïsons et malices [*laudem* et *gloriam* ont été téléscopestés et *insidiis et malitia* devrait se rapporter à *consecutus est*] ;

sic ista in figura hominis feritas et immanitas beluae a communi tamquam humanitate corporis segreganda est (III.32.4)] En ceste maniere, les hommes crueulx et aussi les bestes cruelles doivent estre ostees de la communauté des autres corps [*hominis* complète *in figura* ; *feritas* et *immanitas* – complété par *beluae* – sont sujets de *segreganda est*] ;

notamment en identifiant erronément les agents d'une action :

in fidibus musicorum aures (I.146.1)] les oreilles de ceulx qui escoutent jouer de ung instrument [il s'agit des oreilles des musiciens] ;

Quod autem tributum est bono uiro et grato, in eo cum ex ipso fructus est, tum etiam ex ceteris (II.63.1)] Or, de la chose mesme qui est donnee à ung homme vertueux qui n'est point ingrat, il vient aucunesfois fruit à *celui* qui l'a donné aucunesfois d'autre chose.

Il est à noter que dans le cas où Anjourrant semble avoir éprouvé des difficultés à lire et comprendre le texte-source, il ne se limite pas pour autant à un simple décalque mot à mot du texte-source au ras du texte, mais tâche au contraire de proposer un texte qui fasse sens :

ut ne ipse de se bene existimans seseque diligens hanc causam habeat ad iniuriam (III.31.3)] il ne la doit point oster pour extimacion qu'il ait de lui mesmes, ne pour ce qu'il ayme sa vie, car s'il le faisoit ainsi il feroit injure.

Dans certains de ces cas, l'on peut avoir l'impression qu'il part du ou des termes qu'il a compris et qu'il improvise une phrase très générale et conforme au sens commun du texte :

proximi liberi totaque domus, quae spectat in nos solos neque aliud ullum potest habere perfugium (I.58.2)] puis, après, à tes prouchains enfans et à toute ta maison, qui appartient à toy seulement et n'as point d'autre reffuge ;

spectatoresque se otiosos praebuerunt Leuctricae calamitatis (II.26.6)] amerent melx pres que tous les compaignons estre oyseulx et eulx oster du lieu de celle misere que y demourer tousjours en crainte.

Souvent, Anjourrant élude ou simplifie les passages où Cicéron fait appel à des *mots grecs* (bien qu'ils fussent probablement translittérés dans le ou les témoins qu'il utilisait) :

tempus autem actionis opportunum graece « eukairia », latine appellatur « occasio » (I.142.7)] et le temps opportune de l'action est appellé « occasion » ;

ou les transpose par une forme très générique :

uocemus, quoniam Graeci « katorthoma », hoc autem commune officium « kathekon » uocant. (I.8.3) lequel nous appelons « le droit », et le moyen appellons « le commun » ;

mais ce n'est pas systématiquement le cas, par exemple quand il est question de termes « courants », qu'il calque :

Princepsque omnium uirtutum illa sapientia quam « sophian » Graeci uocant, prudentiam enim, quam Graeci « phronesin » dicunt (I.153.6) Ores, il y a différence entre sagesse, qui est la princesse de toutes vertus, que les Grecs appellent « *sophie* », et prudence, que les Grecs appellent « *froneze* » ;

pour lesquels il cherche un terme morphologiquement propre :

quae uocantur « apophthegmata » (I.104.3) qui est appelé « Les appositions » ;

ou qu'il paraphrase :

de Graecis autem dulcem et facetum festiuique sermonis atque in omni oratione simulatorem, quem « eirona » Graeci nominarunt, Socratem accepimus (I.108.3) nous avons vu Socrate, qui estoit doux et courtois et plain de doux langage, mais il estoit grant dissimuleur en paroles, car *il disoit tout le contraire de ce qu'il pensoit* [ironie est un terme extrêmement rare, cf. DMF ; Le Ver le glose par « simulation, fiction »⁷¹].

Dans le même ordre d'idées, certaines réalités propres à la Rome antique ne sont pas identifiées :

campus noster (I.104.8 [‘le Champ de Mars’]) la plaisance des champs ;
in Palatio (I.138.3) ou *pallais de Romme* ;
in praeclara illa propylaea (II.60.6) en une maison royale qu'il fist faire ;
in Coa Venere eam partem, quam Apelles inchoatam reliquisset (III.10.2) qui voulsist achever une ymaige, laquelle est commancee ou temple de Venus ;
in arce augurium augures acturi essent (III.66.1) quant les augures <qui diuinent les aventures> eurent à faire *en leur tour* pour faire leurs diuinations ;
Ithacae uiuere otiose (III.97.5) vivre en oisiveté.

D'autres sont transposées de façon réductrice :

opificesque omnes in sordida arte uersantur nec enim quicquam ingenuum habere potest officina (I.150.6) Et tous les *taverniers* conversent en un art qui est ort et infame, car il n'est ou monde rien plus estrange que la *taverne* ;

71 Merrilees/Edwards 1994, s. v.

unguentarios, saltatores, totumque ludum talarium (I.150.8)] ceulx qui vendent les oignemens et les saulces et tout le jeu des dez ;
theatra (II.60.4)] une place publique comme ung marché.

Parfois, Anjourrant semble vouloir esquivier des notions complexes. Ainsi, au paragraphe II.25, Cicéron précise qu'Alexandre de Phères avait plus confiance en un *barbarum et eum quidem conpunctum notis Thraeciis*, désignant par cette expression à la fois un barbare et un esclave (II.25.9). Cependant, Anjourrant se limite à la traduction *estranger*, ne saisissant peut-être pas la formulation. Au § I.114, il n'est pas à exclure que le traducteur ait éludé une énumération de pièces de théâtre qui lui étaient inconnues :

Illi enim non optimas, sed sibi accomodatissimas fabulas eligunt ; qui uoce freti sunt, Epigonos Medumque, qui gestu, Melanippam, Clytemnestram ; semper Rupilius, quem ego memini, Antiopam, non saepe Aesopus Aiacem. (I.114.2)] car de leur nature <ilz se estudiant à veoir des fables et> ne prennent pas les meilleurs, mais celles qui leur sont les plus propices.

Enfin, un passage, déjà relevé par R. Bossuat,⁷² est illustratif d'un certain manque de connaissances du traducteur quant à la civilisation romaine, en l'occurrence celle des bains romains, réduite à une simple pratique d'hygiène alimentaire :

Nostro quidem more cum parentibus puberes filii, cum soceris generi non lauantur (I.129.7)] ainsi que nous avons de coustume que quant les peres veullent aller à la table, leurs jeunes enffans ne lavent point leurs mains avecques eulx, ne semblablement les gendres avecquez les seigneurs.

En traduisant le lexique, Anjourrant confond parfois des formes morphologiquement proches :

Existunt etiam saepe iniuriae calumnia quadam et nimis callida (I.33.1 [Le Ver : cauteleus, malicieus, sages, soubtis]) On fait souvent des injures calumpnieuses malicieuses et trop *chauldes* ; *calliditas* (I.63.2 [Le Ver : cautelle, malice]) *chaleur* ;
porticus (I.53.5 [Le Ver : porche, portail]) le port ;
cum uersaremur in re publica (I.76.25 [Le Ver : souvent tourner ou verser]) quant je conversoye en la chose publique ;
ergo histrio hoc uidebit in scena non uidebit sapiens uir in uita (I.114.3 [Le Ver : sicome logettes à merchiers à franquefestes]) ung foul voit aucunesfoiz à ung *disner* telle chose que ung sage homme ne verra pas en toute sa vie ;
voir aussi I.79.2 ; I.79.4 ; I.96.3 ; I.139.1 ; III.33.3.

72 Bossuat 1935, p. 278.

Quant à la syntaxe, Anjourrant ne rend pas toujours toutes les nuances du texte-source :

quod maxime tum solet euenire (I.134)] la quelle chose *advient* lors que ;
 de *qua hoc libro disputatum est* (II.89.11)] de laquelle nous *tractons* en ce present livre ;
nunc dicenda sunt (I.143.6)] desquelles nous avons *desja* beaucoup *parlé* ;
sed etiam excerpere ex his ipsis, si *quid inesset boni* (III.3.3)] on doit ensercher en eulx s'il
 y a *point de bien* ;
quasi secunda quaedam honesta esse (III.15.6)] sont honnestes ;

en particulier pour ce qui est des degrés de l'adjectif :

iucundissima [superlatif absolu] (I.58.6)] est tresjoyeuse ;
maiores uarietates (I.107.3)] pluseurs diversitez ;
laudibilior est (II.49.3)] soit bien à louer ;
optima [superlatif absolu] (II.59.2)] est tresbonne.

Anjourrant a également éprouvé des difficultés à traduire les formulations très denses reprises d'écrivains, par exemple de Térence ou d'Ennius :

Quamquam Terentianus ille Chremes « humani nihil a se alienum putat » (I.30.1)] combien que ce poethe Therence reputeoit toutes les choses que les humains faisoient estre faictes à luy ;
vulgaris liberalitas referenda est ad illum Ennii finem « nihilo minus ipsi lucet » (I.52.5)] Et, pour tant, ainsi que dit ce philozophe Ennyus, on doit estre liberal moiennement.

3.3 Une traduction cibliste

Anjourrant semble s'être préoccupé d'offrir un texte-cible conforme aux normes linguistiques des textes français « originaux » de son époque, s'empêchant par la même occasion d'introduire en français une partie de la rhétorique et de l'éloquence cicéronienne. Pourtant, à première vue, Anjourrant a bien, comme il l'affirme, « ensuivi le latin » (0.24).

Pour ce qui est du lexique, il suit la tendance, courante chez les traducteurs du XV^e siècle (jusqu'aux années 1490 au moins), à calquer tel quel le lexique du texte-source en aboutissant à des formes savantes nouvelles ou d'apparition récente en français et à première vue assez opaques pour des lecteurs ayant une connaissance élémentaire du latin médiéval courant ;⁷³ par exemple :

⁷³ Sur cette question, voir, entre autres, Duval 2001a ; Städtler 2007 ; Bertrand 2007 ; Ducos 2007 ; Bertrand 2008 ; Trotter 2013.

pulchritudinem (I.14.2)] pulcritude ;
pertinacia (I.64.1)] pertinacité ;
uenustas (I.130.1)] venusteté ;
castigatione (I.88.7, I.137.1)] castigation ;
uituperanda (I.151.3)] vituperer.

Il modifie l'affixation :⁷⁴

exercitatione (I.1.3)] excercitude ;
splendideque (I.4.2)] resplendissement ;
probris (I.62.2)] obprobre ;
pestifera (I.86.1)] pestilencieuses ;

ou calque le processus de composition :

eamque neque praecurrant (I.102.1)] ne voient point devant elle ;
praestantiaeque (I.107.1)] sa preeminence ;
qua antecellimus bestiis (I.107.2)] nous suimes *apparens par sus* toutes les aultres bestes.

Néanmoins, le traducteur ne recourt pas toujours à ce que l'on pourrait considérer comme une « facilité ». Il est possible de le voir quand le traducteur cherche un équivalent alors qu'un calque formel existait déjà – Anjournant a pu percevoir de tels calques comme des néologismes ou comme des mots peu ou pas acclimatés en français – :

moderatio (I.17.4)] actranpance ;
colligatio (I.53.4)] l'aliencie ;
audaciae (I.63.2)] hardiesse ; *audacissimorum* (I.77.5)] des plus hardiz ;
perniciosissimam (I.85.5)] dampnables ;
imbecillitatem uarietatemque fortunae (I.90.10)] l'imbecilité des choses humaines et la *mutabilité* de fortune ;

sans être toujours cohérent dans ses choix :

magnitudo (I.60.3)] la grandeur ; *hac elatione et magnitudine* (I.64.1)] ceste grandeur de courage <> *animi magnitudo* (I.65.2)] magnitude du courage ;
societas hominum (I.20.1)] la société des hommes ; *inter homines societatem* (I.22.4)] leur société, etc. <> *ad orationis et ad uitae societatem* (I.12.1)] société et compagnie de vie et de oraison ; *humanae societatis* (I.21.16)] humaine société et compagnie, etc. <> *hominum societate* (I.15.4)] la compagnie des hommes ; *societatem* (III.28.11)] la compagnie de la cité, etc.

74 Non sans erreur : *continenter* (I.106.5)] continuellement.

Comme c'est le cas également dans les autres traductions françaises des XIV^e et XV^e siècles, les calques formels sont parfois accompagnés d'un autre terme,⁷⁵ plus ancien et/ou plus courant,⁷⁶ qui leur sert de glose ou de garantie pour intégrer un texte français :⁷⁷

- cas où le calque précède :
tanta contentio (I.26.3)] si grant contempcion et desprisement ;
negotium (I.29.2)] en leurs negoces et affaires ;
societatis hominum (I.53.1)] la societé et compagnie des hommes ;
occultissime (I.127.2)] ocultement et secretement ;
feritas (I.157.4)] ferité et cruauté ;

- cas où le calque suit :
locus est sane lubricus (I.65.5)] qui est une mauvaise voie et lubrique ;
domesticæ fortitudines (I.78.4)] les sciences et fortitudes domestiques ;
turpitude (I.4.7)] toute laidure et turpitude ;
sine controuersia (III.7.2)] sans monstrier la comparacion et controverse d'icelles ;

- cas d'une périphrase explicative :
omnis de officio duplex est quaestio (I.7.3)] Toute question de offices est *double* <et divisée en deux genres> ;
non perturbari in rebus asperis (I.80.4)] qu'il ne se trouble point es choses *aspres* <et qui viennent contre sa volonté>.

Le procédé de couplage semble nettement stylistique quand le mot calqué est déjà courant et bien acclimaté (corpus de comparaison : *DMF*) :

uoluptates (I.25.1)] les voluptez et desirs ;
utilia (I.52.2)] utiles et proffitables ;
in uitio est (I.62.1)] est vicieuse et mauvaise ;
cupiditate (I.63.3)] pour sa cupidité et avarice ;
uerecundiae (I.122.6)] honte et vergoigne ; *uerecundia* (I.127.1)] la honte et vergoigne ;
largitiones (II.21.6)] des dons ou des largesses.

Dans de nombreux cas de décalques des termes du texte-source, un équivalent français existait déjà. Le calque sémantique du traducteur semble conférer une nouvelle signification au mot :

⁷⁵ Sur ce trait stylistique courant dans les textes français de la fin du Moyen Âge, voir, entre autres, Bianciotto 1979 ; Bertrand 2004 ; Veyssière 2006.

⁷⁶ Parfois, l'autre membre du binôme est lui-même un terme savant récent : *in ueri inuestigatione* (I.19.3)] à inquisition et investigation de vérité.

⁷⁷ Ce qui semble confirmé quand le mot n'est pas systématiquement calqué : *calamitate* (II.61.2)] calamité et adversité < *calamitate* (II.16.10)] pestilences, *calamitates* (II.20.2)] tourmentez, *calamitosos* (II.61.3)] adversité.

cum uirtute confusum (I.95.4 ['mêlé']) est toute confuse avecque vertu ;
impetu (I.105.2 ['élan, mouvement']) de toute impetuosité ;
seueritas (I.137.1 ['sévérité']) cruauté.

Malgré tout, il n'est pas toujours certain qu'Anjourrant ait sélectionné le bon sème d'un mot latin polysémique ou qu'il ait bien perçu l'écart entre le sens du mot latin et celui du mot français :

simplices et aperti (I.109.1 ['franc']) ilz sont simples et ouuers ;
duabus iis personis (I.115.1 ['rôle']) aux deux personnes dont nous avons parlé dessus ;
honore aut imperio (I.149.1 ['commandement militaire']) honneur et domination ;
artificiis (I.150.1 ['métier, profession']) artificez ;
magnas opes (II.40.2 ['puissance, pouvoir']) grandes richesses.

Ainsi, parfois, Anjourrant suit le sens qu'a pris le mot en latin médiéval et non celui du latin classique :

genus forense dicendi (I.4.1 ['du forum' ; Le Ver : « forains, estrangier »]) genre estrange de parler (I.4.1) ;
deuincere hominum inter homines societatem (I.22.5 ['lier, attacher' ; Le Ver : « vaincre, sourmonter »]) nous devons vaincre leur société ; *deuincit* (I.54.8) sont vaincuz et contrains ; *deuinciuntur* (I.56.6) ilz les contraignent de faire société entr'elx.

Malgré ces nombreux calques, Anjourrant pratique aussi la transposition d'un terme latin par un terme français sans rapport de forme avec lui :

nec in ullo officio claudicare (I.119.3) sans *varier* aucunement en office et vertus ;
animus paratus ad periculum (I.63.2) le courage qui est appresté à *batailler*.

Le lexique de la civilisation romaine constitue un des meilleurs révélateurs de ce soin mis à transposer les notions et objets antiques aux réalités connues de son lecteur :⁷⁸

Cedant arma togae concedat laurea linguae (I.77.2) les armes donnent lieu à la *chappe* et le *heaume* donne lieu à la langue ;
qui togati rei publicae praesunt (I.79.4) les *advocaz* qui servent à la chose publique ;
quamquam erant litterati (I.133.6) combien qu'ilz fussent *grands clerks* ;
gladiator (II.16.6) ceulx qui se combatent par glaives ;
inlicitatorem (III.61.14) corratier ;
in rostra (III.80.4) en la chambre du conseil ;
in curia aut in foro (III.2.6) en court ou en jugement.

⁷⁸ Pour l'étude de ces termes, Duval 2012 et le *Lexique de la civilisation romaine* sur le site de l'Atilf (<http://www.cnrtl.fr/lexiques/civrom/civrom.php>).

Anjournant recourt aux « acculturations »⁷⁹ courantes en français depuis le XIII^e siècle (par ex. *chevalerie* pour *militiae*, *empire* et *empereur* pour *imperium* ‘domination, commandement’ et *imperator* ‘commandant’, *marché* pour *forum* ou *preuost* pour *praetor* [cf. Glossaire]) ; il ne fournit pas de glose pour des termes courants et déjà bien acclimatés en français (*consul*, *tribun*, *senateur*).

Ce souci de transposition du traducteur a parfois conduit à la traduction de termes par des termes plus – trop ? – généraux que ceux du texte-source :

- noms :
in actione consistit (I.19.5)] est en operation ;
in fidibus aut tibiis (I.145.4)] quant aucun joue d’un instrument ;
- verbes :
de quibus est nobis his libris explicandum (I.7.5)] desquelles nous parlerons en ce livre ;
putauit esse (I.10.2)] disoit n’estre ;
quae tractantur in uita (I.17.6)] aux choses que nous faisons en nostre vie ;
putabunt [...] censebunt (I.88.1)] il y a plusieurs gens qui dient que [...] et dient que.

Plus globalement, cet effort de transposition le conduit la plupart du temps – et c’est là une des grandes qualités de cette traduction – à vouloir offrir un texte conforme aux usages linguistiques du français, effort que l’on peut observer dans des collocations.

Soit qu’il modifie le texte-source :

homine docto (II.2.5)] à ung sage homme ;
cognitionemque [...] ducimus (I.13.2)] prenons une cognoissance ;
mortem oppetere (I.57.3)] prendre la mort en gré ;
hanc primum habet uiam, quae deducit ad (I.100.1)] la premiere voie [...] induit ;
ipso una cum satietate [...] quoque moriatur uoluptatis (II.56.9)] après que la volupté est accomplie ;

notez les modifications dans le nombre :

si tempora adiuuabunt (I.120.9)] se le temps nous est propice et convenable ;
nauigatio (II.12.5)] les navigacions des eaues ;
ante suos hortulos (III.58.7)] devant son jardrin.

Soit qu’il ajoute des termes :

- adjectifs :
huius aetatis] de ce temps present (I.2) ; *hoc tempore* (I.4.4)] en ce temps present ;
ratione animoque (I.57.6)] par raison et de grant courage ;
illud honestum (I.79.1)] celle parfaicte honnesteté ;
quam coniugem (II.27.9)] que sa propre femme ;

⁷⁹ Sur cette notion, Monfrin 1961, 215.

- adverbes :
in solitudinem (I.119.2)] en ung lieu *fort* solitaire ;
si oculis cerneretur (I.15.2)] se on la regardoit *bien* des yeulx ;
causam probabilem (I.101.6)] raison *bien* probable ;
uideamur (I.121.1)] nous devons *bien* regarder que ;
- groupes prépositionnels :
amicorum esse communia omnia (I.51.4)] toutes les choses des amis doivent estre communes *entr'eulx* ;
- modalisateurs :
nobis hoc idem uere dicere liceret (III.1.5)] qu'il nous fust licite de *pouvoir* ainsi dire veritablement.

Cet effort d'adaptation touche parfois toute la formulation et il témoigne de la recherche d'expressions proprement françaises :

contemnans et pro nihilo putent (I.28.3)] ilz desprisent et *ne leur chault* des choses ;
qui tum, cum maxime fallunt, id agunt, ut uiri boni esse uideantur (I.41.7)] sembler estre bon homme et *soubz celle couleur* decevoir autrui ;
praesidium sibi paratum uident (II.70.6)] verront que tu seras tousjours prest à *les secourir en leurs necessitez* ;
si res in contentionem ueniet, nimirum Themistocles est auctor adhibendus (II.71.3)] se tu as *aucune doute* ausquelz tu dois plustost bien faire, il ne te fault que escouter ce que dit Themistodes.

C'est le cas en particulier pour ce qui relève du méta-discours de Cicéron :

de iustitia satis dictum (I.41.8)] et ad ce *nous nous tairons* de justice ;
praeclarum igitur illud Platonis (I.63.1)] Et, doncques, *fut bien dit* ce que dist Platon quant il disoit que ;
nec magnopere admonitionem et praecepta desiderat (I.145.2)] car *il est bien cler* à veoir qu'il y a faulte d'entendement en celui qui les fait ;
illae litterae conticuerunt (II.3.4)] nous delaissames d'escrire des negoces ;
Hoc autem de quo nunc agimus (II.9.2)] il nous fault *parler* en ce livre ;
est enim in promptu (II.74)] *c'est une chose qui est bien clere* ;
Exempli causa ponatur aliquid, quod pateat latius (III.19.2)] Je prends un exemple d'une grande portee.

Anjournant cherche généralement à éviter de calquer telles quelles des constructions syntaxiques du texte-source.⁸⁰ Plus précisément, il abandonne fréquemment certaines :

⁸⁰ Comme c'est le cas ici : *amicos facit* (I.55.2)] elle nous fait *avoir amitié* ; *conturbent animos utilitatis specie* (III.40.1)] troublent les courages des homes *pour ce qu'elles semblent* estre utiles.

– constructions nominales :

Ac de bellicis quidem officiis satis dictum est (I.41.1)] Or pour le present nous nous taisons des offices qu'on doit garder en bataille ;
quae proficisci ab ostentatione magis quam a uoluntate uideantur (I.44.5)] laquelle chose ilz font plus pour se monstrier que de leur volenté ;
Ergo et haec animi despicientia admirabilitatem magnam facit (II.38.1)] Et, pour tant, ceulx qui desprisent ces voluptez <et prennent les vertus> sont grandement louez de toutes gens ;
consilium [...] dare (I.52.2)] on doit conseiller ;
factorum imitatio pertinet (I.78.1)] affin que tu enssuiez mes faiz ;
accedet ad poenam (I.89.4)] qui veult pugnir ;
 voir aussi I.81.6 ; I.103.3 ; I.109.2 ; I.111.3 ; I.133.5 ; II.13.1 ; II.38.1 ;

en particulier dans le cas où le nom est sujet ou attribut :

mediocritas optima est (I.130.11)] tout homme doit tenir mediocrité ;
rectum est grauitatem retinere (I.137.4)] si devons nous retenir gravité ;
propensior benignitas esse debet (II.62.1)] nous devons estre plus prompts à bien faire ;

– constructions passives :

quorum autem officiorum praecepta traduntur (I.75)] desquelles offices, il est baillé telz enseignemens ;
est adhibenda (I.175)] on doit adjoûter ;
Expetuntur autem diuitiae (I.25.1)] Or, par avarice, on desire les richesses ;
hereditas a patribus traditur liberis (I.121.16)] les peres, <après leur mort>, laissent à leurs enfans ung moult bel heritage ;
nostrae nobis utilitates omittendae sunt aliisque tradendae (III.42.1)] nous ne devons pas laisser noz utilitez pour les bailler aux autres ;

– constructions gérondives ou participiales :

est enim multus in laudanda magnificentia (II.56.2)] car il fut moult habondant à louer les grandes magnificences ;
multis audentibus (I.78.2)] en la presence de pluseurs gens qui le peurent bien ouir.

L'on peut aussi observer Anjourrant redistribuer les sèmes de la proposition du texte-source en modifiant la nature syntaxique des termes :

largitiones aliquas proponunt (II.21)] font *aucunesfoys* des dons ou des largesses ;
perpetuos sumptus suppeditet (II.42.11)] *perpetuellement* administrer noz despens ;
maxime autem et gloria paritur et gratia defensionibus (II.51.9)] Mais, on acquiert *grant* gloire et *grant* grace en deffendant aultrui ;
atque ob eas bene meritorum saepe ciuium expulsiones, calamitates, fugae (II.20.3)] Semblablement, pour l'envie d'une multitude, adviennent souventesfoiz pluseurs fortunes, car, par icelle envie, les plusgrans gens et meilleurs citoiens *sont deboutez, tourmentez et mis en fuicte*.

Dans un autre ordre d'idées, Anjourrant est souvent soucieux d'utiliser en français des structures syntaxiques qui créent du sens, par exemple dans le cas de :

- participes du texte-source :
quorum uterque suo studio delectatus contempsit alterum (I.4.3)] checun s'est tant delicté à son estude que l'un a desprésié l'autre ;
ancipitem curam cogitandi (I.9.7)] une sollicitude douteuse *qui le fait estre penssif* ;
nihilo locupletior Carthagine euersa (II.76.8)] *quant il destruisit* la riche cité de Cartage, il n'en fut de rien plus riche ;
Ille enim requiescens a rei publicae pulcherrimis muneribus otium (III.2.2)] car, *quant il se repousoit* des tresbelles negoces de la chose publique, il prenoit oysiveté en luy ;
- subordonnées relatives :
in quo falli facile est (I.91.2)] *car* on y est treslegierement deceu ;
qui, quo et tutior eius uita esset [...] *furere se simulauit* (I.108.9)] *car* aucunesfois, *affin* qu'il fust plus assureé de sa vie quant il se veoit en danger de mort, il faisoit du fol ;
cuius est praeter ceteros nobilitata crudelitas (II.26.1)] *car* sa tresgrande cruauté fut publiee devant toutes gens ;
- subordonnées introduites par *cum* :
cum is, qui nocere alteri cogitat (I.24.1)] *car* celui qui veult nuyre à aucun craint que ;
cum autem duobus modis, fiat iniuria (I.41.3)] Mais, *pour ce que* nous avons parlé de injure, nous trouvons que.

Anjourrant ne se préoccupe pas seulement d'offrir un texte acceptable en français, mais également un texte d'une certaine expressivité, ajoutant quelques effets stylistiques, par exemple :

- des parallèles :
Quare in tranquillo tempestatem aduersam optare dementis est, subuenire autem tempestatum quavis ratione sapientis (I.83.4-5)] Et, semblablement, <*c'est signe d'un homme*> *foul* de desirer guerre et tempeste contraire *en temps de paix*. Et, aussi, <*c'est signe d'un homme*> *sage* quant il aide à la tempeste et guerre <*en temps de guerre*> ;
Quibus ille respondit Lacedaemonios classe illa amissa aliam parare posse, se fugere sine suo dedecore non posse. (I.84.8)] il leur respondit que quant les Atheniens leur auroient destruit leur navire, ilz en appareilleroient bien ung autre <*sans deshonneur*>, mais qu'ilz ne s'en pourroient pas fuir *sans deshonneur* ;
- des effets de reprise sonore :
multaque multorum facete dicta (I.104.3)] et moult d'*autres* beaux *diz* de pluseurs *autres* philozophes qui ont esté courtoisement *ditz* ;
ut saepe ex alto in portum, ex ipso se portu (I.151.4)] après ce qu'elle a esté *portee* de la mer au *port* et du *port* par le país ;
uitaeque cultus cum elegantia et copia (I.25.4)] Et semblablement les *grans* labours de la vie avecques *grant* excellence et habondance ;
- trois « vers blanc » (dont l'effet est renforcé par la reprise des liquides *l* et *r*) :
la multitude le *veult*, la coustume le *seuffre*, l'humanité le *porte* (II.51.4).

3.4 Une énonciation réarticulée

Anjourrant est attentif à mettre en évidence le processus d'énonciation du traité de Cicéron – l'enseignement qu'un père transmet à son fils absent – en ajoutant des verbes de déclaration et en affichant clairement les marques syntaxiques de la 1^{re} personne :

Intellegendum autem est, cum proposita sint genera quattuor (I.61.1) nous avons baillé quatre manieres ;
Erat in L. Crasso, in L. Philippo multus lepos (I.108.1) Car, nous avons veu que Lucius Crassus et Lucius Philipus avoient moult de beau parler en eulx ;
Hac diuisione [...] duo praetermissa sunt (I.10.1) il me semble que Panecius en faisant la division <dont nous venons de parler> a laissé deux choses ;
sed iniustitiae genera duo sunt (I.23.6) trouvons qu'il en y a deux especes.

Il tâche aussi de créer une sorte de dialogue fictif entre Cicéron et son fils – rejoignant le procédé dialogique utilisé dans d'autres textes de philosophie morale de Cicéron, notamment le *De senectute* et le *De amicitia*, les deux autres textes du corpus canonique de traités moraux cicéroniens au Moyen Âge, mais surtout dans de nombreux textes didactiques médiévaux (cf. *supra*, section 3.1) – :

Equidem etiam illud animaduerto, quod [...] is hostis uocaretur (I.37.4) <Et, pour ce, se tu me demandes qui est celui qui est nommé « enemy », je te respons que> j'ay bien memoire que anciennement on appelloit « ennemy » celui qui [...] ;
Est autem infima condicio et fortuna seruorum (I.41.2) <Et, se tu me demandes qui sont ceulx de bas estat, je te respons que> ce sont les serviteurs et les mecaniques ;
omnium autem communia hominum uidentur ea (I.51.5) Mais, <se tu me demandes> qui sont les choses qui doivent estre les plus communes aux hommes, <je te respons que> ce sont celles (I.51.5) ;
Declaratur autem studium bellicae gloriae, quod statuas quoque (I.61.8) Mais, <se tu veulx savoir> la gloire et la louenge de bataille, elle est declaree par ce que [...] ;
Multorum autem odiis nullas opes posse obsistere, si antea fuit ignotum, nuper est cognitum. (II.23.3) <Or, se tu me demandes> se les richesses seruent point aux hommes pour faire cesser les haynes <qu'on a à l'encontre d'eulx>, <je te respons que nenny> (II.23.3) ; voir aussi I.59.5 ; I.67.1 ; I.161.1 ;

L'ajout de questions oratoires vise parfois plus simplement à relancer le raisonnement :

Ainsi, [Marcus Regulus] le jura et se partit de Cartage pour venir à Romme et, quant il fut à Romme, il pença bien l'utilité qui se pouoit faire, c'est assavoir de demourer à Romme en sa maison avecques sa femme et ses enffans, en exercent son office de consule et en jugeant que la calamité et misere qu'il avoit eue en la guerre estoit comune à la fortune de guerre, mais il ne tenoit compte de celle utilité pour ce qu'il la jugeoit estre faulce

<Mais, comment y a il aucune chose qui puisse juger celle utilité estre faulce ? Certes, ouy>, car la grandeur du couraige et la force la jugent estre faulce. Il n'en fault point demander de meilleur tesmoing que Regulus (III.99.8-11-III.100.3).

Dans certains cas, Anjournant se contente de clarifier les questions oratoires de Cicéron, en y ajoutant une réponse :

Itaque uidentum est ne non satis sit id quod apud Platonem est in philosophos dictum, quod in ueri inuestigatione uersentur quodque ea, quae plerique uehementer expetant, de quibus inter se digladiari soleant, contemnunt et pro nihilo putent, propterea iustos esse. (I.28.3-4)] Et, pourtant, il fault veoir se il suffist de dire ce que disent les philozophes à Platon, c'est assauiroir que ilz exercitoient et travailloient à l'investigacion et inquisicion de verité et que ilz desprisent et ne leur chault des choses dont pluseurs estrivent et bataillent souvent. Sont ilz doncques justes pour ceste cause ? <Je cuide que ouy> ; *quales in eos esse debemus, qui iam profuerunt* (I.48.6-7)] Et, pour tant, doncques, devons nous doubter qu'il ne faille pas que nous rendons à celui qui nous a desja donné ? <Certes, nenny> ; *Quae res igitur gesta umquam in bello tanta ? qui triumphus conferendus ?* (I.77.6-7)] <Et, pour tant>, quelle chose <trouueras tu> jamais en bataille qui soit si grande ne quelle triumphe <prefereras tu> à elle ? <Je croy qu'il n'en est point qui y puisse estre preferee> ; voir aussi I.32.10-12, I.34.3-5 ;

Anjournant introduit également des interpellations de Cicéron à son fils :

qualis autem differentia sit honesti et decori, facilius intellegi quam explanari potest. (I.94.2)] <Mais, se tu veulx sauoir> quelle difference il y a entre honnesteté et honneur, tu la peuz plus facilement entendre que je ne la sauoye expliquer ; *Testis est Phalaris* (II.26.1)] <Et se tu ne le veulx croire, tu as> Phalaris qui en sera tesmoing ; *Sed omnium una regula est, quam tibi cupio esse notissimam* (III.81.3)] il y a une regle, <mon filz Cicero>, et je desire beaucoup que tu la congnoisses (III.81.3) ;

y compris quand, dans le texte-source, une question oratoire est adressée à l'opinion commune et non à son fils :

Quousque audebunt dicere quicquam utile, quod non honestum ? (III.87.8)] <je te demande se> tu seras bien si hardi de dire que toute chose qui est utile pour acroistre les tribuz soit honneste.

Dans les cas où l'énonciation de Cicéron passe d'une 1^{re} personne du singulier à une 1^{re} personne du pluriel, l'on ne peut exclure que le traducteur mêle sa voix à celle de l'auteur :

nihil enim impedio (I.2.1)] nous ne t'en voulons point empeschier ; *quos ante dixi* (I.58.4)] que nous auons dit icy devant ; *quae dixi* (I.86.4)] dont nous venons de parler.

Le mélange des voix apparaît également dans les additions du traducteur, bien que le périclème (« Exemple » versus « L'acteur ») indique assez nettement que l'on sort du discours de Cicéron. Ainsi, au chapitre II.23, à la fin d'une addition du traducteur identifiée comme telle (« Exemple »), l'énonciateur de l'ajout (le traducteur) précise : « Mais retournons à nostre propos » (II.23.21). De même, l'addition du chapitre I.151 (« Exemple ») évoque le contenu du *De senectute* auquel Cicéron fait brièvement allusion ; l'addition commence par « Ou quel livre, nous avons montré que » (I.151.6), ce qui suggère que Cicéron est l'auteur de l'addition. Le procédé est d'autant plus périlleux quand l'addition fait référence à des auteurs postérieurs à Cicéron (par exemple Sénèque, en II.5 ou Valère Maxime, en II.18). Un tel flou entre l'auteur-source et le traducteur apparaît dans d'autres traductions françaises de l'époque.⁸¹

Dans le même ordre d'idées, Anjourrant est sensible à l'emploi d'un *méta-discours*, soit qu'il précise des références trop floues de l'auteur :

ut facimus ipsi (I.60.3)] que nous baillons <en ce present livre> ;

ou qu'il en ajoute :

Fortis uero animi et constantis est non perturbari in rebus asperis (I.80.4)] Or, doncques, il appartient au fort et constant courage de l'omme, <ainsi comme on dit communement>, qu'il ne se trouble point es choses aspres et qui viennent contre sa volenté ;

ergo histrio hoc uidebit in scaena (I.114.3)] <Et, pour ce, doncques, le proverbe est vroy qui dit que> ung foul voit aucunesfoiz à ung disner telle chose que ung sage homme ne verra pas en toute sa vie. ;

Lacedaemonii Lysandrum ephorum expulerunt (II.80.1-2)] <Et, pourtant, s'il te semble que ceste maniere d'injure n'ait point esté nuisible à plusieurs anciens, je te monstreray clerement que si a>. Car, les Lacedemoniens en bouterent leur roy Lisander Ephorus ; voir aussi II.2.3, II.7.5 ;

Anjourrant précise aussi l'intention d'une énonciation :

<Et, pour les entendre plus clerement>, il est assavoir que (I.126.6) ;

Commemoratur ab eo Themistocles (II.16.2)] Et, <pour prouuer>, il baille pour tesmoings Themistodes (II.16.2) ;

Est Dicaearchi liber [...] Peripatetici magni et copiosi (II.16.6)] Et, <pour le monstrer>, nous avons le grant livre du peripathetique Dyarche (II.16.6).

Dans un même souci de renforcer la cohésion du discours de l'auteur et d'en faciliter ainsi la compréhension pour son lecteur, le traducteur rend son texte plus *cohésif*.

⁸¹ Hedeman 2004 ; Delsaux 2016, chapitre 3 ; Goyens 2019.

Il développe des pronoms anaphoriques du texte-source :

Haec disciplinae (I.6.2) Pour ce, se ces disciplines *dont j'ay parlé* ;
Formam quidem ipsam, Marce fili, et tamquam faciem honesti uides (I.15.1) tu vois ceste forme et maniere de office et vertus *dont nous venons de parler* ;
ab illa immensa societate humani generis (I.53.4) *celle grant société et compagnie de l'umain genre que nous avons dessus describe* ;

ou il en ajoute :

Quibus autem talis nulla sit causa (I.71.5) Mais, ceulx qui ne sont point empeschez pour aucune telle cause *<comme nous avons dit>* ;
ut hic idem Africanus (I.116.5) comme Scipio l'African, *<dont nous avons parlé>* ;
Videsne hoc prouerbio neque Gygi illi (III.78.1) Tu vois, doncques, par ce proverbe que Giges, *<le pastour du roy de Lidie du quel nous avons parlé dessus [III.38], ne fist pas homestement et ne se sauroit soustenir son fait en equité>* ;

souvent pour introduire un nouvel élément d'information ou d'argumentation en résumant le propos des paragraphes qui précèdent :

fiat iniuria (I.43.1) *<Mais, pour ce que nous avons parlé de injure>*, nous trouvons que injure est (I.43.1) ;
Sequitur ut de una reliqua parte honestatis dicendum sit (I.93.1) *<Après que dessus nous avons déterminé selon nostre entendement de trois vertuz, c'estassavoir justice, sapience et force, qui sont trois vertus>* desquelles descend honnesteté, finalement, nous fault déterminer, *<ainsi que nous avons promis au commencement de nostre livre, de la quarte et derniere vertu>*, dont descend honnesteté, en laquelle moderance, vergoigne et actrempance sont contenues, comme ung ornement de la vie de l'omme et une separacion de toutes perturbacions de courage. ;
Ac ne illud quidem alienum est [...] *dicere <Mais, pour ce que nous avons monstré quelles vertus doivent avoir les jeunes et les vielz>*, il nous fault aussi monstrier (I.124.1) ; voir aussi I.42.3-7 ; II.12.3-4 ;

Des cataphores sont ajoutées aux anaphores de Cicéron :

Ac de inferenda quidem iniuria satis dictum est. (I.27.3) Or, nous avons, pour le present, assez parlé de l'injure faicte à autrui, *<et, pour ce, nous fault parler de ceulx qui ne gardent point de faire injure à aultri quant ilz ont bien le pouoir de en garder>*.

Anjournant explicite la structure du texte ; par exemple dans le cas d'énumérations :

sed habet multas cautiones. Viuendum est enim, primum [...] et ceteris [...] tum (I.42.2-5) *«Doncques, pour melx entendre que c'est, nous devons savoir qu'il en y a trois principales manieres»*. La premiere maniere, si est que [...] La seconde est que [...] Et la tierce est que ;

Sed quoniam paulo ante dictum est imitandos esse maiores, primum illud exceptum sit ne uitia sint imitanda, deinde si natura non feret (I.121.2-4)] Et, pour ce que nous [avons] dit un peu devant que nous devons ensuivre nos maieurs, <toutesfois, j'en treuve deux excepcions>. La premiere, si est que nous ne les devons point ensuivre en vices. La seconde est que.

Toujours dans un souci de cohésion, il introduit des liens sémantiques entre des énoncés simplement juxtaposés ou coordonnés :

Sequuntur fratrum coniunctiones, post consobrinorum sobrinorumque, qui cum una domo iam capi non possint, in alias domos tamquam in colonias exeunt. (I.54.5-6)] Et, après, s'ensuivent les conjunxions et societez des freres, puis, après, des nepveuz et des cousins. Et, lors, ilz ne peuvent tous estre ne demourer en une maison et, pour tant, ilz se demeurent en d'autres maisons qui sont come les colompnes de la maison dont ilz sont premier yssuz ;

de tertio autem genere deinceps se scripsit dicturum nec exsoluit id, quod promiserat. Quod eo magis miror (III.7.7-III.8.1)] et dist en après qu'il determineroit de la tierce. Mais, il n'a pas fait ce qu'il avoit promis ; *de quoy* je me esmerveille beaucoup ;

ou réarticule le texte parfois imbriqué de Cicéron au moyen de questions oratoires (cf. *supra*) :⁸²

quod uitium effugere qui volet – omnes autem velle debent – adhibebit ad considerandas res et tempus et diligentiam. (I.18.6-7)] Mais qui esse qui doit vouloir fuir ce vice ? Certes, tous le doivent vouloir car à considerer les choses on doit employer temps et diligence.

Il ajoute fréquemment des connecteurs ; voir, par exemple, pour le Livre I :

car (I.109.1, I.128.2) ; combien que (I.57.2) ; lors (I.56.4) ; ores (I.126.4) ; or (I.127.4, I.132.8) ; Pour ce doncques (I.15.1, I.144.3) ; pour tant (I.25.5, I.52.5, I.77.6) ; semblablement (I.113.3, I.133.7-8, I.135.3) ; toutesfois (I.75.3, I.81.1, I.116.17) ;

ou les développe :

sed (I.60.2)] combien que [...] toutesfois ; *sed cum* (I.74.1)] Mais, pour ce que [...] toutesfois.

L'on notera aussi que dans deux passages de la fin du Livre III, Anjournant divise le texte de Cicéron et qu'il propose une énumération de différents points (chacun d'eux pourvu d'un bref titre) dans un style très juridique, division qui est absente du texte-source (III.89-91 et 102-107). L'on rappellera également que le texte-cible présente une division en chapitres (non numérotés), qui pourrait,

⁸² Il lui arrive d'en supprimer, comme le *Quid multa* au III.80.7.

au moins en partie, être du traducteur, dans la mesure où les manuscrits latins du XV^e latins que nous avons pu consulter n'en présentent pas ou pas autant.

Bref, afin de rendre le texte le plus clair possible pour un lecteur français du XV^e siècle, le juriste Anjourrant use de procédés que l'on pourrait rattacher à la pensée et au discours scolastiques, notamment ce souci de diviser le texte et de le rapprocher du dialogue voire de la *disputatio*, quitte à perdre une partie du caractère naturel, spontané et personnel de l'énonciation originale.⁸³ Ces observations confirment celles que nous avons faites quant aux intentions et à la perspective du traducteur, soucieux de transmettre le contenu moral du texte de Cicéron et non sa forme (cf. section 3.1).

3.5 La clarification du texte-source

Malgré les limites dans ses connaissances, Anjourrant tâche d'aider son lecteur à comprendre certaines réalités de l'Antiquité, sans que l'on puisse réellement parler d'une approche philologique et archéologique humaniste. Il s'agit, en effet, de données encyclopédiques de base à la portée de la majorité des clercs français du XV^e siècle et qui ont pu provenir de glossaires généraux :

Neptunus (I.32.2) Neptunus, <qui est nommé Dieu des eaues> (Firmin Le Ver : « Neptunus, deus maris ») ;

P. Scipionem [...] *eum*, qui primus Africanus appellatus est (III.1.2) Scipio, qui fut le premier appelé l'Affricain <pour ce qu'il subjuga Affrique> ;

non illo quidem, quo debeat is, qui quondam peperisset otium ciuitati (III.3.3) ne usons pas de telle oysiveté de laquelle usoit Scipio, qui bailla oysiveté à nostre cité <de Rome>, <en tant qu'il subjuga les Cartaginiens contre lesquelz nous avons tousjours guerré> ;

Aristoteli (III.35.6) Aristote, <qui estoit peripathetique> ;

Aristides (III.49.2) Aristides, <qui estoit tenu ung des plus sages d'Atheines>.

De façon générale et suivant une tendance courante chez les traducteurs français de la fin du Moyen Âge, Anjourrant ajoute souvent un désignatif aux noms propres, qui apparaissent rarement « nus », mais pourvus d'un désignatif hyperonyme :⁸⁴

⁸³ Sur le discours scolastique, voir par exemple Minnis 2000 ; Boureau 2007 ; Weijers 2011.

⁸⁴ Voir, par exemple, Duval 2006, 307–309 ; Suomela 2019. Les noms propres se présentent tels qu'ils apparaissent dans le texte latin ; ils sont donc rarement complets. L'on peut également observer, grâce à l'Index des noms propres, l'emploi de formes variables pour désigner un même individu, sans que l'on sache si Anjourrant y avait identifié un même personnage ; par exemple Scipion le Second Affricain est nommé tantôt *Scipio l'Affricain* tantôt *Publius l'Affricain*, *Lucius Marcius Philippus* est identifié comme *Lucius Philippus* ou comme *Philippus Lucius* et *Quintus Mucius Scaeuola Pontifex* est désigné comme *Quinctus Mucius* ou comme *Quintus*

Athenis (I.1.1)] en la ville d'Athenes ;
mi Cicero] mon filz Cicero (I.3.1) ;
Panaetio (I.7.1)] ce *philozophe* Panecius ;
Ennio (I.51.5)] le *philozophe* Ennyus ;
Epaminonda (I.84.7)] le roy Epannimunde.

Le principal souci du traducteur est, en effet, de rendre le texte le plus clair possible et de le soustraire à toute possible ambigüité. Cette volonté apparaît fort bien dans les précisions qui visent à limiter la polysémie d'un mot. Par exemple, le latin *hospes* et le français *hoste* peuvent tous deux désigner 'celui qui héberge' et 'celui qui est hébergé' ; Anjournant ajoute donc une précision : « les hostez qui logent » (II.64.11).

Souvent, des binômes parasynonymiques lui permettent d'approcher le sens d'un mot latin qui n'est pas calqué :

se accomodat (I.11.3)] se adonne et attribue ;
acerbe (I.38.2)] espres ne cruelles ;
propinquorum (I.53.4)] plus estroicte et plus conjointe ;
libidinem (I.54.1)] affection et volenté ;
praecepta (I.60.2)] les commandemens et enseignemens ;
odiosum (I.64.1)] bien hayneux et bien perilleux ;
assentatoribus (I.91.1)] gens qui sont flateurs et aduleurs ;
praestantia (I.97.7)] de plusgrant excellence et de plus grant preeminence ;
contumelia (I.88.7)] courroux et injure ; *contumelia* (I.137.2)] ire et courroux ;
nefaria (II.28.3)] deshonestes et mauvaises.

Par souci de clarté et souvent par désir de mettre en évidence une leçon morale, le traducteur *reformule* des propositions après avoir donné la formulation de Cicéron :

Monet igitur ut caeat ne proelium ineat : negat enim ius esse, qui miles non sit, cum hoste pugnare. (I.37.2-3)] mais son pere, par ses letres, le admonnesta que il se gardast bien de prendre la charge de celle bataille se il n'estoit chevallier, *scar il vouloit dire que ung homme n'a point de droict de prendre charge de gens pour faire bataille contre les annemys se il n'est chevallier* ;
et cum ille, qui quaesierat, dixisset : « Quid faenerari ? », tum Cato : « Quid hominem, inquit, occidere ? » (II.89.6-7)] Et celui qui avoit fait ces trois questions à Chaton lui demanda après et dist : « N'est il pas necessaere à ung pere de famille de prester à usure ? » Adonc, Chaton luy respondit : « Et tuer ung homme n'est il pas necessaire à ung pere de famille ? », *<come s'il vouloit dire que c'estoit auxi mal fait de prester à usure come de tuer ung homme>* ;

Scevola. De façon générale, les erreurs d'identification sont relativement limitées (cf. Dicéarque, Epaminondas, Scribonius, Syracuse).

notamment au moyen de *c'est à dire* ou *c'est assavoir* :

post de comparatione eorum disserendum (I.10.6)] de la comparaison des deux, <*c'est assavoir se la chose proposee est honneste ou profitable*> ;
Cedant arma toge concedat laurea linguae (I.77.2)] les armes donnent lieu à la chappe et le heaume donne lieu à la langue, <*c'est à dire que la science vault mieulx que les armes*> ;
praecipere cogitatione futura et aliquanto ante constituere (I.81.2)] savoir, par pancee, les choses à advenir et pencer par avant qu'ilz adviennent ce qui s'en peult ensuivre en checune partie, <*c'est à dire en bien ou en mal, et que on doit faire*> (I.81.2).

Ces reformulations peuvent venir clôturer un développement en en rappelant le message principal :

utriusque omnino habenda ratio est in deligendo genere uitae sed naturae magis (I.120.2-4)] car, selon nature, on eslist une maniere de vivre et, selon fortune, une autre, mais non pas si principalement selon fortune que selon nature, <*comme si ung homme est riche, il eslit une aultre maniere de vivre que se il estoit povre. Et, pourtant, en elisant la maniere de nostre vie, il nous fault prendre la raison de checune d'icelles, tant de nature que de fortune, mais principalement de nature*>.

Dans le même ordre d'idées, Anjournant ajoute de brefs exemples pour mieux saisir certaines idées et certaines notions :

ut pastum, ut latibula (I.11.1)] lait, miel, pasturages, habitations ;
in qua esset species honesta (I.126.7)] l'autre figure en laquelle est l'espece de honnesteté, <*comme les piez et les aultres membres*> ;
intellegemus, quam sit turpe diffuere luxuria et delicate ac molliter uiuere (I.106.4)] nous entendrons bien facilement que c'est une chose infame et deshonneste que vivre luxurieusement et délicieusement <en viandes> et noblement <en vestemens> (I.106.4).

Il développe les comparaisons suggérées par Cicéron :

otium sibi sumebat aliquando et coetu hominum frequentiaque interdum tamquam in portum se in solitudinem recipiebat (III.2-3)] il prenoit oysiveté en luy et se separoit aucunes foiz de la compagnie et de la frequentacion des hommes, <*comme quant ung navire a beaucoup este demené sur l'eaue et qu'il arive à port, il est à repos*>.

Il s'attache également à développer le texte pour exposer clairement les différentes positions philosophiques, en particulier dans le cas de distinctions assez subtiles :

tamen splendidius haec ab eis disserentur, quibus, quicquid honestum est idem utile uidetur nec utile quicquam, quod non honestum, quam ab iis, quibus et honestum aliquid non utile aut utile non honestum. (III.20.5-6)] Et, aussi, ell'est plus saigement disputee par iceulx stoïques que par les peripathetiques, qui sont de oppinion que toutes choses doivent estre honnestes et non pas utiles. Et, semblablement, elle est melx disputee par les stoïques

que par les epicures, qui dient que toutes choses doivent estre utiles et non pas honestes.

On le voit aussi identifier avec précision les acteurs en présence :

sed ad rei publicae utilitatem referri (I.89.8)] <Ainçois, celui qui veult corriger autrui> doit rapporter sa correction au proffit et utilité de la chose publique ;
car celui à qui on oste sa chose <pour la donner à ung autre> est fait ennemy <de celui qui la luy a ostee> (II.79.2) ;

développant ce qui est désigné sous une forme pronominale dans le texte-source :

alter te scientia augere potest, altera exemplis (I.1)] *Cratipus* te peult augmenter en science, et la cité en exemples ;
Nos autem quantum in utroque profecerimus, aliorum sit iudicium, utrumque certe secuti sumus. (I.3.3-4)] nous aions proffité en ung checun *des deux genres* [...] nous avons ensuy tous les deux genres ;
Primum igitur est (I.10.3)] Car le premier genre est ;
ea quae sunt his similia (I.17.4)] les *autres offices et vertus* à elles semblables ;
non minus praeclarum hoc quam illud iudicandum est. Illud enim semel profuit, hoc semper proderit ciuitati (I.75.3-4)] toutesfois, le conseil de *Solon* ne doit point estre jugié moins noble que *celuy de Themistodes*, quar le conseil que *Themistodes* bailla ne proffita que une foiz et *celuy de Solon* proffita tousjours aux Atheniens ;
cf. aussi I.34.8 ; I.52.4 ; I.64.5 ; I.101.5 ; I.132.2 ;

ou sous la forme d'un générique ou d'un hyperonyme chez Cicéron :

in utriusque orationis facultate (I.1)] en checune faculté de oroison, <est assavoir latine et grecque> ;
interpretes (I.6.5)] interpreteurs <de leur dit> ;
Principio generi animantium omni est a natura tributum (I.11.1)] Au commencement <du monde>, il fut actribué, par nature, au genre de toutes bestes ayans ame.

De même, il précise les circonstances d'application d'un énoncé :

Numquam omnino periculi fuga committendum est (I.83.1)] Et, pour tant, doncques, <quant on est en bataille>, on ne se doit jamés metcre en perill de fuicte ;
Animaduertendum est etiam, quatenus sermo delectationem habeat (I.135.4)] Semblablement, <quant aulcun veult parler>, il doit bien estre adverti de metcre delectation en sa parole ;
sic in domo clari hominis in quam et hospites multi recipiendi et admittenda hominum cuiusque modi multitudo (I.139.4)] pareillement, ung noble homme, <quant il veult avoir une maison>, il la doit prendre si grande qu'il y puisse recevoir des hostes largement et loger grant multitude de toutes gens (I.139.4).

Pour les *exempla* brièvement évoqués par Cicéron, il arrive au traducteur de les *narrativiser* en développant toutes les étapes du récit :

ut reddere depositum etiamnunc⁸⁵ furioso, facere promissum quaeque pertinent ad veritatem et ad fidem (I.31.2) *«comme se ung homme a deposé et mis en garde cent escuz en mon hostel raison veult que je les luy rende, mais se ung peu de temps après il devient insensé et furieux et il vienne en mon ostel querir ses cent escuz, je ne suys point tenu de les luy bailler»*, car il est aucunesfois juste de passer et ne garder pas des choses qui appartiennent a verité et a foy ;

ut ille qui, cum triginta dierum essent cum hoste indutiae factae, noctu populabatur agros, quod dierum essent pactae, non noctium indutiae. (I.33.5-8) *comme celui qui fist triefves avecques ses annemis jucques à xxx jours durant, <lesquelz jours il ne leur demandoit aucune chose>, «mais, quant ce venoit la nuyt, il courroit par les champs avecques son armee et degastoit tout le païs».* *<Et, lors, ses ennemis luy disdrent qu'il avoit rompu les triefves et accors qu'ilz avoient fait entr'eulx. Il leur respondit que il ne les avoit point rompues>*, car il n'avoit fait triefves *<avecques eulx>* que pour xxx jours et dist que les nuitz n'y estoient point contenues ne comprinses, *<car il n'en avoit point parlé>*. ;

qui, cum terra discessisset magnis quibusdam imbribus, descendit in illum hiatus aeneumque equum, ut ferunt fabulae, animaduertit cuius in lateribus fores essent (III.38.4) Et, pour la grande habondance de la pluye ou autrement, la terre se ouvrit devant icelui Giges et, quant il vit la terre ouverte, il descendit dedans l'ouverture *<et y entra bien avant et se print à regarder devant lui>* et vit ung grant cheval d'arin qui en ses coustez avoit des portes, *<lesquelles se ouvriront devant lui>*.

Dans ces cas-là, Anjournant fournit souvent d'emblée les données nécessaires à la compréhension, qui sont implicites ou qui apparaîtront plus tard dans le développement de Cicéron :

Themistocles [...] *qui cum consuleretur, utrum bono viro pauperi an minus probato diuiti filiam collocaret* (II.71.3-4) Themistodes, *<qui avoit une tresbelle fille preste à marier>*. Et, pour tant, il fut interrogé par aucuns auquel il ameroit melx donner sa fille : à ung bon homme povre ou à ung riche qui ne fust pas si bon ;

C. Gracchi frumentaria magna largitio, exhauriebat igitur aerarium (II.72.5) Car, Gayus Gracus, *<qui eust le thesor de la chose publique en garde>*, par sa trop grant largesse, diminua tout le thesor ;

si Phalarim, crudelem tyrannum et immanem, vir bonus, ne ipse frigore conficiatur, uestitu spoliare possit, nonne faciat ? (III.29.4) ung sage homme est *<tout nu et meurt de froit>*, il voit le cruel tirant Phalaire *<qui est bien vaitu>*, ne le peult il pas bien despoiller pour soy revestir affin qu'il ne meurre de froit ? ;

Q. Metellum, cuius legatus erat, cum ab eo, imperatore suo, Romam missus esset (III.79.5) Or, Quintus Metellus fut esleu pour gouverner l'exercite de la guerre *<que noz Romains eurent contre Jugurta et alla Gayus Marius en icelle guerre avecques Quintus Metellus>*, et fut envoié à Rome icelui Marius par Metellus pour aucunes besongnes (III.79.5).

⁸⁵ Il s'agit d'une conjecture éditoriale (la *varia lectio* donne *etiam ne(c)*) ; nous ignorons donc le texte qu'Anjournant avait sous les yeux.

Un des processus les plus récurrents de clarification à l'œuvre dans la traduction est l'explicitation d'une argumentation ou d'un raisonnement par le développement et, le plus souvent, l'ajout de certains éléments implicites :

sic officii conseruandi praecepta traduntur illa quidem, ut facimus ipsi sed rei magnitudo usum quoque exercitationemque desiderat. (I.60.2)] semblablement, combien que tu entendez les commandemens et enseignemens des offices et vertuz que nous baillons en ce present livre, toutesfoiz, <si ne te seruent ilz de riens se tu ne les faiz>, car la grandeur d'icelx desire usage et exercite ;

Sed quo difficilium, hoc praeclarium (I.64.7-8)] <Et, pour ce que telle domination est bien facile à avoir, pour tant n'est elle pas noble>, car ce qui est plus difficile à avoir, est le plus noble ;

cf. aussi I.77.4 ; I.90.7-8 ; II.26.9 ; III.60.3 ;

Ainsi, il développe :

- les conclusions logiques :

hic, summi et clarissimi uiri filius, in domum multiplicatam non repulsam solum rettulit, sed ignominiam etiam et calamitatem (I.138.8)] le filz y apporta meschanceté et diffamie. <Pour tant, ne fut il point esleu consul> ;

parta autem uictoria, conseruandi ii qui non crudeles in bello, non immanes fuerunt ut maiores nostri Tusculanos, Aequos, Volscos, Sabinos, Hernicos in ciuitatem etiam acceperunt (I.35.2-4)] Et, se par bataille on obtient victoire, on ne doit pas estre cruel contre celx qui n'ont pas esté trop rebelles en la bataille. Et ainsi le firent les Romains quant ilz guerroyent contre les Tusculains, les Eques, les Vulques et les Herniques, car ilz les prindrent en leurs citez, <mais pour ce qu'ilz n'avoient pas esté crueulx ne trop rebelles, il les espergerent et ne les voulurent pas destruire>. ;

- les causes :

sed credo aliquid secutos, oportunitatem loci maxime (I.35.6)] combien que je croy que aucuns ensuivirent l'opportunité du lieu, <qui estoit trop pres de nostre ville de Romme> ; *Longiores hoc loco sumus quam necesse est.* (II.16.1)] Nous traictons plus de ceste matere qu'il n'est neccessité, <car ell'est assez clere> ;

interdum conloquio alterius non egeret (III.1.4)] n'avoit point aucunesfoiz besoing de la parole d'autrui <car il estoit si saige qu'il savoit bien comment les choses se deveoint faire> ;

- les conséquences :

certe in eadem re utilitas et turpitude esse non potest (III.35.3)] il est bien apparent que turpitude ne peult estre avecques utilité <et, par consequant, elle ne peult estre en une chose honneste> ;

- les buts :

Catonis quoque filium, qui in eadem legione militabat, dimisit (I.36.5-7)] et, pour gouverner celle legion, laissa le filz de Chaton <affin que s'il venoist aucuns ennemis que il conduisist l'armee et que il deffendist la province et bataillast contre eulx>, lequel demoura tresvolentiers pour la grant amour de batailler qu'il avoit. ;

atque etiam illud ipsum quod acerbitalis habet obiurgatio, significandum est, ipsius id causa, qui obiurgetur, esse susceptum. (I.137.3) <Et, se tu me demandes> pour cause de qui est adjouste au langage celle cruaulté quant on corige son amy, je te dy qu'elle y est adjouste pour cause de celuy que on veult corriger, <*affin qu'on monstre qu'on le fait pour son utilité*> ;

Itaque facillime corriguntur in discendo quorum uitia imitantur emendandi causa magistri. (I.146.8-9) Et, pour tant, quant les maistres veullent corriger leurs disciples d'aucun vice, eulx mesmes font yceluy vice pour cause de les chastier, <*et, affin que les disciples voient melx le vice en leur maistre qu'ilz ne fereoint pas en eulx mesmes*>.

De façon générale, Anjournant déploie le texte, extrêmement dense, de Cicéron :

Nam et medium quoddam officium dicitur et perfectum. (I.8.1) car l'un office est dit « moien » et l'autre est dit « parfait » ;

cuius studio a rebus gerendis abduci contra officium est. (I.19.5) Et, quant en faisant aucunes choses on se distrait de l'estude de verité, adonc, on fait contre office et vertu ;

ut ad largiendum suppetant copiae (I.44.4) affin que les richesses et facultez suffisent à celuy qui veult estre si liberal pour distribuer et faire ses largesses ;

ne isdem de causis alii plectantur, alii ne appellentur quidem (I.89.2) doit on aussi garder quant pluseurs sont coupables d'un mesmes mal qu'on n'en pugnisse point les ungs pour lesser les aultres impugniz ;

voir aussi I.90.2 ; II.13.1 ;

quitte à ce que certains éléments explicités semblent parfois évidents du point de vue du lecteur moderne :

Licet enim mihi, M. fili, apud te gloriari, ad quem et hereditas huius gloriae (I.78.1) qu'il m'est bien licite de me louer envers toy, à qui appartient, <*après ma mort*>, l'eritage de ma gloire ;

Optima autem hereditas a patribus traditur liberis (I.121.16) les peres, <*après leur mort*>, laissent à leurs enfans ung moult bel heritage ;

naufragia (II.19.18) les naufragees <*qui adviennent lors que les navires rompent sur la mer*> ;

isque celeriter ad Ptolomaeum, suum hospitem, uenit, qui tum regnabat alter post Alexandream conditam (II.82.6-7) Adonc, il partit de Sitione et s'en vint legierement à son hoste Ptholomee [...] Adonc, Aratus Sitionius <*se parti de Ptolomee et*> s'en vint à Sitione.

3.6 Le miroir moralo-politique

Comme nous l'avons déjà indiqué (cf. section 3.1), des extraits du texte de Cicéron sont régulièrement inscrits en marge (surtout dans le Livre I) pour marquer des propositions remarquables, qui constituent souvent des formulations sentencieuses concises et bien frappées ; le mot *nota* est d'ailleurs utilisé devant quelques-uns de ces segments extraits du texte-source latin (par ex. I.28.6,

I.30.1, I.30.4, etc.). Ces phrases d'exergue (cf. liste complète à la fin du texte édité) constituent la plupart du temps des conseils moraux et pratiques généralistes ; par exemple :

car il est bien difficile de prendre grant cure et sollicitude des choses d'autrui (I.30.1) ;
 car raison et equité reluist d'elle mesmes et doubter engendre congnoissance d'injure (I.30.4) ;
 car la servitude des vertus qui sert à volupté est inique et mauvaise (III.117.8).

Celles-ci correspondent d'ailleurs souvent aux citations sélectionnées par les compilations morales sur les vertus inspirées du *De officiis* (cf. *supra* section 3.1, notamment le *Moralium dogma philosophorum*). Cette pratique utilitariste et réductrice du texte de Cicéron relève à nouveau d'un certain état d'esprit « scolastique », qui tend à isoler et à décontextualiser les citations des autorités et à réduire ce texte philosophique à un recueil de conseils d'une applicabilité plus ou moins immédiate.

D'autres interventions du traducteur sur le texte pourraient être lues comme des témoins d'une volonté de sa part d'offrir des avertissements et des conseils à ses lecteurs, dans une perspective morale très traditionnelle. Il lui arrive ainsi d'ajouter des conclusions morales généralistes à un passage :

<Pour quoy, nous pouons clerement veoir que en tous temps nous devons tenir et garder la foy que nous promectons à noz ennemis quant elle est raisonnable> (I.39.9) ;
<Et, par ainsi, nous voions comme les enfans doivent ensuivre leur pere en bonnes meurs> (I.121.15) ;
<Et, pour tant, ceux qui se veulent mectre à faire ce mal ne peuvent acquerir que toute hayne et discorde> (II.80.10).

Anjournant relit des conseils de Cicéron par le prisme du canon des quatre vertus cardinales, sur lesquelles il insiste dans le prologue et qui sont d'ailleurs retenues dans le titre des témoins du groupe β :

excitandamque animaduersionem et diligentiam, ut ne quid temere ac fortuito inconsiderate neglegenterque agamus (I.103.2) Et si devons avoir sollicitude et diligence que nous ne faisons aucune chose follement, *<car c'est contre justice>* ou à l'aventure, *<car c'est contre prudence>*, ou sans consideracion, *<car c'est contre attrempance>*, ou negligeamment, *<car c'est contre force>* ;
Nam cum omnis honestas manet a partibus quattuor quarum una sit cognitionis, altera communitatis, tertia magnanimitatis, quarta moderationis (I.152.4) car, puis que toute honnesteté vient de quatre parties, desquelles l'une est cognicion *<par prudence>*, la seconde est communauté *<par justice>*, la tierce est magnanimité *<par force>*, la quarte, moderation *<par attrempance>*.

Sur le plan stylistique, certaines modifications du texte rejoignent des formulations propres aux textes moraux français de l'époque :

non reddere uiro bono non licet, modo id facere possit sine iniuria (I.48.2)] il n'est point licite à *ung bon homme sans injure* de ne rendre point ce que on lui a donné quant il le peult bien faire.

Certains choix de transposition du lexique peuvent également laisser penser à un désir d'orientation morale du texte :

Quod potest maius scelus quam non modo hominem sed etiam familiarem hominem occidere ? (III.19.3)] Quel peché peult estre plusgrant que non pas seulement tuer ung homme, mais tuer ung homme familier ? Il n'est point de plus grant peché.

En outre, de façon ponctuelle, l'on peut observer une certaine volonté d'inscrire le texte dans une perspective chrétienne. Au paragraphe II.13, Anjourrant paraît introduire une intervention divine au moment où Cicéron décrit les protections que la nature procure à l'homme :

unde aut initio generi humano dari potuissent aut postea subuenire, si aut ui tempestatis (II.13.4)] Où s'ilz nous eussent esté donnees au commencement <par divine pourveance> et que puix après ilz fussent tumbées par force de tempeste [...].

Dans un passage, il ajoute l'*exemplum* de Noé pour illustrer le danger des inondations :

Est Dicaearchi liber de interitu hominum, Peripatetici magni et copiosi, qui collectis ceteris causis eluuiionis (II.16.6-7)] Et, <pour le monstrier>, nous avons le grant livre du peripathe-tique Dyarche, qui parle de la mort des homes, et <dit qu'il en est beaucoup mort> par le deluge des eaux, <car il ne demoura que Noé et ceulx qui estoient en son arche>. ;

Dans un autre, Dieu intervient pour châtier les tyrans :

sed reliquorum similes exitus tyrannorum, quorum haud fere quisquam talem interitum effugit (II.23.5)] mais aussi la mort de tous les autres tirans, car ilz sont tousjours en crainte de la mort avecques la crainte qu'ilz ont de la divine vengeance.

Ailleurs, Bourré supprime la mention du dieu païen Mars :

nullis adminiculis, sed, ut dicitur, Marte nostro (III.34.8)] sans aucune aide.

Plus loin, Anjourrant évacue l'incise de Cicéron, qui précisait que la colère des dieux n'existe pas :

Iam enim non ad iram deorum quae nulla est [...] pertinet (III.104.6)] il est cler que la force du serment ne appartient pas au couroux ou à l'ire des dieux.

Enfin, il est à noter que dans certains cas d'adaptation, il n'est pas à exclure qu'Anjourrant ait voulu orienter le texte pour le rendre plus pertinent pour un

public d'hommes de pouvoir, semble-t-il visé dans le prologue et auquel appartenait en tout cas le commanditaire (cf. section 3.1). Le montrent notamment certains développements d'*exempla* de Cicéron et certains *exempla* ajoutés au texte (cf. section 3.7), qui pour la plupart convoquent des figures exemplaires d'hommes de pouvoir ou d'hommes d'armes couramment utilisées au Moyen Âge (Alexandre le Grand, David, Nabugodonosor, Mycipsa, Denis tyran de Syracuse, Trajan, Fabricius).⁸⁶ Par ailleurs, bien que courants depuis le XIII^e siècle, certains choix de traduction pourraient laisser penser qu'Anjouurant voyait dans le modèle romain un système de référence à offrir, de façon assez immédiate, aux hommes d'armes de son temps,⁸⁷ par exemple quand il traduit *militiae* par *chevalerie* ou *miles* par *chevallier* (cf. section 3.3) ou quand il traduit le générique *princeps* 'premier, notable' par *prince* :

principem se esse mauult quam uideri (I.65.2)] luy suffict d'estre prince d'un peuple sans auoir la gloire d'estre vëu prince ;
in his et nobilissimi philosophi longequè principes et quidam homines seueri et graues (I.69.3)] plusieurs notables philozophes et anciens princes et plusieurs hommes grans et graves.

D'autres cas particuliers témoignent d'une attention à dégager le sens politique du texte. Par exemple, au paragraphe I.57, Anjouurant précise que l'abnégation d'un homme *bon* doit viser la défense de sa patrie :

pro qua quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus ? (I.57.3)] Et, pour tant, doncques, ung bon homme ne doit point faire de difficulté de prendre la mort en gré <pour defendre son païs et la chose publique> se il veult aider à lui mesme.

Au paragraphe I.83, il limite le conseil général de Cicéron à un contexte militaire :

Quare in tranquillo tempestatem aduersam optare dementis est, subuenire autem tempestati quauis ratione sapientis (I.83.4-5)] Et, semblablement, c'est signe d'un homme foul de desirer guerre et tempeste contraire en temps de paix. Et, aussi, c'est signe d'un homme sage quant il aide à la tempeste et guerre en temps de guerre.

86 L'on retiendra entre autres : en I.26, l'*exemplum* sur l'ambition et l'orgueil des princes ; en I.38 sur la guerre juste ; en II.23-25 sur le danger pour un gouvernant de se faire craindre ; en II.34.3 sur l'importance de la pratique de la justice chez l'homme de pouvoir soucieux de crédibilité ; en II.75 sur la corruption et les abus de pouvoir des serviteurs de l'État ; en II.76-77 sur l'avarice ou, au contraire, les dépenses inutiles des hommes de pouvoir. Sur les figures exemplaires d'orientation politique au Moyen Âge, Mühlethaler/Burghraeve 2012 ; Méniel/Ribémont 2006-2007 ; Ricklin 2006.

87 C'est ce que l'on peut observer dans le *Livre du corps de policie* de Christine de Pizan (Kennedy 1998 ; Blanchard/Mühlethaler 2002, 110-111).

Au paragraphe I.97, il applique un adage à la relation entre le prince et son peuple :

oderint, dum metuant (I.97.3)] disoient qu'il ne peut chaloir se le peuple de quelque pais het son seigneur, mais qu'il le craigne.

On observe aussi cette tendance dans les développements ou les précisions d'Anjourrant dans le passage I.74-80 sur la supériorité de la grandeur d'âme et du savoir des Hommes d'État et des conseillers sur le courage militaire des hommes d'armes, autrement dit, en termes médiévaux, sur la supériorité du clerc et de la *clergie* sur le chevalier et la *chevalerie*⁸⁸ – Cicéron considère plutôt les choses en termes de complémentarité ou d'antériorité – :

Marcus Staurus et Quintus Catillus, <qui demourent au conseil de la chose publique>, ne besognassent melx que Gayus Marius et Gayus Pompeyus, <qui batailloient> (I.76.26) ; Mais, par nostre conseil et nostre diligence, incontinent les armes cheurent des mains des plus hardiz citoiens <sans ce qu'ilz osassent faire bataille>. Et, pour tant, quelle chose trouveras tu jamais en bataille qui soit si grande ne quelle triumphe prefereras tu à elle ? <Je croy qu'il n'en est point qui y puisse estre preferee>. (I.77.5-7) ;

voir également ces trois extraits du texte-source mis en exergue par le traducteur :

car les batailles et armes sont bien petites dehors s'il n'y a du conseil en l'ostel (I.76.27) ; les armes donnent lieu à la chappe et le heaume donne lieu à la langue, <c'est à dire que la science vault mieulx que les armes> (I.77.2) ; et, pour tant, on doit plus desirer la raison de discerner par science que celle de [batailler] par armes (I.80.1).

Au paragraphe II.73, où il est question de la loi agraire proposée par Philippus, les interventions du traducteur pourraient laisser penser qu'Anjourrant visait à renforcer la condamnation cicéronienne de la distribution des terres au peuple prônée par Philippus – principe qui allait à l'encontre du régime politique monarchique et féodal de nature territoriale que la France d'Anjourrant connaissait – :

sed cum in agendo multa populariter, tum illud male : « non esse in ciuitate duo milia hominum, qui rem haberent ». Capitalis oratio est, ad aequationem bonorum pertinens ; qua peste quae potest esse maior ? Hanc enim ob causam maxime, ut sua tenerentur, res publicae ciuitatesque constitutae sunt. Nam, etsi duce natura congregabantur homines, tamen spe custodiae rerum suarum urbium praesidia quaerebant. (II.73.4-7.)] Et, pour ce qu'il

⁸⁸ L'importance du savoir pour guider le pouvoir se trouve au cœur des réflexions politiques des lettrés français de la fin du Moyen Âge (Schnerb-Lièvre 1982 ; Blanchard/Mühlethaler 1992, 37-45). Anjourrant semble surtout mettre en exergue l'utilité du savoir et de la sagesse plus que la force politique de l'éloquence de l'orateur, restant donc dans une perspective très scolastique.

avoit, en son temps, fait beaucoup de choses à la louange du peuple, finalement, il dist bien mal <pour fonder la loy qu'il fist>, car il dist que en toute la cité <de Rome> il n'y avoit pas deux mille hommes à qui les terres qu'il possidoient <appartenissent proprement> ; laquelle parole fut tres mauvaise et pouoit estre cause de la destruction de tous biens, qui eust esté la plus grant pestilence qui eust peu advenir. <Et, pour tant, iceluy Philipus vit bien qu'il avoit mal fait et laissa legierement corompre la loy qu'il avoit faicte>, car, pour celle cause, les citez ont esté constituees affin que la chose publique eust ce qui luy appartient. ; voir également II.78.1-2 ;

De même, en II.80, Anjourrant développe et dramatise l'*exemplum* des fils de Thiberius Gracchus éliminés pour des raisons similaires ; le traducteur insiste sur les motifs de leur perte :

Quid ? Nostros Gracchos, Ti. Gracchi summi uiri filios, Africani nepotes, nonne agrariae contentiones perdiderunt ? (II.80.8-10) Semblablement, les filz de ce grant homme Thiberius Gracus qui estoient neveuze de Scipio l'Affricain <ne furent ilz pas tuez et occiz pour voulloir oster aux ungz pour donner aux autres. Certainement si furent. Et, pour tant, ceulx qui se veullent mectre à faire ce mal ne peuvent acquerir que toute hayne et discorde>.

Dans une perspective inverse, en II.81-83, le traducteur développe l'*exemplum* d'Aratus de Sycione afin de mettre en évidence les mérites de celui qui rétablit dans leurs droits et dans leurs héritages six cents riches propriétaires qui avaient été spoliés par le tyran Nicoclès. Anjourrant semble avoir eu particulièrement à cœur de montrer que l'usurpation des propriétaires nuisait au bien commun puisqu'il ajoute cette précision : « par ce moien, Aratus mist paix en sa chose publique » (II.82.10) et qu'il répond explicitement à la question oratoire posée par Cicéron à la fin du passage :

Quid est aliud aliis sua eripere, aliis dare aliena ? (II.83.8-9) Qu'esse autre chose faire si non oster aux ungs ce qui est leur pour donner aux autres qui n'y ont aucun droit ? <Il est tout cler qu'il n'y a point de raison>.

Dans ce dernier passage, l'on notera qu'Anjourrant oppose, beaucoup plus nettement que ne le faisait Cicéron, Aratus, qualifié de « roy paisible », et Nicoclès « le tirant ». En effet, à l'instar de ses contemporains (cf. *supra*, section 3.1), la question de la tyrannie semble avoir préoccupé Anjourrant, de façon générique et sans que l'on puisse y voir une critique d'un gouvernant en particulier. Ainsi, le traducteur nomme chaque fois clairement Jules César, figure repoussante du tyran dans le *De officiis*,⁸⁹ mais qui s'y trouve presque toujours désignée par des périphrases dans la source et qui n'y apparaît parfois qu'en filigrane :

⁸⁹ Wood 1988, 155–167 ; Boulègue/Casanova-Robin/Lévy 2013 ; Boulègue 2014 ; Zarecki 2014, 105–145.

dominatu unius (II.2.4)] en la dominacion <de Cesar> ;
ut hic noster (II.26.3)] come <Julius Cesar> ;
Multorum autem odiis nullas opes posse obsistere, si antea fuit ignotum, nuper est cognitum. (II.23.4)] ≤*Et se tu en as doute par avant la mort de ce tirant Jullius Cesar, tu le puis bien avoir congneu en sa mort, car, pour ce qu'il contraignit par armes la cité de Rome pour estre empereur et se fist beaucoup craindre, pour ceste cause, il fut tué au senat et ne le peuvent secourir ses richesses, combien qu'il en eust grant habondance* ;
secutus est, qui in causa impia, uictoria etiam foediore [...] (II.27.7)] Et, après, <Cesar> l'ensuyvist en une cause mauvaise et en une victoire qui fut encore plus orde ;
Tua autem aetas incidit in id bellum cuius altera pars sceleris nimium habuit, altera felicitatis parum. (II.45.6)] Mais, ton aage, <mon filz Cicero>, est venue en celle bataille de la quelle l'une partie a fait beaucoup de mauux et de pechez, <c'est celle de Julius Cesar>, et l'autre partie a eu bien peu de felicitez, <c'est celle de Pompee>.

Cette focalisation sur la figure du tyran apparaît aussi au paragraphe III.4, où Anjourrant transpose *conspectum sceleratorum, quibus omnia redundant* par « le regard du mauvais tirant Julius Cesar qui a usurpé à lui toutes dignitez », orientant, d'une part, le texte vers les tenants d'un pouvoir absolutiste et, d'autre part, le limitant à une seule figure.

Dans les passages où César est explicitement stigmatisé par Cicéron, Anjourrant paraît soucieux de le présenter clairement comme un mauvais gouvernant. Ainsi, au paragraphe III.84, Anjourrant accentue la critique de César présente chez Cicéron, en soulignant son emploi de la force et de la ruse :

Nam quanto plures ei regi putas qui exercitu populi Romani populum ipsum Romanum oppressisset ciuitatemque non modo liberam sed etiam gentibus imperantem seruire sibi coegisset ? (III.84.7.) tu vois <qu'il y a moult de gens iniques et infideles qui sont gouvernez par> celui qui contraint <par force> le peuple romain à lui obeir et contraint à lui obeir la cité non pas seulement franche, mais qui commandoit aux autres villes et cités.

En II.23, Anjourrant développe le texte-source (ajoutant l'*exemplum* de Denis de Syracuse et de Damoclès) et décrit Jules César comme l'anti-modèle du prince idéal, gouvernant avide d'accroître ses propres richesses et son pouvoir, adepte de la force militaire et plus soucieux d'être craint que d'être aimé, et *ipso facto* assassiné ; l'on soulignera d'ailleurs qu'Anjourrant cherche à légitimer le tyrannicide comme une punition divine (la « divine vengeance »).

Enfin, lorsque Cicéron évoque le meurtre de Jules César en II.26, Anjourrant ajoute la précision qu'il fut tué « pour ce qu'il estoit si cruel et qu'il se faisoit tant craindre ». ⁹⁰

⁹⁰ Jules César n'est pas la seule cible : dans le passage relatif au roi Tarquin le Superbe, Anjourrant ajoute une précision pour justifier son élimination par son exercice tyrannique et funeste du pouvoir : « Mais, pour ce que c'estoit une chose qui estoit tresutile aux Romains <que le roy Tarquin l'orgueilleux et toute sa lignie fust destruyte pour la grande tyrannie et

Anjourrant cherche donc à distinguer le bon et le mauvais gouvernant et à ré-prover ce dernier,⁹¹ là où Cicéron paraît craindre et condamner de façon plus globale toute concentration illégitime du pouvoir aux mains d'un seul individu. On touche là un point de divergence assez net entre un contexte-cible d'affirmation monarchique et féodale et un contexte-source marqué par un idéal républicain menacé par une dérive « monarchique » ; ce malaise face à l'éloge de la république romaine apparaît chez d'autres traducteurs de textes antiques de l'époque.⁹²

3.7 Les *exempla* du traducteur

Dans son prologue, le traducteur laisse entendre qu'il a utilisé des sources exogènes pour compléter le texte de Cicéron : « en ensuivant le latin – sans y comprendre aultre chose que le sens licteral – et je ne sçay quans exemples d'aultres livres que j'ay amassees faisans à propos » (0.24). Il ne précise ni le titre de ces « aultres livres » ni les modalités de leur emploi et de leur insertion dans le texte.

Les additions se présentent, pour la plupart, comme de brefs récits de la vie ou, le plus souvent, d'un épisode de la vie d'une figure exemplaire, qui vient illustrer ou prolonger un argument de Cicéron, selon la pratique, particulièrement appréciée au Moyen Âge, de l'*exemplum*, qui ne fait, au final, que prolonger une pratique déjà mise en œuvre par Cicéron dans le texte-source.⁹³

La plupart de ces additions sont souvent assez longues (de cinq à trente lignes dans le texte édité) et identifiées comme telles : elles sont précédées du terme « Exemple » (« Le translateur » dans V₁) – et suivies de la mention « L'acteur » dans les témoins du groupe β.⁹⁴ L'insertion d'additions identifiées comme

mauvaistié dont ilz estoient plains», pour ceste cause, il leur estoit si honneste de le subjuguer que ilz n'y avoient point de deshonneur. » (III.40.6)

91 On le voit au passage II.26.3-4 : « mais, <pour ce qu'il estoit si cruel et qu'il se faisoit tant craindre>, il fut tué par l'impetuosité d'une grande multitude de gens. Semblablement, les Macedoniens ne laisserent ilz pas Demetrius, <qui estoit leur roy>, <pour la grant tirannie qui estoit en lui>, et prindrent Phirrus pour leur roy, <pour ce qu'il estoit doux et amiable> ». »

92 Michel 1990 ; Duval 2012 ; Turchetti 2013 ; Tesnière 2019. Sur cette question, voir aussi section 3.1.

93 Sur cette pratique, voir Brémond *et al.* 1982 ; Berlioz/Polo de Beaulieu 1998.

94 Il est à noter que les additions en tant que telles (« Exemple ») n'apparaissent plus au Livre III. Même si le Livre III se détache des deux autres en ce que Cicéron s'y émancipe du traité de Panétius, il est probable que cette absence soit due au manque de temps, d'intérêt ou de sources du traducteur plus qu'aux ressources du texte traduit.

telles n'est pas un procédé exceptionnel dans les traductions de l'époque : on trouve le procédé chez Sébastien Mamerot⁹⁵ et Jean de Rouvroy⁹⁶ et on le trouvait déjà au XIV^e siècle chez Pierre Bersuire, Nicole Oresme ou Raoul de Presles. D'ailleurs, en truffant d'*exempla* le texte moral de Cicéron, il reprend le principe du *Breuioloquium* de Jean de Galles, qu'il avait souhaité traduire au départ.

Outre ces additions en tant que telles, l'on trouve également de très brefs développements (d'une à trois lignes dans le texte édité), qui ne sont pas identifiés comme tels et pour lesquels le traducteur ne cite aucune source ; il s'agit souvent de brèves données historiques, géographiques ou encyclopédiques, souvent très générales – et, pour cette raison, il est difficile d'en identifier une source précise – et qui visent à combler l'écart entre l'horizon d'attente des lecteurs lettrés de la Rome républicaine et celui des lecteurs moins lettrés et peu ou pas latinisants de la France du troisième quart du XV^e siècle. Il peut s'agir :

- de « realia » : les statues dressées à Rome en l'honneur des militaires victorieux (I.61.8) ; les lois de Lycurgue (I.76) ; les comédiens masculins qui se travestissent (I.130.5-6) ;
- de données littéraires : personnage, auteur et enjeu dramaturgique qui se cache derrière le « miles gloriosus » (I.137.7) ; précision sur le « Livre *Yconomique* » de Xénophon (II.87.2) ; énumération des sept sages de Grèce (III.16.5) ;
- de données historiques : circonstances du meurtre de Rémus par Romulus ou rappel de l'histoire de Damon et Phintias (III.45) ou de la double destruction de Troie (III.47.5) ;
- d'informations mythologiques : rappel de l'histoire de Pheton (III.94.2-4), de Phèdre (III.94.6-12), d'Ulysse (III.97-98).

D'autres encore complètent certaines données de la réflexion philosophique de Cicéron : définition de l'honneur par saint Ambroise (I.96.4-7) ; point de vue de Salluste sur les lois de la nature (I.101.5) ou sur la supériorité des hommes sur les animaux (I.105.6) ; symptômes de la colère (I.102.9).

Malgré tout, à côté de ces précisions, beaucoup de données, notamment géographiques, sont traduites telles quelles, sans complément de la part du traducteur, qui était peut-être démuné pour les expliquer.

⁹⁵ Duval 2006, 342–343.

⁹⁶ Monfrin 1960.

Voici la liste des additions et développements d'Anjourrant :

- Addition de l'*exemplum* d'Alexandre le Grand et de David et Goliath, figures exemplaires de conquérants qui s'approprient les territoires d'autrui (I.21.6) ;
- Addition des *exempla* de Nabugodonosor et de David : sur l'ambition et l'orgueil des princes (I.26.5) ;
- Évocation de la guerre de Troie : sur la guerre juste (I.38.6) ;
- Bref développement sur la représentation armée des militaires illustres (I.61.8) ;
- Addition : énumération des lois de Lycurgue, seulement mentionnées par Cicéron (I.76) ;
- Addition de la définition de l'honneur par saint Ambroise (I.96.4-7) ;
- Addition d'une sentence de Salluste : complète une observation de Cicéron sur la nécessité de se soumettre aux lois de la nature (I.101.5) ;
- Bref développement sur les symptômes de la colère (I.102.9) ;
- Addition d'une sentence de Salluste sur la supériorité des hommes sur les animaux (I.105.6) ;
- Bref développement sur Jules César et ses activités en Afrique [confusion avec Auguste] (I.112) ;
- Addition de l'*exemplum* de Platon, comme exemple d'un choix de vie indépendant (I.118.11) ;
- Addition de l'*exemplum* de Mycipsa : sur les vertus des hommes de pouvoir et sur le devoir, pour les enfants, d'imiter leurs parents (I.121) ;
- Bref développement sur les moyens mis en œuvre par les acteurs de théâtre masculins pour jouer une « femme deshonorée » (I.130.5-6) ;
- Identification du personnage, de l'auteur et de l'enjeu dramaturgique qui se cache derrière le « miles gloriosus » (I.137.7) ;
- Addition aux figures de Socrates et d'Aristippe de Cyrène citées par Cicéron, de celles de Pythagore et de Platon : sur la perfection des accomplissements des hommes sages (I.148.4-9) ;
- Addition du passage du *De senectute* relatif à l'éloge des travaux des champs auquel Cicéron renvoie (I.151.6-10), complété par la définition du *labourage* par Isidore de Séville (I.151.11) ;
- Addition de l'*exemplum* du pirate Dionides et d'Alexandre le Grand : sur l'importance de la justice pour régler les rapports sociaux (I.157.7-18) ;
- Addition des *exempla* de Bias et Stilbon : sur l'intérêt de la philosophie et des philosophes (II.5.4-6) ;
- Addition de l'*exemplum* de Pyrrhus : la vengeance doit rester soumise à l'équité et à l'humanité (II.18.7-10) ;
- Bref développement sur les actes tyraniques de César (II.23.4) ;
- Addition de l'*exemplum* du tyran Denis et de l'épée de Damoclès : sur la crainte constante dans laquelle vivent les tyrans (II.23.6-20) ;
- Addition de l'*exemplum* de la veuve et de Trajan : sur l'importance de pratiquer la justice et la prudence pour inspirer confiance aux hommes (II.34.3-18) ;
- Addition de l'*exemplum* de Fabricius, qui refusa une grande somme d'argent : sur l'importance de l'équité (II.38.6-8) ;
- Addition sur l'importance et la fonction des lois pour un pays (II.42.4-6) ;
- Addition des *exempla* de Socrates Thebanus et de Marcus Curius : sur le conflit entre richesse et honnêteté (II.71.10-21) ;

- Addition de l'*exemplum* de Quintus Aelius Tyberio : sur le vice de l'avarice chez les hommes de pouvoir (II.775-11) ;
- Brève précision sur le contenu du « Livre 'Yconomique' » de Xénophon (II.872) ;
- Brève explication du surnom « l'Affricant » donné à Publius Cornelius Scipio Africanus Maior (III.1.1) ;
- Énumération des noms des « sept sages » de Grèce (III.16.5) ;
- Développement de l'histoire du roi de Lydie Gyges (III.38.1-10) ;
- Bref rappel des circonstances du meurtre de Rémus par Romulus (III.41.2-4) ;
- Bref développement sur l'amitié et l'honnêteté, qui provient du *De amicitia* de Cicéron (III.43.9) ;
- Bref développement de l'histoire de Damon et Phintias (III.45) ;
- Bref développement de l'histoire de la ruine de Corinthe (III.46.4) ;
- Bref développement de l'épisode de l'amputation des Éginères par les Athéniens (III.46.6-9) ;
- Bref rappel de la double destruction de Troie (qui illustre le caractère inhumain de l'interdiction faite aux étrangers de rester dans une ville) (III.47.5) ;
- Bref développement de l'*exemplum* de Pheton, fils du Soleil (III.94.2-4) ;
- Bref développement de l'*exemplum* de Phèdre, femme de Theseus (III.94.6-12) ;
- Bref développement de l'histoire d'Ulysse, Ajax et Thélémaque (III.97-98) ;
- Amplification de l'*exemplum* de Marcus Atilius Regulus (III.99) ;
- Bref développemen de l'histoire de Titus Vecturius et Spurius Postumus (III.109.11) ;
- Bref développement de l'*exemplum* de Caius Hostilius Mancinus (III.109.11) ;
- Bref développement de l'*exemplum* de Titus Manlius Imperiosus Torquatus (III.112) ;
- Bref développement de l'*exemplum* des huit mille prisonniers d'Hannibal abandonnés par Lucius Aemilius Paullus et Caius Terentius Varo (III.114).

Au hasard de nos lectures, nous avons retrouvé quelques sources possibles du traducteur,⁹⁷ sans pouvoir identifier, sauf dans le cas du *Breuioloquium* de Jean de Galles (texte que, selon le prologue, il avait commencé à traduire), l'intermé-

⁹⁷ Dans certains cas, il n'est même pas certain que le traducteur ait eu recours à un savoir extérieur et qu'il ne se soit pas limité à développer des éléments implicites. C'est, par exemple, le cas pour les brefs ajouts à l'*exemplum* de Gnaeus Octavius : « Gneyus Octavius edificia, ou pallais <de Romme>, une tresgrande maison et tresnoble, plainne de grant dignité, en laquelle il recevoit les pelerins et toutes gens de bien, *set, ung peu après, il falut eslire ung consul à Rome et le peuple l'esleust pour estre consul pour cause de la grant dignité qui estoit en sa maison et fut le premier de sa lignee qui fut fait consul*». Or, <après sa mort>, son filz, Scaurus, <lui succeda et fut sienne la maison que son pere avoit ediffiee. Et, pour ceste cause, le peuple disoit que, puis que le filz succedoit en celle maison, que c'estoit raison qu'il eust l'office de son pere, pour ce qu'il estoit à presumer qu'il ensuivroit son pere en meurs et en dignité. Mais, quant Scaurus vit que la maison que son pere avoit ediffiee estoit à luy, il dist qu'il n'y recevoit ja hoste pour ce qu'il heoit les hosteleries>, et en fist ung porche. <Et, pour ceste cause, quant il cuida estre esleu consul, come avoit esté son pere, il en fut debouté>, car son pere estoit le premier qui avoit apporté en sa maison la dignité d'estre consul et le filz y apporta meschance-té et diffamie. <Pour tant, ne fut il point esleu consul>». (I.138.3-8.)

diaire utilisé par Anjourrant pour citer ces Autorités.⁹⁸ La masse importante de compilations latines et françaises de textes antiques qui restent à ce jour inédites – dont celui de Jean de Galles – limite bien évidemment la portée et la pertinence de la liste des sources qui suit (les sources avouées sont en gras) :⁹⁹

- Ambroise (saint), *De officiis* (I.96.1) ;
Aristote, *Politica* (**0.11**) ;
Augustin (saint), *De ciuitate Dei* (**I.157.7-19** [via le *Manipulus florum* ?], III.41.1-5) ;
 Cicéron, *De la république* (III.109.11-16) ;
 Grégoire le Grand, *Moralia in Job* (I.102.9 [via le *Manipulus florum* ?]) ;
Hélinand de Froidmont, *Chronique universelle* (**II.34.3-18** [via le *Manipulus florum* ?]) ;
Isidore de Séville, *Etymologiae* (**I.151.11-12**, II.42.4-6, III.45.1-7) ;
Jean de Galles, *Breuioloquium* (I.76.3-23, **I.157.7-19**, II.5.4-6, II.18.7-10, **II.23.6-20**, II.34.3-18, II.38.6-8, II.71.10-12, II.71.13-21, III.112) ;
 Justin, *Epitome historiarum Philippicarum Pompei Trogi* (I.76.3-23 [via Jean de Galles ?]) ;
 Lucain, *Pharsalia* (III.41.1-5) ;
Macrobe, *Commentaria in Somnium Scipionis* (**II.23.6-20** [via Jean de Galles ?]) ;
Manipulus florum (0.10, I.102.9, I.157.7-19, II.5-11) ;
 Pélage, *Epistula ad Demetriadem* [attribué ici à saint **Jérôme**] (0.10 [via le *Manipulus florum* ?]) ;
 Orose, *Historia aduersum paganos* (III.109.1-10, III.99-100) ;
 Ovide, *Metamorphoses* (I.32.2-9, III.94.2-4, III.94.3-5, III.97-98) ;
Salluste, *De conjuratione Catilinae* (**I.101.5**, **I.105.6-7**), *De bello Iugurthino* (I.121.7-14, III.79) ;
Sénèque, *De constantia sapientis* (**II.5.7-11** [via Jean de Galles ?]) ;
 Tite Live, *Ab urbe condita* (III.109.1-10, III.99-100, III.109.1-9, III.112, III.114) ;
 Valère Maxime, *Facte et dicta memorabilia* (I.33.10-11, I.148.4-5, I.148.6-9, II.5.5-6 [via Jean de Galles ?], **II.18.7-10** [via Jean de Galles ?], II.38.6-8 [via Jean de Galles ?], **II.71.13-21** [via Jean de Galles ?], **II.77.3-4**, II.77.5-11, III.16.5, III.45.1-7, III.46.6-9, III.109.1-9, III.109.11-16) ;
 Végèce, *De re militari* [via Jean de Galles] (II.38.6-8) ;
 Vulgate (**0.21**, I.21.4-10, I.26.5-8).

Il s'agit de textes couramment diffusés au Moyen Âge et dont la plupart étaient eux-mêmes couramment cités dans les compilations de philosophie morale puisant au *De officiis* et que nous avons examinées dans la section 3.1.¹⁰⁰ L'on n'y

⁹⁸ C'est J. Monfrin qui a identifié cette source (Monfrin 1963, 181) ; R. Bossuat estimait qu'il s'agissait peut-être du commentaire de Thomas de Wayleys sur la *Cité de Dieu* (Bossuat 1935, 265–267). Les notes au fil du texte montreront que le *Breuioloquium* semble bien avoir été l'intermédiaire, souvent inavoué, des emprunts aux autorités utilisées par Anjourrant. De fait, l'on y trouve les mêmes formulations et les mêmes erreurs d'attribution ; voir notamment les notes des segments suivants : I.76.3-23 ; I.157.7-19 ; II.5.4-6 ; II.5.7-11 ; II.18.7-10 ; II.23.6-20 ; II.34.3-18 ; II.38.6-8 ; II.71.10-12 ; II.71.13-21 ; III.112.

⁹⁹ Sur ces questions, voir Berlioz 1994 ; Carozzi 2004 ; voir aussi Swanson 2002.

¹⁰⁰ Reynolds 1986 ; Volpilhac-Augier 2006.

trouve ni des textes des Humanistes italiens ni des textes antiques peu ou pas diffusés au Moyen Âge et que les Humanistes français étaient en train de redécouvrir.¹⁰¹ Enfin, pour un certain nombre, il s'agit de textes qui avaient déjà été traduits en français, sans que l'on puisse, sur la longueur de ces extraits très courts, s'assurer qu'Anjournant ait suivi une traduction ou directement le texte-source.¹⁰²

*
* *

Pour Anjournant Bourré, la traduction du texte de Cicéron fut avant tout l'occasion d'offrir au public français un manuel pratique d'éthique individuelle et de définir les devoirs moraux en s'appuyant sur le canon, devenu traditionnel, des quatre vertus cardinales. Rien n'indique qu'il ait perçu dans ce texte, comme l'ont fait les Humanistes des XIV^e et XV^e siècles, une source du renouvellement de l'éloquence et de la vie civile. De ce point de vue, la traduction d'Anjournant est réductrice. Au-delà du message véhiculé, ses stratégies de traduction ne relèvent pas non plus nettement – en particulier au regard de traductions françaises du XV^e siècle dont certaines annoncent nettement l'Humanisme français de la fin du XV^e siècle et du début du XVI^e siècle¹⁰³ – d'une démarche philologique et archéologique d'approche des textes anciens et de la Rome antique, qui mettrait à distance sa pensée et sa culture (cf. section 3.2).¹⁰⁴

En effet, le traducteur ne respecte pas toujours l'intégrité du texte de Cicéron et il y insère plusieurs développements, y compris d'auteurs et de compilateurs médiévaux, rejoignant ainsi la pratique médiévale de la compilation d'*exempla* à vocation didactique et pratique. Même le choix de citer des extraits du texte-source dans la langue-source, qui n'est pas une pratique systématique dans les traductions françaises de la fin du Moyen Âge,¹⁰⁵ se justifie en fait par une perspective morale – et très médiévale – d'isoler et de mettre en évidence des passages frappants ou sentencieux. Bref, globalement, le traducteur ne semble que rarement éprouver un sentiment de rupture entre le texte et le contexte de Cicéron et l'horizon d'attente du XV^e siècle français pour lequel il les traduit.¹⁰⁶ Le *De officiis* est un ouvrage de morale pratique directement utile et

101 Ornato 1985.

102 Monfrin 1963 ; Monfrin 1964 ; Chavy 1988 ; Galderisi 2011.

103 L'on pensera à Laurent de Premierfait (Bozzolo 2004), à Vasque de Lucène (Gallet-Guerne 1974) ou à Jean Lebègue (Grévy-Pons 2002) ; voir aussi Cecchetti 1987 ; Pons 2006.

104 Monfrin 1972 ; Duval 2001, 241–242.

105 Voir Hasenohr 1990 ; Lefèvre 2011, 188–192.

106 Sur le rapport des traducteurs français de la fin du Moyen Âge au passé, voir Duval 2011b.

transposable. Que le texte provienne de l'Antiquité ne semble pas ce qui justifie son choix ; seule importe l'autorité de Cicéron, « tressage et treseloquent philozophe » (0.16) et la qualité de ce « tresbeau livre » (0.16).

Pour mieux évaluer la qualité et le rendement de la traduction d'Anjourrant, il conviendrait de procéder à une étude comparée de sa traduction avec la première retraduction française, celle de David Miffant (c. 1501) – étude qui dépasse l'objectif et les limites de cet ouvrage et qui nécessiterait, au préalable, une édition critique du texte de Miffant – afin de mettre en évidence les variations dans les stratégies et les normes de traduction. Une telle analyse pourrait certainement éclairer d'un jour nouveau la transition du Moyen Âge aux débuts de la Première Modernité dans les modalités d'appropriation des textes. Voici, à titre de comparaison, l'édition des deux versions des paragraphes 1 et 2 du Livre I ; cette brève confrontation permet d'observer d'emblée la façon dont Miffant s'éloigne du texte-source et l'amplifie, pour aboutir à un texte-cible moins dense, plus souple et moins elliptique que celui de Bourré :

Anjourrant Bourré

[I.1] O, mon filz Marcus, combien que par ung an tu aies esté disciple de ce philozophe Cratipus en la ville d'Athenes, pour la grant renommee de la cité, semblablement aussi pour la grant auctorité du philozophe, et qu'il te soit utile et proffitable de habonder es commandemens et instructions de philozophie, esquelles Cratipus te peut augmenter en science, et la cité, en exemples, toutesfoiz, depuis que à mon utilité je assemblay le langaige latin avecquez le grec, je ne l'ay pas conjoint en philosophie seulement, mais [aussi] en tout art et exercitute de parler. Et, pour ce, autant t'en veulx je faire affin que tu soies pareil à moy en checune faculté de oroison, c'est assavoir latine et grecque, à la quelle chose nous avons baillé grant aide à noz disciples, ainsi comme il nous semble, affin qu'ilz ne se cuident pas estre rudes en la letre grecque, maiz qu'ilz s'i [cuident] estre enseignez et convenables à parler et semblablement à juger.

David Miffant

O, Marc, mon filz, ja soit ce qu'il faille et soit comme necessaire que tu ayes aprins et prouffité es institutions, erudicions et commandemens de philozophie tant pour raison du grant et ancien philosophe Cratipus, ton docteur et maistre tant renommé et auctorisé, par le quel tu peul estre augmenté et aorné de science, comme pour cause de la noble cité et université d'Athenes, où tu peulx avoir les exemples de tant de haulx et parfaiz hommes qui y ont esté et vescu le temps passé, et encores, à present, sont et habitent. Neantmoins, ainsi comment j'ay tousjours voulu conjointre et mesler la langue grecque avecques la latine, tant en philosophie comme en rethorique, je te exorte et admonneste ainsi le faire affin que de toutes les deux langues tu puisses avoir pareille congnoissance et science, en laquelle chose faisant j'ay tant prouffité et ayd aux Rommains et Latins, que plusieurs d'eulx tant sçavans la langue grecque que icelle non sçavant ont acquis aucunement, par le moyen des livres par moy composez en latin, les sciences de toute philosophie

(continued)

Anjourrant Bourré

[l.2] Et, pour ceste cause, tu apprendras du prince des philozophes de ce temps present et apprendras tant que tu voudras et doiz tant vouloir aprendre que tu ne t'en reppentes point quant tu verras que tu y proffiteras. Mais, toutesfois, en lisant noz dictiez, tu cognoestras qu'ilz ne sont gueres discordans des peripathetiques, car eulx et moy avons voulu estre platonistes et socratistes. Tu useras de noz ditz à ta volenté, car nous ne t'en voulons point emeschier. Més, finalement, par noz legendes, tu feras plus legiere oraison latine. Et, je ne cuide point avoir dit ces choses arrougement, car en baillant la science de philozophie à pluseurs, la propre chose d'un orateur c'est convenablement, diviseement et orneement parler. Or ad ce faire j'ay usé mon aage. Et, pour ce, se je me approprie ce que dit est, il me semble que je le puis bien vendiquer pour mon droit.

David Miffant

pour bien juger, de toute rethorique pour bien dire et parler.

Pour quoy tu aprendras, autant longuement que tu voudras, la doctrine de ton maistre prince en l'art de philosophie. Mais, tu n'y doibs pas tant vouloir arrester que après t'en puisses repentir. Et pourras plus proffiter en lysant noz faiz qui trespou different aux doctrines des peripateticien, car nous voulons ensuyr tant Socrates que Platon et de leurs tradicions pourras user tout ainsi que bon te semblera. Mais en lysant noz œuvres tu congnoistras sa loquence latine plus habondante que la grecque. Non pas que je dye cela par arrogance confessant bien plusieurs en philosophie estre plus enseignez, mais pour ce que en l'art oratoire de dire et parler d'entendement, distinctement et orneement j'ay mis mon excercite et estude et employé et consumé mon temps et mon aage, je y doibs estre plus parfaitement enseigné et avoir aucunement attainé et acquis le comble dudit art oratoire.
(fol. Er-v)

4 Remarques sur la langue du manuscrit R

Ce chapitre procède d'une perspective plus descriptive qu'analytique sur les faits de langue remarquables du texte, sur la base des leçons du manuscrit R. La langue est relativement neutre et conforme aux tendances générales du moyen français du troisième quart du XV^e siècle ;¹ l'on trouve peu de formes archaïsantes. Dans les graphies, l'on peut observer quelques traits que l'on retrouve, de façon exclusive ou non, dans les textes français originaires du Nord-Ouest. Ces traits témoignent sans doute des pratiques du copiste du manuscrit R (probablement copié en Bretagne pour Jean de Derval), voire de son modèle (peut-être un manuscrit possédé par le dédicataire du texte, le breton Tanguy (IV) du Chastel).

4.1 Phonétisme

4.1.1 Voyelles

A

- Graphie *en* pour *an* étymologique : *demende* (III.89.2, III.90.6, III.91.1), *demenda* (III.94.3) >> *demand-* (I.21.16, I.33.5, I.33.10, etc. [85 o.]) ; *emplitude* (II.59.4) >> *amplitude* (I.67.1, I.70.6), *amples* (II.38.4) ; *ignorance* (II.45.1) >> *ignorance* (0.24, III.72.2) ; *louenge(s)* (I.19.5, I.44.5, I.60.1, etc. [23 o.]) ; *menger* (III.58.3, III.58.5), *mengeoit* (II.71.15) ;
 - ou *an* pour *en* : *actrampance* (0.8, I.15.4) >> *actrempance* (I.93.1-2, I.94.4, I.96.3, etc. [21 o.]) ; *annemi(s)* (I.33.4, I.36.7-8, I.37.3, etc. [8 o.]) >> *ennemi(s)* (I.33.7, I.36.5, I.37.4-8, etc. [55 o.]) ; *commanc-* (I.4.4, I.11.1, I.31.4, etc. [29 o.]) >> *commenc-* (I.7.2, I.11.4, I.126.6) ; *commend-* (I.76.9, II.23.10, II.46.2, II.64.13, III.112.10) >> *command-* (I.1.2, I.4.5, I.6.2, etc. [48 o.]) ; *prandre* (II.14.7) >> *prendre* (I.21.16, I.28.2, I.29.5, etc. [62 o.]) ; *puissance(s)* (I.9.4, I.26.9, I.39.1, etc. [38 o.]) ; *rampli* (I.84.9) >> *rempli* (I.57.4, I.148.8) ; *recompancer* (II.68.6), *recompancez* (II.21.6) >> *recompence* (I.65.6), *recompencer* (II.69.10-12) ; *vanger* (I.28.titre, I.34.2, II.18.7) >> *venger* (I.34.2, II.18.5), *vengence* (I.34.8, II.23.5), *vengea* (I.109.9) ;
- Graphie *ain* pour *ein* : *amaint* (III.50.5, III.52.8) >> *ameine* (III.84.1) ; *faint* (II.43.2, III.60.4, III.98.2), *fainte* (I.44.6, III.61.1), *faintise* (III.95.11, III.97.7, III.98.1), *faignent* (III.60.6, III.97.2) ; *plain(e)(s)* (I.26.3, I.61.4, I.97.1, I.108.2-3, etc. [26 o.]), *plainement* (I.146.3) ; *paine(s)* (I.65.6, II.46.1, III.105.7-8) >>

1 Au vu des synthèses suivantes, Martin/Wilmet 1980 ; Zink 1990 ; Marchello-Nizia 1992.

- peine(s)* (17 o.) ; *peinture* (III.15.3), *peintre(s)* (I.147.4, III.10.1-2) ; *refraindre* (I.103.1, II.18.3), *enfraindroit* (III.41.2) ;
- Rapprochement de [a] nasal et [ɛ] nasal : *affrican(s)* (I.38, I.39, I.78.38, etc. [31 o.]) >> *affricain* (II.76.8, II.80.8) ; *entencion* (III.11.1) >> *intention* (II.1.4) ;
 - Rapprochement de [ɛ] et [weɛ] : *maindre* (I.32.8), *mains* (III.105.8) >> *moindre* (I.78.4, I.133.8, II.41.3, etc. [8 o.]), *moins* (0.24, I.7.5, I.33.10, etc. [16 o.]) ;
 - Rapprochement de *ar* et *er* : *espergnable(s)* (I.76.4), *espergnerent* (I.35.4-5), *espergne* (I.92.5) >> *espargner* (I.70.3), *espargne* (II.87.1) ; *peripathetique* (I.2.2, I.89.4, II.16.6, III.20.2, III.20.5, III.35.6) >> *paripathetique* (I.6.3, III.11.3-4) ;
 - Notation – rare – d’une semi-palatale dans le résultat de *a* tonique précédé de palatale : *assegier* (III.114.2) ; *bouchiers* (I.150.7) ; *chier(s)* (I.12.3, II.29.7, III.121.10) >> *cher(e)* (I.150.4, II.58.7, III.121.11, etc. [6 o.]), *cherté* (III.50.3) ; *chiet* (I.9.2) >> *chet* (I.9.5, I.42.8, III.17.3) ; *empeschier* (I.2.3) >> *empescher* (II.8.2) ; *de rechief* (III.87.4, III.99.3, III.109.1, etc. [3 o.]) ;
 - Fermeture et palatalisation du *a initial* après palatale, attestée dans l’Ouest :² *checun* (I.33.12 [les autres formes de *checun* sont abrégées dans le texte]) ;
 - Action fermante de la palatale sur la voyelle tonique qui précède : *taiches* pour *taches* ‘tache’ (II.80.7), attestée, entre autres, dans l’Ouest (cf. attestations du DMF, s. v.) >> *tache* (III.84.8) ;
 - Hésitation entre les graphies *-age* ou *-aige* (selon les mots, l’une des graphies est souvent majoritaire) : *courage* (98 o.) >> *courage* (25 o.) ; *dommage* (1 o.) >> *dommaige* (4 o.) ; *heritage(s)* (3 o.) >> *heritaige(s)* (18 o.) ; *langage* (12 o.) >> *langaige* (9 o.) ; *lignage* (7 o.) ; *nauffraige(s)* (2 o.) >> *nauffrage* (1 o.) ; *oraige* (1 o.) ; *parage* (1 o.) >> *paraige(s)* (3 o.) ; *pillaige* (1 o.) ; *rivage* (1 o.) ; *sage(s)* (54 o.) >> *saige(s)* (41 o.) ; *sauvaige* (1 o.) ; *usage* (19 o.) >> *usaige* (4 o.) ; *ymage* (1 o.) >> *ymaige(s)* (6 o.) ;
 - Phénomène d’assimilation : *rachapt-* (I.40.6, II.55.7, II.63.7, etc. [14 o.]) ; *comparacion* (III.6.11, III.7.1, III.13.2, III.34.7, III.114.9, III.115.4, III.116.1-2, III.120.5) ;
 - Graphie *au* pour *a* devant *f* (labialisation ?) : *Auffricain* (I.79.4) >> *affrican* (I.38.7-9, I.40.7, I.76.28, etc. [38 o.]).

E

- Concurrences des graphies *ei* et *e* pour noter *e* dans les résultats de REGUL- (à moins d’y voir une notation, non étymologique, de *e central* + *i* pour noter *rigle*) : *reigler* (0.8), *reigle* (I.36.8), *reigles* (III.111.8), *reille* (I.110.3,

² Görlich 1886, 75, 100.

- II.59.1, II.71.13 [8 o.]) >< *regler* (I.47.1), *reglerent* (I.76.1), *regle* (III.61.3, III.74.8, III.81.3) ; voir aussi la graphie, plus courante : *Atheines* (II.71.10, II.86.1, III.6.4-6, III.16.5, III.48.1 [10 o.]) >< *Athenes* (0.19, I.1.1, II.64.13) ;
- En position initiale ou prétonique, fermeture ou alignement étymologique du *e* initial libre, courant dans l'Ouest et le Nord :³ *benifcence* (I.20.4, I.42.1, I.68.6), *benifique(s)* (I.44.5, II.53.1, II.63.5, III.88.4) >< *benefique* (II.33.2) ; *diffinir* (I.7.1), *diffini(e)* (I.62.3, I.96.2-3, II.5.12, III.60.5), *diffinicion(s)* (I.7.1, I.96.4, I.142.5, etc. [11 o.]), *diffinient* (I.8.2, I.142.3, I.142.6) ; *espicialle* (I.96.5) >< *especial* (0.16) ; *ligerté* (II.63.10) >< *legier* (I.37.8), *legiere(s)* (I.2.4, I.27.1-2, I.46.3, etc. [8 o.]), *legierement* (I.64.1, I.65.5, I.83.3, etc. [11 o.]) ; *medicins* (I.60.1, I.83.2, II.86.5, III.92.4-5), *medicine(s)* (I.83.3, I.116.8, I.136.6, II.86.5, III.92.4-5) ; *possidoient* (II.73.4), *possidé(z)* (II.79.7, II.82.5), *possidoient* (II.82.8) ; *tribucher* (I.18.3) >< *trebucher* (I.94.6, III.54.6) ;
 - phénomène inverse : passage de *i* à *e* : *degnité* (I.130.1) >< *dignité* (26 o.) ; *suspicion* (II.33.4, III.94.9) >< *suspicion* (7 o.) ;
 - Graphie *esse* pour *est ce* : *qui esse qui* (I.18.6, II.8.1, II.19.3, II.37.5, III.57.4) ; *quelle chose esse qui* (II.5.2, II.54.5, II.66.2, III.82.2) ; notez également *fusse* pour *feust ce* (I.76.25) ;
 - notez dans l'imprimé L : *serasse* (III.117.6 L) ;
 - Concurrence entre les graphies *e* et *ai* pour noter le résultat de *a* tonique ou prétonique :
 - *abessa* (II.40.9) >< *abaissé* (III.115.5) ; *cler(e)* (I.100.2, I.133.4, I.145.2, etc. [15 o.]), *clerement* (I.24.2 I.37.6-7, I.40.9, etc. [25 o.]) ; *het* (I.97.3), *heoit* (I.138.6), *heent* (II.63.5) ; *plese* (0.25) >< *plaisent* (I.151.6) ; *lessor* (I.36.7, I.39.3, I.44.3, etc. [14 o.]), *lessé* (I.37.8, II.28.4, III.99.1, etc. [5 o.]), *lessent* (I.28.5, I.29.1), *lessoit* (I.23.9) >< *laisser* (I.10.1, I.28.1, I.85.3, etc. [17 o.]), *laissé* (I.10.1, I.71.3, II.86.1, etc. [10 o.]), *laisse* (I.37.5, II.64.3, III.90.13, III.93.1), *laissent* (I.11.1, I.28.2, I.29.3, I.70.3, etc. [12 o.]), *laissons* (I.3.4, I.29.6, II.24.6, III.99.2), *laissoit* (II.5.6), *laisa* (II.5.5, II.73.6, III.112.16), *laisseroit* (I.36.5, III.112.14), *laissasses* (I.32.11) ; *decléré* (I.26.4, I.29.4), *declerent* (I.37.7), *declere* (II.23.5) >< *declair-* (0 o.) ; *jamés* (I.19.7, I.83.1, II.28.4, II.29.1-2) >< *jamais* (I.66.2, I.77.6, I.100.2, etc. [37 o.]) ; *més* (0.13, I.101.1) >< *mais* (500 o.), *maiz* (I.1.5, I.70.1) ; *mestre* (0.15, I.132.9, II.24.1), *mestrise* (I.72.1) >< *maistre* (I.38.14, I.146.8-10, III.5.3, etc. [12 o.]), *maistrises* (I.71.5) ; *meson* (I.139.7, III.54.2) >< *maison* (54 o.) ; *pestre* (II.14.6) ; *plest* (I.120.11, II.32.3), *plesant(e)* (I.151.6), *desplesant* (III.94.11), *plesance* (III.38.9) >< *plaist* (8 o.), *plaisance* (I.104.8), *plaisans* (II.31.7) ;
 - Graphie *eit* pour *ait* : *leit* (I.94.9) >< *lait* (I.104.4, I.128.2) ;

3 Gossen 1970, § 35.

- Graphie *ai* pour *e* entravé : *vaitu* (III.29.4) >< *vestir* (II.89.5), *vestent* (I.130.4) ;
- Graphie *oi* pour *ai* pour le résultat de la diphtongue de coalescence d'un *a* initial ou prétonique, trait que l'on trouve dans des textes de l'Ouest :⁴ *comparaison* (I.10.6, II.88.3-4, II.89.8, III.18.3, III.19.17, III.21.1, III.33.1) ; *poitement* (III.91.14), *poient* (II.74.1), *poieroient* (III.49.5), *poier* (III.88.7, III.91) ; *roison* (I.57.1, I.148.11, II.60.9) ; notez aussi la graphie *vroy* (I.13.3, I.33.10, I.114.3, II.43.8) >< *vraie(s)* (I.65.2, I.92.6, I.123.2, etc. [11 o.]) ;
- Graphie *oil* pour *eil* dans *paroil*, graphie attestée dans l'Ouest :⁵ *paroil* (II.65.6) ; *paroillement* (II.72.5) ;
- Graphie *ae* pour *ai*, résultat d'un *a* tonique ou prétonique, attestée dans l'Ouest [Görlich 1886, p. 21⁶] : *aesé* (III.32.1) >< *aisé(e)* (II.52.3, II.71.7) ; *chaere* (II.23.13-14) ; *neccesaere* (II.16.3, II.89.6) ; *raeson* (I.9.5) >< *raison(s)* (96 o.) ;
- Diverses graphies atypiques pour la notation de l'aboutissement de la diphtongue [wɛ] – peut-être dans un souci de rendre un son plus fermé ? –, graphies attestées, entre autres, dans l'Ouest :⁷
 - *oe* pour *oi* :⁸
 - *tu cognoestras* (I.2.2), *cognoest* (I.11.3, I.16.1, I.65.4, II.57.4), *cognoestre* (I.114.1, III.82.4), *cognoessance* (I.153.9, II.5.1, II.51.5) >< *cognoist* (I.14.1), *cognoissent* (I.14.2), *cognoissance* (I.15.1, I.18.1, I.19.8, I.157.6, I.160.1), *cognoistre* (I.154.2), *cognois* (I.107.3) ; *empoezonneroît* (II.18.8), *empoezonner* (II.18.9) ; *voez là* (I.144.5) pour *voiz là* ; *frequenteoent* (I.92.2) ;

⁴ Görlich 1886, 24, 41, 100 ; Marchello-Nizia 1992, 78. Voir aussi Nicole Oresme, *Ethiques*, éd. Menut 1940, 187, 386 ; Pierre Le Baud, *Chroniques des rois, ducs et princes de Bretagne*, éd. Grégoire 2015, 86, 136, 138 ; *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, éd. Courson 1863, CCCLXXX [document de c. 1470] ; *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. Blanchard 1889–1895, vol. II, p. 68 [c. 1407], 70 [c. 1407], 181 [1414] ; La Nicollière 1899, 75, 89.

⁵ Voir *Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589, 1908–1909*, vol. I, 50, 55, 56 [c. 1524] ; Broussillon 1900, 149 [1492].

⁶ Voir aussi *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. Blanchard 1889–1895, vol. III, 71, 127, 146, 231.

⁷ Görlich 1886, 40 ; Pope 1966, § 1158.

⁸ Reis 1906, 101. Voir aussi, par exemple, *La très ancienne coutume de Bretagne avec les Assises constitutions de Parlement et Ordonnances ducales*, éd. Planiol 1896, 78, 234, 489, 494 ; *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. Blanchard 1889–1895, vol. III, 44 [1420], 75 [1431], 91 [1438], 253 [1429] ; *Privilèges accordés par les ducs de Bretagne et les rois de France [...]*, éd. La Nicollière 1883, 33, 41, 59 ; *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne. Tome 2. n° 431-1196*, éd. Jones 1980–2001, 483, 431, 445 ; Pierre Le Baud, *Chronique*, éd. Grégoire 2015, pp. 54–55.

- *ouer* pour *oir* (cf. attestations du *DMF*, s.v.) : *rasouer* (II.25.2) >< *rasoir* (0 o.) ; *mirouer* (II.71.13) >< *miroir* (0 o.) ;
- *oai* pour *oi* après bilabiale :⁹
 - *memoaire* (II.63.4-5) >< *memoire* (20 o.) ;
 - *boais* (II.71.15, II.77.6) >< *bois* (0 o.) ;
- voir également la graphie *ouesiveté* (I.156.3) >< *oisiveté* (I.70.2-3, III.1-4, III.97.5-6) ;
- Notez la graphie *yvraing* pour *yvrogne* (III.91.7) ; quelques attestations de la forme dans des textes du Nord et de l'Ouest (cf. Godefroy, s. v. et *DMF*, s. v.) ;
- Pas de notation systématique du *yod* dans *mieux* : *melx* (I.7.5, I.26.9, I.42.2, etc. [31 o.]) >< *mielx* (I.71.8, I.81.6, II.15.6, etc. [5 o.]), *mieux* (I.32.10, I.76.24, I.77.2, etc. [24 o.]) ;
- Graphie *vueil* pour *vieil* (peut-être par ouverture et rapprochement de [ø] et [œ]), graphie dont l'on trouve certaines traces dans l'Ouest :¹⁰
 - *ung homme vueil et ancien* (I.122.7) ; *ung vueil homme* (I.123.4) ; *ung vueil homme* (I.123.5) ; *il est vueil* (I.123.6) ; *ung home vueil* (I.124.6) ; *vueillesse* (II.13.4) >< *vieil* (4 o.), *vieu* (1 o.), *vieux* (3 o.), *viellesse* (3 o.) ;
 - *s'esmervueillent* (II.30.2) ; *esmervueillons* (II.56.7) >< *esmerveill-* (18 o.) ;

E central

- Maintien graphique du *e central* en hiatus :
 - Devant voyelle :
 - *u* : *alleures* (I.128.5), *aleure* (I.130.3) ; *congneu(e)* (I.18.5, I.19.2, I.51.7, etc. [9 o.]) vs *congnoz* (I.102.9) ; *deust* (I.81.3, I.144.6, II.36.4, etc. [8 o.]), *deussent* (I.28.2, I.28.5, I.44.3) ; *esleu* (I.138.7-8, II.42.8, II.57.3-4, etc. [13 o.]), *esleust* (I.138.3), *esleurent* (III.66.8) ; *esmeu* (I.23.8, I.49.4, I.73.3, II.35.14), *esmeues* (I.89.6, I.131.2, II.17.4) ; *peust* (I.112.3, I.112.6, II.23.10, etc. [12 o.]) ;
 - *oi* : *pourveoir* (I.134.6, II.74.2, II.84.2) ; *veoir* (0.23, I.13.1-3, I.13.3, etc. [38 o.]), *veoit* (I.108.9, I.121.9, II.25.5, etc. [8 o.]) + désinence P6 de l'ind. impft : *allegeoint* (I.148.5) ; *appareillereoint* (I.84.8) ; *deveoint* (I.33.10, II.83.5, III.1.4, III.67.2) >< *devoint* (I.33.10, I.75.6), *devoient* (I.33.10, I.39.6, III.88.7, III.100.11) ; *appeleoint* (I.37.4) ; *esteoyent* (I.112.8) ; *gecteoient* (III.58.9) ; *gouverneoint* (I.92.2) ; *pescheoit*

⁹ Dees 1980, carte 506. Voir d'autres attestations dans *La très ancienne coutume de Bretagne*, éd. Planiol 1986, 249 [1^{er} tiers du XV^e s.] ; *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*. Tome 2. n° 431-1196, éd. Jones 1983, 374.

¹⁰ Graphie attestée dans un document relatif à la réparation du château de Domfront (dans l'Orne), cité dans *Autour du château médiéval* 1998, 96, note 71.

- (III.59.13), *pescheoient* (III.58.9) ; *preneoint* (III.58.9) ; *sereoient* (III.94.10) ; *teneoient* (I.33.9, I.144.4, II.26.8, II.81.10, III.16.6) ; *venoït* (I.36.5) >< *venoît* (I.33.6) ; *veoint* (II.42.2, II.78.2) ;
- *nasale* : *pourveance* (I.158.3, II.13.4) ;
 - Après voyelle : e : *diviseement* (I.2.5) ; *orneement* (I.2.5) ; *mueroient* (I.76.19) ;
 - Suppression du *e central* après liquide dans des formes adverbiales : *contnuelment* (I.106.5) ; *principalment* (III.114.6) >< *principalement* (0.1, 0.5, 0.8, etc. [59 o.]) ;
 - Notation *-ez* du *e central* final : *tu y aiez* (III.57.3) ; *avecquez* (I.1.3, I.4.6, I.12.1, etc. [19 o.]) >< *avecques* (85 o.) ; *bataillez* (I.36.8, I.41.1, I.62.1) ; *compagniez* (III.70.6) >< *compagnies* (I.57.1, II.20.1) ; *tu me demandez* (I.58.1) >< *demandes* (I.37.4, I.41.2, I.49.7, etc. [10 o.]) ; *allez vous en et dictez* (II.71.19) >< *dictes* (I.23.2, I.117.1, II.56.1, II.74.4) ; *doncquez* (I.134.1, I.153.11, III.28.9) >< *doncques* (0.6, I.9.1, I.15.1, etc. [90 o.]) ; *tu ensuiez* (I.78.1) ; *tu entendez* (I.60.2) vs *entendes* (III.67.14) ; *tu m'eussez ouy* (III.121.5) ; *n'a guerez* (II.86.1), *naguerz* (III.47.1) >< *n'a gueres* (II.59.5) ; *chouses injustez* (I.65.5) >< *injustes* (I.94.7, II.39.3) ; *tu ne le invitez pas* (III.68.9) ; *jusquez* (I.76.19) >< *jusques* (II.63.4, II.82.2, III.51.6, etc. [5 o.]) ; *oncquez* (III.100.14) >< *oncques* (I.76.25, I.90.4-5, II.50.8, etc. [11 o.]) ; *cruelz ne si rebellez* (I.35.6) >< *rebelles* (I.35.2, I.35.4-5) ; *sont subgectez* (I.17.1) ; *nous suismez* (II.19.15) vs *suismes* (I.90.7, I.103.3, I.107.1, etc. [25 o.]) ; *se tu vueillez dire* (III.101.2) >< *vueilles* (I.58.1) ;

I

- Notes la graphie *octria* (III.109.19) >< *octroi-* (III.22.3, III.44.4, III.88.3, etc. [12 o.]) ;

œ

- Trace d'une hésitation *oeu* / *eu* pour le résultat d'*operam* : *oeuvre(s)* (0.2, I.78.4, I.81.4, etc. [10 o.]) >< *euvre(s)* (0.21, I.19.1, I.19.6, etc. [35 o.]) ;
- Trace d'une graphie *-oil* pour *-eil*, attestée, entre autres, dans l'Ouest :¹¹ *paroillement* (II.72.6) >< *pareil-* (I.1.4, I.3.1, I.11.2, etc. [47 o.]) ;
- Trace d'une fermeture de [œ] en [ü], graphie attestée, entre autres, dans l'Ouest,¹² en position tonique : *fluves* (III.99.1) >< *fleuve* (I.52.1, II.14.1, II.60.1) ou suivi de yod : *cuillir* (I.59.3, II.12.4) ;

¹¹ Pierre le Baud, *Chroniques des rois*, éd. Grégoire 2015, 622 ; *Documents* 1908–1909, vol. I, 52–53 [c. 1524].

¹² Pope 1966, n° 759 ; Jean Michel, *Le Mystère de la Passion*, éd. Jodogne 1959, 136.

O

- Hésitation *o/ou* en position initiale, tonique ou prétonique : *loenge* (I.63.3) >< *louenge(s)* (I.19.5, I.44.5, I.60.1, etc. [27 o.]) ; *chouse(s)* (I.65.5, I.66.2) >< *chose(s)* (0.2-3, 0.7, 0.18, etc. [851 o.]) ; *doleur* (I.5.6, III.21.2, III.118.3) >< *douleur(s)* (I.5.6, I.71.9, II.37.2, etc. [17 o.]) ; *foul* (I.83.4, I.114.3, etc. [6 o.]) >< *fol* (I.94.6, I.108.9, III.89.7, etc. [8 o.]) ; *gouverne* (II.44.5) >< *gouvern-* (0.9, 0.12, 0.17, etc. [64 o.]) ; *moul* (I.37.8) ; *repousoit* (III.2.) >< *repose* (I.19.7), *reposer* (III.2.5) ; *prochain-* (I.53.2, I.54.1, I.54.7, etc. [6 o.]) >< *prouchain-* (I.53.4, I.58.2, II.26.1, etc. [12 o.]) ; *proffitable(s)* (I.1.2, I.4.5, I.9.5, etc. [20 o.]), *proffite*, *proffitera*, *proffiteroient* (I.2.1, I.42.7, I.43.3, etc. [22 o.]) >< *prouffit* (I.5.5), *prouffitent* (I.32.7), *prouffiz* (II.88.4) ;
- Graphie *ou* pour *u* en position initiale : *sourplus* (III.51.5) ; *sourmontee* (III.109.21) >< *surmonté* (I.90.4), *surmonta* (I.133.10), *surmonte* (III.19.15) ;
- Graphie *en* pour *on* dans les résultats de *volen-* : *volentaire* (I.28.8) ; *volenté(s)* (I.2.3, I.5.6, I.28.7, etc. [27 o.]) ;
- Hésitation entre les graphies *our/eur* en position tonique : une graphie l'emporte généralement pour les formes d'un mot : *labour(s)* (0.1, I.68.2, I.76.4, etc. [26 o.]) >< *labeur* (0.21, I.38.14) ; *pastour* (III.38.1, III.78.1) ; *fleurs* (II.43.3) ; *seigneur(s)* (0.15, 0.22, I.35.9, etc. [19 o.]) ; *honneur(s)* (I.17.6, I.26.1, I.26.3, etc. [60 o.]) ; graphie *eur* privilégiée si suivie de *e central* : *demeurent* (I.54.4, I.125.1) ; *demeures* (II.34.9, III.30.2) ;
- Notez le suffixe *-eux* pour certaines formes de noms d'agent en *-eur* : *joueulx* (III.91.7) ; *laboureux* (I.151.6, II.88.4), *labourelx* (I.151.9) >< *laboureur* (I.151.8) ; *rotisseux* (I.150.7) ;
- Hésitation graphique *on/un* (graphie étymologisante ou tendance à la fermeture d'*o nasal*) : *conjonction* (III.21.3, III.23.3, III.121.2) >< *conjunction* (I.11.2, I.17.2, I.50.1, etc. [11 o.]) ; *corromps* (II.53.5), *corrompu* (II.75.6), *corrompre* (II.75.7), *corrompra* (III.37.1) ; *denoncé(e)* (I.36.2, III.66.2, III.66.5), *denuncerent* (III.66.3) ; *nombre* (I.26.7) ; *pronuncier* (I.4.2, I.111.3) ; *sumptueux* (I.140.1, II.57.6), *sumptueusement* (II.23.15) ; *triumphe* (I.77.6, I.78.3, III.28.1) ; *tumber* (I.131.4), *tumbee(s)* (II.3.1, II.13.4) ;
- Maintien d'une distinction graphique entre les résultats d'*ellus/ellos* (*-eaulx*) et ceux d'*allus/allos* (*-aulx*) :
 - *aigneaulx* (I.151.9), *beau(l)x* (II.23.10), *chasteaulx*, *chevreaux* (I.151.9), *oyseaulx*, *pourceaux* (I.151.9), *couteaux* (II.25.8), *pastoureaux* (III.38.7), *vaisseaulx* (II.77.5-7) ; sauf pour *leaulx* (II.25.9) ;
 - *desloyau(l)x* (II.28.5, II.29.1, III.36.1, etc. [6 o.]) ; *especiaulx* (III.67.3) ; *liberaulx* (I.44.2, I.44.5, I.45.1, etc. [13 o.]) ;

U

- Trace d'une réduction de *ui* à *i* dans *autri*, attestée, entre autres, dans l'Ouest [Fouché 1958–1961,¹³ p. 738] : *autri* (I.33.10, II.66.6) vs *autrui* (I.13.4, I.20.5, I.24.2, etc. [56 o.]) ;
- Notez la graphie, unique et peut-être fautive (dernière ligne d'une page du manuscrit), *pauoient* pour *pouoient* (III.38.9).

4.1.2 Consonnes

B

- Emploi (pseudo-)étymologisant : *deboit* (I.37.8) vs *devoit* (50 o.) ; *doibt* (I.14.3, I.91.2, I.139.5, etc. [11 o.]) >< *doit* (380 o.) ; *doubt-* (I.9.2, I.9.6, I.9.7, etc. [37 o.]) >< *dout-* (0 o.) ; *soubdaine* (I.49.4) ; *soubmis* (I.124.4, III.77.1) ; *soubz* (0.17, 0.19, I.26.7, etc. [14 o.]) ; *subgect-* (I.16.2, I.17.1, I.26.7, I.102.5, II.22.3, III.85.1), *subject-* (I.67.3, I.96.1-3) ; *subjection* (I.121.5) ;

C

- Emploi (pseudo-)étymologisant : *descent* (I.31.5, I.61.1, II.61.1), *descend-* (I.93.1-2), *descendu(e)* (II.14.1, II.34.16), *descendit* (II.34.14, III.38.4), *descendent* (II.38.9) ; *doncques* (0.6, I.9.1, I.15.1, etc. [94 o.]) ; *oncque(s)* (I.76.25, I.90.4-5, II.50.8, etc. [12 o.]) ; *sçay* (0.24, I.72.3, I.132.8, etc. [6 o.]), *scevent* (I.111.3), *sceussent* (I.39.3, III.37.5), *sceurent* (I.40.7), *sceu* (II.16.2, II.47.3, II.68.5), *sceis* (II.34.10), *sceit* (I.42.8, I.48.8, III.68.5, III.77.9, III.78.3), *sceult* (III.19.14) ; *sceloit* (I.108.6), *sceleement* (I.109.1, III.37.4) >< *celer* (III.39.9, III.52.5-6, III.57.1-4, etc. [6 o.]) ; *selon* (0.22, I.45.1, I.47.1, etc. [24 o.]) >< *selon* (45 o.) ; *sceniques* (I.114.1) ; *les sciens* (I.61.6) ;
 - en fin de mot : *suffict* (I.65.2) ; *vouldroict* (I.21.6) >< *vouldroit* (7 o.) ;
- *Qu* pour *c* à l'initiale : *quar* (I.75.4, III.80.1) >< *car* (610 o.) ; cf. aussi #*Quar-tage* (I.76.28 P) ;
- Hésitation *sanc* (I.54.8) >< *sang* (I.38.6, III.32.3) ;
- Graphie *c* pour noter la sifflante intervocalique : *chacer* (I.104.8), *chaces* (II.55.6), *chace* (III.69.4) ; *facions* (II.31.7) ;

D

- Emploi (pseudo-)étymologisant : *adcorder* (III.62.9) ; *administracion(s)* (0.17-18, I.76.7, I.92.1, etc. [7 o.]), *administree* (I.88.6), *administrent* (I.150.7),

¹³ Fouché 1952–1961.

administrer (II.42.11, II.73.1), *administroit* (III.61.4) ; *admonestent* (I.90.5) ; *advenir* (I.11.4, I.81.2-3, I.110.4, etc. [15 o.]) >< *avenir* (9 o.) ; *adventure(s)* (I.22.10-11, I.82.2, I.115.2, etc. [9 o.]) >< *aventure* (I.103.2, I.112.8, I.115.1, etc. [23 o.]) ; *advocat* (I.32.9, I.79.3-4, II.51.5, III.67.6, III.67.10) ; *advis* (I.23.11, II.54.4, III.18.13, etc. [6 o.]), *adviser* (I.49.3, I.117.3, I.146.1) >< *avis* (II.42.8), *aviser* (I.135.2) ; notez aussi *ad* pour *à* : I.2.6 ; I.39.5 ; I.41.7 ;

- *D* intercalé après un radical se terminant
 - par une consonne nasale : *tindrent* (III.51.1) ; *vendray* (III.53.10), *vendras* (III.68.9), *vendra* (I.154.3, II.24.3), *vendront* (II.63.4) ;
 - par un *l* vocalisé : *vouldroient* (II.12.4) ; *vouldr-* (0.23, I.2.1, I.21.7, etc. [29 o.]) ;
 - par un *i* : *acquisdrent* (I.108.4) ; *disdrent* (I.33.7, I.62.3, I.76.17, II.5.4, III.49.5), *distrent* (I.108.8 [γ V₁ dient]) >< *dirent* (III.100.10) ;

F

- Emploi (pseudo-)étymologisant : *briefvement* (I.160.6), *briefment* (II.31.6, III.8.2), *briefté* (II.43.4), *briefve* (II.20.7, III.119.1), *briefff* (III.50.4, III.79.8), *triefves* (I.33.4) ;
- Redoublement de *f* final : *briefff* (III.50.4, III.79.4) vs *brief* (III.121.7), *rechieff* (III.109.1) ;

G

- Graphie *ll* pour *gl*, attestée dans l'Ouest (cf. attestations du Godefroy, s.v. *reille*) : *reille* (I.110.3, II.59.1, II.71.13, etc. [8 o.]) >< *reigler* (0.8), *reigle* (I.36.8), *reigles* (III.111.8) ;
- *G* peut noter la chuintante sonore : *subget* (I.26.7) ; *raconteray ge* (II.15.1) ;

H

- Emploi pseudo-étymologisant : *habondant* (0.3, I.78.2, I.151.3, etc. [6 o.]), *habonder* (I.1.2, III.25.2), *habondance* (I.25.4, I.151.9, II.13.1, etc. [9 o.]), *habondanment* (I.64.6) ; dans la graphie *th* : *cothidian* (III.97.6) ; *poethes* (III.97.7) vs *poete(s)* (I.84.11, I.97.1-2, I.98.1, etc. [11 o.]) ;
- Emploi d'un *h* disjonctif : *esbahi* (I.38.10), *m'esbahis* (II.56.1) >< *esbajys* (I.7.1) ;

L

- Tendance à noter le *l* vocalisé : *aultre(s)* (0.10-11, 0.16, I.3.4, etc. [79 o.]), *aultrement* (I.121.14, II.42.10) >< *autre(s)* (322 o.), *autrement* (28 o.) ; *che-*

vaulx (I.32.3, I.50.5, I.90.9, etc. [8 o.]) ; *beaulx* (0.12, I.76.1, I.104.3, II.77.5) ; *deffault* (I.55.3, I.56.1, I.121.6, III.15.3) ; *doulce* (I.133.8, I.144.2, I.144.10, etc. [6 o.]), *doulcement* (0.25), *doulx* (I.3.3, I.88.4, I.104.2, etc. [14 o.]) ; *ceulx* (0.18, I.6.2, I.12.2, etc. [277 o.]) ; *cruaulté* (I.57.4, I.62.2, I.87.3, etc. [16 o.]) ; *desloyaulx* (II.28.5, II.29.1, III.36.1), *desloyaulment* (III.54.5) >< *desloyaux* (II.36.6, III.60.6, III.84.5) ; *eulx* (I.2.2, I.6.2, I.11.1, etc. [86 o.]) ; *fault* (I.7.1, I.21.15, I.23.6, etc. [88 o.]), *fauldroit* (I.158.4, III.13.2, III.105.8), *fauldra* (II.29.1) ; *faulx* (I.86.3, III.36.2, III.73.4, III.73.7, III.79.10) ; *faulte* (0.18, I.145.2, I.145.4, etc. [13 o.]) ; *haul* (I.15.4, I.41.1, I.61.3, etc. [10 o.]), *haultesse* (I.88.5, III.24.1) ; *ingenieux* (I.116.7) ; *maulx* (19 o.) ; *oultre* (I.53.3, I.140.1, I.141.5, II.36.3, II.37.2) ; *paulme* (III.38.7) ; *royaulme(s)* (I.21.6, I.115.2, II.82.4) >< *royaume(s)* (22 o.) ; *saulve* (III.23.3) ; *yceulx* (II.56.8, III.73.7) ; *veult* (0.25, I.13.4, I.21.16, etc. [68 o.]) ; *yeulx* (I.14.3, I.15.2, I.98.5, etc. [10 o.]) ;

- parfois sans noter la vocalisation : *celx* (I.35.2, I.57.4, I.85.4 [12 o.]), *icelx* (I.60.2, I.70.2, I.122.2, etc. [6 o.]) ; *entr'elx* (I.54.8, I.56.6, I.144.4, etc. [5 o.]) >< *entr'eulx* (I.12.2, I.20.1, I.33.7, etc. [17 o.]) ; *jeuz* (I.103.6) >< *jeulx* (I.103.4-104.1) ; *melx* (I.7.5, I.26.9, I.42.2, etc. [31 o.]), *mielx* (I.71.8, I.81.6, II.15.6, etc. [5 o.]) >< *mieulx* (I.32.11, I.76.24, I.77.2, etc. [24 o.]) ; *vielz* (I.76.14) ;
- parfois à contre-emploi, sans qu'il y ait eu de phénomène de vocalisation : *peult* (0.1.2, I.5.6, I.7.3, etc. [122 o.]) >< *peut* (13 o.) ; *veult* (0.25, I.13.4, I.21.16, etc. [68 o.]) >< *veut* (0 o.) ; *mourult* (I.21.8) >< *mourut* (III.73.4) ; *esmeult* (I.12.4, I.98.5, I.32.3, II.48.5 [4 o.]) >< *esmeut* (I.12.4) ; *proffilt* (II.51.3) ;
- Redoublement du *l final*, par analogie de formes avec la mouillure dans le même paradigme : *perill* (I.83.1-2) ; *travaill* (III.51.6) ;
- Dépalatalisation du *l mouillé*, courante dans le Nord :¹⁴ *viellesse* (I.151.5-6-7) ; graphie inverse dans les formes du verbe *faloir* : *falloit* (I.121.10, II.81.2, II.81.13, II.82.1, III.18.4), *eust failu* (III.88.10) ;

M

- Notation par *m* de la nasale devant une consonne autre que *b* ou *p* : *emsemble* (I.55.2, I.58.3, II.9.1, II.40.3, II.71.11, III.41.3, III.51.1) >< *ensemble* (19 o.) ; *imfames* (III.115.5) >< *infame(s)* (15 o.) ; *informé* (I.13.4) ;

¹⁴ Gossen 1970, § 34.

N

- Hésitation dans la notation de *n vélaire* : la notation simple (*gn*) semble dominer : *adjoignent* (II.17.2) ; *besoigna* (I.84.7), *besoignes* (I.70.3) >< *besongnassent* (I.76.26), *besongnent* (I.127.2), *besongner* (I.18.4) ; *cognoi-* (I.13.2, I.14.1-2, I.15.14, etc. [33 o.]) >< *congnoi-* (I.18.2, I.19.7, I.30.5, etc. [42 o.]) ; *contraignit* (II.23.4) ; *esloignent* (I.102.4), *esloignant* (I.102.4) ; *joignant* (I.137.1) ; *magnificence* (II.23.7) ; *oignemens* (I.150.8) ; *vergoigne* (I.93.2, I.98.2, I.99.3, etc. [11 o.]) ;
- Notation de la mouillure du *n final* parfois maintenue en finale absolue (ou suivi de *s*) : *besoing* (I.6.1, I.49.7-8, I.52.2, etc. [26 o.]) ; *coings* (I.61.9, III.80.7) ; *poign* (I.61.8) ;
- Traces d'un rapprochement entre *n* et *n* palatalisé : *begnivolence* (I.47.4, I.49.3, I.84.1, etc. [15 o.]), *begninement* (II.52.2, II.53.1), *begnin(e)s* (I.50.1, II.48.6), *begninité* (II.52.6, II.54.2) ; *regnart* (I.41.4) ; *magnifestement* (I.127.4) ; *il dignoit* (II.71.15) ;
- Graphie *gn* pour *gni* : *compaigne* (III.47.5) >< *compagnie* (I.12.2, I.15.4, I.17.2, etc. [38 o.]), *compaignie* (I.12.1, I.157.6, III.25.1, etc. [13 o.]) ;

P

- Développement d'un *p* après *m*, sans doute pour maintenir le timbre labial de la consonne nasale : *dampnable(s)* (I.85.5) ; *dompter* (I.90.8) >< *donter* (II.14.6) ; *racompteroie* (II.28.3) >< *raconte* (II.5.7, II.77.3-5, III.115.1), *raconteray* (II.15.1), *racontoit* (1), *raconter* (III.44.3, III.55.10, III.77.1, III.110.11) ;
- Emplois étymologisants : *descript(e)* (I.15.6, I.51.2, I.53.4), *descripcion* (I.21.14), *escripre* (I.4.4, I.124.3, II.2.1, etc. [11 o.]), *escript* (I.36.1, II.5.1, II.15.5, etc. [13 o.]), *escripz* (III.63.2), *escripvons* (II.3.3), *escripvit* (I.37.1, III.115.1), *escripvirent* (III.75.6) [aucune forme sans *p* des résultats du paradigme *scrib-*] ; *nepveuz* (I.54.3, II.80.8, III.16.2) ; *rachapter* (II.63.7, III.100.7, III.113.1-2, III.114.5), *rachaptez* (I.39.6, III.113.3, III.114.8), *rachapteroit* (III.113.1, III.114.5) >< *rachatez* (I.39.7), *rachater* (III.108.9) ;
 - ou pseudo-étymologisant : *colompnes* (I.54.4) ; *estripvent* (III.73.2) ; *meptre* (I.22.4, I.32.8, I.38.6... [9 o.]), *mept* (3 o.) >< *mettre* (10 o.), *met* (II.38.4, II.60.3, III.89.6) ;

Q

- Graphie *q* pour *qu* dans des formes contractées : *q'ung* (I.153.9, III.62.8) ; *quelq'ung* (I.134.3, III.68.4, III.95.7) ;

S

- Traces de l'absence de notation du s graphique devant consonne : *elisant* (I.120.4, I.20.8, I.160.1) >< *eslisant* (I.119.3, I.120.7) ; *soubmis* (I.124.4, III.77.1) ; *soubrire* (II.71.17) ; notez le s à contre-emploi : *sausve* (III.44.3) ;
- Redoublement du s explosif : *enssuivons* (I.6.5), *enssuez* (I.78.1), *enssuivent* (III.14.1), *enssuivant* (III.62.8) >< *ensui-* (0.24, I.3.3, I.23.3, etc. [92 o.]) ; *pluseurs* (0.12) >< *pluseurs* (0.1, 0.12, 0.15, etc. [130 o.]) ;
- Graphie c, s ou ss pour noter la sifflante sourde explosive dans les formes du paradigme *pensée* : *pancee(s)* (I.81.2, I.117.1, I.127.1), *pancer* (I.151.7, II.29.5, II.40.11), *pancé* (0.15, III.11.1) >< *pensee* (I.17.5, I.94.6), *pensant* (I.105.3, III.4.3, III.77.2), *pensoit* (I.108.3, II.81.11, III.1.3), *pensa* (I.36.6, II.25.3, II.71.11), *pensons* (II.33.2, II.33.5) >< *penssa* (I.118.2, II.81.7), *penssif* (I.09.7) ;
- Pas d'hésitation dans la notation du résultat du latin *-itia* : *tristesse* (5 o.) ; *promesse* (14 o.) ; *paresse* (5 o.) ; *hardiesse* (6 o.) ; *haultesse* (2 o.) ; *largesse* (13 o.) ; *maistresse* (1 o.) ; *richesse(s)* (57 o.) ; *viellesse* (3 o.) ;
- Notation du résultat de t + s :
 - s : *ars* (I.151.1, II.15.1, II.15.3) ; *dis* (I.5.5, I.14.1) ; *fors* (I.63.3, I.65.1, I.107.4, etc. [6 o.]) ; *grans* (0.8, I.12.4, I.25.4, etc. [70 o.]) ; *instruis* (I.155.5) ; *mors* (II.16.9, II.43.7, II.69.14, etc. [5 o.]) ; *ouvers* (I.109.1) ;
 - z : *diz* (I.98.5, I.103.3, I.104.3, etc. [5 o.]) >< *ditz* (I.2.3, I.104.3, I.148.8, etc. [9 o.]) ; *droiz* (I.26.4, I.53.3, III.91.5, III.108.6) ; *faiz* (I.14.1, I.14.3, I.35.9, etc. [42 o.]) , *biensfaiz* (I.48.2, I.49.1, I.49.5, etc. [18 o.]) , *parfaiz* (I.46.1, III.45.1) ; *fruiz* (I.25.3, I.59.3, II.12.4) >< *fruitz* (II.14.4) ; *instruiz* (II.67.4) >< *instruitz* (II.36.6, III.16.3) ; *introduiz* (I.90.9) ; *proffiz* (I.155.4, II.15.6, II.83.5, etc. [11 o.]) ; *secrez* (II.24.4) ; *tribuz* (III.88.3) ;
 - hésitation -z / -s : *legaz* (II.71.13) >< *legas* (II.77.5) ; *instruiz* (II.67.4) >< *instruis* (I.155.5) ;
- Hésitation graphique -z / -s en fin de mot après voyelle tonique : cf. par exemple : *touz* (0.6, I.98.5, I.103.6, etc. [9 o.]) >< *tous* (0.4, I.3.4, I.5.1, etc. [131 o.]) ; *vertuz* (I.46.1-3, I.56.1, I.58.1, etc. [34 o.]) >< *vertus* (154 o.) ;
- Graphie adscrite cz pour renforcer la graphie c marquant la sifflante devant o, annonçant le rôle qu'aura la cédille : *francois* (titre général) ; *leurs faczons* (I.102.8) ; *ainczoys* (II.64.5) ; *s'en courrouczast* (III.104.1) ;
- Graphie z pour la sifflante sonore intervocalique : *philozophe(s)* (0.8, 0.11, 0.15, etc. [57 o.]) >< *philosophe* (II.5.12, II.8.5, II.60.5, etc. [7 o.]) , *philozophie* (0.19, 0.22, I.1.2, etc. [21 o.]) >< *philosophie* (I.1.3, II.7-9, II.8.5, etc. [7 o.]) ;

X

- Notation x après l vocalisé : *mieux* (I.32.11, I.76.24, I.77.2, etc. [24 o.]) ; *ceulx* (0.18, I.6.2, I.12.2-3, etc. [277 o.]) ; *eulx* (I.2.2, I.6.2, I.11.1, etc. [86 o.]) ;

- beaux* (0.12, I.76.1, I.104.3) ; *chevaux* (I.32.3, I.50.5, I.90.9, etc. [7 o.]) ; *crueux* (I.35.4-5, III.32.4, III.100.15 [4 o.]) ; *envieux* (I.77.1) ; *liberaux* (I.44.2, I.44.5, I.45.1, etc. [13 o.]) ; *veux* (I.1.4, I.49.6, I.58.1, etc. [23 o.]) ; *yeux* (I.14.3, I.15.2, I.98.5, etc. [10 o.]) ;
- Graphie *x* pour *s* implusif devant *t* : *extime* (I.4.2), *extiment* (II.33.4), *extimer* (II.82.8) ; *extimacion* (I.99.2, II.36.6, III.31.3) ;
 - Graphie *x* pour marquer la sifflante sourde devant le son *i* : *auxi* (I.109.8, II.89.7, III.92.2) >> *aussi/y* (210 o.) ; *ainxi* (III.103.5) ; *vaxille* (III.118.6) ;
 - Graphie *x* pour *s* final après voyelle tonique dans un monosyllabe : *poix* (I.45.4) ; *maix* (I.133.4) ; *depuix* (III.53.6, III.67.4) ; *puix* (III.12.3, III.71.4) ;

Divers

- Hésitation pour certaines gémérations ; voir, entre autres : *acorderoie* (III.62.9) >> *accord* (I.39.1), *accorda* (I.39.4), *accorder* (III.13.1, III.87.7), *accordez* (III.11.8) ; *cappitaine* (I.84.6) >> *capitaine* (I.84.7) ; *chevalier* (I.137.7, I.157.18, III.58.2, III.77.1), *chevalerie* (I.74.2, I.76.4, I.121.11) >> *chevallier* (I.36.6, I.37.1-2-3), *chevallerie* (I.36.7-8, I.61.8, I.78.4, etc. [14 o.]) ; *courroucer* (I.88.1), *courroucé* (III.112.2) >> *couroux* (I.69.1, I.88.7, I.136.4, etc. [6 o.]), *couroucé* (III.47.5, III.102.2, III.102.5, III.105.1, III.112.5), *courouçons* (I.88.5), *courouczast* (III.104.1) ; *oppinion* (I.9.3, I.14.3, I.26.4, etc. [74 o.]) >> *opinion* (III.11.3, III.20.2, III.28.5, etc. [6 o.]) ; *enfant/s* (I.12.3, I.54.1, I.57.2, etc. [38 o.]) >> *enfant/s* (I.88.5, II.23.10) ; *vouloit* (I.36.5, I.37.3, I.140.4, etc. [16 o.]), *vouloient* (I.39.3, I.70.2, I.112.2, etc. [10 o.]) >> *vouloit* (I.25.3, I.26.7, I.36.7, etc. [15 o.]), *vouloient* (I.40.7, I.76.17-18, I.92.3, etc. [10 o.]).

4.2 Morphologie

4.2.1 Morphologie nominale

Adjectifs

- Adjectifs épiciens : *grant(s)* (0.22, I.1.1, I.1.5, etc. [124 o. ; *grande* : 0.22 γ P ; I.1.1 γ ; I.20.3 γ ; II.9.5 P]) >> *grande(s)* (74 o.) ; *elegant* (0.22) ; *meilleur* (II.5.3, II.34.1, III.87.6) >> *meilleure* (III.12.5, III.100.18) ; *apparent* (I.24.2), *apparent* (I.92.1, II.54.2, II.55.1) >> *apparente* (4 o.) ; *capital* (III.41.2) ; *excellent* (II.66.2) >> *excellente(s)* (I.160.1, II.36.5) ;

Adverbes

- Pour les adverbes formés sur les adjectifs en *-ef*, concurrence entre les formes avec ou sans *-e* : *griefment* (I.32.9, I.88.1), *briefment* (II.31.6, III.8.2) >> *griefvement* (I.86.4), *briefvement* (I.160.6) ;

- Présence de quelques adverbes en *-ument* : *arrogamment* (I.2.5) ; *loyalement* (I.92.6) ; *diligamment* (I.106.2, I.146.1, III.67.3) ;
- Traces d’adverbes tirés d’un adjectif épïcène se maintenant sans *e* analogique : *continuellement* (I.106.5) ; *principalement* (III.114.7) >< *principallement* (0.1, 0.5, 0.8, etc. [58 o.]) ;
- *S*, marque de l’adverbial, est tantôt maintenu tantôt non : *encores* (I.69.2, I.108.1, I.117.3, I.153.8) >< *encore* (I.3.3, I.49.2, I.53.3-4, etc. [43 o.]) ; *mesmes* (I.30.5, I.39.6, I.55.1, etc. [29 o.]) >< *mesme* (I.11.1, I.12.1, I.56.3, etc. [30 o.]) ;
- Divers : *evidemment* (I.20.1) ;

Déterminants

- Utilisation de *ledit* (III.71.7).

Démonstratifs

Le système est assez cohérent. D’une part, chaque forme présente des emplois majoritaires et, d’autre part, les divers emplois se concentrent sur une forme majoritaire.¹⁵ Pour les déterminants : *cest* pour le déterminant masculin singulier ; *ceste* ou *celle* pour le déterminant féminin singulier ; *ces* pour le déterminant masculin pluriel et pour le déterminant féminin pluriel. Pour les pronoms : *ce* et *celui* pour le pronom masculin singulier ; *(i)celle* pour le pronom féminin singulier ; *(i)ceulx* pour le pronom masculin pluriel ; *(i)celles* pour le pronom féminin pluriel.

L’on peut donc confirmer la disparition progressive de *cest/ceste* comme pronom et la tendance de *ce* (masculin) et *ceste* (féminin) à s’imposer comme déterminant. L’on remarquera l’absence du pronom *cil* et l’emploi très limité du *i prosthétique* ; l’on peut observer plusieurs emplois du renforcement par l’adverbe *ci* ou *là* : *ceulx là* (I.25.2, I.29.2, I.158.1, I.84.5).

- Déterminant
 - Singulier :
 - Masculin : *cellui* (III.66.2), *celui* (III.83.5) ; *icellui*, *icelui* (4 o. [III.9.1 P *celuy*]) ; **cest** (15 o.) ; **ce** (93 o. [# II.23 V₁ *icelui*, III.38.6 α *cest*]) ;
 - Féminin : *y/icelle* (26 o. [# I.105.8 γ V₁ *celle*, II.23 P *celle*]) ; **ceste(s)** (117 o. [II.23.19 P *celle*]) ; **celle** (137 o. [# I.37.2 A *ceste*, I.73.2 V₁ γ *ceste*, I.94.1 A *icelle*, III.8.2 P *icelle*, III.10 α *icelle*, III.47.9 L *ycelle*]) ;

¹⁵ Seule la forme *celle* se partage des emplois (pronom fém. sing. et déterminant fém. sg.).

- Pluriel :
 - Masculin : **ces** (45 o.) ; *y/iceulx* (8 o.) ;
 - Féminin : *icelles* (15 o.) ; **ces** (69 o.) ; *celles* (4 o.) ; *cestes* (3 o.) ;
- Pronom
 - Singulier :
 - Masculin : *celui* (70 o. [# I.45.2 γ *icellui*]) ; *cest* (15 o.) ; **ce** (99 o. [# I.33.15 γ *cel*]) ; *cela* (26 o. [I.73.2 γ *ce*, I.74.1 γ *ce*, I.79.4 γ *cel*]) ;
 - Féminin : *y/icelle* (23 o.) ; *celle* (29 o. [# I.47.4 γ V₁ *ceste*, I.64.6 γ *ycelle*]) ;
 - Pluriel :
 - Masculin : *y/iceulx* (6 o.) ; **ceulx** (270 o. [# I.25.2 γ *yceulz*, V₁ *eulx*]) ;
 - Féminin : *y/icelles* (25 o.) ; *celles* (4 o. [# I.74.1 γ *icelles*]) ;

Possessifs

- Usage exclusif de *leurs* devant substantif pluriel (c. 141 o.) ;
- Trace d'une forme analytique du possessif : *l'auctorité de luy* (III.100.14) ; notez aussi : *pour la grant amour de batailler qu'il avoit* (I.36.5 [*cum amore pugnantii*]) ; *ung bien son amy nommé Democles* (II.25.6) ;
- Construction « pronom personnel + déterminant article défini » là où le français moderne utilise une structure avec un possessif : *deux choses [...] lui esguysoient l'entendement* (III.1.5) ;
- Notez la variante suivante : *il remectoit l'aneau en doy* (III.38.8) α *en son doy* ;

Noms

- Traces du système casuel :
 - Résidu d'une double base morphologique : *sire* (II.15.4, II.34-4-6 [en fonction d'apostrophe]) >< *seigneur* (0.15, 0.23, I.26.4, etc. [25 o.]) ; notez également *seigneurs qui voudrez passer le temps à veoir et lire* en 0.23, qui pourrait être une P4 de politesse et se référer au seul prince commanditaire ;
 - Trace d'une distinction morphologique (sg. >< pl.) entre formes à *l* vocalisé ou non : *cheval* (II.34.3, II.34.16, III.38.4, etc. [7 o.]) >< *chevaux* (I.32.3, I.50.5, I.90.9, etc. [6 o.]) ;
 - Utilisation de *ungs* (forme de C.R. pluriel ?) comme article défini pluriel, par calque, peut-être comme marque de collectif : *ungs sains monuments, comme noz maiours, et user d'iceulx et ungs mesmes sepulcres communs* (I.55.1 [*enim eadem habere monumenta maiorum, eisdem uti sacris, sepulchra habere communia*]) ;

- À noter, l’emploi du mot *vertu* au singulier avec désinence -s ;¹⁶ une forme de nominatif dans le texte-source a parfois pu influencer la graphie :
 - en fonction sujet ou attribut :
 - *combien que toute vertuz nous tire à elle* (I.56.1 [omnis uirtus nos ad se allicit facitque ; L toute vertuz ; γ V₁ toutes vertus nous tire à elle, P toute vertu]) ;
 - *ce n’est point vertuz* (I.62.3 [non modo enim id uirtutis non est ; pas de variante]) ;
 - *égalité, qui est une vertuz de justice* (I.64.4 [quae est iustitia maxime propria ; γ une vertu de ju.]) ;
 - *justice est plusgrande vertus que sapience* (I.157.5 [γ vertu]) ;
 - *toute vertuz de justice [...] doit estre mise devant la vertu de sapience* (I.158.6 [omnis uirtus ; β vertu]) ;
 - *la vertus de justice a si grant force* (II.40.2 [β vertu]) ;
 - *vertus doit estre louee* (III.116.4 [uirtutem ; P vertu]) ;
 - en fonction régime :
 - *elle est prise pour une vertus qui fist en inquisition de verité* (0.8 [γ P V₁ vertu]) ;
 - *ceste office est propre de celle vertuz* (I.15.6 [uirtutis ; γ V₁ vertu]) ;
 - *nous voions en ung aultre quelques vertus honneste* (I.55.3 [illud enim honestum ; P V₁ vertu honneste]) ;
 - *ne sont point baillees unes mesmes vertus* (I.122.1 [officia ; V₁ une mesme vertu]) ;
 - *descent de la vertus de l’omme* (II.61.1 [pas d’équivalent direct dans le texte-source ; β vertu]) ;
 - *il ne usa pas de la vertus d’un bon homme* (III.80.1 [pas d’équivalent direct dans le texte-source ; α vertu]) ;
 - *ilz expliquent aucunement la vertus de force* (III.118.3 [pas d’équivalent direct dans le texte-source ; α vertu]).

4.2.2 Morphologie verbale

Radicaux

- Certains verbes présentent encore une alternance de radicaux (dans certains cas, il est probable que l’enjeu soit plus graphique que morphologique) :

¹⁶ Cet emploi remonte probablement à l’archétype, car R n’est pas toujours isolé sur cette leçon.

- A/E :
 - [Savoir] *savoir* (I.7.1, I.13.2, I.18.2, etc. [45 o.]) ; [ind. prés.] *savons* (II.32.2), *savent* (II.2.3, II.33.3) ; [ind. impft] *savoit* (I.21.7, I.108.6, I.116.6, etc. [14 o.]), *savoient* (II.68.4) – [ind. prés.] *sceis* (II.34.10), *sceit* (II.48.8, III.68.6, III.77.9, III.78.3) – [part. passé] *sceu* (II.16.2, II.68.5, III.46.7, etc. [5 o.]), [ind. prés.] *scevent* (I.111.3), [passé simple] *sceurent* (I.40.7), [subj. impft] *sceult* (III.19.14, III.59.12, III.109.16, III.114.8-9), *sceussent* (I.39.3, III.37.5) ;
- A/AI
 - [Faire] [subj. prés.] *faces* (II.70.5, II.71.24), *face* (I.14.3, I.15.1, I.30.4, etc. [25 o.]), *facent* (I.105.7, I.109.3, II.62.2, etc. [6 o.]) – *faire* (0.15, 0.22, 0.25, etc. [370 o.]) ; *faisant/s* (0.24, I.10.1, I.19.4, etc. [16 o.]) ; [ind. prés.] *faisons* (I.17.5, I.111.4, II.56.7) ; [ind. impft] *faisoit* (I.108.8, I.157.9, II.25.2, etc. [17 o.]), *faisions* (II.3.3), *faisoient* (I.30.2, I.148.7, II.27.3, etc. [9 o.]) – [subj. impft] *feisions* (II.7.1) ;
 - [Traiter] *tracter* (I.9.titre, I.122.2, I.126.3, II.88.3) ; *tractant* (II.86.1) ; [ind. prés.] *tracte* (I.16.2), *tractons* (I.100.3, II.89.11, III.15.1, III.16.6) – *traicter* (I.9.1), *traictant* (I.161.2) ; [ind. prés.] *traictons* (II.16.1) ;
- E/OI
 - [Devoir] [ind. prés.] *devons* (0.20, I.18.4, I.22.2, etc. [119 o.]) ; [ind. impft] *devoit* (I.36.7, I.14.8, II.79.8, etc. [32 o.]), *devions* (III.35.6), *deveoint* (I.33.10, II.83.5, III.1.4, III.67.2), *devoient* (I.33.10, I.75.6), *devoient* (I.33.10, I.39.10, III.88.7, III.100.11, III.101.1) ; [ind. futur] *devra* (0.3, I.19.8, II.34.9-11, II.73.1) ; *devroit* (III.38.11, III.90.7) – [ind. prés.] *doit* (380 o.) ; [subj. prés.] *doive* (II.5.13, III.82.1), *doivent* (I.12.3, I.18.7, I.28.6, etc [87 o.]) ;
 - [Espérer] *il espoire* (II.70.2), *j’espoire* (III.121.7) >< *esperons* (I.48.5) ;
 - [Voir] *veoir* (0.23, I.13.2, I.13.3, etc. [38 o.]) – [ind. prés.] *voies* [P2] (III.81.7), *voie* [P3] (I.147.4), *voient* (I.23.7, I.83.3, I.84.14, etc. [10 o.]) ;
- E/IE
 - [Lever] *lievoit* (I.129.6) – *levast* (I.129.6, II.74.2), *leva* (III.80.6) ;
- EN/IEN
 - [Venir] *venir* (17 o.), *venu(e)(s)* (I.134.3, II.50.8, III.37.2, etc. [22 o.]) – [ind. futur] *vendra* (I.154.3, II.24.3), *vendront* (II.63.4) – [ind. prés.] *vient* (I.13.5, I.15.3, I.15.6, etc. [33 o.]), *viennent* (0.4, 0.6, 0.18, etc. [46 o.]) ; [subj. prés.] *vienne* (I.32.2 [2 o.]) ;
- O/UE
 - [Pouvoir] *pouvoir* (I.25.2, I.27.3, I.38.10, etc. [12 o.]) ; *pouoit* (I.25.3, I.35.6, I.36.8, etc. [22 o.]) – [ind. prés.] *peut* (I.88.6, I.95.3, I.139.8,

- etc.* [13 o.]), *peuent* (I.4.5, I.23.7, I.26.3, *etc.* [36 o.]) ; [passé simple] *peust* (I.112.3, I.112.6, II.23.10, *etc.* [9 o.]) ; [subj. impft] *peust* (III.34.7, III.75.5, III.75.6) – [ind. prés.] *puent* (I.60.1, I.137.5, III.68.2, III.71.6) ;
- [Souffrir] *souffrir* (I.79.2, I.121.4, II.18.5, *etc.* [19 o.]) ; [passé simple] *souffrit* (I.113.1-2, III.102.10) ; [subj. impft] *souffrissent* (II.53.3) – [ind. prés.] *seuffre* (I.66.2, III.22.4), *seuffrent* (I.28.2) ;
 - [Vouloir] *vouloir/vouloir* (I.2.1, I.87.2, II.34.10, *etc.* [14 o.]) ; *voulu* (0.14, I.2.2, I.4.1-4, *etc.* [16 o.]) ; *voullant* (II.69.4, III.39.2) ; *voulons/voullons* (I.2.3, I.42.4, I.44.1, *etc.* [32 o.]) ; *vouloit/vouloït* (I.36.5, I.37.3, I.140.4, *etc.* [31 o.]), *vouloient/vouloïent* (I.39.3, I.70.2, I.112.2, *etc.* [20 o.]) ; *voulut* (I.112.2, I.116.3, I.116.7, *etc.* [15 o.]), *voulurent* (I.35.4, I.39.7, I.108.9) ; *vouldras* (I.2.1, III.121.6), *vouldra* (II.10.5, II.29.2, II.31.3, II.34.18, III.68.8), *vouldrons* (II.24.7) ; *vouldroye* (III.1.6, III.93.4), *vouldroit* (I.154.5, I.157.18, I.158.5, II.18.8), *vouldroient* (I.39.4, I.76.13, II.23.2) ; [passé simple] *voulust* (III.59.7), *vouldrent* (III.69.4) ; [subj. impft] *voulsist* (I.154.3, II.71.16, III.10.1, III.45.3), *voulsissons* (I.143.3) – [ind. prés.] *vueil* (I.143.3, III.53.1) ; [subj. prés.] *vueille* (0.3, I.42.7, I.48.5, I.148.1, II.69.10, II.70.4, III.90.13), *vueillez* [P2] (III.76.1, III.101.2), *vueillez* [P5] (0.23), *vueillons* (I.115.6.) – *veulx* (I.1.4, I.49.6, I.58.1, *etc.* [23 o.]), *veult* (0.25, I.13.4, I.21.16, *etc.* [68 o.]), *veulent/veullent* (I.147.4, II.21.5, II.24.8, *etc.* [43 o.]) ;
 - OU/EU
 - [Émouvoir] *esmouvoir* (II.20.6) ; [ind. prés.] *esmouvent* (II.37.3) ; *esmouveroit* (I.15.2) – *esmeu(e)(s)* (I.23.8, I.49.4, II.34.14, III.76.2, *etc.* [13 o.]) ; [ind. prés.] *esmeult* (I.12.4, I.98.5, II.32.3, II.48.5) ;
 - EU/OU
 - [Demeurer] [ind. prés.] *demeures* [P2] (II.34.9, III.30.2), *demeurent* (I.54.4, I.125.1) – *demourer* (I.54.5, I.70.3, I.149.3, *etc.* [8 o.]) ; *demouré(e)(z)* (II.5.10, II.29.3, III.45.5) ; *demourant* (I.121.16, II.80.6) ; [passé simple] *demoura* (I.33.13, I.36.5, I.76.21) ; [ind. futur] *demourra* (II.43.5, III.45.4) ; *demouroient* (III.115.1) ;
 - Certaines paradigmes sont uniformes :
 - [Aimer] *amer* (I.56.2, I.68.4, I.81.6, *etc.* [8 o.]) ; *amez* (II.29.7, III.73.10) ; *amons* (I.56.1), *ament* (III.89.5) ; *amoit* (I.40.8, I.113.3, II.38.7, II.71.12) ; *amerent* (II.18.10, II.26.6) ; *ameroye* (II.71.5), *ameroit* (II.71.4), *ameroient* (II.69.14, III.89.5) ;
 - [Croire] *croire* (I.129.4, II.26.1, III.100.5), [ind. prés.] *croy* [P1] (I.34.5, I.35.6, I.71.6, *etc.* [19 o.]) ;

- Hésitation entre les paradigmes *ensuire*, *ensuivre* et *ensuivre* : [part. passé] *ensuy* (I.3.4, I.118.10, III.1.7), [ind. prés.] *ensuit* (I.157.6, III.19.15, III.79.1), [subj. impft] *ensuist* (I.3.3) – [part. passé] *ensuivy* (I.127.1, III.7.2) ; *ensuivre* (I.81.2) ; [subj. impft] *ensuivissions* (III.69.8) – *ensuivre* (I.48.2, I.110.2, I.111.2, etc. [20 o.]) ; *ensuivant* (0.24, III.25.1, III.58.7-8) ; *ensuivront* (II.85.5) ; *suivre* (I.22.4 [y *suir*, P *suivre*]) ;
- Futur
 - Alternance de radical : *tendra* (0.7), *tendroient* (0.17), *entretendrons* (I.98.3) >< *tiendra* (I.146.2), *tiendroy* (III.121.11) ; *vendra* (I.154.3, II.24.3), *vendront* (II.63.4) >< *viendr-* (0 o.) ;
 - Concurrence graphique *ar/aur* pour le futur/conditionnel du verbe *avoir* et *savoir* : *ara* (0.7), *aura* (0.3, II.34.18, II.69.12), *auras* (I.57.1), *aroient* (I.6.4, I.76.22) >< *auroient* (I.84.8, III.48.2) ; *saroit* (II.81.11, III.78.4, III.117.14, III.117.22), *saroient* (I.6.2) >< *saura* (II.79.5), *sauroit* (I.66.6, II.35.5, II.51.1, etc. [12 o.]), *saurions* (III.2.6), *sauroient* (II.81.12) ;
- Participe passé : concurrence des formes nasalisées ou non pour *prendre* et ses composés : *comprins(es)* (I.33.8, I.109.4, III.67.3), *reprins(e)* (I.144.8-9, I.145.3, I.147.4, etc. [8 o.]), *prins* (I.21.12, I.38.10-11, I.39.1, etc. [30 o.]), *prinse(s)* (II.14.7, III.53.6, III.89.10) – *prise* (0.8, I.7.2) ;
- Subjonctif présent : maintien des deux paradigmes pour le verbe *aller* : *aille* (II.63), *aillent* (I.28.7) et *voisent* (I.102.1) ;

Désinences

- Indicatif présent :
 - P1 : l'extension analogique de la désinence -s n'est pas systématique, en particulier pour les verbes très usités : *croy* (I.34.5, I.35.6, I.71.6, etc. [19 o.]) ; *dy* (I.137.3, II.51.8, III.36.5, etc. [14 o.]) >< *dis* (0 o.) ; *ensuy* (I.3.4, I.118.10, III.1.7,) ; *voy* (I.61.3, III.52.7, III.63.1) >< *vois* (I.15.1, I.151.13, II.6.5, III.30.6) ; *vueil* (I.143.3) >< *veulx* (I.1.4, II.71.20, III.34.9) ; *sçay* (0.24, I.72.3, I.132.8, I.146.7) ;
 - P4 : formes *suymes* (I.18.2, I.22.1, I.22.4, I.103.3, I.155.8), *suysmes* (III.27.3), *suismes* (I.90.7, I.103.3, I.107.1-2, I.114.4, I.115.2-5, II.7.3-5, II.20.7, II.28.4, II.32.2-4, II.35.3, II.44.1, III.1.8, III.3.2-4, III.6.3, III.21.4, III.35.6, III.37.5, III.43.7), attestée, entre autres, dans l'Ouest ;¹⁷ notez également la seule forme en -on : *reputon* (III.101.11).

¹⁷ Fouché 1967, 419 ; *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. Blanchard 1889–1895, vol. 4, 116 [1436].

- P6 : *dient* (I.8.2, I.15.4, I.51.4, etc. [40 o.]) >< *disent* (I.6.2, I.22.3, I.28.3, etc. [16 o. ; I.6.2 A *dient*, I.28.3 γ α *dient*]) ;
- Imparfait
 - P1 et P2 : uniquement formes anciennes en *-oie* : *cuidoie* (I.81.3) ; *estioie* (I.76.25, II.4.1, II.4.2, II.84.10, II.87.2, III.121.5) ; *faignoie* (III.78.2) ; *mervoilloie* (III.59.13) ; *vouloie* (III.62.9) ;
 - P2 : une forme en *-ois/oys* : *tendeoys* (III.68.7) ;
 - P3 : *guerroyent* (I.35.3) et *guerroiēt* (I.37.8), formes attestées dans l'Ouest ;¹⁸
 - P6 : graphie *-oint*, attestée dans l'Ouest :¹⁹ *allegeoint* (I.148.5) ; *deveoint* (I.33.10, II.83.5, III.1.4, III.67.2), *devoīnt* (I.33.10, I.75.6) >< *devoient* (5 o.) ; *estoint* (I.33.9, I.43.4, I.96.7, etc. [8 o.]) >< *estoy/ient* (69 o.) ; *feroint* (I.140.5) ; *gouverneoint* (I.92.2) ; *renuncoīnt* (I.92.3) ; *vouldroīnt* (I.84.5) >< *vouldroient* (3 o.) ;
- Passé simple
 - P1 : trace de l'absence de la désinence *s* ou *z* avec les passés simples en *i* ou en *u* : *fu* (II.84.5) >< *fuz* (II.57.8) ;
 - P3 : la désinence *-st* apparaît parfois à contretemps, créant une confusion avec le subj. impft : *eust* (I.77.4, I.112.4, I.126.6, I.138.3, I.138.5, II.23.13, II.34.17, II.40.8, II.41.4, II.47.2, II.53.1, etc. [21 o.]), *peust* (I.112.6, II.27.4), *descheust* (II.80.6) ;
- Conditionnel : formes en *-oie-* majoritaires :
 - P1 : *racompteroie* (II.28.3) ; *sauroie* (I.151.7) ; *seroie* (I.156.16) ; *vouldroie* (III.1.6) ;
 - P2 : *feroies* (III.95.8) ;
 - P3 : *ameroient* (II.69.14) ; *ar/auroient* (I.6.4, I.76.22) ; *bouteroient* (II.12.3) ; *cuideroient* (III.13.2) ; *demanderoient* (II.73.8) ; *demouroient* (III.115.1) ; *desiroient* (I.38.6) ; *disputeroient* (II.89.10) ; *ensuyvroient* (I.119.1) ; *feroient* (II.89.10, III.100.15) ; *mectroient* (III.18.3, III.48.1) ; *muerioient* (I.76.19) ; *pourroient* (0.13, I.6.2, I.84.8, II.40.2, III.9.2-4, etc.) ; *proffiteroient* (II.12.3) ; *rendroient* (III.99.5) ; *saroint* (I.6.2) ; *seroient* (15 o.) ; *tendroient* (0.17) ; *tireroient* (II.71.16) ;

¹⁸ Fouché 1952–1961, 243 ; Chaurand 1972, 79–80.

¹⁹ *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, éd. Blanchard 1889–1895, vol. II, 41 [1407], 46 [1407], 150 [1411], 221 [1417] ; voir aussi Pope 1966, § 1292 ; Fouché 1967, 240–241.

- vouldroient* (I.76.13, II.23.2) >< *feroint* (I.140.5) ; *seroint* (II.13.2) ; *vouldroint* (I.84.5) ;
- Subjonctif présent
 - P1 : *ay* pour *aye* : *combien que j'ay bien fiance* (III.5.3) ; *combien que je les ay bien amez* (III.73.10) ; *combien que je l'ay monstré* (III.86.1) <> *aye* (II.67.1, III.34.9, III.108.3) ;
 - P3 :
 - Pour le verbe *pouvoir*, emploi exclusif des désinences réduites en *-e* : *puisse* (0.3, I.5.5, I.26.3, etc. [34 o.] ; III.88 P *puit*) >< *puis* (0 o.) ;
 - Emploi de *doie* (I.64.9, I.117.4) >< *doive* (II.5.13, III.82.1), *doivent/doyvent* (I.12.3, I.18.7, I.28.6, etc. [97 o.]) ;
 - P4 :
 - *Doyons* (I.49.2) >< *devions* (III.35.6) ;
 - Traces de formes en *-ons* : *adonnons* (I.18.5) ; *bataillons* (I.80.2) ; *puissions* (I.101.6, I.119.3, I.121.5-6, II.18.4, III.1.6, III.4.4, III.19.16) ; *retournons* (I.103.1) ; *considerons* (II.56.6) ; *violons* (III.27.4) ; notez la coordination : *nous la devons [...] ou que nous la devons* (III.35.6) ;
 - P6 : *soint* (I.124.4) ;
 - Subjonctif imparfait
 - P3 et P6 : notez la graphie, non étymologique, du hiatus *e + i* : *defendeissent* (I.38.8) ; *deissent* (I.33.10, I.38.8) ; *feist* (I.76.14, II.25.4) >< *fist* (104 o.) ; *meissions* (III.34.7) ; *perdeist* (III.75.7) ; *rendeissent* (II.64.13) ; *vendeist* (III.59.4) ;
 - P3 : notez la forme *voulit* (I.139.6) ;
 - P4 : *-ons* pour *-ions* : *puissions* (I.119.3, I.121.4), *peussions* (III.37.5) ; *voulissions* (I.143.2) ;
 - P5 : *-ez* pour *-iez* : *que vous deussez avoir* (I.61.3) ;

4.3 Syntaxe

Adjectif

L'antéposition ou la postposition de l'adjectif complément du nom est aléatoire. Nous nous sommes limité à noter quelques phénomènes remarquables.

- Antéposition d'adjectifs de trois syllabes : *durant sa mortelle vie* (0.1) ; *la souverainne beatitude* (0.2) ; *une principale amour* (I.12.1) ; *le droit de humaine societé* (I.21.16 [β le d. de societé humaine]) ; *troys principales manieres* (I.42.2) ; *ses principales affaires* (I.103.4) ;

- qui s’explique dans certains cas par la présence d’un complément au nom : *la naturelle raison des yeux* (I.14.3) ; *une naturelle aide de faire les choses qu’ilz veulent faire* (I.72.1) ; *la principale ville de Athaye* (III.46.2) ; *icelle naturelle société* (III.53.6) ;
- Anteposition d’un groupe de deux adjectifs :
 - coordonnés : *une si grant et elegant matiere* (0.22) ; *au fort et constant courage de l’omme* (I.80.4) ; *leurs grans et divins biens de science* (I.148.3) ;
 - ou non : *pluseurs sages anciens philozophes* (0.15) ;
- Distribution des adjectifs de part et d’autre du nom : *s’il avoit belle maison et grande et bien emplie de biens* (I.139.6) ;
- Hésitation dans le placement de certains adjectifs : *toute sapience generale* (0.9) >< *la generale honneur* (I.96.4) ; la longueur du substantif peut jouer : *la vie commune* (I.7.5), *des choses communes* (I.20.6, I.21.9) >< *les commenez utilitez* (I.22.4) ; *choses cruelles* (I.134.5, I.144.10), *chose cruelle* (I.144.2), *les bestes cruelles* (III.32.4) >< *le cruel tirant* (III.29.4) ;

Déterminants

- Comme dans les autres textes en moyen français, le déterminant défini n’est pas toujours présent, en particulier pour les substantifs désignant des idées, des qualités ou des abstractions. Nous nous limitons à noter les lieux variants :
 - *toutes les vertus* (0.10)] γ β *to. ° ve.* ; *par elle viennent tous ° biens* (0.4)] V_1 *tous les biens* ; *de toutes ° autres bestes* (0.11)] γ P *de to. les au. be.* ; *en ° science* (I.1.2)] P *en la sc.* ; *question de offices* (I.7.1)] P V_1 *que. des of.* ; *par ° mouvement soudain* (I.27.2)] γ α *par ung mo.* ; *la premiere maniere de offices et vertus* (I.19.9)] γ L P *la pr. ma. des of.* ; *par mutacion de offices et vertus* (I.22.4)] γ β *par mu. des of.* ; *par le labourage des gens* (I.151.11)] β *par ° la.* ; *en son livre de quatre vertus* (I.157.7)] γ P V_1 *livre des qua.* ; *pour garder la compagnie de lignage humaine* (I.157.3)] γ *du li.* ; *ne sont pas propres des plus sages gens* (III.15.1)] α *pr. de pl.* ; *la resplendeur et beauté de vertus* (II.37.5)] P L *des vertus* ; *pour ° cause de user de justice* (II.41.1)] γ α *pour la ca.* ; *doiz tu celer aux hommes l’utilité et habondance de biens qui leur vient* (III.52.4)] α *des biens* ; *eslire le moindre de deux maulx* (III.105.8)] P *des de.* ;
- Le texte présente plusieurs formes d’enclises avec *en* :
 - *ou* : *ou tiers chappitre* (0.21) ; *ou jugement des aultres* (I.3.4) ; *ou temps avenir* (I.4.4) ; *ou livre des Romains* (I.36.1) ; *ou proverbe des Grecz* (I.51.3) ; *ou conseil et propos* (I.112.5) ; *ou royaume* (I.121.13) ; *ou pallais de Romme* (I.138.3) ; *ou seigneur* (I.139.1), etc. ; notez la construction

- avec le déterminant indéfini : *aperceust ou ung doy de l'une des mains d'icely corps* (III.38.5 [L *en ung doy*, V₁ P *ou doy*]) ;
- *es* : *es commandemens* (I.1.2) ; *es choses publicques* (I.5.6) ; *es choses honnestes* (I.19.2) ; *es fables* (I.32.2) ; *es enffans* (I.54.1) ; *es coings des rues* (I.61.9) ; *es philozophes* (I.73.1), *etc.*

Adverbes

- Emploi de l'intensif *par* dans des locutions adverbiales : *par ainsi* (I.94.4, I.120.5, I.121.14-15, II.54.7, III.49.3, *etc.* [14 o.]) ; *par avant* (I.26.8, I.27.2, I.29.4, *etc.* [19 o.]) ;

Conjonctions de coordination

- # Emploi de *ne* pour coordonner deux substantifs en contexte virtualisé : *il est difficile qu'il puisse garder foy ne justice* (I.26.3)] P *foy* et *ju.* ;
- # *Ou* pour *ne* : *sans ce qu'il ait hayne ne envie à aucun par faulx crimes* (I.86.3)] γ *ha.* ou *en.* ;

Conjonctions de subordination

- Renforcement aléatoire de la conjonction *que* par le démonstratif *ce* : *après ce que* (0.15, I.32.3, I.151.4, *etc.* [17 o.]) >< *après que* (0 o.) ; *sans ce que* (I.77.5, I.86.3, I.87.3, II.46.4, III.22.3, III.37.5, III.72.5, III.100.17) >< *sans que* (III.58.3) ; voir aussi : *savoir que c'est que* (I.7.1) ; *regarder que c'est que* (III.33.2) ; *demander que c'est que* (III.70.3) ;
- La conjonction *que* peut exprimer seule la conséquence : *Combien que plusieurs sont tirez aux biens en ceste maniere qu'ilz oublient justice quant ilz sont chez en la cupidité et avarice des empires et des honneurs* (I.26.1) ;
- La conjonction *que* peut introduire une P2 explicative au sens de 'à savoir / c'est-à-dire que' : *nous avons ensuivi ce bien, que nous avons escript par letres les choses qui n'estoient pas assez congneues aux nostres* (II.5.1) ; *celle priere est ce que j'ay dit ung peu devant, que ung juge peut bien octroier [...]* (III.44.4) ;
- Emploi de *qui* comme sujet neutre, pour *ce qui* : *prendre ou demander qui ne luy appartient* (I.22.16 [V₂ *que ne lui ap.*, α *qu'il ne lui ap.*]) ; *ung homme cognoist qui est l'ordre* (I.14.1) ; *demander qui ne luy appartient* (I.21.15) ; notez aussi l'utilisation de *ce que* dans cet emploi : *on fait, pour son amy, ce que n'est pas raisonnable* (III.43.2) ;
- Répétition de la conjonction après incise : *le peuple disoit que, puis que le filz succedoit en celle maison, que c'estoit raison qu'il eust l'office de son pere* (I.138.5) ;

- Emploi de *de quoy* pour *dont* : *affin que on entende ce de quoy on doit faire la disputacion* (I.7.2) ; # *la sapience dont nous parlons* (0.8)] P *la sa. de quoy no. pa.* ;
- La conjonction *se* peut être omise pour introduire une hypothétique enchâssée : *tellement que celui qui avoit esté condampné à mourir ne fust retourné, celui qui l'avoit caucionné eust souffert mort pour luy* (III.45.4) ;

Démonstratifs

- Concurrence entre les tours *est* et *c'est* pour marquer l'identité ; # variantes : *la propre chose de l'omme, c'est investigacion et inquisicion de verité* (I.13.1)] γ *de l'omme est inv.* ; *car ce n'est point vertuz, mais c'est plustost cruaulté deboutant toute humanité* (I.62.2)] R *mais est pl.* ; *la propre maniere d'icelx c'estoit vivre comme ilz vouloient* (I.70.1)] γ *d'i. estoit vi.* ; *la generale honneur, c'est celle qui est espandue par l'universale honnesteté* (I.96.4)] γ V_1 *ho. est cel.* ; *la especialle, c'est celle qui appert en aucune partie* (I.96.5)] *esp. est ce.* γ P ; *modestie, c'est science de colloquer en leur lieu les choses que on veult faire ou dire* (I.142.4)] γ P V_1 *mo. est sc.* ; *modestie c'est science et opportunité de temps ydoynes* (I.143.1)] γ β *mo. est sc.* ; *Mais sapience, qui est appelée « princesse », c'est science des choses divines et humaines* (I.153.7)] L *est sc.* ;
- Absence de pronominalisation du même substantif à l'intérieur d'une proposition courte : *nostre oysiveté n'est point à comparer à l'oysiveté de l'Affrican et nostre sollicitude n'est point à comparer avecques la sienne* (III.2.1) ;

Indéfinis

- *Aucun*
 - Peut être employé comme adjectif suivi d'un démonstratif : *aucune telle cause* (I.71.5) ;
 - Peut être précédé de l'article inverseur *de* : *il en y a d'aucuns qui nuysent aux autres* (II.11.7) ; *il en y a d'aucuns qui pour estre agreables au peuple* (II.78.1) ;
 - Emploi fréquent avec un sens positif dans une phrase sans marque de négation
 - comme adjectif singulier ; par ex. : *aucun petit livret* (0.14) ; *quant je te propose de te escrire aucune chose* (I.4.4) ; *en deliberant de aulcune matiere* (I.9.7) ;
 - comme adjectif pluriel : *aucuns messeigneurs et compaignons* (0.22) ; *aucuns commandemens fermes* (I.6.2) ; *aucuns ensuivirent* (I.35.6) ;

- comme pronom singulier : *quant aucun veult gouverner la chose publique* (I.73.5) ; *quant aucun parle* (I.134.6) ; *quant aucun a quelque chose à faire* (I.144.9) ;
 - comme pronom pluriel : *aucuns des populaires font aulcunesfoys des dons* (II.22.6) ; *acquiert en aucuns particulièrement* (II.31.6) ; *aucuns sont environnez* (II.56.5) ;
 - souvent alors précédé d'un article défini (0.10, I.69.3, I.70.3, etc. [11 o.]) ;
 - # variantes : *quant aucun fait une chose en laquelle* (III.15)] P V₁ *fait aucune ch.* ; *il luy vousist rapporter aucune chose contre son pere* (III.112)] β *ra. quelque ch.* ;
- *Checun*
- Peut fonctionner
 - comme substantif, précédé d'un indéfini : *ung checun* (I.21.15, I.42.5, I.46.3, I.59.6, I.85.6, etc. [38 o.]) ;
 - comme adjectif, devant un substantif : *par checun jour* (0.18) ; *en checune faculté de oroison* (I.1.4) ; *chacun jour* (II.58.7) ; il est souvent alors précédé d'un déterminant : *un checun temps* (I.29.5) ; *ung chascun genre de vertu* (I.98.4) ; *ung checun homme* (I.107.4) ;
 - # variantes : *qui soit prins de checune volupté* (I.105.8)] γ *de aulcune vo.* ; *quant quelqu'ung veult parler* (I.134.3)] γ *quant chascun ve.*, V₁ *qu. ung ve.* ; *qui appartiennent à ung singulierement* (II.72.1)] β *à ung chescun si.* ; *ung checun se parjure* (III.108.2)] α *ung homme se pa.* ;
- *Nul* : emploi rare
- comme pronom : *nulle des aultres vertus* (0.10) ; *nul* (I.5.3) ;
 - comme adjectif : *de nul effect* (0.21, I.157.3) ;
- Pas d'attestation de *maint*, *mains*, *mainte*, *maintes* ;
- Notez la structure impersonnelle suivante : *il en a esté plusieurs gens qui ont quis les batailles* (I.74.1) et l'emploi de *personne que* au sens de 'personne d'autre que' : *Ung bon homme a une meson, laquelle il vent à ung autre pour ce que en icelle il y a des vices, lesquelz personne que lui ne sçait point* (III.54.2-3 [V₁ pers. ° ne le]).

Négation

- Adverbe de renforcement rarement absent ; le phénomène apparaît :
 - dans les P2 hypothétiques ; par ex. : *se il ne luy nuist* (I.24.1) ; *se il n'y sont contrains* (I.28.6) ; *se on ne peult avoir vengeance [...]* (I.34.8) ;

- avec *aucun* : *pour ce qu'ilz ne contribuent aucunes choses de leur estude* (I.29.3) ; *ung bon homme ne doit faindre ou dissimuler aucune chose* (III.61.2) ;
- avec un modalisateur : *on ne peult avoir vengeance de son injure* (I.34.8) ; *ilz ne peuvent tous estre ne demourer en une maison* (I.54.4) ; *je ne sauroye souffrir que* (III.3.5) ; *on ne peult doubter que* (III.9.4) ;
- dans un énoncé virtualisé : *et est bien difficile de ne pouoir prouver par fait l'opinion de ceulx qui desprisent celle gloire* (I.71.7) ;
- # variantes : *s'i cuident pas estre enseignez* (I.1.5)] γ α *s'i cu. ° es. en.* ; *ilz ne les doivent ° prendre* (I.68.8)] γ α *les do. point pr.* ; *il n'est point convenable* (I.68.8)] β *il n'est ° co.* ; *il n'ont eu besoing d'aucune chose* (I.70.1)] γ *eu nul be.* ; *n'en user point que par maniere* (I.106.2)] γ *n'en user fors que par ma.* ; *il ne appartient point à ung homme de repugner à sa nature* (I.110.4)] β *ap. ° à* ; *ne viennent pas que par aventure* (I.115)] γ *P L vie. ° que par av., V₁ vie. ° pas par av.* ; *Et non pourtant on ne doit ° du tout debouter liberalité* (II.54.3)] α *doit pas du to.* ; *il cuide ne faire rien contre nature* (III.26.1)] α *il ne cuide ° faire rien contre nature* ;
- Renforcement par *aucunement* : *il ne peult aucunement estre fort* (I.5.6) ;
- *Gueres* n'est pas toujours un renforcement suffisant : *n'ont pas esté gueres corrigés* (I.148.9) >< par ex. : *ilz ne sont gueres discordans* (I.2.2) ; *ne dure gueres* (I.27.1) ; *il n'en a gueres esté* (I.119.1) ;
- Notez la disjonction avec l'infinifit : *ne monstrent pas la voye à ung homme qui erre* (III.54.8) ;

Possessifs

- Peut être précédé de *ung* : *ung sien amy* (III.58.6) ;
- Peut être précédé d'un adjectif indéfini : *pour autre nostre proffit singulier* (I.84.3) ;

Prépositions

- Emploi de l'intensif *par* dans des locutions prépositionnelles : *par dessus* (III.41.3) ; *par sus* (I.64.4, I.64.6, I.105.6, I.107.2) ;
- #Variantes :
 - *à* : *plus utile à la vie de l'omme* (0.5)] V_1 *en* ; *pour resister à lui* (I.21.7)] γ *re. contre lui* ; *aider à la paix* (I.35.7)] P *ai. en la pa.* ; *ilz feroient à la ville* (I.140.5)] L *ilz fe. en la vi.* ; *touz prestz à servir Democles* (II.23.10)] P *pr. pour se.* ; *qu'ilz regardassent aux vestemens* (II.25.8)] P V_1 *re. es ve.* ; *qu'ilz ne preignent leurs necessitez aux villes* (III.47.4)] *ne. es villes (P)* ; *j'estoie ja à my che.* (III.121.5)] α *ja en my che.* ;

- avec : avec *une fonde lui rompit la teste* (I.21.8)] γ V_1 a tout *une fo.* ;
- devant : *nous la devons desirer* devant *toute autre chose* (III.35.6)] P *de.* sur *to.* ;
- emprés : *sur ung vieil banc qui ne valloit rien* emprés *ung petit feu* (II.71.15)] L *rien* auprès *ung pe.* ;
- en : *elle engendre une principalle amour* en *ceulx qui sont procreez* (I.12.2)] V_1 *am.* à *ce.* ; *ilz sont empeschez* en *l'estude d'aprendre* (I.28.5)] γ V_1 *em.* à *l'es.* ; *porter de prejudice es philozophes* comme en *ceulx qui gouvernement la chose publique* (I.73.2)] P *comme* à *ceulx qui* ; *elle est puante et abhominable principalement* en *ung vueil homme* (I.123)] γ à *ung ho. viel* ; *ont mis toute leur gloire* en *faintise* (II.43.7)] α *gl.* à *fa.* ; *quant ung homme est esleu* en *l'office de edille* (II.57.3)] P à *l'of.* ; *les entretenir tous* en *une equité* (II.83.6)] V_1 *to.* à *une eq.* ; *qui sont* en *la mer* (III.90.1)] α *qui sont* sur *la mer* ;
- ou : *proposee* ou *premier livre* (III.6.11)] α *proposee* au *pr.* ;
- par : par *ce ilz n'entendent le langage latin* (0.13)] P L pour *ce* ; *leur sauver la vie* par *or* ne par *argent* (I.38.13)] A V_1 *par or* ne pour *ar.*, V_2 pour *or* ne pour *ar.* ; *par la conjunction et benivolence* (I.54.8)] γ pour *la co. et be.* ; *qui sont les plus labourieuses et les plus perilleuses* pour *avoir l'usage de sa vie* (I.66.3)] β *les plus pe.* à *av.* ; *tu ne estrives point* par *equité* (II.71.24)] β *po.* pour *eq.* ; *a esté colloqué* par *la commune renommee* (III.25.1)] P pour *la co.* ;
- pour : pour *une vertus qui gist en inquisicion* (0.8)] γ par *une ve.* ; pour *envie de sa succession* (II.25.3)] V_1 par *envye de sa su.* ;
- sus : *par sus toutes les aultres bestes* (I.107.6)] γ ° sur *to.* ° *au. be.*, P par dessus ° *les au. be.* ;

Pronoms personnels

- Son emploi n'est pas systématique, en particulier après un mot-outil en tête de phrase ; par ex. : *ainçois, devons batailler* (I.38.14) ; *Et, devons avoir du tout memoire du commun proverbe* (II.55.3) ; *Semblablement, dist aux Lacedemoniens* (II.77.14) ; *Et, pence que* (II.86.2) ;
 - γ compris dans une coordination où le sujet du 1^{er} membre de la coordination est différent : *Dieu le mua en beste et fut VII ans ainsi transmué* (I.26.6) ; *ceste riviere est si bonne et y a tant de poisson* (III.59.3) ; *elle en est bien loing et y a grant difference entre fraude et prudence* (III.71.2) ;
 - le phénomène touche surtout les « impersonnels » : *Ainçois, se fault rapporter aux fondemens de justice* (I.31.4) ; *Et y a des offices* (I.59.3) ; *Et, après, fault que celui qui veult estre* (I.92.5) ; *finablement, nous fault determiner* (I.93.2) ; *de quoy, est plus clerement apparent que* (I.110.5) ;

- mais aussi fault qu'il ait les yeulx abstinens* (I.144.7 [α fault il qu'il] ; *Et y a eu pluseurs saiges gens* (II.7.1) ;
- Notez la graphie *ly* pour *luy* au III.58.6 : *pour ly festoyer le jour ensuivent* (III.58.6) ;
 - Emploi de *ilz* avec un référent grammaticalement féminin : *Lesquelles choses, combien qu'ilz soient si evidentes* (I.6.1 [P qu'elles]) ; voir aussi I.7.5 ; I.15.5 ; I.21.1 ; I.46.4 [L elles] ; I.76.2 ; I.129.5 ; I.159.4 ; II.5.1 ; II.8.3 [P qu'elles] ; II.13.4 ;
 - éventuellement sous la forme *il* : *quant les Lacedemoniens eurent gardé ces loys ung peu de temps, il leur semblerent* (I.76.16 [γ P ilz, L elles, V₁ y] ; *il sont faictes ou inferees* (I.79.4) ;
 - Emploi de *il* pour *ilz* masculin pluriel : *il les espergnerent* (I.35.4) ; *il luy remonstrerent* (III.109.14) ;
 - Emploi de la forme ancienne du pronom personnel sujet féminin *el* pour *elle* : *el fut destruite* (I.35.6) ; *el doit estre faicte* (II.60.10) ; *el est finie* (II.67.1) ; notez également l'élision de *elle* devant *est* : *comme ell'est à la verité* (I.153.8) ; *comme ell'est diffinie* (II.5.12) ; *car ell'est assez clere* (II.16.1) ; *ell'est necessaire* (II.60.9) ; voir aussi : II.77.1 ; III.8.5 ; III.20.4 ;
 - Emploi de *leurs* pour la P3, sans doute par attraction : *qu'ilz laissent leurs choses qui leurs semblent estre nuysibles* (I.11.1) ;
 - Emploi d'une forme faible en fonction d'attribut : *je tiendroy je plus cher* (III.121.11) ;
 - Formes réfléchies
 - Traces de la forme forte (*soy*), devant infinitif : *se conseiller par bonnes parolles, soy enhorter à bien et se consoller et aucunesfoiz se tancer l'un l'autre* (I.58.5) ; *soy enquerir des saiges* (I.147.1) ; *pour soy aider* (II.71.21) ; *pour soy revestir* (III.29.4) ; *de soy parjurer* (III.102.8) ; # *soy garder de faire* (II.54.5 P [R L V₁ se ga.] ; *de soy estre parjuré* (III.102.10 P [R L V₁ de se es.] ;
 - Emploi de formes de la série III²⁰ des pronoms non réfléchis : *il veut aider à lui mesme* (I.57.3 [si ei sit profuturus]) ; *qu'ilz puissent garder et deffendre eulx leur vie et leur corps* (I.11.1) ; *quant les aultres partirent pour eulx en aller* (I.5.6) ;
 - Reprise pronominale facultative en P1 du sujet exprimé dans la P2 en tête de phrase : *Et, se noz Romains n'eussent esté obligez, jamais ne leur eussent renvoié les dix nobles homes* (I.108.8) ; *Et, pour ce que Saul savoit qu'il n'estoit pas pour resister à lui, dist qu'il donneroit la moitié de son royaume à celui qui voudroict batailler contre Goliath.* (I.21.6-7) ;

²⁰ Selon la typologie de Marchello-Nizia 1992, 221.

- Reprise pronominale après une incise : *l'omme, qui est participant de royson, par laquelle il cognoest les choses à advenir, il voit les causes d'icelles* (I.11.4) ; *Et, semblablement, nous avons que Nabugodenosor, quant il vit qu'il fut roy des Assiriens et qu'il avoit grandes seigneuries, il s'en orgueillist* (I.26.5) ; *Thimotheus, qui estoit filz de Conon, à la faveur de son pere, il print la science de chevallerie* (I.116.6) ; *O, vous, jeunes, vous avez* (I.61.3) ;
- Reprise dans le cas où le sujet est une P2 sujet en emploi absolu : *Car, celui qui cognoest bien laquelle d'une checune chose est la plus veritable et qui la peult veoir et expliquer par raison actuement et subtillement, cil est réputé tressaige et prudent.* (I.16.1) ; *Car, celui qui bat ou tourmente aucun injustement esmeu de ire ou d'aulture perturbacion, il met mains violentes en son compaignon* (I.23.8) ;

Pronoms relatifs

- Emploi de *qu'i* pour *qu'il* : *semble qu'il vueille qu'i luy proffite* (I.42.7 [pas de variante]) ;
- Emploi de *qui esse qui* pour *qui* sujet absolu : *qui esse qui doit vouloir fuir ce vice* (I.18.6) ; *qui esse qui m'empeschera de determiner des choses* (II.8.1) ; *qui esse qui ignore la grande mutabilité* (II.19.3) ;
- Emploi de *lequel, laquelle, lesquel(le)s* :
 - Utilisé pour introduire une P2 relative déterminative (I.35.7, I.89.10, I.151.5, II.1.2, II.22.7, II.36.6, III.33.3, II.42.7) ;
 - Utilisé comme adjectif dans des syntagmes à fonction anaphorique, dans des emplois proches du relatif de liaison latin :
 - sujet : *laquelle sollicitude esmeult leurs couraiges* (I.12.4) ; *laquelle chose n'est pas honneste* (I.130.4) ; *la quelle parolle declare que quant [...]* (III.1.3) ;
 - complément de verbe : *à laquelle chose, on doit adjouster* (I.17.5) ; *Laquelle egalité, tu ne pourras garder* (I.111.2) ;
 - circonstanciel : *Pour laquelle cause, j'ay bien voulu employer une partie de temps à translater* (0.14) ; *Pour laquelle chose, je te prie* (I.3.1) ; *En laquelle partie, est veue la maniere de toutes choses* (I.93.3) ;
 - Le substantif peut ne pas être un antécédent exprimé, mais un terme générique résumant la phrase entière ou certains de ses éléments :
 - *Puis, après, se ensuivent les mariages et les affinitez, desquelz viennent pluseurs prochains, laquelle lignee ainsi multipliee est la naissance des choses publiques.* (I.54.7) ; *Et, s'il a mal fait ou fait quelque chose qui soit contre vertu, il baissera sa veue, ou il sera triste, ou il se taira, ou il criera ; et par ces signes et autres à eulx*

- semblables, nous en pourrons facilement juger ; en laquelle maniere il nous peult estre proffitable en jugeant quant ung autre fait bien ou mal (I.146.4-5) ;*
- parfois à l'échelle de plusieurs propositions : *nous devons eviter deux vices. Le premier [...] Le second [...] Lesquelz vices delaissez, ce que nous mectrons de nostre euvre et de nostre sollicitude es choses honnestes et dignes d'estre congneues sera loué par droicte raison (I.19.2) ;*
 - Utilisé pour introduire une interrogative indirecte : *estrivent ensemble lequel gouvernera la chose publique (I.87.2) ; se debatoient lequel la gouverneroit (I.87.3) ; qui estrivent ensemble lequel gouvernera en la chose publique (I.87.4) ; se combatent lequel gouvernera leur bateau (I.87.4) ; songea laquelle il lui valloit melx tenir (I.118.4) ;*
 - Notez la construction complexe : *nous puissions veoir lesquelles des choses utiles sont les plus utiles (II.88.1) ;*
 - Emplois de *duquel/de laquelle* :
 - Comme pronom, avec fonction de :
 - complément du nom : *honesteté vient des offices qui sont ou droit de société humaine, de laquelle la vertuz est propice et convenable à tout homme (I.60.3) ; il nous fault après parler de liberalité, de laquelle je treuve double maniere (II.52.1) ; voir aussi I.20.2 ; I.151.5 ;*
 - comme complément de l'ajectif : *quant il dormoit, les mouches faisoient le miel en sa bouche, qui estoit signe de moult douce eloquence, de laquelle il fut si rempli que ses ditz ont esté reputez grans et n'ont pas esté gueres corrigés (I.148.8) ;*
 - comme complément de verbe : *ne usons pas de telle oysiveté de laquelle usoit Scipio (III.3.4) ; Mais, ambicion et contenment de honneur est une chose du tout mauvaise, de laquelle Platon parle notablement (I.87.2) ; elles appartiennent à utilité, de laquelle nous tractons en ce present livre (II.89.2) ; voir aussi : III.69.3 ; III.78.1 ; III.117.20 ;*
 - entre en concurrence avec *dont* : *Et ces choses se peuvent entendre par l'onneur dont parlent les poetes, duquel nous parlerons plus à plain en autre lieu. (I.97.1-2) ;*
 - Comme adjectif :
 - avec reprise de l'antécédent : *Nous vismes porter la cité de Massillie en triumphe, sans l'aide de laquelle noz empereurs ne peuvent jamais avoir triumphe es batailles qui furent faictes de là les mons (I.28.2) ; Et, semblablement, par le conseil de Solon fut constitué le senat de Romme, par le conseil duquel senat fut faicte icelle bataille (I.75.7) ;*

- reprenant parfois toute une proposition : *car le courage de l'omme bien informé par nature ne veult obeir à autrui si non à celuy qui ly peult commander ou à celuy qui luy enseigne ou à celuy qui pour son proffit justement et legitimement lui commande. De laquelle chose, vient la grandeur du courage et la contemption et desprisement des choses humaines.* (I.14.4-5) ;

Substantifs

- Pas de trace d'une construction indirecte du complément du nom ;

Ordre des mots

- Disjonction
 - du sujet et du verbe par un circonstant exprimant :
 - le moyen : *savoir, par pancee, les choses à advenir* (I.81.2) ; *nous appellons, par parolles, celles parties vicieuses* (I.128.1) ; *Justice, doncques, avecques prudence, a si grant force que [...] et justice, sans prudence, y peult beaucoup* (II.34.18) ; *Panecius, en tractant des of-fices et vertus qui viennent de utilité, a laissé deux commandemens des vertus qui en viennent* (II.86.1) ;
 - le temps : *son cousin Cesar, xxxvi ans après, ne fut pas content* (II.29.1) ; *pour ce qu'il avoit, en son temps, fait beaucoup de choses* (II.73.3) ;
 - la finalité : *Marius, pour deffendre au contraire, print Anthonius pour son advocat* (III.67.10) ;
 - du verbe modalisateur et de l'infinitif :
 - par un adverbe : *il se doit principalement efforcer* (O.1) ; *il peult souvent avenir debat des choses qui sont honnestes* (I.152.2)] *α peut advenir souvent* ;
 - par une conjonction : *elle doit, doncques, estre merueilleusement louee* (II.38.3) ;
 - par un circonstant : *il peult, par aventure, ainsi advenir à Hercules* (I.118.6) ; *on en peult, par adventure, disputer* (III.11.1) ;
 - par un complément de verbe : *les choses petites qui semblent à plusieurs estre grans nobles et fermes* (I.67.4)] *γ qui semblent estre à pl. ; qui anciennement souloient d'une opinion estre* (III.20.2)] *α qui so. estre d'une op.* ;
 - du verbe *estre* et de l'attribut : *qui avoient esté, une foiz, consules* (III.109.10)] *P avoient, une foiz, esté* ;

- du verbe et du complément : *ensuivons, en ce temps present et en ceste question, mesmement les stoïques* (I.6.5) ; *il fut actribué, par nature, au genre de toutes bestes* (I.11.1) ;
 - par complément de temps : *nous avons, pour le temps present, assez parlé de l'injure faicte à autrui* (I.27.3) ;
- de l'auxiliaire et du part. passé : *nous avons, pour le present, assez parlé de l'injure faicte à aultrui* (I.27.3) ; *Nous avons, doncques, veu comment* (II.23.20) ; *j'ay, pluseurs foiz, parlé* (III.31)] *j'ay parlé pluseurs foys* (P) ;
- Ordre des pronoms
 - conforme aux séquences modernes direct-indirect : *je les luy rende* (I.31.2) ; *il les leur osteroit* (I.76.19) ; *qu'il le luy gectassent* (III.58.7) ;
 - atypique par rapport aux séquences modernes : *lui donne exemple de ne le faire plus* (I.34.5) ;
 - *il en y a troys* (I.42.3) ; *tu ne la me veulx pas faire* (II.34.9) ; *Il en y a pluseurs tesmoings qui le nous ont clerement monstré* (II.43.4) ;
 - placement devant le verbe modalisateur et non devant l'infinitif : *il se doit principalement efforcer* (0.1) ; *elle se vueille contenter* (0.3) ; *tous le doyvent vouloir* (I.18.6) ; *te vient querir* (I.32.9) ; *nous devons reffraindre noz appetiz et les devons apaiser* (I.103.1) ; *je m'en pourroie honnestement oster* (II.4.1) ; *il n'y a riens qui m'en puisse empeschier* (II.8.2) ; *ilz se vouloient faire craindre* (II.26.5) ; *begninité ne la puisse ouvrir et ne la devons point tant ouvrir* (II.55.1) ; *je me hasteroy bien brief de te aller veoir* (III.121.7) ;
- Inversion sujet – verbe :
 - après un circonstant en début de phrase : *par elle, viennent tous biens* (0.4 ; cf. aussi 0.6) ; *affin que par la paour d'icelles soit reffrainte la hardiesse humaine* (II.42.4) ; *Et, pour ceste cause, ont esté faictes les batailles ytaliques* (II.75.10) ;
 - après un complément de verbe : *à celle cupidité de veoir verité, est adjoinct ung appetit de dominacion* (I.13.3) ; *d'icelle, est tiré ce commun proverbe* (I.33.2) ; *Et, à ceste derreniere maniere de jeu, se sont rapportez les livres de Plautus et ceulx de Socrates* (I.104.3) ; *à ung home en divers aages, ne sont point baillees unes mesmes vertus* (I.122.1) ; *Et, de celle injure, sont venues de grandes discordes* (II.80.4) ; *à la vertu de force, ne sauroit avoir aucun lieu* (III.117.19) ;
 - après un élément d'articulation du discours : *Or n'est il riens plus utiles à la vie* (0.5) ; *et, à ce propos, dit le philosophe en son livre* (0.15) ; *en toutes parties, peult estre confirmé l'usage de la vie* (I.7.3) ; *Et, doit on aussi garder* (I.89.2) ;

- *aussi, est la cure et la sollicitude* (I.85.4) ; *aussi, en est il mort grande multitude* (II.16.7) ; *aussy, veult il estre prince* (I.64.3) ; *aussi, ait il maniere de finir* (I.135.4) ; *aussi, est elle que force* (I.157.5) ; *aussi, ne fut il pas tué* (II.26.1) ;
- *semblablement, est il quant* (I.90.2) ; *semblablement, fist Demostenes* (II.47.4) ; *Pareillement, raconte ycelui Valere que* (II.77.4) ;
- après la thématization du pronom complément indirect du verbe : *toutesfoys, si lui en vendra il mal le plus souvent* (II.24.3) ; *Semblablement, nous recite Valere en son quart livre que* (II.71.13) ;
- quand le sujet est long, notamment quand il est qualifié par une subordonnée : *comme la prennent les sages et grans philozophes en leurs livres* (0.8) ; *Et ce nous a bien decleré la folie de Gayus Cesar, qui pour la grant principaulté et seigneurie qu'il se atribua par son oppinion pervertit tous les droiz divins et humains.* (I.26.4) ; *et en demoura une piece de reste, laquelle il adjugea à la chose publique des Romains.* (I.33.13) ; *Et, lors, est fait ce que dit Pitagoras en son traictié « De amicitia »* (I.56.4) ;
- afin de créer un contraste : *les sciences et fortitudes domestiques ne sont point moindres que celles des chevalleries, mais y doit on plus mectre de oeuvre et d'estudie que à celles des chevalleries* (I.78.4) ;
 - d'où les inversions après des mots-outils contrastifs :
 - *ainçois, doit on despriser toutes choses humaines* (III.100.5) ; *ains, bien souvent, usent ilz de injustice* (I.23.5) ;
 - *et, pourtant, fault il tracter aulcune chose de ceste distinction* (I.122.1) ; *pourtant, est il que* (II.32.4) ; *Et, pour tant, doiz tu celer aux hommes* (III.52.5) ; *Et, pour tant, encore te deçoy je moins se* (III.55.5) ; *Et, pour tant, affiert il* (III.81.8 [P il affiert]) ; *pour tant, ne peut elle avoir* (III.120.2) ;
 - *toutesfoiz, si fut il fait* (I.76.30) ; *Et, toutesfoiz, en la chose publique, n'y eust oncques point de plus grief peril ne de plus grant hayne* (I.77.4) ; *toutesfoiz, aussi, viennent ilz du grant engin* (I.81.1) ; *toutesfoiz, sy est elle* (I.123.5) ;
 - *aiez memoire que je ne fuz oncques vaincu en bataille, aussi ne veulx je point estre par or* (II.71.20) ;
- afin d'éviter un mauvais découpage du texte : *Et, adonc, David batailla contre luy et d'une pierre qu'il gecta avec une fonde lui rompit la teste, et mourult le geyant Golias* (I.21.8) ;
- après le 2^e membre d'une structure alternative : *Car, de tant plus que ung homme est grant et constitué en grant dignité, de tant plus doit il faire plusgrande maison.* (I.138.2) ; *de tant plus que ung homme est malicieus et chault, de tant plus est il réputé envieux et suspect, pour ce que on n'a point de oppinion qu'il soit leal* (II.34.2) ;

- la thématization ne conduit pas nécessairement à une inversion :
 - complément du verbe : *Lequel livre « Des offices », ce noble philozophe Marcus Tullius envoia à son filz Marcus Cicero (0.19) ; Et, pour tant, seigneurs qui voudrez passer le temps à veoir et lire ce present livre, je vous supplie benignement que (0.23) ;*
 - complément du nom : *Et, de ces deux manieres de gens, on ne doit point despriser l'oppinion (I.70.4) ; Mais, des choses qui sont faictes par coustume ou par institucions civiles, il n'en fault muer aucune chose, car ce sont commandemens et ne doit point ung homme estre prins de si grant erreur qu'il en vueille muer aucune. (I.148.1) ; de deux maulx, on doit eslire le moindre (III.102.9) ;*

Phénomènes d'accords

- Accord au pluriel du *nous de modestie* : *nous ont instruitz, car nous suymes venuz en la chose publique (I.156.7) ; nous suismes bien souvent tous seulz (III.1.8) ;*
- Sujets composés :
 - accord au singulier avec deux sujets qui forment une unité conceptuelle, ce qui correspond d'ailleurs souvent à l'accord proposé par le texte-source ; par ex. : *le droit et l'equité de bataille est bien notablement escripte (I.36.1 [Ac belli quidem aequitas sanctissime fetiali populi Romani iure perscripta est]) ; toute correction et castigacion doit estre sans courroux (I.88.7 [omnis autem et animaduersio et castigatio contumelia uacare debet neque ad eius]) ; la venusteté et beaulté du corps ne peut estre separee (I.95.3 [uenustas et pulchritudo corporis secerni non potest a ualitudine]) ; la societé et comunité des hommes a esté faicte (I.158.2) ; pitié et santité appaisera les dieux (II.11.6 [pietas efficiet et sanctitas]) ; ung homme juste et celui que nous disons estre bon homme ne osteroit jamais à aultrui chose qu'il vouldist applicquer à son proffilt (III.75.8 [de-trahet]) ;*
 - dans ces cas, l'accord au pluriel est possible également : *le mauvais dol ou fraude sont contenuz en dissimulacion (III.61.12) ;*
 - accord en genre avec le premier élément coordonné : *toute la lignee et le nom des Tarquins seroit destruite (III.40.4 [esse tolendam]) ;*
- Attribut : notez l'accord au singulier avec *beaucoup* : *il en est beaucoup mort (II.16.6) ;*
- Participe présent : accord possible avec l'agent, mais pas systématique : *ayans (I.11.1, I.54.1, I.97.7) ; consentans (I.6.2) ; disans (I.37.8, I.142.6) ; discordans (I.2.2) ; obeissans (I.105.6) ; participans (I.50.5, I.107.2) ; serchans (I.92.2) ; usans (II.11.2) ; y compris dans une structure gérondive : il en est*

- pluseurs [...] se sont tenuz en leurs habitacions en serchans aucunes grans choses* (I.92.2 [P en cherchant]) ;
- Participe passé :
 - Accord avec *avoir* quand le complément est antéposé : *et je ne sçay quans exemples d'aultres livres que j'ay amassees faisans à propos* (0.24) ; *les choses qui des offices et vertus ont esté baillees et commandees* (I.4.5) ; *se fault rapporter aux fondemens de justice que nous avons baillez au commencement* (I.31.4) ; voir d'autres cas significatifs : I.51.1 ; I.51.2 ; I.116.8 ; I.121.14 ; I.155.8 ; III.114.2 ;
 - non accord : *pour la raison de la personne qui l'a proferé* (I.97.5 [L *proferée*]) ; *ilz les enseignent par les livres qu'ilz ont fait* (I.156.2 [y P *fais*]) ; *ilz n'eussent sceu faire si grans faiz comme ilz ont fait* (II.16.2 [V₁ *faiz*]) ; *celui qui la lui auroit donné la pourroit repeter* (II.75.8) ;
 - Accord avec *avoir* quand le complément est postposé : *combien que noz livres aient esmeuz pluseurs* (II.2.1) ; *que j'euz perduz mes compaignons* (II.2.4 [P *j'eu perdu*]) ;
 - non accord : par ex. : *nous avons ensuy tous les deux genres* (I.3.4) ; *ceulx qui avoient receu à misericorde les cités et les nacions vaincues* (I.25.9) ; *les consules de Romme lui avoient baillé la charge des hommes d'armes* (I.37.1) ; *ont laissé aux autres la puissance et la louenge de la gouverner* (I.71.3) ;
 - les deux solutions peuvent apparaître dans le même contexte : *pour ouir les causes de ceulx qui avoient occupé les heritaiges, et de ceulx qui les avoient perduz* (II.82.7) ;
 - Accord avec *estre* quand le complément est postposé : *par elles quatre est regie et gouvernee toute sapience generale* (0.8) ; *en cela est principalement veue toute la force de honneur* (I.99.4) ;
 - Notez l'emploi de la voix pronominale de sens passif : *ne se peuvent estandre* (I.44.2) ; *se peuvent transporter* (I.51.5) ; *se peult bailler ou monstrier* (I.51.7) ; *ces choses se peuvent entendre* (I.97.1) ; *comment il se peut faire* (I.146.7) ; *se peuvent diviser* (II.11.1) ; *se peuvent encore deviser* (I.11.2) ; *se peult faire* (III.5.4) ; *se peult celer* (III.39.9) ;

Emploi des modes non personnels

- Construction participiale absolue : deux choses proffitables proposees, *on delibere bien laquelle est la plus proffitable* (I.10.4 [duobus propositis utilibus]) ; *et, celle chose congneue, tu pourras entendre* (I.59.6) ; *si doit on avoir pitié de ceulx qui sont vaincuz par force et de ceulx qui, les armes delessees, se sont mis en la misericorde des empereurs et des princes* (I.135.8 [qui armis

positis ad imperatorum fidem confugient) ; il faudroit que tout homme se appliquast par tresbon engin à congnoissance et science, toutes negoces delaissees, et qu'il ne vacquast point à justice ne à la societé des hommes, qui ne se peult faire (I.158.4 [*negotiis omnibus omissis*]) ; mais, deux choses honestes [mises] l'une avecquez l'autre, on doubte bien laquelle est la plus honeste (I.161.8 [*duobus propositis honestis*]) ;

- notez aussi les constructions avec *non obstant* : *mais, ce non obstant, il est en oysiveté et ne explique* (I.153.4) ; *Mais, ce non obstant, l'opinion de noz achademies nous donne grant licence de parler* (III.20.7) ; *Mais, ce non obstant, les senateurs* (III.100.10) ; *Ce non obstant, tu ne faiz point de fraude* (III.107.6) ;
- Gérondif : par ex. : *en faisant la division dont nous venons de parler* (I.10.1) ; *quant en faisant aucunes choses on se distrait de l'estude de verité, adonc on fait contre office et vertu* (I.19.4) ; *en donnant, en prenant et en premuant noz facultez* (I.22.4) ; *si en parlant on erre aucunement* (I.135.2) ; autres cas notables : I.140.4 ; I.146.5 ; II.25.2 ; II.50.2 ; II.69.12 ; II.86.4 ; III.62.8 ;
- Emploi substantivé de l'infinitif en fonction sujet/attribut : *tribucher, errer, non savoir et estre deceu est ung grant mal et une chose deshoneste* (I.18.3) ; *car les parties de justice sont ne violer point autrui et celle [de] vergoigne sont ne offendre point les hommes* (I.99.4) ; *embler, frauder aultrui et adulter est lait et infame de lui mesme* (I.128.2) ; voir aussi I.133.5 ; III.62.7 ;
 - précédé de *que* dans une structure *c'est [...] que* : *pour ce que c'est ung grant vice que en divisant laisser aulcune chose* (I.10.1) ; *c'est la souveraine raison et sapience d'un bon homme que ne oster point les proffiz des citoiens* (II.83.6) ;
- Construction directe de l'infinitif après *il appartient à qqn* : *il appartient à tout home user* (I.94.5) ; *il appartient aux jeunes honorer les plus anciens* (I.122.3) ; *il appartient aux hommes avoir tousjours en jouant prompte memoire en leur entendement* (I.105.1) ; *il appartient aux jeunes honorer les plus anciens* (I.122.2) ;
 - # variantes : *il se doit principalement efforcer de parvenir à une fin de beatitude* (0.1) P ef. à pa. ; *il vous plese ° le corriger* (0.25) β il vo. pl. de le co. ;

Emploi des modes personnels

- Emploi du subjonctif
 - Utilisé après certaines conjonctions : *affin que* (I.1.4, I.1.5, I.6.4, I.7.2, I.17.2-3, I.22.3, etc. [112 o.] + ind. (I.53.1, I.103.1, II.18.4 + I.53.2 L)) ; *avant que* (I.76.19, I.81.2, I.134.6, II.36.4, III.75.7, III.77.3) ; *mais que* 'pourvu

- que' (I.1.5, I.97.3, I.102.2, I.105.7, II.34.5, II.69.3, III.6.8, III.45.3, III.63.3) ;
posé que (I.84.5, I.110.3, II.71.21, III.104.11) ; *que* 'plutôt que' (I.32.11) ;
sans ce que (I.77.5, I.86.3 I.87.3, II.36.4, III.22.3, III.72.5, III.100.17) ;
- La locution *combien que* (98 o.) introduit une proposition concessive le plus souvent au subjonctif, mais l'indicatif est possible également (sans doute par influence du texte-source dans un certain nombre de cas) : *combien que la façon de parler en icelles est plus difficile* (I.3.1 [est]) ; *combien que ce poethe Therence reputoit* (I.30.2 [putat]) ; *Combien que pluseurs sont tirez* (I.26.1 [adducuntur]) ; *combien que je croy que* (I.35.6 [credo]) ; *combien que la nature des hommes est plus noble et plus grande* (I.105.1 [antecedat]) ; *combien que je ne sçay pas bien se il en peut point estre* (I.132.8 [scio]) ; *combien que j'entens qu'il y a d'ancienne coustume* (II.57.3 [intellego]) ; *combien que aucunesfoiz, pour faire des largitions au peuple, on acquiert de grans choses et utiles* (II.58.5 [adquiritur]) ; *combien que nous baillons aucun peu de delectation à volupté* (III.120.3 [tribuamus]) ;
 - D'autres conjonctions présentent les deux modes :
 - *puis que* + ind. est majoritaire (I.4.5, I.48.2-3, I.54.1, I.61.1, I.76.22, I.129.4, I.130.1, I.133.1, I.138.4, I.152.4, I.153.5, II.17.1, II.52.1, II.67.4, III.2.6, III.35.4, III.49.5, III.55.9, III.60.7, III.88.7, III.89.8, III.92.8, III.105.8, III.110.3, III.117.13, III.118.3) >< + subj. (0.6, I.28.5, II.42.9, III.26.2) ;
 - *non obstant que* + subj. (0.3, II.18.10, II.25.6, II.54.1, III.47.8, etc. [10 o.]) >< + ind. (I.26.9, I.49.8, I.103.4, I.158.1, etc. [13 o.]) ;
 - *si non que* + subj. (I.120.7, II.62.1, II.84.4, III.14.2, III.20.4, III.76.2, III.77.4, III.85.2, III.93.6, III.110.9) + ind. (I.50.5, I.148.5, I.157.17, II.84.1, III.33.1, III.107.4) ;
 - *si [...] que* (I.139.4) ; *tellement que* + subj. (I.79.2, I.92.1, I.110.1-2, II.40.8, II.63.4, etc. [15 o.]) >< ind. (I.95.1, I.112.5, II.7.1, II.12.3, II.14.6, etc. [23 o.]) ;
 - Le subjonctif est utilisé pour marquer une nuance, en particulier après certains verbes :
 - Supposition : *prenons que ung homme te ait fait quelque injure, il s'en reppent. Suffist il assez ?* (I.34.3) ; *se je voy que tu soyes ung homme simple* (III.52.7 [sit]) ; *pencer par avant qu'ilz adviennent ce qui s'en peut ensuivre en checune partie* (I.81.2) ; *doubter* (I.48.5, I.48.6) ;
 - Estimation : *cuider* (I.18.2, I.43.1, I.81.3, II.5.13, II.25.9, II.32.4, II.43.2, III.18.1, III.18.5, III.26.3, III.91.14, III.92.1, III.112.9) ; *regarder* (I.42.4, I.121.1) ; *sembler* (I.42.7, I.76.26, I.83.1, I.103.3, I.130.5,

- I.133.6, I.142.5, II.7.1, II.27.3, II.64.10, II.80.1, III.6.9, III.12.4, III.15.1, III.34.7, III.40.5, III.69.1, III.79.4, III.81.2, III.84.6, III.101.12) ; *veoir* (I.42.6, I.45.4, III.52.7) ;
- Croyance : *croire* (II.75.7, III.33.1) ;
 - Défense : *deffendre* (I.76.6) ; *garder* (I.14.3, I.26.9, I.83.2, I.84.13, I.89.1, I.105.4, I.122.6, I.131.1, II.73.1, II.75.1) ; *garder et deffendre* (I.11.1) ;
 - Demande : *prier* (I.88.5, II.82.6, III.59.5, III.90.11, III.109.18) ;
 - Exhortation : *admonnester* (I.37.2) ; *commander* (I.76.3, I.76.5, I.76.11, I.76.21, I.136.1, II.23.12, II.25.8, III.68.3) ; *ordonner* (I.76.10, I.76.12-13) ;
 - Nécessité : *s'il estoit neccessité qu'il faillist* (II.74.2) ; *il fault qu'ilz confessent qu'ilz sont plains de mauvaité* (III.39.11 [α qu'ilz soient pl.] ; *il fault premierement veoir que la benignité et liberalité que on fait à aucun ne nuist point à celuy à qui on l'a fait ne à autrui* (I.42.3 [α ne nuyse point] ; *il fault qu'ilz aient celle vertu propre en eulx qu'ilz conseillent leurs courages l'un avec l'autre* (II.17.2) ;
 - Souhait : *Et voulut que après sa mort il succedast egallement avecques ses freres ou royaume de Numydes* (I.121.13) ; *O, pleust aux dieux, dist il, que Fortune m'eust reservé à estre ou temps que les Rommains commancerent à prendre dons et que je fusse né [...]* (II.75.3) ;
 - Irréalité : *je voy que une pucelle ou une femme a ung courage hault et élevé, que vous deussez avoir, non pas elles* (I.61.3) ; *aultrement il n'eust pas adopté Jugurtha* (I.121.14) ; *le roy Micipsa savoit bien qu'il ne suffiroit pas que après sa mort ses deux enffans eussent justice, foy et liberalité, moderance et actrempance pour gouverner le peuple* (I.121.10) ; *nous ne saurions quelle chose eslire qui nous fust digne à faire* (III.2.6) ; *estoit acoustumé de dire qu'on ne sauroit trouver pain-tre qui vouldist achever une ymaige* (III.10.1) ;
 - Éventualité : *laquelle parolle fut tres mauvaise et pouoit estre cause de la destruction de tous biens, qui eust esté la plus grant pestilence qui eust peu advenir.* (II.73.5 [potest esse]) ;
- Après une P1 virtualisant l'énoncé : *je n'ay point encore veu avenir que ung orateur grec labourast en ung checun des deux genres* (I.3.3) ; *nous ne disons pas qu'ilz aient justice, equité ne bonté comme nous avons* (I.50.5) ; *Themistodes ne dit aulcune chose qui aidast aux Ariopagitans* (I.75.6) ; *il ne se esmerveille point de chose qui ne soit honneste* (I.66.2) ; *Themistocles ne dit aulcune chose qui aidast aux Ariopagitans* (I.75.6) ; *Car il ne appartient point à ung homme de repugner à sa nature ou faire*

chose à quoy il ne puisse advenir (I.110.4) ; il n'en a gueres esté qui aient eu espace de deliberer (I.119.1) ; il ne peut pas advenir temps ou quel il faille que ce soit l'interest d'icelle (I.159.6) ; quelle chose est ce dont il ne puisse aucunesfoiz venir doute (III.18.6) ; voir aussi III.4.4 ; III.6.2 ;

Concordance des temps

- # Choix du temps du passé : *ilz les espergerent et ne les voulurent pas destruire (I.35.4) y les vouloient point de. ; ilz les reputoient leurs ennemys et ne desiroient avoir victoire sur eulx (I.38.6) y et ne desirerent ; ilz voulurent retenir Regulus (I.39.7) y ilz vouloient re. Re. ; il donna au peuple cheacun jour ung muy de blé (II.58.7) donnoit (P) ; il dist que son conseil estoit qu'il failloit aller (III.49.2) P il disoit que ; a tousjours esté sourmontee (III.109.21) estoit so. (P) ; ilz avoient juré de retourner et n'y demouroient pas (III.115.1) demourerent (P) ;*
- pour une information d'ordre général ou intemporelle : *pour ce que Panecius qui est réputé le plus grant des stoïques (II.51.9) α qui estoit re. ; Lucius Pizo fist une loy par laquelle il estoit dist que (II.75.8) V₁ il est dit ; ung chevalier romain nommé Cannius qui est bien courtoys et assez bon clerc s'enquist par pluseurs (III.58.2) α qui estoit bi. ;*

Distribution des modes et des temps dans les propositions hypothétiques

Les deux distributions les plus fréquentes sont « ind. prés. + ind. prés. » et « ind. impft et cond. prés. » :

- Ind. prés. + ind. prés. (réalité) ; par ex. : *si elle desire avoir richesses en sa vie, il n'est rien plus riche ne plus habondant que sapience (0.3) ; Et, se aucun veult plus prendre ou demander qui ne luy appartient, il destruit le droit de humaine societé et compagnie (I.21.16 [appetet [...] uiolabit]) ; Mais, en toute injustice il y a grant differance se l'injure est faite par aucune perturbation legiere de courage qui ne dure gueres ou se elle est faite de courage deliberé et par conseil (I.27.1 [interest [...] est [...] fiat]) ;*
- Ind. prés. + futur (éventualité), par calque : *Et, ainsi, se nous voulons considerer quelle excellance et dignité est en la nature de l'omme, nous entendrons bien facilement que c'est une chose infame et deshonneste que vivre [...] (I.106.3 [volumus [...] intellegemus]) ; laquelle chose nous ferons bien se nous voulons garder de tumber en perturbation et en desesperacion (I.131.4 [assequemur [...] cauebimus [...] incidamus]) ; se nous nous voulons asprement et diligeaument adviser de noz vices, nous congnoistrons bien souvent les grans maux par les petiz (I.1346.1 [uolumus [...] intellegemus]) ; Se ton sucesseur*

- me fait justice, il fera ce qu'il devra faire* (II.34.11 [*facturus est [...] proderit si alius benefecerit*]) ; *tu dois aussi juger de lui comme tu seroies d'un autre estrange* (III.43.10 [*erit*]) ;
- Ind. impft + subj. impft (éventualité) : *affin que s'il venoiet aucuns ennemis que il conduisist l'armee et que il deffendist la province et bataillast contre eulx* (I.36.5 [addition]) ; *de paour, s'il se demenoit, que le couteau cheust sur luy et le tuast* (II.23.16 [addition]) ;
 - Ind. impft [virtualisé] + ind. impft (éventualité) : *en ce temps, ilz gardoient celle reigle en toutes bataillez, que home ne pouoit avoir charge de bataille contre les annemis s'il n'estoit obligé au serment de chevallerie* (I.36.8) ;
 - Cond. prés. + cond. prés. (éventualité) : *tellement que elles ne nous proffiteroient point se les hommes ne bouteroient leurs mains et leur art* (II.12 [*β* *boutoient, P mectent ; accessisset [...] uteremur*]) ;
 - Subj. impft + subj. impft (irréalité) : *je cuide que si Platon eust voulu traicter le genre estrange de parler, que grandement et copieusement il l'eust peu determiner* (I.4.1 [*uoluisset [...] potuisse*]) ; *Et, pareillement, quelz fruitz eussions nous peu avoir des bestes irraysonnables se les hommes n'y eussent mis leur aide ?* (II.14.4 [*homines adiuverant [...] percipi posset*]) ; *se nous ne eussions lessé les meffaiz de pluseurs impugniz, jamés si grande dominacion ne fust venue à Cesar* (II.28.4 [*tulissemus [...] paruenisset*]) ; *amplus que eust fait le vendeur s'il eust vendu son heritaige le moins qu'il eust peu* (III.62.6 [*potuisset [...] uendidisset*]) ; *s'ilz ne feussent retournes, ilz eussent esté vituperez de toutes gens* (III.113.2 [*redierunt [...] impetraissent uituperandi*]).

Subordination

- Utilisation assez limitée de propositions infinitives, après :
 - verbe de perception : *tu vois ceste forme et maniere de office et vertus dont nous venons de parler estre comme la face de toute honnesteté* (I.15.1) ; *il ne monstre point avoir aucun vice en ses meurs* (I.134.6) ; *il vit passer ung tresbel enfant* (I.144.5) ; *nous vismes porter la cité de Massillie en triumphe* (II.28.2 [*portari [...] uidimus*]) ; *nous avons ouy raconter à noz anciens une tresbelle maniere de prier ung juge* (III.44.3) ; *nous avons souvent ouy reciter Damon et Pynicias* (III.45.1) ;
 - verbe d'obligation : *il ne appartient pas à ung juge seulement avoir les mains abstinentes* (I.144.7) ;
 - verbe d'opinion : *il cuida estre esleu consul* (I.138.7) ; *amerent melx pres que tous les compaignons estre oyeulx et eulx oster du lieu de celle misere* (II.26.6) ;
 - verbe d'anticipation : *ilz esperent avoir grant proffit* (II.22.7) ;

- Notez la construction *avoir que* + inf. ‘avoir quelque chose à’ : *ou quel il se pourroit esbatre sans que personne eust que veoir sur luy* (III.58.3) ;
- Complétive explicative : *L'autre office, si est que on use des choses communes pour les communes* (I.20.6) V₁ *L'autre office ° est user des ch.* [...] ;
- Proposition interrogative : formulation calquée sur le latin : *je te demande quel est trouvé ung homme qui voit qu'il peult bien faire ung mal sans ce qu'il en soit pugny ne rien sceu* (III.72.5 [Quotus enim quisque reperietur, qui impunitate et ignoracione omnium proposita]) ; *quel devons nous pencer que soit celui qui ne la deffend pas [...]* ? (III.74.4 [qualis habendus est is, qui non modo non repellit, sed etiam adiuuat iniuriam]) ;
- Construction asymétrique : *il faignit estre enraigé et hors de son sens pour fuir la chevallerie et affin qu'il fust envoyé en son païs* (III.97.2).

4.4 Séquenciation

La plupart du temps, les séquenciations proposées par R correspondent à l'usage moderne. Cependant, l'on trouve quelques cas où R agglutine ou désagglutine des morphèmes selon un usage différent du nôtre. Dans les cas où cela pouvait poser un problème de lisibilité pour le lecteur moderne,²¹ nous avons émendé ces séquenciations de façon silencieuse dans l'édition :

- Désagglutinations émendées (relevé exhaustif) : *a prés* (III.91.1) ; *a voient* (I.33.7, I.33.9, II.42.8, III.46.7) ; *a vons* (I.46.3, I.59.5, I.108.1) ; *ce la* (I.7.5, I.9.7, I.33.14, I.77.1, etc.), *ce luy* (I.23.8, I.55.3, I.75.3, II.21.4) ; *de claree* (I.61.8) ; *de ceu* (I.33.14) ; *de cevoir* (I.41.7) ; *de gastoit* (I.33.6) ; *de laissez* (I.92.2) ; *de licte* (I.56.3) ; *de maine* (I.102.9) ; *de meurent* (I.125.1) ; *de vint* (II.25.3) ; *de vons* (I.39.1) ; *en cheuz* (II.29.3) ; *ensuivre* (I.114.6) ; *ensuivrons* (I.100.2) ; *in utiles* (I.32.6) ; *la lience* (I.53.4) ;
- Agglutinations émendées :
 - préposition *à*, systématiquement rapprochée ou nettement agglutinée au morphème qui suit (relevé non exhaustif) ; par ex. : *àceluy* (I.13.4) ; *àcelle* (I.16.2), *àce* (I.37.1) ; *àdeffendre* (I.28.1) ; *àelles* (I.17.4) ; *àeux* (I.12.3) ; *àffaire* (II.6.8) ; *àmisericorde* (I.35.9) ; *ànostre* (I.160.5) ; *àplain* (II.6.7) ; *àtoute* (I.82.2) ;
 - préposition *de* (relevé non exhaustif) : *debataille* (I.34.6) ; *denuire* (I.24.1) ; *denature* (I.50.2) ; *dequelle* (I.49.3) ; *dequi* (I.34.1) ; *deson* (I.20.9), *deses* (I.36.5) ; *deterre* (I.34.12) ;

²¹ Nous ne sommes pas intervenu pour les agglutinations de *plus*, de *tres* et de *à* dans *assavoir*.

- déterminant article *la/le* + substantif, généralement rapproché ou nettement agglutiné au morphème qui suit (relevé non exhaustif) : *lachose* (I.34.5) ; *ledieu* (I.32.5) ; *ledroit* (I.36.1, I.51.2) ; *lapremiere* (I.23.7) ; *lavie* (I.38.4) ; *latranslation* (I.43.4) ; *lepresent* (I.60.3) ; y compris :
 - quand *la* est précédé de *de* (relevé non exhaustif) : *delavie* (I.45.2) ; *delaparenté* (I.54.8) ; *delacité* (I.61.9) ;
 - avec le pluriel *les*, l’agglutination est plus rare (relevé exhaustif) : *leschoses* (I.84.1, II.33.2) ; *lesgrandes* (II.71.6) ; *lesplus* (I.118.9, II.6.3, II.41.2) ;
- agglutination systématique de *y* (relevé non exhaustif) : voir par ex. : *il ya* (ex. I.11.3, I.23.7, II.6.3) ; *yailent* (I.28.7) ; *ydoit* (I.73.7) ; *yeust* (I.87.3) ; *il yait* (I.110.3)
- divers : *auserment* (I.36.7) ; *aucontraire* (I.94.6).

4.5 Ponctuation

La ponctuation du manuscrit R est assez réduite : les signes de ponctuation distinguent d’assez longues séquences, généralement des propositions complètes ; au sein de ces séquences, les syntagmes sont rarement isolés par des signes.²² On peut l’observer dans cet extrait, qui ne présente aucune ponctuation en dehors de celle qui ouvre et qui ferme la proposition :

. Et après ce que j’ay eu deliberé en mon entendement de ce faire à la priere et requeste de Tanguy du Chastel seigneur de Regnac pour lors grant escuier de France et de present grant mestre d’ostel de Bretaigne mon especial seigneur et amy j’ay pancé que plusieurs sages anciens philozophes en avoient tresnotablement determiné / (0.15-16).

Par ailleurs, l’usage de la ponctuation est loin d’être systématique et cohérent. Un même contexte n’entraînera pas l’emploi d’un même signe, voire l’emploi d’un signe :

/ Et si devons avoir sollicitude et diligence que nous ne façons aucune chose follement . *car* c’est contre justice ou à l’aventure *car* c’est contre prudence et sans consideracion / *Car* c’est contre attrempance . ou negligeamment / *car* c’est contre force (I.103.2) ;

²² Des structurations aussi courtes que celle-ci sont extrêmement rares dans le texte : / *Semblablement, doivent ilz estre en nostre vie / car c’est une chose laide / et fort vicieuse / quant on parle d’une chose cruelle / à ung convy / et quelqu’ung parle d’une chose qui est / doulce et delicative.* (I.144.2.)

/ Et aussi, celuy qui dit que douleur est le souverain mal *ou* que volenté et plesir est le souverain bien . *ou* qui les actrempe disant que doleur est mal et volupté est bien / Il ne peult aucunement estre fort (I.5.6).

Il est également à noter que le passage à la ligne entraîne souvent l'omission du signe de ponctuation que l'on trouve souvent dans ce type de contexte.

L'on peut distinguer deux grands types de signes : les signes forts et les signes faibles,²³ qui se distinguent selon l'emploi ou non de la majuscule après le signe de ponctuation. D'une part, les signes forts sont constitués d'une majuscule – souvent alors rehaussée d'un trait rouge – précédée d'un point (.), d'une *virgula* (/) ou, plus rarement, d'un pied-de-mouche (¶) ou d'une lettre peinte de deux lignes de hauteur (signalée par l'emploi de grasses dans le texte édité) ; l'on ne trouve aucun *periodus* (;), *comma* (,) ou *punctus interrogativus* (.-). D'autre part, les signes faibles sont constitués d'une minuscule précédée d'un point (.), d'une *virgula* (/) ou, rarement, d'un *semi-punctus* (./). Enfin, l'on notera que les noms de personnes sont soulignées à l'encre rouge.

Dans certains cas, ces signes paraissent structurer le texte en suivant une logique syntaxique similaire à la nôtre. Les signes forts distinguent souvent les phrases autonomes que nous avons distinguées comme telles dans le texte édité avec des points ou des points-virgules ; ces lieux du texte concentrent une grande part des signes du manuscrit R. On les retrouve aussi pour distinguer une P1 qui suit une longue P2, sans que cela soit systématique :

Et, pour tant, puis qu'il y a deux genres de liberalité l'un est donner, l'autre est rendre .
Il est en nostre puissance de donner ou de ne donner pas (I.48.3) ;

Et, semblablement Scipio l'Affrican qui estoit filz de Paulus pour ce que son pere voulut
qu'il estudiant en la science de chevallerie / Il y estudia si fort qu'il y fut moult bien expert
(I.116.3) ;

ou bien pour isoler la thématization d'un complément en tête de phrase :

en gestes et en gloire / Il fut surmonté de ses propres enffans (I.90.4) ;

pour introduire une citation :

/ Car comme dit le sage ou tiers chappitre de son livre «De sapience» / Celuy est bien
malheureux qui desprise sapience et discipline (0.21) ;

ou un discours direct :

23 Sur ces notions et cette distinction, voir Marchello-Nizia 1978, 32–44.

et en fut demandé l'opinion de Phirus qui oppinia tresnotablement disant . Nous ne devons point ce dist il demander argent (I.38.11-12).

Les signes faibles apparaissent également parfois pour distinguer les termes d'une coordination :

L'age des jeunes gens doit estre gardee de luxure et doit estre exercitee en labour . *et* en pacience de courage et de corps (I.122.5) ;

ou les segments non coordonnés d'une énumération :

pour ce qu'ilz ne contribuent aucunes choses . *de* leur estude . *de* leur conseil . *de* leur labour ne de leur despence de leur euvre ne de leur facultez à la deffendre (I.29.3) ;
desquelles l'une est cognicion par prudence / *la seconde* est communauté par justice / *la tierce* est magnanimité par force / *la quarte* moderacion par attempance (I.152.4) ;
les aucuns veullent estre philozophes . *les aultres* veullent estudier en droict civil / *et les aultres* se veullent appliquer à rethorique et eloquence (I.115.6)

ou les P1 des P2 dans des phrases courtes :

car ce qui est plus difficile à avoir / est le plus noble (I.64.8) ;

ou moins courtes – ce qui témoigne du caractère non univoque de ces signes – :

Semblablement, les homes qui sont acoustumés d'avoir leurs choses prosperes / et de presider à leur volenté / doivent estre introduiz ou circuite de raison et doctrine / *affin* qu'ilz voient l'imbecilité des choses humaines / et la mutabilité de Fortune (I.90.10).

Néanmoins, plus souvent, l'on peut observer une des autres logiques qui régit l'emploi des signes de ponctuation des manuscrits en prose française du XV^e siècle : une logique sémantique, voire pragmatique. En distinguant et distribuant des unités de sens, la ponctuation viserait à mettre en évidence l'articulation du discours et, en particulier, à expliquer ou clarifier le sens du texte.²⁴ Cela semble être le cas dans l'exemple suivant, où la ponctuation ne souligne pas la syntaxe – voire va à son encontre –, mais vise à mettre en évidence les deux membres d'une alternative :

/ *Mais*, en toute injustice il y a grant differance . Se l'injure est faite par aucune perturbation legiere de courage qui ne dure gueres . *ou* se elle est faite de courage delibéré et par conseil (I.27.1).

²⁴ Sur cette logique, voir Marchello-Nizia 1978 ; Guillot-Barbance 1992–1995.

Témoigne également de cette fonction sémantique, l'emploi presque systématique d'un pied-de-mouche pour marquer le début de la phrase remarquable dont est donné, en marge, l'équivalent dans le texte-source – ce qui est autant une manière de mettre la phrase-cible en évidence que de permettre de facilement la relier avec la phrase-source. Il s'agit presque de l'unique usage du pied-de-mouche dans le manuscrit R.

De plus, on retrouve les signes forts devant des termes qui marquent un contraste ou une opposition (*toutesfois, mais, or/ores, autrement*), y compris au sein d'une phrase :

Et pour tant est il que les hommes ont une infinie cupidité de peccune / *Et toutesfoys* l'augmentacion de la chose domestique et familiere [...] (I.25.5) ;
 car ilz les prindrent en leurs citez / *Mais* pour ce qu'ilz n'avoient pas esté crueulx ne trop rebelles il les espergnerent et ne les voulurent pas destruire (I.35.4) ;
 Mais puis que nous ne pouons pas tous ne pluseurs estre instruiz en la science de droit / *Toutesfoiz* si pouons nous bien par nostre euvre faire des biens à pluseurs (II.67) ;

ou pour marquer le contraste avec un terme qui ne comporte pas nécessairement cette nuance :

Et s'il est aucune chose qui soit honorable il n'est rien finalement qui le soit plus que equalité de toute la vie . *Et aussi* de toutes les choses que on fait (I.111.1) ;
 comme nous avons fait pour pluseurs qui estoient tourmentez par les richesses de Lucius Scilla lors qu'il gouvernoit / *Et aussi* fismes nous pour Sextus Roscius et pour pluseurs autres (II.51.10).

Les signes forts apparaissent aussi devant des propositions qui fournissent une précision ou une explication, notamment :

- dans une construction de type anaphorique :

/ la premiere est justice en la quelle est tresgrant resplendisseur de vertus de laquelle les bons homes sont nommez / *Et à celle vertu de justice* est conjointte benificence, laquelle nous appellons benignité ou liberalité. (I.20.3) ;

Mais, les aultres viennent la plusgrant partie à faire injure à autrui affin qu'ilz puissent avoir ce qu'ilz desirent / *Et en ceste maniere de injurier* avarice est clerement apparant (I.24.2) ;

On fait souvent des injures calumpnieuses malicieuses et trop chauldes, qui se font par mauvaise interpretacion de droit . *Et d'icelle* est tiré ce commun proverbe que on dit souvent (I.33.1) ;

- devant *c'est assavoir* ou *c'est à dire* :

Et pour ce autant t'en veulx je faire affin que tu soies pareil à moy en checune faculté de orison / *C'est assavoir* latine et grecque (I.1.4) ;

Or le fondement de justice est foy / *C'est à dire* la constance et verité des choses dictes et assemblees (I.23.2) ;

il suffit de dire ce que disent les philozophes à Platon / *C'est assavoir* que ilz exerci-toient et travailloient à l'investigacion et inquisicion de verité (I.28.3) ; nous trouvons que injure est faite en deux manieres / *C'est assavoir* par force ou par fraude (I.41.3).

– devant *car* :

Il fault premierement diffinir et savoir que c'est que office laquelle diffinicion a esté de-laissee de ce philozophe Panecius dont je me esbaÿs / *Car* toute instruction de aucune chose prise selon raison doit commencer à la diffinicion affin que on entende ce de quoy on doit faire la disputacion (I.7.1) ;

Mais fraude est digne de plusgrant hayne que n'est force / *Car* de toute injustice il n'en est point de si grant ne de si principale que sembler estre bon homme (I.41.6) ;

Mais il appartient aux hommes avoir tousjours en jouant prompte memoire en leur enten-dement combien que la nature des hommes est plus noble et plus grant que celle des bestes / *Car* les bestes ne se adonnent si non à leur volupté et plaisir et si attribuent de toute impetuosité (I.105.1-2).

Des signes faibles servent également à isoler une précision ou une information additionnelle sous la forme d'un syntagme nominal :

Et, combien qu'il y ait deux manieres de batailler / l'une par justice l'autre par force car il y a deux manieres de justes batailles / l'une est quant on bataille contre son ennemy / l'autre quant on bataille contre son compediteur (I.38.3) ;

notamment en fin de phrase :

qu'ilz donnent à leurs amis et cuident qu'ilz semblent estre benigns à leurs amis s'ilz les enrichissent . *et* ne leur chault par quelle maniere (I.43.1).

On les retrouve devant des propositions relatives explicatives :

soubz ung tresgrant philozophe nommé Cratipus . *qui* estoit le prince des philozophes de son temps (0.19) ;

laissa le filz de Chaton <affin que s'il venoient aucuns ennemis que il conduisit l'armee et que il deffendist la province et bataillast contre eulx> . *lequel* demoura tresvolentiers pour la grant amour de batailler qu'il avoit (I.36.5) ;

il nous fault monstrier plus clerement qui sont les commencemens de nature, de comunité et société humaine . *desquelz* le premier que on voit en la société de l'universal genre humain et le lieu de ce commencement est raison et oraison (I.50.2-3).

La distinction entre signes forts et faibles n'est pas systématique, comme en témoigne l'alternance de signes forts et faibles au sein d'une énumération de syntagmes syntaxiquement équivalents :

car premierement elle cause sobrieté . secondement elle enseigne prudence . Tiercement elle moustre justice / Et finalement, elle instruit l'omme en toutes vertus (0.4) ;

Dans l'exemple suivant, deux marqueurs d'opposition sont ponctués différemment, peut-être parce que le premier segment correspond plus à une concession et qu'il est syntaxiquement davantage lié au début de la phrase :

Par quoy on peult entendre que la volupté du corps n'est pas assez digne pour la preeminence de la nature de l'omme et que on la doit despriser et regetter / mais s'il y a aulcun qui soit adonné à volupté / Toutesfoys si se doit il estudier diligeamment à n'en user point (I.106.1-2).

Le découpage proposé par le manuscrit R suit globalement celui des autres témoins du texte et il correspond probablement à celui de l'archétype. Néanmoins, les autres témoins, sauf P, font un usage plus important du pied-de-mouche et offrent donc une macro-structure plus fine que R, où le pied-de-mouche est limité aux citations latines mises en exergue et aux titres de chapitre. En outre, les autres témoins proposent parfois, par exemple V¹, un découpage micro-structurél plus précis et plus fréquent. Voici, à titre d'information une comparaison de la ponctuation et de la distribution originale des majuscules et des minuscules dans les différents témoins du texte pour le paragraphe I.31 :

/ Més il advient aucunesfois des temps esquelz les choses qui semblent estre dignes et Raisonables en ung juste homme . et en celuy que nous disons estre bon sont muees et faictes contraires comme se un homme a deposé et mis en garde / Cent escuz en mon hostel Raison veult que je les luy Rende mais se ung peu de temps après il devient insensé et furieux et il vienne en mon ostel querir ses cent escuz . Je ne suys point tenu de les luy bailler . Car il est aucunesfois juste de passer et ne garder pas des choses qui appartiennent à verité et à foy ainçois se fault Rappporter / aux fondemens de justice que nous avons baillez au commencement / dont le premier est que nous ne nuisons point à autrui le second que on serve à la commune utilité / Et quant ces deux commandemens se muent / l'office et vertu qui en descent se mue pareillement / et n'est pas tousjours une / Et peut bien avenir que [...] (R, fol. 11r) ;

. mais il advient aucunesfois des temps esquelz les choses qui semblent estre raisonnables en ung juste homme et en celui que nous disons estre bon sont muees et faictes contraires comme se un homme a deposé et mis en garde cent escuz en mon hostel . Raison veult que je les lui Rende . Mais se ung peu de temps après il vient incensé et furieux et il viengne en mon hostel querir ses cent escuz _ Je ne suis point tenu de les lui baillier . Car il est aucunesfois juste de passer et ne regarder pas aux choses qui appartiennent à verité et à foy ainchoiz se fault Raporter aux fondemens de justice que nous avons bailliez au commencement . dont le premier est que nous ne nuisons point à altrui ¶ Le second que on serve à la commune utilité . Et quant ces deux commandemens se muent l'office et vertu qui en descent se mue pareillement / et n'est pas tousjours une . É peut bien avenir que [...] (A, fol. 127c [signes forts : « ¶ » | « . M » | « Ø M » | « / M » [traces] versus signes faibles : « . m » | « / m »]) ;

Mais il advient aucunesfois des temps esquelz les choses qui semblent estre raisonnables en un juste homme et en celui que nous disons estre bon sont muees et faictes contraires comme se un homme a deposé et mis en garde cent escuz en mon hostel raison veut que

je les lui rende Mais se un peu de temps après il devient incensé et furieux et il viegne en mon hostel querir ses cent escuz je ne suis point tenu de les lui bailler / Car il est aucune fois juste de passer et ne garder pas de choses qui appartiennent à verité et à foy / ainçois se fault rapporter aux fondemens de justice que nous avons bailliez au commencement . Dont le premier est que nous ne nuysons point à autrui le second que on serve à la commune utilité Et quant ces deux commandemens se muent l'office et vertu qui en descent se mue pareillement et n'est pas tousjours une / Et peult bien advenir que [...] (V₂, fol. 154r [signes forts : « ¶ » | « . M » [rare] | « / M » | « ø + M » *versus* signe faible : « / m » [rare]) ;

. Mais il advient aulcunesfois des temps esquelz les choses qui semblent estre dignes et raisonnables en ung juste homme / et en cellui que nous disons estre bon / sont muees et faictes contraires . Comme se ung homme a desposé et mis en garde cent escuz en mon hostel / raison veult que je les luy rende . Mais se ung peu de temps après il devient insensé et furieux / et il viengne en mon hostel querir ses cent escuz / je ne suis point tenu de les luy bailler . Car il est aulcunesfois juste de passer . et ne garder pas des choses qui appartiennent à verité et à foy / ainçois se fault rapporter aux fondemens de justice que nous baille deux commandemens / dont le premier est que nous ne nuysons point à aultruy / le second que on serve à la commune utilité . Et quant ces deux commandemens se muent l'office et vertu qui en descent se mue pareillement et n'est pas tousjours une . Et peult bien advenir que [...] (L, fol. A^{vi} v [signes forts : « ¶ » | « . M » *versus* signe faible : « / m »]) ;

¶ Mais il advient aucunesfois des temps / esquelz les choses qui semblent estre dignes et Raisonables en ung juste homme ./ et se les meurs de celui que nous disons estre bons sont muees et faictes contraires / la chose se mue / si ung homme a desposé et mis en garde cent escuz à mon hostel . Raison veult que je les lui rende / Mais si ung peu de temps après il devient insensé et furieux / et il viengne en mon ostel querir ses cent escuz / Je ne suis point tenu de les lui bailler . Car il est aucunesfois juste de passer . et ne garder pas des choses qui appartiennent à verité et à foy . Ainçois se fault rapporter aux fondemens de justice que nous avons baillez au commencement / dont le premier est que nous ne nuysons point à autrui / Le second que on serve à la commune utilité ./ et quant ces deux commandemens se muent . L'office et vertu qui en descend se mue pareillement et n'est pas tousjours une ./ Et peut bien avenir que [...] (V₁, fol. 10v [signes forts : « ¶ » | « . M » | « / M » | « ./ M » *versus* signes faibles : « . m » | « / m »]) ;

Mais il advient aucunesfois des temps es queulx les chouses qui semblent estre dignes et raisonnables en ung juste homme et en celuy que nous disons estre bon sont muees et faictes contraires car si ung homme a desposé et mis en garde cent escuz en mon houstel raison veult que je les luy rende mais si ung peu de temps après il devient incensé et furieux et il viegne en mon houstel querir ces cent escuz je ne suis point tenu de les luy bailler Car il est aucunesfois juste de passer et ne garder pas de choses qui appartiennent à verité et à foy Ainçois se fault rapporter aux fondemens de justice que nous avons baillé au commencement dont le premier est que nous ne nuysons point à aultruy le second que on serve à la commune utilité Et quant ces deux commendemens se muent l'office et vertu qui en descent se mue pareillement et n'est pas tousjours une / Et peut bien advenir que [...] (P, fol. 19v [signe fort : « ø + M », « / M » *versus* « m » [aucun signe de ponctuation à proprement parler]).

5 Politique éditoriale

En éditant le texte, nous avons eu pour objectif de restituer les leçons de l'archétype, c'est-à-dire que jamais nous n'avons émendé le texte sans l'appui d'un des témoins conservés. Nous avons considéré que l'archétype présentait les leçons les plus proches du texte latin de Cicéron et des pratiques du traducteur – malheureusement observables uniquement dans ce texte – et les plus éloignées de l'*usus scribendi* du copiste de notre manuscrit de base (R), mais sans pour autant considérer que cet archétype était exempt de fautes.

5.1 Établissement du texte

Nous avons suivi le témoignage du manuscrit R ;¹ nous nous sommes expliqué sur ce choix dans l'étude des relations entre les témoins (cf. Chapitre 2). Nous avons tâché d'émender tous les endroits du texte où, au-delà d'un doute raisonnable, il était probable que la variante propre de R – ou, dans certains cas, la variante partagée avec un seul autre témoin du bas du *stemma codicum* – était une intervention du transcripteur sur le texte de l'archétype.

Nous avons adapté notre politique d'émendation entre l'édition du Livre I et celle des Livres II et III étant donné que ces derniers ne sont plus conservés dans γ ; R et α s'opposent alors de façon binaire sans que la leçon de γ permette d'orienter la variante selon le principe du « deux contre un ».

Dans le Livre I, nous avons émendé toutes les leçons isolées² de R puisqu'elles vont contre l'accord de deux groupes-sœurs (α et γ). Ce principe a connu des exceptions, dans quelques cas où l'on ne peut exclure que α et γ soient intervenus de la même façon, mais indépendamment, sur le texte de l'archétype.

D'une part, quand la leçon isolée de R touche un élément particulièrement fluctuant de la langue de l'époque et où d'ailleurs l'*usus scribendi* du traducteur ne permet pas de trancher, voir, par exemple :

Et, une mesme nature conjoint un homme avecquez l'autre, par la force de raison, à société et à compaignie de vie et de oraison (I.12.1 R)] à so. et ° co. ;
quant nous suyemes entre les hommes, nous devons vaincre leur société par mutacion de offices et vertus (I.22.4 R P)] par mu. des of. ;

1 Le texte du manuscrit R a été transcrit à partir d'un microfilm ; cette transcription a été vérifiée sur le document original.

2 Nous y incluons les cas où R partage une leçon avec un manuscrit isolé des groupes *gamma* ou *alpha*.

dont le premier est que nous ne nuisons point à autrui, le second *est* que on serve à la commune utilité (I.31.5 R)] le se. ° que ;
 quant ung home *voit errer* ung autre en son chemin (I.51.6 R)] qu. ung ho. *voit* ung au. *errer* en son ch. ;
 toutes les parties se consentent ensemble par *la* beaulté (I.98.7 R)] [...] par ° be.

D'autre part, dans les cas où la leçon partagée par γ et α semble une faute de copie, polygénétique et où, par conséquent, R pourrait être le seul témoin à avoir la leçon authentique (cf. *supra* les « *lectio difficilior* » de R).

Pour les Livres II et III – où il n'est plus possible de faire fonctionner la loi de deux contre un dans le *stemma codicum* –, nous avons émendé R dans tous les lieux du texte où sa leçon est inférieure à celle du groupe α eu égard à la leçon latine du texte-source. Comme d'autres éditeurs avant nous, nous avons considéré le texte-source latin comme une « troisième » branche du *stemma codicum*, ses leçons permettant de disqualifier la leçon qui s'opposait à la *varia lectio* et au texte latin ;³ il va de soi que ce principe a également guidé nos émendations dans le Livre I.

5.2 Les apparats critiques

Le *premier étage de l'apparat critique* recense tous les lieux du texte où le manuscrit R doit être corrigé, car il présente une leçon isolée – parfois, rappelons-le, partagée par un témoin de la *varia lectio* – et qui sont susceptibles d'être des déformations du texte de l'archétype ; ces lieux ont été identifiés dans le texte et dans l'apparat au moyen du symbole « † ». Quand cette leçon a été effectivement émendée, suivant les habitudes de philologie médiévale française, l'intervention est indiquée par des crochets droits ([]).⁴ Enfin, il est à noter que les leçons fautives de R corrigées par le copiste – qui n'intéressent pas directement l'établissement du texte – n'ont pas été relevées dans cet appareil, mais dans une liste à la fin du texte.

Le *second étage de l'apparat critique* recense les leçons des *témoins de contrôle* ; ces lieux ont été identifiés au moyen du symbole « # » dans le texte édité. Pour le Livre I, il s'agit de α et γ ; pour les Livres II et III, où γ est absent, de α . Nous notons toutes les variantes des témoins de contrôle (c'est-à-dire les leçons

³ Di Stefano 1996 ; cf. aussi Roussineau 2000, 5–24.

⁴ Sur ce point, voir Bourgain/Vieillard 2002 ; Trotter 2015.

communes⁵ à A et V₂ [γ est cité à partir de A, à défaut à partir de V₂], d'une part, et celles communes à P, L et V₁ d'autre part [β est cité à partir de L, à défaut à partir de V₁], sauf si elles vont nettement et clairement à l'encontre de la leçon la plus proche du texte latin ou s'il s'agit de variantes morphologiques courantes, traditionnellement non relevées dans les éditions critiques de textes en moyen français (par exemple *grant/grande*).⁶

Les leçons singulières à l'un ou l'autre témoin autre que le manuscrit de base ne sont pas notées :⁷ le but de l'apparat est de contrôler l'établissement du texte sur la base du manuscrit R et de restituer le texte de l'archétype en gardant trace de leçons qui pourraient remonter à celui-ci, et non de donner un aperçu des formes qu'a prises le texte lors de sa transmission ; des variantes significatives ont été relevées dans les notes explicatives, dans le glossaire et dans les remarques linguistiques.

Le *troisième étage de l'apparat critique* présente les *innovations communes* à tous les témoins.⁸ En effet, un autre objectif de l'établissement du texte était de rendre visible au lecteur moderne le travail de traduction d'Anjourrant Bourré. C'est pourquoi, nous avons, autant que faire se peut, identifié comme tels :

- au moyen de crochets < >, tous les ajouts au texte, qu'il s'agisse de brèves incises ou d'additions de plusieurs lignes ;
- au moyen de crochets renforcés ≤ ≥, tous les endroits où, sans pour autant réellement ajouter d'éléments, le traducteur développe le texte-source ;
- au moyen du sigle ‡, tous les endroits du texte français (tel qu'il est attesté par l'accord de tous les témoins ou de la majorité d'entre eux) où ce dernier s'éloigne du texte latin tel qu'il est attesté par l'édition critique de M. Testard – ces cas peuvent correspondre autant à des fautes de traduction qu'à des développements du traducteur, indifférenciation qui, il est vrai, n'est pas idéale, mais répond à un souci de ne pas multiplier les sigles dans le texte édité – ;

5 Nous relevons les leçons propres à A ou V₂ ou à β ou P, quand la leçon propre de l'un pourrait être une faute de copie et que l'autre témoin pourrait témoigner de la leçon de leur ancêtre.

6 Thiry 1997.

7 Sauf dans le cas d'une diffraction de la tradition textuelle (où toutes les variantes sont alors notées) ou dans de très rares cas où il nous a semblé possible qu'un témoin isolé pût conserver une *lectio difficilior* corrigée par d'autres témoins.

8 Pour rappel, « α » identifie les variantes issues du témoin perdu contenant la leçon commune des témoins L, V₁ et P (cité d'après la graphie de L) ; « β », celles du témoin perdu contenant la leçon commune des témoins L et V₁ (cité d'après la graphie de L) ; γ, celles du témoin perdu contenant la leçon commune des témoins A et V₂ (cité d'après la graphie de A) ; ∞, tous les témoins des *Offices* conservés.

Enfin, le troisième étage de l'apparat critique relève également les variantes des témoins des *Offices* pour les extraits du texte-source latin fourni par le traducteur ainsi que les variantes de l'édition Testard (rappelons que ω devant une leçon indique que tous les témoins de l'édition Testard présentent cette leçon).

5.3 La toilette du texte

Nous avons transcrit, par *j* et *v*, *i* et *u* utilisés comme consonnes. Nous avons utilisé l'accent aigu sur le *e fermé* en syllabe finale, aussi bien en position finale absolue que suivi de *-s*. Le tréma marque la diérèse dans les cas où deux voyelles seraient interprétées comme un son unique en français moderne et là où cette mauvaise interprétation pourrait prêter à confusion, notamment dans le cas d'homographes (*peu* et *pëu*, *pais* ou *païs* ou *veu* et *vëu*) ;⁹ nous avons également introduit une cédille sous le *c*, selon l'usage moderne. Les lettres *c* et *t*, d'une part, et *u* et *n*, d'autre part, pouvant toujours être distinguées dans R, nous avons suivi le témoignage du manuscrit. Les abréviations correspondent aux abréviations habituelles des manuscrits français transcrits en lettre courante ; elles ont toujours pu être résolues en conformité avec la ou les forme(s) complète(s) attestée(s) ailleurs dans le manuscrit.

Vu que la séquenciation des mots proposée par R correspond très généralement à l'usage moderne, nous l'avons suivie, si ce n'est dans les quelques cas où le copiste agglutine des morphèmes qui ne le sont plus (cf. Remarques linguistiques, « La séquenciation »).

Vu le fonctionnement de la ponctuation dans le texte (cf. Remarques linguistiques), en particulier pour ce qui est de la distribution des informations dans la phrase, il va de soi que nous nous sommes appuyé sur celle-ci pour comprendre le texte et proposer le découpage moderne (en collationnant toute la ponctuation des témoins de contrôle dans les cas où la ponctuation de R faisait difficulté). En pratique, notre découpage (ponctuation et distinction des paragraphes) correspond aux usages modernes, en particulier syntaxiques, mais nous ne sommes jamais allé à l'encontre du découpage – expressif et sémantique – qu'offrent les signes de ponctuation communs aux témoins du texte, en particulier les signes forts.

Enfin, pour faciliter la comparaison entre le texte latin et le texte français nous avons indiqué, entre crochets droits, le numéro du paragraphe de la tradition éditoriale latine. Pour faciliter les références au texte, nous avons numéroté

⁹ Nous ne l'avons pas utilisé pour les cas où le digraphe n'existe pas ou que très rarement en français moderne ou s'il concerne un nom propre.

les phrases ou segments de phrase au moyen de chiffres arabes (en gras) ; il va de soi que ces chiffres n'apparaissent dans aucun des témoins.

Le passage d'une page à l'autre dans le manuscrit de base est indiqué entre crochets ; « [3r] » indique que le texte qui suit apparaît sur le folio 3r dans le manuscrit.

Nous transcrivons les chiffres en petites capitales.

Pour l'usage des majuscules dans certaines personnifications (par ex. *Nature* ou *Fortune*), nous avons tâché de suivre le sens du texte français, indépendamment du texte latin.

Les éléments soulignés à l'encre rouge et les lettrines peintes de R sont rendus par une mise en gras. Afin de respecter le principe de mise en évidence des extraits remarquables du texte (par un pied-de-mouche, un soulignement et/ou une transcription en marge selon les témoins, cf. « Histoire du texte »), nous les avons transcrits en gras également.

Dans l'apparat, la toilette du texte suit les mêmes principes que dans le texte (les extraits sont donc ponctués). La leçon du manuscrit de base est toujours présentée en premier ; celle des autres témoins est donnée dans l'ordre suivant : R γ (A V₁) α (β [L V₂] P).

° signale que l'élément variant est omis.

Nos interventions et nos commentaires sont indiqués entre crochets et en italiques.

Pour ce qui est des extraits du texte latin cité par Anjourrant, nous avons adopté les graphies du latin classique ; nous avons respecté les distinctions *c/t* et les *-e* finaux pour le latin classique *-ae* ; nous avons suivi la séquenciation du manuscrit, à quelques exceptions près où la séquenciation pouvait prêter à confusion ; pour la ponctuation, nous avons tâché de proposer une ponctuation qui suive celle du manuscrit R.

Dans l'apparat critique, le texte latin de l'édition Testard est toujours transcrit en italiques, pour le distinguer du texte, latin ou français, de la tradition textuelle des *Offices* : « ω » indique qu'il s'agit de la leçon de tous les manuscrits utilisés par l'édition ; « Testard » indique qu'il s'agit d'une reconstitution éditoriale.

6 Texte critique

[2r] **CY COMMANCE UNG TRESBEAU LIVRE NOMMÉ « TULLIUS DE OFFICIIS », EN FRANCOIS « TULLES DES OFFICES* »*#**

[0] **1** Pour ce que l'umain lignage applique ses cures et labours en diverses estudes et adapte sa vie en plusieurs manieres de vivre, toutesfoys, il se doit principalement efforcer de parvenir à une fin de beatitude, à la quelle il ne peut pas[#] tendre durant sa mortelle vie, se non par sapience, **2** car Dieu, qui est la souverainne beatitude, ayme sapience devant toute aultre chose, pour ce qu'elle monstre et enseigne ses oeuvres et sa discipline. **3** Et, non obstant que nature humaine soit si insaciable qu'elle ne puisse avoir ou acquerir chose dont elle se vueille contenter, toutesfoiz, quant elle aura acquis sapience, elle devra estre contente, car si elle desire avoir richesses en sa vie, il n'est rien plus riche ne plus habondant que sapience, **4** pource que par elle viennent tous biens, car, premierement, elle cause sobriété, secondement, elle enseigne prudence, tiercement, elle moustre justice et, finalement, elle instruit l'omme en [toutes][†] vertus. **5** Or, n'est il riens plus utile à la vie de l'omme que vertus. **6** Par quoy, doncques, tout homme doit principalement labourer à acquerir sapience puis que par elle viennent toutes vertus et touz biens **7** et, quant il l'ara acquise, il se tendra si content qu'il ne desirera plus avoir aultre chose*.

8 Mais, pour acquerir la sapience dont nous parlons, l'omme se doit reigler principalement par les quatre vertus cardinalles – desquelles la premiere est sapience (qui n'est pas prise si generallement comme la prennent les sages et grans philozophes en leurs livres, mais elle est prise pour une vertus qui gist en inquisition de verité*), la seconde est justice, la tierce force et la quarte est acrampance – **9** car par elles quatre est regie et gouvernee toute sapience generale, et principalement [2v] par la vertu de justice, car, comme les aucuns [ont dit][†] : **10** « celui qui a la vertu de justice a toutes les vertus[†] »*, car elle est plus propre à l'omme que nulle des aultres vertus. **11** Et, à ce propos, dit le

† 0.4 R en toute vertus] γ α en toutes vertus – 0.9 R les au. dient] γ α les au. ont dit – 0.10 R P a to. les ve.] γ β a to. ° ve. – 0.11 R au. be. et le me.] γ α au. be. est le me.

R °, A Cy après s'ensieut « Le livre des offices ». Et premiers le prologue, V₂ Cy commence le prologue du livre « Des offices », β Cy commance un tresnotable livre nommé Tullius « De officiis », translaté de latin en françoys et nommé « Tulles, Des offices », contenant troys volumes parlant de justice et de injustice et des quatre vertuz cardinalles, V₁ ve. ca. translaté par maistre Anjourrant Bourré, licencié en loix, P Cy commance Tules « Des offices », nouvellement translaté de latin en françois, qui traicte de justice et de injustice et des quatre vertus cardinalles – 0.1 R α pe. pas te.] γ pe. point te. – 0.11 R β de to. au.] γ P de to. les au.

philozophe en son livre « De politiques » : « Sicut omnium animalium perfectum optimum est homo, ita separatum a iusticia et lege pessimum est »*, « Comme l'omme, dit il, qui est le plus parfait de toutes les aultres bestes [est]† le meilleur d'icelles, semblablement, quant il est separé de justice et de loy, il est le pire de toutes autres bestes#. »

12 Ores, plusseurs philozophes et sages gens ont bien notablement determiné de sapience et ont fait d'elle plusieurs beaulx livres en latin, et aussi des vertus par lesquelles elle est gouvernee*. **13** Més, pour ce que aucunes gens ne se sont pas adonnez à l'estude et, par ce, ilz n'entendent [pas]† le langage latin, pour quoy ilz pourroient grandement errer en aucunes especes des vertus dessus nommees*.

14 Pour laquelle cause, j'ay bien voulu emploier une partie de temps à translater de latin en françois aucun petit livret† parlant des quatre vertus dessus nommees et aussi de leurs especes*. **15** Et, après ce que j'ay eu deliberé en mon entendement de ce faire, à la priere et requeste de Tanguy du Chastel, seigneur de Regnac, pour lors grant escuier de France et de present grant mestre d'ostel de Bretagne, mon especial seigneur et amy*, j'ay pancé que pluseurs sages anciens philozophes en avoient tresnotablement determiné. **16** Et, entre les aultres, ung tressage et treseloquent philozophe appellé Marcus Tullius Cicero en fist ung tresbeau livre nommé « Le livre des offices », qui est autant à dire comme « Des vertus », **17** car il n'est estat en ce monde où vertu soit plus requise ne tant necessaire comme en offices, car toutes les administracions, tant de l'amme come de toutes choses humaines, sont baillees par loy et ordonnees estre regies et gouvernees soubz icelle par gens à ce commis, checun en son ordre, lesquelz sans vertu ne tendroient ne foy ne loy. **18** Et, pour ce, est il que les [3r] mauix, adversitez et tribulacions qui adviennent par checun jour en ce monde ne viennent que par [faulte]† de vertus en ceulx qui par office ont le regime et administracion de la chose publique.

19 Lequel livre « Des offices », ce noble philozophe Marcus Tullius envoia à son filz Marcus Cicero estudiant en philozophie à Athenes soubz ung tresgrant philozophe nommé Cratipus, qui estoit le prince des philozophes de son temps. **20** Ouquel livre, il parle des moiennes vertus, par lesquelles est acquise la moienne sapience, laquelle nous devons tresaffectueusement desirer. **21** Car, comme dit le sage ou tiers chappitre de son livre « De sapience » : « Celuy est bien malheureux qui desprise sapience et discipline, car son esperance est vuide et de nul effect, ses labours sont sans fruit et ses euvres sont inutiles ; et

† 0.13 R ilz n'en. ° le la.] y ilz n'en. point le la., α ilz n'en. pas le la. – 0.14 R L pe. livret pa.] y P V₁ pe. livre pa. – 0.18 R P par faultes de ve.] y β par faulte de ve. – 0.21 R V₁ et est ce] y P L et c'est ce

est ce que[†] dit l'auctorité « Sapientie, tertio capitulo » : « Sapientiam et disciplinam qui abiicit infelix est et vacua est spes illius labores sine fructu et inutilia opera eius. »*

22 Et combien que je [cognoisse][†] bien que mon entendement estoit[#] trop petit pour comprendre et translater une si grant et elegant matiere comme celle des offices et vertus, toutesfoiz, à l'aide de Dieu le tout puissant et d'aucuns messeigneurs et compagnons d'escolle experts en la science de philozophie, j'ay conclu de le faire scelon ma petite possibilité. **23** Et, pour tant, seigneurs qui voudrez passer le temps à veoir et lire ce present livre*, je vous supplie benignement que se vous y trouvez aucune chose mal dicte, vous ne le vueillez pas imputer à l'imperité d'ung si grant et si notable philozophe que fut[#] Marcus Tullius, **24** mais seulement à l'ignorance du translateur, qui l'a fait le moins mal qu'il a peu, en ensuivant le latin – sans y comprendre aultre chose que le sens licteral* – et je ne sçay quans exemples d'aultres livres que j'ay amasees faisans à propos[#], **25** et qu'il vous plesse le corriger doucement, car il n'est entendement, tant soit il parfait, qui par inadvertence ne faille bien [3v] [aucunesfoiz][†] à ce qu'il veult faire.

[I.1] 1 O, mon filz Marcus, combien que par ung an tu aies esté disciple de ce <philozophe> Cratipus en la ville d'Athenes, pour la grant renommee de la cité, semblablement aussi pour la grant auctorité du philozophe, **2** et qu'il te soit utile et proffitable de habonder es commandemens et instructions de philozophie, esuelles Cratipus te peult augmenter en science, et la cité, en exemples, **3** toutesfoiz, [depuis que][†] à mon utilité je assemblay le langaige latin avecquez le grec, je ne l'ay pas conjoint en philosophie seulement, mais [aussi][†] en tout art et exercitute de parler. **4** Et, pour ce, autant t'en veulx je faire affin que tu soies pareil à moy en checune faculté de oroison, <c'est assavoir latine et grecque>, **5** à la quelle chose nous avons baillé grant aide à noz disciples, ainsi comme il nous semble, affin qu'ilz ne se cuident pas estre rudes en la letre grecque, maiz qu'ilz s'i [cuident][†] estre enseignez et convenables à parler et semblablement à juger.

[I.2] 1 Et, pour ceste cause, tu apprendras du prince des philozophes de ce temps present et apprendras tant que tu voudras et dois tant voulloir aprendre

† 0.22 R je cogneusse] y α congnoisse – 0.25 R aulcu_ aucunesfoiz] y α aucunesfoiz

0.22 R α en. estoit tr. pe.] y en. est tr. pe. – 0.23 R P V₁ que fut Ma.] y L que ° Ma. – 0.24 R α à ° propos] y à mon propos

† I.1.3 R β que depuis que] y P ° depuis que – R ma. ° en to.] y α ma. aussi en to. – I.1.5 R cuident pas] y α cu. °

† I.2.7 R V₂ ce ° je me] y P L ce se je me – R ap. à ce] y α ap. ° ce] ω *si id mihi assumo*

‡ I.2.3 y α à ta vo.] ω *tuo iudicio* – I.2.4. ∞ par noz le.] ω *legendis* – ∞ plus legiere] ω *plenior* –

que tu ne t'en reppentes point quant tu verras que tu y proffiteras. **2** Mais, toutesfois, en lisant noz dictiez, tu cognoestras qu'ilz ne sont gueres discordans des peripathetiques, car eulx et moy avons voulu estre platonistes et socratistes. **3** Tu useras de noz ditz à ta volenté[‡], car nous ne t'en voulons point empeschier. **4** Més, finalement, par noz legendes[‡], tu feras plus legiere[‡] oraison latine. **5** Et, je ne cuide point avoir dit ces choses arrogaument, car en baillant la science de philozophie à pluseurs, la propre chose d'un orateur c'est convenablement, diviseement et orneement parler. **6** Or ad ce faire j'ay usé mon aage. **7** Et, pour ce, [se][†] je me [approprié ce][†] que dit est, il me semble que [4r] je le puis bien vendiquer pour mon droit.

[I.3] 1 Pour laquelle chose, je te prie, mon filz, que tu ne lises pas tant seulement studieusement mes oraisons, mais aussy ces petiz livres de philozophie qui sont pres que pareilz à elles, combien que la façon de parler en icelles est plus difficile. **2** Mais, en mon livre, est ung genre d'oraison qui est esgal et attempé et est plus à priser. **3** Et, certainement, je n'ay point encore vëu avenir que ung orateur grec labourast en ung chescun des deux genres, c'est à dire qu'il ensuist le genre estrange de parler et le genre pacifique[‡] de disputer, si non cest orateur Demetrius Phalerius, qui estoit ung disputateur subtil, ung orateur peu vehement et doulx disciple de cest orateur Theofrastus. **4** Mais, combien que nous aions proffité en ung chescun des deux genres, nous le laissons ou jugement des aultres, car certainement nous avons ensuy tous les deux genres.

[I.4] 1 Et, je cuide que si Platon eust voulu traictier le genre estrange[‡] de parler, que grandement et copieusement il l'eust pëu determiner. **2** Et, semblablement, je extime que se Demostenes eust tenu et voulu pronuncier ce qu'il avoit aprins de Platon, il l'eust pëu faire orneement et resplendissement. **3** Et, pareillement, je juge de Aristote et de Socrates[‡], desquelz checun s'est tant delicté à son estude que l'un a desprisé l'aultre.

4 Mais, quant je proposé de te escripre aucune chose, en ce temps present, qui te pourra estre grant chose ou temps avenir, j'ay voulu commancer à ce qui fut convenable à ton aage et à mon auctorité. **5** Car, puis qu'il y a moult de choses en philozophie grandes et proffitables, qui sont saigement et grandement disputees par les philozophes, les choses qui des offices et vertus ont esté baillees et commandees peuent grandement apparoir. **6** Car, ta vie ne peult estre sans les offices et vertus, quant tu es empesché es choses publicques ou

‡ I.3.3 ∞ pacifique] ω *quietum* –

† I.4.7 R de vie ° en les de.] ω α de vie et en les de.] ω *et neglendo turpitudine*

‡ I.4.1 ∞ le ge. es.] ω *genus forense* – I.4.3 ∞ So.] *mss VHBP^b de l'édition Testard : Isocrate* – I.4.6 ∞ es ch. pu. ou pr. ou en ch. do.] ω *neque publicis neque priuatis neque forensibus neque domesticis*

privees ou en choses domestiques[†] ou se tu [4v] prens sollicitude en toy d'aultres choses ou se tu contractes avecquez autruy. 7 Et, en usant de ces offices et vertus, est situee toute honnesteté de vie [et][†], en les desprisant, toute laidure et turpitude.

[I.5] 1 Et, ceste question est commune à tous philozophes. 2 Qui est celuy qui en baillant aucunes disciplines des offices et vertus, [se][†] oseroit dire philozophe ? 3 Certes, nul. 4 Més, il y a aucunes disciplines qui pervertissent toute l'office et vertus du propos des bons et des fins des mauvais. 5 Car, celuy qui prent ainsi le souverain bien qui n'a rien conjoint avecques vertu et mesure, ce bien, non pas par honnesteté mais pour son prouffit seulement, se iceluy se consent à ce bien et ne soit point aucunesfois vaincu par la bonté de nature et ne puisse honnourer amitié, non fait il pas justice ne liberalité. 6 Et aussi, celuy qui dit que douleur est le souverain mal ou que volenté et plesir est le souverain bien ou qui les actrempe – disant que doleur est mal et volupté est bien –, il ne peult aucunement estre fort. [I.6] 1 Lesquelles choses, combien qu'ilz soient si evidentes et si magnifestes qu'ilz n'aient aucun besoing de disputacion, toutesfoiz, si sont ilz par nous disputees en aultre lieu. 2 Pour ce, se ces disciplines <dont j'ay parlé> veullent estre consentans l'une à l'aultre, ilz ne pourroient dire aucune chose de office et vertu et ne saroient bailler aucuns commandemens fermes, estables ne conjoincts à nacture, si non de ceulx qui disent appetter et desirer honnesteté pour eulx seulement ou de ceulx qui mesmement et principalement l'apetent. 3 Et c'est la propre doctrine des stoyques et des academiques et des paripathetiques, et ce fut anciennement la sentence de Aristote, de Phiro[‡] et de Herilus[#], 4 lesquelz toutesfoiz aroient leur droit de disputer des offices et vertus s'ilz eussent traicté aucune difference des choses affin qu'ilz eussent eu entree à l'invencion des offices. 5 Et, pour [5r] ce, ensuivons, en ce temps present et en ceste question, mesmement les stoïques, non pas comme interpreteurs <de leur dit>, mais, comme nous avons acoustumé ; nous prendrons de leurs disciplines à nostre jugement et de nostre arbitre ce que nous pourrons.

[I.7] 1 Et, pour ce que toute question de offices doit estre à avenir, il fault premierement diffinir et savoir que c'est que office, laquelle diffinicion a esté delaissee de ce <philozophe> Panecius, dont je me esbaÿs, 2 car toute instruction de aucune chose prise selon raison doit commencer à la diffinicion affin que on entende ce de quoy on doit faire la disputacion.

† I.5.2 R ce os.] γ α se os.] ω *philosophum se audeat dicere*

I.6.3 R α de Herilus] γ de Pherilus] ω *Erilli*

‡ I.6.3 ∞ de Phiro] ω *Pyrrhonis*

DE LA DIVISION ET DIFFINICION DES OFFICES

3 Toute question de offices est double et divisee en deux genres : l'un des genres si est qui appartient à la fin des biens ; l'autre si est qui est mis en commandemens par lesquelz en toutes parties peult estre confirmé l'usage de la vie.

4 Du premier genre, il y a de telles exemples, assavoir si toutes offices sont parfaites et se l'un des offices qui sont d'un mesmes genre est plusgrant que l'autre. **5** Desquelles offices, il est baillé telz enseignemens que combien qu'ilz appartiennent à la fin des biens, toutesfoys, cela est le moins apparent, car ilz semblent melx appartenir à l'institution de la vie commune desquelles nous parlerons en ce livre.

[I.8] **1** Et, aussi, il y a une autre division de offices, car l'un office est dit « moien » et l'autre est dit « parfait », lequel nous appelons [« le droit », et le moyen appellons « le commun »]†. **2** Les Grecz les diffinient ainsy, car ilz dient que le droict office ou vertu est dit « parfait » et le « moien », c'est quant on peult bailler raison probable pour quoy il est fait.

DES QUESTIONS DE TRACTER DES OFFICES

[I.9] **1** Pour ce, doncques, ainsi comme il semble à ce philozophe Panecius, il est triple question de traicter de office et vertus.

2 La premiere, si est quant on doubte se ce qui chiet en deliberacion est honneste ou deshonneste ; **3** et, en le considerant, les pancees des hommes sont souventesfoyz [5v] distraictes en diverses sentences et oppinions. **4** Alors, ou il se enquierent ou ilz consultent# au proffit de la vie ou à la jocondité, aux facultez ou aux richesses ou à la puissance des choses, desquelles ilz se puissent aider et secourir les leurs.

5 La seconde si est si ce de quoy on delibere est utile et proffitable ou non, et toute celle deliberation chet en raeson de proffit et utilité. **6** Le tiers genre de doubter si est quant ce qui semble estre profitable ne semble pas estre honneste.

« Cum enim utilitas ad se rapere honestis contra ad se reuocare uidetur fit ut distrahatur animus in deliberando afferat que ancipitem curam cogitandi. »

7 Car, quant en deliberant d'aucune matiere, utilité ravist à luy le courage de l'omme d'un costé et honnesteté de l'autre, adonc, l'entendement de

† I.8.1 R V₂ no. ap. le ° co.] A α no. ap. le droit et le moyen ap. le co.] ω *Perfectum officium rectum, opinor, uocemus quoniam Graeci « katorthoma », hoc autem commune officium « kathon » uocant*

I.9.4 R α ilz ° co.] y ilz se co. – I.9.7 R α et cela en.] y et ce en.

l'omme est destrait de deliberer et cela[#] engendre en luy une sollicitude douteuse, qui le fait estre pensif.

[I.10] 1 Mais, pour ce que c'est un grant vice que en divisant laisser aulcune chose, <il me semble que> Panecius, en faisant la division <dont nous venons de parler>, a laissé deux choses. **2** Car, on ne delibere pas[#] seulement se une chose est honneste ou laide. **3** Ainçoys, deux choses honnestes proposees, on delibere bien laquelle est la plus honneste. **4** Et, semblablement, deux choses proffitables proposees, on delibere bien laquelle est la plus proffitable. **5** Et, ainsi, ce que Panecius disoit n'estre divisee que en troys parties, selon nostre entendement, doit estre divisé en cinq. **6** Car, le premier genre est si la chose[#] proposee est honneste ; le second est se l'un est plus honneste que l'autre ; le tiers, si la chose proposee est proffitable ; le quart, se l'un est plus proffitable que l'autre ; le quint, de la comparoison des deux, <c'est assavoir se la chose proposee est honneste ou proffitable>.

DE LA PROPRIÉTÉ NATURELLE DES HOMMES

[I.11] 1 Au commencement du monde, il fut actribué, par nature, au genre de toutes bestes ayans ame qu'ilz puissent garder et deffendre eulx, [leur][†] vie et leur corps, qu'ilz laissent leurs choses qui leurs semblent estre nuysibles, qu'ilz quierent toutes choses à eulx necessaires pour vivre et qu'ilz les engendent, comme lait, miel, pa[6r]sturages, habitations, et les aultres choses d'un mesme genre à elles semblables. **2** Et, pareillement, la communauté de toutes les bestes ayans ame a un appetiz de conjuncion à cause de procreer et, avecques ce, elle a une cure et sollicitude des choses procrees. **3** Mais, il y a grant differance entre l'omme raisonnable et la beste inraisonnable, car la beste inraisonnable, en tant que elle est meue par sens, se adonne et attribue tant seulement à ce qu'elle voit et qui luy est present et ne cognoest point ce qui est passé ou ce qui est avenir, **4** més l'omme, qui est participant de royson, par laquelle il cognoest les choses à advenir, il voit les causes d'icelles, leurs commencemens et leurs advenemens[‡], il compare les similitudes et joint et annexe les choses à avenir aux choses presentes ; **5** par quoy, il voit facilement tout le cours de sa vie et apreste les choses necessaires à la regir et gouverner.

I.10.2. R α de. pas se.] y de. point se. – I.10.6 R α est si la ch.] y est ° la ch.

† I.11.1 R leurs vie et leur co.] y V₁ leur vie et leur co.] L P leur vie et leurs co.

‡ I.11.4 ∞ leurs co. et leurs ad.] ω *earumque praegressus et quasi antecessiones*

[I.12] **1** Et, une mesme nature conjoint un homme avecquez l'autre, par la force de raison, à société et à[†] compagnie de vie et de oraison. **2** Et, premièrement, elle engendre une principale amour en ceulx qui sont procreez et induit les hommes de comuniquer et faire compagnie entr'eulx et de obeir l'un à l'autre. **3** Et, pour ceste cause, ilz se estudient de acquerir les choses qui leur sont necessaires à la vie et à leur ornement, et non pas à eulx[#] tant seulement, mais à leur femme et à leurs enfans[#] et à ceulx qu'ilz ayment, et qu'ilz ont chiers et qu'ilz doivent deffendre ; **4** laquelle sollicitude esmeult leurs couraiges et les fait plus grans à gouverner leurs choses.

[I.13] **1** Et, principalement, la propre chose de l'omme, c'est investigacion et inquisition de verité. **2** Et, ainsi, quant nous n'avons cure ne sollicitude de noz negoces necessaires, adonc, nous couvoitons veoir et savoir ouir et apprendre aucune chose et prenons une cognoissance necessaire pour bien vivre des choses obscures et mucees ou des choses merveilleuses. **3** Par [6v] quoy, il est à entendre que ce qui est vroy, simple et pur, il est convenable à la nature de l'omme, et à celle cupidité de veoir verité est adjoinct un appetit de domination, **4** car le courage de l'omme bien imformé par nature ne veult obeir à autrui si non à celuy qui ly peult commander ou à celuy qui luy enseigne ou à celuy qui, pour son proffit, justement et legitiment lui commande. **5** De laquelle chose, vient la grandeur du courage et la contemption et desprisement des choses humaines. **[I.14]** **1** Et, veritablement, ce n'est point un petit art de nature ou de raison que un homme cognoist qui est l'ordre, quelle chose est convenable en faiz ou en dis ne quelle maniere. **2** Semblablement, une aultre beste ne cognoist point la pulcritude, la beauté ne la convenance des particulieres choses qui se cognoissent par regard, **3** la quelle similitude est transportee par la naturelle raison des yeulx à l'entendement et enseigne que plus grandement en conseilz et en faiz on doit observer et garder beauté, constance et ordre et garder que on ne face chose laidement ne fragilement, tant en opinions [comme]^{†*} en faiz et que on ne face ne pence aucune chose par affection. **4** Par lesquelles choses, est fait ce que nous querons honneste et combien qu'il ne soit pas noble, toutesfoiz, si est[†] honneste, et, nonobstant qu'il ne soit loué de personne, si est il à louer par nature.

† I.12.1 R à so. et à co.] γ α à so. et ° co.

I.12.3 R α à eulx ta.] γ à ceulz ta. – R P à leur femme et à leurs enfans] V₂ à leur femme et à leur enfans, β à leurs femmes et à leurs enfans –

† I.14.3 R op. que en fa.] γ α op. comme en fa. – I.14.4 R sy est ° ho.] γ α sy est il ho.

DE QUELLES OFFICES ET VERTUS VIENNT L'HONNÊTEté

[I.15] 1 Pource, doncques, mon filz Marcus, tu vois ceste forme et maniere <de office et vertus dont nous venons de parler> estre comme la face de toute honnêteté. 2 Et, [comme][†]* dit Platon, se on la regardoit bien des yeulx, elle esmoueroit merueilleuses amours de sapience. 3 Mais, toute honnêteté vient de l'une des quatre parties. 4 Car, ou elle est en la cognoissance et sollicitude de verité, <qui est prudence>, ou à regarder la compagnie des hommes et rendre à ung chescun ce qui est sien, et en la foy des choses faictes [7r] et contractees, <qui est justice>, ou en la force et grandeur du hault courage fort et insuperable, qui est force, ou en l'ordre et maniere de toutes les choses qui se font et dient, en laquelle est actranpance et moderance. 5 Lesquelles quatre vertus, combien qu'ilz soient conjointes entre elles, toutesfois, d'une checune naissent certains genres de offices et vertus, 6 comme de la premiere – que nous avons premierement descrite[#] –, en laquelle est sapience et prudence, vient une investigacion et une invencion de verité, et ceste office est propre[#] de celle vertus[#]. [I.16] 1 Car, celui qui cognoest bien laquelle d'une checune chose est la plus veritable et qui la peult veoir et expliquer par raison actuellement[†] et subtillement, cil est reputé tressaige et prudent. 2 Pour laquelle cause, verité est subgecte[#] à celle prudence <dont nous venons de parler>, comme la matiere que on tracte ou en laquelle on se doit tourner. [I.17] 1 Aux aultres troys vertus dont nous avons parlé, sont subgectez aultres necessitez à les garder et deffendre, esquelles necessitez est contenue une operation de vie, 2 affin que la compagnie des hommes et la conjunction qui est entre l'omme et la femme soit gardee et affin que l'excellence et grandeur du courage soit aussi gardee, 3 aucunesfoiz en accroissant les richesses et utilitez pour acquerir, aucunesfoiz affin qu'il nous soit plus apparant que l'on les doit contempner et despriser. 4 Et, en ce genre, on doit garder ordre, constance et actranpance et les aultres offices et vertus à elles semblables ; 5 à laquelle chose, on doit adjoûter non pas seulement une agitation de pensee, mais aussi une operation. 6 Et, pour bailler maniere et ordre aux choses que nous faisons en nostre vie, nous garderons honneur et honnêteté.

† I.15.2 R Et pour ce dit Pla.] γ α Et comme dit Pla.] ω *ut ait Plato*

I.15.6 R α pr. descrite] γ pr. escripte] ω *descripta* – R P L de ce. vertus] γ V₁ vertu – R α est propre de] γ est propice de –

† I.16.1 R actuellement et su.] γ α agument et su.] ω *acutissime*

I.16.2 R α la. ca. ve. est su.] γ la. ° est ve. su. –

DE LA COGNOISSANCE DE VERITÉ ET DES VICÉS QUE ON Y DOIT FUIR

[I.18] 1 Des quatre especes par lesquelles nous avons divisé [7v] la nature de honnesteté et de verité, la premiere espece, qui est en cognoissance de verité, touche plusgrandement la nature humaine, **2** car nous suymes tous tirez et me-nez à la convoitise de cognoissance et de science, en laquelle nous cuidons que beaulté soit exaulcée **3** et disons que tribucher, errer, non savoir et estre deceu est ung grant mal et une chose deshonneste. **4** Et, en ce genre qui est naturel et honneste, nous devons eviter deux vices.

5 Le premier, si est que nous n'ayons point les choses incogneues pour congneues et que nous nous ne nous adonnons point follement à elles. **6** Mais qui esse qui[†] doit vouloir fuir ce vice ? **7** Certes, tous le doivent vouloir car à considerer les choses on doit employer temps et diligence.

[I.19] 1 Le second vice si est quant aucun prent trop grant estude et euvre aux choses obscures et difficiles qui ne sont point necessaires. **2** Lesquelz vices delaissez, ce que nous mectrons de nostre euvre et de nostre sollicitude es choses honnestes et dignes d'estre congneues sera loué par droicte raison, **3** comme nous avons ouy dire que Gayus Sulpicius se mist en astrologie et avons cogneu que Sextus Pompeyus se mist en geometrie, et pluseurs en la science de dyaletique et les aultres en la science de droit civil, lesquelles sciences se adonnent à inquisicion et investigacion de verité. **4** Et, quant en faisant aucunes choses on se distrait de l'estude de verité, adonc on fait contre office et vertu.

« Virtutis laus omnis in actione constitit »

5 Car, toute la louenge des vertus est en operacion.

6 De laquelle estude, on se distrait souvent et y retourne l'en souvent. **7** Lors, l'agitacion de la pencee qui ne repose jamés nous peult mectre en l'estude de cognoissance sans nostre euvre **8** et toute cogitacion et movement de courage, en prenant conseil des choses honnestes et pertinentes, se devra tourner à l'estude de science et de cognoissance à bien et eureusement vivre. **9** Et, ainsi, nous avons determiné de la premiere maniere [8r] de offices et vertus.

DE JUSTICE ET INJUSTICE ET DES GENRES D'ICELLE

[I.20] 1 Des autres trois especes par lesquelles nous avons divisé la nature de honnesteté et de verité, peult evidentement apparoir celle raison par laquelle

† I.18.6 R α qui esse qui] γ qui est celui qui, P V₁ qui est ce qui, L qui est il qui

† I.20.6 R que on use que on use] γ α que on use °

est contenue la société des hommes entr'eulx et la communauté de la vie. **2** De laquelle raison, il y a deux parties. **3** <La première est> justice, en la quelle est tresgrant resplendisseur de vertus[#], de laquelle les bons homes sont nommez ; **4** et à celle vertu de justice est conjointe benificence, laquelle nous appellons benignité ou liberalité.

5 Et le premier office ou vertu de justice si est tel que homme ne nuise à autrui s'il n'est promeu premièrement par ire^{*†}. **6** L'autre office si est [que on use][†] des choses communes pour les communes et des privées comme des siennes. **[I.21]** **1** Or les choses [privées][†] selon nature sont nulles, **2** <mais ilz sont> privées ou[#] par l'ancienne occupation et detencion, car anciennement, quant les gens virent que les choses estoient communes et vuides, ilz userent de « [meum] »[†] et « tuum » et les appliquerent à eulx et en prist ung chescun par où il peulst, **3** ou ilz sont privées par victoire, comme à ceulx qui ont usé de batailles, **4** <ainsi que nous avons de [Alixandre]^{*†}, qui[#] par bataille et victoire conquist tout le monde et en fut nommé roy et de plusieurs autres>, **5** ou ilz sont <privées> par loy ou par paction ou par condicion.

[Exemple][†]

6 <Comme[#] nous lisons que le geyant Goliath deffia le roy Saul et dist qu'il batailleroit contre luy ou qu'il gasteroit son royaume. **7** Et, pour ce que Saul savoit qu'il n'estoit pas pour resister à lui, dist qu'il donneroit la moitié de son royaume à celui qui voudroict batailler contre Goliath. **8** Et, adonc, David batailla contre luy et d'une pierre qu'il gecta avec une fonde lui rompit la teste, et mourult le geyant Goliath. **9** Pour laquelle cause, le roy Saul donna à David la moitié de son royaume et en fut roy David pour ce qu'il avoit tué Goliath. **10** Et, ainsi, il acquist ce royaume par condicion, où les choses communes sont faictes [8v] privées par sort et adventure, **11** <comme[#] nous pouvons veoir que Saul fut roy d'Israel non pas par succession ne par victoire, mais par adventure et divine disposition>*

I.20.3 R β de vertus] γ P de vertu

‡ I.20.5 ∞ par ire] ω *iniuria*

† I.21.1 R les ch. privés] γ α les ch. privées – I.21.2 R neum] γ neu, α meum] ω *meum* – I.21.4-5 R us. de ba. ai. que no. av. de Al. Exemple. Al. qui par ba. et vi. co. to. le mo. et en fut no. roy et de pl. au. ou ilz so. pr. par lo. ou par pa. ou par co. ° Co. no. li.] γ α us. de ba. ai. ° co. no. av. de Al. ° qui par ba. qui par ba. et vi. co. to. le mo. et en fut no. roy et de pl. au. ou ilz so. pr. par lo. ou par pa. ou par co. ° Co. no. lis. – I.21.16 R plus plus] γ α plus

I.21.2 R β pr. ou par l'a.] γ P pr. ° par l'a. – I.21.6 R γ P ° Comme] L Exemple. Comme, V₁ Le translateur. Exemple. Comme – I.21.11 R γ P ° Co.] β L'acteur Co. – I.21.16 R γ qui ne luy] α qu'il ne luy

12 <Et, pour tant, est il que, quant les choses ont esté faictes privees, elles ont prins le nom de ceulx à qui elles sont et appartiennent>, 13 comme le champ des Arpinians est dit le «champ arpinian» et celui des Tusculains <est dist le «champ» tusculain». 14 Et semblablement est il de la description des autres choses privees. 15 Et, pour ce que ung checun fait sien et se attribue les choses qui souloient estre communes, il fault que ce qui appartient à checun luy soit baillé et delivré. 16 Et, se aucun veult [plus][†] prendre ou demander qui[#] ne luy appartient, il destruit le droit de humaine société et compagnie. [I.22] 1 Mais, pour ce que, comme il est notablement escript par Platon, nous ne suymes pas nez seulement pour nous, 2 car nous devons employer une partie de nostre vie <à aider aux affaires> de nostre païs et l'autre partie <à secourir> à noz parens et amis <en leurs necessitez>, 3 et, come disent les stoïques, les choses que la terre produit sont creez pour l'usage des hommes et les hommes sont engendrez à cause des hommes affin qu'ilz se aident[#] l'un à l'autre. 4 Et, pour ce, nous devons en ces choses suivre <dame> Nature comme celle qui nous conduit et maine, et devons mepre en commun les commenez utilitez, et, quant nous suymes entre les hommes, nous devons vaincre[‡] leur société par mutacion de[#] offices et vertus, c'est à dire en donnant, en prenant aucunesfoyz par art, aucunesfoiz par euvre ou par facultez et richesses.

[I.23] 1 «Fundamentum autem iusticie est fides»

Or, le fondement de justice est foy,

2 c'est à dire la constance et verité des choses dictes et assemblees[‡]. 3 Et, pour ce que ceste exposition semble estre difficile à plusieurs, toutesfoiz, nous ensuivrons les stoïques, qui s'enquierent studieusement de où sont dessenduz les motz. 4 Et, ainsi, nous [9r] creons que foy est appelée, pour ce que ce qui est dit est fait[‡]. 5 <Mais, pour ce que les hommes ne tiennent pas tousjours justice l'un à l'autre, ains, bien souvent, usent ilz de injustice, 6 il fault savoir quantes especes il y a de injustice et trouvons> qu'il en y a deux especes : 7 la premiere est de ceulx qui font injustice, la seconde de ceulx qui la voient faire et en peuvent bien garder ceulx qui la font et ne les en gardent pas. 8 Car, celuy qui bat ou tourmente aucun injustement esmeu de ire ou d'autre perturbacion, il met mains violentes en son compaignon 9 et celuy qui luy voit faire ceste injure

I.22.3 R P qu'ilz se ai.] y β qu'ilz ° ai. – I.22.4 R P par mu. de of.] y β par mu. des of.

‡ I.22.4 ∞ vaincre] *deuincire [mss P^b deuincere]*

I.23.9 R α ses pa., ses a.] y ses pa. ° et a.

‡ I.23.2. ∞ des ch. di. et as.] ω *dictorum conuentorumque constantia et ueritas* – I.23.4. ∞ po. ce que ce qui est dit est fa.] ω *quia fiat quod dictum est*

et y peult bien resister et le deffendre, mais, toutesfoiz, il n'y resiste point, est en aussi grant vice comme s'il lessoit ses parens, ses amis[#] ou son païs.

[I.24] 1 Et, certainement, les injures qui sont faictes à essient pour cause de nuire viennent le plus souvent de paour, car celui qui veult nuire à aucun craint que se il ne luy nuist il soit tourmenté de aucun damage. **2** Mais, les aultres viennent la plusgrant partie à faire injure à autrui affin qu'ilz puissent avoir ce qu'ilz desirent ; et, en ceste maniere de injurier, avarice est clerement apparant.

[I.25] 1 Or, par avarice, on desire les richesses aucunesfoiz pour l'usage necessaire de la vie, aucunesfoiz pour acomplir les [voluptez][†] et desirs. **2** Et, en ceulx qui ont le plus grant courage, en ceulx là[#] est la plus grant cupidité de peccune et la convoitent pour avoir richesses ou pour avoir faculté et pouoir de gratiffier à autrui, **3** aussi comme[#] Mussius Crassus, <qui disoit que> ung homme qui vouloit estre prince de la chose publique, de la quelle les fruiz ne suffisoient pas à nourrir le peuple[‡], ne pouoit avoir trop grant quantité de peccune. **4** Aussi, les grans et magnifiques apparelz donnent aux gens [10v] delectacion et[#], semblablement, les grans labours de la vie avecques grant excellence et habondance. **5** Et, pour tant, est il que les hommes ont une infinie cupidité de peccune et, toutesfoiz, l'augmentacion de la chose domestique et familiere, qui ne nuist point à autrui, n'est pas à blasmer, mais on doit tousjours fuir injure.

[I.26] 1 «Maxime autem aducuntur plerique ut eos iusticie capiat obliuio, cum imperiorum et honorum[#] [cupiditatem][†] inciderunt »

Combien que pluseurs sont tirez aux biens en ceste maniere qu'ilz oublient justice quant ilz sont chez en la cupidité et avarice des empires et des honneurs[‡],

«Nulla sancta societates, nec fides regni est »

† I.25.1 R V₁ ac. les volentés et de.] y L P ac. les voluptez et de.] *uoluptates*

I.25.2 R α en ceulx là est] y en yceulz ° est – I.25.3 R α aussy co.] y ainsi co. – I.25.4 R α et se.] y ° se.

‡ I.25.3 ∞ no. le pe.] ω *exercitum alere*

† I.26.1 R cum imperiorum et honorum ??? tatem inciderant [*coupé par la reliure*], L cum imperiorum et honorum potestatem, V¹ cum imperiorum honorum glorie potestatem] ω *in imperiorum, honorum, glorie cupiditatem* – I.26.5 R Exemples] L Exemple, V₁ Le translateur, exemple, y P °

I.26.2 R α dit ce ph.] A dit le ph., V₂ dit ° ph. – I.26.4 R α qu'il se ac.] y qui se ac. – I.26.5 R α av. grandes seigneuries] y av. grande seigneurie – I.26.7 R α Pa. no. tr. de Da.] y ° No. tr. pa. de Da. – I.26.8 R α en. ung an. des ci.] y en. ung an. à lui des ci. – I.26.9 R α en gr. et ag. en.] y en gr. ° ag. en.

‡ I.26.1 ∞ en la cu. et av. des em. et des ho.] ω *in imperiorum, honorum, glorie cupiditatem inciderunt* –

2 et, pour ce, dit ce[#] philozophe Ennius qu'il n'y a sainte societé ne foy en royaume.

3 Et cela est tout apparent, car quant ung homme est monté en tel honneur que pluseurs ne le peuent sourmonter, il est bien souvent plain de si grant contempcion et desprisement qu'il est difficile qu'il puisse garder foy ne justice. 4 Et ce nous a bien declaré la folie de Gayus Cesar, qui, pour la grant principauté et seigneurie qu'il[#] se actribua par son oppinion, pervertit tous les droiz divins et humains.

[Exemple][†]

< 5 Et, semblablement, nous avons que Nabugodenosor, quant il vit qu'il fut roy des Assiriens et qu'il avoit grandes seigneuries[#], il s'en orgueillist en telle maniere que il desprisa tout le monde et disoit que il n'y avoit point d'aulture dieu que lui. 6 Pour quoy, Dieu le mua en beste et fut VII ans ainsi transmüé à la pluye et au vent*.

7 Pareillement, nous trouvons de David[#] ; car, quant il fut roy d'Israel et qu'il vit que tant de monde estoit subget à luy, il en fut si ourgueilleux que il dit qu'il vouloit savoir le nombre du peuple qui estoit soubz luy. 8 Et, pour cest ourgueil, Dieu envoya[#] ung ange des cieulx, qui occist sy grant multitude du peuple d'Israel que pour x mille que David en avoit par avant, il n'en eust pas mille après>.*

9 Et, pourtant, est il plus vicieux et plus mauvés [10r] quant en gens magnanimes et de grans couraiges et en grans et aguz engins[#] sont les grans puissances des honneurs et les grans gloires et cupiditez des empires et seigneuries, non obstant que en cest estat on se doit melx garder que on ne peche en aucune chose.

[I.27] 1 Mais, en toute injustice, il y a grant differance se l'injure est faicte par aucune perturbacion legiere de courage qui ne dure gueres ou se elle est faicte de courage deliberé et par conseil, 2 car les choses qui adviennent par mouvement soudain sont plus legieres que celles qui ont esté precogitees et pencees par avant. 3 Or, nous avons, pour le present, assez parlé de l'injure faicte à autrui, <et, pour ce, nous fault parler de ceulx qui ne gardent point de faire injure à aultri quant ilz ont bien le pouoir de en garder[#]>.

I.273 R P V₂ po. de en ga.] A V₁ d'eulz en ga., L de s'en ga.

EN QUELLES CAUSES ON PEULT DELAISSE À VANGER AUTRUI ET EN QUELLES CAUSES ON LE DOIT VANGER

[I.28] **1** Il y a plusieurs causes de delaisser à[#] deffendre autri de injure et de laisser ceste office et vertu. **2** <Car, bien souvent, les hommes laissent à deffendre aultri>, pour ce qu'ilz ne veullent point avoir de inimité avecques ceulx qui font l'injure, ou pour ce qu'ilz ne veullent pas[#] prendre le labour, ou qu'il y auroit trop grans despens, ou aussi par negligence ou par paresse[‡], ou pour ce qu'ilz sont si empeschez à leurs estudes ou autres occupacions qu'ilz seuffrent injurier ceulx qu'ilz deussent deffendre. **3** Et, pourtant, il fault veoir se il suffist de dire ce que disent les philozophes à Platon, c'est assavoir que ilz exercitoient et travailloient à l'investigacion et inquisicion de verité et que ilz desprisent et ne leur chault des choses dont plusieurs estrivent et bataillent souvent. **4** Sont ilz doncques justes pour ceste cause ? **5** <Je cuide que ouy>, car puis que ilz retiennent l'aultre espece et[#] genre de justice, c'est à dire que ilz ne nuisent [10v] point à autrui en faisant injure, mais entendent à autre chose, car ilz sont empeschez en[#] l'estude d'aprendre et, pour ce, ilz lessent ceulx qu'ilz deussent deffendre. **6** Et, pour ceste cause, plusieurs disent et tiennent que telles gens ne doivent point aller aux deffences de la chose publique se ilz n'y sont contrains.

Nota «Hoc ipsum ita iustum est quod recti fit, si est uoluntarium»

7 Mais, toutesfoiz, il est plus juste que ilz y aillent de leur volenté,

8 car la vertu qui est faite droicement est plus juste quant elle est volontaire. [I.29] **1** Il en y a aussi d'aultres <qui lessent à deffendre autrui> par ce qu'ilz veullent entendre à deffendre leur chose familiere et domestique ou par hayne qu'ilz ont à aultrui, **2** et disent qu'ilz sont empeschez[#] en leurs negoces et affaires affin que ilz ne semblent point faire injure à aucun, et ceulx là vacquent à l'ung des genres de injustice et cheent en ung aultre vice, **3** car ilz laissent la societé de la vie commune pour ce qu'ilz ne contribuent aucunes choses de leur estude, de leur conseil, de leur labour, ne de leur despence de leur euvre ne de leur facultez à la deffendre. **4** Quant[#], doncques, nous aurons adjousté et baillé

I.28.1 R α de de. à de.] y de de. et de. – I.28.2 R α ne ve. pas pr.] y ne ve. point pr. – I.28.5 R α l'a. es. et ge.] y l'a. es. de ge. – R L P em. en l'e.] y V₁ em. à l'e.

‡ I.28.2 ∞ aussi par ne. ou par pa.] ω *aut etiam neglegentia, pigritia, inertia* [ms. V¹ «inertia» omis]

I.29.2 R α so. ° em. en le. ne.] y so. volontaires mais sont em. en le. ne.] ω *suum se negotium agere dicant* – I.29.4 R α ° Qu. do. no.] y Or qu. do. no. – I.29.6 R α fa. à au., si est] y fa. à au., ° est

les causes d'un checun des deux genres de injustice que nous avons proposez, vëu aussi que nous avons decleré par avant les choses esquelles est contenue justice, **5** nous pourrons facilement juger quelle est l'office et vertu d'un checun temps se nous ne nous aymons tant que nous n'en veillons pas prendre la peine. **6** <Et, pour ce, la cause pour quoy nous laissons à deffendre l'injure que nous voyons faire à autrui, si[#] est> :

[I.30] 1 Nota « Et enim difficilis cura rerum alienarum »

Car[#] il est bien difficile de prendre grant cure et sollicitude des choses d'autrui,

2 combien que ce poethe Therence reputoit toutes les choses que les humains faisoient estre faictes à luy. **3** Mais, toutesfoiz, pour ce que nous appercevons et sentons plustost les choses qui nous sont [11r] prosperes ou contraires que celles qui viennent bien ou mal aux autres, car entre nous et eulx il y a une grant intervalle et difference, pour quoy nous jugeons autrement de nous et autrement d'eulx. **4** Pour laquelle cause, ceulx qui deffendent que on ne face une chose pour ce que ilz doubtent[†] se elle est raisonnable ou desraisonnable commandent bien,

5 Nota « Equitas enim lucet ipsa per se, dubitatio cognitionem parit[‡] iniurie »

car raison et equité reluist d'elle mesmes et doubter engendre congnoissance d'injure.

[I.31] 1 Més, il advient aucunesfoiz des temps esquelz les choses qui semblent estre dignes et raisonnables en ung juste homme et en celuy que nous disons estre bon sont muees et faictes contraires, **2** ≤comme se ung homme a deposé et mis en garde cent escuz en mon hostel raison veult que je les luy rende, mais se ung peu de temps après il devient insensé et furieux et il vienne en mon ostel querir ses cent escuz, je ne suys point tenu de les luy bailler[‡], **3** car il est aucunesfoiz juste de passer et ne garder pas des choses qui appartiennent à verité et à foy. **4** Ainçois, se fault rapporter aux fondemens de jus-

I.30.1 R α Car il est] γ ° que il est

‡ I.30.2 ∞ po. ce qu'ilz do.] ω *quod dubites aequum sit an iniquum* – I.30. 5 ∞ parit] ω *significat*

† I.31.4 R le se. est que] γ α le se. ° que

I.31.2 ∞ co. se ung [...] les luy ba.] ω *ut reddere depositum, etiam nunc furioso facere promissum* –

tice que nous avons baillez au commencement, dont le premier est que nous ne nuisons point à autrui, le second est[†] que on serve à la commune utilité. **5** Et, quant ces deux commandemens se muent, l'office et vertu qui en descent se mue pareillement et n'est pas tousjours une. **[I.32]** **1** Et peult bien avenir que ce que on promet faire à autrui soit inutile à celui à qui il est promis ou à celui qui le promet, **2** car, comme nous trouvons es fables, Theseus requist troys choses à Neptunus, <qui est nommé Dieu des eaues>, entre lesquelles il luy requist que il luy fist mourir [son filz][†] Ypolite. **3** <Et, après ce que Ypolite eust esté tiré à chevaulx, il fut gicté en l'eau et Neptunus, le dieu des eaues, le suffoqua>. **4** Theseus en fut après moult dolent et en [11v] ploura tresfort. **5** <Mais, depuis, le Dieu [Neptunus][†] print Ypolite et le porta en une isle et le fist revivre*. **6** Et, pour celle cause, fut il nommé deux foiz homme>. **7** Et, pour ce, doncques, les choses promises qui sont inutiles à ceulx à qui ilz sont promises ne sont pas à garder, et mesmement quant ilz nuysent plus à celui qui les promet qu'ilz ne prouffitent à celui à qui ilz sont promises. **8** Et n'est pas contre office ne vertu de mepre le plusgrant bien devant le maindre, **9** comme se tu as promis à aucun d'estre son advocat en sa cause et, après celle promesse, ton filz devient tresgriefment malade, celui à qui tu as promis te vient querir pour plaidoyer sa cause, tu te excuses <disant que tu n'y pëuz aller pour ce que ton filz est malade>. **10** Combien que celui à qui tu as promis se pleigne que tu lui faulces ta promesse, **11** ne vault il pas mieulx que il s'en desiste que tu laissasses[#] ton filz. **12** Si fait. **13** Et, semblablement, on ne doit point tenir sa promesse des choses que on a promises par contrainte ou par paour ou par fraude et decepcion, car les promettans en sont delivrés par l'office des juges ou par les loys.

DE L'INJURE MALICIEUSE ET CALUMPNEUSE

[I.33] **1** On fait souvent des injures calumpnieuses malicieuses et trop chaudes, qui se font par mauvaise interpretation de droit ; **2** et d'icelle[†] est tiré ce commun proverbe que on dit souvent :

† I.32.2 R mo. ° Yp.] y α mo. son filz Yp. – I.32.5 R Neptinus, y α Neptunus

I.32.11 R α tu laissasses ton fi.] y tu laisses ton fi.

† I.33.2 R d'icelle] y α d'icelles] ω *ex quo illud* – I.33.4 R ° En ce gen.] y α Et en ce gen.] ω *Quo in genere* – I.33.11 R L puis après ap.] y V₁ P puis ° ap. – I.33.12 R ch. autant de te.] y α ch. tant de te.

I.33.7 R α Et lors ses en.] y ° Lors ses en. – I.33.9 R α Et, semblablement, fut] y Et pareillement fut – I.33.10 R L de. qu'i ne le.] y V₁ de. qu'il ne le., P de. que ne le. – R α ilz en de.] y ilz ° de. – I.33.12 R α ne de. pas ch.] y ne de. point ch. – I.33.13 R α qu'il ° av. de.] y qu'ilz en

Nota « Summum ius summa iniuria »

3 Souverain droict, souveraine injure.

4 [Et][†], en ce genre de injure, on peche beaucoup contre la chose publique, 5 comme celui qui fist triefves* avecques ses annemis jucques à xxx jours durant, <lesquelz jours il ne leur demandoit aucune chose>, 6 «mais, quant ce venoit la nuyt, il courroit par les champs avecques son armee et degastoit tout le país»[‡]. 7 <Et, lors[#], ses ennemis luy disdrent qu'il avoit rompu les triefves et accors qu'ilz avoient fait entr'eulx. 8 Il leur respondit que il [12r] ne les avoit point rompues>, car il n'avoit fait triefves <avecques eulx> que pour xxx jours et dist que les nuitz n'y estoient point contenues ne comprinses, <car il n'en avoit point parlé>.

9 Et, semblablement[#], fut il de Fabius Labeo, qui, ainsi que nous avons ouy dire, fut donné arbitre par les senateurs de Romme aux Nolains et Neapolins, qui avoient debat entr'eulx pour leurs terres qu'ilz teneoient en une piece et n'estoient point divisees[‡]. 10 <Et, quant Fabius Labeo vint sur le lieu pour les diviser, il appella à part les Nolains et leur dist que ilz ne devoient pas plus demander [qu'il][#] ne leur appartenoit et que, sans convoiter aucune chose de l'autri, ilz luy deissent pour vroy combien ilz devoient avoir de terre et que ilz en[#] devoient avant demander moins que plus ; 11 puis, après[†], appella les Neapolitains à part et leur dist semblablement>*. 12 Par quoy, il les induisit tellement de parolle qu'ilz ne demanderent pas[#] checun autant[†] de terre comme il leur appartenoit. 13 Adonc, Fabius commença à mesurer la terre et leur bailla à checun ce qu'il avoit demandé, et en demoura une piece de reste, laquelle il adjugea à la chose publique des Romains ; 14 et cela n'est pas[#] jugé, c'est ainçois deceu[#]. 15 Et, pour ce, en tout droict, on doit fuir telle injure.

[I.34] 1 Mais, il y a d'aucunes offices et vertus que on doit garder contre celui de qui on est injurié, 2 car se on le veult pugnir de l'injure qu'il fait, la pugnicion doit estre [faicte][†] par maniere et, se on s'en veult venger, il se fault semblablement vanger par maniere. 3 Or, prenons que ung homme te ait fait quelque injure, il s'en reppent. 4 Suffist il assez ? 5 Je croy que nennil[#], car ce n'est pas pugnicion qui luy donne exemple de ne le faire plus, et aussi affin que les autres ne soient pas si prestz à faire [12v] injure.

av. de. – I.33.14 R α n'est pas ju.] y n'est point ju. – R P ju. c'est ai. de.] y ju. ai. est de., L ju. ainçois c'est de., V₁ ju. ai. ° de.

‡ I.33.6 ∞ ma., qu. ce [...] to. le pa.] ω *noctu populabatur agros* – ∞ I.33.9 ∞ po. les te. qu'ilz te. en une pi. et n'es. po. di.] ω *cum ad locum uenisset, cum utrisque separatim locutum*

† I.34.2 R estre _ ° par] y α estre faicte par

I.34.5 R P L que nennil car] y V₁ que non car

6 Et, pour ce, principalement en la chose publique, on doit garder les droictz de bataille. 7 Et, combien qu'il y ait deux manieres de batailler, l'une par justice, l'autre par force, et que la premiere soit la maniere propre à l'omme, la seconde propre aux bestes, 8 toutesfoiz, se on ne peult avoir vengeance de son injure par justice, on la doit prendre par force. [I.35] 1 Et, pour celle cause, on fait les batailles affin que on vive en paix, sans injure. 2 Et, se par bataille on obtient victoire, on ne doit pas estre cruel contre celx qui n'ont pas esté trop rebelles en la bataille. 3 Et ainsi le firent les Romains quant ilz guerroyent contre les Tusculains, les Eques, les [Vulques][†] et les Herniques[‡], 4 car ilz les prindrent en leurs citez, <mais pour ce qu'ilz n'avoient pas esté crueulx ne trop rebelles, il les espergnerent et ne les voulurent[#] pas destruire>. 5 Mais, ceulx de Cartage et de Numense furent rebelles et crueulx, <et pour tant ilz les misdrent à mort et ne les espergnerent point>. 6 Je voudroys bien qu'ilz n'eussent [ainsi][†] fait aux Corinthiens, <car ilz ne furent pas si cruelz ne si rebellez>, combien que je croy que aucuns ensuivirent l'opportunité du lieu, <qui estoit trop pres de nostre ville de Romme> et y pouoit beaucoup nuyre ; et pour tant el fut destruite. 7 Et, c'est mon oppinion que on doit tous jours aider à la paix en laquelle il n'y a point d'espies ne de traïsons[#]. 8 Et, combien que la chose publique, qui est maintenant nulle, ne fut pas bonne ou qu'il n'en fut point, toutesfoiz, si doit on avoir pitié de ceulx qui sont vaincuz par force et de ceulx qui, les armes delessees, se sont mis en la misericorde des empereurs et des princes[‡]. 9 Et, en ce faisant, justice a esté si grandement honnoree par les Romains que ceulx qui avoient receu à misericorde les cités et les nations vaincues par bataille estoient faiz patrons et seigneurs d'icelles selon la coustume [des anciens][†]. [13r]

[I.36] 1 Or, le droit et l'equité[#] de bataille est bien notablement escripte ou livre des Romains appellé «le droit des batailles»[#]. 2 Par lequel livre, on peult

† I.35.3 R les Mulques] y α les Vulques – I.35.6 R P qu'ilz n'eu. fait aux Co.] y qu'ilz n'eu. ainsi fait aux Co., β qu'ilz n'eu. pas ainsi fait aux Co. – I.35.9 R co. _°] ∞ co. des anciens] ω *more maiorum*

I.35.4 R α ne les voulurent pas de.] y ne les vouloient pas de. – I.35.7 R α d'es. ne de traïsons] y d'es. ne de trahison

‡ I.35.3 ∞ contre les Tusculains, les Eques, les Vulques et les Herniques] ω *ut maiores nostri Volscos, Sabinos, Hernicos* – I.35.8 ∞ en la mi. des em. et des pr.] ω *ad imperatorum fidem confugient, quamvis murum aries percusserit*

I.36.1 R β le dr. et l'eq.] y P le dr. et eq. – R α ou li. des Ro. ap. le dr. des ba.] y ou li. des ba. des Ro. – I.36.5 R α icelui Pompilius] y i. Popilius – R α icelui Pompilius em.] y icelui Popilius em. – R α ce. le. la. le fi. de Ch.] y ce le. et pour ycelle garder la. le fi. Ca. – I.36.7 R α Pompilius que se] y Popilius que se

‡ I.36.5 ∞ il lai. une le.] ω *dimittere legionem*

entendre que une bataille n'est point juste se elle n'est causee et faicte de chose qui ait esté autresfois demandee et refusee ou s'elle n'a esté paravant denucee ou demonstree. **3** Pompilius[#] l'empereur, <avecques grant armee>, tenoit nagueres une province. **4** Et, en ceste armee, estoit le filz de Chaton qui y batailloit et n'estoit que homme de armes. **5** Or, icelui Pompilius[#] <empereur s'en vouloit aller, més il dist que> il laisseroit[†] une legion de ses gens <pour garder celle province>, et, pour gouverner celle legion, laissa[#] le filz de Chaton <affin que s'il venoit aucuns ennemis que il conduisist l'armee et que il deffendist la province et bataillast contre eulx>, lequel demoura tresvolentiers pour la grant amour de batailler qu'il avoit. **6** <Bien tost après, ces nouvelles vindrent à son pere Chaton, qui pensa que son filz n'estoit point chevallier ne abstrait d'aucun serment>. **7** Et, pour ce, Chaton manda à Pompilius[#] que se il vouloit lesser son filz pour conduire la [13v] bataille contre les annemis, que il l'obligeast au serment de chevalerie, car autrement ne devoit il pas avoir celle charge ; **8** et, en ce temps, ilz gardoient celle reigle en toutes bataillez, <que home ne pouoit avoir charge de bataille contre les annemis s'il n'estoit obligé au serment de chevalerie>. **[I.37] 1** Et, à ce propos, Marcus Catho escripvit une letre à son filz Marcus pour ce qu'il avoit ouy dire que les consules de Romme lui avoient baillé la charge[‡] des hommes d'armes qu'ilz [envoyoient][†] en Macedoyne contre les Perses[#], en la quelle bataille il fut fait chevallier, **2** mais son pere, par ses letres, le admonnesta que il se gardast bien de prendre la charge de celle bataille se il n'estoit chevallier, **3** <car il vouloit dire que ung homme n'a point de droict de prendre charge de gens pour faire bataille contre les annemys se il n'est chevallier>.

4 <Et, pour ce, se tu me demandes qui est celui qui est nommé «ennemy», je te respons que> j'ay bien memoire que anciennement on appelloit «ennemy» celui qui en son propre nom [batailloit][†] et les anciens Romains appeleoint celui «ennemy» que nous appellons maintenant «pelerin», **5** <car celuy qui laisse son païs pour venir batailler contre gens d'autre[#] païs et d'aultre region est maintenant appellé «pelerin»>, <et cil estoit appelé «ennemy»*. **6** Il nous est

† I.37.1 R envoient] y α envoioient – I.37.4 R pr. no. °] L pr. no. batailloit, P pro. no. ° [y omet le passage] ω *qui proprio nomine perduellis esset* – I.37.8 R guerroiet] y guerroeie, L guerreroiet, V₁ guerroyoit, P guerreoit] ω *arma ferret*

I.37.1 R P L co. les Perses] y V₁ co. les Persans – I.37.5 R α ge. d'autre pa.] y ge. d'aultrui pa. – I.37.7 R est an. ° Ma.] y α est an. ou quant le prince et la communauté le declerent estre ennemy Ma. – L V₁ pr. ou la c.] A V₂ P pr. et la – I.37.8 R α co. qui on gu.] y co. qui on se gu. – R α on le de.] y on les de.

‡ I.37.1 ∞ lui av. ba. la ch.] ω *eum missum factum* – I.37.5-7 ∞ et cil es. [...] es. an.] ω *Indicant duodecim tabulae* : « *aut status dies cum hoste* », *itemque* : « *aduersus hostem aeterna auctoritas* »

clerement demonstré par l'assignacion du jour qui luy est assigné pour batailler, 7 car quant on assigne jour à aucun pour batailler contre luy, par ce, nous pouons clerement juger qu'il est annemy>‡ [ou quant le prince ou# la communauté le declerent estre ennemy]. 8 Mais, pour ce que c'estoit ung nom trop legier et trop moult que appeller celui « pelerin » contre qui on guerroié†, <les anciens ont lessé ce nom, disans que on le# devoit bien appeller « ennemy »>.

[I.38] 1 Or, doncques, quant on veult batailler contre son ennemy et acquerir par bataille empire et dominacion sur luy, il fault que celle bataille soit faicte et deliberee pour aucune [cause]† et si fault que la cause soit juste et raisonnable, comme nous avons nagueres dit cy dessus. 2 Mais, les batailles par lesquelles on ne desire si non une gloire de avoir empire et dominacion sur ceulx contre qui on bataille ne doivent pas estre espres ne# cruelles, 3 car il y a deux manieres de justes batailles : l'une est quant on bataille contre son ennemy, l'autre quant on bataille# contre son compediteur. 4 « Car, quant on bataille contre son compediteur, on appete et desire avoir victoire pour acquerir sur luy honneur, empire et dominacion, mais quant on bataille contre son annemi on desire avoir victoire sur luy pour le diffamer et deshonnorer ou pour luy oster la vie et le faire mourir>‡. 5 Et ainsi bataillèrent les Romains contre les Celtiberes et les Cimbriens, <affin qu'ilz peussent avoir victoire sur eulx et qu'ilz les peussent destruire et mettre [14r] à mort, car ilz estoient leurs ennemis> et non pas pour avoir empire ne dominacion sur eulx.

Exemple

6 Et, comme nous lisons de l'histoire de Troie que quant les Grecz bataillèrent contre les Troiens, ilz ne queroyent que les destruire et les mettre à mort pour ce que ilz les reputoient leurs ennemis et ne desiroient avoir

† I.38.7 R co. les Latins Romains ba. co. les Af.] y α co. les Romains ba. co. les Latins les Af.] ω *cum Latinis, Sabinis, Samnitibus, Poenis, Pyrrho* – I.38.12 R re. le pri.] y α re. les pri.

I.38.1 R α Or do. qu.] y Or ° qu. – R po. au. chose] y α po. au. cause] ω *causas* – I.38.2 R α ne do. pas es. es.] y ne do. point es. es. – I.38.3 R α qu. on ba. co. son en., l'a. qu. on ba. co. son co.] y qu. on se ba. co. son en., l'a. qu. on se ba. co. son co. – I.38.12 R α de. point ce dist il de.] y de. point ° de. ° dist il – I.38.13 R α no. ne de. pas va.] y no. ne de. point va. – R α de ba. et leur sa.] y de ba. ou leur sa. – R P L par or ne par ar.] y V₁ par or ne pour ar.

‡ I.38.4 ∞ Car qu. on [...] le fa. mo.] ω *cum altero certamen honoris et dignitatis est, cum altero capitis et famae* – I.38.7 R y α les Latins, les Affricans, les Sadoniens et contre Phirus] ω *cum Latinis, Sabinis, Samnitibus, Poenis, Pyrrho* – I.38.8-11 ∞ Et en la ba. [...] Ro. av. pr.] ω *Poeni foedifragi, crudelis Hannibal* – I.38.13-15 ∞ car no. ne [...] par fo. de ba.] ω *Nec cauponantes bellum, sed belligerantes. / Ferro, non auro uitam cernamus utrique. / Vosne uelit an me regnare era, quidue ferat Fors, / Virtute experiamur. Et hoc simul accipe dictum : / Quorum uirtuti belli fortuna pepercit, / Eorundem me libertati parcere certum est. / Dono, ducite, doque uolentibus cum magnis dis. Regalis sane et digna Aeacidarum genere sententia*

victoire sur eulx si non pour les meptre à feu et à sang, comme ilz firent finalement.

7 <Et c'est la fin à quoy on tend contre son ennemy, mais en bataillant contre son compediteur, la fin à quoy on tend n'est pas pour luy oster la vie> comme les [Romains][†] bataillèrent contre [les Latins][†], les Affricans, les Sadoniens et contre Phirus[‡], qui estoit Affrican, <pour avoir dominacion sur eulx et non pas pour les mectre à mort>. 8 <Et en la bataille que les Romains avoient contre les Affricans, il fut baillé à Regulus, qui estoit consul de Romme, une place à garder affin que luy et ses gens la deffendeissent des annemis. 9 Més, les Affricans, qui estoient moult grant compaignie, vindrent asseger celle place. 10 Lors, quant Regulus vit qu'il estoit assegié de si grant compaignie de ses annemis, il fut moult esbahi et vit bien qu'il ne luy estoit pas possible de pouoir resister, et ausi fut il prins prisonnier lui et ses gens. 11 Pour quoy, quant ilz furent prisonniers, les Affriquans se assemblerent pour savoir se ilz les rendroient en recouvrant leurs prisonniers, que les Romains avoient prins^{≥*}, et en fut demandé l'oppinion de Phirus, qui oppinia tresnotablement disant : 12 « Nous ne devons point, ce dist il, demander[#] argent ne pris <pour rendre [les][†] prisonniers que nous avons en captivité>, 13 <car nous ne devons pas[#] varier le droict de bataille et[#] leur sauver la vie par or ne par[#] argent. 14 Ainçois, devons batailler par fer et experimenter par vertus noz ennemis et nous, pour veoir quelle est nostre fortune ou labeur et pour savoir se Fortune veult que nous soyons maistres ou [14v] qu'ilz le soient. 15 Et ausi nous avons ung proverbe qui dit que on doit aider et secourir à la liberté des prisonniers qui ont esté prins par fortune de bataille^{≥†}.

[I.39] 1 <Or, les Romains que nous avons en nostre puissance n'ont pas esté prins par fortune de bataille, mais de leur accord et volenté. 2 Et, pour tant, nous ne leur devons aider ne secourir. 3 Mais, affin qu'ilz sceussent comment les Romains les vouloient avoir>, ilz furent contens de lesser aller Regulus jucques à Romme pour savoir la volenté des Romains[‡], 4 s'ilz [voudroient][†] bien rendre les prisonniers affricans qu'ilz avoient prins pour ravoir Regulus par my ce qu'il leur [promectoit][†] retourner à ung certain jour, <ce qu'il leur

† I.39.4 R P s'ilz vouloient bien re.] y L V₁ s'ilz voudroient bien re.] ω *commutandis*. – R il leur promectoit re.] y P il leur promectoit re., β il leur promist re.] ω *iurasset*

I.39.5 R α les A. se.] y les A. ne se. – I.39.7 R α ilz voulurent re.] y ilz vouloient re. – I.39.9 R α en tous te.] y en tout te.

‡ I.39.1-3 ∞ Or les Ro. [...] la vo. des Ro.] ω *Atque etiam si quid singuli temporibus adducti hosti promiserunt, est in eo ipso fides conseruanda, ut primo Punico bello Regulus captus a Poenis* – I.39.5-7 ∞ Et qu. il [...] del. ne ra.] *ut uenit, captiuos reddendos in senatu non censuit*

accorda et en bailla sa foy>. 5 «Et, quant il fut à Rome, en la cité de Rome, furent assemblez les consules, desquelz il estoit l'un ad ce qu'ilz determinassent si les prisonniers qui estoient detenuz en captivité par les Affricans seroient[#] point delivrés et comment. 6 Et, lui mesmes bailla son oppinion et delibera qu'ilz ne devoient point estre rachaptez ; et ainsi fut il déterminé par tous les aultres consules. 7 Lors, quant les parens de Regulus sceurent qu'il avoit esté deliberé au consule que les prisonniers ne seroient point delivrez ne rachatez[‡], ilz voulurent[#] retenir Regulus et ne vouloient pas qu'il retournast en la captivité des Affricans, 8 <mais il dist qu'il retourneroit> et qu'il amoit meulx retourner en la peine et misere de la servitude que faulcer la foy qu'il avoit promise, <car c'estoit raison>. 9 «Pour quoy, nous pouons clerement veoir que en tous[#] temps nous devons tenir et garder la foy que nous promettons à noz ennemis quant elle est raisonnable>.

[I.41]^{‡*} 1 Or, pour le present, nous nous taisons des offices qu'on doit garder en bataille, mais aussi, quant nous nous remenbrons, on doit aussi bien garder justice envers [15r] ceulx de bas estat <comme de hault>. 2 «Et, se tu me demandes qui sont ceulx de bas estat, je te respons que> ce sont les serviteurs et les mecaniques, ausquelz ceulx ne leur commandent pas mal qui les font labourer et les poient de leurs labours justement et raisonnablement[‡]. 3 «Mais, pour ce que nous avons parlé de injure>, nous trouvons que injure est faite en deux manieres, c'est assavoir par force ou par fraude. 4 Fraude est la propre nature du regnart, force est la propre nature du lyon. 5 Et une checune de ces deux manieres ne sont point convenables à la nature de l'omme. 6 Mais fraude est digne de plusgrant hayne que n'est force,

7 Nota «Totius autem iniusticie nulla [capitalior][†] est, quam eorum qui [cum][†] maxime, id agunt[‡], ut uiri boni esse uideantur »
car de toute injustice il n'en est point de si grant ne de si principale que sembler estre bon homme

8 et soubz celle couleur decevoir autrui. 9 Et ad ce nous nous taisons de justice.

† I.41.7 R capitalium] β capitalior] ω capitalior – R cum] β tum cum] ω tum cum

‡ I.41 ∞ chapitre 40 non traduit [leçon des manuscrits L et T de l'édition Testard ; leçon de la branche ζ (mss B, P, Q, V) de l'édition Winterbottom] – I.41.2 ∞ Et, se tu [...] ju. et ra.] ω Est autem infima condicio et fortuna seruorum quibus non male praecipunt qui ita iubent uti ut mercennariis operam exigendam iusta praebenda – I.41.7 ∞ maxime °, id agunt] ω maxime fallunt, id agunt

DE BENIGNITÉ ET LIBERALITÉ

[I.42] 1 En après, ainsi que nous avons devant proposé, il nous fault determiner de benignité et liberalité, car il n'est rien plus convenable à la nature de l'omme que liberalité et beneficence. 2 «Doncques[#], pour melx entendre que c'est, nous devons savoir qu'il en y a troys principales manieres». 3 La premiere maniere, si est que il fault premierement veoir que la benignité et liberalité que on fait à aucun ne nuist[#] point à celui à qui on la fait ne à autrui. 4 La seconde est que nous devons regarder que la benignité que nous voulons faire[#] à autrui ne soit point plusgrande que noz puissances et facultez. 5 Et la tierce est que il fault estre liberal en baillant à ung checun selon sa dignité, car c'est le fondement de justice auquel ces troys manieres se rapportent.

6 «Nous disons premierement qu'il fault veoir que la benignité[#] et liberalité que on veult faire à aucun ne nuise point [15v] à celui à qui on la veult faire ne à autrui», 7 car celui n'est pas benign ne liberal[†] qui gratifie et donne à autrui ce qu'il sçait bien qui luy nuyst, et semble qu'il vueille qui luy proffite, mais doit estre jugié et nommé malicieux donneur[‡]. 8 Et, semblablement, celui qui nuyst à autrui affin qu'il donne et soit liberal à ses amis chet en aussi grant injustice, comme s'il convertissoit à son propre proffit les choses qu'il sceit bien qui appartiennent à autrui. [I.43] 1 Mais, il en y a plusieurs qui sont sy couvoiteux d'avoir honneur et gloire qu'ilz ostent aux autres ce qu'ilz donnent à leurs amis et cuident qu'ilz semblent estre benigns à leurs amis s'ilz les enrichissent, et ne leur chault par quelle maniere. 2 Mais, ceste façon est tant distante et differente de office et vertu, [qu'il][†] n'est riens qui luy soit plus contraire. 3 Et, pour ce, il fault regarder[#] que nous usons de celle liberalité qui proffite à noz amis et ne nuise point à autrui. 4 Pour tant, la translation et donacion des pecunes que firent Lucius Scilla et Gayus Cesar quant il les osterent à ceulx qui [en][†] estoient vraz seigneurs [pour][†] les donner à autres, ne doit pas[#] estre appellee liberalle, car il n'est rien liberal [s'il][†] n'est honneste.

[I.44] 1 «La seconde maniere de liberalité si est que nous devons regarder que la benignité que nous voulons faire à autrui ne soit pas plusgrande que

I.42.2 R α Do. po.] y Or do. po. – I.42.3 R y ne nuist po.] α ne nuise po. – I.42.4 R α que no. voulons fa.] y que no. devons fa. – I.42.6 R α ve. que la benignité et li.] y ve. ° la dignité et li.

‡ I.42.7 ∞ pas benign ne liberal] ω *non benefici neque liberales* – ∞ malicieux donneur] ω *perniciosi assentatores*

† I.43.2 R qu'i n'e. ri.] y α qu'il n'e. ri. – I.43.4 R qui est. vr. se. d'icelles peccunes] y α qui en est. vr. se. ° po. – R li. si n'est ho.] y α li. s'il n'est ho.

I.43.3 R α il fa. regarder] y il fa. garder – I.43.4 R α ne do. pas es.] y ne do. point es.

I.44.4 R α ve. es. si li.] y ve. es. ° li. – I.44.5 R α On en vo.] y On ° vo. – I.44.6 R P V₁ à ho. et li.] y L à ho. ne li.

noz facultez et puissances>‡. **2** Car, ceulx qui veulent estre plus liberaulx et plus benigns que leurs puissances ne se peuvent estandre pechent premierement en une chose pour ce qu'ilz sont injurieux contre leurs prochains, **3** car ilz baillent aux estranges les facultez et richesses dont ilz deussent aider leurs amis et qu'ilz leur deussent lesser par raison et equité. **4** Mais, en celle liberalité est souvent une couvoitise de ravir et embler par injure affin que les richesses et facultez [16r] suffisent à celuy qui veult estre si[#] liberal <pour distribuer et faire ses largesses>. **5** On en[#] voit aussi pluseurs qui ne sont pas si liberaulx de leur nature comme ilz sont pour avoir louenge et gloire, affin qu'ilz semblent estre benifiques, laquelle chose ilz font plus pour se monstrier que de leur volenté, **6** et une telle fainte et simulacion est plus conjointe à vanité que à honnesteté et[#] liberalité.

[I.45] **1** Tiercement, nous avons dit et proposé <finablement que nous devons estre liberaulx en baillant à ung checun selon sa dignité> et que en benignité nous devons regarder la difference des dignitez. **2** <Car, avant que nous donnons pour nostre proffit>, nous devons considerer les meurs de celui[#] à qui nous voullons donner et le courage qu'il a envers nous et la comunité et la societé de la vie qui est entre nous deux. **3** Et, se nous voions que toutes ces[#] causes soient en la liberalité que nous voulons faire, lors, celle liberalité est bonne et nous fera proffit. **4** Et, semblablement, se nous voions qu'ilz n'y soyent pas toutes, toutesfoiz, tant plus y en a et tant plus seront grandes[#] et plus auront de poix, tant plus nous feront ilz proffit et utilité.

[I.46] **1** Mais, pour ce que on ne vit pas seulement avecques les parfaiz et saiges, mais aussi avecques ceulx qui, combien qu'ilz ne soient pas vertueux, toutesfoiz, si font ilz leur operacion par vertuz [et ont par dehors une semblance de vertuz][†], **2** par quoy, on peult entendre que on ne doit homme despriser en qui appere aucune demonstacion ou significacion de vertuz. **3** Mais, on doit honnorer ung checun[#] quant il est aourné principalement de ces trois vertuz, c'est assavoir moderance, actrepence et justice, dont nous avons ja beaucoup parlé, qui sont les troys plus legieres vertuz, **4** <mais ilz touchent plustost ung bon homme et se doivent plus considerer en bonnes meurs>. **5** Semblablement, on voit souvent que ung homme qui n'est pas parfait ne [16v] saige, mais il a ung grant courage et fort, [se][†] applique plustost à bien et est le plus fructueux.

‡ I.44.1 ∞ La se. ma. [...] fa. et pu.] ω *Alter locus erat cautionis ne benignitas maior esset quam facultates* –

I.45.2 R α les me. de celui à qui] γ les me. d'icellui à qui – I.45.3 R L V₁ que to. ces ca.] γ P que to. ses ca. – I.45.4 R α plus seront gr.] γ plus ° gr.

† I.46.1 R par ve. ° Par qu.] α γ par ve. et ont par dehors une semblance de vertuz, par qu.] ω *si sunt simulacra uirtutis* – I.46.5 R et fo. et se ap.] γ α et fo. ° se pa.

I.46.3 R α ho. ung ch.] γ ho. ° ch.

[I.47] 1 Or, se nous voulons parler de la benivolence[‡] que nous voulons faire l'un à l'autre et se nous la voullons regler selon office et vertu, nous devons premierement regarder que nous donnons beaucoup à celui qui nous ame beaucoup. 2 Et ne doit on point avoir une telle benivolence comme ont les jeunes adolescents, qui donnent et font leurs bennivolences par une ardeur d'amour qui les induit[#]. 3 Ainçois, la doit on plustost faire [par][†] une constance et stabilité ; 4 autrement, les merites de celle[#] begnivolence seront telz que on doit mectre plusgrant cure à ne prendre point ce qu'on donne en ceste maniere, mais le doit on lesser au donneur, car il n'est point de office ou vertu plus neccessaire que de donner par constance. [I.48] 1 Et, se tu prens ce que tu voys que on te donne par bonne maniere, raison te admonneste de rendre plus que on te donne se tu as la puissance, 2 <car, pour retribuer les biensfaiz que on nous fait>, devons nous point ensuivre les champs et la terre fertile qui est semee, puis que elle rent plus de grain ou de ce que on y seme que on ne lui en baille ? 3 Et, pour tant, puis qu'il y a deux genres de liberalité – l'un est donner, l'autre est rendre –, il est en nostre puissance de donner ou de ne donner pas, 4 mais il n'est point licite à ung bon homme sans injure de ne rendre point ce que on lui a donné[#] quant il le peult bien faire, 5 car se nous esperons que quel q'ung[#] nous vueille donner nous ne doubtons point qu'il ne faille que nous[#] luy rendrons plus que il ne nous donnera. 6 Et, pour tant, doncques, devons nous doubter qu'il ne faille pas que nous rendons <à celui qui nous a desja donné>. 7 <Certes, nenny>. [I.49] 1 Mais, nous devons faire difference aux biensfaiz que nous avons prins <quant nous les voulons [17r] retribuer>. 2 Et n'est point de doubte que pour une grande chose <que on nous a donnee>, nous ne la doyons encore rendre plus grande. 3 Et, toutesfoiz, nous devons bien regarder et adviser premierement de quel courage on nous[#] a donné, de quelle estude et de quelle begnivolence, car il en y a pluseurs qui font beaucoup de choses par une folie, sans jugement ne maniere et communement tous, 4 mais est esmeu leur courage à ce faire par une soubdaine impetuosité comme le vent. 5 Lesquelz biensfaiz ne doivent point estre reputez si grans

† I.47.3 R fa. que une co.] y α fa. ° par une co.] ω *sed stabilitate potius et constantia iudicemus*
 # I.47.2 R β qui les in.] y P qui les y in. – I.47.4. R P L les me. de celle be.] y V₁ les me. de ceste be.

‡ I.47.1 ∞ Or se no. vo. pa. de la be.] ω *Atque haec in moribus. De benevolentia autem* –
 # I.48.4 R α lui a donné] y lui a baillié – I.48.5 R β que quel c'ung no. vu.] y que aucun no. vu., P que aucuns nous vueillent – R α que nous luy] y que ° lui

† I.49.6 R et se tu le.] y α et ° tu le.

I.49.3 R α quel co. on nous a do.] y quel co. on le nous a do. – I.49.6 R L P l'un que l'au.] y V₁ l'un co. l'a.

‡ I.49.8 ∞ ilz retribuent] ω *inseruiunt* –

comme ceulx qui sont faiz par jugement, par consideracion et constance. **6** Mais, quant <ung riche homme et ung povre> te ont donné checun ung tel don l'un que[#] l'autre et [tu][†] leur veulx retribuer, **7** <se tu me demandes auquel> tu dois plus retribuer et en faiz doubte pour ce qu'ilz sont parages en dons, <je te respons que> tu dois plus retribuer à celui qui en a le plus grant besoing, **8** non obstant que pluseurs font maintenant bien souvent le contraire, car ilz retribuent[‡] plus à celui qui est le plus riche et le plus puissant combien qu'il n'en ait point de besoing.

[I.50] 1 Mais, si [nous][†] estions plus begnins à ceulx qui sont les plus conjointz à nous et que nous leur donissions plus, nous garderions tresbien la societé de la conjunction des hommes. **2** Et, pour tant, il nous fault monstrier plus clerement qui sont les commancemens de nature, de comunité et societé humaine, **3** desquelz le premier est que[#] on voit en la societé de l'universal genre humain. **4** Et, le lieu de ce commencement[‡] est raison et oraison, qui conjoint les hommes entr'eulx, en monstrier, [en][†] apprenant, en communiquant, en disciptant par justice et en jugeant, et les conjoint par une societé naturelle. **5** Et nous ne differons point plus de la nature des bestes pour autre chose, si non que nous disons bien qu'ilz ont force comme [les][†] chevaux, les [17v] lyons et pareillement des autres. **6** Mais, nous ne disons pas qu'ilz aient justice, equité ne[#] bonté comme nous avons, car suimes participans[‡] de raison et de oraison. **[I.51] 1** Et, pour tant, est clerement apparant à tous hommes assemblement[#] la societé par laquelle ilz doivent garder entr'eulx la comunité des choses que nature a produictes et engendrees à leur commun usaige **2** affin qu'ilz[#] tiennent et gardent les statuz et ordonnances qui ont esté descriptes par le droit civil et par les loys ainsy qu'ilz ont esté constituees, **3** lesquelles choses ainsi gardees entr'eulx ilz garderont les autres choses, ainsi qu'il est contenu ou proverbe des Grecz,

4 « Amicorum esse debent communia omnia[‡] »

qui dient que toutes les choses des amis doivent estre communes entr'eulx.

† I.50.1 R si ° es.] γ α si nous es. – I.50.4 R L en mo. et ap.] γ P V₁ en mo. ° en ap. – I.50.5 R co. ° ch.] γ α co. les ch.

I.50.3 R y le pr. est que] α le pr. ° que – I.50.5 R α ch. ° les ly.] γ les ch. et ° ly. – I.50.6 R α eq. ne bo.] γ eq. et bo.

‡ I.50.4 ∞ ce commencement] ω *uinculum* – I.50.6 ∞ suimes participans] ω *sunt expertes*

† I.51.6 R vo. errer ung au. en son ch.] γ α vo. ung au. errer en son ch.

I.51.1 R P ho. assemblement la so.] γ ho. l'assablement et la so., β ho. semblablement la so.] ω *omnibus inter omnes societas* – I.51.2 R α affin qu'ilz ti.] γ affin que ti. – I.51.7 R L pour la quelle chose] γ P V₁ pour la quelle cause

‡ I.51.4 ∞ Amicorum esse debent communia omnia] ω *Amicorum esse communia omnia*

5 Mais, <se tu me demandes> qui sont les choses qui doivent estre les plus communes aux hommes, <je te respous que> ce sont celles, comme disoit le <philozophe> Ennyus, qui se peuent transporter d'une chose en autre sans diminucion d'aucune chose, 6 comme quant ung home voit errer ung autre en son chemin[†] et il luy monstre la voie qu'il doit tenir, il luy baille l'entendement de celle voie et, neantmoins, son entendement n'en appetisse de riens après qu'il le luy a monsté. 7 Pour la quelle chose[#], on peult clerement veoir que on doit bailler et monstrier à ung homme, et fust il incongneu ou estrange, toute chose qui se peult bailler ou monstrier sans diminucion. [I.52] 1 Et, doncques[#], il semble que on ne doit point deffendre à autrui de prendre de l'eau d'un fleuve courant ou prendre du feu d'autrui. 2 Et, semblablement, on doit conseiller liberalement à ceulx qui en ont besoing, lesquelles choses sont utiles et profitables à ceulx qui les prennent en les prennant et ne griefvent[#] point ceulx qui les baillent en les baillant[#]. 3 Et, pour tant, on doit tousjours user de ces[#] choses et en doit on aider à la commune utilité. 4 Mais, pour ce que les coppies et facultez de checun singulierement sont petites et il y a une infinie multitude de [18r] gens qui ont besoing de icelles facultez, 5 et, pour tant, ainsi que dit ce <philozophe> Ennyus, on doit estre liberal moiennement affin que on ait tousjours puissance et faculté de pouoir estre liberal à ses amis et à ses compaignons.

[I.53] 1 Mais, il y a plusieurs degrez et especes de la société et compagnie des hommes. 2 Et, affin que nous nous departons^{#*} de celle infinie société, nous prendrons le plus prochain degré, qui est quant deux hommes sont yssus d'une gent, d'une nacion ou d'une langue[#], 3 par laquelle principalement les hommes se conjoignent entr'eulx et sont encore plus conjointcs quant ilz sont d'une cité, car il y a moult de choses qui sont communes entre les citoiens, comme [le][†] marché, le port[‡], les voyes, les loys, les droiz, les jugemens, les suffrages, les coustumes et, en oultre, les familiaritez et moult de[#] choses et de raisons contractes entr'eulx. 4 Mais, encore est plus estroicte et plus conjointce l'aliencie de la société des prouchains amis, car de celle grant société et compagnie de l'umain genre que nous avons dessus describe, nous suimes tousjours dessendus en plus petite et plus estroicte société. [I.54] 1 Car, puis qu'il est com-

I.52.1 R α Et do.] y Or do. – I.52.2 R α les pr. en les pr. et ne gr.] y les pr. et en les pr. ° ne gr. – R α les ba. en les ba.] y les ba. ° – I.52.3 R α de ces ch.] y de ses ch.

† I.53.3 R co. la ma.] y α co. le ma.

I.53.1 R y P V₁ no. departons de cel.] L no. departions de cel. – I.53.2 R P L ou d'une langue] y V₁ ou d'une lignie] ω *linguae* – I.53.3. R α et mo. de ch.] y et mo. des ch.

‡ I.53.3 ∞ le port] ω *fana, porticus*

I.54.1 R α une af. et ° vo.] y une af. et une vo. – R α c'est es en. °] y c'est es en. jeunes] ω *in liberis* – I.54.2 R α Puis ap.] y ° Ap. – I.54.3 R α s'ensuivirent] y s'ensieuvent – I.54.4 R α ne pe. tous es.] y ne pe. tousjours es. – I.54.8 R α Ma. par la co.] y Ma. pour la co.

‡ I.54.4 ∞ les colompnes] ω *in colonias*

mun par nature à toutes bestes ayans ame qu'ilz aient une affection et volenté[#] de procreer, la premiere compagnie qui soit en mariage et la plus prochaine, c'est es enfans[#]. **2** Puis après[#], c'est que à toute la famille de sa maison toutes choses soient communes. **3** Et, après, s'ensuivent[#] les conjunctions et societez des freres, puis, après, des nepveux et des cousins. **4** Et, lors, ilz ne peuvent tous estre[#] ne demourer en une maison et, pour tant, ilz se demeurent en d'autres maisons qui sont come les colompnes[‡] de la maison dont ilz sont premier yssuz. **6** Et, celle société est le commencement d'une cité et est comme la semence de la chose publique. **7** Puis, après, se ensuivent les mariages et les affinitez, [18v] desquelz viennent pluseurs prochains, laquelle lignee ainsi multipliee est la naissance des choses publiques. **8** Mais, par[#] la conjunction et benivolence de la parenté et du sanc, sont vaincuz et contrains les hommes par la charité des hommes à estre liberaulx entr'elx, [I.55] **1** car c'est une grant société que avoir ungs sains [monumens][†], comme noz maiours, et user d'iceulx et ungs mesmes sepulcres communs.

2 Mais[#], de toutes societez, il ne n'est point qui soit plus à priser ne qui soit plus ferme que quant bonnes gens semblables en meurs et en familiarité sont conjointcs emsemble. **3** Car, se nous voions en ung autre quelques vertus honneste[#] elle nous admonneste de l'aymer et, pour ce qu'elle deffault en nous, elle nous fait avoir amitié[#] avecques celuy en qui elle est. [I.56] **1** Et, combien que toute vertuz nous tire à elle et fait que nous amons ceulx en qui elle deffault, toutesfoiz, justice et liberalité en sont la plus grant cause.

2 « Nihil enim[‡] amabilius est nec copulatus quam morum similitudo bonorum. »

Car, il n'est rien plus à amer ne qui soit melx assemblé[#] que similitude de bonnes meurs.

3 Et, quant entre pluseurs est une mesme estude et une mesme volenté, l'un se delicte autant du bien de l'autre comme il fait du sien. **4** Et, lors, est fait ce que dit Pitagoras[‡] en son traictié « De amicitia », <quant il dit que c'est belle amitié> quant de pluseurs n'en est[#] fait que ung.

5 Et, semblablement, la communauté est bien grande qui est causee entre plusieurs gens par les biensfaiz qu'ilz font l'un à l'autre et qu'ilz prennent l'un de

† I.55.1 R L sa. movemens] P V₁ sa. monumens [passage omis dans γ]] ω *monumenta*

I.55.1 R γ L vertus honneste] P V₁ vertu honneste – I.55.3 R α av. amitié avecques ce.] y av. familiarité et amistié av.

I.56.2 R α me. assemblé que] y mi. ensemble que – I.56.4 R α n'en est fait] y n'est fait

‡ I.56.2 ∞ enim] ω *autem* – I.56.4 ∞ ce que dit Pitagoras] ω *quod Pythagoras uult*

l'autre. **6** Car, quant ces biensfaiz sont agreables à ceulx qui les font et à ceulx à qui ilz sont faiz et qu'ilz sont fermes, ilz les contraignent de faire societé entr'elx.

[I.57] 1 Mais, quant tu auras bien environné et serché toutes choses par roison et de grant courage[#], <tu trouveras que> de toutes les societéz [19r] et compagnies, il n'en est point de plus gracieuse ne de plus chere que la societé que les hommes ont ensemble en la chose publique. **2** Et, combien que la societé des[#] parens soit bien chere et aussi[#] celle des enffans, des prochains et des familiers, toutesfoiz, ung païs contient et embrace toutes les societés[‡] qu'ilz ont ensemble. **3** Et, pour tant, doncques, ung bon homme ne doit point faire de difficulté de prendre la mort en gré <pour defendre son païs et la chose publique> se il veult aider à lui mesme. **4** Pour laquelle chose, est bien detestable la cruauté de celx qui ont rempli le païs et la chose publique de tout mal et de tout peché et ont esté et sont occupez à la destruire du tout.

[I.58] 1 Mais, <se tu veulx distribuer> tes vertuz et offices et tu vueilles faire comparaison de ceulx <à qui tu les doiz distribuer[#]>, <tu me demandez> ausquelz tu en doiz plus bailler [et <je te respons que tu en doiz plus bailler][†]> au prince[‡] et après au païs et puis à tes parens, car à ceulx[#] là tu es naturellement tenu et obligé de leur bien faire, **2** puis, après, à tes prouchains enffans et à toute ta maison, qui appartient à toy seulement et n'as point d'autre reffuge, **3** en après à tes voisins qui conviennent bien emsemble en bonnes meurs, ausquelz est souventesfoiz la fortune commune. **4** Et, pour tant, tu doiz necessairement aider à la vie de ceulx mesmement[‡] que nous avons dit icy devant[#]. **5** Et, principalement, les amis doyvent vivre communement[#] et se conseiller par bonnes parolles, soy enhorter à bien et se consoller et aucunesfoiz se tancer l'un l'autre. **6** Or, doncques, l'amitié que la similitude de meurs a conjointe est tresjoyeuse.

[I.59] 1 Mais, en distribuant[‡] toutes ces offices, il fault regarder quelle chose est necessaire à ung chescun et se celui à qui nous les[#] voulons distribuer les

I.57.1 R α par ro. et de gra. co.] y par ra. ° de gra. – I.57.2 R α so. des pa.] y so. de pa. – R α et aussi ce. des en.] y et ° ce. des en.

‡ I.57.2 ∞ les societés] ω *caritates*

† I.58.1 R y plus ba. ° au pri.] α plus ba. et je te respons que tu en doiz plus bailler au pri.] ω *quibus plurimum tribuendum sit officii, principes sint*

I.58.1 R α tu les do. ° di.] y tu les do. ° baillier – R α car ceulx là tu] y car à iceulz ° tu – I.58.4 R α no. av. dit icy de.] y no. av. par cy de. dit – I.58.5 R α vivre communement et se co.] y vivre paisiblement et se co.

‡ I.58.1 ∞ au prince] ω *principes sint* – I.58.4 ∞ tu do. ne. ai. à la vie de ce. me.] ω *necessaria praesidia uitae debentur his maxime*

I.59.1 R α no. les vo.] y no. la vo. – I.59.5 R α tu doiz co.] y ° dois co. – R α fa. en telz cas] y fa. en tel cas

pourroit bien recouvrer sans [19v] nous ou non. **2** Et, aussi, on ne fait pas aucunesfoiz ou temps de necessité ce que on fait bien en autre temps[‡]. **3** Et y a des offices que on doit plustost faire aux ungs que aux autres, car on doit plustost aider son voisin à cuillir ses fruiz que son frere ou son familier, **4** mais se ton frere ou ton familier a une controverse en jugement contre ton voisin, tu doiz plustost aider ton frere ou ton familier que ton voisin. **5** Et, pour ce, si <tu veulx> estre raisonnable en office et vertuz[‡], <tu doiz[#]> considerer toutes les choses <que nous avons monstrees cy dessus> et toutes aultres à elles semblables[‡] et doiz regarder la coustume et l'exercite de faire en telz cas[#]. **6** Et, celle chose congneue, tu pourras entendre combien tu doiz estre liberal à ung checun. **[I.60] 1** Mais aussi, comme les legistes, les mediciens ou les orateurs ne puent rien faire qui soit digne de louenge s'ilz n'ont usaige et exercite, combien qu'ilz entendent bien les commandemens et enseignemens de leur science, **2** semblablement, <combien que> tu entendez[#] les commandemens et enseignemens des offices et vertuz que nous baillons <en ce present livre>, toutesfoiz, <si ne te servent ilz de riens se tu ne les faiz>, car la grandeur d'icelx desire usage et exercite. **3** Et nous avons assez monstré <pour le present> comment honnesteté vient des offices qui sont ou[#] droit de societé humaine, de laquelle la vertuz est propice et convenable à tout homme.

DE FORCE

[I.61] 1 Puis que au commencement de nostre livre nous avons baillé quatre manieres desquelles l'office de honnesteté descent, nous devons entendre que

‡ I.59.1 ∞ en distribuant] ω *tribuendis* – I.59.5 ∞ to. au. à el. se.] ω *quae reliqui summa fiat* – I.59.2 ∞ on ne fait pas au. ou te. de ne. ce que on fait bien en au. te.] ω *Ita non iidem erunt necessitudinum gradus qui temporum* – I.59.5 ∞ si tu ve. es. ra. en of. et ve.] ω *ut boni ratiocinatores officiorum esse possimus*

I.60.2 R α tu en. ° les co.] γ tu en. bien les co. – I.60.3 R α qui so. ou dr.] γ qui so. en dr.

† I.61.8 R temps °] γ α temps passé

I.61.2 R L V₁ po. esse gr.] γ P est gr. – I.61.4 R α po. no. as. lo. à pl. bo. ce. il n'es. pas po.] γ po. ° lo. as. à pl. bo. ° il n'es. ce. point po. – I.61.8 R α la gl. et la lo.] γ la gl. et ° lo. – R α ont fait] γ ont faittes – R les batailles tresbelles] γ α les belles batailles – R α en demonstrence de ch.] γ en demoustrant ° ch. – I.61.8 R α ap. à tous l'o. qu'ilz ont ac.] β ap. ° tout ° entour qu'ilz ont ac.

‡ I.61.3 ∞ a ung co. [...] non pas el.] ω *illa uirgo uiri, et si quid eius modi : Salmacida, spolia sine sudore et sanguine* – I.61.4 ∞ Et po. le pr. au co. et en lo.] ω *Contraque in laudibus* – I.61.4-5 ∞ co. le po. [...] pas po.] ω *ea nescio quo modo quasi pleniore ore laudamus* – I.61.6 ∞ De. Ce. [...] Ma. Ma.] ω *Hinc rhetorum campus de Marathone, Salamine, Plataeis, Thermopylis, Leuctris, hinc noster Cocles, hinc Decii, hinc Cn. et P. Scipiones, hinc M. Marcellus, innumerabiles alii* [texte de la tradition critique ; le texte est corrompu dans les manuscrits latins]

ce qui est fait d'un grant courage elevé qui desprise les choses humaines est tresbel et tresresplendissant. **2** Et, pourtant, esse[#] grant obprobre et grant vitupere quant on [20r] peult dire à jeunes gens : **3** « O, vous, jeunes, vous avez ung courage fresle et feminin et <je voy que> une pucelle ou une femme ≤a ung courage hault et elevé, que vous deussez avoir, non pas elles>[‡]. » **4** Et pour le prendre au contraire et en louenge[‡], quant ung homme fait ce que il veult faire de grant couraige fort et excellent, comment le pourrons nous assez louer à plaine bouche[#] ? **5** Certes, il n'est pas possible[‡]. **6** Et ceste grandeur de courage eut Decius Cesar et ses gens, Gayus Cesar et les sciens, et aussy Publius Scipio et les sciens, et semblablement Marcus Marcellus[‡] et autres innumerables Romains. **7** Car, principalement, les Rommains ont esté excellens en grandeur de courage. **8** Mais, <se tu veulx savoir> la gloire et la[#] louenge de bataille, elle est declaree par ce que nous voions les ymages <de ceulx qui ont fait[#] les batailles tresbelles ou temps [passé][†]>, qui sont pourtraictes toutes armees, <l'espee ou poign, en demonstrance de chevalerie[#] **9** et sont mises es coings des rues de la cité de Romme pour faire apparoir à tous l'onneur qu'ilz[#] ont acquis en bataille par la grandeur de leur courage>^{*}.

[I.62] 1 Or, doncques, celle grandeur de courage que ung homme garde en perilz et en bataillez est vicieuse et mauvaise quant elle est defaillant de justice et que on ne bataille pas pour le salut commun, mais pour [son][†] proffit et utilité seulement, **2** car ce n'est point[†] vertuz, mais est[#] plustost cruaulté deboutant toute humanité. **3** Et, pour ce que[†] force est tresbien diffinie par les stoyques quant ilz disdrent que c'estoit une vertuz qui batoilloit pour equité, pour ce, doncques, ung homme qui a acquis la gloire de force ne l'a point acquise par traïsons et malices[‡], car il [20v] n'est riens honneste qui deffaille de justice.

[I.63] 1 Et, doncques, fut bien dit ce que dist Platon quant il disoit[#] que la science qui deffailloit de justice ne doit pas tant seulement estre plustost appellee chaleur[‡] que sapience. **2** Mais aussi le courage qui est appresté[#] à batailler et qui y va non pas pour la commune utilité, mès pour sa cupidité et avarice,

† I.62.1 R po. ° pr. et ut.] y α po. son pr. et ut. – I.62.2 R n'est point ve.] y α n'est pas ve. – I.62.3 R Et po. ce que fo.] y α Et po. ce ° fo.] ω *Itaque*

I.62.2 R y ma. est pl.] α ma. c'est pl. – I.62.3 R P L ilz disdrent que] y V₁ ilz dient que – R α que c'estoit une ve.] y que ce soit une ve.

‡ I.62.3 ∞ ung ho. qui a ac. la gl. de fo. ne l'a po. ac. par tr. et ma.] ω *Quocirca nemo, qui fortitudinis gloriam consecutus est insidiis et malitia, laudem est adeptus*

† I.63.2 R le no. de hardement] y α le no. de hardiesse

I.63.1 R α il disoit que] y il dist que – I.63.2 R α le co. qui est appresté à ba.] y le co. qui ° appreste à ba. – R α pour la co. ut.] y pour sa co. ut. – I.63.3 R α ve. ° non pas de.] y ve. et non pas de. – R α car ces ve.] y car ses ve.

‡ I.63.1 ∞ chaleur] ω *calliditas*

doit plustost avoir le nom de [hardiesse][†] que de force. **3** Et, pour tant, les hommes qui sont fors et magnanimes doyvent estre bons, simples et amis de verité, non[#] pas decepvans, car ces[#] vertuz sont la moyenne loenge de justice.

[I.64] 1 Mais, il est bien hayneux et bien perilleux que on voit legierement que en ceste grandeur de courage vient une pertinacité[#] et trop grande cupidité de domination et de principaulté, **2** car, comme dit Platon, quant les Lacedemoniens bataillèrent contre les Rommains, toute leur force estoit enflambee de cupidité de vaincre <pour avoir domination et principaulté sur les Romains>. **3** Et, pour tant, ainsi que ung checun est excellent en grandeur de courage, aussi veult il estre prince et seigneur de tous, ou il ame melx estre seul. **4** Mais, il est bien difficile à ung homme de garder equalité, qui est une vertuz de justice, quant il desire avoir[#] domination par sus[#] tous. **5** Et, pour tant, est il que ceulx qui sont grans de courage ne veullent point estre vaincuz par justice ne par aultre droit publique ou legitime. **6** Et il y a bien souvent en la chose publique aucuns qui sont larges et habandonnez et distribuent leurs pecunes habondamment[‡], affin que par celle[#] cause ilz puissent estre grans seigneurs et avoir dominacion par sus[#] les aultres, plustost par force que par estre paraiges[#] [21r] aux autres par justice.

7 <Et, pour ce que telle domination est bien facile à avoir, pour tant n'est elle pas noble>.

Nota «Quid[‡] difficilius, hoc perclarius : »

8 car ce qui est plus difficile à avoir[#], est le plus noble,

« nullum enim est tempus quod iusticia uacare debeat. »

9 et n'est point de temps qui doie vacquer ou estre sans justice.

[I.65] 1 Doncques[#], ceulx qui font injure à autrui ne doyvent pas estre appelez fors [ne][#] magnanimes, ainçois, <le[#] doivent plustost estre appelez ceulx> qui deboutent icelle injure. **2** Mais, la vraie et saige magnitude du courage de

I.64.1 R α une pertinacité et] γ une pertinence et] ω *pertinacia* – I.64.4 R α il de. ° av.] γ il de. de av. – R α par sus to.] γ par dessus to. – I.64.6 R α par celle ca.] γ par ycelle ca. – R α do. par sus les au.] γ do. sur tous les au. – R α plusto. par fo. que par] γ plusto. que par fo. es. – R α es. paraiges aux au.] A es. pareil aux au., V₂ es. paige aux au.] ω *potius superiores quam iustitia pares* – I.64.8 R α di. à av.] γ dif. ° av.

‡ I.64.6 ∞ qui so. la. et ha. et di. le. pe. ha.] ω *largitores et factiosi* – I.64.7 ∞ Quid] ω *Sed quo*

† I.65.3 R L une mu. du me.] γ P V₁ une mu. de me.

I.65.1 R α ° Do.] γ Or do. – R P V₁ fors que ma.] γ L fors ne ma. – R L V₁ ain. le do.] γ P ain. ° do. – I.65.3 R L V₁ to. si n'y do.] γ to. ° n'y do. – I.65.4 R α es. réputé gr.] γ es. appellé gr. – R P L es. ignares et] γ V₁ ignorans – I.65.6 R α des la. et des pe.] γ des la. ° des pe.

l'omme juge plustost estre honneste en fait ce que nature ensuit que en gloire et luy suffict d'estre prince d'un peuple sans avoir la gloire d'estre vëu prince. **3** <Et combien que une multitude du[†] menu peuple loue ung homme, disant qu'il est grant homme et qu'il doit bien avoir dominacion, toutesfoiz, si[#] n'y doit on point adjouter de foy>,

« Et enim qui ex errore imperite multitudinis pendet, hic in magnis uiris non est habendus. »

4 car celuy ne doit point estre réputé[#] grant homme qui est loué d'une multitude de gens ignares[#] et non cognoessans ad ce.

5 Or, doncques, nous suimes legierement boutez à chouses injustez par grant courage et cuppidité de gloire, qui est une mauvaise voie et lubrique. **6** Et, à grant paine, en sauroit on trouver qui ne desire avoir gloire et louenge des labours et des[#] perilz qu'il y a prins, car ce leur semble estre ung louer et une rescempence de leurs peines.

[I.66] **1** Més, pour ce que je t'ay dit que[#] ung homme doit avoir fort couraige et grant, <se tu me demandes comment tu le pourras congnoestre, je te respons que> tu le verras en deux choses principalement. **2** La premiere si est[#] que ung homme de grant courage et fort desprise les choses estranges et aussi il ne se esmerveille point de chose qui ne soit honneste [et belle et ne desire ne demande de chouse qui ne soit belle et honneste][†] et ne seuffre jamais qu'il soit vaincu par [21v] autre homme, ne par perturbacion de couraige ne de fortune. **3** La seconde maniere si[#] est que quant ung homme a grant courage et fort, ainsi que[#] j'ay dit dessus, il se applique aux plusgrans choses et aux plus proffitables, qui sont les plus labourieuses et les plus perilleuses[#] pour avoir l'usage de sa vie et pour avoir[#] plusieurs autres choses qui appartiennent à sa vie.

[I.67] **1** Et, toute la [lumiere][†] de ces deux manieres, c'est amplitude, mais avecquez elle est utilité en la derreniere. **2** Et la cause et la raison qui fait les

† I.66.2 R A ne soit ho. ° et ne se., V₂ ne soit ho. et belle et ne se.] β ne soit ho. et ne desire ne demande de chouse qui ne soit belle et honneste et ne se.] ω *cum persuasum sit nihil hominem nisi quod honestum decorumque sit, aut admirari aut optare aut expetere oportere*

I.66.1 R α ce que je t'ay dit qu.] y ce que je vous ay dit qu. – I.66.2 R α la pr. si est] y la pr. ° que – R α ne de. ° ne de.] y ne de. ne ne de. – I.66.3 R α ma. si est que qu. ung ho. a gr. co. et fo. ai. que j'ay di.] y ma. ° est que qu. ung ho. a gr. co. et soit ° co. j'ay di. – R β les pl. la. et les pl. pe. po. av.] y P les pl. la. ° po. av. – R α pour avoir pl.] y pour ° pl.

† I.67.1 R y to. la maniere de] L P la lumiere de, V₂ la baniere de] ω *splendor* – I.67.2 R si est po.] y α c'est po. – I.67.3 R et à ce.] y α et ° ce.

I.67.4 R α par ferme ra. et op. c'est si. d'un gra. co. fo. et ro.] y par forte ra. et op. c'est si. d'un gra. co. ° et r. – I.67.6 R P L vie ° en le. fo.] y V₁ vie et en le. fo.] ω *uita fortunaque*

‡ I.67.4–I.67.5 ∞ et qu. il [...] co. aux ho.] *et ea, quae uidentur acerba*

grans hommes en la premiere maniere, si est^{†*} pour ce que leurs courages sont excellens et qu'ilz desprisent les choses humaines. **3** Et [ceste][†] cause est jugee en deux choses, c'est assavoir quant ilz jugent ce qui est bon estre honneste et quant l'omme est franc et delivré de toute perturbacion de courage <sans y estre aucunement subject>. **4** Car, quant ung homme repute les choses petites qui semblent à pluseurs estre grans, nobles et fermes et qu'il les desprise par ferme[#] raison et oppinion, c'est signe d'un grant courage, fort[#] et robuste, **5** et quant il porte paciemment les fortunes qui sont contraires aux hommes[‡]. **6** Car, plusieurs et diverses choses adviennent aux hommes en leur vie, [et][†] en leur fortune, mais, non obstant, il ne se depart point de l'estat de nature ne de la dignité de sapience. **7** Et, pour tant, c'est signe d'un courage fort et robuste et qui est de grant constance.

[I.68] 1 Nota « Non est autem consentaneum nature quam[†], qui metu non frangitur, eum frangi cupiditate nec, qui inuictum se a labore presterit, uinci uoluptate. »

Car, il n'est point[#] convenable ne consentent à nature que ung homme soit corrompu par cupidité, qui n'est point corompable par paour. **2** <Et n'est point[#] semblablement convenable à nature> que ung homme qui n'est point vaincu par labour soit vaincu par volupté.

3 Par quoy[#], on doit fuir toutes ces choses, c'est assavoir principalement [22r] la cupidité de peccune

4 « Nihil enim est tam angusti animi tamque parui quam amare diuitias, » car il n'est rien qui soit de[#] si petit courage que amer les richesses
« Nichil honestius magnificenciusque quam pecuniam contempnere si non habeas ; **5** sed si[†] habeas ad beneficenciam liberalitatem que conferre »
et n'est rien plus honneste ne plus magnifique que despriser les peccunes, quant on n'en a point, **6** et, quant on en a, on les doit distribuer en benifcence et en liberalité.

7 Et doit on aussi fuir la cupidité de gloire, ainsi que j'ay dit dessus, car elle oste à l'omme toute liberalité. **8** Pour quoy[†], toutes gens magnanimes la doyvent

† I.68.8 R les do. ° pr.] γ α les do. point pr.

I.68.1 R P il n'est point co.] γ il n'est pas co., β il n'est ° co. – I.68.2 R α n'est point se.] γ n'est pas se. – I.68.3 R P Par quoy on do.] γ β Pourquoi on do. – I.68.4 R α n'est ri. qui soit de si pe.] β n'est ri. ° de si pe. – I.68.8 R β pour quoy to.] γ P par quoy to.

‡ I.68.1 ∞ consentaneum nature quam, qui metu] ω *consentaneum, qui metu* – I.68.5 ∞ sed si] ° *si*

du tout despriser et ne doivent point desirer avoir empires ne dominacions, mais plustost ilz ne les doivent [point]^{†*} prendre et aucunesfoiz, quant il les ont, les doivent lesser.

[I.69] 1 Et, pour ce, doncques, nous devons fuir toute perturbacion de courage, toute cupidité et paour, toute egritude et volupté, tout couroux et ire, affin que nous aions en nostre courage tranquillité et seureté, qui nous bailleront aucunesfoiz une constance et aucunesfoiz[#] une dignité. **2** Car, il y en a eu plusieurs, et a encores, qui, pour le grant desir de celle tranquillité dont nous parlons, se sont ostez des negoces [publiques][†] et se sont mis en oysiveté, **3** et, mesmement, plusieurs notables philozophes et anciens princes[#] et plusieurs hommes grans et graves[‡], qui n'ont pëu tollerer les meurs des princes ne du peuple et ont vescu les aucuns aux champs, qui se sont delectez de leurs choses familieres **[I.70] 1** et ont eu ung mesmes propos comme les roys, car il n'ont eu besoing[#] d'aucune chose et ne obeissoient[#] à aucun, maiz ilz usoyent de leur liberté. **2** Et, la propre maniere d'icelx, c'estoit[#] vivre comme ilz vouloient. **3** Mais, pour ce que celle maniere est convenable à la puissance des couvoiteux, <car de ceulx qui laissent[#] les besoignes et affaires publiques et s'en vont demourer aux champs à oysiveté[‡], les aucuns y vont pour espargner et acquerir des[#] richesses affin qu'ilz en aient largement[‡], les autres y vont pour ce qu'ilz se veullent bien contenter du leur et de peu. **4** Et, de ces deux manieres de gens, on ne doit point despriser l'oppinion, **5** car la vie des oyseaulx qui s'en vont aux champs est plus legiere et plus seure et[#] moins grave et triste <que n'est celle de ceulx qui gouvernent la chose publique>, **6** mais la vie de ceulx qui se appliquent à gouverner la chose publique et les grans choses est plus fructueuse et plus convenable à avoir noblesse et amplitude que toutes les autres.

[I.71] 1 Et, pour tant, on ne doit pas[#] mettre aucunesfoiz à regir et gouverner la chose publique ceulx qui ne veullent point[#] la gouverner[‡] pour ce que ilz se

† I.69.2 R ne. pubiques] y α ne. publiques

I.69.1 R α une co. et au. une di.] y une co. et ° une di. – I.69.3 ∞ et an. pr.] ω *longue principes*

‡ I.69.3 ∞ grans et graves] ω *seueri et graues*

I.70.1 R α n'ont eu ° be.] β n'ont eu nul be. – R β ne obeissoient à au.] y ne obeissent à au., P ne obeissant po. – I.70.2 R α d'i. c'estoit vi.] y d'i. estoit vi. – I.70.3 R α qui laissent] y qui delaissent les be. – R α acq. des ri.] y acq. les ri. – I.70.5 R α se. et mo.] y se. ce mo.

‡ I.70.3 ∞ car de ce. [...] ch. à oy.] ω *cum his quos dixi otiosis* – ∞ les au. y [...] en ai. la.] ω *alteri se adipisci id posse arbitrantur si opes magnas habeant*

† I.71.9 R so. meulz en do., L so. meuz en do.] y P V₁ so. molz en do.] ω *molliores* – R ma. ° n'ont] y α ma. ilz n'o.

I.71.1 R α on ne doit pas me.] y on ne doit point me. – R ce. qui ne ° veu. point la go.] y α ce qui ne la veu. point ° go. – I.71.3 R V₁ ou ont lai.] y P L et ont lai. – I.71.5 R y V₁ so. point em.] P L so. ° em. – R α po. au. telle ca.] y po. au. ° ca.

sont adonnez à science et à doctrine pour l'excellence de leur engin ne ceulx qui pour imbecilité de maladie **2** ou pour ce qu'ilz sont empeschez pour autre grant cause se sont ostez du gouvernement de la chose publique **3** ou[†] ont laissé aux autres la puissance et la louenge de la gouverner. **4** Et, pour tant, on leur doit pardonner. **5** Mais, ceulx qui ne sont point empeschez[#] pour aucune telle[#] cause <comme nous avons dit>, ains disent qu'ilz desprisent les choses que pluseurs autres appetent, comme les empires et les maistrises. **6** Je croy que celle oppinion ne leur[#] doit point estre atribuee à louenge, ainçois plustost à vice. **7** Et est bien difficile de ne pouoir prouver par fait l'oppinion de ceulx qui desprisent celle gloire et la repputent estre riens. **8** Et semble mielx que telz gens craignent les labours, les tristesses et les offenses, car il leur semble que quant ilz en seront deboutez, ce leur sera une grant infamie. **9** Car, il en y a de aucuns qui aux choses qui leurs sont contraires ont bien peu de constance et desprisent cruellement toute volupté et plaisir, et sont [meuz]^{†*} [23r] en douleur et desprisent gloire, et sont à coup rompuz par infamie, mais n'ont[†] pas assez de constance en eulx.

[I.72] 1 Et, pour tant, on doit bailler les mestrisés et la chose publique à gouverner à ceulx qui ont une naturelle aide de faire les choses qu'ilz veulent faire sans aucune doubte ou inconstance. **2** Et une cité ne doit point estre autrement gouvernee et la grandeur du courage de l'omme n'est point autrement demonstree[#]. **3** Mais, je ne sçay si ceulx qui demandent avoir le gouvernement de la chose publique doivent avoir moins de magnificence et de desprisement des choses humaines, dont nous avons parlé dessus, ou de tranquillité et seureté de courage, <comme les philozophes>, ou s'ilz en doivent plus avoir et se ilz doivent point estre douteux et vivre en crainte[‡] et en constance. **[I.73] 1** Lesquelles choses doivent estre es philozophes, car en leur vie[#] ilz doivent avoir beaucoup de fortunes et les experimenter et avoir besoing de pluseurs choses[‡]. **2** Mais, quant il advient aucune chose contraire, elle ne peult pas tant porter de prejudice <es[#] philozophes, comme en ceulx qui gouvernent la chose publique>. **3** Et, pour tant, non pas sans cause, les plus grans mouvemens des couraiges

‡ I.71.1 ∞ on ne do. pas me. au. à re. et go. la ch. pu. ce. qui ne ve. po. la go.] ω *concedendum sit rem publicam non capessentibus*

I.72.2 R α n'est po. au. de.] γ ne doit po. estre au. de.

‡ I.72.3 ∞ en crainte et en constance] ω *cum gravitate constantiaque*

I.73.1 R α car en leur vie ilz] γ car en leurs vies ilz] ω *in eorum uita* – I.73.2 R α de pre. es ph.] γ de pre. aux ph. – I.73.3 R α et ont des pl. gr. ch. à fa.] γ et tout ont de pl. gr. ch. – I.73.4 R L P po. celle ca.] γ V₁ po. ceste ca. – R α de toutes tristesses] γ de toute tristresse] ω *ab angoribus* – I.73.6. R α et en cela on do.] γ et en ce on doit

‡ I.73.1 ∞ car en le. [...] de pl. ch.] ω *quo minus multa patent in eorum uita, quae fortuna feriat, et quo minus multis rebus egent*

sont esmeuz et ont des plus grans choses[#] à faire ceulx qui gouvernent la chose publique que <les philozophes> qui sont tousjours à reppos. **4** <Et, pour celle[#] cause, par plusforte raison, ceulx qui gouvernent la chose publique> doivent estre plus excellens en grandeur de courage et doivent estre vuides de toutes tristesses[#]. **5** Mais, quant aucun veult gouverner la chose publique, il se doit garder que il ne considere pas seulement combien la chose qu'il veult faire est honneste, mais aussi il doit avoir faculté de la faire. **6** Et, en cela[#], on doit bien conside[23v]rer que on ne se desespere point folement par paresse ou que on ne se fie trop par cupidité.

Nota « In omnibus autem negotiis, priusquam agrediare, adhibenda est preparatio diligens. »

7 Mais en toutes choses que on veult faire, devant que on y commance, on y doit mectre diligente preparacion.

[I.74] 1 Mais, pour ce que pluseurs cuident que les choses des batailles sont plusgrans que celles[#] de la chose publique, toutesfoiz, celle oppinion est faulce clerement, car il en a esté pluseurs gens qui ont quis[#] les batailles pour[#] une cupidité de gloire ; **2** et cela advient bien[#] souvent en grans engins et en grans courages et encore plus quant ilz sont convenables à la chevalerie et couvoiteux de faire batailles. **3** Mais, se nous voullons juger vraiment, il y a des faiz des citez plusgrans et plus nobles que de ceulx des bataillez.

[I.75] 1 Car, combien que Themistodes^{#*} soit bien loué par raison <pour ce qu'il fut ung home bien expert en faiz de armes> et que son nom soit plus noble que celuy de Solon, <qui premier bailla les loys aux Atheniens>, **2** car, ainsi que dit Sallanus[#], qui descript la victoire que Themistodes eut quant premierement par son conseil furent subjuguez les Ariopagitans[†], <et par la grant industrie qu'il avoit en armes>, **3** <toutesfoiz>, le conseil de Solon ne doit point estre jugié

I.74.1 R α que celles de la cho.] γ que icelles de la cho. – R α ont quis les ba.] γ ont commis les ba.] *quaesiuerunt* – R α ba. pour une cu.] γ ba. par une cu. – I.74.2 R α et cela ad. bi. so.] γ et ce bien so. ad.

† I.75.6 R aid. aux Ari. ° et à The.] γ α aid. aux Ari. et Solon par les loys aida aux Ariopagitans et à The.

I.75.1 R γ P V₁ Themistodes] L Themistocles] ω *Themistocles* [*même variante pour tout le paragraphe I.75*] – I.75.2 R γ L Sallanus, P Thalanus, V₁ Psalanis] ω *Salamis* – I.75.4 R α Th. bailla ne pr.] γ Th. donna ne pr.

‡ I.75.2 ∞ qui de. la vi. que Th. eut qu. pr. par son co. fu. su. les Ariopagitans] ω *citeturque Salamis clarissimae testis uictoriae, quae anteponatur consilio Solonis ei quo primum constituit Areopagitas*

moins noble que celui de Themistodes, **4** car le conseil que Themistodes bailla[#] ne profitta que une foiz et celui de Solon profitta tousjours aux Atheniens, **5** car il leur bailla la loy par laquelle ilz vivent et par laquelle les institutions des anciens sont gardees. **6** Mais, Themistodes ne dit aucune chose qui aidast aux Ariopagitans [et Solon <par les loys> aida aux Ariopagitans][†] et à Themistodes aussi <en leur baillant la loy par laquelle ilz devoit vivre>. **7** Et, semblablement, par le conseil de Solon fut constitué le senat <de Romme>, par le conseil duquel [24r] senat fut faicte icelle bataille.

[I.76] **1** Et tellement pourroit on dire de Pausania et de Lisander, car, combien que par leurs beaulx faiz <qu'ilz firent en bataille> les Lacedemoniens eussent gaingné grant empire, toutesfoiz, si se reglerent ilz par les loys et disciplines que Ligurgus leur bailla.

Exemple

2 <Car, ainsi que recite Tregus[†] Pompeius en son tiers livre, Ligurgus fut le premier qui bailla les loys aux Lacedemoniens et, après qu'il les eut [instituees][†] et que les Lacedemoniens commancerent à les garder, ilz leur semblerent bien dures.

3 Car, par la premiere loy, il commandoit que le peuple fust tousjours prest à secourir son prince, et aussi que le prince fust tousjours prest à faire justice à son peuple.

4 Par la seconde loy, il enchargeoit à tous[#] qu'ilz fussent espergnables, car il disoit que le labour de chevalerie seroit plus facile et plus aisé quant on auroit tousjours acoustumé continence.

† I.76.2 R Tregus] γ Tiogus, P Trogus, β Sextus – R les eut instituez] γ α les eust instituees – I.76.10 R P L Par viii] γ V₁ Par la viii^e – I.76.18 R elles estoient fa.] γ α elles avoient esté fa. – I.76.30 R exercice] α γ exercite] ω exercitu

I.76.4. R α ench. à tous qu'ilz fu.] γ ench. ° qu'ilz fu. – I.76.5 R α de ma. ou d'au. ch.] γ de ma. ou au. ch. – I.76.7 R α les ju. et les au. sa.] γ les ju. ° – I.76.9 R α pu. ° qu'ilz] γ pu. affin qu'ilz – R α l'un ° l'au.] γ l'un co. l'au. – R α ° af. que] γ et af. que – I.76.10 R α n'eu. point pl.] γ n'eu. pas pl. – I.76.11 R γ les jeunes ° enfans] β les je. gens et enfans, P les je. gens – R β en peines] γ P en paine – I.76.14 R α il deffendit que] γ il ordonna et deffendist que – I.76.16. R α il leur se.] γ ilz leur se. – I.76.18 R α au te. de Ap.] γ ou te. ° – R α qu'ilz ne mueroient au. ch.] γ qu'ilz ne larroint au. ch. – I.76.22 R α ne fu. rapportez] γ ne feu. portez – I.76.24 R γ L ° Et à ca.] β L'acteur Et à ca. – R β ilz eu. leur compagnie] γ P ilz ° leurs compaignies – R α Gayus Marus] γ Gayus Marcus – I.76.26 R P L Gayus Marius, V₁ Gayus Marus] γ Gayus Marcus – R P Gayus Po.] γ Gneus, β Gneyus – I.76.27 R α pe. deh. s'il n'y a du co. en l'os.] A pe. de deh. qui est despourveu de co. en l'os., V₂ pe. de deh. ° et aussi n'y a du co. en l'os. – I.76.30 R L par fo. ° par ma. vi.] γ P par fo. et par ma. vi.] ω *ui manueque*

‡ I.76.27 ∞ Parua en.] VHB²b²L¹ Parui en., P¹L² Parua

5 Par la tierce, il commandoit que on ne achatast riens par argent, mais plustost par compensacion de marchandises <ou d'autres[#] choses>.

6 Par la quarte, il deffendoit que on ne usast plus d'or ne d'argent, pour ce qu'il disoit que c'estoit la cause de tout mal.

7 Par la quinte, il devisa l'administracion de la chose publique par ordre, car il bailla aux roys la puissance des batailles, aux seigneurs les jugemens et les autres sanctions[#], et au senat la garde des loys, au peuple il promist la puissance de eslire ou continuer les magistraux et senateurs.

8 Par la vi^e loy, il devisa les terres esgallement entre tous les Lacedemoniens affin qu'ilz eussent semblable patrimoine l'un comme l'autre et que l'un ne fust point plus puissant que l'autre.

9 Par la vii^e, il commenda à tous publiquement qu'ilz[#] se aidassent l'un l'aultre[#], affin que[#] les richesses d'aucun ne luy fussent point cause de luxure.

10 Par [la][†] [24v] viii^e, il ordonna que jeunes gens n'eussent point[#] plus d'une robe l'an.

11 Par la ix^e, il commanda que on mist les jeunes enfans[#] en leur jeune aage aux champs pour avoir labour et peine, et non pas à cognoestre les jugemens, affin qu'ilz employassent leurs premiers ans en peines[#] et non pas en luxure.

12 Par la x^e, il ordonna que les filles et vierges fussent mariees sans douaire.

13 Par la xi^e, il ordonna que ceulx qui vouldroient estre mariez ne eleussent point femme par argent.

14 Par la xii^e et derreniere loy, il deffendit[#] que on ne feist point grant honneur aux riches et puissans, mais plustost aux vielz et anciens et selon le degré de leur aage.

15 Et ce sont le xii loys que Ligurgus bailla aux Lacedemoniens. 16 Mais, quant les Lacedemoniens eurent gardé ces loys ung peu de temps, il[#] leur semblerent estre bien difficiles. 17 Et, pour ceste cause, ilz disdrent à Ligurgus qu'ilz ne les vouilloient point garder. 18 Mais, quant Ligurgus vit qu'ilz les vouilloient lesser, il leur dist que elles estoient faictes[†] par l'auctorité de Appolo, mais qu'il estoit content d'aller au temple de Appolo[#] pour savoir se il les leur osteroit. 19 Et, avant qu'il partist, il leur fist promectre par serment qu'ilz ne mueroient[#] aucune chose d'icelles loys jusquez ad ce qu'il fust retourné, ce qu'ilz luy promisdrent. 20 Lors, Ligurgus s'en ala en l'isle de Crete. 21 Et, affin qu'ilz ne muassent icelles loys, il demoura en icelle isle perpetuellement et commanda que, quant il seroit mort, on gectast ses os en la mer 22 affin qu'ilz ne fussent rapportez[#] vers les Lacedemoniens et, puis qu'ilz deissent qu'ilz aroient acompli leur serment et que après ilz muassent les loys que Ligurgus leur avoit baillees. 23 Et, par ceste cause, ilz furent contrains [25r] à les garder>*.

24 Et[#], à cause d'icelles loys, ilz eurent leur compagnie[#] et leur exercite plus fortes et mieulx appareillees à batailler. **25** Et oncques ne fut et fusse quant j'estoie enfant et que Gayus Marus[#] alla en bataille ou aussi quant je conversoye en la chose publique <et que Gayus Pompeyus y alla semblablement>, **26** <qu'il ne me semblast que> Marcus Staurus et Quintus Catillus, <qui demourerent au conseil de la chose publique>, ne besognassent melx que Gayus Marius[#] et Gayus Pompeyus, <qui batailloient>.

27 « Parua[‡] enim sunt foris arma, nisi est consilium domi »

Car les batailles et armes sont bien petites dehors s'il n'y a du conseil en l'ostel[#].

28 Et, aussi, Scipio l'Affrican, qui estoit ung homme et ung empereur singulier, ne profita point plus à la chose publique, quant il destruisit Cartage, que fist en ce temps Publius Nasica, qui estoit ung home privé, quant il tua Titus Gracus. **29** Et, combien que ce que fist Publius Nasica ne fust pas fait tant seulement par raison domestique, mais aussi par raison de bataille, **30** car il fut fait par force [et][†] par mains violentes, toutesfoiz, si fut il fait par conseil domestique et sans bataille ne [exercite][†]. **[I.77] 1** Mais, cela est tresbon que je ouy[#] dire aux envieux et mauvais que

2 « Cedant arma toge, concedat laurea lingue[‡] »

les armes donnent lieu à la chappe et le heaume donne lieu à la langue, <c'est à dire que la science vault mieulx que[#] les armes>.

3 Et, affin que je lesse tous les autres quant nous gouvernons la chose publique, les armes ne donnerent ilz pas lieu à la science ? **4** Et, toutesfoiz, en la chose publique, n'y eust onc point[#] de plus grief peril ne de plus grant hayne <qu'il y eust en ce temps>. **5** Mais, [par][†] nostre conseil et nostre diligence, incontinent les armes cheurent des mains des plus hardiz citoiens <sans ce qu'ilz osassent faire bataille>. [25v] **6** <Et, pour tant>, quelle chose <trouveras tu> jamais en bataille qui[#] soit si grande ne quelle triumphe <prefereras tu> à elle ? **7** <Je croy qu'il n'en est point qui y puisse estre preferee>. **[I.78] 1** <Et saches>, mon filz

† 1.77.5 R Ma. ° no.] y α Ma. par no.] *Ita consiliis diligentiaque nostra*

1.77.1 R α que je ouy di.] y que j'ay ot di. – 1.77.4 R α on. point de pl. gr.] y on. ° de pl. gr.

‡ 1.77.2 ∞ laurea lingue] ω *laurea laudi*, P² *laurea linguae* [leçon donnée dans l'*Institution oratoire*, XI, 1, 24, cf. éd. Testard]

1.78.2 R P V₁ Gayus Po.] y L Gneyus Po. – R en la pidié de] y α en la presence de] ω *multis audientibus* – R β le peurent bi.] y P le pouoient bi. – 1.78.4 R α celles des chevalleries] y celles des chevaliers

Marcus, qu'il m'est bien licite de me louer envers toy, à qui appartient, <après ma mort>, l'eritage de ma gloire, et aussi affin que tu enssuiez mes faiz. **2** Et, certainement, Gayus[#] Pompeyus, qui estoit un homme habondant en louenges de batailles, me dist une foiz en la [presence][†] de pluseurs gens qui le peuvent[#] bien ouir **3** qu'il emporterait, pour neant, la troysieme victoire d'une bataille s'il n'avoit la louenge du bien fait en la chose publique quant il obtiendrait triumphe et victoire <en la bataille>.

4 Et, pour tant, doncques, les sciences et fortitudes domestiques ne sont point moindres que celles des chevalleries, mais y doit on plus mectre de oeuvre et d'estudie que à celles des chevalleries[#].

[I.79] **1** Or, donc, celle parfaicte honnesteté que nous acquerons par courage hault et magnifique vient [par les forces du[#] courage][†] et non pas celles du corps. **2** Mais, toutesfoiz, on doit tellement exerciter son corps et le tourmenter en telle maniere[#] qu'il puisse obeir à raison et à conseil, en faisant les negoces, que on doit faire et à souffrir labour et peine. **3** Mais, tout ce que nous acquerons de honnesteté vient de la sollicitude et cogitacion du courage, en laquelle chose les advocaz qui servent à la chose publique ne font point moins de proffit que ceulx qui bataillent, **4** car par leur conseil bien souvent les batailles sont [reffusees][†] et aucunesfoiz il[#] sont faictes ou inferees à l'encontre des ennemis, comme la tierce bataille de [26r] Auffrique, <qui fut faicte par le conseil> de Marcus Catho, <qui du temps de sa vie fut advocat> et en cela[#] valut l'auctorité d'iceluy qui estoit mort.

[I.80] **1** Nota « Quare expetenda quidem magis est decernendi ratio quam decertandi fortitudo »

Et, pour tant, on doit plus desirer la raison de discerner par science que celle de [batailler][†] par armes.

2 Mais, il fault bien garder que nous ne bataillons plus pour fuite que pour raison de utilité et proffit.

† I.79.1 R par les fo. du courage hault et magnifique vient par les forces du corps et non] γ α par les fo. du courage ° et non] *animi efficitur, non corporis uiribus* – I.79.4 R reffuses] γ α refusees

I.79.2 R α par les fo. du co.] γ par les fo. de co. – I.79.2. R α te. exerciter son co. et le tourmenter en te. ma.] γ te. tourmenter son co. et ° en te. ma. – I.79.4 R α et au. il so. fa.] γ et au. ilz so. fa. – R α et en cela valut l'au.] γ et en ce vault l'au.

† I.80.5 R sans ce de.] γ P sans ° de., β sans se de.

I.80.1 R α ce. de bataille par ar.] γ ce. de bataillier] ω *Quare expetenda quidem magis est decernendi ratio quam decertandi fortitudo* – I.80.5 R γ ilz du gr. en.] α ilz d'ung gr. en. – R α par pancee les ch.] γ par penser les ch.

‡ I.80.4 ∞ Fo. autem an.] ω *Fo. uero an.* – ∞ *tumultuantem Fortuna*] ω *tu.* °

3 « Bellum autem ita suscipiatur ut nichil aliud nisi pax quesita uideatur »
Et devons prendre la bataille en telle maniere que nous ne desirons autre chose que la paix.

4 « Fortis autem[‡] animi et constantis est non perturbari in rebus asperis nec tumultuantem Fortuna[‡] de gradu deici »

Or, doncques, il appartient au fort et constant courage <de l'omme>, <ainsi comme on dit communement>, qu'il ne se trouble point es choses aspres <et qui viennent contre sa volenté> et qu'il ne soit point mis hors de son degré par les tumultes et impetuosités <de Fortune>,

5 mais doit on user du bon conseil de son present courage sans [se][†] departir de raison[#]. **[I.81] 1** Et, combien que ces vertuz <dont nous parlerons cy après> viennent du courage <de l'omme>, <toutesfoiz>, aussi, viennent ilz du grant engin, **2** comme savoir, par pancee, les choses à[#] advenir et pencer par avant qu'ilz adviennent ce qui s'en peult[#] ensuivre en checune partie, <c'est à dire en bien ou en mal, et que on doit faire> quant ce qui[#] en doit advenir sera advenu, **3** et <ne doit on> lesser aucune chose affin que on n'ait point occasion de dire <comme les aucuns qui disent> « je ne cuidois pas <que cela[#] deust advenir> ». **4** Et, pour ce, ces choses font les oeuvres d'un grant courage et hault et est la prudence et le conseil d'un homme fiable. **5** Mais, batailler follement en bataille et par mains contre son ennemy est une maniere trop cruelle et semblable aux bestes.

6 « Sed cum tempus necessitasque postulat, decertandi manu[‡] est et mors seruituti turpiduniquè anteponenda. »

Et, non pour tant, quant le temps et la nécessité le requierent, on doit batailler par mains et doit on miex amer la mort que avoir honte et estre mis en servitude de ses ennemis.

[I.82] 1 Mais, quant on veult prendre ou[#] destruire une cité, on doit bien considerer que on ne le face [26v] point follement ne cruellement. **2** Ainçois, est signe d'un grant homme en bataille, ou[#] après, quant il pugnist les mauvais et coupables et qu'il garde tousjours à toute adventure grant multitude de toutes

I.81.2 R β les ch. à ad.] y les ch. ° ad. – I.81.3 R α quant ce qui en do.] y quant ce qu'il en do. – R α sera ad.] y est ad. – R P L ce de. ad.] y V¹ ce de. ad.

‡ I.81.6 ∞ decertandi manu] ω *decertandum mani*

I.82.1 R α pr. ou de.] y pr. et de. – I.82.2 R α en ba., ou ap.] y en ba. et ap. – I.82.3. R α aussi en tr. l'en pl.] y au. on en tr. ° pl.

‡ I.82.3 ∞ les cogitations paisibles] ω *quietis et cogitationis*

choses et retient les choses honnestes et droictes. **3** Car, ainsi qu'il en y a, comme j'ay dit dessus, qui disent que les faiz des batailles sont plusgrans que ceux de conseil et des villes, aussi en trouve[#] l'en pluseurs ausquelz il semble que le conseil perilleux et chault est plus grant et plus resplendissant que les cogitacions paisibles[‡]. **[I.83] 1** Et, pour tant, doncques, <quant on est en bataille>, on ne se doit jamés mectre en peril de fuicte, affin qu'il[#] ne semble pas aux ennemis que on ait paour et que on ne puisse plus batailler. **2** <Mais, aussi, on doit garder que> on ne se mecte point en peril sans cause, car on ne peult riens faire plus follement. **3** Et, quant on se veult mectre en peril[‡], on doit ensuir la coustume des mediciens qui guerissent legierement leurs malades, mais, quant ilz voient que leurs malades sont detenez en maladie tresperilleuse, ilz sont contrains leur bailler medicines perilleuses et doubteuses. **4** Et, semblablement, <c'est signe d'un homme> foul de desirer guerre[#] et tempeste contraire en temps de paix. **5** Et, aussi, <c'est signe d'un homme> sage quant il aide à la tempeste et guerre <en temps de guerre>, **6** et encore plus quant il y acquiert plus de bien, la guerre finie, que de mal, quant elle est doubteuse.

7 Mais, le peril des choses que on fait est partie à celuy qui les fait et partie à la chose publique, **[I.84] 1** car les ungs en mettent <aulcunesfoys> les citoiens en peril de leur vie[‡] <par les choses qu'ilz font>, <aulcunesfoys> en peril de leur gloire et honneur et <aulcunesfoys> en peril de leur begnivolence. **2** Et, pour tant, doncques, nous devons estre plus prompts à faire une chose par laquelle autre [27r] que nous ne peult estre en peril que à faire chose par laquelle la chose publique fust en dangier[‡]. **3** Et devons estre plus prestz à batailler pour honneur et gloire que pour autre nostre proffit singulier[‡]. **4** Mais, on en trouve beaucoup qui ne sont pas seulement prestz de perdre leur vaillant pour <defendre> leur païs, mais <aussi sont contens d'y perdre> la vie. **5** Et ceulx là voudroient bien faire le dommage de leur gloire plusgrant, posé que la chose publique ne les en requist pas, **6** comme[#] nous avons <d'un cappitaine nommé> Callicratidas, qui estoit conducteur des Lacedemoniens quant ilz allerent batailler contre les Atheniens. **7** Car, <au commencement>, ce capitaine besoigna moult noblement, mais, au dernier, il pervertist et gasta tout <ce qu'il avoit

I.83.1 R α af. qu'il ne se.] y af. que ne se. – I.83.4. R α fo. de de. gu.] y fo. de de. la gu.

‡ I.83.3 ∞ qu. on se ve. me. en pe.] ω *in adeundis periculis*

I.84.6 R y P co. no.] α L Exemple Co. no., V₁ L'acteur Co. no. – I.84.8 R α pas fuir sa. de.] y pas enfuir sa. de. – R α co. le roy Epannimunde] y co. le roy ° – R α y Epannimunde] ω *Epaminonda* – I.84.15 R α co. en ce.] y co. que en ce.

‡ I.84.1 ∞ les ungs en me. au. les ci. en pe. de leur vie] ω *alli de uita* [...] *in discrimen uocantur* – I.84.2 ∞ no. de. es. [...] fust en da.] ω *Promptiores igitur debemus esse ad nostra pericula quam ad communia* – I.84.3 ∞ po. au. no. pr. si.] ω *quam de ceteris commodis* – I.84.7 ∞ ri. des Ath.] ω *ab Arginisis* – I.84.9 ∞ rampli de ire] ω *inuidiam timens* – I.84.13 ∞ les fa.] ω *rumores*

fait par avant>, car, quant ses gens lui conseillèrent qu'il fist oster la nef du rivage des Atheniens[‡] et qu'ilz ne bataillassent plus contr'eulx, **8** il leur respon- dit que quant les Atheniens leur auroient destruit leur navire, ilz en appareille- reoint bien ung autre <sans deshonneur>, mais qu'ilz ne s'en pourroient pas fuir[#] sans deshonneur. **9** Et, lors, fut la moienne perdicion des Lacedemoniens et la plusgrande fut quant Cleombratus, rampli de ire[‡], battailla follement contre <le roy> Epannimunde^{#*}. **10** Car, lors, les richesses des Lacedemoniens furent destruites, mais, depuis, Quintus Maximus <leur a tout recouvert en bataillant et plus qu'ilz n'avoient perdu>. **11** De quoy parle le poete Ennius <quant il dist> : « **12** Ung homme en bataillant nous restitue ce que nous avons perdu. » **13** Car, Quintus Maximus estoit si constant qu'il ne mectoit point les faveurs[‡] devant son salut, et pourtant en acquist après moult grant gloire. **14** <On doit doncques garder que on ne [27v] mepte point les faveurs devant son salut>, **15** aussi bien es choses des villes et en conseil, <comme en celles des batailles>[#], **16** car il en y a bien que, combien qu'ilz sachent bien une chose et qu'ilz voient bien qu'elle soit bonne, toutesfoiz, par paour d'envie, ilz ne l'osent dire.

[I.85] **1** Et, pour ce, il fault que ceulx qui veullent estre au gouvernement de la chose publique gardent deux commandemens que baille Platon. **2** Le premier est qu'ilz[#] deffendent tellement le proffit des citoiens que tout ce qu'ilz feront ilz le rapportent au proffit d'iceulx citoyens, sans avoir memoire de leur proffit particulier. **3** L'autre si[#] est qu'ilz aient cure et sollicitude de tout le corps de la chose publique et qu'ilz n'en deffendent point une partie pour laisser l'autre. **4** Car, comme la proteccion de la chose publique est au proffit de ceulx qui sont en icelle et non pas de celx qui sont commis <à la gouverner>, aussi est la cure et la sollicitude. **5** Mais, ceulx qui conseillent à une partie des citoyens d'une cité et desprisent l'autre partie mectent la cité en danger de deux choses dampnables, c'est assavoir sedicion et discorde. **6** Et, de là, vient que aucuns du peuple et aucuns des clerks sont bons à ung checun particuliere- ment, et non pas à tous universalement. **[I.86]** **1** Et, pour ceste cause, ont esté de grans discordes en la chose publique contre les Atheniens et[#] en sont adve- nues, non pas seulement des sedicions, mais aussi des batailles civiles moult pestilencieuses. **2** Lequelz vices doit fuir ung homme qui veult avoir dominacion en la chose publique[‡], et les doit haïr et se doit du tout appliquer au proffit d'icelle chose publique, sans ensuir les richesses ne les puissances, **3** et la def-

I.85.2 R α pr. est qu'ilz de.] γ pr. est qu'il de. – I.85.3 R α L'au. si est] γ L'au. ° est qu'ilz

I.86.1 R α et en sont] γ ° en sont – I.86.3 R α ha. ne en.] γ ha. ou en. – I.86.4 R α à ju. et à ho.] γ à ju. et ° ho. – R meulx] α γ mieulx

‡ I.86.2 ∞ ung ho. qui ve. av. do. en la ch. pu.] ω *gravis et fortis civis et in re publica dignus principatu*

fendre en telle maniere qu'il lui conseille en toutes choses, sans ce qu'il ait hayne ne[#] envie à aucun par faulx [28r] crimes, 4 et se doit tellement du tout adjoindre à justice et à[#] honnesteté que en gardant la chose publique, combien qu'il ait griefvement offensu, il doit [mieulx][†] amer mourir que laisser ces vertus dont nous venons de parler.

[I.87] 1 Nota « Miserima est omnino ambitio honorumque contentio »

Mais, ambition et contenment^{#*} de honneur est une chose du tout mau-
vaise,

2 de laquelle Platon parle notablement et dit [ainsi][†] que nous devons appeler « ennemis » ceulx qui par armes bataillent l'un contre l'autre, non pas ceulx qui de leur bon voulloir estrivent ensemble le quel gouvernera la chose publique[‡], 3 comme firent Publius l'African et Quintus Metellus, car ilz eurent discencion entr'eulx sans ce qu'il y eust aucune cruauté <et se debatoient lequel la[#] gouverneroit>. 4 Et, pour tant, ceulx qui estrivent emsemble lequel gouvernera en la chose publique <ne doivent pas estre appelez « ennemis »> en plus que[#] les mariniers qui se combatent lequel gouvernera leur bateau.

[I.88] 1 Mais, il y a plusieurs gens qui dient que on se doit griefment courroucer avecques son ennemy et dient que c'est signe d'un home fort et magnanime. 2 <Et, pour tant, je demande se on les doit ouyr. 3 Certes, nenny^{#>}.

4 « Nichil enim laudabilium[‡], nihil magno et preclaro uiro dignius placabilitate et clementia »

Car il n'est riens plus à louer que ung grant et noble homme et n'est rien plus digne que quant ung homme est clement et doulx[#] à appaiser.

5 Mais aux enfans et au peuple[‡] et en equalité de droit, nous devons garder ces deux vertus <dont nous avons parlé>, c'est assavoir facillité et haultesse de couraige, affin que se nous nous courrouçons aux choses qui adviennent subitement ou à ceulx qui nous prient follement, que nous ne cheyons point en tardi-

I.87.1 R γ L P contenment] V₂' contendement] ω contentio – I.87.2 R L dit aussi que] γ P V₁ dist ainsi que – I.87.3 R β le. la go.] γ P le. ° go. – I.87.4 R P V₁ en plus que] γ L non plus que

‡ I.87.2 ∞ ceulx qui par [...] la ch. pu.] ω qui arma contra ferant, non eos, qui suo iudicio tueri rem publicam uelint

I.88.3 R α Ce. nenny] γ Ce. non – I.88.4 R α ho. est clement et doulx à ap.] γ ho. est clere-ment humble et doulx à ap. – I.88.6 R γ ne pe. ° es.] α ne pe. pas es. – I.88.8 R α au pr. et ut.] γ au autrui pr. et ut.

‡ I.88.2-3 ∞ Et po. ta. [...] Ce. ne.] ω Nec uero audiendi – I.88.4 ∞ laudabilium] ω laudabilium – I.88.5 ∞ Mais aux en. et au pe.] ω In liberis uero populis

veté hayneuse et inutile. **6** Et, toutesfoiz, on doit louer priveté et clemence et en la chose publique on doit garder cruauté, car sans elle la chose publique ne peut estre[#] administree. **7** Mais, toute correction et castigation doit [28v] estre sans couroux et injure pour l'utilité de celui qui pugnist aucun ou qui le chastie par parolles. **8** <Ainçois, celui qui veult corriger autrui> doit rapporter sa correction au proffit[#] et utilité de la chose publique. **[I.89] 1** Et, semblablement, on doit garder que la pugnicion <que on veult faire à aucun> ne soit pas plus grande que le mal qu'il a fait. **2** Et doit on aussi garder, quant plusieurs sont coupables d'un mesmes mal, que on n'en pugnisse point les ungs pour lesser les aultres impugniz. **3** Et principalement en pugnissant aucun on se doit garder de ire,

« Nunquam enim iratus qui accedit ad penam, mediocritatem illam tenebit que est inter nimium et parum, que placet peripateticis. »

4 car il est impossible que celui qui par ire veult pugnir aucun puisse garder le moyen, qui est entre trop et peu, qui plaist <beaucoup> aux peripathe-tiques.

5 Et, pour tant, on ne doit point louer ire en disant que l'omme est naturellement ireux, **6** mais tous la doivent fuir en la chose publique et doit on desirer que ceulx qui president en la chose publique soient semblables aux loys qui sont esmeues par equité à pugnir aucun, et non pas pour ire.

[I.90] 1 Et, es choses prosperes qui viennent à nostre volenté, nous devons éviter ourgueil, arrogance et envie[#]. **2** <Car, comme c'est signe de legiereté quant ung homme ne porte pas actrempeement les choses qui luy sont contraires, semblablement, est il quant il ne porte pas actrempeement les choses qui luy sont prosperes[#]>[‡]. **3** Et, pour tant, equalité est belle en tout le temps de la vie <de l'omme> et aussi l'omme doit tousjours avoir ung mesme semblant et une mesme chere, ainsi que eurent Socrates et Gayus Lelius, **4** mais il me semble que le plusgrant qui fut oncques en facilité et humanité ce fut Phelippe le roy de Macedoine, car en gestes et en gloire il fut surmonté de ses propres enfans[‡]. **5** <Et, toutesfoiz, oncques n'en mua sa facilité ne humanité>. [29r]

† I.90.10 R de ra. et ° d.] y α de r. et de do.

I.90.1 R y ar. et envie] α ar. et ennuy] ω *fastidium* – I.90.2 R α prosperes] y prosperees – I.90.4 ∞ de ses propres enfans] ω α *filio* – I.90.6 R α ne no. commandent pas ma.] y ne no. commettent pas ma.] ω *recte praecipere uideantur* – I.90.9 R α pour les dompter af. qu'il s'en servist] y pour les adompter af. qu'il en fuist – I.90.10 R α leurs ch. prosperes] y les ch. prosperes – I.90.10 R α ch. hu. et la mu.] y ch. hu. et ° mu.

‡ I.90.2 ∞ Car, co. c'est [...] luy so. pr.] ω *nam ut aduersas res, sic secundas immoderate ferre leuitatis*

6 Et, pour tant, ceulx ne nous commandent[#] pas mal qui nous admonestent

7 Nota « Quanto superiores sumus, tanto nos geramus submissius »
que de tant plus que nous suismes grans, de tant plus nous nous portions
bassement,

8 <car les ungs sont grans et les autres petiz>. 9 Et, certainement, Panecius recite que Scipio l’Affrican, qui estoit son auditeur et son familier, estoit acoustumé de dire que quant les chevaux deveneoient sauvages pour la grande frequentacion des batailles et pour les noises et tumultes qui y estoient, il les bailloit aux donpteurs pour les dompter[#] affin qu’il s’en servist[#] plus aiseement. 10 Semblablement, les homes qui sont acoustumés d’avoir leurs choses prosperes[#] et de presider à leur volenté doivent estre introduiz ou circuite de raison et doctrine[†] affin qu’ilz voient l’imbecilité des choses humaines et la[#] mutabilité de Fortune. [I.91] 1 Et, pour ce, doncques, es choses prosperes[#], on doit user principalement du conseil de ses amis et leur doit on bailler plusgrande auctorité que aux autres. 2 Et, lors, on se doibt bien garder que on ne escoute point parler gens qui sont flateurs et aduleurs et que on ne seuffre[#] point blandir ne louer, 3 car on y est treslegierement[#] deceu, pour ce que on cuide bien estre tel que on doit estre loué par raison. 4 Et, de là, viennent pluseurs pechez, car les homes sont enflez et orgueilleux des oppinions <de ceulx qui les blandissent> ; et, pour tant, ilz en sont treslaidement moquez et en cheent en tresgrandes erreurs.

[I.92] 1 Mais, ceulx qui president et ont le gouvernement de la chose publique[‡] doyvent faire les grans choses qu’ilz ont à faire de grant courage tellement que l’administracion d’icelles soit clerement apparent à tous et que elle appartienne à pluseurs. 2 Et, aussi, je treuve qu’il en est pluseurs et a esté en la vie oyseuse, dont nous avons parlé dessus, qui ont eu grant courage et se

I.91.1 R P L es ch. prosperes] γ V₁ en ch. prosperees – I.91.2 R α on ne ° seu.] γ on ne se seu. – I.91.3 R β est tresleg.] γ P est ° leg.] ω facile

† I.92.4 R plu. ut. ° en la cho.] γ plus ut. à servir en la ch., α plus ut. à servir après en la ch.] ω tum quam plurimis, modo dignis, se utilem praebeat – I.92.5 R en patrimoine] γ P L en parcimonie, V₁ en patrimoine] ω parsimonia

I.92.2 R α en serchans au.] γ ° encerchans au.

‡ I.92.1 ∞ Ma. ce. qui pr. et ont le go. de la ch. pu.] ω Sed haec quidem hactenus. Illud autem sic est iudicandum [...] ab iis, qui res publicas regant – I.92.2 ∞ en leurs habitacions] ω suarum rerum finibus – I.92.3 ∞ ma., non ob. [...] me. pl. le. am.] ω non eam quidem omni ratione exaggerantes neque excludentes ab eius usu suos potiusque et amicis impertientes et rei publicae, si quando usus esset

sont tenuz [29v] en leurs habitacions[‡] en serchans[#] aucunes grans choses et se efforçoient de les savoir, ou ilz frequenteoent entre les philozophes ou entre ceulx qui gouverneoint la chose publique, et se enjoyssoient de leur chose familiere, **3** mais, non obstant, pour tant, ilz ne renuncoient pas qu'ilz n'eussent une foiz le gouvernement d'icelle et ne se voullioient point exempter de l'administracion d'icelle quant il en seroit besoing, mais ilz y mectoient plustost leurs amis[‡]. **4** Et, lors qu'ilz avoient bien acquis leur science, et non point par acquest deshonneste ou hayneux, ilz en estoient plus utiles [à servir]^{†‡} <en la chose publique>. **5** Et, après, fault que <celuy qui veult estre au gouvernement de la chose publique> soit <fort> augmenté en raison diligente et aussi en [parcimonie][†] et espergne et qu'il n'obeisse point plustost à delict et à luxure que à liberalité ou benignité. **6** Et celuy qui gardera ces offices et vertus <ainsi que nous les avons declarees dessus> pourra vivre magnifiquement, gravement et couragement et se pourra maintenir simplement et loyaument en la vraie amitié des hommes.

DE ACTREMPANCE

[I.93] **1** <Après que dessus nous avons determiné selon nostre entendement de trois vertuz, c'est assavoir justice, sapience et force, qui sont troys vertus> desquelles descend honnesteté, **2** finalement, nous fault determiner, <ainsi que nous avons promis au commencement de nostre livre, de la quarte et derniere vertu>, dont descend honnesteté, en laquelle moderance, vergoigne et actrempance sont contenues, comme ung ornement de la vie de l'omme et une separation de toutes perturbacions de courage. **3** En laquelle partie, est veue la maniere de toutes choses et en ceste partie est [30r] contenue honneur[‡]. [I.94] **1** Mais, la force de celle vertu est telle que elle ne peult estre separee de honnesteté, car ce qui est honnourable est honneste et ce qui est honneste est honnourable*. **2** <Mais, se tu veulx savoir> quelle difference il y a entre honnesteté et honneur, tu la peuz plus facilement entendre que je ne la sauroye expliquer. **3** Car, toute chose qui est honnourable est convenable, appert lors que honnesteté est mise

‡ I.93.3 ∞ En la. pa. [...] est co. ho.] ω *Hoc loco continetur id quod dici latine «decorum» potest, graece enim «prepon» dicitur*

† I.94.5 R qui est en la ve.] y α qui est ° la ve.] ω *omnique in re quid si ueri, uidere et tueri decet* – I.94.10 R ce que est fa.] y α ce qui est fa.

I.94.4 R P L do. no. venons de pa.] y V₁ do. no. voulons pa.] ω *de qua hoc loc loco disse- rendum est* – I.94.9 R V₁ ung ho. preux estre digne et ho.] y ung ho. ° estre preux digne et ho.] P ung ho. preux estre dignement ho., L ung ho. preux estre ° et ho. – R α se. estre leit et in.] y se. ° lait et in.

devant. **4** Et, par ainsi, non pas seulement en la vertu de actrempance, dont nous venons[#] de parler, appert quelle chose est honnorable, mais aussi aux autres troys vertuz <dont nous avons parlé devant>, **5** car il appartient à tout home user par raison et oraison sagement et faire ce qu'il fait par consideracion et regarder qui est [la][†] verité de checune chose. **6** Et, au contraire, estre deceu, errer et trebucher est aussi desconvenable comme estre fol ou prins de sa pensee. **7** Et toutes choses honorables sont justes et les laides sont injustes, et semblablement les choses non honorables. **8** Et, ainsi, pouons nous dire en la vertuz de force <dont nous venons de parler>,

9 « Quod enim uiriliter animoque magno fit, id dignum uiro et decorum uidetur, quod contra, id ut turpe, sic indecorum »

Car ce qui est fait virilement et de grant courage semble à ung home preux estre digne et honnorable. **10** Mais, ce [qui][†] est fait au contraire lui semble estre leit[#] et infame.

[I.95] 1 Et, pour tant, ce que je di estre honnorable appartient à toute honnesteté tellement que on le peult veoir incontinent, et non point par raison obscure. **2** Et[#], doncques, honneur est une chose convenable qui est entendue en toute vertu et peult mieulx estre separee de vertu par cogitation que par effect, **3** comme la venusteté et beaulté du corps ne peut estre separee de valeur, car vaille la precede comme la cause d'icelle.

4 Aussi, celle honneur dont nous parlons est toute confuse avecquez [30v] vertu, mais elle est divisee par pencee et cogitation. **[I.96] 1** Et la division d'icelle honneur est double, car l'une est dicte generale, qui est en toute honnesteté, et l'autre, qui est subjecte à la premiere, c'est celle qui appartient à toutes les parties de honnesteté. **2** Mais, la premiere est ainssi diffinie : honneur, c'est ce qui est consentant à l'excellence de l'omme, en ce qu'elle fait differer la nature d'icelui homme de la nature de toutes les autres bestes. **3** Et la seconde honneur, qui est subjecte à la premiere, est ainssi diffinie : honneur, c'est ce qui est si consentant à la nature <de l'omme> qu'elle y fait apparoir moderance et actrempance avecques une espece liberalle[‡].

I.95.2 R α Et do.] γ Or do.

† I.96.3 R Exemple] γ P °, L L'acteur, V₁ Le translateur, exemple – I.96.7 R fo. le ciel et la te. et l'e.] γ α fo. ciel ° la te. et l'e.

I.96.4 R P L ho. c'est ce.] γ V₁ ho. est ce. – I.96.5 R β la es. c'est ce.] γ la es. est ce. – R α po. ce qu'ilz estoit ho.] γ po. ce qu'il estoit ho.

‡ I.96.3 ∞ une es. li.] ω *specie quadam liberali*

Exemple[†]

4 <Mais, se celles diffinicions te semblent estre trop obscures, saint Ambroise les diffinist plus clerement, car il dit que la generale honneur, c'est[#] celle qui est espandue par l'universale honnesteté et est veue pres que en tout le corps de l'omme. **5** Et la espiciale, c'est celle qui[#] appert en aucune partie. **6** Et, se tu veulx exemple de la premiere honneur, qui est generale, n'as tu pas que Dieu fist la beaulté de ce monde ? **7** Et se tu veulx regarder par les parties : quant il fist la lumiere, il divisa le jour de la nuyt ; quant il forma le ciel, [la][†] terre et l'eau[#], il les separa l'un de l'autre ; quant il fist le souleil, la lune et les estoilles, il approuva toutes ces choses pour ce qu'ilz estoient honnourables^{#>*}.

[I.97] **1** Et[#] ces[#] choses se peuvent entendre par l'onheur dont parlent les poetes, duquel nous parlerons[‡] plus à plain en autre lieu. **2** Mais, nous disons que les poetes gardent ce qui est honnourable à une personne, quant ce qui est fait et dit est digne pour raison de la personne qui l'a fait ou dit, **3** comme se Eacius ou Minos, <qui furent justes>, disoient[#] <qu'il ne peult chaloir se le peuple de quelque païs het son seigneur>[‡], mais qu'il le crai[31r]gne, ou <s'ilz disoient> d'un enfant mort « veez là son pere », **4** car parolles seroient plus deshonestes pour ce qu'ilz furent justes que <se Actueurus[†], qui fut ung mauvais homme, l'avoit dicte, **5** car les parolles que les gens dient ne sont dignes si non pour raison de la personne qui l'a proferé[‡]. **6** Et, pour tant, les poetes pourront juger, pour[#] raison de la personne, quelle chose est convenable à ung chescun, **7** mais Nature nous a baillées les personnes aournees de plusgrant excellence et de plus grant preeminence que toutes les autres bestes aians ame.

[I.98] **1** Pour quoy[#], en une grant assemblee de personnes, les poetes pourront veoir quelle chose est convenable ou honnourable à ung chescun, <et tant aux mauvais comme aux bons>. **2** Mais, pour ce que les parties de constance, moderance, actrempance et de[#] vergoigne nous sont donnees par nature **3** et

† I.97.4 R Actueurus, γ P V₁ Actueux, L Atreus] *Atreo*

I.97.1 R γ P ° Et] L Exemple Et, V₁ L'acteur Et – R α Et ces ch.] γ Et ses ch. – I.97.3 R α se Ea. ou Mi. qui fu. ju. di.] γ s'ilz ° di. – I.97.6 R γ ju. pour ra.] α par ra.

‡ I.97.1 ∞ nous parlerons] ω *solent* – I.97.3 ∞ qu'il ne pe. [...] qu'il le cr.] ω *oderint* « *dum metuant* » – I.97.4-5 ∞ se Ac. [...] qui l'a pr.] ω *at Atreo dicente plausus excitantur, est enim digna persona oratio*

† I.98.5 R par la be.] γ α par ° be.

I.98.1 R γ L Pour quoy] P V¹ Par quoy – I.98.2 R β ac. et de ve.] γ P ac. et ° ve. – I.98.5 R α la pr. des di. et des fa.] γ la pr. de di. et de fa.

‡ I.98.4 ∞ en ge. [...] ve. en es.] ω *decorum quam late fusum sit, appareat et hoc quod spectatur in uno quoque genere virtutis* – I.98.5 ∞ la probacion] ω *approbationem*

que la nature d'icelles nous enseigne que nous ne devons point despriser savoir comme nous nous entretendrons envers les hommes, **4** affin que nous voions que l'onneur qui appartient à toute honnesteté en general appartient aussi à ung checun genre de vertu en espécial[†]. **5** Car, comme la beauté du corps, pour la convenable composition des membres, esmeult les yeulx et les delecte, pour ce que toutes les parties se consentent ensemble par la[†] beauté, aussi, l'onneur qui reluist en la vie esmeult la probacion[†] des diz et des faiz[#] de ceulx, avecques les quelz on vit par ordre, constance et par moderance de touz diz et faiz.

[I.99] 1 Et, pour tant, envers les hommes tant bons come mauvais on se doit actribuer une reverence :

2 « Negligere quid de se quisque senciati, non solum arrogantis est, sed omnino dissoluti »

Car ung homme n'est pas seulement arrogant, mais est du tout dissolu qui ne retient point de extimacion [31v] de lui mesme et desprise la vertu que ung aultre sçait et voit en luy.

3 Mais, il y a grant difference entre vergoigne et justice en toute raisonnable consideracion de avoir, **4** car les parties de justice sont ne violer point autrui et celle [de][†] vergoigne sont ne offendre point les hommes, et en cela[#] est principalement veue toute la force de honneur. **5** Et, pour ce, doncques, ces choses exposees, il me semble que on pourra entendre que c'est [que][†] honneur[#].

[I.100] 1 Or la premiere voie de l'office qui vient d'icelui honneur induit home à la conservacion et convenience de nature. **2** Et, se nous l'ensuyvons comme nostre conductrice[†] et meneresse, nous ne errerons jamais, mais ensuyvrons, <en prudence>, ce qui est cler et agu par nature et, en justice, ce qui est attribué à la compagnie des hommes, et, en force, ce qui est fort et vehement. **3** Mais, la plusgrant force de honneur est en ceste partie de actrempance de la quelle nous tractons, **4** car on ne doit pas[#] approuver seulement les movemens du corps qui sont convenables à nature, mais plustost ceulx du courage qui sont actribuez à nature.

[I.101] 1 Més, il y a doubles forces de movemens, de nature et du courage. **2** L'une est mise en la concupiscence et en l'appetit qui ravist le courage de

† I.99.4 R celle ° ve.] y celle de ve., α celles de – I.99.5 R c'est que de ho.] y α c'est que ° ho.

‡ I.99.4 R α en cela est] y en ce ° est

† I.100.2 R no. conductrice et me.] y no. conducteresse et me., P no. conduirice et me., L no. conduite et me., V₁ no. conducteur °

I.100.4 R β ne do. pas ap.] y P ne do. point ap.

† I.101.6 R to. la destrucion de of.] y α to. la descripcion de of.] ω *descriptio*

I.101.4 R P V₁ la ra. doit preceder] y L la ra. doit proceder] ω *ratio praesit*

l'omme d'un costé et d'aulture. **3** L'autre est mise en la raison qui enseigne et declare à l'omme ce qu'il doit faire et ce qu'il doit fuir. **4** Et, pour tant, la raison doit preceder[#] et l'appetit lui doit obeir.

Exemple

5 <Car, comme dit Saluste, toute nostre force est situee ou corps et ou courage, c'est assavoir au commandement du courage et au service du corps>*

6 Mais, en toute nostre œuvre, nous ne devons point user de folie ou negligence ne faire chose de laquelle nous ne puissions rendre raison bien probable, car [32r] c'est pres que toute la [descripcion][†] de office et vertu. **[I.102] 1** Et, pour tant, nous devons faire que noz appetiz obeissent à raison et qu'ilz ne voient point devant elle **2** et aussi qu'ilz ne laissent point par paresse ou desesperance[#], mais qu'ilz soient tranquilles et sans aucune perturbation de courage. **3** Et, par cela, nous apperra toute constance et moderacion, **4** car les appetiz de l'omme qui se esloignent de raison et qui ne sont pas[#] assez retenuz d'icelle, pour ce qu'ilz[#] s'esjoysent en convoitant ou en s'en esloignant[#], **5** iceulx, sans doute, passent la maniere et les termes de raison, pour ce qu'ilz laissent et gectent obeissance et ne veullent point obeir à raison, à laquelle ilz sont subjectz par nature et par loy. **6** Et, pour tant, les courages des gens ne sont pas seulement troublés, més aussi [le corps][†]. **7** <Et, se nous voulons congnoestre ceulx qui sont troublés en leurs courages, nous devons regarder leur face[‡], car quant ilz sont esmeuz par luxure ou par paour ou que ilz se adonnent à trop grant plesir, **8** lors, leurs visages sont muez, leurs voix sont changees, leurs movemens et leurs faczons sont perturbees, **9** <car l'esguillon de ire demaine le cueur qui est embrazé, et, lors, le corps tremble, la face rogist, la langue est empeschee, les yeulx sont aspres et ne sont point recongnuz les congnoz[#]>*

[I.103] 1 Par[#] lesquelles choses, nous pouons entendre, affin que nous retournons* à la forme de office et vertu, que nous devons refraindre noz appetiz

† I.102.6 R au. le corps] y α au. les co.] ω *sed etiam corpora*

I.102.2 R α par pa. ou ° de.] y par pa. ou par de. – I.102.4 R α qui ne so. pas as. re.] y qui ne so. point as. re. – R α ° po. ce qu'ilz] y et po. ce qu'ilz – R β en co. ou en s'en esloignant] y en co. °, P en co. ou en ° enseignent – I.102.9 R α po. re. les co.] y po. re °

‡ I.102.7 ∞ Et se no. [...] re. le. fa.

† I.103.2 R co. pr. et sa.] y α co. pr. ou sa.] ω *inconsiderate neglegenterque agamus*

I.103.1 R y Par le.] β Pour le. – I.103.2 R α l'a. car c'est co.] y l'a. ° c'est co. – I.103.4 R V₁ us. de iceulx co.] y P u. de jeux co., L u. des yeulx co.] ω *ludo autem et ioco uti illo quidem licet*

‡ I.103.6 ∞ qui ne so. po. [...] be. et ho.] ω *quae ab honestatis actionibus non sit aliena, sic in ipso ioco aliquod probi ingenii lumen eluceat*

et les devons apaiser. **2** Et si devons avoir sollicitude et diligence que nous ne faisons aucune chose follement, <car c'est contre justice> ou à l'aventure, <car c'est contre prudence>, [ou][†] sans consideracion, <car c'est contre attrempance>, ou negligeamment, <car c'est contre[#] [32v] force>. **3** Et nous ne suismes point ainsi engendrez par nature qu'il semble que nous soions faiz pour jouer, tant en diz comme en faiz, mais nous suymes plustost faiz pour prendre en nous une cruaulté et une estude de grans choses et graves, **4** non obstant que aucunesfoiz on peult bien user de [jeulx][†] comme on use de dormir et d'aultres reppos par intervalles, et après que on a vacqué à ses principalles affaires. **5** Et celle maniere de jouer ne doit point estre longue ne sans actrempance, mais doit estre belle et courtoise. **6** Car, comme nous ne donnons pas aux enffans licence de jouer <à tous jeulx>, mais seulement à ceulx jeuz qui ne sont point estranges de raison, aussi, en touz jeulx, doit apparoir beaulté et honneur[‡]. **[I.104] 1** Ores il y a deux manieres de jeulx : **2** l'un est inliberal, dissolu, vicieux[#] et cruel ; l'autre est bel, courtoys, ingenieux et doulx. **3** Et, à ceste derreniere maniere de jeu, se sont rapportez les livres de Plautus[‡] et ceulx de Socrates, et moult d'aultres beaulx diz de pluseurs autres philozophes qui ont esté courtoisement ditz, comme le livre du vieulx Chaton qui est appelé « Les appositions »[‡]. **4** Et, pour tant, la distinction du beau jeu et du lait est bien aisiee et bien facile[#], **5** car l'un[#] est fait en temps convenable et de bon courage[‡] et est digne pour raison de la personne qui le fait, **6** l'autre n'est pas liberal et est fait quant on adjouste une cruaulté de parolles à la turpitude des choses. **7** Et, aussi, on doit retenir une maniere de jouer affin que on ne despense pas tout le sien et que on ne soit point si eslevé par volupté que on chee en honte et deshonneur. **8** Mais, la plaisance des champs[‡] nous admonneste souvent de jouer et semblablement l'estu[33r]die que nous prenons à chacer et aussi les honnestes exemples des jeulx.

[I.105] 1 Mais, il appartient aux hommes[‡] avoir tousjours en jouant prompte memoire en leur entendement, combien que[‡] la nature des hommes est plus

I.104.2 R α di. vi. et cr.] γ di. ou vi. et cr. – I.104.4. R γ bi. ai. et bi. fa. °] P bi. ai. °, β bi. ai. et bi. fa. à congnostre – I.104.5 R α Car l'un] γ Car ° ung

‡ I.104.3 ∞ les li. de Pl.] ω *non modo Plautus noster et atticorum antiqua comoedia* – ∞ co. le li. du vi. Cha. qui est ap. « Les ap. »] ω *quae a sene Catone collecta sunt, quae uocantur « apophthegmata »* – I.104.5 ∞ en te. co. et de bon co.] ω *si tempore fit, ut si remisso animo* – I.104.8. ∞ la pl. des champs] *campus noster*

† I.105.6 R α se es. à av.] γ se es. ° av. – I.105.8 R tretrior] L V₁ erectior

I.105.6 R Exemple Et a.] γ α ° Et a. – I.105.8 R α de checune vo.] γ de aulcune vo. – I.105.8 R L P l'a. d'icelle vo.] γ V₁ l'a. de celle vo.

‡ I.105.1 ∞ aux ho.] ω *ad omnem officii* – ∞ co. que] ω *quantum* – I.105.2 ∞ se ad.] ω *sentiunt* – I.105.8 ∞ occultet ta. et dissimulet] ω *occultat ta. et dissimulat*

noble et plus grant que celle des bestes, **2** car les bestes ne se adonnent[‡] si non à leur volupté et plaisir et s'i atribuent de toute impetuosité, **3** mais la pencee de l'omme en parlant et en pensant s'enquiert tousjours ou fait aucune chose, et est conduite par delectation de veoir et de ouir. **4** Et, pour tant, s'il est aucun qui soit ung peu trop prompt à ses voluptez et plaisirs, il se doit garder qu'il ne soit point de la maniere des bestes, **5** car il y a d'aucuns homes qui ne sont pas hommes reellement mais seulement par nom, <pour ce qu'ilz ne considerent pas ce que dit est>.

Exemple[#]

<**6** Et, ainsi que dit Saluste au commencement de son livre «De la bataille jugurtine et catillinaire», tous les hommes qui se estudient[†] à avoir preeminence par sus toutes les aultres bestes se doivent esforcier de tout leur pouoir qu'ilz ne tiengnent point leur vie en silence, come les bestes que nature a faictes enclines et obeissans à leur ventre, **7** mais qu'ilz facent ou songent tousjours aucune chose, et non point pour leur volupté et plaisir*.

8 «Si quis est paulo [erectior][†], quamuis voluptate capiat, occultet tamen et dissimulet[‡] appetitum uoluptatis propter uerecondiam »

Et, doncques, s'il est aucun qui soit ung peu trop adonné à plaisir et qui soit prins de checune[#] volupté, toutesfoys, si doit il muer et dissimuler par honte l'appetit d'icelle[#] volupté.

[I.106] **1** Par quoy, on peult entendre que la volupté du corps n'est pas assez digne pour la preeminence <de la nature> de l'omme et que on la doit despriser et regetter, **2** mais s'il y a aulcun qui soit adonné à volupté, toutesfoys, si se[#] doit il estudier diligeamment à n'en user point que par maniere et doit rapporter sa vie et le labour de son corps à valeur et à force, [33v] et non pas à volupté et plaisir. **3** Et, ainsi, se nous voulons considerer quelle excellance et dignité est en la nature de l'omme, **4** nous entendrons <bien facilement> que c'est une chose infame et deshonneste que vivre[‡] luxurieusement et delicieusement <en viandes> et noblement[‡] <en vestemens>. **5** Et entendrons aussi que c'est une chose honneste que vivre chastement, continuellement et sobrement[‡].

[I.107] **1** Mais, nous devons entendre que nous suismes induitz par nature et gouvernez principalement comme de deux personnes. **2** L'une est raison, qui

I.106.2 R α to., si se do.] y to., ° do. – R α di. à n'en us. po. que par ma.] y di. et n'en us. fors que par ma. –

‡ I.106.4 ∞ vivre] ω *diffluere* [...] *ac uiuere* – ∞ noblement] ω *molliter* – ∞ co. et so.] ω *continenter, seure, sobrie*

† I.107.4 R les ungl] y α les ungs

est commune à tous les hommes, pour ce que nous suismes tous participans d'icelle et que par sa preeminence nous suismes apparens par sus[#] toutes les aultres bestes ; **3** et d'icelle raison est tiree toute honnesteté et tout honneur et par icelle est trouvee la raison de trouver les offices et vertuz. **4** L'autre est attribuee à ung checun homme particulièrement, come nous voions que es corps de toutes bestes il y a de grans dissimilitudes, car les ung[†] sont legieres à courir, les[#] aultres sont fors à lucter. **5** Et, semblablement, es formes et beaultez, nous voions que les aucuns qui ont le visaige reverend[#], ont en eulx dignité, les aultres ont beauté. **6** Et, semblablement, es courages, nous voions plusieurs diversitez.

[I.108] 1 <Car, nous avons vëu que> Lucius Crassus et Lucius Philipus avoient moult de beau parler[#] en eulx, mais encores en avoit plus Gayus Cesar [et en ce mesme temps <nous vismes> Marcus Scaurus][†] et Marcus Drusus, qui n'estoit q'ung adolescent, qui avoient une singuliere cruauté. **2** <Semblablement, nous avons veu> Gayus Lelius, qui estoit moult joyeux, mais son familier Scipio estoit plain de grant ambicion et estoit triste en sa vie. **3** Pareillement[#], des Grecz, nous avons vëu Socrates, qui estoit doulx et courtoys et plain de doulx langage, mais il estoit grant dissimuleur [34r] en parolles, car il disoit tout le contraire de ce qu'il pensoit[‡]. **4** Et, au contraire, Pitagoras et Periclis n'avoient point de joyuseté <en eulx> et si acquisdrent grant auctorité. **5** <Et aussi>, des Affricans, <nous veismes> Hannibal, qui estoit moult chault[‡]. **6** Et, <pareillement>, de noz conducteurs, nous trouvastes Quintus Maximus, <qui estoit de telle condition que> il sceloit volentiers ce qu'il savoit et n'avoit guere de langage ; **7** ainçois, estoit grant dissimuleur et espieulx et <principalement> il espioit à savoir le conseil de ses ennemis ; **8** de laquelle maniere de dissimuler, les Grecz distrent[#] que Themistodes[#] et[#] Phereus et Jazon[‡] estoient les principaulx. **9** En après[#], Solon fut ung homme malicieux et chault[‡] en ses faiz, car <aucunesfoiz>, affin qu'il fust plus asseuré de sa vie <quant il se veoit en danger de mort>, il faisoit du fol ou aussi, pour faire le proffit de la chose publique.

I.107.2 R β par sus to. les au.] γ sur to. les au., P par dessus ° les au. – I.107.4 R α ° les au.] γ et les au. – I.107.5 R α le vi. reverend] γ le vi. retrait

† R Ga. Ce. ° et Ma. Dru.] γ α Ga. Ce. et en ce mesme temps nous vismes Marcus Scaurus et Ma. Dru.] ω *at iisdem temporibus in M. Scauro*

I.108.1 R L P av. mo. de be. pa. en eu.] A av. mo. ° be. langage en eu., V₂ av. mo. de tres bel parler en eu., V₁ av. mo. de beaux parler – I.108.3 R α ° Pa., des Gr.] γ Et, pa., de Gr. – I.108.8 R L P les Gr. distrent que] γ V₁ les Gr. dient que – R γ P V₁ Themistodes] L Themistocles] ω *Themistoclem* – R α The. et Phe.] γ The. ° Phe. – I.108.9 R α En ap. So.] γ ° Ap. So.

‡ I.108.3 ∞ il di. le co. de ce qu'il pe.] ω *quem « eirona » Graeci nominarunt* – I.108.5 ∞ qui es. mo. cha.] ω *Callidum* [P^l *calidum*] – I.108.8 ∞ Phereus et Jazon] ω *Pheraeum Iasonem* – I.108.9 ∞ chault] ω *callidum*

[I.109] 1 Mais, il en est d'autres qui sont bien differens <de meurs> à celx dont nous avons parlé, <car> ilz sont simples et ouvers[#] et leur semble que on ne doit riens faire scelement et que on ne doit point espier autrui ; **2** et tieulx gens honnourent verité et sont ennemis de fraude. **3** Et, aussi, il en y a d'autres qui, quelque chose qu'ilz facent, ilz feront le plaisir à[#] checun affin qu'ilz puissent avoir ce qu'ilz demandent, comme Lucius Scilla et Marcus Crassus. **4** En laquelle maniere, Lisander, qui estoit Lacedemonien, peult bien estre comprins et, <avecques ce>, il estoit tresmalicieux et trespacient et luy estoit contraire Callicratidas, qui fut prevost des navires après Lisander. **5** Et, semblablement, en parolles, nous avons trouvé de grans dissimilitudes entre pluseurs. **6** ≤Car Catulus le pere et aussi son filz estoient plains de telz langaiges[#] qu'il sembloit que de pluseurs n'en [34v] fust que ung, qui est noble chose[‡]. **7** Et, semblablement, estoit il de Quinctus Mucius, qui estoit ung grant menteur[‡]. **8** Et, auxi, j'ay ouy dire aux anciens que aussi estoit Publius Scipio Nasica. **9** Et, au contraire, son pere, qui vengea les esforcemens qui n'eurent point effect que fist Theberius Gracus, il n'avoit point de communauté^{#*} de langage. **10** Et, pour celle cause, Zenocrates, qui estoit le plus cruel des philozophes, fut[#] grant homme et noble, pour ce qu'il n'estoit point commun en langage. **11** Il y a innumerables autres dissimilitudes de nature et de meurs, qui ne sont pas à blasmer.

[I.110] 1 Mais, ung checun doit tellement tenir sa propre nature quant elle n'est point vicieuse, qu'il en puisse plus aiseement retenir l'onneur que nous querons <et dont nous parlons en ceste partie>, **2** car on doit tellement faire que on ne estrive aucunement contre la nature, qui est universale à tous, mais en la gardant on doit ensuivre sa propre nature. **3** Et, posé qu'il y ait d'autres choses plus graves et meilleurs <en la nature universale>, toutesfoiz, si doit on amesurer les reilles de sa nature.

4 « Non enim[‡] nature actinet repugnare nature nec quid[‡] sequi quod assequi ne queas »

Car il ne appartient point à ung homme de repugner à sa nature ou faire chose à quoy il ne puisse advenir.

I.109.1 R α so. si. et co.] γ so. si. ° – I.109.3 R α le pl. à ch.] γ le pl. de ch. – I.109.6. R α de telz langaiges] γ de tel langaige – R P L est ° no. ch.] γ V₁ est une no. ch. – I.109.9 R' γ P po. de communauté] R po. de comte, L po. de comité, V₁ po. de craincte] ω *comitatem* – I.109.10 R α ph. fut gr.] γ ph. il fut gr.

‡ I.109.6 ∞ Car Ca. le [...] est no. ch.] ω *quod in Catulo, et in patre et in filio* – I.109.7 ∞ de Qu. Mu. qui es. ung gr. me.] ω *in Q. Mucio, Mancina*

‡ I.110.4 ∞ Non enim na.] ω *Neque enim na.* – ∞ quid] ω *quidquam*

5 De quoy, est plus clerement apparent que c'est de l'onneur dont nous parlons, 6 pour ce que il n'est point licite à ung home de faire chose à quoy sa nature soit repugnante et contraire. [I.111] 1 Et, s'il est aucune chose qui soit honorable, il n'est rien finalement qui le soit plus que equalité de toute la vie, et aussi de toutes les choses que on fait. 2 Laquelle equalité, tu ne pourras garder se tu veulx ensuivre la nature des autres [bestes][†] et laisser la tienne[#], 3 car, ainsi que[#] nous devons user du langage qui nous est le plus congneu affin que nous ne soyons point mocquez, comme ceulx qui veullent user du lan[35r]gaige grec et ne le scevent entendre ne prononcer[†], 4 semblablement, en tout ce que nous faisons et en toute nostre vie, nous ne devons point faire de difference de natures.

[I.112] 1 Et celle difference de natures a si tresgrant force que aucunesfoiz les ungs se font mourir et les autres non, combien qu'ilz soient en une mesme cause. 2 <Car, nous avons vëu que quant Cesar voulut estre empereur de Romme, les Romains ne le vouloient pas pour ce qu'il estoit trop jeune. 3 Et, pour tant[#], quant il vit que les Romains ne vouloient pas qu'il fust leur empereur, il print à Romme des jeunes gens les plus mauvais qu'il peust trouver et en alla querir d'autres en Affrique. 4 Et lors qu'il[#] vit qu'il eust grant compagnie, il vint devant Romme à tout son armee et entra dedans ; et, maugré que les Rommains en eussent[#], il fut leur empereur>*. 5 Mais[#], Marcus Catho, qui estoit homme[#] d'une auctorité incredible, laquelle il avoit enforcé de constance perpetuelle et tellement que il demouroit tousjours ou conseil et propos qu'il avoit prins, 6 ne[#] peust veoir que ung tirant ainsi jeune, comme estoit Cesar, fust empereur de si grant empire et ayma mieulx [se][†] tuer que veoir la face d'icelui tirant. 7 <Et, toutesfoiz, ceulx que Cesar avoit esté querir en Affrique ne se tuerent pas, combien qu'ilz fussent en une mesme cause comme Marcus Catho. 8 Et, si ilz se fussent tuez, il leur eust esté par aventure imputé à vice, pour ce que leur vie estoit inconstante et leurs meurs esteoint trop legieres>. [I.113] 1 Mais, quans

† I.111.2 R des au. bestes] y α et des au. °] ω *aliorum naturam imitans*

I.111.2 R α la. la tienne] y la. la vostre] ω *omittas tuam* – I.111.3. R α ai. que no.] y ai. comme no. – R sc. entendre ne prononcer] y α sc. entendre °] ω *Graeca uerba inculcantes iure optimo rideamur*

† I.112.6 R mi. ce tu.] y α mi. soy tu.

I.112.2 R α Et pour ce qu.] y Et pour tant qu. – I.112.4 R α lors qu'il vi.] y lors quant il vi. – R α les Ro. en eu. il fu. le. em.] y les Ro. ° eu. ° fut le. em. – I.112.5 R α Mais Marcus] y Et Ma. – R α es. ° ho.] y es. ung ho. – I.112.6 R α ° ne pe.] y et ne pe.

† I.113.1 R à to. deux ° en la.] y à to. deux doulx la., P à to. ° doulx la., L à to. d'eulx ° en la.

I.113.2. R α af. qu'il venist pl.] y af. qu'il advenist pl. – I.113.3 R α me. mourir par lui] y me. definir par lui] ω *oppetere mortem*

‡ I.113.3 ∞ Ajax] ω *Ajax, quo animo traditur* – ∞ que ung au. le tu.] ω *quam illa perpeti*

grans maux souffrit Ulixes en celle longue erreur quant il servoit ces deux femmes Circes et Calipsis et se monstroït à tous deux [doux][†] en langage. **2** Et, pareillement, il souffrit en son hostel les ires et menaces de ses serviteurs et chambrières, affin qu'il venist[#] [35v] plus aiseement à ce qu'il desiroit. **3** Et, <semblablement>, Ajax[‡] ne desira il pas mille foiz la mort, disant qu'il amoit meulx mourir[#] par lui que ung aultre le tuast[‡]. **4** Et, pour tant, ceulx qui se veullent gouverner par nature doivent considerer qu'il fault qu'ilz se gouvernent selonc leur nature et la doivent moderer à bien, sans experimenter la nature d'autrui, **5** car la chose est principalement propre à ung checun, qui est proprement à lui.

[I.114] 1 Et, pour ce, nous devons cognoestre nostre engin pour estre hardiz, juger de noz vices et de noz bonnes meurs, affin que les sceniques ne semblent pas plus avoir de prudence que nous, **2** car de leur nature <ilz se estudient à veoir des fables et> ne prennent pas les meilleurs, mais celles qui leur sont les plus propices[‡], esquelles ilz aprennent <et voient aucunesfoiz des choses que ung sage homme ne voit pas en sa vie>.

« Ergo hystrio uidebit in sena, quod[‡] non uidebit uir sapiens in uita ? »

3 <Et, pour ce, doncques, le proverbe est vroy qui dit que> ung foul voit <aucunesfoiz> à ung disner telle chose que ung sage homme ne verra pas <en toute sa vie>.

4 Et, pour tant, nous labourons plus es choses ausquelles nous suismes plus convenables <et y mettons plus nostre estudie>. **5** Mais, pour ce que aucunesfoiz necessité nous contraint à faire des choses qui ne sont point selonc nostre nature ou nostre entendement, nous devons mettre toute nostre cure, nostre pencee et diligence **6** que, se nous ne les pouons faire honnestement, au moins nous ne les facions pas[#] deshonestement et ne devons point tant estudier à ensuivre les bonnes meurs que nous n'avons pas comme à eviter les vices.

[I.115] 1 Mais, aux deux personnes dont nous avons parlé dessus, <par lesquelles les hommes sont principalement gouvernez>, nous adjousterons la tier-

I.114.6. R α mo. no. ne les fa. pas desh.] γ mo. ° ne la devons nous pas desh.

‡ I.114.2 ∞ et ne pr. pas les me., ma. ce. qui le. so. les pl. pr.] ω *Illi enim non optimas [...] qui uoce freti sunt, Epigonos Medumque, qui gestu, Melanippam, Clytemnestram ; semper Rupilius quem ego memini, Antiopam, non saepe Aesopus Aiace* – I.114.3 ∞ quod non] ω ° non

† I.115.3 R ne vi. pas que par av.] γ α ne vi. pas que par av. – I.115.6 R de ces ve. °] γ α de ces ve. et l'aultre en une aultre vertu] ω *ipsarumque uirtutum in alia alius mauult excellere*

I.115.6 R α co. no. vo.] γ ° car no. vo.

‡ I.115.2 ∞ car no. su. go. par ad. et par te.] ω *quarta etiam quam nobismet ipsis iudicio nostro accommodamus*

ce, qui s'appelle aventure ou temps, **2** car nous suismes gouvernez par adventure [36r] et par temps[†], comme les royaumes, les empires, les noblesses, les honneurs, les richesses et les aides, **3** <par lesquelles nous nous gouvernons, ne viennent [que][†] par aventure et selon ce que le temps nous est propice>. **4** <Et, semblablement>, nous suismes gouvernez par leurs contraires, lesquelz sont pareillement situez en temps <et les acquerons selon le temps>. **5** La <quarte> personne <et la derniere par laquelle nous suismes gouvernez>, c'est celle que nous nous attribuons de nostre volenté et arbitre>, **6** <car, quelque personne que nous vueillons estre, il vient de nostre volenté>, comme nous[#] voyons que les aucuns veullent estre philozophes, les aultres veullent estudier en droict civil, et les aultres se veullent appliquer à rethorique et eloquence, et l'un veult preceder les aultres en l'une de ces vertuz [et l'autre en une aultre vertu][†]. **[I.116]** **1** Mais, ceulx à qui leurs[#] peres ou maiours ont baillé aucune gloire <et science>, ilz estudient le plus souvent à estre excellens en ycelle science, comme Quinctus Mucius, qui estoit filz de Publius. **2** <Pour ce que son pere lui bailla> la science de droit civil, <il y estudia tant qu'il y[†] fut tresexcellent>. **3** Et, semblablement, Scipio l'Affrican, qui estoit filz de Paulus, <pour ce que son pere voulut qu'il estudiast> en la science de chevalerie, <il y estudia si fort qu'il y fut moult bien expert[#]>. **4** Mais, <bien souvent>, aucuns des enffans adjoustent quelque science <qu'ilz prennent de leur volenté> avecques[#] celles que leur pere leurs baillent, **5** comme Scipio l'Affrican, <dont nous avons parlé>, avecques la science de chevalerie <que son pere luy bailla>, il print <de sa volenté> eloquence <et fut moult bien eloquant en son temps>. **6** Semblablement, Thimotheus, qui estoit filz de Conon, <à la faveur de son pere>, il print la science de chevalerie et <fist tant qu'il n'en savoit pas[#] moins que son dit[#] pere. **7** <Toutesfoiz>, [36v] <si voulut il estudier pour avoir> doctrine et engin <et aussi en son temps il fut bien ingenieulx et bien endoctriné>. **8** Mais, bien souvent, les enffans laissent la science que leurs maieurs <ont ensuye et qu'ilz leur ont baillée>, pour ensuire celle qu'ilz prennent de leur volenté et labourent de tout leur pouoir en icelle, comme ceulx qui laissent les sciences obscures que leurs maieurs ont ensuye[‡], <come medicine, pour prendre une aultre grant science, come celle de droit civil>.

† I.116.2 R tant qu'il y fut tr.] y α tant qu'il ° fut tr.

I.116.1 R α qui les per.] y qui leurs per. – I.116.3 R L qu'il y fut mo. bi. exp.] A qu'il en fut ° exp., V₂ qu'il fut moult ° exp., V₁ qu'il en fut mo. bi. exp. – I.116.4 R α leur vo. av. celles] y leur vo. mais av. celle – I.116.6 R L P n'en sa. pas mo.] y ne sça. point mo., V₁ n'en sa. point mo. – R α son dit pere] y son ° pere

‡ I.116.8 ∞ co. ce. la. les sc. ob. que leurs ma. ont en.] ω *ii qui magna sibi proponunt obscuris orti maioribus*

[I.117] 1 Et, pour tant, [quant][†] nous nous enquerons de ces choses dessus-dictes, nous devons de toute nostre pancee et couraige regarder quelle chose est convenable. 2 Mais, premierement, nous devons deliberer quelz nous voulons estre en meurs et en profession[#] et de quelle maniere de vie, laquelle deliberacion est plus difficile que toutes les autres. 3 Car, quant ung enfant est en adolescence et qu'il a encores l'engin imbecile, lors, il doit deliberer de prendre la maniere de sa vie en la science qu'il ame le plus et doit premierement adviser par certaine maniere quelle façon de vivre il pourra bien avoir, 4 car c'est le principal que ung homme doie tenir en celle deliberacion[‡]. [I.118] 1 Car, ainsi que nous recite Zenefon, lors que Hercules estoit en l'aage de puberté, il estoit fort prodigue[‡] de sa vie[#], 2 mais, quant il vint ou temps de adolescence, qui est le temps que nature donne à l'omme pour eslire quelle voie il [veult][†] tenir, il se mist en ung lieu fort solitaire et pensa[#] tresfort en lui quelle voie il esliroit, 3 car il sentoit <bien en son entendement> qu'il y avoit deux voies : l'une de volupté et l'autre de vertuz. 4 <Et, pour tant, il songea laquelle il lui valloit melx tenir. 5 Et, pour ce qu'il vit bien qu'il valoit melx tenir la voie de vertus que celle de volupté, il se delibera à la voie de vertuz> 6 mais quoy [37r] il peult <par aventure> ainsi advenir à Hercules pour ce qu'ilz estoit filz de Jupiter et engendré de lui ; <et, pour tant, Jupiter luy donna celle preeminence>. 7 Mais, il n'est pas ainsi de nous, car nous ensuivons ceulx que nous voulons et nous contraignons à prendre leurs estudies et leurs institucions. 8 Mais, bien souvent, nous nous adonnons aux commandemens de noz peres et, par cela[#], nous prenons leurs meurs et leurs coustumes. 9 Les autres <ne s'i adonnent pas, mais> regardent en une multitude de gens, lesquelz ont les plus belles meurs et prennent d'un checun ce qui leur semble estre bel. 10 Toutesfoiz, les aucuns ont ensuy la droite voie par felicité et constellation qu'ilz avoient, ou par bonté de nature, ou par la discipline de leurs parens, 11 <comme Platon, qui par la discipline de son pere voulut estre philozophe>.

[I.119] 1 Mais de ceulx qui ont eu excellence et grandeur d'engin, ou qui ont eu erudiction et doctrine[#] ou qui ont eu tous les deux ensemble, il n'en a

† I.117.1 R tant que no. no. en.] y α tant quant no. no. en.] ω *Haec igitur omnia, cum quaerimus quid deceat*

I.117.2 R α en me. et en profession] y en me. et en perfection

‡ I.117.4 ∞ car c'est le [...] en ce. de.] ω *quod optimum esset, iudicare*

† I.118.2 R il doit te.] y il veulle te., α il veult te.] ω *quod tempus a natura ad deligendum quam quisque uiam uiuendi sit ingressurus*

I.118.1 R α fort pro. de sa vi.] y fort pro. ° – I.118.2 R et pensa tr.] y α et pensoit – I.118.8. R α par cela] y par ce

‡ I.118.1 ∞ prodigue] ω *Prodicus*

I.119.1 R α ont eu er. et do.] y ont ° er. de do. – R P V₁ ensuyvroient] y ensuyvront, L ensuyvent – I.119.3 R α la ma. de no. vie] y la ma. °

gueres esté qui aient eu espace de deliberer quelle maniere de vie ilz ensuyvroient[#], par laquelle deliberacion ung checun doit eslire sa maniere de vivre selon sa propre nature. **2** Car, comme en toutes les choses qui sont faictes selon nostre propre nature nous regardons quelle chose est convenable ainsi que nous avons dit dessus, **3** semblablement, en eslisant la maniere de nostre vie[#], nous devons avoir plus grant cure et sollicitude que nous eslirons maniere par laquelle nous puissions avoir constance en nous et en toute nostre vie, sans varier aucunement en office et vertus. **[I.120] 1** Mais, pour venir à la raison de constance, nature y a la plus grant force[‡], puis, après, fortune, **2** car, selon nature, on eslist une maniere de vivre et, selon fortune, [37v] une autre, mais non pas si principalement selon fortune que selon nature, **3** <comme si ung homme est riche, il eslit une aultre maniere de vivre que se il estoit povre>. **4** <Et, pourtant, en elisant la maniere de nostre vie, il nous fault prendre la raison de checune d'icelles, tant de nature que de fortune, mais principalement de nature>, **5** car nature est beaucoup plus ferme et plus constante que n'est fortune, car fortune est mortelle et caducque et nature non ; ainçois, est immortelle et, par ainsi, fortune ne peult pas batailler contre nature.

6 « Qui igitur ad nature sue non uiciose genus consilium uite[‡] omne contulerit, is constantiam teneat »

Et, pour tant, qui veult bailler tout le conseil de vie à la maniere de sa nature, qui n'est point vicieuse, il doit tenir constance,

7 car c'est ce que lui est principalement convenable, si non que par aventure il entendist bien qu'il eust erré en eslisant la maniere de sa vie. **8** Et, pour ce qu'il peult bien advenir aucunesfoiz que on erre en elisant la maniere de sa vie, se d'aventure on [erre][†], on doit faire mutacion de ses meurs et de ses institutions. **9** Et, se le temps nous est propice et convenable[‡], nous ferons plus facilement celle mutacion et plus proffitablement, **10** mais, se le temps ne nous est pas[#] convenable, nous devons faire[#] celle mutacion de grant sens, et non pas à coup, mais de petit en[#] petit, **11** comme quant ung home a amitié avec ung autre et que celle amitié ne lui plest pas[#] pour ce qu'elle n'est pas bien approu-

† I.120.8 R se d'aventure on erre en eslisant la maniere de sa vie, se d'aventure on erre] ∞ se d'a. on erre °

I.120.10 R α ne no. est pas co.] γ ne no. est point co. – R L V₁ de pe. en pe.] γ P de pe. à pe. – I.120.11 R α ne lui pl. pas po.] γ ne lui pl. point po.

‡ I.120.1 ∞ Ma. po. ve. [...] pl. gr. fo.] ω *Ad hanc autem rationem quoniam maximam uim natura habet* – I.120.6 ∞ uite] ω uiuendi – I.120.9 ∞ se le te. no. est pr. et co.] *sin minus* – I.120.11 ∞ co. qu. ung [...] pas bi. ap.] ω *ut amicitias quae minus delectent et minus probentur*

vee[‡] ; **12** les saiges dient qu'il est plus convenable de la laisser par sens et peu à peu que de la laisser soudainement et sans consideracion. **[I.121]** **1** Mais, quant nous voulons muer l'estat de nostre vie, nous devons bien regarder que nous le facions par bon conseil. **2** Et, pour ce que nous [avons][†] dit [38r] ung peu devant que nous devons ensuivre noz maieurs, <toutesfoiz, j'en treuve deux excepcions>. **3** La premiere, si est[#] que nous ne les devons point ensuivre en vices. **4** La seconde est que [se][†] nostre nature ne peult pas souffrir que nous les puissions ensuivre en aucunes choses, **5** comme que nous ne puissions pas deffendre nostre cause ou que nous ne puissions pas tenir nostre peuple en subjection et en crainte[‡], ou que nous ne puissions mener batailles, **6** toutesfoiz, si devons nous faire[#] ce qui est en nostre puissance, comme justice, foy, liberalité, moderance et actrempance, affin que ce qui deffault en nous soit aucunement recouvert.

Exemple

7 <Nonobstant que Mycipsa, qui estoit roy des Numydes, ne fist pas ainsi, **8** car il avoit deux enfans legitimes et ung bastard, qui estoit nommé Jugurtha, **9** més il ne se attendit pas à ses deux filz legitimes de gouverner le royaume après sa mort, pour ce qu'ilz ne l'ensuivoient[#] pas en meurs et qu'il veoit bien qu'ilz n'estoint pas chevallereux, et le royaume des Numides avoit beaucoup d'ennemis. **10** Et, pour tant, le roy Micipsa savoit bien qu'il ne suffiroit pas que après sa mort ses deux enfans eussent justice, foy et liberalité, moderance et actrempance pour gouverner le peuple, **11** mais failloit qu'ilz eussent force et chevalerie pour le deffendre. **12** Et, pour ceste cause, le roy Mycipsa adopta son filz bastard Jugurtha, qui l'ensuivoit bien en meurs. **13** Et voulut que après sa mort il succedast egallement avecques ses freres ou royaume de Numydes, affin qu'il deffendist le royaume des ennemys pour ce qu'il estoit fort et victorieux. **14** Mais, Jugurtha, après la mort de son pere, print et occupa tout le royaume et en frustra

† I.121.2 R nous ° dit] y α nous avons dit – I.121.4. R est que ° no. na.] y α est que se no. na.

I.121.3 R L P La pr. ° si est que] y V₁ La pr. ° est que – I.121.6 R α de. no. faire ce quil] y de. vo. deffendre et faire ce qui – I.121.9 R α ne l'ensuivoient pas] y ne l'ensuivirent pas – I.121.14 R α s'ilz eussent ensuy les m.] A s'ilz eussent eu les m., V₂ s'ilz eussent ° les m. – I.121.15 R α Et, par ai., no. vo.] y Et, par cest exemple, ° vo. –

‡ I.121.5 ∞ no. ne pu. [...] et en cr.] ω *populum contionibus tenere* – ∞ co. que no. ne pu. pas de. no. ca.] ω *ut superioris filius Africani, qui hunc Paulo natum adoptavit, propter infirmitatem ualetudinis non tam potuit patris similis esse, quam ille fuerat sui ; si igitur non poterit siue causas defensitare* – I.121.18 ∞ Et se. fa. ch. qui n'est pas li. so. im. à gr. de.] ω *cui dedecori esse nefas et uitium iudicandum est*

ses freres, lesquelz n'eussent pas esté frustrez s'ilz eussent ensuy[#] les meurs de leur pere et qu'ilz eussent esté fors et [38v] victorieux, comme estoit Micipsa leur pere, car aultrement il n'eust pas adopté Jugurtha ; et, par ainsi, Jugurtha ne les eust pas frustrez>*

15 <Et, par ainsi[#], nous voions comme les enfans doivent ensuivre leur pere en bonnes meurs>. 16 Mais, les peres, <après leur mort>, laissent à leurs enfans ung moult bel heritage, qui est le plus noble que tout le demourant de tout leur patrimoine, 17 <c'est assavoir> la gloire de leurs vertus et des choses qu'ilz ont faictes ; 18 à laquelle gloire, vice et, semblablement, faire chose qui n'est pas licite sont imputez à grant deshonneur[†].

[I.122] 1 Et, pour ce que à ung home en divers aages ne sont point baillées unes mesmes vertus, car il y a des vertus qui se acatribuent aux jeunes, les aultres aux vielz, et, pour tant, fault il tracter aulcune chose de ceste distincion. 2 Et, premierement, il appartient aux jeunes honorer les plus anciens, et d'icelx anciens aymer les bons et ceulx qui sont appropriez[‡]. 3 Et, semblablement, il fault que les jeunes usent du conseil et auctorité des vielz, 4 car la justice[‡] du jeune aage des jeunes gens doit[#] estre regie et gouvernee par la prudence <des vielz>. 5 Et, principalement, l'aage des jeunes gens doit estre gardee de luxure et doit estre exercitee en labour et en pacience de courage et de corps, affin que leur industrie ait vigueur es vertus des batailles et aussi es vertus civiles. 6 Et, quant les jeunes veullent lascher leurs courages[#] et les adonner à joyeuseté, ilz doivent bien garder qu'ilz ne laissent point actrempance[‡] et qu'ilz aient tousjours memoire de honte et vergoigne, 7 laquelle chose ilz feront plus aiseement se en leurs joyeuseté ilz appellent ung homme vueil et ancien[‡]. [I.123] 1 Mais, on ne doit point bailler aux vielz de labour de corps ; 2 ain[39r]çois, leur[#] doit on plustost augmenter exercitacions de leur courage en les enbesongnant en vraies euvres, 3 affin qu'ilz aident leurs amis et la jeunesse des jeunes en[#] la chose publique, principalement par leur conseil et prudence.

I.122.3 R α us. du co. et au. des vi. car la ju. du je. aa. des je. ge. do.] y us. du jeune eage des je. ge. do. – I.122.6 R α lascher leurs courages] y laissier leur couraige] ω *relaxare animos*

‡ I.122.2 ∞ appropriiez] ω *probatissimos* – I.122.4 ∞ la ju.] ω *inscitia* – I.122.6 ∞ actrempance] ω *intemperantiam* – I.122.7 ∞ se en le. [...] ho. vu. et an.] ω *si in eiusmodi quidem rebus maiores natu nolint interesse*

I.123.2 R α ai. leur do. on] y ai. les do. on – R α je. en la ch.] y je et la ch. – I.123.5 R α pr. en ung vi. ho.] y pr. à ung vi. ho.

† I.123.3 R ectiam ma.] L autem] ω *etiam*

‡ I.123.6 ∞ actrempance] ω *intemperantiam*

« Nichil [etiam][†] magis cauendum est senectuti : quam ne languori se desidia quam dedat »

4 Et aussi il n'est rien que un vueil homme doye plus garder que de se adonner à langueur et paresse.

« Luxuria uero cum omni etati turpis, tum senectuti fedissima est »

5 Et, combien que luxure soit infame en tout l'aage <de l'omme>, toutesfoiz, si est elle puante et abhominable, <principalement> en[#] un vueil homme.

6 Car, si un home vueil est si luxurieux qu'il n'ait aucune actrempance[‡] en lui, il fait deux maulx : l'un pour ce que ce lui est infamie et deshonneur pour ce qu'il est vueil ; l'autre, car il fait l'actrempance[‡] des jeunes estre sans honte et vergoigne.

[I.124] 1 <Mais, pour ce que nous avons monstré quelles vertus doivent avoir les jeunes et les vielz>, il nous fault aussi montrer quelles offices et vertus doivent garder les magistraulx, les privez, les citoiens et les pelerins. 2 Et, pour tant, les propres offices et vertuz que doivent garder[‡] les magistraulx, si sont qu'ilz doivent supporter les citoiens[‡] et les doivent soustenir en dignité et en honneur. 3 Ilz doivent garder les loys et escrire les droitz et avoir memoire des choses commises à leur foy. 4 Mais, il fault que les privez <qui n'ont aucune dignité> vivent par esgal et pareil droict avec les citoiens et qu'ilz ne soient point soubmis à eulx ne aussi eslevez plus hault que eulx, et doivent vouloir en la chose publique toutes choses paisibles et honnestes. 5 Car, un tel home doit estre entendu et dit bon citioen. [I.125] 1 Mais, les pelerins <qui demeurent en la ville et sont d'estrange país> et aussi ceulx qui habitent aux champs[‡] ne doivent aucune chose faire que leurs negoces, sans eulx [39v] enquerir d'aucune chose, et ne doivent point estre curieulx en la chose publique qui leur est estrange. 2 Et, ainsi, on[#] pourra trouver prés que toutes les offices, en enquerant quelles choses sont aptes et convenables aux personnes, aux temps et aux aages :

3 « Nichil est autem quod tam deceat, quam in omni re gerenda consilioque capiendo seruare constenciam »

Mais, il n'est rien qui soit si convenable que garder constance en toutes les[#] choses que on veult faire, et <semblablement> en prennant conseil.

‡ I.124.2 ∞ garder] ω *intelligere* – ∞ su. les ci.] ω *gerere personam ciuitatis*

I.125.2 R α ai. on po.] γ ai. il po. – I.125.3 R α to. les ch.] γ to. ° ch.

‡ I.125.1 ∞ ma. les pe. [...] ha. aux ch.] ω *Peregrini autem atque incolae*

[I.126] 1 Et, pource que l'onneur <dont nous parlons> est en touz faiz et diz et <finablement> ou mouvement et[#] en l'estat du corps, 2 car il est mis en trois vertus, <c'est assavoir> en beauté, ordre et mouvement[†] convenable ad ce que on fait. 3 Et, combien qu'il soit bien difficile à en tracter, <toutesfoiz>, si sera il bien facile à entendre <après que nous en aurons tracté>. 4 <Ores>, en ces troyz vertus dont nous venons de parler, nous devons mectre nostre cure et sollicitude que nous soions bien approuvez de ceulx avecquez lesquelz nous vivons et aussi de ceulx sur lesquelz nous vivons. 5 Et, pour tant, nous fault il ung peu parler de ces choses. 6 <Et, pour les entendre plus clerement, il est assavoir que> au commencement <de la formacion> de nostre corps <dame> Nature eust une[#] grande raison en elle quant elle nous euleva le visage contre hault[†] 7 et l'autre figure en laquelle est l'espece de honnesteté, <comme les piez et les aultres membres>, 8 mais les parties qui sont donnees au corps[#] pour les necessitez de nature, elle les a mucees et couvertez, pour ce que leur forme est deshonneste et n'est pas[#] belle à regarder[†]. [I.127] 1 Et, pour tant, la honte et vergoigne des hommes a ensuivy la diligente fabrique de Nature, car tous hommes qui sont sains en leur pancee ne veullent point veoir celles parties du corps que nature a mucees, 2 mais, quant ilz en ont necessité[‡] [40r], ilz en besongnent ocultement et secretement[‡]. 3 Or[#] les usaiges d'icelles parties sont necessaires, mais, non obstant, nous ne appellons point icelles parties ne leurs usages par leurs noms, car ce seroit infamie et deshonneur, mais faire les usages d'icelles secretement n'est point infamie ne deshonneur[#]. 4 Et, quant l'usage d'icelles est fait magnifiquement, il n'est point honneste pour cause de la dissolucion et aussi n'est pas le parler d'icelles.

[I.128] 1 Et, pour tant, ne doivent point[#] estre ouiz les ciniques ne les stoïques, qui ensuivent[#] la nature des ciniques, et[#] nous reprent et moquent

I.126.1 R γ V₁ ou mo. et en l'e.] P L ou mo. ° en l'e. – I.126.6 R α eust une gr.] γ eust ° gr. – I.126.8 R α do. au corps po.] γ do. aux corps po. – R α n'est pas be.] γ n'est point be.

‡ I.126.2 ∞ et mo.] ω *ornatu* [lu *motu* ?] – I.126.6 ∞ qu. elle no. eu. le vi. co. ha.] ω *quae formam nostram reliquamque figuram* [...] *eam posuit in promptu* – I.126.8 ∞ po. ce que [...] be. à re.] ω *aspectum essent deformem habiturae atque formam*

I.127.3 R P L Or, les u.] γ V₁ Car, les u. – R α les u. d'i. se. n'est po. in. ne de.] γ les us. d'i. parties sont necessaires secretement estre faittes et partant n'est po. in. ne de.

‡ I.127.2 ∞ qu. ilz en ont ne. ilz en be. oc. et se.] ω *ipsique necessitati dant operam ut quam occultissime pareant*

† I.128.4 R pour l'opprobation des y.] γ α pour l'aprobacion des y.] ω *approbatione*

I.128.1 R α ne do. point es.] γ ne do. ° es. – R α les st. qui ensuivent la na.] γ les st. qui enseignent la na. – R α et no. re.] γ ° no. re. – I.128.2. R α aduler est la.] γ adultere est la., α adulerer – R α ma. est in.] γ ma. c'est in. – I.128.5 R α no. vi. et noz y.] γ vi. ° noz y.

‡ I.128.3 ∞ Et pa. pe. [...] au. ch. se.] ω *pluraque in eam sententiam ab eisdem contra uerecundiam disputantur*

pour ce qu'ilz disent que nous appellons par parolles celles parties vicieuses qui ne sont pas infames d'elles mesmes, mais nous appellons bien par leurs noms celles qui sont infames, **2** car ilz dient que embler, frauder autrui et [adulterer][†] est lait et infame de lui mesme, mais on les peult bien nommer sans infamie, «et, semblablement, avoir compagnie à sa femme pour concepvoir> lignee est honneste», mais est[#] infamie <de le nommer> par son nom. **3** Et, «pareillement», peult on disputer contre honte et vergoigne de pluseurs autres choses <semblables>[‡]. **4** Mais, nous devons ensuir <damme> Nature en fuyant tout ce qui est abhominable pour l'[approbation][†] des yeulx et des oreilles. **5** Et noz stacions, noz alleures, nostre toucher, nostre visage et[#] noz yeulx et le mouvement de noz mains doivent tenir et garder l'onneur <que Nature leur a baillé> ; **[I.129] 1** en quoy, on doit principalement eviter deux choses. **2** La premiere, que[#] on ne face aucune chose de courage mol ou fraisle [et][†] feminin. **3** La seconde, que on ne face aucune chose rudement ou rustiquement. **4** Et ne devons point croire que telles choses soient convenables aux orateurs et aux fabulateurs, puis qu'ilz nous sont dissolues[‡]. **5** Més, les ciniques[#] ont encore si grant vergoigne de l'ancienne loy que ilz ont de coustume qu'on ne doit point «aller à [40v] la table ne aussi reciter des fables qui parlent aucunement de la conjunction naturelle, sans estre lyé par le bas»[‡], **6** car ilz dient que se d'aventure leur nature se lievoit et qu'elle levast leurs robes[#], ilz seroient honteux et infames, **7** ainsi que nous avons de coustume que quant les peres veullent aller à la table, leurs[#] jeunes enfans ne lavent point leurs mains avecques eulx, ne semblablement les gendres[#] avecquez les seigneurs[‡]. **8** Et, pour tant, on doit principalement retenir celle maniere de vergoigne par nature, qui est nostre maistresse et nostre conductrice[†].

[I.130] 1 Mais, puis qu'il[#] y a deux manieres de beauté, en l'une est venusteté et en l'autre dignité, nous devons dire que venusteté appartient aux femmes

† I.129.2 R fr. ou fe.] y α fr. et fe.] ω *effeminatum aut molle* – I.129.6 R le. leurs robes] y le. la robe

I.129.2 R P La pr. ° que] y β La pr. est que – I.129.5 R y les ciniques] P V₁ les senecques, L les sceniques] ω *scaenicorum* – I.129.7 R y leurs je. en.] α les je. en. – R α ne se. les gendres av.] y ° se. les moindres av. – I.129.8 R L et no. conductrice] y P V₁ conduitresse] ω *duce*

‡ I.129.4 ∞ te. ch. so. [...] no. so. di.] ω *Nec uero histrionibus oratoribusque concedendum est, ut is haec apta sint, nobis dissoluta* – I.129.5-7 ∞ Més, les ci. [...] av. les se.] ω *Scaenicorum quidem mos tantam habet uetere disciplina uerecundiam, ut in scaenam sine subligaculo prodeat nemo ; uerentur enim ne, si quo casu euenerit ut corporis partes quaedam aperiantur, aspiciantur non decore. Nostro quidem more cum parentibus puberes filii, cum soceris generi non lauuntur*

† I.130.5 R n'est pas ho.] y α n'est point ho. – I.130.11 R In pl. re.] β In quo sicut in pl. re., P y °

I.130.1 R y Mais puis qu'il] β Mais pour ce qu'il – I.130.3 R L P co. les histrions qui] y co. les historiens qui] *histrionum* – I.130.4 R α ve. exprimer les ma.] y ve. exposer les ma. – I.130.9 R α En après] y Et après

et dignité aux hommes. **2** Et, pour tant, tout ornement qui n'est point digne à la forme de l'omme doit estre osté. **3** Et, semblablement, tout vice qui est en façons et en aleure, comme les histrions[#] qui s'estudient à veoir les fables : **4** ilz ont des façons bien deshonestes[‡], **5** <car, quant ilz veulent exprimer[#] les manieres des femmes deshonnourees, ilz se vestent de robes à femme, laquelle chose n'est pas[†] honneste. **6** Et, semblablement, pouons nous dire de ceulx que quant ilz vont, il semble que ce soient pucelles>*. **7** Et, en checune de ces deux manieres, ce qui est simple et droict est à louer, **8** mais la dignité du visage de checun homme doit estre gardee par l'exercite du corps[‡]. **9** En après[#], ung homme doit avoir necteté en luy qui ne soit point hayneuse ne trop exquise, més doit seulement faire qu'il ne soit point net à la maniere champestre ou par negligence inhumaine. **10** Et, semblablement, pouons nous dire des abillemens,

11 « In plerisque rebus, mediocritas optima est »

esquelz, come en plusieurs autres choses, tout homme doit tenir mediocrité.

[I.131] **1** On doit aussi garder que en allant on ne soit point trop tardif <par lascheté de courage>, affin qu'on ne semble pas estre trop pompeux, et aussi qu'on ne soit pas trop[#] [41r] hatif, **2** car, quant on se haste trop, les aspiracions sont esmeues, le visaige est mué et la bouche est [tournee][†]. **3** Par quoy, il appert que l'omme qui est ainsi hatif n'a point de constance en lui. **4** Mais, on doit fort labourer affin que[#] les mouvemens du courage ne se departent point de nature, laquelle chose nous ferons bien se nous[#] voulons garder de tumber en perturbation et en desesperacion, et aussi se nous avons le courage [entendant][†] à garder honneur. **[I.132]** **1** Mais, il y a doubles movemens de courages[#] : les ungs

‡ I.130.3-4 ∞ co. les hi. qui s'e. à ve. les fa. ilz o. des fa. bien de.] ω *Nam et palaestrici motus sunt saepe odiosiores, et histrionum nonnulli gestus ineptiis non uacant* – I.130.8 ∞ ma. la di. [...] par l'ex. du co.] ω *Formae autem dignitas coloris bonitate tuenda est, color exercitationibus corporis*

† I.131.2 R est tourné] γ α est tournée – I.131.4 R V₁ le co. et entendement à ga. ho.] γ L P le co. entendant à ga.] ω *si attentos animos ad decoris conseruationem tenebimus*

I.131.1 R α po. trop ta.] γ po. ° ta. – I.131.4 R α la. affin que les mo.] γ la. ° que les mo. – R P V₁ se nous ° vo.] γ L se nous nous vo.

† I.132.8 R maniere °] γ α ma. de parler] ω *nulla sermonis* – I.132.9 R qui sont commandees de p.] γ α qui sont commandemens de p.] ω *uerborum sententiarumque praecepta sunt*

I.132.1 R L do. mo. de courages] γ P V₁ do. mo. de courage] ω *motus autem animorum* – I.132.3 R α av. solitudine que il pence to. à bo.] γ av. so. ° de penser to. ° à bo. – I.132.5 R α La pr. si est que pa.] γ La pr. ° est que pa. – R γ si est que pa., α si est ° pa. – R α se. est qu. en pa. on co. av. au. ch.] γ se. ° au. ch. – I.132.6 R α po. de. ° au se.] γ po. de. et au se.

‡ I.132.5-6 ∞ la pr. si [...] est di. co.] ω *altera contentionis, altera sermonis* – I.132.7 ∞ de là vi. les co.] ω *sequatur etiam conuivia* – I.132.9 ∞ et m'en ra. à la co. des re.] ω *rhethorum turba referta omnia*

sont de la cogitacion, les autres sont de l'appetit. **2** La cogitacion se tourne principalement à enquerir verité et l'appetit, <qui s'ensuyt de la cogitacion>, contraint <l'omme> à faire <ce que la cogitacion a pence>. **3** Et, pour tant, l'omme doit avoir sollicitude que il pence[#] tousjours à bonnes choses et que son appetit soit tousjours prest d'obeir à raison.

4 Mais, pour ce que la force de l'oraison des hommes est bien grande, <nous devons savoir qu'>il en est deux manieres. **5** La premiere si est[#] que parler simplement. **6** La seconde est quant en parlant on contend avoir aucune chose[#], qui est dicte contencion[‡], et doit estre baillee aux jugemens <pour juger>, aux assemblees <pour deliberer>, au senat[#] <pour demonstrier>, <et doit estre ainsi destituee>. **7** Et la maniere que nous appelons « parler » est en confabulations et disputacions, en parlant avecquez les familiers et, de là, viennent les conviz[‡]. **8** <Ores>, tous les commandemens des rethoriciens sont de la maniere de contencion et n'en y a point qui soient de la maniere [de parler][†], combien que je ne sçay pas bien se il en peult point estre, **9** car il en y a qui se dient mestres et en monstrent, mais il n'en y a point par deça qui y estudient, et m'en rapporte à la compagnie des rethoriciens[‡], combien que toutes choses qui sont [commandemens][†] de parolles ou de sentences se rapportent à parler.

[I.133] **1** Mais, puis que nous avons la voix qui est juge[#] de l'oroison, nous devons [41v] ensuivre en la voix deux choses : **2** la premiere est qu'elle soit clere, **3** la seconde, qu'elle soit souefve, et ces deux manieres viennent de nature, **4** maix exercitacion fait bien la voix plus clere <qu'elle ne seroit par nature> ; **5** et aussy ensuyvre ceulx qui parlent estroitement et legierement <fait la voix [estre][†] souefve>. **6** ≤N'avons nous pas que Catullus le pere et Catulus le filz avoient si tresbeau langage que quant ilz avoient pledoié, il ne sembloit pas qu'ilz usassent de jugemens exquis de science, combien qu'ilz fussent grands clerks[‡]. **7** Et, <semblablement>, estoient pluseurs autres, mais les Catulles usoient moult bien de langaige latin, car le son de leur voix estoit doulx et leur lectre n'estoit point[#] [trop][†] expresse ne trop foulee, affin qu'elle ne fust obscure ou sans effect et leur voix estoit sans contencion et n'estoit point longue ne [cassee][†]. **8** <Semblablement>, la parolle de Lucius Crassus estoit plus fructueuse que celle de Catulles[#], et n'estoit pas moins doulce. **9** Mais, la façon de bien parler qui estoit es Catulles n'est point moindre. **10** Cesar, qui fut frere du

† I.133.7 R n'e. po. ° ex.] α γ n'e. po. trop ex.] ω *neque expressae, neque oppressae* – R po. lo. ne casse] α γ po. lo. ne cassee

I.133.1 R α est ° ju.] γ est le ju. – I.133.5 R la vo. ° so.] α γ la vo. estre so. – I.133.7 R α n'e. point tr.] γ n'e. pas tr. – I.133.8 R γ ce. de Catulles] ce. de Catulus

‡ I.133.1 R α γ juge] ω *indicem* – I.133.6 ∞ N'av. no. pas [...] fu. gr. cl.] ω *Nihil fuit in Catulis ut eos exquisito iudicio putares uti litterarum*

pere à Catulus, surmonta tous les autres en sapience et en courtoisie, **11** car en celle judiciaire maniere de parler il vainquit toutes les fins à quoy les autres pretendoient. **12** Et, pour tant, en ces choses on doit labourer qui veult savoir quelle chose est honnorable en toutes choses.

[I.134] 1 <Pour ce, doncquez>, le langaige doit estre joyeux et doux et ne doit point estre orgueilleux. **2** Ou quel langage[#], les disciples de Socrates sont volentiers excellens, car ilz sont plains de beau parler. **3** <Et, quant quelq'ung[#] veult parler>, il ne doit point debouter les autres de parler jucquez atant qu'il[†] soit venu en sa pocession et en son tour[‡]. **4** Mais, en parler et en toutes autres choses, on doit aucunesfoiz user de ordre et parler l'un après l'autre, et doit on veoir premierement de quelles choses on veult [42r] parler, **5** affin que si <on parle> de choses cruelles, que on adjouste cruauté <à sa parolle> et, se <on parle> de chose joyeuse, <que on use> de beau parler. **6** Et, premierement, <quant aucun parle>, il doit bien pourveoir par avant que[#] par ses parolles il ne monstre point avoir aucun vice en ses meurs ; **7** la quelle chose advient lors que on parle[#] d'aucun absent pour cause de mesdire de lui, ou par derision, ou cruellement, ou en disant aucun mal ou vitupere de lui. **[I.135] 1** Mais, on parle bien souvent des negoces domestiques, ou de la chose publique, ou des sciences, estudes et doctrines, **2** et, pour tant, on se doit aviser que si en parlant on erre aucunement en ses detractions <dont nous venons de parler>, que on rapporte tousjours sa parolle à [ces][†] troys choses <dont on parle communement>, ainsi que les parolles s'i pourront adonner en temps et en lieu[‡]. **3** Et, <semblablement>, on ne doit pas tousjours parler d'une mesme chose et en[#] tous temps, car on n'y prendroit point de delectation. **4** Semblablement, <quant aucun veult parler>, il doit bien estre adverti de mectre delectation en sa parolle[#], affin que, comme il a eu raison de commancer, aussi ait il maniere de finir[#].

[I.136] 1 Mais, ainsi que en toute la vie on commande justement que on fuye les perturbacions et les trop grans mouvemens du couraige qui ne obeissent pas

† I.134.3 R ju. atant qu'il so.] γ α ju. à ce qu'il so.

I.134.2 R α Ou quel langage, les di.] γ Ou quel °, les di. – R α qu. quel'ung ve.] γ qu. chacun ve. – I.134.6 R α il do. bi. po. par av. quel] γ il do. bi. par av. po. que – I.134.7 R α ch. adv. lors que on pa.] γ ch. adv. quant on pa.

‡ I.134.3 ∞ ju. ata. qu'il so. ve. en sa po. et en son to.] ω *Nec uero, tamquam in possessionem suam uenerit*

† R P à ses tr.] γ β à ces tr.] ω *ad haec reuocetur oratio*

I.135.2 R α sa parolle] γ ses parolles – I.135.3 R γ me. ch. et en to. te.] α me. ch. ° en to. te. – I.135.4 R α qu. au. ve. pa. il do. bi. es. ad. de me. de.] γ qu. on ve. pa. on do. bi. es. et estre adverti de me. – R α af. que co. il a eu ra.] γ af. que qui co. il en a eu ra.

‡ I.135.2 ∞ ai. que les pa. s'i po. ad. en te. et en li.] ω *sed utcumque aderunt*

† I.136.3 R pa. ° de les a.] γ α pa. et de les a. – I.136.5 R nous ° de.] γ α nous nous de.

à raison, 2 semblablement, en la parole ne doit point avoir de movemens, affin qu'il n'y ait point de ire, de cupidité et de paresse ou de tardiveté, et qu'il n'y appere point de tel vice, 3 et doit on grandement considerer que on monstre semblant de honnorer[#] ceulx avecques les quelx on confere en parole [et][†] de les amer, et se on voit son amy qui face[#] aucun mal, il est aucunesfoiz necessaire que on le repraigne ; 4 en laquelle reprehencion, on doit user de grande maniere de voix et de aspre gravité de parolles, en monstrant que on ne le reprent pas par couroux, [42v] mais pour oster et corriger son mal[‡]. 5 Et, <à ceste maniere de corriger>, nous ne[#] devons venir que le plus tard que nous pourrons[‡] et <[nous][†] nous devons contraindre à y venir> quant il en est nécessité, 6 <mais, toutesfoiz, nous ne devons point corriger autrui s'il n'en est grant besoing> et qu'il n'y ait plus d'autre medicine. 7 <Et, quant nous voulons remonstrer à aucun>, nous devons gecter toute ire, avecquez laquelle on ne peut faire aucune chose droictement ne par consideracion.

[I.137] 1 « Ira procul absit, cum qua nihil recte fieri, nichil considerate agi potest »

Mais, en la plus grant partie de sa correction, on doit user de castigation clemente en y joignant gravité,

2 et y doit on adjoûter cruauté et debouter ire et couroux[‡]. 3 <Et, se tu me demandes> pour cause de qui est adjoûtee au langage celle cruauté quant on corige son amy, je te dy qu'elle y est adjoûtee pour cause de celuy que on veult corriger, <affin qu'on monstre qu'on le fait pour son utilité>. 4 Mais, quant nous noysons avecquez noz ennemys et ilz nous dient injures ou autres choses qui ne nous sont pas[#] agreables, toutesfoiz, si devons nous retenir gravité et debouter toute ire, <affin que nous ne dions chose qui ne soit honneste>.

5 « Que cum [enim][†] aliqua perturbatione fiunt, ea neque constanter fieri possunt, nec ab hiis qui adsunt probar »

Car les choses qui se font par perturbation ne puent estre faictes par constance et ne sont point approuvees de ceulx qui sont presens.

I.136.3 R α de honnorer] γ de honneur – R α qui face au.] γ qui fait au. – I.136.5 R α no. ne de.] no. ° de.

‡ I.136.4 ∞ po. os. et co. son mal] ω ut ad urendum et secandum – I.136.5 ∞ le pl. ta. que no. po.] raro inuitique

† I.137.5 R cum ° al.] γ α cum enim al.

I.137.4 R P so. pas ag.] γ β so. point a. – I.137.7 R L av. de co. de se va.] γ V₁ av. ° co. de se va., P av. acoustumé de ce ve.

‡ I.137.2 ∞ et y do. ad. cr. et de. ire et co.] ω ut et seueritas adhibeatur et contumelia repellatur

6 Semblablement, il est bien deshonneste de se vanter et principalement de choses faulces, car ceulx qui oyent celles vanteries s'en moquent, 7 <comme recite Therence en sa seconde comedie de Trason>, le chevalier glorieux, <car il avoit de coustume[†] de se vanter de pluseurs choses et principalement de choses faulces>*

[I.138] 1 Mais, pour ce que nous parlons de pluseurs matieres diverses, il nous fault tout poursuivre et, pour ce faire, nous voulons monstrier quelle maison doit avoir ung homme honnorable ou ung prince et de quelle fin ne de quel usaige, [43r] auquel usage on doit atribuer la maniere de edifier et y doit on adjouster proffit, dignité et diligence. 2 <Car, de tant plus que ung homme est grant et constitué en grant dignité>, de tant plus doit il faire plusgrande maison. 3 Gneyus Octavius ediffia, ou pallais <de Romme>, une tresgrande maison et tresnoble, plainne de grant dignité, en laquelle il recevoit les pelerins et toutes gens de bien[‡], et, ung peu après, il falut eslire ung consul à Rome et le peuple l'esleust pour estre consul pour cause de la grant dignité qui estoit en sa maison et fut le premier de sa lignee qui fut fait consul[‡]. 4 Or, <après sa mort>, son filz, Scaurus^{†*} <lui succeda et fut sienne la maison que son pere avoit ediffiee. 5 Et, pour ceste cause, le peuple disoit[#] que, puis que le filz succedoit en celle maison, que c'estoit raison qu'il eust l'office de son pere, pour ce qu'il estoit à presumer qu'il ensuivroit son pere en meurs et en dignité. 6 Mais, quant Scaurus vit que la maison que son pere avoit ediffiee estoit à luy, il dist qu'il n'y recevroit ja hoste pour ce qu'il heoit les hosteleries[#]>, et en fist ung porche. 7 <Et, pour ceste cause, quant il cuida estre esleu consul, come avoit esté son pere, il en fut debouté>, car son pere estoit[#] le premier qui avoit apporté en sa maison la dignité d'estre consul et le filz y apporta meschanceté et diffamie. 8 <Pour tant, ne fut il point esleu consul>. [I.139] 1 Car, la dignité d'un homme doit estre ornee d'une <belle> maison et ne doit pas estre toute quise en la maison, <mais aussi ou seigneur>. 2 Semblablement, l'omme ne doit pas estre dit honneste pour sa maison, mais la maison doit estre dicte honneste pour l'omme. 3 Et, come on ne doit pas[#] faire les choses qu'on fait seulement

I.138.5 R α le pe. disoit que] γ le pe. dit que – I.138.6 R γ les hosteleries] α les hosteliers – I.138.7 R α son p. estoit le pr.] γ son p. avoit esté le pr.

‡ I.138.3 ∞ il re. les pe. et to. ge. de bi.] ω *quae cum uulgo uiseretur, suffragata domino* – ∞ et, ung peu [...] fut fa. co.] ω *suffragata domino, nouo homini, ad consulatum putabatur* – I.138.4 ∞ son fi. Sc.] ω *Scaurus [...] summi et clarissimi uiri filius*

† I.139.8 R Od. est cum] γ α Od. est enim cum, γ °] ω *Odiosum est enim cum* – R *quidem quis ipsibus multis*] γ α *quidem his temporibus in multis*] ω *quidem his temporibus in multis*

I.139.3 R α do. pas fa.] γ do. point fa. – I.139.8 R α n'est pas se.] γ n'est point se.

‡ I.139.6 ∞ et qu'il n'y vo. pe. re. et qu'il n'y eu. en ic. que so.] ω *si est in ea solitudo, et maxime, si aliquando alio domino solita est frequentari*

pour soy mesmes, més aussi pour les autres, **4** pareillement, ung noble homme, <quant il veult avoir une maison>, il la doit prendre si grande qu'il y puisse [43v] recevoir des hostes largement et loger grant multitude de toutes gens, **5** et doibt aussi tousjours avoir cure et sollicitude de emplir sa maison de biens, sans faire injure à autrui. **6** Autrement, s'il avoit belle maison et grande et bien emplie de biens et qu'il n'y voulit personne recevoir et qu'il n'y eust en icelle que sollicitude[‡], ce seroit grant honte et grant diffamie et principalement quant il y auroit eu par avant ung meilleur seigneur, **7** car c'est une chose bien mauvaise quant <ceulx qui ont vëu une meson soubz ung meilleur seigneur> peuent dire :

8 « Odiosum est [enim][†] cum a pretereuntibus dicitur : 'O domus antiquam heu quam dispari / Domino dominaris', quod quidem [quis ipsis in multis][†] licet dicere »*.

O ancienne maison, hélas, que tu es gouvernee par ung seigneur qui n'est pas[#] semblable à celui qui te souloit gouverner, laquelle parole peut bien estre dicte de pluseurs en ce temps present.

[I.140] 1 Mais, aussi, tu doiz principalement garder se tu ediffies que tu ne desires point faire ung ediffice sumptueux et magnifique outre ta faculté et puissance, **2** car nous en voyons tous les jours moult de mauvaises exemples, **3** pour ce qu'il en y a pluseurs qui s'estudient, quant ilz ediffient, à ensuir les eddiffices des princes, <laquelle chose leurs facultez ne peuent pas endurer>, **4** comme se ung simple homme en ediffiant vouloit ensuir la puissance de Lucius Luculus, qui estoit ung grant et puissant homme, <il ne pourroit pas>. **5** <Et, semblablement, il en est d'autres que quant ilz ediffient aux champs ilz veullent faire aussi grans et aussi magnifiques ediffices, comme ilz feroient à la ville, qui ne se doit pas faire>. **6** Et, pour tant, en toutes[#] choses on doit adjouster maniere et tenir mediocrité ; et, celle mesme mediocrité^{†*} se doit rapporter à tout l'usage et labourage[#] de la vie en ceste maniere[‡].

[I.141] 1 Car[#], en toute l'euvre que on veult prendre, on doit considerer trois choses. **2** La premiere, si est[#] que l'appetit obeisse à raison, car il [44r] n'est

† I.140.6 R celle mesme med.] y α celle ° med.] ω *Eademque mediocritas*

I.140.6 R α en to. cho.] y en to. ces cho. – I.140.6 R α l'u. et ° la.] y l'u. et le la.

‡ I.140.6 ∞ en ce. ma.] ω *Sed haec haectenus* –

† I.141.4 R moderé] α y modere

I.141.2 R α La pr. si est que] y La pr. ° est que – I.141.3 R α La se. si est qu'on] y La se. ° est qu'on – I.141.4 R α La ti. si est] y La ti. ° est

‡ I.141.1 ∞ Car, en to. l'eu.] ω *In omni autem actione* – I.141.4 ∞ à ju.] ω *ad liberalem speciem*

rien plus profitable à garder office et vertu. **3** La seconde, si est[#] qu'on regarde combien grande est la chose qu'on veult faire, affin qu'on ne prenne pas trop grant charge ne trop petite. **4** La tierce si est[#] qu'on doit faire que ce qui appartient à justice[†] et à dignité soit moderé[†]. **5** Or, doncques, en toutes ces troys consideracions, il est tresbon et treshonorable de tenir maniere et ne passer point oultre <comme nous avons dit dessus>. **6** Mais, de ces troys manieres <dont nous venons de parler>, il n'en y a point de plus noble que faire obeir l'appetit à raison, <qui est la premiere maniere>.

[I.142] **1** En aprés, il nous fault determiner de l'ordre des choses et de l'opportunité du temps. **2** Et[#], en ceste partie, est contenue modestie[†], maniere et conservacion d'ordre[#]. **3** Et, affin que nous sachons que c'est que[†] modestie, les stoïques la diffinient ainsi : **4** modestie[†], c'est[#] science de colloquer en leur lieu les choses que on veult faire ou dire. **5** Et, pour tant, il semble[#] que ordre et collocacion puissent bien estre contenuz soubz celle diffinicion, **6** car les stoïques diffinient ainsi ordre, disans que c'est la composicion de mepre les choses en leurs lieux aptes et atribuez. **7** Mais, ilz disent que le lieu de l'action, c'est l'opportunité du temps, et le temps opportune de l'action est appellé « occasion ». **[I.143]** **1** <Mais, pour ce que aucun pourroit dire que celle diffinicion est la diffinicion de prudence>, pour ce que nous avons dit que modestie, c'est[†] science et opportunité de[#] temps ydoynes à faire ce que on veult faire <et que pour tant que c'est la diffinicion de prudence dont nous avons determiné au commencement, **2** <quelqu'ung>[†] cuidast que nous en vouldissons encore determiner>, **3** je te respons [44v] que presentement je vueil determiner de moderation, actrempance et des aultres vertus à elles semblables, **4** car j'ay determiné de prudence et de ses vertus en leur lieu. **5** Mais, il nous fault maintenant parler des vertus qui appartiennent à vergoigne et [à l'approbacion][†] de ceulx avecques lesquelles nous vivons, desquelles nous avons desja beaucoup parlé.

[I.144] **1** Et, pour tant, aux choses que nous voulons faire, nous devons adjoûter telle ordre que comme en l'oroison constante toutes[#] choses doivent

† I.142.2 R est co. modestie ma.] α γ est co. modeste ma.] ω *quam Graeci « eutaxia » nominant, non hanc quam interpretamur modestiam, quo in uerbo modus inest, sed illa est « eutaxia », in qua intellegitur ordinis conseruatio* – I.142.3 R nous sa. que c'est c'est que mo.] α γ nous sa. que c'est modestie

I.142.2 R y Et, en ce.] α ° En ce. – I.142.4 R L mo. c'est sci.] y P V₁ mo. est sc. – I.142.5 R α po. ta. il semble que] y po. ta il fault que

† I.143.1 R mo. c'est sc.] α γ mo. est sc. – I.143.2 R commencement de quelqu'ung] y co. chascun cu., α co. ° qu. – I.143.5 R et ° l'opprobacion de ce.] A et à la probacion, V₂ et l'aprobacion, L et à l'op., P et à l'exprobacion, V₁ et ° la probacion de.] *approbationem*

I.143.1 R P op. de te. yd.] y β op. des te. yd.] ω *opportunitatis idoneorum*

I.144.1 R α toutes ch.] y trois ch. – I.144.2 R L d'une chose cruelle] y d'aucune chose °, P V₁ d'une chose °] ω *in re seuera conuiuio* – I.144.4 R α la te. communement entr'elx deux] y la

estre aptes et convenables entre elles, **2** semblablement, doivent ilz estre en nostre vie, car c'est une chose laide et fort vicieuse quant on parle d'une[#] chose cruelle à ung convy et quelqu'ung parle d'une chose qui est douce et delicative[†]. **3** Pour ce, doncques, Pericles fist bien quant il reprint Sophocles son compaignon. **4** <Car, ilz teneoint> une prevosté[#] ensemble et avoient convenu de la tenir communeement entr'elx deux, **5** <mais lors que Sophocles estoit en siege>, il vit passer ung tresbel enfant et se print à dire : « ha que[#] voez là ung moult bel[#] enfant ! ». **6** <Et, pour tant que Pericles vit que Sophocles estoit en siege et que ce n'estoit pas temps ne lieu auquel il deust lesser[#] sa judicature pour dire ces parolles, il le reprint, disant> :

7 « Pretorem decet non solum manus, sed[‡] oculos abstinentes habere »
 <O, Sophocles>, il ne appartient pas[#] à ung juge seulement avoir les mains abstinentes, mais aussi fault[#] qu'il ait les yeulx abstinens.

8 Et, se Sophocles eust dit ces parolles en une compagnie[‡] de gens d'armes, il ne devoit pas estre reprins, car le lieu et le temps ne le deffendroient pas. **9** Or, doncques, il y a sy grant difference du lieu et du temps que quant aucun a quelque chose à faire, il doit tousjours pincer en luy, [45r] en son chemin ou en faisant autre chose, qu'il ne soit point reprins, **10** car s'il est à ung convy où on parle de choses cruelles et il parle de choses douces, il fera inhumainement, car le temps ne s'i adonne pas[#].

[I.145] **1** Et, aussi, les choses qui sont fort differentes de humanité, comme chanter au marché <ou aux funerailles> ou faire quelque autre grant perversité, sont fort apparentes, **2** car il est bien cler à veoir qu'il y a faulte d'entendement en celui qui les fait. **3** Mais, on se doit diligeamment garder de faire les choses qui semblent estre petites <en mal> et qui ne peuvent pas estre entendues de plusieurs, <car on est facilement reprins>, **4** comme quant aucun joue d'un instrument devant ung autre qui s'i cognoest bien et qu'il fait une petite faulte,

te. conjointement ensemble ° – R α à di. : ha que voez] γ à di. : ° or veez – I.144.5 R L ung moult bel] γ V₁ ung ° bel, α ung tresbel – I.144.6 R α il de. lesser sa] γ il de. delaisser sa – I.144.7 R α il ne ap. pas à] γ il ne ap. point à – R V₁ ma. aussi fa.] γ ma. fa. aussi, L ma. ° fa. – I.144.10 R α ne s'i ad. pas] γ ne s'i ad. point

‡ I.144.2 ∞ car c'est une [...] do. et de.] ω *turpe enim ualdeque utiosum in re seuera conuiuio digna aut delicatum aliquem inferre sermonem* – I.144.7 R L sed] ω *sed etiam* – I.144.8 ∞ une co.] ω *probatione* – I.144.9-10 ∞ Or, do. il [...] so. po. re.] ω *ut, si qui, cum causam sit acturus, in itinere aut in ambulatione secum ipse meditetur, aut si quid aliud attentius cogitet, non reprehendatur, at hoc idem si in conuiuio faciat, inhumanus uideatur inscitia temporis*

† I.145.5 R on do. si bien fa. que] γ on do. plus fa. que, β on do. tant fa. que – R car de tant que] γ α ° de tant que

celui devant qui il joue le reprint pour ce qu'il entend bien qu'il joue mal. **5** Et, pour tant, en vivant on doit si bien[†] faire que en sa vie il n'y ait aucune chose differente, [de tant][†] que la concordance des choses que les hommes font est plusgrande et meilleur que celle des sons des instrumens. **[I.146] 1** Et, comme les oreilles de ceulx qui escoutent jouer de ung instrument[‡] entendent bien une petite faulte, semblablement, se nous nous voulons asprement et diligeamment adviser de noz vices, nous congnoistrons bien souvent les grans maulx par les petiz. **2** <Et, se nous voulons facilement juger quant aucun a fait quelque chose s'il a bien fait ou mal[#]> ou s'il a fait aucune [45v] chose contre vertu, nous devons regarder le regard de ses yeulx et la maniere qu'il tiendra, **3** <car, s'il a bien fait>, il regardera plainement, ou il sera joyeux, ou il rira, ou il parlera. **4** <Et, s'il a mal fait ou fait quelque chose qui soit contre vertu>, il baissera sa veue, ou[#] il sera triste, ou il se taira, ou il criera ; **5** et[#] par ces signes et autres à eulx semblables, nous en pourrons facilement juger ; en laquelle maniere il nous peult estre profitable en jugeant[†] quant ung autre fait bien ou mal, **6** affin, s'il fait aucune chose qui ne soit pas honnorable, que nous nous gardons de faire pareillement. **7** Car je ne sçay pas comment il se peut faire, mais nous voyons mieulx le vice en ung aultre que nous ne ferions en nous mesme. **8** Et, pour tant, quant les maistres veullent corriger leurs disciples d'aucun vice, eulx mesmes font yceluy vice pour cause de les chastier, **9** <et, affin que les disciples voient melx le vice en leur maistre qu'ilz ne fereoint pas en eulx mesmes> ; **10** <et, par ceste maniere, les maistres corrigent> plus facilement leurs disciples.

[I.147] 1 Mais, ce n'est pas chose estrange quant on veult eslire quelque chose et on a aucune doubte de soy enquerir des saiges et de ceulx qui sont usitez de checune maniere de vertuz qui leur en semble, **2** car la plusgrant partie des gens est volentiers tiree à la partie à laquelle elle est encline par nature, **3** esquelles choses on ne doit pas seulement veoir ce que ung checun parle, mais on doit entendre ce qu'il entend et savoir pour quelle cause il entend ainsy. **4** Car, ainsi que les paintres et vrais[†] poetes qui ont fait quelque euvre veulent bien que tout le monde le voie, affin que, s'il y a aucune chose qui soit reprise de pluseurs, qu'ilz la corrigent et s'enquierent[#] en eulx mesmes et aussi aux autres s'il y a aucune faulte, **5** semblablement, par le jugement des autres, nous

† I.146.5 R pro. en jugeant qu.] y pr. en jugement qu., α pr. incontinent ° qu.] ω *Quo in genere non est incommodum, quale quidque eorum sit, ex aliis iudicare*

I.146.2. R α bien fait ou mal] y bien fait ou mal fait] ω *sic videndum est in uita ne forte quid discrepet* – I.146.4 R α sa ve. ou il se.] y sa ve. car il se. – I.146.5 R y Et par ce. si.] α ° Par ce. si.

‡ I.146.1 ∞ les or. de ce. qui es. jo. de ung in.] ω *in fidibus musicorum aures*

† I.147.4 R les pa. et vr. po.] y α les pa. et les vr. – I.147.5 R et ensuii] y α et ensuir

R α et s'enquierent] A et qu'ilz s'en attiangent, V₂ et qu'ilz s'en commencent] ω *exquirunt*

devons corriger plusieurs choses qui ne sont pas à faire et [ensuir][†] celles qui sont à faire.

[I.148] 1 Mais, des choses qui sont faictes par coustume [46r] ou par institutions civiles, il n'en fault muer aucune chose[#], car ce sont commandemens et ne doit point ung homme estre prins de si grant erreur qu'il en vueille muer aucune. **2** Comme se Socrates ou Aristipus ont fait ou dit aucune chose qui soit contre[#] les meurs et constitucions civiles, **3** checun doit presumer qu'il doit estre ainsi qu'ilz ont fait, car ilz ont eu la licence de ce faire par leurs[#] grans et [divins][†] biens de science[‡].

Exemple

<**4** Semblablement, pouons nous dire de Pithagoras et de Platon, car Pithagoras bailla à ses disciples des enseignemens si notables qu'ilz disoient que c'estoit mal fait de disputer aucunement à l'encontre. **5** Et aussi, quant ilz disputoient de quelque matiere et ilz allegeoint ung des enseignemens de Pithagoras, quant on le leur[†] nyoit pour le prouver, ilz ne disoient aultre chose, si non que Pithagoras l'avoit dit ainsi*.

6 Pareillement, Platon fut si eloquent que après sa naissance, qui fut l'an après que la terre [trembla][†] et estoit le quart an du roy Daire, **7** quant il dormoit, les mouches faisoient le miel en sa bouche, qui estoit signe de moult douce eloquence, **8** de laquelle il fut si rempli que ses ditz ont esté reputez grans et n'ont pas esté gueres corrigés*.

9 Il n'est doncques pas[#] licite à ung homme de corriger les institucions qui ont esté faictes par gens si sages et si eloquens>.

10 Et[#], pour tant, la raison des ciniques doit estre gectee et abolie, <car ilz dient que de[#] telles institucions on peult bien muer>. **11** Et, leur roison est contraire à vergoigne, sans laquelle nous ne pouons aucune chose faire droitement ne honnestement.

[I.149] 1 Mais, nous devons bien garder et honnorer ceulx qui vivent clerelement en grandes choses et honnestes et qui [46v] s'entendent bien en la chose

† I.148.3 R et divers bi.] γ α et divins bi.] ω *diuinis bonis* – I.148.5 R qu. on le leur] γ α qu. on leur – I.148.6 R te. tembla] γ α te. trembla

I.148.2 R α cho. qui soit co.] γ cho. ° co. – R α par leurs gr.] γ par les gr. – I.148.6 R α n'est do. pas li.] γ n'est do. point li. – I.148.10 R γ Et po. ta.] α L'acteur Et po. ta. – R P que de te. in.] γ β que ° te.

‡ I.148.1 ∞ il n'en fa. muer au. ch.] ω *de his nihil est praecipendum* – I.148.3 ∞ di. bi. de sc.] ω *diuinis bonis*

I.149.2 R α no. de. ° ho.] γ no. de. bien ho.

publique et ont bien desservy et desservent tous les jours avoir honneur et domination, en exercent bien leurs dignitez. **2** Et, aussi, nous devons[#] honnorer les vieilles gens et ceulx qui ont seigneurie. **3** Et devons faire difference entre les citoiens et les pelerins <qui sont venuz d'estrange païs demourer ou nostre>, **4** <car nous devons interroger les pelerins s'ilz sont venuz demourer en nostre païs> pour le bien publique ou pour leur proffit particulier. **5** Et, en somme, affin que je ne parle point de tous particulièrement, nous devons garder, defendre et honnorer la compagnie et societé de tout le lignage humain.

[I.150] **1** Mais, il nous fault veoir lesquelz des artificez et acquestz des hommes[†] doivent estre ditz liberaulx ou mauvais. **2** Et, premierement, les acquestz qui viennent en la hayne des hommes sont mauvais [et reprouvez][†], comme ceulx qui viennent des porches[‡] et de usure. **3** Et, semblablement, les acquestz de tous les mercenaires qui vendent leurs euvres[#], et non pas leur art, ne sont point liberaulx, **4** car yceluy acquest leur est une salvation de servitude[‡], et aussi les acquestz de ceulx qui achaptent des marchans affin qu'ilz revendent incontinent plus cher ce qu'ilz ont achapté, sont infames, car ilz [ne][†] profitent en autre chose si non à mentir.

« Nec uero est quicquam turpius uanitate »

5 Mais il n'est rien plus lait que acoustumer[#] à mentir.

6 Et tous les taverniers[‡] conversent en ung art qui est ort et infame, car il n'est ou monde rien plus estrange que la taverne[‡]. **7** Et, ainsi que dit Therence, tous ceulx qui exercent les mestiers [47r] qui administrent la volupté des hommes ne sont point à approuver, comme les cuisiniers, les bouchiers, les rotisseurs[#] et les pescheurs. **8** Et, aussi, nous y pouons bien adjouster ceulx qui vendent les oignemens et les saulces[‡] et tout le jeu des dez. **[I.151]** **1** Mais, les ars où il y

† I.150.2 R so. mauvais et reputez et reprouvez] y α so. mauvais et reprouvez] ω *improbantur* – I.150.4 R ilz n'y pro.] y α ilz ne pro.

I.150.3 R α ve. leurs euvres] y ve. leur œuvre – I.150.4 ∞ yc. ac. leur est une sa. de se.] ω *est enim in illis ipsa merces auctoramentum seruitutis* – I.150.5 R α que acoustumer à me.] y que accoustumance de me.

‡ I.150.1 ∞ des ar. et ac. des ho.] ω *de artificiiis et quaestibus* – I.150.2 ∞ des po. et de us.] ω *ut portitorum, ut feneratorum* – I.150.6 ∞ to. les ta.] ω *opificesque* – ∞ que la ta.] ω *officina* – I.150.7 R L les rotisseurs] y P V₁ les rostisseurs – I.150.8 ∞ ce. qui ve. les oi. et les sa.] ω *unguentarios, saltatores*

† I.151.1 R cha. ou couvreur ou ex.] y α cha. ou ° ex.] ω *architectura* – I.151.5 R li. de viellese] ∞ li. de viellesse – I.151.6 R de la vie des de la vie des sa.] y α de la vie ° des sa. – I.151.9 R laboureulx] y α laboueurs

I.151.2 R y elle ne se fait point sa.] α elle n'est point – R α me. ou pa.] y pa. et pa. – I.151.4 R α ell'est ° saouille] y ell'est bien saoule – I.151.6 R L vo. des laboureulx] y P V₁ vo. des labou-

a grant prudence ou celles où il n'y a pas moyenne utilité sont honnestes à ceulx qui s'i appliquent, comme estre medecin, charpentier ou couvreur ou exercer[†] la doctrine des choses honnestes. **2** Et, aussi, la marchandise qui est petite doit estre reputee orde et infame, <car elle ne se fait point[#] sans mentir ou[#] parjurer>. **3** Mais, quant elle est grande et habondant et qu'elle porte moult de choses par tous païs et se depart sans menterie et sans parjure, elle n'est point à vituperer. **4** Et, aussi, elle doit bien estre louee quant ell'est saoulle[#] et contente de son acquist, après ce qu'elle a esté portee de la mer au port et du port par le païs. **5** Mais, de toutes les choses desquelles on veult acquerir aucun bien, il n'est rien meilleur, plus fertile ne plus doulx que le labourage des champs et n'est rien plus digne qu'ung homme franc et liberal, duquel labourage nous avons parlé en nostre « Livre de [viellesse][†] », en la personne du grant Chaton[‡].

Exemple

6 <Ou quel livre, nous avons monsté que pour parler des voluptez des laboureaux[#], ilz sont bien plesantes et nous plaisent beaucoup[#], car ilz ne sont point empeschees par viellese et me semble qu'ilz se approuchent fort [de la vie des][†] sages. **7** Et, pour tant, la viellesse d'iceulx n'est point miserable et ne sauroie pancer qu'il en soit d'aulture plus eueuse, car elle est salutare à tout l'universal genre humain pour ce que elle appartient à la delectation des homes [47v] et à la saturité et copie de toutes choses, à la vie et au service des dieux. **8** Et, pourtant, elle doit bien estre dicte honnorable, car le bon laboureur en rapporte tousjours sa cave plaine de vins[#], son grenier plain de blé et son celier plain de huille. **9** Et, aussi, la ville en est toute riche, car en elle, par les laboureaux[†], il y a habondance de pourceaux, de chevreaux, d'aigneaux, de gelines, de lart, de fromages et de miel. **10** Certes, il n'est rien, par usaige, plus fertile ne, par espece, plus orné et, se tu l'entens bien, il n'est rien qui semble plus beau que l'estude de labourage*. **11** Car, ainsi que nous recite Ysodore[#], le labourage, c'est par qui les fromens et les autres vivres nous[#] sont acquis, et est appellé labourage pour tant qu'ilz viennent par le labour des gens. **12** Et, anciennement, toutes les richesses des anciens n'estoient que en deux choses, c'est assavoir en pasturage et en labourage*.

13 Et, pour tant, tu vois clerement qu'il n'est riens plus honnorable, plus digne ne plus proffitable que le labourage des champs>.

reurs – R P L bi. pl. et nous plaisent beaucoup] y V₁ bi. pl. ° – I.151.8 R α pl. de vins] y pl. de vin] *uinaria* – I.151.11 R y Ysodore] α Ysidore – R α vi. no. so.] y vi. ° so.

‡ I.151.5 ∞ en no. li. de vi. en la pe. du gr. Cha.] ω in *Catone Maiore* –

DE LA COMPARAISON[#] DE DEUX CHOSES HONNETES POUR SAVOIR SI L'UNE EST PLUS HONNETE QUE L'AUTRE

[I.152] **1** Il me semble que j'ay assez exposé dessus comme les vertus viennent des parties de honnesteté. **2** Et, pour ce qu'il peult souvent avenir[†] debat des choses qui sont honnestes et de la comparaison d'icelles pour savoir lesquelles sont les plus honnestes, **3** lequel lieu a esté delaissé de ce philozophe Panecius, **4** car, puis que toute honnesteté vient de quatre parties, desquelles l'une est cognicion <par prudence>, la seconde est communauté <par justice>, la tierce est magnanimité <par force>, la quarte[#], moderacion <par attrempance>, **5** il est necessité qu'ilz [48r] soient comparees en enquerant des offices et vertus.

[I.153] **1** Et, premierement[#], nous disons que les vertus qui sont de justice sont plus convenables à nature que celles qui sont de prudence[‡] **2** et cela peult estre confirmé par cest argument : **3** car, s'il advient que ung sage home en sa vie soit enrichi de la multitude et affluence de toutes choses, combien qu'il considere bien en luy toutes choses qui sont dignes de congnoissance <et qui appartiennent à sapience>, **4** mais, ce non obstant, il est en oysiveté et ne explique aucunement sa sapience, et est [sy][†] solitaire qu'il ne veult veoir personne, **5** <toutesfoys, sa sapience ne lui sert de riens puis qu'il ne l'explique point par justice>. **6** Ores, il y a difference entre sapience, qui est la princesse de toutes vertus, que les Grecz appellent « sophie », et prudence, que les Grecz appellent « froneze », car prudence c'est science de fouir ou desirer les choses. **7** Mais, sapience, qui est appelée « princesse », c'est science des choses divines et humaines, en laquelle est contenue la communauté des dieux et des hommes ensemble. **8** Et, si celle vertu de sapience est si tresgrande <comme ell'est à la verité>, toutesfoiz, il est necessité à ce qu'elle soit encores plus grande qu'elle soit conduite par justice, **9** car sapience, qui est la cognoissance et contemplacion de nature, seroit autrement manchote et n'auroit q'ung bras, s'il ne s'en ensuivoit aucun effect. **10** Or, justice est veue principalement en gardant les proffitz des hommes et, pour tant, elle appartient à la compagnie de tout le lignage humain. **11** Et, pour ce, doncquez, elle doit estre mise devant sapience.

[I.154] **1** Et ung[#] checun le peult clerement veoir et entendre. **2** Car, pour quoy, je te demande qui est celuy si convoiteux [48v] de regarder et cognoistre

I.152.1 R y De la comparaison] α De la composition – I.152.2 R y pe. so. avenir] α pe. adv. so. – I.152.4 R y la qu. ° mo.] α la qu. ° est mo.

I.153.1 R y Et premierement no.] α Et premiers no. – I.153.4 R est se so.] y α est sy so. –

‡ I.153.1 ∞ les ve. qui so. de ju. so. plus co. à na. que ce. qui so. de pru.] w *aptiora esse naturae ea officia quae ex communitate, quam ea quae ex cognitione ducantur*

† I.154.2 R L to. ces co.] y to. ses co.] w *non illa omnia*

I.154.1 R α et ung ch.] y et ° ch. – I.154.5 R α son pa. ne à son amy] y son pa. ou amy – R α te. par raison a.] y te. ° a.

la nature des choses, qui ne geccera et lairra incontinent toutes ces[†] congnoissances et contemplacions, **3** voire et vouldist il nombrer toutes les estoilles du ciel ou mesurer la grandeur de tout le monde, quant il regardera et contempera par sapience les choses dignes de congnoissance et il vendra ung peril et danger à son païs, <au quel il est tenu par raison de aider et secourir ? **4** Je ne cuide pas qu'il en soit point>. **5** Et aussi, quant son amy ou son parent seroit en danger et il voudroit contempler et faire ce que dit est, il ne aideroit en riens à son parent ne à son amy[†], ausquelz il est tenu par raison aider. **[I.155] 1** Pour lesquelles causes, il est cler à entendre que les estudes et vertus de justice doivent estre mises devant celles de sapience. **2** <Mais, on pourroit dire que les philozophes sont donc à reprendre>, car toute leur estude et leur vie [est][†] adonnee à la cognicion des choses, <qui est sapience>. **3** <Et, pour tant, ilz ont mis les vertus de sapience devant celles[#] de justice>. **4** Et, à cela[#], je te respons que pour tant il ne se sont point departiz de augmenter les utilitez et proffiz des hommes, <qui est justice>.

5 Car, en leur vie, ilz ont instruis et enseigné <en meurs et en science> pluseurs leurs disciples, affin qu'ilz fussent meilleurs citoyens et plus proffitables à leurs negoces et aussi à la chose publique, comme Lisias Pithagoreus enseigna Thebane et Epaminunde[‡], qui estoient ses disciples. **6** Et, semblablement, Platon enseigna Seracusius et Dyogenes[‡], qui estoient aussi ses disciples, et moult d'autres philozophes <qui enseignèrent pluseurs autres disciples[†]>. [49r] **7** Et nous mesmes, tout ce que nous avons profité à la chose publique, se nous y avons aucune chose profité, nous l'avons apporté des docteurs qui nous ont instruitz, **8** car nous suymes venuz en la chose publique touz ornez de la science qu'ilz nous ont baillée, **[I.156] 1** mais non pas seulement vifz [et presens][†], car presentement ilz enseignent [et instruisent][†] ceulx qui ont vouloir de savoir ; **2** ainçois, après leur mort, ilz les enseignent par les livres qu'ilz ont fait. **3** Car, ceulx qui estudient aux loys [et][†] aux meurs ne se departent point de faire

† I.155.2 R L leur vi. c'est ad.] y P V₁ leur vi. est ad.] ω *quorum studia uitaque omnis in rerum cognitione uersata est*

I.155.2 R y la cognicion des ch.] α la congnoissance des ch. – I.155.3 R P V₁ de. celles de ju.] y L de. celle de ju. – I.155.4 R α à cela] y à ce – I.155.5 R α mo. d'a. ph. qui en. pl. au. di.] y mo. d'a. ph. ° – R α no. av. pr. a la ch. pu.] y no. av. pr. °

‡ I.155.5 R y α Thebane et Epaminunde] ω *Thebanum Epaminondam* – I.155.6 ∞ Seracusius et Dyogenes] ω *Syracosium Dionem*

† I.156.1. R vifz °] y α vifz et presens] ω *uiui atque praesentes* – R enseignent °] y α enseignent et instruisent] ω *studiosos discendi erudiunt atque docent* – I.156.3 R aux lo. ou aux me.] y α aux lo. et aux me.] ω *qui ad leges, qui ad mores*

I.156.4 R α co. principallyment leur sa., leur pr. et le. in. à l'u.] y co. ° leur sa. et in. à l'u. – I.156.5 R α ca. bi. pa.] ca. à bi pa.

les utilitez des hommes, car leurs estudes se attribuent à la discipline de la chose publique et convertissent leur ouesiveté en noz negoces. **4** Et, semblablement, ceulx mesmes qui se adonnent à doctrine, à estude et à sapience, convertissent principalement leur sapience, leur prudence et leur intellegence à l'utilité des hommes[#]. **5** Et, pour ceste cause, bien parler[#] et prudenment est meilleur que pencer aguement sans aucune eloquence, laquelle cogitacion ne proffite que à luy mesme. **6** Mais, eloquence proffite à celz avecquez les quelz on communique en parolle.

[I.157] **1** Et, comme les mouches à miel ne se assemblent pas pour cause de faire d'autres petites mouches[#], mais, quant ilz sont assemblees par leur nature, ilz engendrent des autres[†], **2** semblablement[#], les hommes, quant ilz sont assemblez[#] par nature, ilz se baillent l'un à l'autre sagesse de faire leurs negoces et de se assembler ensemble. **3** Et, pour tant, se celle vertu, qui est deffendre les hommes et pour garder la compagnie du lignage humain, <qui est nommee «justice»>, ne touche la cognicion des choses, qui est en la[†] vertus de sapience, celle sapience est vague et de nul effect. [49v] **4** Et, aussi, la grandeur du courage de l'omme, <que nous disons estre force>, n'est autre chose que une ferité et cruaulté, quant la communauté et conjunction humaine, <qui est justice>, en est ostee. **5** Et, doncques, comme justice est plusgrande vertus que sapience, aussi est elle que force. **6** Et, pour tant, il s'ensuit que la compagnie des hommes et la communauté d'iceulx, <que nous appelons «justice»>, est plus grande que l'estude de magnanimité <que nous disons estre «force»> ne que celle de cognoissance <que nous appelons «sapience»>[‡].

Exemples[†]

7 <Et, à ce propos, dit Gallensis en son livre «De[#] quatre vertus» que quant justice seroit hostee des royaumes, les royaumes ne seroient autre chose que grans larrencins. **8** Et, à ce propos, saint Augustin recite en son livre

† I.157.1 R engendrent des autres] α y engendrent °] ω *fungunt fauos* – I.157.3 R qui est en la ve.] γ α qui est ° la ve. – I.157.6 R Exemples] α Exemple, γ ° – I.157.12 R in. tu ° to.] γ α in. tu. ainsi to. – I.157.13 R de de. ou ° tr. ro.] γ de de. ro. ou tr. °, α de de. ou de tr. ro.

I.157.1 R α fa. d'autres pe. mo.] γ fa. ° pe. mo. – R α qu. ilz so.] γ qu. elles so. – I.157.2 R α ° Se.] γ Or se. – R γ sont assemblez par] α sont ensemble par] ω *natura congregati adhibent* – I.157.7 R L li. de qu.] γ P L li. des qu. – I.157.8 R L no. Dyonides] γ P V1 no. Dyomedes [*idem pour toutes les occurrences dans le paragraphe*] – I.157.10 R α Et lors que A.] γ Et quant A. – R α tu fais dist Alixandre] γ tu fais ° – I.157.11 R β Et adonc Di.] γ Et lors Dy., P Et doncques Di. – R que ° mal] γ α que mon mal – I.157.14 R α une gr. nef tu es] γ une gr. navire ° es – I.157.17 R γ n'y a aultre di.] α n'y ° di. – I.157.19 R γ au. les ro. et em. ne se.] α au. les ro. ° ne se.

‡ I.157.6 ∞ Et, po. ta. [...] no. ap. sa.] ω *Ita fit ut uincat cognitionis studium consociatio hominum atque communitas*

« De la cité de Dieu », ou quart livre et ou quart chapitre, qu'il estoit ung homme nommé Dyonides[#], qui estoit des pirates de la mer, qui avoit une petite navire sur la mer. **9** Et estoit si grant larron qu'il infestoit toute la mer des larrencins qu'il faisoit et, pour les grans complaints qui furent faictes de lui au roy Alixandre, le roy le fist prendre. **10** Et, lors que[#] Alixandre le vit, il lui demanda : « pour quoy infestes tu ainsi la mer des larrencins que tu faiz, dist Alixandre[#] ? ». **11** Et, adonc[#], Dionides lui respondi : « c'est pour ce que [mon][†] mal est impugny. **12** Mais, pour quoy, dist il, infestes tu [ainsi][†] tout le monde par ton grant larrecin ? **13** Il ne te suffist il pas d'estre roy de deux ou troys royaumes[#] se tu ne l'estoys de tout le monde ? **14** Et pour ce que je emble sur la mer, avecquez une petite navire, je suys appelé « laron », mais toy, qui embles avecquez une grant nef, tu es[#] appelé « empereur ». **15** Pour ce que je suys prins tout seul, je suys larron. **16** Mais, se tout le monde me vouloit obeir come à toy, je se[50r]roie empereur comme toy. **17** Et n'y a autre[#] difference quant à la cause, si non que celui qui est prins tout seul est larron, mais celui qui delaisse justice est encore plus larron. » **18** Lors, quant Alixandre ouyt la constance de Dionides, il dist qu'il essaieroit s'il seouldroit amender et luy voulut muer sa fortune, car il le fist chevalier. **19** Et, pour tant, appert que justice est une vertu qui doit estre gardee devant toutes autres, autrement les royaumes et empires ne seroient[#] que larrencins>*. »

[I.158] 1 Et[#], non obstant que aucuns ont voulu dire que nous ne pourrions avoir ne faire, l'un sans l'autre, ce que nostre nature desire pour sa neccessité **2** et [que][†] pour celle cause la société et communauté des hommes a esté faicte, il n'est pas vray, **3** car si toutes les choses qui nous sont necessaires à nostre vie et à nostre ornement[#] nous [venoient][†] <par divine pourveance>, comme on dit, sans y mettre aucune chose de nostre oeuvre, **4** il faudroit que tout homme se appliquast par[#] tresbon engin[#] à congnoissance et science, toutes negoces delaissees, et <qu'il ne vacquast point à justice ne à la société des hommes>, qui ne se peult faire. **5** Car, ung homme ne demande point sollicitude[‡], ainçois

† I.158.2 R et ° po.] γ α et que po. – I.158.3 R no. veneront par di.] γ no. venoient par di., α no. venissent par di.] ω *suppeditarentur* – I.158.6 R toute vertuz] γ toute vertu] α toutes vertus] ω *omne officium*

I.158.1 R γ ° Et] α L'acteur Et – I.158.3 R γ so. à no. vi. et à no. or.] α so. en no. vi. et en no. or. – I.158.4 R α se ap. par tr. en.] γ s'y ap. de tr. en. – R α par tresbon en.] γ par ° bon en. – I.158.6 R α la. do. estre mise de.] A la. do. mettre de., V₂ la. se do. mettre de.] ω *anteponendum est illi officio*

‡ I.158.5 ∞ po. so.] ω *solitudinem*

demande compagnie pour enseigner aucunesfoiz et aucunesfoiz pour apprendre, aucunesfoiz il voudroit ouir quelque chose, aucunesfoiz dire quelque chose. **6** Et, pour tant, toute vertuz[†] de justice, qui vault à deffendre la conjunction et la societé des hommes, doit estre mise devant la vertu de sapience[#], qui est continue en congoissance et science.

[I.159] 1 Mais, on me pourroit demander se la vertu de justice, qui est principalement convenable à nature, doit tousjours estre mise devant moderation et modestie. **2** À quoy, je te respons que nenny[#] ! **3** Car, il y a des choses si ordes et si vicieuses que ung sage[#] ne les doit point faire pour cause de garder la chose publique, <comme [50v] faire ung bordeau en une ville ou ung lieu à jouer[#] aux dez et pluseurs autres> que Possidonius declare plus à plain, **4** mais ilz sont si horribles et si[#] cruelles qu'ilz sont laides à nommer seulement. **5** Et, pour tant, ung sage homme ne les doit point prendre pour cause[#] de la chose [publique ne, semblablement, la chose publique][†] ne les doit point vouloir avoir pour elle. **6** Mais, c'est ung grant bien pour la chose publique quant il ne peut pas advenir temps ou quel il[#] faille que ce soit l'interest d'icelle que ung homme saige face telles choses.

[I.160] 1 Pour quoy, il est bien cler et apparent que en elisant toutes offices et vertus, la vertu de justice est la plus excellente, car une chose faicte par consideracion est faicte par congoissance et par prudence. **2** Et, pour tant, il s'ensuyt que faire ses choses par consideracion est mieulx fait que pencer en soy mesmes prudemment sans explication.

3 Et, ces choses nous suffisent jucquez ici, car ce traictié nous est clerement apparant ; le quel veu, il ne nous sera point difficile de savoir en enquerant des offices et vertus, laquelle doit estre mise devant. **4** Mais, en justice, il y a des manieres de vertus qui doivent estre mises l'une devant l'autre, **5** car nous devons premierement distribuer noz liberalitez[#] aux dieux immortelz, secondement à nostre païs, tiercement à noz parens et, en après, de degré en degré, nous devons distribuer aux autres.

[I.161] 1 Lesquelles choses[#] briefvement veues, tu pourras entendre que les hommes ne doubtent pas seulement se une chose est honneste ou laide, **2** mais,

† I.159.5 R pour ca. de la cho. ° pu. ne les doit po. vou.] y α pour ca. de la cho. publique ne semblablement [y seulement] la chose pu. ne les doit po. vou.] ω *Haec igitur non suscipiet rei publicae causa, ne res publica quidem pro se suscipi uolet*

I.159.2 R α que nenny] y que non – I.159.3 R y ung sa. ° ne] α ung sa. homme ne – R α ung li. à jo.] y ung li. pour jo. – I.159.4 R α si ho. et si cr.] y si ho. et ° cr. – I.159.5 R α po. cause de la ch.] y po. l'amour de la ch.] ω *figendorum fauorum causa* – I.159.6 R α ou quel il fa.] y ou qu'il fa.

I.160.5 R α noz liberalitez] y noz libertez

† I.161.2 R ch. ho. mise] α y ch. ho. mises – I.161.3 R en trauctant] α y en traictant

I.161.1 R y les. choses br.] α les. ° br.

deux choses honnestes [mises][†] l'une avecquez l'autre, on doute bien laquelle est la plus honneste. **3** Lequel traictié avoit esté delaissé du <philozophe> Panecius <en [traictant][†] des offices et vertus>, ainsi que nous avons dit dessus. **4** Et ce que [51r] dit est nous suffise de ce premier livre, mais il fault maintenant proceder aux autres livres.

EXPLICIT LIBER PRIMUS

INCIPIT LIBER SECUNDUS[#]

[II.1] 1 Il me semble, mon filz Marcus, que j'ay assez expliqué en mon premier livre comme[†] toutes manieres de vertus viennent de honnesteté. 2 Et, pour tant, il fault que je poursuive la maniere des offices et vertus qui appartiennent au labourage de la vie de l'omme[†] et à la faculté des choses desquelles les hommes usent, 3 semblablement aux copies et aux richesses, en laquelle maniere de vertus j'ay dit dessus que on peult demander quelle chose est proffitable ou non proffitable. 4 Desquelles vertus, il me fault appareiller de determiner, après que j'aray premierement dit quelque chose de mon intencion et volenté.

[II.2] 1 Car, combien que noz livres aient esmeuz pluseurs non pas seulement à lire, mais aussi à l'estude de escrire, toutesfoiz, je crains aucunesfoiz que aucunes bonnes gens ne saichent pas que c'est que philozophie 2 et que pour tant ilz se esmerveillent comment[†] je y applique tant de mon oeuvre et de mon temps. 3 Mais, <pour leur respondre>, ilz savent bien que, quant la chose publique estoit gouvernee par ceulx à qui elle s'estoit commise à gouverner, je mis toutes mes cures et mes cogitacions en elle. 4 Et quant toutes choses furent tenues en la dominacion <de Cesar>, qui ne vouloit point user par conseil ne par auctorité, et que j'euz perduz mes compaignons, qui estoient moult grans gens et bien entenduz pour gouverner la chose publique, 5 je ne me adonnay point à tristesse, à laquelle [51v] je me fusse bien tost adonné se je n'y eusse resisté, et ne me adonnay point à voluptez, qui sont indignes à ung sage homme^{#*}.

[II.3] 1 O, pleust aux dieux que la chose publique fust demouree en l'estat ou quel elle avoit commancé et que elle ne fust point tumbee entre les mains des homes si convoiteux de la mutacion des choses[‡], 2 car, premierement, come nous solions faire[†], la chose publique estant encore en son estat, nous mections plus de nostre oeuvre à faire que à escrire 3 et quant nous [escripvions][†] ne escripvions pas des choses dont nous escripvons presentement, mais nous es-

† II.1.1 R li. comme to.] α li. comment to. – II.1.2 R la vi. de l'omme] α la vi. des hommes] ω *quae pertinent ad uitae cultum et ad earum rerum, quibus utuntur homines*

II.titre R P V₁ In. li. se., L S'ensuyt le second livre nommé « Tulles des offices »

† II.2.2 R se es. comment je y a.] α se es. comme je y a.

II.2.5 R L P qui so. in. à ung sa. ho.] V₁ qui so. in. à ung sa. ho. Indignie homine docto uoluptatibus [en marge]

† II.3.2 R fa. ° la ch.] fa. que la ch. – II.3.3 R nous ne escripvions pas] α nous escripvions (P escripvons, V₁ escriprons) nous ne escripvions pas] ω *deinde ipsis scriptis non ea, quae nunc – R les ch. que nous faisons] α les ch. que nous faisons] ω sed actiones nostras mandaremus, ut saepe fecimus*

‡ II.3.1 ∞ de la mu. des ch.] ω *non tam commutandarum quam euertendarum rerum –*

cripvons seulement les choses que nous faisons[†], come nous avons souventes-foiz fait. **4** Mais, quant la chose publique en laquelle nous mections toute nostre cure, nostre pencee et nostre euvre fut nulle du tout, nous delaissasmes d'escripre des negoces de dehors et, <pareillement>, de celles du senat. **[II.4] 1** Ores, au commencement de mon aage que je me commençay à entendre en philozophie, il me sembloit que[†] j'estoie une foiz mis au gouvernement de la chose publique et que[†] je m'en pourroie honnestement oster pour retourner à l'estude de philozophie. **2** À laquelle, combien que pour cause d'apprendre j'eusse employé beaucoup de mon temps, toutesfoiz, après que je commençay à servir aux honneurs et que je me fuz du tout adonné à la chose publique, je employé autant de temps à estudier en philozophie comme à servir à la chose publique et à mes amis, car j'emploie tout mon temps à lire et si n'estoie point oyseux d'escripre.

[II.5] 1 Et, pour tant, en noz grans maux, nous avons ensuivi ce bien, que nous avons escript par lettres les choses qui n'estoient pas assez congneues aux nostres, et, toutesfoiz, ilz estoient dignes de grant cognoissance. **2** Car, quelle chose esse, après les dieux, qu'on doit plus desirer, [52r] que sapience ? **3** Quelle chose est plus noble, meilleur ne plus digne pour les hommes ? Certainement, ceulx qui la desirent sont nommez philozophes, car elle doit estre [mise]^{†*} devant tous autres biens.

Exemple

4 Et, à ce propos, nous avons que, come les ennemis eussent prins le païs de Prienne, tous ceulx du païs amasserent leurs biens pour en emporter le meilleur et disdrent à ung tressage philozophe nommé Bians qui demouroit ou païs qu'il print aussi ses biens pour les emporter, ausquelz il respondit que si feroit il. **5** Et, quant les aultres partirent pour eulx en aller, il se partit comme eulx et laissa tous ses biens. **6** Lors, ilz luy demanderent pour quoy il lesoit ses biens, et il leur respondit qu'il ne les laissoit pas, mais les emportoit tous avecquez lui, car il disoit que sa science estoit ses biens et ne reputoit point les biens de Fortune estre biens*.

7 Semblablement, nous raconte Seneque en son livre « De la constance des saiges » que, quant Demetrius print la ville de Megare, il fist prendre tous les biens qui y estoient et, entre les autres, ung philozophe nommé Scipio[‡]

† II.4.1 R il me se. que j'e. une fo. mis au go. de la ch. pu. et que je m'en po.] β il me se. ° sy je es. une fo. mis en go. de la ch. pu. que je m'en po., P il me se. que si je es. une fo. mis au go. de la ch. pu. ° que je m'en po.

† II.5.3. R do. es. ° de. to.] α do. es. mise de. to.

‡ II.5.7 Scipio] ω *Stilbon* – II.5.13 ∞ cuide qu'on le do. lo.] ω *quidnam sit quod laudandum putet*

perdit tout son vaillant et ses enfans. **8** Et, après, on lui demanda s'il avoit rien perdu. **9** À quoy, il respondit que nenny. **10** Et, toutesfois, il avoit perdu tous ses biens, mais il disoit que les biens qu'il avoit perduz n'estoient pas vraz biens, mais estoient biens d'aventure et que les vraz biens luy estoient demourez, c'estoit sapience ou philozophie. **11** Et, pour tant, philozophie ou sapience doit estre mise devant tous autres biens*.

12 Et philozophie n'est autre chose, si tu la veulx interpreter, que l'estude de sapience, mais sapience, ainsi comme ell'est diffinie par les anciens philosophes, c'est [52v] la science des choses divines et des causes humaines, esuelles est contenue icelle philozophie. **13** Et, certainement, je n'entens point quelle chose c'est que un homme qui vitupere l'estude de philozophie cuide qu'on le doive louer[†]. **[II.6] 1** Car, s'aucun quiert la delectation de son courage ou le repos de ses sollicitudes, lesquelles choses peuvent estre baillees aux estudes de ceulx qui s'enquierent tousjours d'aucunes choses pour bien et [eureusement][†] vivre, **2** ou s'il quiert la raison des vertus ou de constance, c'est par la science de philozophie, par laquelle il pourra avoir vertus et constance, ou il ne les trouvera point par autre science. **3** Et, pour tant, on ne doit pas dire que si grande science come celle de philozophie soit sans art quant les plus petites sciences ne sont pas sans art. **4** Mais, il y a bien peu de gens qui parlent par consideracion et qui travaillent aux grans sciences[‡]. **5** Et s'il y a aucune instruction de vertus, où la trouveras tu si tu ne vois la science de philozophie ? **6** <Certes, il ne te seroit pas possible>. **7** Et, se tu veulx veoir plus à plain de philosophie, nous en avons plus parlé grandement <ou premier livre, ou chapitre de sapience >, <car, comme je t'ay dit[†], philosophie et sapience sont tout un>. **8** Mais, en ce temps, nous avons eu assez [à faire][†] à declarer ; **9** pour quoy, c'est que quant nous avons esté privez des offices de la chose publique, nous nous suymes principalement adonnez à la science de philosophie.

[II.7] 1 Et y a eu plusieurs saiges gens et bien enseignez qui nous ont dit qu'il sembloit que nous ne feisions pas bien constamment, <pour ce que nous avons nostre liberal arbitre tellement qu'on ne nous peult riens commander et nous avons acoustumé [53r] d'estre empeschez en grans negoces et de nous mesler des affaires de la chose publique>[‡], **2** et, <toutesfois, maintenant>, nous

† II.6.1 R [eureusement] α [eureusement] – II.6.7 R [je t'ay ° dit] α [je t'ay ja dit] – II.6.8 R [à faire] α [à faire]

‡ II.6.4 ∞ [qui tra. aux gr. sc.] ω [in maximis rebus errantium]

‡ II.7.1 ∞ [po. ce que [...] de la ch. pu.] ω [qui, cum percipi nihil posse dicamus, tamen et aliis de rebus disserere soleamus] – ∞ II.7.2 ∞ [no. no. emp. à es.] ω [persequamur] – II.7.6 ∞ [des ch. pr.] ω [probabilia]

nous empeschons[‡] à escrire les commandemens des offices et vertus. **3** <Et, pour ceste cause, ilz veullent dire que nous ne suismes pas constans en ce faisant>, mais nous voudrions qu'ilz congneussent bien nostre oppinion, **4** car nous ne suismes point ceulx qui ont le courage vague par erreur et qui n'ont aucune chose certaine qu'ilz ensuivent. **5** <Et, pour leur monstrer que nous ne suismes point inconstans, je demande> quelle seroit la pencee ou la vie d'ung home quant on ne luy osteroit pas seulement la raison de disputer, mais aussi celle de vivre, <qui se acquiert par les offices dont nous parlons>. **6** Et, comme les aucuns dient qu'il est des choses certaines et d'autres incertainnes, semblablement, en discordant à eulx, nous disons qu'il est des choses prouvables[‡] et d'autres non prouvables. **[II.8]** **1** Et, pour tant, qui esse qui m'empeschera de determiner des choses qui me semblent estre prouvables et de les ensuivre, de reprouver aussi les choses qui ne sont pas prouvables, comme fuir arrogance et folie, qui sont contraires à sapience ? **2** <Je croy qu'il n'y a riens qui m'en puisse empescher>. **3** Or, les choses sont prouvables quant ilz peuvent estre disputees de checun cousté[‡], **4** mais nous avons assez diligemment parlé de ceste matiere en noz « Achademies », comme il me semble. **5** Et, pour tant, mon <filz> Cicero, combien que tu estudies en l'ancienne et noble philosophie soubz <le bon philosophe> Cratipus et que ce petit livre que je t'envoye ait esté prins d'icelle[†] philosophie[‡], **6** toutesfois, si le t'ay je voulu envoyer affin que tu y estudies aucunes fois, mais il nous fault retourner à nostre propos.

DE UTILITÉ [53v]

[II.9] **1** Puis doncques que nous avons monstré, en nostre premier livre, les raisons de ensuivre les offices et vertus, desquelles les deux appartiennent à honneur et honnesteté <pour savoir quelle chose est honneste ou non>, les autres deux appartiennent au proffit de la vie, aux copies, aux richesses et aux facultez d'icelle[†], pour savoir quelle chose est profitable ou non, et la quinte appartient à la maniere de eslire quant utilité et honnesteté bataillent emsemble pour savoir quelle chose est utile ou honneste. **2** <Et puis, quant nous avons achevé de parler de honnesteté ou premier livre, laquelle je desire beaucoup

‡ II.8.1 R pr. d'icelle ph.] P °, β pr. de celle ph. – II.8.5 ∞ ce pe. li. que je t'e. ait esté pr. d'ic. ph.] ω *qui ista praeclara pepererunt*

‡ II.8.3 ∞ Or les ch. [...] de ch. co.] ω *Contra autem omnia disputantur a nostris, quod hoc ipsum probabile elucere non posset, nisi ex utraque parte causarum esset facta contentio.*

† II.9.1 R aux fa. d'icelle] α aux fa. d'icelles] ω *duae ad commoda uitae, copias, opes, facultates*

† II.9.4 ∞ més de. que [...] fait de ma.] ω *In quo verbo lapsa consuetudo deflexit de uia sensimque eo deducta est*

estre congneue de toy mon filz Cicero>, il nous fault parler en ce livre de utilité et proffit. **3** <Ores, anciennement et par le temps que toutes choses estoient communes, il n'estoit point besoing de parler de utilité, car ce qui estoit honneste estoit utile>, **4** més depuis que les choses ont esté appropriées à ung checun et que les puissances et dominacions sont venues, les hommes ont tant fait de malices[‡] que peu à peu ilz ont fait differer honnesteté et utilité et ont fait que telle chose est honneste qui n'est pas utile et telle est utile qui n'est pas honneste ; **5** laquelle chose a esté la plus grant mauvaistié qui a pëu estre en la vie des hommes. **[II.10] 1** Or, les philozophes ont divisé par grant auctorité ces troys genres qui estoient obscurs à congnostre, **2** car ilz les ont divisez cruellement, <quant la chose est deshonneste ou inutile>, sainement, <quant la chose est utile>, et honnestement, <quant elle est honneste>, car ilz dient que toute chose qui est juste elle est utile et toute chose qui est honneste elle est juste. **3** Et, pour tant, toute chose qui est honneste, elle est utile. **4** Mais, ceulx qui y avisent [54r] tant soit peu s'esmerveillent souvent que les mauvais homes et chaleureux[‡] jugent de malice que c'est sapience, **5** desquelz l'erreur doit estre ostee et doit on mettre toute son oppinion à celle esperance, que qui voudra acquerir aucune chose il l'aquerra par [honneste conseil][#] et par justes faiz, et non pas par fraude et malice.

DE LA DIVISION DES CHOSSES UTILES ET DE L'INVENCION D'ICELLES

[II.11] 1 Les choses qui appartiennent à garder la vie de l'omme <se peuvent diviser en pluseurs manieres>, car les unes d'icelles choses sont sans ame, comme l'or, l'argent et les aultres choses qui viennent de terre et aussi leurs semblables, et les autres ont ame, come les bestes qui ont leurs impetuosités et leurs appetiz des choses. **2** <Et celles qui ont ames se peuvent encore deviser>, car les aucunes sont expertes de raison et les autres sont usans de raison. **3** Ceulx qui sont expertes de raison, <ce sont les bestes irraisonnables, comme> les chevaulx, les beufz et les mouches à miel et les autres bestes, lesquelles, par leur euvre, font aucune chose qui est bonne à l'usage et à la vie <de l'omme>. **4** Mais, de celles qui usent de raison, il en est deux manieres. **5** L'une est des dieux, l'autre est des hommes. **6** Or, pitié[‡] et sanctité appaisera les dieux, mais après eulx les hommes peuvent estre principalement proffitables aux hommes.

II.10.5 R L par honnesteté conseil] P V₁ par honneste co.] ω *ut honestis consiliis iustisque factis*

‡ II.10.4 ∞ chaleureux] ω *callidos*

‡ II.11.6 ∞ pitié] ω *pietas*

[II.12] 1 Et encore, celle derreniere division peult estre divisee pour ce qu'il en y a d'aucuns qui nuysent aux autres. **2** Mais, pour ce que les dieux ne nuysent point eulx exceptez, les hommes nuysent beaucoup les ungs aux autres.

3 <Et, pour retourner à la premiere division, en laquelle nous avons dit que des choses qui appartiennent à garder la vie des hommes, les unes sont sans ame et les aultres ont ame, **4** il nous [est][†] apparent que> pluseurs des choses qui sont sans ame sont faittes par l'euvre des [54v] hommes, tellement que elles ne nous profiteroient[†] point se les hommes n'y bouteroient[†] leurs mains et leur art, et ne sarions user d'icelles sans l'administracion des homes, **5** car la guerison de maladie, les navigacions des eaues, le labourage des champs, la maniere de cuillir les blez, les fruiz et les autres choses, et la maniere de les garder ne vaudroient riens sans l'euvre des hommes. **[II.13] 1** Et, quant nous avons trop grant habondance de biens ilz ne seroient point portez aux autres païs sans l'euvre des hommes ou, quant nous en avons faulte, nous n'en pourrions avoir de ceulx qui en ont abondance si ce n'estoit l'euvre des hommes. **2** Par semblable raison, les pierres qui sont necessaires à l'usage des hommes ne seroient point [arracheez][†] de terre, ne le fer, l'acier, l'or, l'argent, qui sont du tout cachez en terre, ne seroient point trouvez sans l'euvre et le labour des hommes.

[IV] 3 Mais dont eussent pëu estre donnees aux hommes, au commencement, les maisons par lesquelles la force des challeurs est deboutee et les empeschemens des froiz sont abbatuz ? **4** Où s'ilz nous eussent esté donnees au commencement par divine pourveance et que puix après ilz fussent tumbées par force de tempeste, ou par le mouvement de la terre ou par vueillesse, comment eussent ilz esté relevees se la commune vie des hommes n'eust aprins à les faire et edifier ? **[II.14] 1** Semblablement, dont fussent venues les voies des eaues, les descendues des fleuves, les enrousemens[#] des prés, [les][†] roches contraires aux fleuves, les pors qui sont faiz par la main <des hommes>, ne comment les eussions pëu avoir sans l'euvre des hommes ? **2** Et, pourtant, par ces choses et pluseurs autres, il nous est cler à veoir quel fruit, quelles utilitez nous pouons avoir des choses [55r] qui sont sans ame. **3** Et si est cler que nous ne pourrions avoir aucun fruit sans la main et l'euvre des hommes.

4 Et, pareillement, quelz fruitz eussions nous pëu avoir des bestes <irraisonnables> se les hommes n'y eussent mis leur aide ? **5** Car, qui fut ce qui fut

4 Et, pareillement, quelz fruitz eussions nous pëu avoir des bestes <irraisonnables> se les hommes n'y eussent mis leur aide ? **5** Car, qui fut ce qui fut

† II.12.4 R nous ° ap.] α nous est ap. – R n'y bouteroient le.] P n'y mectent le., β n'y boutoient le.] *accessisset [Pb accessissent]*

I.12.4 R L no. profiteroient po.] P V₁ no. prouffitent po.

† I.13.2 R V₁ po. arrachez de te.] P L po. arrachees de te.

† I.14.1 R le roches] α les roches

II.14.1 R P les enrousemens des pr.] β les arrosemens des pr.] ω *agrorum irrigationes*

commancement de trouver quel fruit feroit une checune beste ? 6 Certainement, ce furent les hommes, tellement que en ce temps present, sans l'euvre des hommes, nous ne pourrions pestre les chevaulx, ne les donter, ne les deffendre <de maladie>, ne prendre aucun fruit d'iceulx. 7 Semblablement, par les homes, les choses qui nuysent sont tuees et celles qui peuvent proffiter sont prises.

II.15 1 Pourquoi raconteray ge la multitude des ars et sciences sans lesquelles la vie des hommes seroit nulle ? 2 Qui aideroit aux malades ? 3 À quoy [prandroient][†] plesir les vaillans hommes ? 4 Quelle seroit nostre sire ou nostre labourage se nous n'avions tant de ars et sciences, esquelles choses la vie des hommes differe [de tout][†] de la vie et du labourage des autres bestes ? 5 Mais les citez, qui ont esté la cause pour quoy furent constituees les loys et les meurs et pour quoy le droict fut escript et la discipline baillee, n'eussent pëu estre ediffiees ne frequentees sans la compagnie des hommes ; 6 lesquelles choses, la priveté de noz courages et nostre vergongne ont ensuyvie et tellement que nostre vie en a esté mielx garnie pour ce que en donnant, en prenant et en premuant[†] noz facultez et proffiz les ungs avec les autres nous n'avons eu besoing d'aucune chose.

II.16 1 Nous traictons plus de ceste matere qu'il n'est[#] neccessité, <car ell'est assez clere>, <et je te demande> qui c'est à qui ce que le philozophe Panecius dit ne soit tout cler et evident, c'est assavoir que ungs homme qui veult estre grant gouverneur [55v] de bataille ou grant prince en son hostel ne peut exercer grans choses ne salutaires sans l'estude des homes. 2 Et, <pour prouver>, il baille pour tesmoings Themistodes[#], Perules[#], Sirus, Angesilaus^{#*} et Alexandre et dit que, sans l'aide des hommes, ilz n'eussent sceu faire si grans faiz comme ilz ont fait. 3 Mais, en une chose en la quelle il n'y a point de doute, il nous baille des tesmoings qui n'y sont point necessaeres.

4 Et, ainsi, comme, par le fait et le consentement des hommes, nous aqueurons grandez utilitez, 5 semblablement, il n'est si detestable pestilence qui ne vienne aux hommes <par les faiz[†] et consentemens des hommes>. 6 Et, <pour le monstrier>, nous avons le grant livre du peripathetique Dyarche, qui parle de la mort des homes, et <dit qu'il en est beaucoup mort> par le deluge des eaux, 7 <car il ne demoura que Noé et ceulx qui estoient en son arche>. 8 <Aussi

† II.15.3 R prandroient] α prendroient – II.15.4 R di. ° de la vie] L di. de tout de la vie, V₁ di. de toute la vie, P di. tout de la vie] ω *rebus exculpta hominum uita tantum* – II.15.6 R en premuant noz] α en premuant noz

† II.16.5 R vi. par les faiz des ho.] β par le sens des ho., P par le fait des ho.] ω *quae non homini ab homine nascatur*

II.16.1 R P qu'il n'est ne.] β qu'il n'en est ne. – II.16.2 R V₁ P Themistodes] Themistocles] ω *Themistocles* – R V₁ P Perules] L Pericles] *Pericles* – R V₁ P Angesilaus] L Agesilaus] ω *Agesilaus*

en est il mort grande multitude> par pestilence. **9** <Et, pareillement, il recite qu'aucunes manieres de gens sont mors> par l'impetuosité des bestes. **10** Puis, après, il compare combien il en est plus mort par l'impetuosité des hommes, c'est assavoir par batailles, cedicions, et par autres pestilences.

[II.17] **1** Et, pour tant, puis qu'il n'est point de doubte que les hommes profitent et nuysent beaucoup les ungs aux autres, **2** il fault qu'ilz aient celle vertu propre en eulx qu'ilz conseillent leurs courages l'un avec l'autre et qu'ilz les adjoignent à leurs usages. **3** Semblablement, tout ce qui est fait proffitablement es choses qui sont sans ame et aussi en l'euvre des bestes, est baillé à l'art et à l'euvre de la vie des hommes. **4** Mais, les estudes des hommes [56r] sont esmeues par la vertu et sapience des saiges gens d'estre prompzz par volenté et appareillez par labour à l'augmentacion de leurs choses. **[II.18]** **1** Car, après que[†] toute vertu est trouuee en troys choses, **2** la premiere si est en regardant quelle chose est vraie et necte en checune chose et quelle chose est convenable à ung checun et qu'il s'en peult ensuir, et dont viennent toutes choses, et qui est la cause d'une checune chose, <car c'est la vertu de sapience>. **3** La seconde est de refraindre les mouvemens de noz courages quant ilz sont troublez et d'avoir tousjours l'appetit obeissant à raison, <car c'est la vertu d'actrempance>[‡]. **4** La tierce est de user modereement et sciemment avecquez ceulx à qui nous avons à besongner, affin que par leur estude nous puissons* avoir ce que nature desire, **5** et, s'il nous fait aucun damage, les debouter et nous venger de ceulx qui se sont efforcez de nous nuyre et les pugnir de telle peine que equité et humanité pourront souffrir, <et non point autrement pour ce que on feroit contre la vertu de justice> ; **6** <de la quelle chose, les grans philozophes anciens se sont voulu tousjours garder>.

Exemple

7 <Et, pour monstrier que nous ne devons^{†*} point vanger, si non par equité et humanité, nous recite Valere que le roy Phirus estoit fort ennemy des Romains. **8** Et, pour tant, ung nommé Thimotare, qui estoit des gens d'icelui roy Phirus, dist aux Romains que qui voudroit il le empoezonneroit bien par venin, la quelle chose fut rapportee au senat. **9** Et, lors, le senat envoya deux senateurs devers le roy Phirus pour luy dire que il se donnast garde de lui [56v] et [que][†] de ses gens le voullioient empoezonner. **10** Et,

† II.18.1 R Car après que] P Car presque, β Car puisque] ω *Etenim* – II.18.7 R no. ne ° de.] α no. ne nous de. – II.18.9 R et ° de] α et que de

‡ II.18.3 ∞ La se. est [...] la ve. d'a.] ω *alterum cohibere motus animi turbatos, quos Graeci «pathe» nominant, appetitionesque, quas illi «hormas», oboedientes efficere rationi*

non obstant qu'il leur eust fait pluseurs injures, toutesfoiz, ilz amerent melx le pugnir par guerre selon justice et humanité que le faire mourir par venin*.

[II.19] 1 <Et pour ce que nous avons dit dessus qu'il nous fault avoir celle faculté en nous[†] de pouoir tirer à nous les estudes des hommes>, nous monstrerons tantost après par quelles raisons nous la pourrons avoir. **2** Mais pour y venir il nous fault avant parler ung peu <de la mutabilité de Fortune>. **3** <Et, pour tant, qui esse qui ignore la grande mutabilité et la difference> qui est en checune des parties de Fortune, tant aux choses prosperes comme aux choses contraires ? **4** <Je croy qu'il n'est home qui en soit ignorant>, car quant nous usons de son bon vent nous parvenons bien facilement à la fin que nous desirons **15** et quant elle resouffle <de son mauvais vent>, nous suismez tourmentez <en pluseurs manieres>.

16 <Et celle fortune vient par les faiz des hommes>. **17** Mais, les aultres aventures <qui ne viennent par les hommes> ne adviennent pas si souvent <comme celles qui viennent sans les hommes>. **18** Et, premierement, celles qui viennent des choses qui n'ont point d'ame, come les oraiges de temps, les tempestes, les nauffraiges <qui adviennent lors que les navires rompent sur la mer>, les ruynes et les aventures qui adviennent par le feu. **19** Secondement, les aventures qui adviennent par les bestes irraisonnables, comme les coups, les morsures, les impetuositez. **20** Et, pour tant, comme j'ay dit, ces adventures n'aviennent pas souvent. **[II.20] 1** <Mais, les fortunes qui adviennent par les hommes adviennent plus souvent, come les homicides>, les destructions des exercites et compagnies, comme n'a pas long temps est advenu de trois ou quatre empereurs, et na[f.57r]gueres de ce grant et singulier homme <Pompee>[‡]. **2** <Semblablement>, pour l'envie d'une multitude, adviennent souventesfoiz pluseurs fortunes, car, par icelle envie, les plusgrans gens et meilleurs citoyens sont deboutez, tourmentez et mis en fuicte. **3** Et, au contraire, viennent les honneurs, les empires et les victoires. **4** Et, combien que toutes ces choses viennent [de][†] Fortune, toutesfoiz, si ne peuvent ilz advenir en bien ne en mal, sans l'euvre et l'estude des hommes. **6** Et, pour tant, ceste chose congneue, il nous fault montrer par quelle maniere nous pourrons actraire et esmouvoir à noz utilitez

† II.19.1 R fa. en nous de po.] α fa. ° de po.] ω *hanc facultatem assequi possimus*

† II.20.4 R Et au co. vi. les ho. les em. et les vi. Et co. que to. ces ch. vi. les ho., les em. et les vi., et co. que to. ces ch. vi. de Fo.] α Et au co. vi. les ho. les em. et les vi. Et co. que to. ces ° vi. de Fo.] ω *rursusque secundae res, honores, imperia, uictoriae, quamquam fortuita sunt*

‡ II.20.1 ∞ les de. des ex. [...] et si. ho. Po.] ω *interitus exercituum – ut proxime trium, saepe multorum – clades imperatorum – ut nuper summi et singularis uiri*

les estudes des hommes. 7 Et, se nous suismes trop longs temps <à le monstrer>, celle longueur fera nostre demonstrance estre plus utile, et, par adventure, elle semblera estre briefve.

[II.21] 1 Et, pour tant, toutes les choses que les homes baillent aux hommes pour les faire plusgrans et plus honnestes, 2 ou ilz les baillent pour faire begnivolence quant ilz ayment aucun pour aucune cause, 3 ou ilz le font pour cause de honneur, quant ilz congnoissent que ung home est vertueux ou qu'il est digne de grant bien, 4 ou ilz le font pour ce qu'ilz ont fiance que celuy qu'ilz veulent augmenter en honneur ou proffit les conseillera bien en leurs affaires, 5 ou ilz le font pour ce que celui à qui ilz veulent faire cest honneur est grant et puissant home et ont paour que ses richesses leur puissent nuyre, 6 ou, au contraire, ilz le font pour ce qu'ilz s'actendent en avoir quelque plusgrande remuneracion, comme quant le roys ou aucuns des populaires font aulcunesfoys des dons ou des largesses <et, par ceste maniere, ilz se actendent en estre plusgrandement recompensez, 7 ou, finalement, ilz le font pour ce [57v] qu'ilz sont induitz à ce faire par peccune que leur baille celuy à qui ilz baillent celle honneur, laquelle cause est tresorde et tresvile, tant à ceulx qui prennent l'argent comme à ceulx qui le baillent>†.

[II.22] 1 « Male [enim]† se res habet cum, quod uirtute effici debet, id temptatur peccunia ».

Car la chose va bien mal quant ung homme a par peccune ce qu'il doit avoir par vertus.

2 Mais, pour ce que celle aide est aucunesfoiz necessaire, nous monstrerons comment on en doit user, après que nous aurons parlé des choses qui sont plus propres à celle vertu. 3 Et, aussi, les hommes se sont subgectz à la puissance des homes et se mettent en leur dominacion pour pluseurs causes. 4 Car, ou ilz sont esmeuz de ce faire par begnivolence, 5 ou par la grandeur des biensfaiz <qu'ilz se actendent à avoir>, 6 ou pour la grandeur de la dignité <qu'ilz veulent avoir>, 7 ou pour ce qu'ilz esperent avoir grant proffit <de ce qu'ilz veulent avoir de ceulx en la puissance desquelz ilz se mettent>, ou ilz se mectent en la puissance de autrui par paour qu'ilz ont d'estre contrains à obeyr à autres, 8 ou pour ce qu'on leur a promis faire de <grans> largesses, 9 ou, finalement, ilz se y mettent pour gagner argent, comme nous voions souvent en nostre chose publique.

‡ I.21.6-7 ∞ et, par ce. [...] qui le ba.] ω *aut postremo pretio ac mercede ducuntur*

† II.22.1 R Male ° se] L Male enim se] ω *Male enim se*

[II.23] 1 Mais, de toutes choses, il n'est rien plus convenable à garder richesses ou à les avoir que se faire amer ; et, n'est rien qui les face plustost estranger que se faire craindre, **2** car, comme dit le poete Ennius, les homes hayent celui qu'ilz craignent et voudroient que celui qu'ilz hayent fust mort. **3** <Or, se tu me demandes> se les richesses servent point aux hommes pour faire cesser les haynes <qu'on a à l'encontre d'eulx>, <je te respons que nenny>. **4** <Et se tu en as doubte par avant la mort de ce tirant Jullius Cesar [58r], tu le puis bien avoir congneu en sa mort, car, pour ce qu'il contraignit par armes la cité de Rome pour estre empereur et se fist beaucoup craindre, pour ceste cause, il fut tué au senat et ne le peurent secourir ses richesses, combien qu'il en eust grant habondance>. **5** Et non pas seulement sa mort nous declere [combien][†] la hayne des hommes vault à faire mourir les homes, «mais aussi la mort de tous les autres tirans, car ilz sont tousjours en crainte de la mort avecques la crainte qu'ilz ont de la divine vengeance»[‡].

Exemples

6 Et, à ce propos, nous recite Macrobe, en son premier livre, et aussi Galence, en son petit abregé des quatre vertus, que Denis le tirant avoit ung bien son amy nommé Democles, **7** le quel louoit tresfort[†] les grandes richesses, la magesté, la domination et la grant habondance de toutes choses, la magnificence des maisons royaulx que avoit ycelui Denis, et tellement qu'il disoit qu'oncques n'avoit esté roy ne prince si eueux qu'il estoit. **8** Auquel, Denis respondit : « Veulx tu, dist il, experimenter ma fortune ? ». **9** Et, lors, Democles luy respondit qu'il en estoit content. **10** Et, pour ce faire, Denis commenda qu'on appareillast ung beau lit tout aourné de drap d'or et une belle table, la plus belle et la melx garnie qui se pourroit faire, et, devant celle table, Denis fist venir les plus beaux jeunes enfans qu'on peust trouver, qui estoient touz prestz à servir Democles. **11** Et, quant toutes ses delices furent apprestees[#], il estoit advis à Democles qu'il estoit bien eueux. **12** Et Denis commanda qu'on luy apportast ung beau grant couteau, le mieulx tranchant et le plus agu qu'il se pourroit faire. **13** Et

† II.23.5. R co. que la ha.] α co. ° la ha.] ω *Nec uero huius tyranni solum, quem armis oppressa pertulit ciuitas – apparet cuius maxime perdit – interitus declarat [diffraction manuscrite, reconstruction éditoriale de l'éd. Testard] – II.23.16 R s'il ° de.] α s'il se de. ° – R de. que le co.] α de. ° le co.*

II.23.7 R P lo. tresfort les gr.] β lo. tant fort les gr. – II.23.11 R P fu. ° apprestees] β fu. faictes et ap.

‡ II.23.5 ∞ ma. au. la [...] la di. ve.] ω *sed reliquorum similes exitus tyrannorum, quorum haud fere quisquam talem interitum effugit*

quant il eust ce couteau, il fist seoir Democles [58v] dedans une belle chaere et fist pendre ce couteau au dessus d'icelle chaere, tout au droit d'iceluy Democles ; **14** et ne tenoit le couteau que à ung petit filet, tellement que Democles ne se pouoit remuer en celle chaere que le couteau ne cheust sur lui. **15** Quant Democles vit ce couteau pendu au dessus de lui, il ne se osoit tourner pour regarder les enfans qui estoient tous prestz à le servir, et n'osoit aller à la table qui estoit si bien garnie ne au lit qui estoit si sump- tueusement aourné **16** de paour, s'il [se demenoit][†]*, que[†] le couteau cheust sur luy et le tuast. **17** Lors, Denis luy dist : « Ma gloire et ma vie que tu disoies estre si eueuse sont tousjours ainsi. » **18** Et quant Democles vit qu'il estoit en si grant danger, il pria à Denis qu'il le deliurast de ce lieu. **19** Et, par ceste maniere, Denis monstra à Democles que celuy n'avoit rien eueux qui estoit tousjours en telle crainte. **20** Mais, retournons à nostre propos*.

21 <Nous avons, doncques, vëu comment on ne se doit pas faire craindre en une cité>, car crainte est mauvais gardien de longue vie et, au contraire, begnivolence est bon gardien pour garder la vie perpetuellement. **[II.24] 1** Més, ceulx qui veullent corriger en une empire, ceulx qui l'ont prins par force, doivent avoir cruaulté en eulx quant ilz ne les peuent autrement tenir, comme doivent avoir les mestres en leurs serviteurs. **2** Ores, quant, en une franche cité, homme se gouverne tellement qu'il se fait craindre, il ne peut rien faire plus follement, **3** car, combien qu'il ait suppedité les loys d'icelle cité par ses richesses et qu'il ait mis la liberté en crainte, toutesfoiz, si lui en vendra il mal le plus souvent par l'une des deux manieres, **4** c'est assavoir par jugemens secrez <et conspiracions que feront ceulx de la cité[†] contre lui pour le mectre à mort> ou par promesses de honneur[‡] <ou d'argent qu'on fera à aucun pour le faire mourir>. **5** <Car, quant une cité a aultresfoiz esté en liberté et que elle a perdue celle liberté, il ne lui chault qu'elle face pour la ravoir>, car les morsures [de la liberté qui ont estez delaissees par ung peu de temps][†] sont plus aspres que celles de la liberté, qui a tousjours esté retenue. **6** Or, doncques, nous devons prendre ce qui est grandement apparent et qui ne vault pas seulement à avoir santé, **7** mais aussi il vault à avoir richesses et puissances, c'est assavoir que nous laissons

† II.24.4 R ce. de la cité co.] α ce. de la ville co. – II.24.5 R mo. ° sont plu. asp.] ∞ mo. de la liberté qui ont estez delaissees par ung peu de temps sont plu. asp.] ω *Acriores autem morsus sunt intermissae libertatis quam retentae* – II.24.7 R par cestes manieres] α par ceste maniere] *Ita*

II.24.7 R P toute crainte] β toutes craintes] ω *metus* – II.24.8 R qui veu. fa. cr.] α qui se veu. fa. cr.] ω *qui se metui uolent*

‡ II.24.4 ∞ par pr. de ho.] ω *de honore suffragiis*

toute crainte[#] et que nous retenons charité et, par cestes manieres[†], nous aurons bien facilement ce que nous voudrions avoir es choses privees et aussi en la chose publique, **8** car il est necessité que ceulx qui [se]^{†*} veulent faire craindre craignent ceulx de qui ilz veullent estre crains.

[II.25] 1 Et, pour tant, pour quoy appelons nous Denis le Tirant souverain ≤quant il se voulut tant faire craindre qu'il n'osoit faire raire sa barbe à autre que à une petite fille qu'il avoit, pour ce qu'il savoit bien que son peuple eust voulu qu'il eust esté mort, **2** et il craignoit que en lui faisant sa barbe on luy couppast la gorge du rasouer et, pour cela, [se][†] faisoit il raire par sa fille. **3** Et, quant il vit que sa ville devint grande, il pensa que pour envie de sa succession ou autrement elle lui pourroit aussi bien couper la gorge come ung autre. **4** Et, pour ceste cause, il ne voulut pas qu'elle lui feist plus sa barbe. **5** Et, à l'eure qu'il veoit qu'il l'avoit trop grande, il prenoit ung charbon de feu tout ardent et la bruloit[‡]. **6** Semblablement, Alixandre [59v] Phereus ne vesquit il pas en mauvais courage, car, comme nous lisons, non obstant qu'il amast beaucoup sa femme Thebes, toutesfoiz, pour ce qu'il [s'estoit][†] fait beaucoup craindre à elle, **7** quant il se alloit coucher, après ce qu'il avoit souppé, il avoit ung estrangier qui estoit son serviteur[†], à qui il faisoit porter devant lui ung grant glayve tout nu, <affin qu'on ne luy fist aucune chose>, **8** et commandoit à ses serviteurs qu'ilz regardassent es vestemens de sa femme Thebes pour veoir se elle y avoit caché couteaux pour le tuer ou aultres ferremens. **9** O, meschant qu'il estoit, cuidoit il que les estrangiers[†] <qui ne lui estoient riens> lui fussent plus leaulx que sa <propre> femme ! **10** Et, pourtant qu'il avoit suspicion sur elle qu'elle fust concubine, elle le deceult, car finalement elle le tua[‡].

11 Illud est notandum uolentibus habere officiam. « Nulla [uero uis][†] imperii tanta que premente metu possit esse diurtuna »

Et, pour ce, doncques, il n'est point de si grant force de empire ou de domination qui puisse durer longuement **12** quant celui qui est en celle domination ou empire se fait craindre.

[II.26] 1 <Et, se tu ne le veulx croire, tu as> Phalaris qui en sera tesmoing, **2** car sa tresgrande cruauté fut publiee devant toutes gens et aussi ne fut il pas tué

† II.25.2 R cela ce fa.] α cela se fa. – II.25.6 R qu'il c'estoit fa.] α qu'il s'estoit fa. – II.25.9 R les estrangiers] α les estranges – II.26.11 R Nu. uis] L Nu. uero uis] ω *Nec uero ulla uis*

‡ II.25.1-5 ∞ qua. il se [...] et la br.] ω *quo cruciatu timoris angi solitum, qui cultros metuens tonsorios candente carbone sibi adurebat capillum ?* – II.25.7 ∞ un es. qui es. son se.] ω *barbarum et eum quidem, ut scriptum est, conpunctum notis Thraeciis* – II.25.10 ∞ Et po. qu'il [...] elle le tua] ω *Nec eum fefellit ; ab ea est enim ipsa propter pelicatus suspicionem interfectus*

† II.26.3 R V₁ d'une ° mu.] P L d'une grande mu.] ω *uniuersa multitudo* – II.26.8 R l'empire du pe. ro.] β l'empereur du pe. ro.] ω *imperium*

par espies ne secretement, comme Alixandre Phereus de qui nous avons parlé dessus, ne aussi de peu de gens, come Julius Cesar, **3** mais, <pour ce qu'il estoit si cruel et qu'il se faisoit tant craindre>, il fut tué par l'impetuosit  d'une [grande][†] multitude de gens. **4** Semblablement, les Macedoniens ne laisserent ilz pas Demetrius, <qui estoit leur roy>, <pour la grant tyrannie qui estoit en lui>, et prindrent Phirrus pour leur roy, <pour ce qu'il estoit doux et amiable> [60r]. **5** Pareillement, les Lacedemoniens ne furent ilz pas delaissez de leurs compaignons, pour ce <qu'ilz se vouloient faire craindre et> qu'ilz leur vouloient commander injustement, **6** et amerent melx pres que tous les compaignons estre oyseulx et eulx oster du lieu de celle misere que y demourer tous-jours en crainte ?

7 Je recite plus volentiers en telles choses les maulx des estrangiers que ceulx de nostre ville de Rome. **8** Mais, toutesfoiz, tandis que l'empire[†] du peuple romain fut tenu par les biensfaiz de ceulx qui le teneoint, les batailles n'estoient point faictes par injures, **9** mais estoient faictes pour deffendre les compaignons ou pour deffendre l'empire, et les yssues d'icelles batailles estoient douces, <quant nous deffendions noz compaignons>, ou ilz estoient necessaires, <quant nous deffendions nostre empire>. **10** Or, le senat estoit tout le port et le reffuge des roys, des peuples et des nacions, et noz magistraulx et empereurs s'estudioient   prendre grant louenge en une chose principalement, c'est assavoir   deffendre, par equit  et par foy, leurs compaignons et leurs provinces, **[II.27] 1** et tellement que celle deffence pouoit mieulx estre nommee « l'aide de tout le monde » que « l'empire ». **2** Ores, <devant la victoire de Lutius Scilla>, celle coustume et discipline comman oit fort   faillir, mais, apr s sa victoire, nous la perdismes du tout, **3** car les citoiens de Rome prindrent si grant cruault  en eulx  qu'il ne sembloit pas que les compaignons de Scilla leur feissent iniquement les maulx qu'ilz leur faisoient en la guerre que Scilla et Marius, qui [60v] estoit conducteur des citoiens de Rome, eurent ensemble[‡]. **4** Et, <quant Scilla peust avoir victoire contre Marius>, il print des[†] biens des meilleurs homes et des plus riches citoiens et les fist subhaster et vendre. **5** Et fut bien si hardi de dire qu'il vendoit sa proie. **6** Et, pour tant, de la cause de celle bataille, qui estoit honneste, s'ensuyvist une victoire, qui fut tresdeshonneste. **7** Et, apr s, <Cesar> l'ensuyvist en une cause mauvaise et en une victoire qui fut encore plus orde, **8** car il ne subhasta pas seulement les biens de tous les citoiens, mais il mist en misere et servitude toutes les provinces et les regions, car il leur

[†] II.27.4 R il pr. des bi.]   il pr. les bi.]   bona

[‡] II.27.3   qu'il ne se. [...] Ro., eu. ens.]   *desitum est enim uideri quidquam in socios iniquum* – II.27.8   car il leur fist paier tribut]   *uno calamitatis iure*

fist paier tribut[‡]. **[II.28] 1** Et, pour ce, les estranges nacions furent travaillees en demonstrance que l'empire estoit perdu. **2** Nous vismes porter la cité de Massillie[‡] en triumphe, sans l'aide de laquelle noz empereurs ne peurent jamais avoir triumphe es batailles qui furent faictes de là les mons. **3** Je racompteroie pluseurs autres choses deshonestes et mauvaises en noz compaignons, mais soubz le souleil ne fut onc veue chose si indigne. **4** Et, pour tant, se nous suismes maintenant tourmentez, c'est à bon droict, car se nous ne eussions lessé les meffaiz de pluseurs impugniz, jamés si grande dominacion ne fust venue à <Cesar>, **5** par lequel l'eritage de la cupidité de la chose familiere, qui estoit en peu de gens, est venue en pluseurs mauvais et desloyaulx[‡].

[II.29] 1 Mais, la semence et la cause des batailles civiles ne fault jamés tandis que les hommes desloyaulx aront remembrance et voudront exercer telle tyrannie, come fist [Lucius][†] Scilla^{*}, et, aussi, son cousin Cesar, xxxvi ans après, ne fut pas content s'il ne exeroit encore [61r] plus mauvaise tyrannie. **2** Et, pour ce, nous devons entendre que depuis que on vouldra prendre telle fin, jamés les batailles civiles ne deffaudront. **3** Et, pour ces causes, les meurs de la cité de Rome sont debout, qui sont demourez tant seulement et craignent tous les jours les derniers maulx, **4** mais nous avons perdu la chose publique et sommes encheuz en ces pestilences[‡]. **5** Et, se ces pestilences sont advenues au peuple romain pour ce qu'il commandoit injustement les autres, ne doivent ilz pas pancer <qu'il leur en peult advenir pareillement [quant][†] ilz commanderont semblablement ?> **6** <Certes si font>. **7** Mais, il nous fault retourner à nostre propos, c'est assavoir quant nous aymons mielx estre crains que estre amez et tenez chiers.

8 Et, pour tant qu'il est bien apparant que la force de begnivolence est bien grande et celle de crainte est bien petite, il nous fault declarer par quelles choses nous pourrons facilement acquerir la charité que nous voulons avoir avecques foy et honneur. **[II.30] 1** Mais nous n'en avons pas tous besoing pareillement, car pour instituer la vie d'un checun il fault considerer s'il est besoing de estre amé de pluseurs ou se il suffist de estre amé de peu de gens. **2** Et, pour tant, nous devons tenir pour tout certain que la premiere et la plus necessaire chose qui soit, si est que nous devons avoir des amis qui nous ayment, ausquelz nous ayons familiarité feable et qu'ilz s'esmervueillent de noz vertus. **3** Et, c'est une chose qui ne differe point entre les grans gens et les moiens, mais est aussi bien besoing aux moiens comme aux grans. **[II.31] 1** Et, par ad-

‡ I.28.2 ∞ Massillie] ω *Massiliam* – I.28.5 ∞ par le. l'er. [...] ma. et de.] ω *a quo quidem rei familiaris ad paucos, cupiditatum ad multos improbos uenit hereditas*

† II.29.1 R Licius Stilla] α Lucius Scilla – II.29.5 R pa. et qu.] α pa. ° qu.

† II.31.3 R ung li. ° qui] α ung li. que nous avons fait qui] ω *sed de amicitia alio libro dictum est*

venture, les citoiens n'ont pas tous besoing egalement [61v] de honneur, de gloire et de begnivolence, **2** mais s'il en y a aucun qui en soit fort habondant, il en doit aider aux autres aucunesfoiz pour acquerir amitié et autres choses.

3 <Et qui voudra veoir> de amitié, nous en avons assez parlé en ung livre[†] qui est intitulé « De amicitia », <ou quel nous en avons tracté bien clerement>. **4** Et, pour tant, il nous fault parler de gloire, pour ce qu'elle aide beaucoup à avoir les grans choses[‡]. **5** Et, pour ce, la grande et parfaicte gloire est en troys choses, <dont la premiere est> quant une multitude nous ame, <la seconde est> quant elle a fiance en nous, <la tierce est> quant elle s'esmerveille de noz vertus et nous repute dignes d'avoir honneur. **6** Et, pour tant, il nous fault simplement monstrier et briefment que par les choses par lesquelles gloire se acquiert en aucuns particulierement, aussi fait elle en une multitude. **7** Mais, il y a une aultre entree pour avoir gloire en une multitude, qui est que nous facions tant que nous soyons plaisans aux couraiges de tous.

[II.32] **1** Mais, il nous fault premierement veoir, de trois commandemens, de begnivolence dont nous avons parlé par le dessus, laquelle begnivolence est acquise, premierement, par biensfaiz, et, secondement, par la volenté de bien faire, combien qu'on n'ayt pas la puissance. **2** Mais, nous suismes bien tost esmeuz à bien faire à aucun[‡] quant nous savons qu'il a bonne renommee et oppinion d'estre liberal et benefique, juste et loyal et qu'il a toutes les vertus qui appartiennent à la priveté et facilité de <bonnes> meurs. **3** Et aussi ce que nous disons estre bel et honneste pour ce [62r] qu'il nous plect de lui mesmes, il esmeult noz couraiges par sa nature et par son espece et respandist entre toutes les autres vertus. **4** Pour tant, est il que nous suismes contrains par celle mesme nature à amer ceulx esquelz nous cuidons que ces vertus soient, et [ces][†] causes d'amer sont bien grandes, non obstant qu'il en est bien d'autres plus legieres.

[II.33] **1** Mais, si nous voullons avoir foy[‡], nous la pourrons avoir par deux choses, c'est assavoir si nous voulons joindre la vertu de justice avecquez celle de prudence, **2** car nous avons foy à ceulx que nous pensons qui entendent plus que nous et que nous cuidons qui regardent bien les choses à advenir **3** et, quant il vient une doubte, ilz savent bien deliberer de prendre les choses et le conseil selon le temps. **4** Et, pour ce, les hommes extiment celle prudence estre

‡ II.31.4 ∞ il no. fa. pa. de gl.] *ω nunc dicamus de gloria, quamquam ea quoque de re duo sunt nostri libri, sed attingamus*

† II.32.4 R et ses ca.] *α et ces ca.] ω atque hae quidem causae*

‡ II.32.2 ∞ Mais, nous suismes bien tost esmeuz à bien faire à aucun] *ω uehementer autem amor multitudinis commouetur ipsa fama*

‡ II.33.1 ∞ avoir foy] *ω fides autem ut habeatur*

vraie et utile, més nous avons tellement foy aux justes et loyaux, c'est à dire aux bons hommes, quant nous voions qu'il n'y a point en eulx de suspicion de fraude ne de injure. **5** Et, pour tant, nous pensons que nous leur pouons seurement bailler entre leurs mains <le gouvernement de> nostre salut, de noz fortunes et de noz enffans.

[II.34] 1 Ores, de ces vertus, <justice et sapience[†]>, justice est meilleur pour faire foy dont nous parlons presentement, car elle a assez de auctorité sans prudence. **2** Mais, prudence ne vault rien à faire foy sans justice, car de tant plus que un homme est malicieux et chault[‡], de tant plus est il réputé envieux et suspect, pour ce que on n'a point de oppinion qu'il soit leal.

[Exemple][†]

3 Et, à ce propos, nous recite Helinandus en son livre «Des faiz des Romains» que un jour, comme l'empereur Trajam montoit à cheval pour aller en la bataille, **4** il vint à luy une veufve femme[†] qui le print par le pié [62v] et luy dist : «Ha, sire, ne t'en va pas sans me faire justice de la grant injure qu'on me vient de faire, car on m'a tué mon filz, qui estoit bon et innocent.» **5** À laquelle, l'empereur Trajam respondit : «M'amy, je t'en feroy justice, més que je soye retourné.» **6** «Ha, dist elle, sire, et si tu ne retournes point.» **7** «Mon successeur, ce dist il[†], te satisfiera.» **8** Et, adonc, elle lui dist : «Et que te proffitera il se ton successeur me fait justice. **9** Il fera ce qu'il devra faire, car il sera tenu de faire justice[†], et tu me demeures debteur pour tant que tu ne la me veulx pas faire, et si y es tenu. **10** Tu sceis bien que c'est parfaicte fraude de ne voulloir rendre ce que on doit. **11** Se ton successeur me fait justice, il fera ce qu'il devra faire, **12** car il sera tenu de faire justice en son empire à ceulx à qui on fait injure. **13** Mais, la justice d'autruy ne te delivrera pas pour tant.» **14** Et lors que l'empereur Trajam ouyt les parolles de la veufve, il en fut tresfort esmeu et incontinent descendit de son cheval, et fist venir devant lui ceulx qui avoient tué le filz de la veufve, **15** et voulut que la cause fust presentement decidee devant lui et fist faire satisfacion condigne à la veufve par ceulx qui avoient tué son

† II.34.1 R ces ve. ° ju. et sa.] α ces ve. c'estassavoir ju. et sa. – II.34.2 R °] α Exemple – II.34.4 R une ve. femme qui] α une ve. ° qui – II.34.7 R su. ce dist il te sa.] α su. ° dist il te sa. – II.34.8-9 R me fa. ju. il fera ce qu'il devra faire car il sera tenu de faire justice et tu me de.] me fa. ju. ° à laquele chose il sera tenu et tu me de.] ω *Quod et si facturus est, quid tibi proderit si alius benefecerit ?* – II.34.16 R qu. le peuple co.] α qu. l'empereur co. – II.34.18 R Et, pour tant, justice conjointe à prudence aura tant de force qu'elle voudra pour faire foy. Justice doncques avecques prudence] α Ju. do. av. pru.

‡ II.34.2 ∞ ma. et ch.] ω *uersutior et callidior*

filz. **16** Et, adonc, quant le peuple[†] congnot la grande justice que Trajam avoit faicte, ilz firent faire son ymaige et fut mise en plain jugement à la veue de tous, pour monstrier come l'empereur estoit descendu de dessus son cheval pour faire justice à la veufve. **17** Et, pour ceste cause, le peuple eust si grant foy en Trajam qu'il fut crié en plain senat qu'il n'avoit jamais esté ung autre meilleur que l'empereur Trajam. **18** Et, pour tant, justice conjoincte à prudence aura tant de force qu'elle voudra pour faire foy*.

19 Justice, doncques, avecques prudence[†] a si grant force qu'elle veult pour faire foy*, et justice [63r] sans prudence y peult beaucoup, <mais prudence sans justice n'y fait riens>.

[II.35] 1 Mais, on pourroit reprendre les philozophes et moy, semblablement, pour ce que nous avons souvent disputé que qui a une vertus les[†] a toutes, <car l'une ne peult [estre][†] sans les autres>. **2** <Et, pour tant, il sembleroit que nous fussions maintenant contraires à noz ditz. **3** Et, pour monstrier que nous suismes, je separeroy maintenant la vertu de justice en deux manieres, tellement que je monstrieroy> comment ung homme qui ne sera pas sage pourra bien estre juste[#]. **4** Or, l'une partie de justice est quant la verité est mise en la disputacion de subtilité, **5** <et, par ceste maniere, ung homme sauroit bien estre juste sans estre sage>, et l'autre est quant nous attribbons nostre langaige à la commune oppinion des gens, <et, en ceste derniere, ung home peult bien estre juste, combien qu'il ne soit pas saige>, **6** comme quant nous oyons que le commun peuple dit que aucun est fort, ou bon, ou prudent, et nous disons semblablement en ce disant «<c'est justement dit, mais ce n'est pas sagement dit, car il ne vient pas de nostre sagesse>». **7** Mais, quant nous parlons des parolles de peuple, nous devons parler par motz populaires et usitez, ainsi que fist <le philozophe> Panecius. **8** Or, il nous fault venir à nostre propos.

[II.36] 1 <Car, nous avons dit dessus que> des trois manieres qui sont pour acquerir gloire, la derniere si est que nous devons estre louez pour noz vertus **2** <et devons faire tant que> les hommes nous jugent estre dignes de <grant> honneur. **3** Et, pour tant, communement, les gens louent ceulx qui <en conseillant à autrui> se advisent de grans choses qui sont outre l'oppinion <de ceulx à qui ilz donnent conseil>. **4** Semblablement, ceulx sont tresfort louez qui quant ilz sont interrogez d'aucune chose, ilz en respondent bien, sans ce qu'ilz eussent pencé par avant qu'on les en[†] deust [63v] interroger, **5** et telz gens sont

† II.35.1 R une ve. ° les a] α une ve. il les a – R ne peult ° sa.] α ne peut estre sa.] ω *qui non idem prudens sit, iustus esse*

II.35.3 R L bi. es. ° ju.] P V1 bi. es. sage et juste

† II.36.4 R on les en de.] α on les ° de. – II.36.6 R Ma. ° ho.] ∞ Ma. les ho.] ω *eos*

fort receuz et exaussez de grandes louenges, pour ce qu'on voit qu'ilz en ont des vertus excellentes et singulieres. **6** Mais, [les][†] hommes desprisent ceulx esquelx ilz voient qu'il n'y a point de vertus de courage ne de force, non obstant qu'ilz ne desprisent pas ceulx desquelz ilz ont mauvaise extimacion, car ilz ne desprisent pas ceulx qui sont desloyaux, mal parlans et frauduleux et qui sont instruitz à faire injure, mais ilz ont mauvaise extimacion d'eulx. **7** Et, pour tant, ainsi que j'ay dit devant, celx qui ne proffitent ne à eulx mesmes ne aux aultres sont desprizez, car en eulx n'y a labour, industrie ne sollicitude. **[II.37]** **1** Or, doncques, on loue fort ceulx qui precedent les aultres en vertus, et n'ont point de deshonneur et resistent facilement aux voluptez aux quelles les autres ne peuvent pas facilement resister, **2** car voluptez, les douces dames, destournent la plusgrant partie du courage de l'omme de vertus[†] tellement que lors que ceulx qui ont aprins à avoir leurs voluptez ont de la douleur ung peu oultre maniere, ilz sont tous espoventez. **3** Et, pareillement, la vie et la mort, les richesses et les povretés esmouvent merueilleusement les hommes, **4** et ceulx sont tressages qui les desprisent en checune partye d'icelles par hault et grant courage et qui se convertissent et appliquent du tout aux choses amples et honestes. **5** Qui esse doncques qui ne se esmerueillera de la resplendeur et beauté de[#] vertus ?

[II.38] **1** Et, pour tant, ceulx qui desprisent ces voluptez <et prenent les vertus> sont grandement louez de toutes gens, **2** et principalement quant ilz ont justice en eulx, car les hommes sont nommés bons par la vertu de justice. **3** Elle doit, doncques, estre merueilleusement louee de toutes gens et non pas injuriee. **4** Et, ung homme ne peult estre juste qui craint la [64r] mort, la douleur, l'exil et la povreté, ou qui mept devant equicté les choses qui leur sont contraires, <comme vie, joie et richesse>. **5** Semblablement, les hommes louent beaucoup celui qui n'est point troublé par peccune, tellement que, quant ilz voient que ung homme est parfait <en celle vertu>, ilz le reputent digne de grant louenge[‡].

† II.37.2 R de l'o. de vertus] L de l'o. vertueulx, V₁ de l'o. plain de vertuz, P de l'o. des vertus

II.37.5 R V₁ la re. et be. de ve.] P L la re. et be. des ve.

† II.38.6 R les Epirotés] P les Experiz, L les Expiracles, V₁ les Exprites – II.38.7 R ne le po.] α ne leur po. –

II.38.6 R V₁ ilz ° en.] P L ilz y en.

‡ II.38.5 ∞ ilz le re. di. de gr. lo.] ω *hunc igni spectatum arbitrantur* – II.38.9-10 ∞ Or, do., ces [...] ra. et de.] ω *Itaque illa tria, quae proposita sunt ad gloriam, omnia iustitia conficit : et benevolentiam quod prodesse vult plurimis, et ob eandem causam fidem et admirationem, quod eas res spernit et neglegit, ad quas plerique inflammati aviditate rapiuntur.*

Exemple

6 Et, à ce propos, nous recite Vegece, ou quart livre de son livre « De chevalerie », que, pour ce que les Epirotes[†] avoient certaines affaires au senat de Rome, ilz envoierent[#] ung legat, le quel, quant il fut à Rome, vint à ung des consules nommé Fabricius, qui estoit ung moult sage philozophe. **7** Et, affin que Fabricius lui favorisast en ce qu'il avoit à faire, il lui offrit une grant somme d'or et d'argent, la quelle somme Fabricius reffusa et dist qu'il amoit melx avoir auctorité et puissance de commander à ceulx qui avoient cest argent que le prendre et ne [leur][†] pouoir commander. **8** Et, pour tant, il ne vouloit point estre aucunement troublé par peccune*.

9 Or, doncques, ces trois commandemens <de begnivolence dont nous avons parlé dessus>, qui sont pour acquerir gloire, descendent de justice et de begnivolence, lesquelles vertus commandent que on proffite à pluseurs. **10** Et, pour ceste cause, ilz ont fait foy et admiracion, pour ce que ung home qui est juste desprise et ne tient compte des choses par lesquelles pluseurs emflambez de cupidité sont raviz et deceuz[‡].

[II.39] 1 Mais, c'est mon oppinion que toute la raison et instruction[‡] de la vie des homes desire avoir des aides. **2** Et, premierement, elle desire avoir des familiers avecques lesquelz elle puisse conferer ses parolles, laquelle chose lui seroit bien difficile à trouver se elle ne portoit devant lui la face et la maniere d'ung bon home. **3** Et, aussi, justice[‡] est pareillement necessaire à ung homme solitaire et à ceulx qui veullent demener [64v] leur vie aux champs, et encore plus pour ce que s'ilz ne l'avoient ilz seroient reputez injustes.

Nota « Nullis presidiis cepti multis afficiuntur iniuriis »

4 Car ceulx qui ne sont point ornez des vertus sont tourmentez de plusieurs injures.

[II.40] 1 Et, semblablement, justice est necessaire à ceulx qui vendent, qui achaptent, qui prestant et qui louent, et à ceulx qui se applicquent à contracter pluseurs negoces pour conduire leurs affaires. **2** Et, aussi, la vertus de justice a si grant force que ceulx qui vivent en mal fait et en peché ne pourroient vivre sans aucune particule[‡] d'icelle, **3** car celui qui emble ou oste aucune chose à

‡ II.39.1 ∞ la ra. et in.] ω *ratio atque institutio* – II.39.3 ∞ ju.] ω *opinio iustitiae*

† II.40.2 R au. particule d'i.] P au. perturbacion d'i., L au. perturbe d'i., V₁ au. partie d'i.] ω *sine ulla particula iustitiae* – II.40.8 R leurs la.] α les la. – II.40.9 R de to. ° au.] α de to. les au.

‡ II.40.7 ∞ Bargulus Illirius] Testard *Bardulis Illyrius* [reconstitution éditoriale ; mss : *Bargulis*] – II.40.9 ∞ fi. ta. par ca. et par pa.] ω *is qui Sapiens usurpatur, praetor fregit et comminuit*

l'un des larrons qui emblent emsemble ne commect pas larrecin, **4** <car on dit communement qu'il n'est pas larron qui à larron emble>. **5** Mais, celui qui est larron sur la mer, s'il ne depart esgallement le larrecin à ses compaignons, ilz le peuvent tuer ou le doivent lesser. **6** Et, aussi, il y a des loys des larrons, ausquelz ilz obbeissent et les gardent, **7** car pour l'escalle porcion du larrecin que Bargulus Illirius[†], qui estoit larron, faisoit à ses compaignons, il acquist grandes richesses, ainsi que recite <le philozophe> Theopompus. **8** Et, <pareillement>, <ung aultre larron, nommé> Viriat le Liriatain, en acquist encore de plusgrandes richesses, <et tellement que, pour la grande justice qu'il tenoit à ses gens en leur departant esgallement leurs[†] larrecins qu'ilz faisoient, il eust tant de compaignons avecques lui que> les exercites et les empereurs de Rome <n'osoient faire bataille contre lui et> failloit qu'ilz luy feissent lieu. **9** Mais, le prevost Gayus Lelius fist tant par cautelles et par parolles[‡] qu'il abessa la cruaulté de Viriat le Lisitam <et le print pour ce qu'il estoit chef de tous autres[†] larrons qui estoient en sa compaignie>. **10** Et, par ce moyen, il fist plus facilement guerre contre les autres <pour les avoir>.

11 Et, pour tant que la force de justice est si grande qu'elle conferme et [65r] augmente les richesses des larrons, quelle force <devons nous doncques pancer> que elle ait entre les loys et les jugemens et les institucions de la chose publique ? **[II.41] 1** Et me semble que pour cause^{+*} de user de justice, les roys[†] ont esté constituez bien moriginez, non pas seulement ou pays de Medie, mais aussi envers tous les plus grands[‡], comme recite <le philozophe> Erodotos. **2** Car, quant une multitude estoit en paix[‡] et que ceulx qui avoient les plus grans richesses le voullioient fouller et guerroyer, celle multitude aloit à refuge à ung homme qui estoit excellent en vertus, **3** le quel faisoit les grans paraiges avecques les petiz par pareil droict en deffendant les moindres par l'equité de justice, qui n'estoit pas encore constituee. **4** Et, pour tant, il y eust une mesme cause de faire et instituer les loys comme les roys. **[II.42] 1** Car, le droict a esté baillé[‡] esgal à tous, autrement ce ne seroit pas droict. **2** Et, lors que les gens veoint qu'ilz avoient droict par ung bon homme, ilz estoient contens de lui,

† II.41.1 R po. ca. de] α po. la ca. de] ω *nostros iustitiae fruendae causa* – R les roys ont] α les lois] ω *reges* –

‡ II.41.1 ∞ en. to. les pl. gr.] ω *apud maiores* – II.41.2 ∞ ca. qu. une mu. es. en paix] ω *nam cum premeretur in otio multitudo ab iis*

† II.42.3 R Exemple] α ° – II.42.7 R Il est do.] α L'acteur. Il est do. – II.42.8 R esl. pour leur roy °] α esl. pour leur empereur ou leur roy

‡ II.42.1 R L baillé] ω *quaesitum* – II.42.8 il le. es. av. qu'il n'e. ri. qu'ilz ne pe. bi. av.] ω *nihil erat quod homines iis auctoribus non posse consequi se arbitrantur* – II.42.11 ∞ Ma. ai. que [...] no. d'ac. pe.] ω *Sed ut pecuniae non quaerendae solum ratio est*

3 mais, pour ce qu'il ne venoit pas tousjours <qu'on trouvast ung bon homme>, les loys ont esté trouuees, desquelles le dit parle à tous par une mesme voix <et tant aux povres que aux riches>.

[Exemple][†]

4 <Et les loys sont faictes affin que par la paour d'icelles soit reffrainte la hardiesse humaine et affin que les bons soient seurement entre les mauvais et que les mauvais laissent leur faculté de nuire pour crainte de encourir la peine et le tourment que les loys imposent à ceulx qui nuysent à autrui. 5 Et, pour ces causes, les loys doivent estre honnestes, justes et possibles selon la nature et coustume du païs et doivent estre convenables au lieu et au temps, utiles et magnifestes, affin qu'elles ne contiennent point de caption par leur obscurité. 6 Et ne sont point escriptes pour le proffit privé ou particulier, mais pour la commune utilité de toutes gens>*. [65v]

7 **II**[†] est, doncques, tout apparrant que les hommes estoient acoustumez d'eslire ceulx pour leurs empereurs ou roys desquelz ilz avoient oppinion qu'ilz fussent grans justiciers. 8 Et, lors qu'ilz avoient esleu pour [leur empereur ou pour]^{†*} leur roy ung grant justicier, il leur estoit avis qu'il n'estoit riens qu'ilz ne peussent bien avoir[‡]. 9 Et, pour tant, par toute raison, justice doit estre honnoree et gardee puis qu'elle reluist d'elle mesmes, 10 car, aultrement, justice ne seroit point, pour l'augmentacion de honneur et de gloire.

11 Mais, ainsi que nous n'avons pas seulement raison en nous d'acquérir peccune[‡], <mais aussi nous avons raison> de la meptre en lieu qu'elle nous puisse perpetuellement administrer noz despens, non pas seulement necessaires, mais aussi liberaulx, 12 semblablement, nous devons querir et colloquer nostre gloire par raison, **[II.43]** 1 combien que Socrates disoit que la voie la plus prochaine et la plus proffitabile pour gloire, c'estoit quant ung homme faisoit tant qu'il estoit tel qu'il vouloit estre. 2 Et, s'il est aucun qui cuide qu'il puisse acquérir gloire, non pas seulement par semblance et demonstrence vaine et par parole faincte, mais aussi par visage faint, il erre grandement.

3 « Vera gloria radices agit atque etiam propagatur, ficta omnia celeriter tanquam flosculi decidunt, nec simulatum potest quicquam [esse][†] diuturnum »

† II.43.3 R qu. ° di.] L qu. esse di. – II.43.7 R gl. en fa.] α gl. à fa.

‡ II.43.6 ∞ ilz ne se. po. re. bo.] ω nec [...] *probabantur bonis*

Car, la vraie gloire fait de grandes racines et se estent grandement, mais toutes choses fainctes descheent legierement come fleurs, tellement que une chose faincte ne peult durer longuement.

4 Il en y a pluseurs tesmoings qui le nous ont clerement monstré, mais, pour cause de briefté, nous serons contens d'une exemple. 5 Tiberius Gracus, qui estoit filz de Publius, sera tousjours loué tant que la memoire des choses romaines demourra, <pour ce qu'il eust vraie gloire>. 6 Et, tandis que ses filz seront en vie, ilz ne seront point reputez bons[‡] 7 et, quant ilz seront mors, ilz aront le nom d'estre mors par bon droict, <car ilz [66r] ont mis toute leur gloire en^{†*} faintise>. 8 Et, pour tant, qui voudra acquerir la vroeie gloire de justice, il fault qu'il use des offices et vertus de justice. 9 <Et, se tu veulx savoir qui sont celles vertus>, nous l'avons assez declaré en nostre premier livre, <ou chapitre de justice>.

[II.44] 1 Mais, pour parler plus legierement, nous nous devons monstres estre telz que nous suismes. 2 Et, combien qu'il y ait beaucoup [à faire][†] à ung checun à estre tel qu'il veult estre, toutesfoiz, nous en donnerons aucuns enseignemens. 3 Car, se ung jeune enfant en[†] son jeune aage a cause d'avoir honneur et nom, le quel il a prins par son pere, ce que je croy qui t'est advenu, mon filz Cicero, ou il a prins par autre aventure ou par fortune, 4 lors, il est regardé de toutes gens et enquier on fort de lui qu'il fait et comment il vit. 5 Et, <quant on voit qu'il se gouverne honnestement>, tout ce qu'il dit et fait ne pourroit estre obscur ; <ainçois, est bien dit et bien fait>. [II.45] 1 Mais, ceulx desquelz le premier [aage][†] [s'est][†] tourné en l'ignorance des hommes par leur humilité et obscurité, tandis qu'ilz sont jeunes, 2 ilz doivent mectre leur esperance à avoir grans choses et se y doivent appliquer par droicte estude, laquelle ilz feront par plus ferme courage, 3 par ce qu'on n'a pas seulement envie sur telz jeunes gens, mais aussi on leur porte faveur. 4 Et, pour tant, la premiere maniere qui soit en ung adolescent pour acquerir gloire, si est quant il la peult acquerir par batailles, 5 esquelles pluseurs de noz anciens ont acquis grant gloire en leur jeune aage, car près que tousjours on faisoit batailles. 6 Mais, ton aage, <mon filz Cicero>, est venue en celle bataille de la quelle l'une partie a fait beaucoup de maulx et de pechez, <c'est celle de Julius Cesar>, et l'autre partie

† II.44.2 R be. ° à ung ch.] α be. à faire à ung ch., L be. affaire à ung ch. – II.44.3 R je. en. ° en son je.] P V₁ je. en. est en son je., L je. en. estant en son je.] ω *si quis ab ineunte aetate habet causam*

† II.45.1 R le pre. ° c'est] le pre. aage c'est] ω *prima aetas* – R L c'est to.] P V₁ s'est to.] ω *uersatur*

‡ II.45.9 ∞ et non pas se. la ti., ma. ce. de to. la li.] ω *Mihi autem haec oratio suscepta non de te est, sed de genere toto*

a eu bien peu de felicitiez, <c'est celle de Pompee>. 7 En laquelle bataille, quant Pompee te commist [66v] pour gouverner une des ailles <de l'exercite>, tu acquis grant louenge du grant homme Pompee et de toute la compagnie, 8 tant en chevauchant et en gectant dars comme en souffrant toutes choses par labour de chevalerie, 9 et ta louenge fut abbatue pareillement que la chose publique, et non pas seulement la tienne, mais celle de toute la lignee[†]. 10 Or, retournons à nostre matiere.

[II.46] 1 Pour tant, ainsi, doncques[†], que aux autres choses les oeuvres du courage sont beaucoup plus grandes que celles du corps, semblablement, les choses qui sont faictes par courage, par raison et par engin sont plus gracieuses, <et ne sont pas de si grant paine que celles qui sont faictes> par les forces du corps. 2 Ores, la premiere commendacion <qui soit en ung jeune enfant> vient de modestie, 3 puis, après, <d'avoir> pitié de ses parens et <aider> à ses amis par begnivolence, 4 mais on juge plus facilement[‡] que les jeunes adolescens doivent venir à grant bien quant ilz frequentent souvent avecques nobles et saiges gens qui conseillent bien en la chose publique. 5 Et, quant ilz ont long temps frequenté avecquez telz gens, ilz baillent oppinion au peuple qui sont semblables à ceulx avecquez lesquelz ilz ont esté et qu'ilz ont esleuz pour ensuivre, **[II.47]** 1 comme Publius Rutilius, qui fut approuvé en sa jeunesce fort[†], pour ce qu'il demoura en la maison de Publius Mucius, <qui estoit moult sage homme>. 2 <Et, pour tant, le peuple avoit ceste oppinion que Publius Rutilius estoit> bien sage et bien instruit en la science de droict. 3 Mais, quant Lucius Crassus estoit adolescent, il ne print point sa louenge d'autrui ; 4 ainçois, la print de lui mesmes, car il parla si tresbien en plain jugement et publiquement que quant il eust seulement songié en son hostel ce qu'il dist en jugement et il eust esté sceu, il en eust acquis tresgrande louenge. 5 Et, semblablement, fist [67r] Demostenes[‡].

[II.48] 1 Or, pour ce qu'il y a deux manieres de parolles, <comme nous avons dit en nostre premier livre>, 2 <car l'une est en parler sans pretendre à

† II.46.1 R Po. ta. ainsi doncques que aux] α po. ta. doncques ainsy que aux] ω *Ut igitur*

II.46.4 ∞ on ju. pl. fa. que les je. ad.] ω *Facillime autem et in optimam partem cognoscuntur adulescentes*

† II.47.1 R qui fut ° ap. en sa je. fort] α qui fut fort ap. en sa je. °

‡ II.47.4-5 ∞ car il pa. [...] se. fist De.] ω *et, qua aetate qui exercentur, laude affici solent, ut de Demosthene accepimus, ea aetate L. Crassus ostendit id se in foro optime iam facere, quod etiam tum poterat domi cum laude meditari*

† II.48.5 R L la facilité de el.] P V₁ la effabilité de el.] ω *affabilitasque* – II.48.8 R l'oyoyent a. [...] cuident] α l'ouyent a. [...] cuident] ω *quem qui audiunt, intellegere etiam et sapere plus quam ceteros arbitrantur*

‡ II.48.5 ∞ esmeut gr. les co. des ho. à do. gl.] ω *conciliet animos comitas adfabilitasque sermonis*

avoir aucune chose>, et est appelée « eloquence » ; 3 l'autre est <en parler pour pretendre à avoir aucune chose>, et est appelée « contencion »*. 4 Ores, il n'est point de doute que contencion n'ait plus de force et plus de puissance à avoir gloire que eloquence. 5 Mais, il seroit bien difficile à dire combien la compagnie et [l'effabilité][†] de eloquence esmeult grandement les courages des homes à donner gloire[‡]. 6 Car, nous avons vëu les epistolles <des trois sages hommes, c'est assavoir> l'epistolle que Phelippe <envoia à son filz> Alixandre, et celle que Antipater <envoia> à Cassandre et, <pareillement>, celle que Antigon <envoia> à Philipe, par lesquelles ilz commandent que les hommes actraient à be-gnivolence les couraiges des autres par begnine eloquence. 7 Mais, l'oroison de contencion, qui est faicte <en jugement> devant une multitude de gens, donne grant gloire à celui qui la fait, 8 car c'est tresgrande admiracion d'un homme qui parla grandement et saigement, voire si grande, que ceulx qui [l'oyent][†] ainsi sagement parler cuident qu'il entend et sceit plus que les autres. 9 Or, quant en parlant <en jugement> ung homme a gravité en lui meslee avecques actrempance, il ne peult riens faire qui lui tourne à si grant honneur et encore plus se c'est ung jeune adolescend.

[II.49] 1 Et, pour ce qu'il y a plusieurs manieres de causes qui desirent avoir eloquence avecques elles, pluseurs adolescens en la chose publique ont acquis grant louenge par bien parler, tant en plaidoiant en jugement come en delibe-rant au senat. 2 Car, c'est grande admiracion que bien plaidoier en jugement, desquelz jugemens il est deux manieres, car l'une est en accusant et l'autre est en deffendant. 3 Et, combien que la deffence soit bien à louer, toutesfoiz, [67v] l'accusacion est encore plus à approuver, 4 <car par bien parler en accusa-cion> Lucius Crassus, dont nous avons parlé dessus, <acquist la grant louenge qu'il eust> et aussi fist Marcus Anthonius, qui estoit adolescent. 5 Semblable-ment, par accusacion, Publius Sulpicius fut beaucoup loué quant il accusa en jugement le sedicieux et inutile citoyen Gay le Norbain.

[II.50] 1 Mais, ung homme ne doit pas souvent accuser autrui et si ne doit homme accuser du tout, si non pour cause de la chose publique, comme firent les deux Luculles, ou en deffendent autrui, comme nous feismes pour les [Sicil-liens][†], pour les Sardiens et pour Marcus Albucius, 2 et aussi l'industrie de Lu-cius Fusius[‡] fut<meschamment> congneue en accusant Manilius[‡]. 3 Et, pour tant, on peult bien accuser aucun une foiz, come dit est, et non pas souvent. 4 Et, s'il advient qu'il le faile faire plus souvent, on le doit faire pour la chose publique, 5 car on n'est point reprins de accuser les ennemis de la chose pu-

[†] II.50.1 R Sticiliens] α Siciliens

[‡] II.50.2 R α Fusius] ω *Fufius* – R α Manilius] Testard *M. Aquilio* [reconstruction éditoriale ; mss : *Manilio*]

blique. **6** Et, toutesfois, on y doit adjoûter maniere, <car c'est une chose qui doit estre> bien dure à ung homme et ne lui doit point advenir que par son accusacion aucun preigne mort, **7** pour ce que c'est une chose mauvaise et trop perilleuse que faire qu'on soit appellé accusateur, **8** laquelle chose advint à Marcus Brutus, qui estoit venu de grant lieu, car son pere estoit l'un des plus experts en la science de droit civil <qui fut oncques>.

[II.51] 1 « Diligenter tenendum est ne quem quem unquam innoſcentem iudicio [capitis][†] accusas[†] ; id enim sine ſcelere fieri nullo modo[‡] poſteſt. »

Et, ſemblablement, on doit tenir <celle vertuſ> que on ne accuse jamais en jugement ung homme qui ſoit innoſcent <du cas>, car on ne le ſauroit faire ſans grant peché,

2 pour tant que il n'eſt rien ſi inhumain que convertir <ſon eloquence> au mal et à[†] la peſtilence des bons hommes et innoſcents, laquelle eloquence nous a eſté donnee par nature, pour le ſalut et conſervacion[†] des hommes. **3** Et, combien qu'il ne ſoit pas licite de accuſer en ju[68r]gement ung homme innoſcent[‡], toutesfois, il eſt aucunesfois licite de deffendre ung mauvais homme et nuysible, <combien qu'il ſoit coupable de quelque mauvais cas>, **4** car la multitude le veult, la couſtume le ſeuſſre, l'umanité le porte. **5** <Ores>, ung juge doit toujours enquerir la verité des cauſes <qui ſont en ſa cognoeſſance>, mais non pas ung advocat ſemblablement[‡], **6** car il peult bien deffendre une cauſe, combien qu'elle ne [ſoit][†] pas vraie, laquelle choſe je n'oſay[†] pas eſcripre quant j'eſcripvi de philoſophie, **7** ſi non pour ce que Panecius, qui eſt[†] reputé le plus grant des ſtoïques l'a ainſi eſcript, <le quel je enſuiz principalement en mon livre>. **8** <Et, pour tant, je le dy pareillement>. **9** Mais, on acquiert grant gloire et grant grace en deffendant aultrui et encore plusgrande quant on deffent ung povre homme qui eſt grevé ou contraint par les richesses d'un riche homme, **10** comme nous avons fait pour pluſeurs qui eſtoient tourmentez par les richesses de Lucius Scilla lors qu'il gouvernoit, **11** et auſſi fiſmes nous pour Sextus Roſcius, et pour pluſeurs autres[‡].

† II.51.1 R iu. ° ac.] L iu. capitis ac. – R accusas] L accersas] ω accusas – II.51.2 R au mal et à la pe.] α au mal et en la pe. – R po. le sa. et ° co.] po. le sa. et la co. – II.51.6 R el. ne ſçait pas vr.] α el. ne ſoit pas vr.] ω *etiamsi minus ſit uerum* – R je n'oſay pas eſcripre] α je n'eusse pas eſcripte] ω *ſcribere* [...] *non auderem* – II.51.7 R qui eſt re.] α qui eſtoit re.

‡ II.51.1 R L nullo modo] ω *nullo pacto* – II.51.3 ∞ Et co. qu'il [...] ung ho. in.] ω *Nec tamen ut hoc fugiendum eſt, item eſt habendum religioni nocentem aliquando* – II.51.5 ∞ ma. non pas ung ad. se.] ω *patroni non numquam ueri ſimile* – II.51.10-11 ∞ co. no. av. [...] po. pl. au.] ω *ut nos et ſaepe alias et aduſcentes contra L. Sullae dominantis opes pro Sex. Roſcio Amerino fecimus ; quae, ut ſcis, exſtat oratio*

DE LIBERALITÉ

[II.52] 1 Puis que nous avons exposé les offices des adolescens qui valent à acquerir gloire, il nous fault après parler de liberalité[†], de laquelle je treuve double maniere. **2** Car, ou celx qui veullent estre liberaulx donnent begninement leur oeuvre à ceulx qui en ont besoing, <et lors c'est begnifcence>, ou <ilz donnent> leur peccune, <et adonc c'est liberalité>. **3** Et d'icelles deux, la derniere est la plus aisee, et principalement à ung riche homme, **4** mais la premiere est [la][†] plus necte et plus resplendissant et plus digne à ung noble homme, **5** car, combien que en checune des deux manieres[‡], soit liberale volenté de gratiffier, toutesfoiz, l'une vient du coffre, l'autre vient de vertus. **6** Et, la liberalité qui est faicte en donnant peccune vuide et espuisse la fontaine de begninité, tellement que la begni[68v]nité est tollue par begninité, <pour ce que les facultez ne peuvent pas suffire à donner tousjours>. **7** Et, en celle liberalité, tant plus donneras, et tant moins pourras donner après. **[II.53] 1** Et, quant tu seras benifique de ton euvre et industrie, premierement a tant plus de gens donneras et plus aras de gens qui te aideront begninement <se tu en as besoing>. **2** Et, après, par acoustumer à bien faire à autrui, tu en seras plus prest[†] et miex exercité à bien faire à pluseurs. **3** <Et, pour tant, quant Alixandre eust conquis les Macedoniens affin qu'ilz ne se rebellassent contre lui et [qu'ilz][†] le souffrissent tousjours estre leur roy, il leur donnoit beaucoup d'or[†] et d'argent et leur faisoit de grandes liberalitez>. **4** Mais, Phelippe <son pere>, le reprint<moult noblement> en une espitre <qu'il luy envoia, par laquelle il lui manda> : **5** « quel mal de raison, dist il, t'a induit en ceste esperance de cuider que ceulx que tu corromps par pecune te soient loyaux ? **6** <Ne pences tu pas que se tu acoustumes tousjours ainsi à leur donner> ilz ne te reputeront pas leur roy, mais leur donneur, laquelle chose est infame à ung roy ? » **7** Et, pour tant, Phelippe disoit que c'estoit plustost corrupcion que liberalité, **8** car celuy qui prent en est fait plus mauvais et plus prest à actendre touz jours que on lui donne. **[II.54] 1** <Et, non obstant qu'il ne baillast ce commandement que> à son filz <seulement>, toutesfoiz, si le devons nous tous ensuir. **2** Il n'est doncques point de doubte que la begninité qui vient de l'euvre et de l'industrie qui vient

† II.52.4 R la pr. est ° pl. ne.] α la pr. est la pl. ne.] ω *lautior* – II.52.5 R une ch. des deux manieres] α une ch. des deux °

‡ II.52.1 ∞ de li.] ω *de beneficentia ac de liberalitate*

† II.53.3 R et qu'ilz et qu'ilz le souffri] α et qu'ilz ° le so. – R be. ° d'or] α be. de biens d'or

‡ II.53.2 ∞ tu en se. pl. pr.] ω *paratiores erunt*, VHB¹P^{1b} *partiores*

† II.54.3 R on ne doit ° du to.] α on ne doit pas du to. – R di. ° par ac.] L di. et par ac.] ω *diligenter atque moderate*

‡ II.54.5 ∞ ce. homines] ω *coe.* °

de l'omme ne soit bien honneste et bien grandement apparent et qu'elle ne puisse proffiter à pluseurs.

3 Et, non pour tant, on ne doit[†] du tout debouter liberalité, mais doit on aucunesfoiz distribuer de son argent et departir de sa chose familiere aux indigens ydoynes, et la doit on departir diligemment [et][†] par actrempance. 4 Car pluseurs [69r], en faisant leurs largicions, ont despendu tout leur patrimoine, sans y avoir aucune consultacion ne advis. 5 Mais, quelle chose esse qui est plus folle que se garder de faire longuement une bonne chose que on fait volentiers ?

« Sequuntur largicionem rapine ; cum enim dando egere ceperunt homines[‡], alienis bonis manus afferre coguntur. »

6 <Et, semblablement, quant on a fait les grandes> largicions, les rapines s'en ensuivent, car quant par trop donner homme vient à pouvreté, il est contraint de mectre les mains aux choses d'autrui et de les embler.

7 Et, par ainsi, la hayne qu'il acquiert de ceulx à qui il emble lui nuyst beaucoup plus que ne lui proffite l'amour de ceulx à qui il donne. [II.55] 1 Et, pour tant, nous ne devons pas[†] tant clorre nostre chose familiere que begninité ne la puisse ouvrir et ne la devons point tant ouvrir qu'elle soit apparent à tous, 2 mais nous y devons adjouster maniere et rapporter celle maniere à nostre possibilité. 3 Et devons avoir du tout memoire du commun proverbe qui dit que « largicion n'a point de fons », 4 car pour quoy, quel fons, peult elle donner et pluseurs autres desirent tousjours qu'on leur donne** ?

5 Or[†], pour ce que nous avons parlé dessus de largesse, <nous devons savoir qu'>il est deux manieres de gens larges, desquelz les ungz sont prodigues, et les autres liberaulx. 6 Les prodigues sont ceulx qui despendent leurs peccunes en viandes, en ventailles et à donner à ceulx qui se combattent par glaives ou autrement à faire jeux ou à faire chaces, ou en pareilles choses desquelles il en[†] est bien peu de memoire ou desquelles il n'est point de memoire après qu'elles sont faictes. 7 Et les liberaulx sont ceulx qui de leurs facultez rachaptent les prisonniers qui sont prins des ennemis ou qui paient aux creanciers les debtes de leurs amis, ou aider à marier leurs filles, ou ilz aident à leurs amis à acquerir aucune chose ou à augmenter leur chose familiere. [II.56] 1 Mais, je m'esbahis [69v] que Theofrastus avoit en pencee quant il fist son livre qui parle des ri-

† II.55.1 R ne de. pas ta.] α ne de. point ta. – II.55.5 R Or, po.] α Et, po. – II.55.6 R il en est] α il ° est

‡ II.55.4 ∞ car pour quoy [...] donne ?] ω *etenim quis potest modus esse cum et idem, qui consueuerunt, et idem illud alii desiderent ?*

chesses, ou quel <il dit des choses> moult notablement dictes, **2** <mais il en dist une> qui m'est bien obscure, car il fut moult habondant à louer les grandes magnificences et les grans appareilz des dons qu'on fait au peuple et dit qu'il cuide que la liberalité qu'on fait en telz despens est le fruit des richesses. **3** Mais, il me semble que le fruit de la liberalité dont nous avons parlé devant est beaucoup plusgrant et plus certain, en tant que Aristote nous repret plus grandement et plus vraiment <que Theofrastus>, **4** <car il dit qu'« il ne nous fait point de mal et> ne nous esmerveillons point de espendre noz peccunes à donner à une multitude de gens pour les faire plus doulx <envers nous>. **5** Mais, quant aucuns sont environnez de leurs ennemis et que pour la cherté des vivres ilz sont contrains de achapter le sextier d'eau ung escu, **6** <quant nous l'oyons dire, il nous semble que> c'est une chose incredible et nous en esmerveillons jucques ad ce que nous considerons la cause et la necessité. **7** Et, toutesfoiz, en ces grans dommaiges et infiniz despens <que nous faisons par noz prodigalitez>, il ne nous en fait point de mal et ne nous en esmervueillons point. **8** Et, par yceulx, nous ne secourons point à la necessité de autrui et si ne augmentons point nostre dignité. **9** Et, aussi, celle delectacion qu'on prent à donner à une multitude vient d'un treslegier courage et ne dure gueres de temps, car la memoire en est morte après que la volupté est accomplie. » [II.57] **1** « Et, aussi, c'est une chose qui est bien agreable aux enffans, aux femmes, aux serviteurs et à telz gens[‡], **2** mais ung homme grave qui poise les choses qui se font par droict jugement ne [l'approuve][†] point », come dit Aristote.

3 Combien que j'entens qu'il y a d'ancienne coustume en nostre cité <de Rome> que, de tous temps [70r], quant ung homme est esleu en l'office de edille <pour entendre à la police de la char et des maisons de la cité>, pour ce que l'office est bien digne, **4** les grans gens de la ville requierent qu'il face ung beau convy[‡], comme fist Publius Crassus le riche, **5** car il fist bien grant despence au convy qu'il fist quant il fut esleu edille. **6** Et, ung peu après, Quinctus Mucius, qui estoit le plus actrempé de tous les hommes, et Lucius Crassus, quant ilz furent faiz edilles, ilz firent ung bien sumptueux convy ; **7** et, semblablement, Quinctus Claudius, qui estoit filz de Apius et Luculus, le pere et aussi le filz, pareillement, Ortensius et Sillanus, et pluseurs autres. **8** Mais, tandis que je fuz consule, Publius Lentulus <fist ung convy par lequel> il sourmonta tous ceulx dont j'ay parlé dessus <pour la grande sumptuosité qu'il y fist>, et aussi Staurus le ensuivit. **9** Mais, les dons que fist Pompee à la seconde foiz qu'il fut fait

† II.57.2 R la prouve] α l'approuve – II.57.10 R veoirs] α veoir

‡ II.57.1 ∞ aux se. et à telz ge.] ω *et seruis et seruorum simillimis liberis* – II.57.4 ∞ que de te. [...] ung be. co.] ω *ut splendor aedilitatum ab optimis uiris postuletur*

consule furent tresmagnifiques. **10** Et, pour tant, tu peuz [veoir][†] quelle chose me plaist en ces grandes despences !

[II.58] 1 Et, non pour tant, tu dois eviter <que par la[†] chicheté on n'ait point sur toy de> suspicion d'avarice, **2** car Mamercus, qui estoit tresriche, vouloit estre consul et fut esleu en l'office de edille, laquelle il refusa pour avoir celle de consule[‡] ; **3** <et, pour ce qu'on avoit suspicion sur lui qu'il le faisoit par avarice, il fut dit qu'il n'aroit point l'office de consule>. **4** Et, combien que ces grans despens ne soient pas desirees de grans gens, mais seulement du menu peuple, et que, pour tant, les grans gens les approuvent, toutesfoiz, en les doit faire scelon les facultez, comme nous mesmes avons fait ; **5** combien que aucunesfoiz, pour faire des largitions au peuple, on acquiert de grans choses et utiles, **6** comme Horresteus, qui acquist grant honneur pour ce que de ses dismes il fist ung grant disner ou sentier, de [70v] sa disme, <et là il donna à disner à tous ceulx qui passoient>. **7** Semblablement, Marcus le viel acquist tresgrant honneur ≤pour ce que une annee que le blé fut cher et qu'il estoit famine[‡], il donna au peuple checun jour ung muy de blé. **8** Et, toutesfoiz, par avant il estoit reputé eschars et avaricieux ; **9** et, <pour grande despence qu'il peust faire> quant il fut esleu edille, celle suspicion d'avarice que le peuple avoit sur lui ne cheut point[‡].

[II.59] 1 Et, pour tant, la cause de largesse si est qu'il fault estre large s'il en est necessité ou s'il est utile[‡]. **2** Et, en telles largesses, la reille de mediocrité est tresbonne. **3** Et, certainement, Lucius Philipus, qui estoit filz de Quintus Fabius et estoit homme de grant engin et noble devant tous autres, souloit dire et se glorifier que sans aucun don il avoit acquis toutes grandes choses. **4** Et, semblablement[†], disoit Gayus Curio[‡] : **5** «Et il me fault en cela aucunement glorifier, car pour l'emplitude des honneurs que j'ay acquises par l'aide de tous en mon annee, j'ay fait bien peu de despence quant j'ay esté edille » ; **6** laquelle chose, n'avint point à aucun de ceulx que j'ay n'a gueres nommez.

[II.60] 1 Et, aussi, les despences sont meilleurs qu'on emploie aux murs[†] de la ville et <à faire> les voies des fleuves[‡], <affin que les bateaulx nagent plus

† II.58.1 R par la ch.] β par ta ch., P °] ω *avaritiae*

‡ II.58.2 ∞ vo. es. co. et fut es. en l'o. de ed. la. il re. po. av. ce. de co.] ω *praetermissio aedilitatis consulatus repulsam attulit* – II.58.7 ∞ po. ce que [...] il es. fa.] ω *in caritate* – II.58.9 ∞ Et, to., par [...] s'il est ut.] ω *magna enim se et inueterata invidia nec turpi iactura, quando erat aedilis, nec maxima liberavit* –

II.59.4 R L semblablement] P V₁ pareillement

‡ II.59.1 ∞ s'il en est ne. ou s'il est ut.] si aut necesse est aut utile.] ω *Sed honori summo nuper nostro Miloni fuit qui gladiatoribus emptis rei publicae causa, quae salute nostra continebatur, omnes P. Clodii conatus furoresque compressit.* – II.59.4 ∞ di. Ga. Cu.] ω *Cotta, Curio*

† II.60.1 R aux murs de la vi.] α aux euvres de la vi.] ω *illae impensae* – II.60.2 R ap. à ° la ch. pu.] α ap. à l'usage de la ch. pu. – II.60.4 R pas faire faire de.] α pas faire ° de.

aiseement et sans empeschement>, **2** et <à faire> les ports et les conduiz des eaux, et toutes autres choses qui appartiennent à [l'usage de la][†] chose publique. **3** Combien que pour le present le don qu'on baille en la main est presentement plus joyeux, mais ce qu'on mept en l'usage de la chose publique est après plus gracieux[‡], **4** mais on ne doit pas faire faire[†] despences excessives à faire une place publique[‡] comme ung marché, ung port[‡] ou ung nouveau temple, ainsi que fist Pompeius, **5** et aussi les sages philosophes ne le approuvent et mesmement Panecius, le quel je [71r] ne interprete pas en ce present livre, mais je l'ensuys <de ma puissance>. **6** Et, semblablement, Demetrius Phalerius vitupere bien fort ung des princes de Grece nommé Pericles pour ce qu'il fist trop excessive despence en une maison royalle qu'il fist faire[‡]. **7** Mais, <de toutes ces manieres de despences excessives>, nous avons assez parlé en noz livres <qui parlent> de la chose publique, esquelz nous en avons grandement déterminé.

8 Et, pour tant, toute la roison de telles largesses est generalement vicieuse et mauvaise, **9** mais il est aucuns temps esquelz ell'est necessaire. **10** Et, toutesfoiz, el doit estre faicte scelon les facultez et moderee par attrempance.

DE BEGNIFICENCE

[II.61] 1 En l'autre maniere de largesse qui vient de liberalité <et est appellee begnificence>, <et descent de la vertu de l'omme et non pas tousjours du coffre>^{*}, nous ne devons pas estre begnifiques par une maniere en diverses causes, **2** <car> l'une cause est de celui qui est foulé par calamité et adversité et l'autre de celui qui veult faire ses choses meilleurs et n'a point de adversité en icelles.

[II.62] 1 Et, pour tant, nous devons estre plus prompts à bien faire à ceulx qui sont en adversité, si non qu'ilz fussent dignes d'avoir adversité. **2** Et, toutesfoiz, nous ne devons pas[†] reffuser du tout à aider à ceulx qui veullent faire leurs choses meilleurs, <combien qu'ilz ne le facent pas seulement affin qu'ilz ne soient pas tourmentez, mais affin qu'ilz soient plus riches>. **3** Et, pour faire noz begnificences, nous devons meptre diligence à eslire les plus ydoines,

« Benefacta male locata malefacta arbitror », dicit Ennius. »

4 car, comme dit le poete Ennius, les biensfaiz qui sont mal assis sont mal faiz.

‡ II.60.1 ∞ les vo. des fl.] ω *naualia* – II.60.3 ∞ est ap. pl. gr.] ω *in posterum gratiora* – II.60.4 ∞ ma. on ne do. pas fa. fa. de. ex. à fa. une pl. pu.] ω *uerecundius reprehendo* – ∞ ung port] ω *porticus* – II.60.6 ∞ en une ma. ro. qu'il fi. fa.] ω *in praeclara illa propylaea*

† II.62.2 R de. pas re.] α de. point re.

[II.63] **1** Or, de la chose mesme qui est donnee à ung homme vertueux qui n'est point ingrat, il vient aucunesfoiz fruit à celui qui l'a donné aucunesfoiz d'autre chose [71v], **2** car toute follie de donner, ostee la liberalité, est tresagreable. **3** Et plusieurs louent tresgrandement celle begnificence pour ce que la begninité d'un grant homme est le commun reffuge de tous. **4** Et, pour tant, nous devons meptre nostre estudie à faire noz biensfaiz à plusieurs, tellement que la memoire en aille jusques à leurs enffans et à ceulx qui vendront après eulx affin qu'ilz ne soient point ingraz envers nous. **5** Car, toutes gens heent ung homme qui est ingrat et n'a point de memoire des biensfaiz qu'on luy fait et leur semble que ung homme ingrat leur fait injure pour ce qu'il donne exemple à ceulx qui sont benifiques de amendrir leur begninité. **6** Et, pour ceste cause, les povres gens reputent ung homme leur ennemy quant il est ingrat envers ceulx qui luy sont bien.

7 Et, pareillement, c'est une begninité qui est bien utile à la chose publique que rachapter de servitude ceulx qui y sont detenuz et enrichir les povres. **8** Laquelle chose ont acoustumé[†] de faire ceulx qui sont de nostre estat et profession, comme nous recite grandement Crassus en son oroison. **9** Et, pour tant, je metz celle coustume de begninité devant la[†] largesse des dons, car elle appartient aux grans hommes et graves, **10** et la largesse des dons appartient à gens qui veullent adoucir une multitude de peuple, lesquelz sont tirez à ligereté par volupté.

[II.64] **1** Mais il est necessaire <à ung homme> que en donnant il soit aucunesfoiz large et en prenant ce qui lui est deu il ne soit pas aucunesfoiz rude, **2** et, semblablement, en contractant toute autre chose, come en vendant, en achaptant, en louant, en prestant. **3** <Et, est necessaire qu'>il face droit à ses voisins et à ses prochains et qu'il laisse aucunesfoiz aller plusieurs choses de son droict à plusieurs, en se abstenant de debatz et de [procés][†] [72r] tant qu'il luy sera licite et encore plus s'il peult. **4** Car, ce n'est pas seulement liberellement fait de lesser aller ung petit de son droit ; **5** ainczoys, il est aucunesfoiz tresfructueux, **6** non obstant qu'on doit tousjours avoir sollicitude de sa chose familiere, car c'est tresmal fait de la lesser decheoir <sans cause et sans raison>. **7** Et, pour cela, fault il garder, tellement qu'on n'ait point sur nous de suspicion que nous ne soyons liberaulx ou que ne soions avaricieux, **8** car nous pouons

† II.63.8 R ch. ont ac.] α ch. on a ac. – R de. la la. des do.] α de. ° la. des do.

† II.64.3 R de procés] β de procés

II.64-II.84.2 P lacunaire

‡ II.64.8 ∞ co. que] ω *nimirum* – II.64.9 ∞ les ho.] ω *hospitalitas* – II.64.11 ∞ n'ay. po. de fa. de ho.] ω *hoc liberalitatis genere* [...] *non egere* – II.64.13 ∞ qu'ilz re. aux La. to. ce qu'ilz av. de.] ω *ut omnia praeberentur, quicumque Laciades in uillam suam deuertisset*

bien estre liberaulx sans nous despoiller de nostre patrimoine, combien que[‡] le fruit de la peccune soit bien grant.

9 Et, semblablement, Theophrastus a bien loué et approuvé les hostelleries[‡]. **10** Et, aussi, comme il me semble, il est bien honneste que les maisons des grans et nobles gens d'une cité soient patentes et ouvertes aux gens estranges <pour les loger>, **11** car c'est ung bel aournement à nostre chose publique que les estrangiers n'ayent point de faculté de hostelleries[‡] en nostre ville. **12** Il est aussi grandement utile à ceulx qui veullent acquerir honneur que par les hostez qui logent ilz puissent melx valoir en richesses et en grace envers les estranges peuples. **13** Et, à ce propos, Theophrastus escript que <quant les Laciades vindrent à Athenes devers Symon>, iceluy Simon voulut qu'ilz fussent logez en son hostel et commenda à ceulx d'Athenes qu'ilz rendeissent aux Laciades tout ce qu'ilz avoient despendu[‡]. **14** <Et, pour ceste cause, Simon en acquist tresgrande grace envers les Laciades, lesquelz le rapporterent en leur país, dont il eust aussi grant honneur>.

[II.65] 1 Or, les biensfaiz qui sont faiz par euvre et non pas par largicion de peccune sont aucunesfoiz atribuez à la chose publique, et aucunesfoiz à checun des citoiens, **2** car, quant ung bon homme plege ung autre en jugement ou qu'il lui donne conseil ou qu'il postulle pour lui, il n'en [72v] acquiert pas seulement richesses par ce faire, mais aussi <il en acquiert> la grace des gens. **3** Et, combien que anciennement noz maieurs aient eu de belles sciences et diverses[‡], toutesfois, ceulx qui ont esté constituez en droit civil et qui en ont eu l'interpretacion et la congnoissance, ont tousjours esté en plusgrant honneur que les autres ; **4** laquelle science, les princes avoient retenue devant celle confusion <que ung checun s'est mys à y estudier>. **5** Et, pour tant, comme les honneurs et tous les degrez d'icelle dignité sont abbatuz, aussy est la resplendisseur d'icelle science. **6** Et, encore, esse plus indigne chose, pour ce que quant ung homme avoit estudié en celle science de droict et il veoit qu'il y estoit bien entendu, il se faisoit paroil en honneur aux princes et les sourmontoit en ycelle science[‡], laquelle est bien agreable à pluseurs et bien propre pour faire pluseurs biensfaiz aux hommes.

[II.66] 1 Et à ycelle science <de droict civil> est bien prochaine la faculté et subtilité gracieuse et ournee de bien parler <que nous appellons « rethorique »>, **2** car, pour quoy, quelle chose esse qui est plus excellent que eloquence pour

‡ II.65.3 ∞ Et, co. que an. noz ma. ai. eu de be. sc. et di.] ω *Itaque cum multa praeclara maiorum* – II.65.6 ∞ qu. ung ho. [...] en yc. sc.] ω *quod eo tempore hoc contigit, cum is esset, qui omnes superiores quibus honore par esset, scientia facile uicisset*

‡ II.66.1 ∞ la fa. et su. gr. et ou.] ω *dicendi grauior facultas et gratior et ornatio* – II.66.5 ∞ et qu'il ne le. pe. gr.] ω *et non grauate* –

avoir honneur de ceulx qui nous oyent parler et aussi pour donner esperance à ceulx qui en ont besoing ou pour deffendre autrui ? **3** <Il me semble qu'il n'est rien plus excellent>. **4** Et, pour tant, noz maieurs ont donné la dominacion et la principaulté en toute dignité à la science de droit civil, meslee avec celle de rethorique. **5** Et, pour ceste cause, il appartient à ung sage homme qui veult labourer <pour la chose publique>, qu'il deffende par ces deux sciences les causes de pluseurs et qu'il ne lesse personne grever[‡], **6** car les biensfaiz et les aides de celui qui deffend autrui pour acquerir grace seulement sont bien clerement apparens à tous.

[II.67] 1 <Ores>, l'opportunité que j'ay en ce lieu me admonneste que je me complaigne, dont [73r] il fault que je delesse à parler de eloquence, affin que je ne die point comme el est finie[‡] et aussi affin que je n'aye honte en tant qu'il sembleroit que je me complegnisse de moy mesme. **2** Mais, toutesfoiz, nous voions comme, après la mort des bons orateurs et rethoriciens, l'esperance <de resusciter la science de eloquence> est en bien peu de gens et la faculté <d'icelle science> est encore en plus peu de gens. **3** Et, semblablement, hardiesse de parler n'est pas en pluseurs[‡].

4 Mais, puis que nous ne pouons pas tous ne pluseurs estre instruis en la science de droit[‡], toutesfoiz, si pouons nous bien par nostre euvre faire des biens à pluseurs, **5** comme en demandant qu'on face plesir à autrui, ou en recommandant les affaires d'autrui aux juges ou aux magistraulx à qui ilz ont affaire, ou en veillant pour leur proffit, ou en priant pour eulx ceulx qui ont la charge de les conseiller ou de les deffendre. **6** Et, par ceste maniere, nous acquerons beaucoup de grace et nostre industrie sera grande et apparente à tout le monde.

[II.68] 1 Or, il me semble qu'il n'est ja besoing de admonnester les hommes que quant ilz voudront faire plaisir à aucun ilz ne facent point de desplesir à autrui, car c'est une chose qui est bien apparente. **2** Et, pour ce que bien souvent on fait desplaisir à ceulx à qui on ne le doit pas faire ou à ceulx à qui il n'est pas utile ne expediant de le faire, **3** se on le[†] fait par imprudence, c'est par negligence[†] <[qu'ilz][†] le font pour ce qu'ilz ne s'en sont pas advisez par avant> **4** et, s'ilz le font par science <pour tant qu'ilz savoient bien qu'il n'estoit pas expediant de le faire>, c'est leur folie. **5** Mais, on doit user de excusacion le plus qu'on peult envers ceulx ausquelz il est force qu'on face desplaisir, en leur

‡ II.67.1 ∞ je me co. [...] el est fi.] ω *ut hoc quoque loco intermissionem eloquentiae – ne dicam interitum – deplorarem* – II.67.3 ∞ n'est pas en pl.] ω *in multis sit audacia* – II.67.4 ∞ es. in. en la sc. de dr.] ω *iuris periti esse aut disertis* –

† II.68.3 R se on ° le fait] β se on ne le fait] ω *si imprundetes, negligentiae est* – R par ° ne.] β par la ne. – R qu'i] β qu'ilz

remonstrant comme il estoit nécessité de le faire ainsi, car autrement on ne l'eust sceu faire. **6** Par ces vertus et aultres, on doit [73v] recompancer le despleisir que on a fait.

[II.69] 1 Et, pour ce que, quant nous voulons aider aux hommes, nous regardons leurs meurs ou leurs fortunes, il nous en fault presentement parler. **2** Et, pour tant, les hommes dient communeement que en faisant bien à ung homme ilz regardent ses meurs, et non pas sa fortune. **3** Or, ceste raison seroit treshonneste, mais qu'elle fust vraie. **4** Mais, qui est celui si vertueux qui mettra la cause de ung bon homme povre devant celle de ung riche, en voullant faire plesir à autrui ? **5** <Je croy qu'il en est bien peu>.

6 Nota « A quo enim expedior et [celerior][†] remuneratio fore uidetur, in eum fere est uoluntas nostra propensior »

Car, nostre volenté est prés que tousjours plus encline à faire plesir à celui de qui nous actendons estre plustost remuneré et plus grandement.

7 Mais, nous devons regarder diligemment la nature des choses, <car, selon nature, on doit plustost aider ung povre que ung riche>. **8** Et ne se doit on point esmerveiller quant on aide à ung povre homme qui n'a pas la puissance de recompancer le plaisir qu'on lui fait, **9** <car, certainement, il se repute bien tenu à celui qui lui fait plesir, et, s'il estoit en sa puissance, il le lui retribueroit volentiers>. **10** « Et se tu as fait plesir à ung riche homme qui te vueille recompencer par peccune, s'il a de la peccune, il ne t'a pas suffisamment recompensé du plaisir que tu lui as fait **11** et, s'il te retribue, il n'a point de peccune, car tant qu'il sauroit finer de peccune ne suffiroit pas pour te retribuer. **12** Mais, se tu as fait plesir à ung povre homme qui n'a point de peccune et il te veult recompencer par grace, après qu'il te aura rescompensé par grace en te faisant ung autre plesir, encore aura il grace pour faire plesir à toy et aux autres[‡]. **13** Mais, ceulx qui sont riches, honnourer et cuident estre bien eueux ne veulent point estre obligez à autrui par bien fait et cuident, quant aucun leur a fait plaisir, que eulx mesmes lui en ont fait, pour ce qu'ilz ont tousjours de suspicion <quant on leur fait plaisir> qu'on le face pour leur [74r] demander aucune chose ou affin qu'ilz facent autre plusgrant plesir, **14** mais ilz ameroient melx estre mors que confesser qu'on leur eust fait plaisir ou qu'ilz fussent tenuz à

[†] II.69.6 R et scelerior] L et celerior

[‡] II.69.10-12 ∞ Et se tu [...] et aux au.] ω *Commode autem, quicumque dixit : « Pecuniam qui habeat, non reddidisse, qui reddiderit, non habere ; gratiam autem et qui rettulerit, habere, et qui habeat, rettulisse »* –

aucun. [II.70] 1 Et, quant on fait plesir à ung povre homme, il pence bien qu'on ne le fait pas pour ses richesses, mais <seulement> pour sa personne 2 <et ne le pence pas seulement> de ceulx qui lui ont fait plesir, mais aussi de ceulx qu'il espere qui luy en feront, 3 et se estudie à estre agreable à tous, pour ce qu'il a bien besoing de l'aide de tous. 4 Mais, se d'aventure aucun luy a fait plesir et que il luy vueille donner aucune chose, il ne fera pas son don plus-grant qu'il n'est, <comme fait le riche>, mais le fera plustost plus petit. 5 Et, se tu deffens <ou que tu faces plaisir> à ung riche homme fortuné, par aventure, il t'en saura[†] grace ou, par aventure, ses enffans. 6 Mais, se tu deffens ung bon povre homme, tous les bons povres, desquelz il en y a grant multitude en ung peuple, verront que tu seras tousjours prest à les secourir en leurs necessitez.

[II.71] 1 «Melius[†] apud bonos quam apud fortunatos beneficium colloquari puto »

Et, pour ces causes, il me semble que ung homme[†] doit plustost colloquer ses biensfaiz envers les bons povres que envers les riches fortunez.

2 Et, non pour tant, tu doiz mepre toute ta pencee à satisfaire à tous, <tant aux povres que aux riches>. 3 Et, se tu as aucune doubte ausquelz tu doiz plustost bien faire, il ne te fault que escouter ce que dit Themistodes[‡], <qui avoit une tresbelle fille preste à marier>. 4 Et, pour tant, il fut interrogé par aucuns auquel il ameroit melx donner sa fille : à ung bon homme povre ou à ung riche qui ne fust pas si bon.

5 «malo[†] uirum qui pecunia egeat, quam pecuniam que uiro »
<ausquelz il respondit>, j'ameroye melx, dist il, donner ma fille à ung homme qui ait faulte de peccune que à de la peccune qui ait faulte d'un homme.

6 Mais, noz bonnes meurs sont corumpues et mauvaises pour les grandes richesses que nous voions. 7 Desquelles richesses, quant ung checun de nous en

† II.70.5 R il t'en saura gr.] β il te fera gr.

† II.71.1 R ° Melius] L Quam ob rem melius] ω Quam ob rem melius – II.71.5 R ° malo] L Ego inquit malo – II.71.10 R en sa tierce ep.] L en sa tresiesme ep., V₂ en sa troisesme ep. – II.71.12 R en lui que des que des ri.] β en lui que ° des ri. – II.71.16 R il luy] β ilz luy – II.71.18 R m'a. ° ap.] β m'a. vous ap. – II.71.23 R po. par eq.] β po. pour eq.

II.71.1 R P ung ° ho.] β ung bon ho. – II.71.3 R P V₁ Themistodes] L Themistocles] ω Themistocles – II.71.23 R L re. ° s'il est bon] V₁ re. se ung homme est riche, ainçoys s'il est bo.] ω sitque omne iudicium, non quam locuples, sed qualis quisque sit !

‡ par eq.] ω contra aequitatem

a beaucoup, elles aident celui qui en a et non pas tousjours et prenons [74v] quelles soient bien aisees à en user, **8** mais comment en pourrons nous user honnestement. **9** <Certainement, il seroit bien difficile>.

Exemple

10 <Et, à ce propos, nous recite Jerosme en sa tierce^t epistole que Socrates Thebanus, qui estoit tresriche, voulut aller à Atheines pour estre philozophe. **11** Et, pour tant, il pensa que il ne pouoit pas avoir en lui des richesses et des vertus emsemble. **12** Et, pour ceste cause, il gecta une grant quantité d'or qu'il avoit et dist qu'il amoit melx avoir des vertus en lui [que des]^t richesses*.

13 Semblablement, nous recite Valere en son quart livre que les legaz des Sanites vindrent une foiz devers Marcus Curio, qui estoit la reille de toute continence et le mirouer de toute force, tant estoit fort de courage et prudent ; **14** lesquelz se adrecerent à icelui Marcus et le cuidoient corompre par argent. **15** Et, quant ilz furent en son hostel, ilz le trouverent qu'il dignoit sur ung vieil banc qui ne valloit rien, emprés ung petit feu et mengeoit en une escuelle de bois. **16** Et, quant ilz virent qu'il estoit ainsi povre, il leur sembla fermement que en lui presentant une somme d'or ilz le tire-roient à leur volenté, laquelle somme d'or [ilz]^t luy presenterent lui prians qu'il la vouldist prendre et leur aider à leur besoing. **17** Mais, quant Marcus vit qu'ilz le cuidoint corompre par or, il se print à soubrire en leur disant : **18** « Pour neant, m'avez^t apporté cest or. **19** Allez vous en et dictez à ceulx qui vous ont cy envoieez que j'ame melx avoir auctorité et puissance sur les riches que estre riche. **20** Et, comme vous avez apporté ce present, remportez le et aiez memoire que je ne fuz oncques vaincu en bataille, aussi ne veulx je point estre par or. » **21** Et, pour tant, nous voions comme les saiges n'ont pas amé avoir grans richesses, car posé qu'elles fussent bien utiles pour soy aider, toutesfoiz, à bien grant peine s'en pourroit on aider honnestement>*. [75r]

22 Ores, se tu me demandes s'il y a ung riche homme qui soit bon et il ait besoing de nous, ses richesses empescheront elles que nous ne lui aidions ?

23 Je te respons que nenny, car nous ne devons pas avoir regarder [se ung homme est riche, ainçoys]^t s'il est bon et vertueux. **24** Mais, le dernier commandement des offices et vertus qui se font par biensfaiz et par l'euvre des hommes, si est que tu ne estrives point par^t equité^t et que tu ne faces riens par injure. **25** Car, justice est en l'omme le fondement de perpetuelle memoire et de renommee sans fin, sans laquelle il ne peult rien estre fait qui soit à louer.

[II.72] 1 Et, pour ce que nous avons parlé dessus de la maniere des biensfaiz qui appartiennent à ung [checun][†]* singulierement, 2 il nous fault après parler de ceulx qui appartiennent à tous universelement et aussi à la chose publique. 3 Et, pour tant, d'icelx, l'une partie est de telle maniere qu'elle appartient à tous les citoiens universalement ; et l'autre partie est de telle maniere qu'elle appartient à ung checun des citoiens singulierement ; lesquelz biensfaiz sont bien gracieulx. 4 Et, pour ce, nous devons mectre, du tout, nostre oeuvre à proffiter en toutes les deux manieres, et devons conseiller à tous, en telle maniere que nostre conseil proffite ou qu'il ne nuyse point à la chose publique. 5 Car, Gayus Gracus, <qui eust le thesor de la chose publique en garde>, par sa trop grant largesse, diminua tout le thesor, 6 mais Marcus Octavius, <qui eust paroillement en garde, ne fist pas si grande largesse>, et les largesses qu'il fist estoient bien tollerables à la chose publique et bien necessaires au peuple.

[II.73] 1 Mais, celui qui sera commis à administrer la chose publique devra premierement prendre garde que ung checun ait ce que luy appartient et que les biens d'un checun particulier ne soient point distribuez communement. 2 Car, Philippus fist bien malheureusement quant ou tribunat il fist la loy agraire[‡], <par laquelle il fut dit et ordonné que les champs seroient communs entre tous et que personne n'en auroit point à par lui>. 3 Et, pour ce qu'il avoit, en son temps, fait beaucoup de choses [75v] à la louenge du peuple, finalement, il dist bien mal <pour fonder la loy qu'il fist>, 4 car il dist que en toute la cité <de Rome> il n'y avoit pas deux mille hommes à qui les terres qu'ilz possidoient <appartenissent proprement> ; 5 laquelle parole fut tres mauvaise et pouoit estre cause de la destruction[‡] de tous biens, qui eust esté la plus grant pestilence qui eust peu advenir. 6 <Et, pour tant, iceluy Philipus vit bien qu'il avoit mal fait et laissa legierement corompre la loy qu'il avoit faicte>, 7 car, pour celle cause, les citez ont esté constituees affin que la chose publique eust ce qui luy appartient. 8 Et, se par la conduite de nature les hommes estoient tous assemblez, toutesfoiz, pour esperance de garder leurs choses, ilz demanderoient les aides des cités et des villes.

[II.74] 1 <Et, aussi, ceulx qui ont le gouvernement de la chose publique doivent bien garder qu'> ilz ne faillent point que les citoiens poient tribut pour l'assiduité des batailles, ou pour ce que le thesor est trop petit, comme faisoient

† II.72.1 R qui ap. à ung si.] β qui ap. à ung chescun si.

‡ II.73.2 ∞ la loy ag.] ω *cum legem agrariam ferret – quam tamen antiquari facile passus est et in eo uehementer se moderatum praebuit* – II.73.5 ∞ de la de. de to. bi.] ω *ad aequationem bonorum*

† II.74.4 R doivent ° que] β doivent penser que] ω *ut omnes intellegant*

‡ II.74.7 ∞ est bi. cl.] ω *est enim in promptu ; tantum locus attingendus fuit* –

noz maieurs bien souvent. **2** Ainçois, ilz doivent pourveoir beaucoup devant que ce mal n'avienne pas. **3** Autrement, s'il estoit necessité qu'il faillist que en aucune chose publique on levast ung tribut pour aucune des deux causes dessusdictes, **4** Tous ceulx d'icelle chose publique doivent [penser][†] que s'ilz veullent estre sauvez il fault qu'ilz obbeissent à celle necessité. **5** Et, non pour tant, j'ayme melx qu'il advienne à une autre cité que à la nostre, non obstant que je ne parle pas de la nostre seullement, mais aussi de toutes autres. **6** Et, semblablement, touz ceulx qui ont le gouvernement de la chose publique doivent conseiller que en ycelle y ait tousjours grant habondance des choses qui sont necessaires. **7** Et, n'est point de necessité de disputer presentement comment ilz les doivent acheter, car c'est une chose qui est bien clere[‡].

[II.75] 1 Mais, la principale chose qui soit en ceulx qui ont les offices et administracions de la chose publique, si est que <de toute leur puissance> ilz gardent qu'on ne ait tant soit peu de suspicion d'avarice <sur eulx>. **2** Et, pour ce, dist Gayus Poncius, <qui avoit guerre contre nostre cité de Rome> : **3** « O, pleust aux dieux, dist il, que Fortune m'eust reservé [76r] à estre ou temps que les Rommains commancerent à prendre dons <et que je fusse né lors qu'ilz commancerent à estre corrupuz par argent>. **4** Certainement, je n'eusse pas souffert qu'ilz [eussent eu si][†] grant empire ne dominacion <comme ilz ont eu>, **5** <car j'eusse bien tant fait par dons que ilz n'eussent point eu tant de pais en leur puissance>. **6** Et, pour ce que ce mal est venu en nostre chose publique[‡] <que aucunesfoiz on est corrompu par dons>, pour ceste cause, je ame melx que Poncius ait esté né en son temps <que Fortune l'eust autrement reservé>. **7** Et, s'il eust eu tant de force en lui <qu'il eust peu corrompre noz Rommains par dons>, <je croy que ce eust esté bien difficile chose à lui>, **8** car il n'y a pas encore cent et dix ans que Lucius Pizo fist une loy par laquelle il estoit dit que <se ung consul prenoit quelque chose injustement, celui qui la lui auroit donné la pourroit> repeter. **9** Et, par avant celle loy, il n'en y avoit point, <pour ce que on ne[†] prenoit riens injustement>. **10** Mais, depuis et n'a pas long temps, on a fait des loys encore plus dures, <pour ce que la malice croissoit tousjours>. **11** Et, aussi, il en y a eu plusieurs coupables et plusieurs qui en ont esté condempnez. **12** Et, pour ceste cause, ont esté faictes les batailles ytaliques, **13** <car ceulx qui avoient prins aucune chose injustement avoient si grant paour d'en estre apprehendez en jugement qu'ilz faisoient les batailles, **14** affin que tandis

† II.75.4 R qu'ilz eu si gr.] β qu'ilz eussent eu sy gr.] ω *Non essem passus diutius eos imperare* – II.75.9 R on ne pre.] β on n'y pre. – II.75.15 R ap. ° les lo.] β ap. que les lo.] ω *tanta sublati legibus*

‡ II.75.6 ∞ Et, po. ce que ce mal est av. en no. ch. pu.] ω *Ne illi multa saecula expectanda fuerunt : modo enim hoc malum in hanc rem publicam inuasit*

qu'elles dureroient ilz ne fussent point tirez en jugement>. **15** Et, après [que][†] les loys ont esté ostees, le tresor de la chose publique a esté tout pillié, les biens de noz compaignons ont esté raviz et tellement qu'il fault que nous soyons bons par l'imbecilité et la mauvaistié des autres, et non pas par nostre vertus, <pour ce que nous les voions pugniz des maulx qu'ilz font>.

[II.76] **1** <Or>, Panecius loue fort Scipio l'Affricain pour ce qu'il estoit abstinent <et ne vouloit riens prendre de autrui>. **2** Pour quoy ne le doit il pas louer ? **3** <N'esse pas une belle vertu que abstinence ? **4** Certes, si est>. **5** Mais, il y avoit en luy d'autres plusgrans louenges, car celle de son abstinence n'estoit pas seulement [76v] de lui, **6** mais elle estoit du temps ouquel il estoit né. **7** <N'avons nous pas ouy reciter> comme Paulus, son pere, conquist toutes les richesses des Macedoniens, qui estoient bien grandes, **8** desquelles il fist le tresor de la chose publique si riche et si opulent que par ce qu'il conquist tous les tribuz cesserent ? **7** Et, toutesfois, il ne mist point d'icelles richesses en sa maison ; ainçois, n'en voulut retenir si non la memoire eternelle de son nom. **8** Et, pour tant, Scipio l'Affricain ensuivit son pere Paulus, car, quant il destruisit la <riche cité> de Cartage, il n'en fut de rien plus riche. **9** Semblablement, Lucius Munilius[†], qui estoit son compaignon à la destruire[‡], n'en fut de rien plus riche, **10** car, de ce qu'il y conquist, il en ama melx aourner <la chose publique de son païs> d'Italie que sa propre maison, **11** combien que, quant <la chose publique de son païs> en fut ournee, sa maison en fut assez aournee, **12** <car il en[†] acquist nom et gloire perpetuelle>.

[II.77] **1** Et, pour tant, affin que nostre parolle retourne dont ell'est venue, il n'est point de vice plus obscur ne plus detestable que avarice, **2** et principallement en princes ou en celx qui ont le gouvernement de la chose publique.

Exemple

3 <Et, pour ce, nous raconte Valere que beaucoup de consules de Rome ont voulu estre si povres qu'ilz n'avoient pas de quoy marier leurs filles à de bien notables[†] gens qui les demandeoint avoir en mariage. **4** Mais, quant ceulx du senat veoient que par leurs vertus ilz estoient si continens, ilz les marioient et estoient mariees le plus honnourablement qu'il se pouoit faire aux despens du senat>*.

5 Pareillement, raconte ycelui Valere que les legas d'un païs vindrent devers Quinctus Tyberio, qui estoit consule, et lui apporterent de tresbeaulx vaisseaulx d'argent moult pesans et bien forgés, **6** pour ce qu'ilz avoient

† II.76.9 R P Munilius] L Manilius, V₁ Maullius] ω *Mummius* – II.76.12 R car il en ac.] L car il ° ac., V₁ ° il ac.

‡ II.76.9 ∞ qui fut son co. à la de.] ω *qui eius collega fuit in censura*

† II.77.3 R bi. notables ge.] β bi. nobles ge. – II.77.10 R non se. point dist il] β non se. ° dist il

ouy dire que Quintus Tyberio n'avoit sur sa table que des vaisseaulx de boais. **7** Mais, quant Quinctus vit ces vaisseaulx qu'ilz luy avoient apportez, il leur respondit : **8** « Allez vous en, dist il, avecques vostre argent ! **9** Il vous semble que vous secourez à ma continence comme à [77r] povreté. **10** Non serez point[†], dist il, car le tresor de ma continence est beaucoup plus grant et plus noble que n'est celui de vostre argent. **11** Et, pour ce, emportez vostre tresor et me laissez le mien. »* **12** Pour tant, doncques, par ces exemples et pluseurs autres dont nous avons parlé dessus, il appert que ceulx qui sont au gouvernement de la chose publique ne doivent point estre avaricieux, mais doivent estre continens.

13 Car ce n'est pas seulement laide chose, mais est chose maudicte et grant peché que prendre la chose publique en acquest. **14** Et, pour tant, ce que dist Appollo Pithius fut bien vray quant il dist que la cité de Sparte ne periroit point par autre vice que par avarice. **15** Semblablement, dist il aux Lacedemoniens et à pluseurs autres tresriches peuples, <lesquelz finalement en sont periz>, **16** mais ceulx qui ont le gouvernement de la chose publique ne peuvent mieulx entretenir la begnivolence d'une multitude de peuple que par abstinance et continence.

[II.78] **1** Ores, pour ce qu'il en y a d'aucuns[†] qui pour estre agreables au peuple ostent aux riches de leur terres et possessions <pour les donner aux povres, **2** pour ce qu'ilz veoint que les aucuns en ont beaucoup et les autres n'en ont point> ou aussi ilz contraignent les creanciers à donner leur debte à ceulx à qui ilz ont presté leur argent. **3** Mais, telz gens gastent les fondemens de la chose publique, car premierement ilz destruisent concorde, laquelle ne peult avoir force ne vigueur quant on oste la peccune aux ungs pour la donner aux autres. **4** Et, après, ilz ostent equité, laquelle est du tout destruite se ung homme n'a ce qui luy appartient. **5** Et, pour tant, la propre chose d'une cité ou d'une ville, come j'ay dit dessus, si est que ung checun ait sa liberalle volenté de garder ses choses <sans estre contraint d'en faire contre son plaisir>.

[II.79] **1** Et, en une chose publique, ceulx qui ostent aux ungs pour donner aux autres n'acquierent pas si grant grace qu'ilz cuident, **2** car celui à qui on oste sa chose <pour la donner à ung autre> est fait ennemy <de celuy qui la luy

† II.78.1 R il en y a d'aucuns] β il en y a d'aultres] ω *Qui*

† II.79.5 R qui en a me. °] β et qui en a memoire porte tousjours la douleur en sa memoire] ω *et meminit et prae sese fert dolorem suum* – II.79.8 R av. que ce. à qui de.] β av. quant ce. à qui de.

‡ II.79.6 ∞ Et, po. ta. [...] qui on do.] ω *nec si plures sunt ii quibus inprobe datum est, quam illi quibus iniuste ademptum est, idcirco plus etiam ualent ; non enim numero haec iudicantur sed pondere*

a ostee> **3** et celui à qui [77v] on l'a donnée, combien qu'il dissimule ne la voulloir pas prendre, cache de la joie qu'il en a et ne la veult pas monstrer, **4** et, principalement, quant on lui donne la debte qu'il doit, affin qu'il ne semble pas qu'il n'eust de quoy poyer. **5** Mais, celui à qui on a fait injure <en luy ostant sa chose> et qui en a memoire, [porte tousjours la douleur en sa memoire][†]. **6** Et, pour tant, la hayne d'un à qui on a osté greve plus que l'amour de plusieurs à qui on donne[‡]. **7** Or, quant aucun a possidé ung heritaige par grant et long temps, et on le lui oste pour donner à ung autre, **8** quelle equité peult il avoir que celui à qui[†] devoit estre l'eritaige en soit frustré et celui qui n'y a aucun droict en soit pcesseur ? **9** <Il me semble qu'il n'y a point d'equité>.

[II.80] **1** <Et, pourtant, s'il te semble que ceste maniere d'injure n'ait point esté nuisible à plusieurs anciens, je te monstreray clerement que si a>. **2** Car, les Lacedemoniens en bouterent leur roy Lisander Ephorus <hors de son royaume>. **3** Et, <semblablement>, ilz en tuerent leur roy [Hagim][†], laquelle chose ne leur estoit jamais advenue qu'ilz tuassent aucuns de leurs roys <jucques à [Hagim][†]>. **4** Et de [celle][†] injure[‡], sont venues de grandes discordes, car plusieurs en ont esté nommez tirans et les princes en ont esté tuez et occis, **5** et la chose publique des Lacedemoniens, qui estoit si bien constituée, en descheut. **6** Et, elle ne descheust pas tant seulement, mais aussi elle subvertit tout le demourant du païs de Grece par les grans taiches des maulx <qui y estoyent>, **7** lesquelz maulx vindrent des Lacedemoniens et se sont estenduz[†] en plusieurs autres pays. **8** Semblablement, les filz de ce grant homme Thiberius Gracus qui estoient nepveux de Scipio l'Affricain <ne furent ilz pas tuez et occiz pour voulloir oster aux ungz pour donner aux autres. **9** Certainement si furent. **10** Et, pour tant, ceulx qui se veulent mectre à faire ce mal ne peuvent acquerir que toute hayne et discorde>.

[II.81] **1** Mais, nous devons bien [louer][†] par raison Aratus [Sitionius][†], <lequel estoit roy de [Sitione][†] et en fut mis hors par ung tirant nommé [78r] Niocodes[‡]>, lequel tirant tint et occupa le royaume de Aratus par l'espace de cinquante ans. **2** <Mais, Aratus, qui estoit en Grece, pensa en lui qu'il luy failloit trouver maniere de recouvrer son païs. **3** Et, pour ce faire, il se partit de Grece avecques grande compagnie et s'en vint devant [Sitione][†]> ; **4** et, de nuyt, furti-

† II.80.3 R leur roy Hogun] L leur roy Hagim, V₁ leur roy Hagon] ω *Agim regem* – II.80.4 R celles injure] celle injure] ω *eo tempore* – II.80.7 R estenduz en pl.] β espanduz en pl.] ω *profectae manarunt latius*

† II.81.1 R bi. bouter par ra.] β bi. louer par ra.] ω *laudatur* – R Aratus Sitionius] L Oratus Sitionius, V₁ Gratus Sitionius] ω *Aratus Sicyonius* – R Sitrone] β Sitone – II.81.3 R Sitrone] β Sitione – II.81.5 R Sitrone] β Sitione – II.81.10 R su., les au.] β su. et les au. – R leurs douaires] β leurs douaires

‡ II.81.1 ∞ Niocodes] ω *Nioclem* – II.81.4 ∞ il vint à lui] ω *sescentos exules*

vement il entra dedens avecques sa compagnie, et print le tirant Niocodes qui ne s'en donnoit pas garde. **5** <Et, quant Aratus fut roy paisible de son royaume>, il vint à lui[†] six cens hommes, qui avoient esté les plus riches du royaume de [Sitione][†], **6** <qui se plaignoit que pour tenir sa querelle ilz avoient esté mis hors du pays et exillez par bien long temps, et que, par ce moien, plusieurs autres avoient detenu et occupé leurs heritaiges, et en avoient esté long temps en pcession. **7** Et lors que Aratus les eust ouiz, il leur promist faire raison et pensa long temps comment il pourroit meptre paix en la chose publique de son royaume, qui par ce moyen pouoit estre fort troublee>, **8** pour ce qu'il veoit bien que ce n'estoit pas roison que ceulx qui avoient esté mis hors du païs <pour tenir sa querelle> perdissent leurs heritaiges et que à ce moien ilz demourassent en povreté. **9** Et, aussi, <au contraire>, ce n'estoit pas roison que <ceulx qui avoient jouy et usé> de leurs heritaiges par l'espace de cinquante ans en fussent privez, **10** car les ungs <les teneoint> par sucession, les[†] autres <les avoient> venduz ou achaptez et <les femmes avoient> leurs [douaires][†] <assigné dessus>. **11** <Et, pour ces causes, il pensoit qu'il ne les saroit> oster sans injure à celx qui les teneoint, **12** et, aussi, ceulx qui avoient esté exillez <pour lui ne sauroient estre privez sans injure>. **[II.82]** **1** <Et, pour tant, il conclut que necessairement il[†] failloit satisfaire à tous> et que, pour ce faire, il luy failloit avoir grant argent, **2** pour ce, dist il, qu'il vouloit aller en Alixandrie et que tout demouroit en son estat jusques à ce qu'il fust retourné. **3** Adonc, il partit de [Sitione][†] et s'en vint legierement à son hoste [Ptholomee][†] [78v], qui fut roy d'Alixandrie après ce qu'elle fut constituee, **4** au quel il compta comment il avoit recouvert son royaume et que pour soustenir sa querelle environ six cens[†], <qui avoient esté des plus riches de son royaulme, avoient esté exillez et privez de leurs heritaiges, **5** lesquelz heritaiges avoient esté occupez par autres et possidez par si long temps qu'il ne les leur pouoit oster sans injure>. **6** Et, <pour tant qu'il vouloit satisfaire à tous>, il lui pria qu'il lui prestast une grant somme d'argent, laquelle somme [Ptolomee][†], qui estoit trespuissant [roy][†], lui presta de bon cuer. **7** Adonc, Aratus [Sitionius][†] <se parti[†] de [Ptolomee][†] et> s'en vint à [Sitione][†] et print avecques luy xv princes pour ouir les causes de ceulx qui avoient occupé les heritaiges, et de ceulx qui les avoient perduz ; **8** ausquelz princes, il fist extimer les heritaiges et leur dist qu'ilz admonnestassent les ungs de prendre l'extimation de l'eritaige et lesser l'eritage à ceulx qui en avoient esté

† II.82.1 R co. que ne. il fa.] β co. ne. qu'il fa. – II.82.3 R P Sitrone] β Sitione – R Peholomee] β Ptholomee – II.82.4 R en. six cens ho.] β en. vi cens ho. – II.82.6 R tresp. ° lui pr.] β tresp. roy luy pr.] ω *a rege opulento uir summus facile impetrauit* – R Aratus Sitronius] β Oratus Sitionius] ω *Sicyonem* – R se parti de] β ° parti de] ω *attulisset* – R s'en vi. à Sitrone] β s'en vi. à Sitione – II.82.8 R qui le po.] β qui les po. – II.82.10 R Aratus] β Oratus] ω *Aratus*

privez, et aux autres de prendre l'extimation de l'eritaige et laisser l'eritaige à ceulx qui le[†] possidoient. **9** Et, ainsi, fut il fait tellement que ung checun fut content, sans noise ne discorde. **10** <Et, par ce moien, Aratus[†] mist paix en sa chose publique>*. **[II.83]** **1** O, le grant homme et digne <qu'estoit Aratus[†] [Sitio-nius][†]> ! **2** Que pleust aux dieux que fust né en nostre chose publique ! **3** C'est doncques bien justement fait que faire <pareillement> avecques les citoiens, et non pas mectre la haiche[†] ou marché pour vendre et [subhaster][†] les biens des citoiens, **4** comme nous avons vëu qu'il a esté fait par deux foiz, <c'est assavoir par Lucius Scilla et par Julius Cesar>. **5** Et, pour ce, Aratus [Sitio-nius][†], comme ung sage[†] et prudent homme, monstra à tous comment ilz deveoint faire, **6** car c'est la souveraine raison et sapience d'un bon homme que ne oster point les proffiz des citoiens, mais les entretenir tous en une equité. **7** Esse doncques raison, quant je aroy achapté ung heritaige, ou que je le aroy ediffié ou deffendu, ou que je y aray despendu ma chevance [79r], que tu habites pour neant en icelui, qui n'est pas à toy et que tu en uses maugré moy <à qui il appartient> ? **8** Qu'esse autre chose faire si non oster aux ungs ce qui est leur pour donner aux autres qui n'y ont aucun droit ? **9** <Il est tout cler qu'il n'y a point de raison>. **[II.84]** **1** Mais que peult on arguer contre la loy des IX tables[‡], si non que tu achaptes ung heritaige de ma peccune et que tu detiegnes l'eritaige sans me bailler ma peccune, qui est pareil ? **2** Et, pour tant, on doit bien pourveoir par plusieurs raisons que les debtes des citoiens ne nuysent point à la chose publique, ≲c'est à dire que combien que ceulx qui ont presté leur argent soient riches et ceulx qui l'ont emprunté soient povres, **3** toutesfoiz, si ne le doivent pas perdre ceulx qui l'ont presté[‡].

4 « [Nec enim ulla][†] uehementius rem publicam continent quam [fides, que esse][†] nulla potest nisi erit necessaria solutis rerum creditarum »

† II.83.1 R Aratus] β Oratus – R Sitronius] β Sitionius – I.83.3 R la haiche] L la harche, V₁ la charge – R et subhachier les bi.] β et subhaster les bi. – II.83.5 R Aratus Sitronius] β Oratus Sitionius – R sage et pr.] β saige homme et pr.

† [II.84.2 fin de la lacune de P] II.84.4 R Nichil res] L Nec enim ulla res] ω *nec enim ulla res* – R quam esse] L quam fides que esse] ω *quam fides, quae esse* – II.84.8 R il y ait eu aucunesfoiz en de plusieurs debtes et de me.] α auc. de plus ° grans debtes et de me.] ω *Numquam nec maius aes alienum fuit* – II.84.10 R to. va. ° luy me.] α to. va. et estoit vaincu luy me.] ω *hic nunc uictor tum quidem uictus* – II.84.11 R il prent [...] il y mect [...] il n'y ait] β il print [...] il y mist [...] il n'avoit] ω *fuit [...] delectaret [...] esset*

‡ II.84.1 ∞ la loy des IX tables] ω *tabulae nouae* – II.84.2-3 ∞ c'est à dire que [...] si l'ont pr.] ω *non, si fuerit, ut locupletes suum perdant, debitores lucentur alienum* – II.84.6 ∞ en la vi. de Ro. et aux en.] ω *armis et castris*

Car il n'y a chose qui entretiegne si grandement les citoiens que foy, laquelle ne peult avoir force, si non qu'il soit necessité aux debtors de poyer ce qu'ilz ont emprunté.

5 Or, oncques, ne fut plus grandement essayé à faire cesser de paier les debtes que quant je fu consul, 6 car toutes manieres de gens et de toute ordre essaierent bien à faire tant que les debtes ne fussent point poiees en la ville de Rome et aux environs[‡] ; 7 à la quelle chose, je resistay de tout mon pouoir, affin que si grant mal ne avenist point en nostre chose publique. 8 Et, combien qu'il y ait aucunesfoiz eu [de plus grans][†] debtes et de meilleurs, toutesfoiz, elles n'ont pas esté destruites si legierement <comme elles sont maintenant>, 9 car, quant l'esperance de frauder a esté ostee, il a esté necessité de paier ce qui estoit deu. 10 Mais, nostre empereur <Julius Cesar>, qui a maintenant tout vaincu [et estoit vaincu][†] luy mesme <quant j'estoye consul>, a achevé ce qu'il avoit pencé, 11 car il a fait perdre les debtes aux creanciers, combien qu'il n'y eust point d'interest, mais il [print][†] si grant delit à pecher, qu'il y [mist][†] toute sa delectacion, combien qu'il n'y [avoit][†] point de cause <de faire mal>.

[II.85] 1 Et, pour tant, ceulx qui gouvernement les choses publi[79v]ques se doivent garder de celle maniere de largicion de oster aux ungs pour donner aux autres. 2 Et, premierement, ilz mectront toute leur euvre et leur estudie que ung checun ait ce que luy appartient par droit et par equité de droit et que les povres ne soient point deceux par leur humilité, 3 et semblablement que envie ne nuyse point aux riches en deffendant ou recouvrant ce qui est à eulx. 4 Puis, après, ilz augmenteront la chose publique, soit en batailles ou en leurs maisons, de toutes choses qu'ilz pourront, ou en empire, ou en terres, ou en tribuz, car c'est le fait des grans gens, et a esté souvent fait par noz anciens. 5 Et, ceulx qui seront en l'auctorité de la chose publique et ensuivront ces offices et vertus acqueront grant grace et grant gloire.

DE LA MANIERE DE GARDER SANTÉ ET PECCUNE

[II.86] 1 Antipater Tirijs, qui estoit de la secte des stoïques et est n'a guerez mort à Atheines, <nous recite que> Panecius, <en tractant des offices et vertus qui viennent de utilité>, a laissé deux <commandemens des vertus qui en viennent, c'est assavoir> la garde de santé et la garde de peccune. 2 Et pence que[‡] le grant philozophe <Panecius> a passé ces deux commandemens pour ce qu'ilz sont bien faciles à entendre et non pour tant ilz sont bien utiles. 3 <Et,

‡ II.86.2 ∞ et pence que] ω *arbitror* –

pour en monstrier aucune chose, il est bien cler que> la santé de l'omme est substantee et gardee par la congnoissance de sa complexion et de son corps, **4** en prenant les choses qui luy sont proffitables et en se gardant de prendre celles qui luy sont nuysibles, et en soy entretenant tousjours honnestement en sa vie et en son labourage, et en laissant les voluptez pour cause de garder son corps. **5** Et, finalement, la santé est substantee par l'art des medecins, <pour ce que c'est leur science que garder la santé des hommes>. **[II.87]** **1** Mais, la peccune et la chose familiere doit estre acquise par choses honnestes <et non pas par les deshonestes>, et doit estre gardee par diligence et espargne, [80r] et augmentee aussi par icelles. **2** <Et, se tu veulx [veoir][†] plus grandement de la garde de peccune>, il te fault regarder le livre de Zenophon, qui fut disciple de Socrates, <car il a bien parlé de ceste matiere> en son livre qui est appellé «Yconomique», <qui parle de la garde et deffense de la propre famille>, le quel livre je translatay de grec en latin quant j'estoie environ l'aage que tu es maintenant mon filz Cicero.

DE LA COMPARAISON DES CHOSES UTILES POUR SAVOIR LAQUELLE EST LA PLUS UTILE

[II.88] **1** Pour ce que la comparaison des choses utiles est bien souvent necessaire <et affin que nous puissions veoir lesquelles des choses utiles sont les plus utiles>, **2** car c'est la III^e maniere que nous avons baillee ou premier livre, laquelle chose fut delaissee du [philosophe]^{†*} Panecius. **3** Et, <pour en tracter aucune chose, il fault savoir que> aucunesfoiz on veult faire comparoison des proffiz du corps qui sont intrinseques avecques ceulx de dehors, qui sont extrinseques, ou des proffiz de dehors avecques ceulx du corps, **4** <ou on veult faire comparoison> des proffiz du corps intrinseques entr'eulx, ou de ceulx de dehors extrinseques entr'eulx. **5** Et, pour tant, les proffiz du corps doivent estre comparez à ceulx de dehors, tellement que tu aymes melx valoir[†] et avoir science et vertus que estre riche. **6** <Secondement, tu dois comparer> les proffiz de dehors avecques ceulx du corps, tellement que tu aymes melx estre riche que avoir grande[†] force de corps. **7** <Tiercement, tu dois comparoir> les proffiz

† II.87.2 R ve. veoirs pl.] α ve. veoir pl. –

† II.88.2 R du prophete Pa.] α du philosophe Pa. – II.88.5 R valoir et av.] α vouloir et av.] ω *ualere* – II.88.6 R av. grande fo.] α av. ° fo.] ω *maximis corporis* – II.88.8 R richesses] α richesse] ω *diuitiis*

‡ II.88.7 ∞ tu me. ta sa. de. ton pl.] ω *bona ualitudo anteponat, uires celeritati* – II.88.8 ∞ av. gl. que ri.] ω *gloria diuitiis, uectigalia urbana rusticis*

du corps entr'eulx, tellement que tu mettes ta santé devant ton plaisir[†]. **8** Finalement, tu dois comparoir ceulx de dehors entr'eulx tellement que tu aymes mieulx avoir gloire que richesses[‡]. **[II.89] 1** Et, à propos de ceste maniere de comparaison, il y eust un homme qui demanda [au][†] vieulx Chaton trois choses. **2** <La premiere>, si est quelle chose estoit premierement plus necessaire à un pere de fa[80v]mille. **3** Chaton[†] lui respondit que c'estoit qu'il alimentast et nourrist bien sa famille[‡]. **4** Et, secondement, <il respondit que c'estoit assez> bien alimenter sa famille[‡]. **5** Et, tiercement, <que c'estoit> bien vestir sa famille[‡]. **6** Et celui qui avoit fait ces trois questions <à Chaton> lui demanda après et dist : « N'est il pas necessaire <à un pere de famille> de prester à usure ? » **7** <Adonc, Chaton> luy respondit : « Et tuer un homme <n'est il pas necessaire à un pere de famille> ? », <come s'il vouloit dire que c'estoit auxi mal fait de prester à usure come de tuer un homme>. **8** Par la quelle chose et pluseurs autres, nous devons entendre qu'il est aucunesfoiz necessité de faire comparoison des choses utiles. **9** Et, pour tant, ceste maniere a tresbien esté adjoustee, la quarte maniere de parler des offices et vertus. **10** Mais, il y a pluseurs bonnes gens lesquelz disputeroient plus proffitablement quant ilz sont assemblez[†] à leurs huys[‡] de toute ceste maniere de acquerir peccune, de l'employer et d'en user que ne feroient les philozophes en leurs escolles, **11** mais on en doit congnoistre les manieres, car elles appartiennent à utilité, de laquelle nous tractons en ce <present> livre.

[II.90] 1 <Et n'en parlerons plus pour le present>. **2** Or, il nous fault après poursuivre le dernier livre et tiers.

EXPLICIT LIBER SECUNDUS

† II.89.1 R aux vieulx Chaton] α au vieil Chaton – II.89.3 R ° Chaton] α Et Chaton – II.89.10 R ilz so. assemblez à leurs hu.] α ilz so. ensemble à leurs hu.] ω *ad Ianum medium sedentibus*

‡ I.89.4 ∞ bi. al. sa fa.] ω *satis bene pascere* – II.89.5 ∞ Et, ti., que c'es. bi. ve. sa fa.] ω *quid tertium* : « *Male pascere* » ; *quid quartum* « *Arare* » – II.89.10 ∞ à leurs huys] ω *ad Ianum [rap-proché de ianua ?]*

INCIPIT LIBER TERTIUS

[III.1] 1 O, mon filz, Marcus, Scipio, qui fut le premier appelé l’Affricant <pour ce qu’il subjuga Affrique>, estoit acoustumé de dire, ainsi que nous escript Chaton, qui estoit pres que pareil à luy en aage, que il ne se trouvoit jamais moins oyseux que quant il estoit seul. **2** C’est une parolle moult magnifique, qui est digne d’un grant et sage home. **3** La quelle parolle declare que quant il estoit en oysiveté il pensoit des negoces de la chose publique et, quant il estoit seul, il en parloit en luy mesme, et tellement qu’il [81r] ne cessoit jamais de pincer au proffit d’icelle, **4** et n’avoit point aucunesfoiz besoing de la parolle d’autrui <car il estoit si saige qu’il savoit bien comment les choses se deveoint faire>. **5** Et, pour tant, deux choses qui sont cause de bailler langueur aux autres luy esguysoient l’entendement, c’est assavoir oysiveté et solitude.

6 Je vouldroie bien qu’il nous fust licite de pouoir ainsi dire veritablement, mais, combien que par ymitacion nous ne puissions pas ensuivre si grande excellence d’engin <comme avoit l’Affrican>, toutesfoiz, nous en approchons fort par volenté, **7** car, quant nous avons esté deboutez, par armes iniques et par violence, des negoces de la chose publique et de dehors, nous avons ensuy oysiveté. **8** Et, pour celle cause, nous avons laissé la ville et suysmez venuz aux champs où nous suismes bien souvent tous seulz. **[III.2] 1** Mais, nostre oysiveté n’est point à comparer à l’oysiveté de l’Affrican et nostre sollicitude[‡] n’est point à comparer avecques la sienne, **2** car, quant il se repousoit des tresbelles negoces de la chose publique, il prenoit oysiveté en luy et se separoit aucunesfoiz de la compagnie et de la frequentacion des hommes, **3** <comme quant ung navire a beaucoup esté demené sur l’eau et qu’il arive à port, il est[†] à repos>. **4** Semblablement, est il de l’oysiveté de l’Affrican. **5** Mais, nostre oysiveté n’est point constituee pour prendre plaisir à nous reposer ; ains ell’est constituee par faultes de negoces. **6** Et, <pour ce que nous n’avons que faire>, car puis que le senat a esté destruiect et que les jugemens ont esté abbatuz, nous ne saurions quelle chose eslire qui nous fust digne à faire, fust en court ou en jugement. **[III.3] 1** Et, pour tant, nous, qui jadis en grande diligence avons vescu à entendre au gouvernement des citoiens[‡], maintenant, en fuyant le regard du mauvais tirant <Julius Cesar> qui a usurpé à lui toutes dignitez, **2** nous nous cachons tant qu’il nous est licite et suismes [81v] bien souvent tous seulz.

† III.2.3 R et qu’il ar. à po., il est à re.] L et qu’elle ar., elle est à re., P et laquelle ° ar., elle est à re., V₁ lequel ar. à po. et entre à re.

‡ III.2.1 ∞ no. sollicitude] ω *solitudo*

† III.3.4 R de te. oy. à no. ci.] α de te. oy. en no. ci.

3 Mais, pour ce que nous avons oy dire à pluseurs sages gens qu'on ne doit pas seulement eslire le moindre de deux mauix, mais on doit ensercher en eulx s'il y a point de bien, 4 et, pour ce, nous nous suismes mis en oysiveté et ne usons pas de telle oysiveté de laquelle usoit Scipio, qui bailla oysiveté à[†] nostre cité <de Rome>, <en tant qu'il subjuga les Cartaginiens contre lesquelz nous avons tousjours guerré>. 5 Mais, je ne sauroye souffrir que celle sollicitude que nécessité me baille, et non pas ma volenté, languist en moy, <car je me applique tousjours à faire quelque chose>. [III.4] 1 Et, combien que <l'oysiveté de> l'Affrican <et sa sollicitude> soit plus à louer que la nostre, toutesfoiz, il ne appliqua point son entendement à faire ne à escrire aucuns enseignemens, 2 car en son oysiveté il ne fist riens et en sa sollicitude il ne donna aucun don <de euvre qu'il fist>. 3 Par quoy, on doit entendre que jamais il n'estoit oyseux ou seul en la cogitacion de sa pencee[‡], ou en l'inquisicion des choses qu'il comprenoit en pensant. 4 Mais, nous, qui n'avons pas tant de force que par une pencee taisible nous puissions oster des cures et sollicitudes[‡] <comme faisoit l'Affrican>, 5 nous avons mis toute nostre cure et nostre estude à ceste euvre de escrire. 6 Et, pour tant, en pluseurs ans que la chose publique estoit encore en son estat, nous avons escript pluseurs choses qui ont esté renversees en peu de temps.

[III.5] 1 Mais, combien que toute philosophie, mon filz Cicero, soit fructueuse et qui porte grant fruit et qu'il n'y ait aucune partie d'icelle qui soit deserte ou sans avoir fruit, toutesfoiz, il n'y a lieu en icelle qui soit si habondant ne si fructueux que celui des offices et vertus, 2 duquel viennent les enseignemens de vivre honnestement et par constance. 3 Et, pour tant, [combien que][†] j'ay bien fiance[†] que tu apprens continuellement iceulx enseignemens de <ton maistre> Cratipus, qui est réputé le prince des philosophes [82r] dont il est à present memoire, 4 toutesfoiz, il me semble qu'il t'est bien utile que tes[†] oreilles soyent environnees de toutes pars de la voix <d'iceulx enseignemens> et que, s'il se peult faire, tu ne oyes autre chose, [III.6] 1 car c'est ce qui appartient à ceulx qui ont volenté de vivre honnestement. 2 Et, toutesfoiz, je croy qu'il n'est gueres personne à qui il appartiegne plustost que à toy, <car tu n'as pas peu d'actente d'ensuivre la science que nous avons>. 3 Semblablement, tu n'as pas peu d'actente d'ensuivre noz honneurs et nostre nom, car ou temps advenir tu pourras estre consule come nous suismes. 4 Et, aussi, tu as prins une bien grant

‡ III.3.1 ∞ Et, po. ta. [...] go. des ci.] ω *Ita, qui in maxima celebritate atque in oculis civium quondam uixerimus*

‡ III.4.3 ∞ en la cogitacion de sa pe.] ω *mentis agitatione* – III.4.4 ∞ os. des cu. et so.] ω *cogitatione tacita solitudine*

† III.5.3 R pour tant que] α pour tant combien que – R j'ay bi. fi.] α j'ay bi. grant fiance] ω *confido* – III.5.4 R qu'il t'est bi. ut. que tes or.] α qu'il est bi. ut. que les or.

charge d'estre allé à Atheines estudier soubz Cratipus. **5** Car, pour ce que tu y es allé comme à la marchandise de bonnes sciences, ce te seroit bien laide chose et bien deshonneste que tu retournasses vuides < sans avoir de la science >, **6** < car tu ferois > deshonneur à l'auctorité de la ville < d'Atheines >, et < pareillement à celle de ton maistre > Cratipus. **7** Et, pour ce, tant que tu te pourras esforcier par courage et aussi par labour, combien que l'estude de aprendre soit labour plustost que volupté, **8** fay tant que tu ne vieignes point vuide, < mais que tu apportes de la science le plus que tu pourras >, affin que, quant nous arons suppedité toutes choses < et que nous serons venuz à bout de nostre volenté >, **9** il ne semble point que tu aies fait faulte < en tant que tu n'arois pas bien estudié >.

10 Mais, il nous suffist pour le present de t'avoir invité à estudier, car nous t'avons autresfoiz escript pluseurs choses pour cause de t'y induire, **11** maintenant, il nous fault retourner à l'autre partie de nostre oroison que nous avons proposee < ou premier livre, qui est de la comparacion de honnesteté et utilité >.

DE LA COMPARACION DES CHOSES UTILES ET HONNESTES EN LA VERTU DE SAPIENCE

[III.7] **1** Panecius, doncques, qui disputa des offices et vertus [82v] tressaigement, sans monstrier la comparacion et controverse d'icelles, **2** le quel nous avons ensuivy principalement < es deux livres precedens >, en adjoustant aucun peu de correction < à ses ditz >, dist que les hommes estoient acoustumez de deliberer et consulter des offices et vertus < en troys manieres, lesquelles il proposa en son livre « Des offices » >. **3** La premiere maniere, si est quant on doute se la chose qu'on veult faire est honneste ou deshonneste. **4** La seconde, quant on doute se ell'est utile ou inutile. **5** La tierce, quant une chose a semblance[†] d'estre honneste, d'une part, et utile, de l'autre, comment[†] il les fault diviser. **6** < Ores >, en ces trois premiers livres, il determina des deux premieres manieres, et dist en après qu'il determineroit de la tierce[‡]. **7** Mais, il n'a pas fait ce qu'il avoit promis ; **[III.8]** **1** de quoy je me esmerveille beaucoup pour ce que son disciple Possidoine a escript que iceluy Panecius vesquist xxx ans après qu'il eust parfait ces < troys > livres. **2** Et, toutesfoiz, Possidoine a tracté briefment

† III.7.5 R a ° se.] α a la se.] *speciem* – R comment il les fa.] α comme il les fa.

‡ III.7.6 ∞ et di. en ap. qu'il de. de la ti.] *ω autem genere deinceps se scripsit dicturum nec exsoluit id quod promiserat*

de celle derniere maniere que son maistre Panecius avoit laissez, dont je me esmerveille mesmement pour ce qu'il a escript qu'il n'y a matiere en toute philozophie si necessaire.

[III.9] **1** <Mais>, je ne me consens point à ceulx qui dient que Panecius n'a pas oublyé ce dernier membre, aincois qu'il l'a laissé de propos deliberé et qu'il n'estoit ja besoing qu'il en determinast de[†] aucune chose, **2** car utilité ne pourroit jamais batailler contre honnesteté. **3** Et, pour tant, les ungs pourroient doubter se ce membre qui est le tiers en la division de Panecius, <laquelle est de trois parties>, y doit estre adjousté ou s'il doit bien estre laissé ; **4** les autres pourroient dire qu'on ne peult doubter que Panecius ne se soit bien advisé d'icelui membre, mais qu'il l'a laissé. **5** <Et, pour ce, il me semble qu'il ne l'a point laissé de propos deliberé>, car, quant aucun [83r] a fait une division qui est partie en trois membres et il a déterminé des deux, il luy est nécessité qu'il determine du tiers. **6** Puis, doncques, que Panecius a déterminé des deux premiers membres en III livres et qu'il a promis ou [III^e][†] livre de déterminer du dernier membre, <pour ceste cause, on ne peult doubter que ceste derniere partye n'y doye estre adjouste>[‡]. **[III.10]** **1** Mais, comme nous recite Possidoyn[‡] en une epistolle qu'il a faicte à Publius Rutilius Ruffus, qui avoit esté disciple de Panecius : estoit acoustumé de dire qu'on ne sauroit trouver paintre qui vouldist achever une ymaige, laquelle est commancee ou temple de Venus, **2** car la grant beauté de la bouche[‡] de celle[†] ymaige oste l'esperance de parfaire le corps <[aux paintres][†] qui le veulent parfaire>. **3** Semblablement, il n'est homme qui ose achever la III^e partie que Panecius a delaissee, pour la grant excellence des <deux> parties qu'il a parfaites.

[III.11] **1** Et, pour ceste cause, on ne peult pas doubter de l'entencion de Panecius ; qu'il n'ayt bien pancé qu'il devoit déterminer de ceste tierce partie ou autrement, on en peult, par adventure, disputer. **2** Car, <se Panecius avoit celle oppinion que> seulement ce qui est honneste est bien, qui est l'oppinion de ceulx qui sont <de la sexte> des stoïques, **3** ou <s'il avoit celle oppinion que ce qui est honneste> est le souverain bien <intrinsic>, qui est l'oppinion de

† III.9.1 R de. de au.] α de. ° au. – III.9.6 R ou III^e livre] α ou III^e li.

‡ III.9.6 ∞ Pu., do., que [...] do. es. ad.] ω *praeterea in extremo libro tertio de hac parte pollicetur se deinceps esse dicturum*

† III.10.2 R la bo. de celle ym.] α la bo. d'icelle ym – R aux corps aux pa.] α aux ° pa.

‡ III.10.1 ∞ Ma. co. no. re. Po.] ω *Accedit eodem testis locuples Posidonius* – III.10.2 ∞ bouche] ω *oris*

† III.11.7 R entre utilité et honneste] ∞ entre ut. et honnesteté – III.11.8. R *Nichil utile quod] L Nec quicquam utile quod] ω nec utile quidquam, quod non honestum*

‡ III.11.4 ∞ mouvement] ω *momenti*

ceulx qui sont <de la sexte> des paripathetiques. **4** Et, <au regard des biens de fortune qui sont extrinseques>, les paripathetiques les reputent estre à la semblance du plus petit mouvement[‡] qui soit. **5** <Et, doncques, se Panecius avoit l'une de ses deux oppinions>, il ne devoit point doubter <s'il determineroit de ceste derniere partie ou non>, **6** car, scelon icelles oppinions, utilité ne peult estre comparee avecques honnesteté[‡]. **7** Et, pour tant, nous avons ouy dire que Socrates estoit acoustumé de mauldire ceulx qui avoient mis difference par oppinion entre utilité [83v] et [honesteté][†], **8** lesquelles souloient estre conjointes par nature, au quel les stoïques se sont si accordez que ilz dient que toute chose qui est honneste est utile.

« Nichil utile quod[†] non honestum »

9 Et n'est chose utile qui ne soit honneste.

[III.12] 1 Mais, se Panecius, [qui][†] dist que on doit amer vertus pour ce que par elle vient utilité[‡], comme <ceulx qui sont de la sexte des epicures> qui dient qu'on doit desirer les choses pour volupté ou par indigence[†], **2** adonc, il luy seroit licite de dire que utilité pourroit bien estre comparee avecques honnesteté. **3** Mais, puix <qu'il estoit de l'oppinion de la sexte des stoïques>, qui jugent estre bien seulement ce qui est honneste, **4** <pour tant, il ne semble pas qu'il deust avoir introduit celle deliberation de comparer utilité avecques honnesteté>, **5** car, quant aucun prend une chose qui lui semble utile et ne l'est pas, sa vie n'en est point meilleure, et, quant il la lesse, elle n'en est point pire[‡].

[III.13] 1 Et, quant les stoïques disent que le souverain bien est vivre convenablement selon nature, il me semble qu'ilz entendent qu'on doit tousjours accorder sa vie avecques vertus et eslire les autres choses qui sont scelon nature, tellement que elles ne repugnent point à vertus. **2** Et, pour tant, quant on le feroit ainsi, aucuns cuideroient que la comparacion de utilité et honnesteté ne seroit pas bien introduicte, et que du tout il n'en faudroit rien determiner. **3** Or, celle honnesteté, qui est proprement et vraiment dicte honnesteté, est semblablement es saiges gens et ne peult jamais estre separee de vertus.

4 Més, honnesteté n'est point parfaicte en ceulx esquelz n'est pas parfaicte sapience. **5** Et, non pour tant qu'ilz n'aient pas parfaicte sapience, ilz peuvent

† III.12.1 R Pa. qu'il di.] α Pa. qui di.] ω *Panaetius qui uirtutem propterea colendam diceret*

‡ III.12.1 ∞ po. ce que par el. vi. ut.] ω *quod ea efficiens utilitatis esset* – ∞ indigence] ω *indolentia, c indigentia* – III.12.5 ∞ qu. il la le. el. n'en est po. pi.] ω *nec decessione peiorem, non uidetur debuisse eius modi deliberationem introducere in qua, quod utile uideretur, cum eo quod honestum est, compararetur*

‡ III.13.5 ∞ des si. de sa.] ω *similitudines honesti* –

bien avoir des similitudes de sapience[‡] en aiant les vertus [III.14] **1** dont nous parlons en ce livre, qui sont appellees par les stoïques les moiennes offices, pour ce qu'elles sont communes et clerement apparentes[‡], et pluseurs les enssuivent par bonté d'engin ou par force d'apprendre. **2** Mais, les offices et vertuz que les stoïques appellent droictes vertus, elles sont parfaites et absolues et ont en elles toute perfection, car elles ne [84r] peuvent cheoir en aucun, si non qu'il soit saige. [III.15] **1** Mais, quant aucun fait une chose en laquelle les moiennes offices dont nous tractons sont apparentes, il semble à pluseurs que celle chose soit parfaite, **2** pour tant que le peuple n'entent[†] pas bien souvent combien elle differe de perfection **3** et, en ce qu'il entent, il lui semble qu'il n'y deffault riens, comme nous voions bien souvent es poetries et es peintures et en pluseurs autres choses, esquellez ceulx qui ne sont pas bien instruitz se delectent et louent les choses qui ne sont pas à louer. **4** Et, pour ceste cause, je croy qu'ilz ont en eulx aucun[†] peu de bonté qui deçoit[‡] les ignorans, lesquelz ne [peuvent][†] pas juger quel vice il y a en une checune chose. **5** Et, quant ilz en sont enseignez par ceulx qui sont experts, ilz delaisent bien legierement leur oppinion. **6** Et, pour ce, aucuns dient que les vertus dont nous parlons en ce present livre, qui sont communes, sont honnestes, et ne sont pas propres des[†] plus sages gens, mais elles sont communes à toute maniere de gens[†]. [III.16] **1** Et, par icelle[†], sont esmeuz à bien faire tous ceulx qui ont aucune semblance de vertus. **2** Mais, quant nous disons que Decius <l'oncle> et Decius <son nepveu>[‡] ont esté bien fors et que nous demandons une exemple de leur force comme de fortes gens, **3** ou que nous disons que Fabrius[‡] et Aristodes[‡] estoient bien justes et que nous demandons une exemple de leur justice come de saiges, **4** certainement, il n'y avoit aucuns de ceulx[†] qui fust fort ne saige, ainsi comme nous voullons prendre force et sapience. **5** Et, pareillement, ceulx que nous appellons et disons estre saiges, comme Marcus Catho et Gayus Lelius, n'estoient pas sages, ne semblablement les sept sages <qui ont esté à Atheines, c'estassavoir Solon, Chilon, Periandus, Cleobotus, Bians, Pitacus et Tales, n'estoient pas sages, ainsi que nous [84v] voulons prendre sapience>^{*}, **6** mais, par la frequentacion qu'ilz te-

‡ III.14.1 ∞ cl. ap.] ω *late patent* –

† III.15.2 R po. ta. que le pe. n'en.] α po. ta. que plusieurs, c'est assavoir le pe. – III.15.4 R en eulx aucun peu de bo.] en eulx ung peu de bo. – R ne ° pas] α ne peuvent pas ju.] ω *qui idem nequeant iudicare* – III.15.6 R pr. des pl.] α pr. de pl.] ω *non sapientium modo propria* – R à toute maniere de gens] α à toutes manieres de gens] *omni hominum genere communia*

‡ III.15.4 ∞ qui de. les ig.] ω *quod capiat ignaros*

† III.16.1 R par icelle] α par icelles] ω *Itaque iis omnes* – III.16.4 R au. de ceulx qui] α au. d'iceux qui

‡ III.16.2 ∞ De. l'o. et De. son ne.] ω *duo Decii aut duo Scipiones* – III.16.3 ∞ Fabrius] ω *Fabricius* – III.16.3 ∞ Aristodes] ω *Aristides*

neoint des moiennes offices <dont nous tractons>, ilz portoient aucune similitude et aucune espece d'estre saiges.

[III.17] **1** Et, pour tant, il n'est pas licite de comparer ce qui est veritablement honneste avecques l'espece de utilité. **2** Et, semblablement, on ne doit jamais comparer avecques les proffiz et emolumens ce que nous appelons communement honneste, qui est en celx qui veullent estre bons. **3** Ainçois, celle honnesteté qui chet en nostre entendement et est appelée la commune honnesteté, doit estre autant deffendue et gardée comme celle qui est proprement dicte honneste, laquelle est aux saiges, **4** car, autrement, se ung homme ne gardoit celle honnesteté, il ne sauroit excercer les oeuvres des vertus. **5** Or, ce que j'ay dit dessus s'entend de ceulx qui semblent estre bons, pour ce qu'ilz gardent les bonnes euvres. **[III.18]** **1** Mais, ceulx qui cuident que tout bien soit[†] en proffiz et en emolumens [et][†] ne poissent point le bien par honnesteté[‡], **2** telz gens ont acoustumé en delibérant de comparer utilité avecques honnesteté, et non pas les bonnes gens. **3** Et, pour tant, quant Panecius dist que les hommes estoient acoustumez de doubter se ilz mectroient utilité devant honnesteté en la comparaison <des choses utiles et honnestes>, **4** je cuide qu'il entendoit dire qu'ilz estoient acoustumez de ainsi le faire, et non pas que il le failloit ainsi faire.

5 Car, ce n'est pas seulement laide chose de cuider que utilité soit plus grande que honnesteté ; ainçois, c'est laide chose de en doubter et[†] les comparer ensemble. **6** Mais, quelle chose est ce dont il ne puisse aucunesfoiz venir doubte et dont il ne faille considerer quelle chose c'est quant la doubte advient ? **7** Je croy qu'il n'en y a gueres[‡], **[III.19]** **1** car bien souvent on trouve que une chose qui eust esté laide à faire [85r] en ung temps, n'est pas laide à faire en ung autre temps. **2** Et, pour l'entendre plus facilement, nous le monstrerons par exemple. **3** Quel peché peult estre plusgrant que non pas seulement tuer ung homme, mais tuer ung homme familier ? **4** Il n'est point de plus grant peché. **5** <Et, pour tant, se aucun tue[†] ung homme familier, il fait grant peché>, **6** mais se ung homme familier devient tirant et aucun le tue ne fait il pas peché ? **7** <Le peuple rommain dit que non>, combien que le tirant soit familier, car il est advis au peuple de Rome que c'est le plus beau fait que homme[†] puisse faire que tuer ung tirant familier. **8** <Et, toutesfoiz, s'il n'estoit tirant, ce seroit

† III.18.1 R tout bien so.] α tous biens soient] ω *omnia metiuntur emolumentis et commodis* – R en em. ce ne po.] α en em. et ne po. – III.18.5 R en do. et ° les co.] α en do. et de les co.

‡ III.18.1 ∞ et ne po. po. le bi par ho.] ω *neque ea uolunt praeponderari honestate* – III.18.7 ∞ Je cr. qu'il n'en y a gu.] ω *Credo, si quando dubitatio accidit, de quo consideretur*

† III.19.5 R au. tue ung ho.] α au. tuoit ung ho.] ω *occidere* – III.18.7 R que ° ho.] α que ung ho.

ung des grans pechez que ung homme sceult faire>. 9 <Il s'ensuit>, doncques, que utilité surmonte honnesteté, mais plustost honnesteté ensuit utilité.

10 Et, pour tant, affin que nous puissions juger sans erreur quant ce que nous entendons estre honnesteté bataille avecques ce qui semble estre utile, 11 nous en baillerons une reille, par laquelle nous ne departirons jamais des offices et vertus quant nous l'ensuivrons en la comparoison des choses <honestes et utiles>. [III.20] 1 Et, celle reille sera principalement consonant à la raison et discipline des stoïques, laquelle discipline nous ensuivons en ce present livre, 2 pour ce que, combien que ceste matiere soit bien disputee par noz anciens achadamiques et peripathetiques, qui anciennement souloient d'une opinion estre[†], 3 lesquelz achadamiques mectent les choses honnestes devant celles qui sont [utiles][†], 4 toutesfoiz, ell'est encore melx disputee par les stoïques, qui sont d'opinion que toute chose honneste est utile et ne est chose utile si non qu'elle soit honneste. 5 <Et, aussi, ell'est plus saigement disputee par iceulx stoïques que par les peripathetiques, qui sont de opinion [85v] que toutes choses doivent estre honnestes et non pas utiles. 6 Et, semblablement, elle est melx disputee par les stoïques que par les epicures, qui dient que toutes choses doivent estre utiles et non pas honnestes>[‡]. 7 Mais, ce non obstant, l'opinion de noz [achadamiques][†] nous donne grant licence <de parler de ceste matiere>. 8 Et nous semble estre bien prouvables[‡], et il nous est licite, par nostre droit, de deffendre <toutes choses qui sont principalement prouvables>, 9 mais il nous fault retourner à la reille <que nous devons bailler>.

DE LA COMPAROISON DES CHOSSES UTILES ET HONNESTES EN LA VERTU DE JUSTICE

[III.21] 1 <La reille que nous voulons donner pour savoir la comparoison des choses utiles et honnestes en la vertu de justice si est telle> : 2 que ung homme fait plus contre nature de oster et ravir à autrui et accroistre son proffit par le domage d'autrui qu'il ne fait de souffrir la mort, povreté, douleur ou toutes autres choses qui peuvent advenir au corps ou aux biens extrinseques. 3 <Car, celui qui oste à autrui ou accroist son proffit par le domage d'autrui>, il oste principalement la conjunction et la société humaine[‡], 4 car se nous suismes si mauvais que ung checun de nous despoille ou viole ung autre pour son

† III.20.2 R sou. ° d'une op. estre] α sou. estre d'une op. – III.20.3 R qui sont utile] ∞ qui sont utiles – III.20.7 R noz achamiques] ∞ noz achadamiques] ω *Academia*

‡ III.20.5-6 Et, au., ell'est [...] non pas ho.] *quam ab iis, quibus et honestum aliquid non utile aut utile non honestum* – III.20.8 ∞ no. se. es. bi. pro.] ω *quodcumque maxime probabile occurrat*

‡ III.21.3 ∞ il os. pr. la co. et la so. hu.] ω *Nam principio tollit coniunctum [lu « coniunctum » ?] humanum et societatem*

proffit, il est force que la société de l'umain lignage, qui est principalement selon nature, soit rompue. [III.22] 1 Ainsi comme se ung chescun des membres <du corps de l'omme> avoit cest entendement qu'il cuidast melx valoir, s'il tiroit à luy la [santé][†] des autres membres, il seroit force que tout le corps fust debilité et qu'il mourust, 2 semblablement, se ung checun de nous tire à lui le proffit des autres et qu'il le[†] oste à autrui, tout ce qu'il pourra pour faire son proffit, il est force que la compagnie et la communauté[†] des hommes soit destruite, 3 car il est octroïé à ung checun, sans ce que nature y contredie, qu'il acquiere plustost pour lui ce qui appartient [86r] à l'usage de sa vie que pour ung autre. 4 Mais, Nature ne seuffre point que nous augmentons noz facultez, noz copiez et noz richesses par les despoilles des autres.

[III.23] 1 Mais encore il n'est pas seulement constitué par nature, c'est à dire par le droict des gens, qu'on ne nuyse point à autrui pour cause de son proffit ; 2 ainçois, est il aussi constitué par les loys des peuples, par lesquelles la chose publique est entretenue en toutes cités, 3 car c'est ce que les loys dient et veullent que la conjonction des citiens soit seure et saulve entr'elx. 4 Et <par les loys> sont pugniz ceulx qui destruyent icelle conjonction, les ungs par mort, les autres par exil, les autres par prisons et les autres par dommage <de leurs biens>. 5 Et, encore, fait plus icelle roison de nature, qui est la loy divine et humaine, à laquelle tous celx qui veullent vivre selon raison[‡] doivent obeir, 6 car elle ne seuffre jamais que ung home desire ce qui n'est pas à luy ne que il applique à soy ce qu'il a osté à ung autre. [III.24] 1 Car, la haultesse et grandeur du courage [de l'omme vertueux ne le pourroit souffrir][†], 2 semblablement, humanité, justice et liberalité sont beaucoup plus selon nature que volupté, que la vie ne que les richesses, 3 lesquelles ung homme de grant courage doit despriser et n'en tenir compte quant il les comparera avecques l'utilité commune[‡]. [III.25] 1 Et, pour tant, come j'ay dit, ung homme fait plus contre[‡] nature de prendre des labours et des peines pour aider aux autres en ensuivant Hercules, qui, <pour les labours qu'il a prins pour les hommes>, a esté colloqué par la commune renommee des hommes, en la compagnie et au conseil des dieux,

† III.22.1 R la sentence des au. me.] α la santé des au. me.] ω *proximi membri ualetudinem* – III.22.2 R qu'il le os.] α qu'il ° os.] ω *ad se rapiat* – R la compagnie et la communauté] α la communauté et la compagnie

‡ III.23.5 ∞ selon raison] ω *secundum naturam*

† III.24.1 R du cour. ° sem.] α du cour. de l'omme vertueux ne le pourroit souffrir sem.

‡ III.24.3 ∞ qu. il les co. av. l'u. co.] ω *comparantem cum utilitate communi magni animi et excelsi est. Detrahre autem de altero sui commodi causa magis est contra naturam quam mors, quam dolor, quam cetera generis eiusdem*

‡ III.25.1 ∞ pl. co. na.] ω *magis est secundum naturam* – III.25.2 ∞ de vi. en so.] ω *uiuere in solitudine* –

2 que ce n'est de vivre en sollicitude[‡], non pas seulement sans labour, mais vivre en volupté et habonder en richesses, en beauté et en force. 3 Et, pour tant, ung checun qui a bon entendement et resplendissant met la vie de bien faire à tous beaucoup devant [86v] celle des voluptez.

4 Nota argumentum ducens hominem ad inconueniens

Et, par ce que dit est, nous voyons que ung homme qui obeist à nature ne sauroit nuyre à ung autre.

[III.26] 1 Mais, celui qui viole ung autre pour cause de faire son proffit, ou il cuide ne faire rien[†] contre nature, ou il cuide que il doit plustost fuir la mort, povreté, douleur, la perdicion de ses enffans, de ses prouchains et de ses amis, que faire injure à autrui. 2 S'il pence ne faire rien contre nature en violant ung autre, il ne fault point arguer contre lui puis que pour son proffit il veult deffaire les autres hommes. 3 Et s'il pence qu'on ne doit point faire injure à autrui, més qu'il[†] cuide que ce soit plus mauuaise chose de souffrir la mort, povreté ou douleur <que de faire injure à autrui>, il erre, en ce qu'il cuide que les vices du corps ou de fortune soient plus graves et plus mauuais que ceulx du courage.

4 Et, pour tant, nous devons tous[†] auoir ung mesmes propos[†], c'est assauior que l'utilité de nous[†] soit commune entre nous universellement[‡]. 5 Et, s'aucun la prent ou ravist à luy, il destruit toute la compagnie humaine.

[III.27] 1 Semblablement, s'il est ainsi que nature leur[†] admoneste que tout homme, quel qu'il soit, pour ce qu'il est homme, doit conseiller aux hommes, 2 il est nécessité, scelon icelle nature, que l'utilité des hommes soit commune entr'eulx. 3 Or, est il ainsi que nous suysmes tous contenuz soubz une mesme loy de nature. 4 Il est, doncques, tout evident qu'il nous est deffendu par icelle loy [de][†] nature que nous ne violons autrui pour nostre proffit. [III.28] 1 Mais, il en y a d'aucuns qui confessent bien que pour cause de leur proffit ilz ne doivent rien oster à leurs parens ne à leurs freres, 2 mais, au regard des autres citoiens, ilz dient que c'est une autre raison, 3 <comme s'il voullotent dire qu'ilz leur peussent bien oster pour cause de leur proffit. 4 Et, se tu me demandes se

† III.26.1 R il cu. ne fa. ri.] α il ne cu. fa. ri. – III.26.3 R ma. qu'il cu.] L ma. se il cu., P V₁ ° – III.26.4 R de. tous av.] α de. ° av.] ω *omnibus* – R ung me. ° propos] α ung me. couraige et propos – R de nous ° soit] α no. tous so.] ω *utilitas unius cuiusque et uniuersorum*.

† III.27.1 R na. leur ad.] α na. ° nous ad. – III.27.4 R loy et de nature] α loy de nature] ω *lege naturae*

‡ III.27.4 ∞ c'est as. que l'ut. de no. so. co. en. no. un.] *ut eadem sit utilitas unius cuiusque et uniuersorum* – po. no. pr.] ω *Verum autem primum, uerum igitur extremum*

† III.28.13 R ceulx qui le ° doivent] α ceulx qui les ostent doivent] ω *quae qui tollunt*

leur oppinion est bonne, je te respons que non>, 5 car, selon [87r] leur oppinion, ilz ne cuident point avoir de droict ne de compagnie avecques les citoiens pour cause de l'utilité commune, laquelle oppinion est faulce. 6 <Et, pour tant>, telz gens destruisent toute la compagnie de la cité. 7 Mais, il en y a d'autres qui sont d'oppinion que pour leur utilité ilz ne doivent riens oster aux citoiens, 8 mais, au regard des estranges, ilz le nyent. 9 <Pour ce, doncquez, leur oppinion est elle bonne ? 10 Nenny !> 11 Car, par leur oppinion, ilz destruisent toute la société de l'umain lignage. 12 Et, pour tant que ilz la destruisent, il est force que begnificence, liberalité, bonté et justice soient du tout destruietes. 13 Et, pour ce, ceulx qui les [ostent][†] doivent estre reputez iniques et abhominables envers les dieux immortelz, 14 car, par eulx, est subvertie la compaignie, qui est constituée entre tous les hommes ; 15 de laquelle compaignie, le plus estroict bien si est qu'on doit pencer que oster à autrui pour son proffit est plus contre nature que avoir tous les domaiges qui peuent avenir au corps ou aux biens de dehors ou à ceulx du couraige, esquelz il n'y a point de justice, 16 car la vertus de justice est la dame et la royne de toutes les autres vertus.

[III.29] 1 Més, aucun me pourroit enquerir de ceste question : 2 ung saige homme qui meurt de fain voit ung autre homme inutile à toute chose faire qui porte de[†] la viande, la luy peult il oster ? 3 Il semble que non, car la vie de ce saige homme ne lui doit pas estre plus utile que l'affection d'avoir tel courage qu'il ne viole point autrui pour son proffit. 4 «On pourroit semblablement demander une telle question» : ung sage homme est <tout nu et meurt de froit>, il voit le cruel tirant Phalaire <qui est bien vaitu>, ne le peult il pas bien despoiller pour soy revestir affin qu'il ne meurre de froit ? 5 Ces questions sont bien faciles à determiner, **[III.30]** 1 car se tu ostes à ung homme quelque chose que ce soit pour [87v] ton proffit, tu faiz inhumainement et contre la loy de nature, 2 mais se tu es tel que tu puisses faire beaucoup de proffit et de utilité à la chose publique et à la compaignie des hommes se tu demeures en vie, et, <pour ceste cause>, tu ostes la viande à ung homme inutile ou tu despoilles le tirant Phalaire, tu ne dois point estre reprins. 3 Et, se tu n'es pas de ceste maniere <que tu puisses beaucoup profiter à la chose publique>, 4 tu dois plustost souffrir domage <en ton corps ou en tes biens> que oster à autrui son proffit. 5 Et, pour tant, maladie, povreté et toutes semblables choses ne sont point tant contre nature, comme oster ou desirer ce qui est à autrui. 6 «Mais, je te demande se tu vois que tu puisses faire le proffit et utilité de la chose

† III.29.2 R po. de la vi.] α po. ° la vi.] ω *abstulerit cibum*

† III.30.6 R et ° tu] α et que tu

‡ III.30.6-7 ∞ Ma. je te [...] tu fa. in.] ω *sed communis utilitatis derelictio contra naturam est ; est enim iniusta.*

publique ou de la société et compagnie des hommes et[†] tu le laisses sans le faire, ne faiz tu pas contre nature ? **7** Certainement, si faiz, car tu faiz injustement[‡]. **[III.31]** **1** Et, pour tant, la loy de nature qui garde et entretient l'utilité des hommes seuffre bien que ung saige homme bon et fort qui se meurt de fain puisse oster à ung homme inutile les choses qui lui sont necessaires à vivre <ou qu'il puisse despoiller ung tirant pour soy revestir>. **2** Et, se tu demandes s'il le peult bien tuer, <je te dy que nenny>, car il seroit contre la commune utilité et société. **3** Et, quant il osterà quelque chose à autrui, il ne la doit point oster pour extimacion qu'il ait de lui mesmes, ne pour ce qu'il ayme sa vie, car s'il le faisoit ainsi il feroit injure. **4** Et, ainsi, quant il conseillera tousjours à l'utilité des hommes et à la société et compagnie dont j'ay pluseurs foiz parlé, il usera d'office et vertu.

[III.32] **1** Car, en tant que j'ay parlé du <tirant> Phalaire, il est bien aesé à juger, car nous n'avons point de compagnie avecques les tirans, **2** mais plustost c'est une grande [88r] separacion <d'eulx et de nous>, et n'est point fait contre nature de despoiller celui qui est honneste de tuer, **3** car toute celle maniere <de tirans> iniques et mauvais[†] doit estre ostee de la commune humanité des hommes, comme les membres qui n'ont point d'esperit ne de sang doivent estre ostez de avecques les autres membres, pour ce qu'ilz nuysent aux [autres][†] parties du corps. **4** En ceste maniere, les hommes crueulx et aussi les bestes cruelles doivent estre ostees de la communauté des autres corps. **5** Il y a pluseurs autres questions de cestes manieres d'offices[‡], <mais pour le present nous n'en [parlerons][†] plus>.

[III.33] **1** Et, pour tant, je croy bien que Panecius eust determiné de ceste comparoison de utilité et honnesteté, si non que aucune aventure ou aucune occupacion lui a destourbé son conseil. **2** Et, non pour tant, nous avons beaucoup parlé[‡] de ces consultacions es livres precedens, par lesquelz on peult regarder que c'est qu'on doit fuir pour deshonneur et que c'est qu'on ne doit pas fuir, pour ce qu'il n'y a point de deshonneur <ou quelle chose c'est qui n'est pas du tout deshonneste>. **3** Mais, pour ce que bien peu s'en fault que nous ne nous ennuyons[‡] desja de ceste euvre que nous avons commancee et bien pres

† III.32.3 R celle ma. de tirans iniques et mauvais] α celle inique et mauvaie maniere de tyrans] ω *omne genus pestiferum atque impium* – R aux pa. du co.] α aux autres pa. du co.] ω *reliquis partibus* – II.32.5 R n'en parlon plus] α n'en parlerons plus

‡ II.32.5 ∞ Il y a pl. [...] d'of.] ω *Huius generis quaestiones sunt omnes eae in quibus ex tempore officium exquiritur*

‡ III.33.2 ∞ no. av. be. pa.] ω *praecepta sunt* – III.33.3 ∞ no. ne no. en. de.] ω *tamquam fastigium imponimus* – III.33.6 ∞ so. pro. to. la pr. est en. pl. pr.] ω *probabilius uidetur nec praeterea quidquam probabile*

que achevee, ainsi comme les geometriens ont de coustume de ne dire pas tout ce qu'ilz ont <en leur entendement>, si non que premierement ilz demandent <à ceulx avecques lesquelz ilz conferent> qu'ilz leur concedent quelque chose affin qu'ilz determinent plus legierement de ce qu'ilz veullent determiner, **4** semblablement, je te demande, mon <filz> Cicero, que tu me concedes s'il t'est possible qu'on ne doit desirer aucune chose pour elle mesme, si non la chose qui est honneste. **5** Et, s'il ne t'est pas licite de le m'octroyer pour ce que ce n'est pas l'oppinion de ton<maistre> Cratipus, au mains tu m'octroieras [88v] que ce qui est honneste doit estre desiré principalement pour lui mesme, car l'un des deux me suffist. **6** Et, combien que la seconde chose que je te demande soit prouvable, toutesfoiz, la premiere est encore plus prouvable[†]. **7** Et, pour choses que tu me confesses, elles n'en seront point plus prouvables.

[III.34] 1 Mais, premierement, Panecius doit estre deffendu en ce qu'il n'a pas dit que les choses utiles peuent aucunesfoiz estre comparees avecques les honnestes, **2** car il ne lui estoit pas licite de le dire. **3** Et, toutesfoiz, il a dit que les choses utiles peuent bien estre comparees entre elles[‡] ; **4** <et la raison si est, car selon l'oppinion des stoïques, de laquelle secte [Panecius][†] estoit>, il n'est rien utile qui ne soit honneste, et n'est rien honneste qui ne soit utile, **5** comme icelluy Panetius a pluseurs foyz monstré et a dit qu'il ne vist oncques plusgrant pestilence à la vie des hommes, que l'oppinion de ceulx qui ont separé utilité et honnesteté, <lesquelz souloyent estre communes par nature>. **6** Et, pour tant, Panecius a parlé de la comparoison qui sembleroit estre, et non pas qui seroit, entre les choses utiles et honnestes. **7** Et n'en a pas parlé, affin que nous meissions aucunesfoiz les choses utiles devant les honnestes, mais affin, quant il sembleroit qu'on en peust faire comparacion, que nous en peussions juger sans erreur. **8** Pour ce, doncques, nous parferons sans aucune aide ceste derreniere partie <qui a esté delessee de Panecius>, **9** car il n'y a rien en ce dont je veulx parler que j'aye déterminé après Panecius[‡].

[III.35] 1 Et, pour tant, doncques, quant il nous semble que en quelque chose nous voyons une espede de utilité[‡], lors, nous devons bien regarder se en

† III.34.4 R Panecius] α Panecius

‡ III.34.1 ∞ Et, to., il a dit que les ch. ut. pe. bi. es. co. en. el.] ω *sed ea quae uiderentur utilia* – III.34.9 ∞ car il n'y [...] de. ap. Pa.] ω *Neque enim quidquam est de hac parte post Panaetium explicatum, quod quidem mihi probaretur, de iis quae in manus meas uenerint*

† III.35.6 R se. desirer] α se. differer] ω *expetenda est* – III.35.7 R bien est honneste] α bien est utile] ω *quod autem bonum, id certe utile*

‡ III.35.1 ∞ Et po. ta. [...] une es. de ut.] ω *Cum igitur aliqua species utilitatis obiecta est, commoueri necesse est* – III.35.7 ∞ ad. il est ne. que ce qui est ho. soit se. bi.] ω *necesse est, quod honestum sit, id esse aut solum*

icelle chose y a point de turpitude. **2** Et, se nous voyons qu'il y a turpitude, adonc, nous ne devons point priser celle utile,

Nota « Ubi turpitude sit, ibi utilitatem esse non posse »

3 mais nous devons entendre que utilité ne peult estre avecques turpitude,

4 car, puis qu'il n'est riens [89r] qui soit tant contre nature que turpitude, pour ce que nature desire les choses droictes, convenables et constantes et desprise les choses contraires, et, aussi, puis qu'il n'est riens qui soit tant selon nature que utilité, **5** il est bien apparent que turpitude ne peult estre avecques utilité <et, par consequant, elle ne peult estre en une chose honneste>. **6** Semblablement, si nous suismes nez pour honnesteté et que nous la devons semblablement desirer[†], comme disoit Zenon le stoïque, ou que nous la devons desirer devant toute autre chose, comme disoit Aristote, <qui estoit peripathetique>. **7** <Adonc>, il est nécessité que ce qui est honneste soit semblablement bien[‡] ou qu'il soit le souverain bien, mais ce qui est bien est [utile][†] et ce qui est honneste est utile.

[III.36] 1 Et pour tant quant l'erreur des hommes desloyaux prent une chose qui leur semble estre utile, incontinent elle l'a separé de honnesteté et **2**, de ce mal, sont venues les batailles, les venins et en naissent les faulx testaments, les larrecins, les rapines, les pillages[‡] et en viennent semblablement les puissances des trop grandes richesses qui ne sont pas à souffrir. **3** Semblablement, les franchez cités ont aucunesfoiz une cupidité de regner et d'avoir domination sur les autres. **4** Et, toutesfoiz, il n'est rien plus obscur ne plus mauvais, car elles voient les emollumens et proffiz des choses par jugemens decepvables, **5** més elles ne voient pas la peine, je ne dy pas des loys, laquelle ilz rompent bien souvent, mais la peine de turpitude, qui est trescruelle. **[III.37] 1** Et, pour tant, celle maniere de deliberer doit estre delaissee, car c'est chose inique et desraisonnable de deliberer se on aprendra[†] ce qui est honneste ou se à son escient on se corrompra <par peché en prenant ce qui est utile>, **2** car en celle deliberacion[‡] il n'y a que tout mal, combien qu'on ne soit pas venu à l'effect d'icelle deliberacion.

‡ III.36.2 ∞ les la., les ra., les pi.] ω *furta, peculatus, expilationes, direptionesque sociorum et civium*

† III.37.1 R se on aprendra] α si on prendra] ω *id sequantur* – III.37.2 R Ea de liberanda] L Ergo ea deliberanda] ω *Ergo ea deliberanda* – R de. non] L V₁ de. omnino non] ω *deliberanda omnino non* – III.37.5 R no. le peussions bi.] α no. le puissons bi.] ω *possimus*

‡ III.37.2 ∞ en deliberacion] ω *in ipsa enim dubitatione*

Nota « [Ergo ea][†] deliberanda [omnino][†] non sunt in quibus est turpis ipsa deliberatio »

3 Et, pour ce, doncques, on ne doit point prendre de deliberacion des choses esuelles la deliberacion est deshonneste.

Nota « Sy omnes deos homines que celare possimus, nichil tamen auare, nichil iniuste, nichil libidinese, nichil incontinenter esse faciendum »

4 Et, semblablement, on doit oster toute son esperance et son [89v] oppi-
nion de toute deliberacion de faire les choses scelement et occultement,

5 Car, se nous avons aucune chose proffité en philozophie, nous suismes assez admonnestez de ne faire rien avaricieusement, injustement ne luxurieusement, combien que nous le peussions[†] bien faire sans ce que les dieux et les homes en sceussent riens. **[III.38]** **1** Et, à ce propos, nous recite Platon <une fable d'un pastoureau nommé> Giges, <qui estoit pastour du roy de Lidie, le quel gardoit ses moutons par ung jour tresfort pluvieux>. **4** Et, pour la grande habondance de la pluye ou autrement, la terre se ouvrit devant icelui Giges et, quant il vit la terre ouverte, il descendit dedans l'ouverture <et y entra bien avant et se print à regarder devant lui > et vit ung grant cheval d'arin[‡] qui en ses coustez avoit des portes, <lesquelles se ouvriront devant lui>. **5** Et, quant Giges les vit ouvertes, <il entra dedans le cheval>, ou quel il vit le corps d'un homme mort, qui estoit grant outre mesure, et aperceust que ou ung doy <de l'une des mains d'icely corps> il y avoit ung aneau d'or, **6** le quel aneau Giges tira et le mist en ung de ses doiz. **7** <Et, après ce qu'il eust cest anneau, il se partit de ce[†] cheval> et se trouva au conseil des pastoureaux ; auquel conseil, quant il mectoit la pierre de cest anneau dedans la paulme de sa main, il estoit invisible, tellement que personne ne le pouoit veoir. **8** Et, toutesfois, il veoit bien ceulx qui estoient où il estoit et ce qu'ilz faisoient et, quant il remectoit l'anneau en doy[†], il n'estoit plus invisible. **9** Et, pour tant, quant il vit l'oportunité de mal faire <qu'il avoit par cest anneau, il en usa tant qu'il eut charnelle congnoissance avecques sa dame, la royne de Lidie, <et en fist à sa plesance telle que>, par l'aide d'icelle, il tua son seigneur le roy de Lidie et osta tous ceulx qui luy pauoient nuyre, **10** et fist [90r] tant que finalement, par l'oportunité de cest anneau, il fut fait roy de Lidie, et, en ses maulx qu'il faisoit, personne ne le pouoit veoir*. **11** Et, pour tant, se ung sage homme avoit cest anneau, il ne devoit point pincer qu'il luy fut plustost licite de faire mal que se il ne l'avoit pas, car les saiges gens ne quierent pas les choses obscures et mucees ; ainçois, ilz quierent les choses honnestes.

† III.38.7 R de ce ch.] α de cest ch. – II.38.8 R en doy] α en son doy] ω in locum

‡ III.38.4 ∞ ung gr. ch. d'a.] ω aenumque equum, ut ferunt fabulae

[III.39] 1 Mais, les bons philozophes, qui ne sont pas assez aguz de entendement[‡], dient que Platon a recité ceste fable faincte et controvee, **2** comme voullant dire et deffendre que ell'est vraie et qu'elle a esté ainsi faicte[†] ou pourroit avoir esté ainsy faicte en ceste maniere. **3** Et, pour ce, c'est tout l'effect et la force de l'aneau et de ceste exemple. **4** Or, doncques, quant tu veulx faire aucune chose pour cause d'avoir des richesses, ou puissance, ou dominacion, ou pour cause de luxure, et que personne n'en peult rien savoir et n'en peult aucun avoir suspicion, et aussi que les dieux et les hommes n'en puissent jamais avoir connoissance, le doibs tu pour tant faire. **5** Les sages dient que, combien qu'il soit en ta puissance de le pouoir faire, toutesfoiz, si ne le doiz tu pas faire[‡]. **6** Mais, je demande aux saiges qui dient qu'on ne doit pas faire se ilz le seroyent point s'ilz pouoint ; **7** ilz dient que nenny et sont fermes en ceste oppinion. **8** Mais, les simples gens rustiques dient qu'ilz le feroient bien s'ilz pouoient, pour ce qu'ilz n'entendent pas quel mal ne quel deshonneur il y a[‡]. **9** Et, pour tant, quant nous demandons quelle chose on doit faire quant on ce peult celer, nous ne demandons pas se on se peult celer. **10** Mais, pour vaincre ceulx qui dient qu'ilz le seroient s'ilz pouoient, nous demandons s'ilz le pourroient faire sans pugnicion ou non[‡] **11** affin que s'ilz respondent qu'ilz le peuvent faire sans pugnicion, il fault qu'ilz confessent qu'ilz sont plains de mauvaitié et, s'ilz dient qu'ilz ne le peuvent faire sans pu[90v]gnicion, il fault qu'ilz confessent que toutes choses laides et deshonestes doivent estre fouyes d'elles mesmes. **12** Mais, il nous fault maintenant retourner à nostre propos.

[III.40] 1 Il advient souventesfoiz pluseurs causes qui troublent les courages <des homes> pour ce qu'elles semblent utiles[†], **2** non pas en deliberant se on lairra honnesteté pour prendre utilité, car celle deliberacion est tresmauvaise, **3** mais en deliberant se on pourra faire honnestement sans deshonneur ce qui semble estre utile. **4** Quant Brutus et Collatinus furent commis de par noz Romains à subjuguier l'orgueilleux Tarquinius, qui estoit roy de nostre ville de Rome, après ce qu'il eust esté deliberé au conseil des princes Romains que toute la lignee et le nom des Tarquins seroit destruite et qu'il n'y aroit plus de roys en nostre cité de Romme, **5** pour tant, il sembloit que Brutus et Colatinus ne fissent pas bien justement <de vouloir oster et subjuguier les Tarquins pour

‡ III.39.1 ∞ qui ne so. pas as. ag. de en.] ω *quidam minime mali illi quidem, sed non satis acuti* – III.39.5 ∞ Les sa. di. que, co. qu'il so. en ta pu. de le po. fa., to., si ne le do. tu pas fa.] ω *Negant id fieri posse quamquam potest id quidem* – III.39.8 ∞ Ma. les si. ge. [...] de. il y a] ω *Vrgent rustice sane [...] hoc uerbum quid ualeat non uident* – III.39.10 ∞ no. de. s'ilz le po. fa. sa. pu. ou non] ω *sed tamquam tormenta quaedam adhibemus*

† III.39.2 R a esté ainsi faicte ou po.] α a esté ° ou po.] ω *fieri potuisse*

‡ III.40.1 R se. ° ut.] α se. estre ut. – III.40.6. R to. sa li.] α to. la li.

estre empereurs et que ilz ne le feissent seulement que pour leur utilité>. **6** Mais, pour ce que c'estoit une chose qui estoit tresutile aux Romains <que le roy Tarquin l'orgueilleux et toute sa[†] lignie fust destruyte pour la grande tyrannie et mauvaistié dont ilz estoient plains>, pour ceste cause, il leur estoit si honneste de le subjuguer que ilz n'y avoient point de deshonneur. **[III.41]** **1** Mais, il ne fut pas ainsi de <Romulus >, qui fonda nostre ville de Rome <avec son frere Remus>. **2** <Car, après ce qu'il eust[#] fondee, il fist ung edit que quiconques enfreindroit aucunement les murs il seroit pigny de peine capital. **3** Et, pour ce que Remus estoit [roy de][†] Romme comme son frere Romulus et gouvernoient emsemble le royaume, pour ceste cause, il luy sembla qu'il pouoit bien monter par dessus les murs sans pugnacion, et s'efforça d'y monter ; **4** pour quoy, son frere Romulus le fist [91r] prendre et> le fist mourir*, **5** car il luy sembloit qu'il luy estoit plus utile d'estre roy seul que avecques son frere, et le fist mourir pour avoir ce qui luy sembloit utile[†] et ne l'estoit pas. **6** <Pour tant>, oublia il pitié et humanité et pecha tresgrandement[‡]. **[III.42]** **1** Et, toutesfoiz, nous ne devons pas laisser noz utilitez pour les bailler aux autres quant nous en avons affaire, **2** mais ung checun doit entendre à faire son proffit et utilité en ce qu'il pourra, sans faire injure à autrui, **3** car, come dit Crispus, quant ung home prent à courir <à quelque autre pour savoir le quel courra le mieulx une lieue loing>, **4** lors il se doit bien efforcer de courir tant qu'il pourra, mais il ne doit pas mettre la jambe devant son compaignon pour le faire cheoir et ne le doit bouter des mains ne autrement. **5** Semblablement, ce n'est pas mal fait à ung homme de querir ce qui appartient à l'usage de sa vie, mais c'est mal fait de oster le droit d'autrui.

[III.43] **1** Ores, les offices et vertus sont souvent grandement troublees par les amitez, car on fait contre vertu quant on ne fait pas à son amy ce que on luy peult bien faire. **2** Et, aussi, fait on contre vertu quant on fait pour son amy ce que n'est pas raisonnable[‡]. **3** Et, de toute ceste maniere de vertu, nous baille-rons ung petit commandement, qui ne sera pas difficile, qui est tel : **4** que les choses qui semblent estre utiles, come les honneurs, les richesses, les voluptez et semblables choses ne doivent jamais estre mises devant amitié. **5** Et, aussi, ung amy, pour cause de son amy, ne doit jamais rien faire contre la chose publique, ou contre son serment, ne contre la foy. **6** <Car, comme j'ay dit en mon livre «de amitié», la loy de amitié si est que nous ne prions point noz amis de

† III.41.2 R qu'il eust fo.] qu'il l'eust fo. – III.41.3 R estoit ° de Ro.] α estoit roy de Ro. – III.41.5 R luy se. ut.] β luy se. estre u., P ° estoit ut.

‡ III.41.6 ∞ et pe. tr.] ω *Peccauit igitur, pace uel Quirini uel Romuli dixerim.*

‡ III.43.2 ∞ raisonnable] ω *aequum*

faire pour nous choses deshonestes. **7** Et, semblablement, se nous suismes priez de [91v] eulx de les faire que nous ne les facions point, **8** car nous devons demander choses honestes à noz amis et faire pour eulx choses honestes. **9** Car, quant nous aurions peché pour cause de nostre amy, ce ne seroit point pour nous excusacion de nostre peché>*, **10** mais se tu es juge de ton amy, <tu dois aussi justement juger de lui comme tu feroies d'un autre estrange>, **11** car, quant tu prens la personne du juge, tu lesses la persone de l'amy. **12** Et, pour tant, ton amitié doit de tant servir à ton amy <quant tu seras son juge>, que tu aymes melx que sa cause soit vraie que mauvaise, **13** et lui doit donner du temps à plaidoyer sa cause et des delays, tant qu'il te sera licite scelon les loys.

[III.44] 1 « [Cum uero][†] iurato sententia dicenda [sit meminerit][†] deum se [adhibere][†] testem »

Et, quant tu voudras donner ta sentence, tu dois avoir en memoire de appeller Dieu en tesmoing de ce que tu diras,

2 c'est à dire, comme je croy, ta conscience, car Dieu n'a riens donné aux homes qui soit plus divin que leurs consciences. **3** Et, semblablement, nous avons ouy raconter à noz anciens une tresbelle maniere de prier ung juge, se nous la gardions, c'est assavoir en le priant de faire chose qu'il puisse bien faire, sa foy sauve. **4** Et celle priere est ce que j'ay dit ung peu devant, que ung juge peult bien octroier [à son amy choses honestes][†], més à faire[†] tout ce dont noz amys nous pourroient bien prier, ce ne seroit pas amitié ; **5** ainçois, ce seroit plustost conjuracion et mauvaistié. **[III.45] 1** Mais, je parle des communes amitez, car en sages gens et parfaiz, il n'y a point de telles amitez, car, come nous avons souvent ouy reciter, Damon et Phinicias, <qui estoient disciples[†] Pithagoras>, eurent si parfaicte amour entr'eulx que **2** quant Denis le tirant eust jugé l'un d'eulx à mourir, celui qui estoit jugé pria à Denis le tirant que <il le laissast aller en son païs> pour disposer de ses biens, de sa femme et de ses enfans ; **3** <auquel, Denis respondit [92r] qu'il estoit content de le laisser aller, mais qu'il

† III.44.1 R ??? iu. se. di. ???em. de. se ???ibere te. [rogné par la reliure] L Cum uero iurato dicenda sententia sit, meminerit deum se adhibere testem] ω Cum uero iurato dicenda sententia sit, meminerit Deum se adhibere testem – III.44.4 R octroier ° més à faire tout ce dont] ∞ ottroyer à son amy choses honestes aultrement se nous voulions faire tout ce dont] ω *honeste amico a iudice posse concedi ; nam si omnia facienda sint*

† III.45.1 R qui es. disciples Pi.] α qui es. ° Pi. – III.45.4 R celui qui qui av.] α celui qui ° av. – R so. mort po.] α so. la mort po. – III.45.5 R s'il eust en. dem. ung jo.] α s'il eust dem. en. ung jo.

‡ III.45.4 ∞ L'au. am. vi. [...] mo. po. luy] ω *uas factus est alter eius sistendi ut, si ille non reuertisset, moriendum esset ipsi* – III.45.6 ∞ ma., qu. vi. [...] qui l'av. cau.] ω *Qui cum ad diem se recepisset, admiratus eorum fidem tyrannus petivit, ut se ad amicitiam tertium adscriberent.*

trouvast aucun qui le voulsist caucionner corps pour corps>. **4** ≤L'autre amy vint, qui le caucionna et demourra prisonnier ou lieu de celui [qui][†] avoit esté condempné, tellement que celui qui avoit esté condampné à mourir ne fust retourné, celui qui l'avoit caucionné eust souffert mort[‡] pour luy>[‡]. **5** <Or, celui qui estoit allé au pays demoura grant piece à venir, tellement que s'il eust encore demouré ung jour[†] celui qui l'avoit caucionné eust esté occis>, **6** ≤mais, quant vint le jour auquel il devoit venir, il ne faillit pas et se vint presenter devant Denis le tirant et delivrer son amy qui l'avoit caucionné>[‡]. **7** Et, quant Denis le tirant le vit, il fut moult esmerveillé de l'amitié qu'ilz avoient ensemble et les pria qu'ilz le receussent le tiers compaignon en leur amitié <et qu'il remettoit la peine à celui qui avoit esté condempné à mourir>*. **[III.46] 1** Et, pour tant, quant en amitié ce qui semble estre utile est comparé à ce qui est honneste, l'espece de utilité doit estre regectee en honnesteté [et][†] doit valoir et estre mise devant, **2** mais, quant en amitié on demande choses qui ne sont pas honnestes, ceulx à qui on les demande doivent tousjours mettre leur serment et la foy devant amitié, **3** Et, par ce moien, on verra bien la difference des offices et vertus qui sont en amitié.

4 Mais, bien souvent, on peche en une chose publique par une espece de utilité, comme en la destrucion de Corinthe, <qui est la principale ville de Athaye[†], **5** car, pour ce qu'elle menoit guerre à noz Rommains et aussi pour ce que la ville estoit mal situee et nous pouoit beaucoup nuyre, pour ceste cause, aucuns ont ensuyvy l'opportunité du lieu et l'ont destruite, come nous avons dit ou premier livre>*.

6 Semblablement, les Atheniens firent bien malheureusement quant ilz couperent les poulces à ceulx de la ville de EGINE, pour ce qu'ilz estoient si experts à nager [92v] sur la mer **7** <que, s'ilz eussent prins guerre aux Atheniens, desquelz ilz estoient bien prés, les Atheniens n'y eussent sceu resister pour la grant habilité qu'ilz avoient de mener navires **8** et, aussi, pour ce que la ville de EGINE estoit fort prochaine du port d'Athaines et y pouoit beaucoup nuyre>. **9** Et, pour tant, sembloit il aux Atheniens qu'il estoit utile <de destruire les EGINIENS>, et misdrent celle espece de utilité devant honnesteté[‡] <et pecherent tresgrandement>*.

10 « Nichil quod crudele, utile est »

Mais, une chose qui est cruelle n'est jamais utile,

† III.46.1 R en ho. ° doit va.] α en ho. et doit va. – III.46.4 R vi. de Athaye] L vi. de Grece, V₁ vi. de Athenie, P vi. d'Athenes

‡ III.46.9 ∞ et mi. ce. es. de ut. de. ho.] ω *nimis enim imminet propter propinquitatem Aegina Piraeo*

11 car cruaulté est grandement ennemye à la nature des hommes, laquelle nous devons <principalement> ensuivre. [III.47] 1 Semblablement, ceulx font bien mal qui deffendent que les pelerins[‡] n'entrent point aux villes, et qu'ilz n'y preignent point leurs necessitez, comme fist Pennius à noz anciens et aussi Papius n'a guerez. 2 Car, ce n'est pas raison que ung homme qui n'est pas citoien soit tenu pour citoien, 3 car c'est la loy que baillerent les deux saiges consules Crassus et Scevola. 4 Mais, non obstant, c'est une chose bien inhumaine que deffendre aux pelerins qu'ilz ne preignent leurs necessitez aux villes, 5 <car, de ce mal, sont venues les deux destructions de Troie, pour ce que Laomedon, qui estoit roy de Troye, refusa le port de la ville à Jason et pour ce Jason fut si fort couroucé contre les Troiens que il vint devant Troie à [compagnie]^{†*} de pluseurs princes et roys de Grece, par lesquelz elle fut destruite par deux foiz>.

6 Et, pour ce, c'est [belle][†] chose quant l'espece de l'utilité publique est desprisee pour prendre honnesteté. 7 Nostre chose publique en est toute plaine d'exemples qui adviennent bien souvent, 8 et, principalement, en la seconde bataille de Affrique, car, non obstant que noz Romains fussent subjuguez et mis en calamité en la ville de Cannez, 9 toutesfoiz, si eurent ilz plusgrant couraige en celle adversité qu'ilz n'avoient jamais eu en leur prosperité [93r], car oncques n'en[†] monstrerent une semblance de paour et ne fut point fait de mencion de paix[‡]. [III.48] 1 Semblablement, les Atheniens ne pouoient aucunement souffrir l'impetuosité des batailles que leur faisoient les Perses et, pour tant, ilz ordonnerent entr'eulx qu'ilz lerroient la cité d'Atheines et mectroient leurs femmes et leurs enffans en la ville de Troezene, et se mectroient en leurs navires pour deffendre par navire la liberté de Grece, 2 mais <l'un des Atheniens, nommé> Circilus, admonnesta ses compagnons <qu'il valloit mieulx qu'ilz> demourrasent en la ville et qu'ilz receussent Xerces, <qui estoit roy des Perses, pour leur roy et que par ce moien ilz auroient paix>. 3 <Et, quant les Atheniens ouyrent que Circilus les admonnesta de ce faire>, ilz prindrent des pierres et les luy gecterent <en lui disant beaucoup de injures pour ce qu'il vouloit ensuir utilité, qui estoit nulle>. 4 Car, s'ilz l'eussent ainsi fait, ilz eussent laissé honnesteté, sans laquelle utilité ne peult rien valloir, et eussent fait deshonestement.

† III.475 R à [compagnie] α à [compagnie] – III.476 R c'est [ville ch.] α c'est [belle ch.] ω *illa praeclara* – III.479 R on. n'en mo.] α on. ne mo.

‡ III.471 ∞ les pe.] ω *peregrinos* – III.479 ∞ ne fut fa. de me. de pa.] ω *nulla mentio pacis ! Tanta uis est honesti ut speciem utilitatis obscuret*

‡ III.48.3 ∞ Et qu. les [...] qui es. nu.] ω *Cyrsilum quandam suadentem, ut in urbe manerent Xerxemque recipere, lapidibus obruerunt*

[III.49] 1 <Pareillement>, après la victoire que les Atheniens eurent contre les Perses, Themistodes[†] dist à la compagnie <des Atheniens> qu'il savoit ung tresbon conseil et salutaire pour la chose publique, mais qu'il n'estoit point de besoing qu'il fust publié à la compagnie et demanda à qui il le exposerait[†]. **2** Lors, lui fut baillé Aristides, <qui estoit tenu ung des plus sages d'Atheines>, auquel il dist que son conseil estoit qu'il failloit aller secretement au port d'Egipte où estoient les navires des Lacedemoniens, et mettre le feu dedans. **3** Et, par ainsi, les richesses des Lacedemoniens seroient destruites et perdues. **4** Et, quant Aristides eust ouy ce conseil, il s'en vint à la compagnie [93v] des Atheniens qui l'actendoient <pour savoir ce conseil> et leur dist que le conseil que Themistodes[#] bailloit estoit bien utile pour la chose publique, mais qu'il n'estoit pas [honneste][†]. **5** Et, pour tant, les Atheniens disdrent que, puix qu'il n'estoit pas [honneste][†], il n'estoit pas utile, et despriserent le conseil de Themistodes[#] que Aristides leur avoit rapporté. **6** Pour ce, doncques, les Atheniens firent mieulx que noz Romains qui prindrent les pirates de mer et les laisserent aller sans mal, par ainsi qu'ilz[†] poieroient tribut[‡].

7 Et, pour tant, doncques, nous pouons tousjours conclure que une chose qui est deshonneste ne peult jamais estre utile, **8** et ne doit on point prendre ne acquerir une chose qui est deshonneste, **9** car c'est mauvaise chose de cuider d'une chose qui est deshonneste qu'elle soit utile.

[III.50] 1 Mais, comme j'ay dit dessus, il advient bien souvent des causes esquelles, quant utilité semble repugner à honnesteté, on doit regarder se elle y repugne du tout, **2** tellement qu'elle ne puisse estre conjointe [avecques honnesteté où celle y peut estre conjointe][†]. **3** Et, de celle maniere de causes, il y a de telles questions, comme se ung bon homme va par la mer d'Alixandre à Rodes et qu'il y mainne des navires chargees de froment pour secourir à la povreté, famine et grande cherté de blez qui est à Rodes. **4** Ores, en allant, il a vëu d'autres marchans sur la mer qui semblablement mainent des blez à Rodes, <lesquelz marchants y seront en brieff temps, mais toutesfoiz il est arrivé devant

† III.49.1 R de. à qui il le ex.] α de. ung sage à qui il ex. – III.49.4 R P V₁ Themistodes] L Themistocles] ω *Themistocles* – III.49.4 R n'es. pas honnesteté] α n'es. pas honneste] *honestium* – III.49.5 R pas honnesteté] α pas honneste] *honestum* – III.49.6 R sa. ma. par ainsi qu'ilz po.] L sa. ma. par tel convenant qu'ilz po., P par ainsi qu'ilz po., V₁ °

III.49.1 R P V₁ Themistodes] L Themistocles] ω *Themistocles* – III.49.5 R P V₁ Themistodes] L Themistocles] ω *Themistocles*

‡ III.49.6 ∞ pri. les pir. [...] qu'ilz po. tr.] ω *piratas immunes, socios uectigales habemus*

† III.50.2 R pu. estre conjointe ° Et, de celle] α pu. estre conjointe avecques honnesteté ou celle y peut estre conjointe et de celle] ω *plane an possit cum honestate coniungi* – III.50.6 R veut] α veut vendre]

III.50.6 R L ° Ce. no.] P V₁ Et ce. no. –

eulx>. 5 <Et, pour ce, je demande> s'il doit dire à ceulx de Rodes <qu'il en a vëu venir d'autres marchans qui leur amainent grant habondance de blez> ou s'il le doit taire affin qu'il vende melx son blé, <ou comment il se doit deliberer ne conseiller>. 6 Certainement[‡], nous [94r] disons que ung homme est saige et bon homme quant il ne cele rien qui puisse estre à son proffit à ceulx qu'il veut [vendre][†] <pour ce qu'il voit> que ce seroit deshonestement fait. 7 Mais, <pre-nons qu'>il doubte se c'est deshonestement fait ou nom, <que doit il faire> ?

[III.51] 1 Dyogenes le Babilonien, qui estoit ung des plus grans stoïques <qui fust en la secte> et son disciple Antipater, qui estoit tresagu d'entendement, <disputerent emsemble de ceste question et tindrent diverses oppinions>. 2 Car, Antipater disoit que <le bon marchand qui avoit vëu les autres marchans sur la mer, lesquelz venoient à Rodes, le doit dire aux Rodiens et leur doit tout faire apparoir ce qu'il sçait>, 3 car le vendeur ne doit jamais rien savoir <qui soit au proffilt des achapteurs> que les achapteurs ne sachent comme lui. 4 <Mais, Diogenes estoit d'autre oppinion, car il confessoit bien que> le vendeur doit dire les vices qui sont en la chose qu'il vent, ainsi comme il est ordonné par le droit civil, 5 mais, au regard des autres vices, il n'est point tenu de les dire et, au sourplus, il doit faire la marchandise sans y pincer aucun mal. 6 <Et, quant il vent son blé, il le doit vendre le mieulx qu'il peult, car il l'a amené d'Alexandrie jusques à Rodes à grant travaill et a despendu le sien à l'achapter et à l'ame-ner>. 7 Et s'il vent ce qui est à luy non point plus que les autres, mais à l'aventure moins pour s'en delivrer[†], 8 <scar il en a beaucoup à qui fait il injure, certainement, il ne fait point d'injure à autrui selon droit>[‡]. [III.52] 1 Mais, Antipater replique que, <selon raison, il le doit dire, et argue ainsi contre Diogenes>. 2 <Ne sçais tu pas que les hommes sont nez en telle loy que selon la societé humaine ilz doivent> conseiller les ungs aux autres[‡] 3 et que, selon leurs commancemens[‡] de nature, ausquelz [94v] ilz doyvent obeir et les doivent ensuivre, l'utilité d'un checun doit estre la commune utilité ? 4 Et, semblablement, la commune utilité doit estre l'utilité de[†] checun. 5 Et, pour tant, doiz tu celer aux hommes l'utilité et habondance de[†] biens qui leur vient. 6 À quoy, Diogenes respont ainsi : « je te dy, dist il, que c'est autre chose celer une chose et autre chose que la taire, 7 car <se je voy que tu soyes ung homme simple> et que tu ne saches pas que c'est des dieux ne quelle est la fin des biens, <et que je ne le te dye pas>, 8 combien qu'il te fust plus utile à savoir qu'il ne te seroit utile de

† III.51.7 R mo. pour s'en delivrer] α mo. pour s'en despecher

‡ III.51.8 ∞ car il en [...] au. sc. dr.] ω *cui fit iniuria*

† III.52.4 R l'ut. de ch.] α l'ut. d'ung ch. – III.52.5 R ha. de bi.] α ha. des bi.

‡ III.52.2 ∞ sc. la so. hu. ilz do. co. les un. aux au.] ω *et seruire humanae societati eaque lege natus sis* – III.52.3 ∞ commencemens] ω *principia*

savoir qu'il vient des marchans qui amainent des blez, **9** <toutesfoiz, je ne le te celle pas, car je ne suys pas tenu à le te dire>. **10** Et, aussi, il ne m'est pas necessité de te dire tout ce qui te seroit bien utile de ouir. **11** <Et, pour tant, le marchant n'est point tenu de le dire aux Rodiens>. » **[III.53]** **1** « Et, je te vueil monstrer, dist Antipater, que si est, **2** car, pour quoy n'as tu pas bien remembrance que entre les hommes il y a une naturelle societé conjointe ? » **3** « J'en ay bien memoire », dist Dyogenes. **4** « Voire, més celle societé, dist Antipater, n'est elle pas telle que les hommes selon nature n'ont rien qui soit leur propre ? **5** Et, pour tant, s'il est ainsi qu'ilz ne doivent rien vendre, ains ilz doivent tout donner. **6** <Mais, pour ce que depuis icelle naturelle societé les homes ont prinse une coustume de vendre leurs choses, pour ce, doncques, s'ilz les vendent, **7** ne doivent ilz pas monstrer les vices et dommaiges qui y sont à ceulx qui les achaptent ? > **8** Certainement, si font, et, s'ilz font autrement, ilz font deshonestement. » **9** « Ha dea, dist Diogenes, je ne dy pas que le vendeur puisse dire : **10** « je vendray mon froment sans dire les vices, combien que ce soit deshonestement fait, mais, pour ce [qu'il]† [95r] m'est utile, je le feray ». **11** <Ainçoys, je dy que ung vendeur doit faire sa chose utile tellement qu'elle ne soit point deshoneste, c'est assavoir en disant seulement les vices qui doivent estre ditz selon l'ordonnance de droit civil>. » **12** « <Certainement, dist Antipater, il ne suffist pas. **13** Ainçoys, je dy que le vendeur doit dire tous les vices qui sont en la chose qu'il veult vendre ; autrement, il fait deshonestement>. »

[III.54] **1** <Or, vez cy une autre question, pres que semblable. **2** Ung bon homme a une meson>, laquelle il vent à ung autre pour ce que en icelle il y a des vices, **3** lesquelz personne que lui ne sçait point, car la maison est pestilencieuse, mais elle semble estre bien suivie. **4** Semblablement, es litz d'icelle maison, il y a serpens† <ou autres mauvaises bestes> ou la maison est de mauvaise matiere et pour tant elle est ruyneuse, mais personne n'en sçait rien, que le seigneur d'icelle qui la vent. **5** Et, pour tant, je demande : s'il la vent à ung autre sans luy dire les vices et qu'il la vende plus beaucoup† qu'il ne cuidoit, ne fait il pas injustement et desloyalment ? **6** Antipater dist que si fait, car laisser trebucher ung achateur et par erreur le mectre en fraude et en decepcion, **7** ce n'est autre chose que ne monstrer pas la voye à ung homme qui erre en son chemin, ainsi comme il a esté décidé à Atheines par conclusions publiques‡, **8** et encore est ce plus que ne monstrer pas la voye à ung homme qui erre, car

† III.53.10 R po. ce qu'il [95r] qu'il m'e.] α po. ce qu'il ° m'e.

† III.54.4 R il y a ° se.] α il y a des se. – III.54.5 R qu'il la ve. plus be. qu'il ne] α qu'il la ve. be. plus qu'il ne

‡ III.54.7 ∞ ai. co. il a es. de. à Ath. par co. pu.] ω *quod Athenis exsecrationibus publicis sanctum est*

c'est mectre un homme en erreur à son escient. [III.55] **1** Diogenes dit le contraire, car il dit que celui qui a vendu sa maison n'a point contraint celui qui l'a achapté de l'achapter et ne l'en a point admonesté, **2** car il la vend pour ce qu'elle ne luy plaist pas et l'achapteur l'achapte pour ce qu'elle luy plaist. **3** <Pour tant, n'est il point deceu>. **4** Et, se je te vens une ville, laquelle te semble bonne et bien ediffiee, je ne [95v] te deçoy point, combien qu'elle ne soit pas bonne ne bien ediffiee. **5** Et, pour tant, encore te deçoy je moins se je te vens une maison qui te plaist, car un vendeur ne fait point de fraude en vendant sa chose à celui à qui elle plaist[‡], **6** mais il n'est pas aucunesfoiz necessité au vendeur de bailler tout ce qui est dit entre luy et l'achapteur. **7** Et, pour tant, pences tu qu'il faille bailler ce qui n'est pas dit ? **8** <Nanny>. **9** <Et, doncques, puix que le vendeur n'a point promis de bailler sa maison non vicieuse, il n'est pas tenu de la bailler sans vice>, **10** car il n'est point plus folle chose à un vendeur que raconter les vices de la chose qu'il vent. **11** Mais, quelle chose peult estre plus laide[‡] que quant un marchand qui vent une maison fait crier par le crieur qu'il veult vendre une maison pestillencieuse ? **12** <Il n'est point de plus laide chose, car jamais ne la pourroit vendre>.

[III.56] **1** Et, pour tant, en aucunes causes, <par Antipater>, est deffendue honnesteté d'une partie, **2** et, <par Diogenes>, est si fort deffendue honnesteté d'autre part, **3** que ce n'est pas seulement honneste chose de ne faire pas ce qui semble estre utile[‡], mais c'est laide chose de deliberer se on le fera ou non, combien que on ne le face pas. **4** Et, pour tant, veiez la discencion qui semble estre entre les choses utiles et honnestes, de laquelle il fault bailler une solution, **5** car nous ne l'avons pas exposee pour la monstrier seulement, mais aussi pour l'expliquer. [III.57] **1** Et, pour tant, il me semble que le marchand qui a amené les blez à Rodes et le vendeur qui a vendu sa maison ne doit point celer aux achapteurs les vices qui y sont, **2** car, quant tu tays une chose, ce n'est pas à dire que tu le celes, **3** mais tu la celes quant tu ne veulx que ceulx qui y[†] ont interestz le saichent affin que tu y aiez proffit et utilité. **4** Mais, qui esse qui ne cognoest bien quelle est ceste maniere [96r] de celer et en quel homme elle peult estre ? **5** Certainement, elle n'est point en [ung][†] ouvert, simple, courtoys, juste ou bon, **6** mais ell'est plustost en un homme barateur, obscur, cault,

‡ III.55.5 ∞ car ung ve. ne fa. po. de fr. en ve. sa ch. à ce. à qui el. pl.] ω *Vbi enim iudicium emptoris est, ibi fraus uenditoris quae potest esse* ? – III.55.11 ∞ pl. la.] ω *tam absurdum*

‡ III.56.3 ∞ ce n'est pas se. ho. ch. de ne fa. pas ce qui se. es. ut.] ω *ut id quod utile uideatur, non modo facere honestum sit*

† III.57.3 R qui y ont in.] α qui ° ont in. – III.57.5 R n'est po. en une ou.] L po. en un homme ou., P V₁ po. en un ou. – III.57.6 R ma. et cha.] α ma. ° cha.] ω *malitiosi, callidi, ueteratoris, uafri* – III.57.7 R N'esse do. pas ch. bi. inutile que] α N'esse donc pas ch. bi. utile que] ω *inutile*

decevable, malicieux, [chault][†] et vieil en malice, et en toutes semblables gens. 7 N'esse doncques pas chose bien inutile[†] que estre nommé par le nom de telz vices ? 8 <Certes, si est>.

[III.58] 1 Et, pour tant, se ceulx [qui taisent][†] <les vices des choses qu'ilz vendent> sont à blasmer, que devons nous pincer et dire de ceulx qui <pour mieulx vendre leurs choses> font des fraudes [et][†] des decepcions, <tant par parolles comme par fait> ? 2 Car, à ce propos, ung chevalier romain nommé Cannius, qui [estoit][†] bien courtoys et assez bon clerc, s'enquist par plusieurs foiz s'il pourroit point trouver ung jardrin à vendre qui fust citué aux Sarragoces 3 pour passer son oysiveté[‡] et pour y inviter ses amys <à boire et menger>, ou quel il se pourroit esbatre sans que personne eust que veoir sur luy[‡]. 4 Et, ung jour, il s'en enquist à ung orfevre nommé Pithius, lequel luy dist qu'il avoit ung jardin aux Sarragoces qu'il ne vouloit pas vendre, 5 mais qu'il estoit content que Cannius en fist come s'il estoit sien et qu'il y menast boire et mengier qui il voudroyt[‡]. 6 Et, quant Cannius vit que Pithius lui habandonna son jardrin, il convya ung sien amy pour ly festoyer le jour ensuivent[‡]. 7 Lors, Pithius, qui estoit moult gracieulx en son[†] langage, appella les pescheurs <des Sarragoces> et leur pria qu'ilz ne faillissent pas le jour ensuivant à venir pecher devant son jardrin <et qu'ilz preissent le plus [de][†] poysson qu'ilz pourroient et qu'ilz le luy getctassent devant ses piés>, et leur dist la cause pour quoy il vouloit qu'ilz le feissent. 8 <Le jour ensuivant>, Cannius vint ou jardrin de Pithius <bien joyeulx> et trouva Pithius qui appareilloit le convy. 9 Il regarda les pescheurs qui [96v] pescheoint devant ce jardrin et preneoint grant foison de [poisson]^{†*}, lequel ilz getceoient devant les piez de Pithius.

[III.59] 1 Et, lors, Cannius se print à demander à Pithius : « Pithius, dist il, qu'esse à dire qu'on te gette tant de poisson devant tes piez[‡] ? » 2 Auquel,

† III.58.1 R ceulx ° tarent les vi.] α ceulx qui taisent les vi.] ω *qui reticuerunt* – R des fr. des de.] α des fr. et de. – III.58.2 R qui est bi.] α qui estoit bi. – III.58.7 R en son la.] α en ° la. – R le plus ° poy.] α le plus de poi. – III.58.9 R fo. de poison] α fo. de poisson

‡ III.58.3 ∞ po. pa. son oy.] ω *otiandi, ut ipse dicere solebat, non negotiandi causa contulisset* – ∞ sa. que pe. eu. que ve. sur luy] ω *sine interpellatoribus* – III.58.5 ∞ et qu'il y me. [...] qui il vo.] ω *et simul ad cenam hominem in hortos inuitavit in posterum diem* – III.58.6 ∞ Et, qu. Ca. [...] le jo. en.] ω *Cum ille promississet, tum Pythius qui esset ut argentarius apud omnes ordines*

† III.59.2 R ses Sa.] α ces Sa. – III.59.7 R et le co.] α et ° co. – III.59.8 R à lui, y in.] α à luy, il in.

III.59.12 R V₁ le vo. leur re.] P L le vo. luy re. – III.59.13 R me mervoilloye] α me esmerveilloye

‡ III.59.1 ∞ on te ge. ta. de po. de. tes pi.] ω *Tantumne piscium ? Tantumne cumbarum ?* – III.59.2 ∞ to. le poi. qui est en ce. ea. est à ce. qui on ja. en ses Sa.] ω *Hoc loco est Syracusis quidquid est piscium* – III.59.5-6 ∞ Pi. fut ca. [...] ce qu'il vo.] ω *grauate ille primo ; quid multa ? impetrat* – III.59.8-10 ∞ Et, Ca., qui [...] sur la ri.] ω *Inuitat Canius postridie familiares suos, uenit ipse mature, scalum nullum uidet*

Pithius respondit : « tu ne t'en dois pas esmerveiller, car tout le poisson qui est en ceste eau est à ceulx qui ont jardrin en [ces][†] Sarragoces[‡], **3** et ceste riviere est si bonne et y a tant de poisson que ceulx de la ville n'en peuvent avoir faulte. » **4** Et, pour ceste cause, Cannius fut si emflambé de grant convoitise d'avoir ce jardrin qu'il pria à Pithius qu'il le lui vendeist. **5** « Pithius fut cault et fist maniere au commencement de ne le voulloir point vendre. **6** Mais, Cannius lui dist qu'il estoit content d'en donner ce qu'il vouldroit[‡]. **7** Et, <brief>, Cannius, qui estoit tresriche et couvoiteux d'avoir ce jardrin, l'achapta <finablement> pour tel pris que Pithius voulut et fut fait le marché devant des tesmoings et contract[†] passé. **8** « Et, Cannius, qui estoit tout joyeux dont ce jardrin estoit à lui, y[†] invita deux ou troys jours après de ses familiers pour les y festoier. **9** Et le jour qui devoit estre ce convy, il vint de bonne heure et regarda sur la riviere s'il verroit venir les pescheurs pour avoir du poisson. **10** Il ne vit ne pescheurs ne nasselles sur la riviere. **11** Et, pour tant, il demanda à l'un des voisins s'il estoit la feste des pescheurs, pour ce qu'il n'en veoit point sur la riviere. **12** Le voisin [luy][#] respondit qu'il n'estoit point leur feste qu'il sceult, mais qu'ilz n'avoient point acoustumé de pescher <en celle riviere>. **13** « Ha, dist Cannius, je me mervoilloye[†] beaucoup l'autre jour pour quoy on y pescheoit ainsi. »

[III.60] **1** « Et, vit bien Cannius qu'il estoit deceu [97r] et, pour ce, se print à couroucer tresfort, **2** mais il ne savoit que faire, **3** car mon compaignon et familier Acquilius n'avoit pas encore fait les reilles de la fraude ou mauvais dol, <lesquelles il a faictes depuis>. **4** Par lesquelles, quant on lui demandoit que c'estoit mauvais, il [respondoit][†] que c'est quant on faint faire[†] une chose et on fait le contraire. **5** Et, ainsi, doit il estre diffini clerement de tout homme qui entend que c'est[‡]. **6** Et, pour tant, Pithius et tous autres qui faignent une chose et font le contraire, sont mauvais desloyaux et malicieux, **7** tellement que tout leur fait ne peult estre utile puis qu'il est diffamé de tant de vices.

[III.61] **1** Et, se la diffinicion de <mon compaignon> Acquilius est vraie, tout homme doit oster de sa vie toute fainte et dissimulacion, **2** tellement que ung bon homme ne doit faindre ou dissimuler aucune chose affin qu'il vende ou achapte mieulx. **3** Et, aussi, ce mauvais dol estoit pugni selon les loys devant

† III.60.4 R il se re.] α il ° re. – R on faint faire] α on fait faire] ω *Cum esset aliud simulatum*

‡ III.60.1 ∞ Et, vit bi. [...] sa. que fa.] ω *Stomachari Canius, sed quid faceret* ? – III.60.5 ∞ de to. ho. qui en. que c'est] ω *ab homine perito definiendi*

† III.61.8 R fa. ° entre] α fa. par entre – III.61.9-10 R entre les bons ° en fais.] α entre les bons. Et pourtant doncques comme peut on faire fraude] ω *Quid ergo ? Aut in eo quod melius aequius, potest ulla pars inesse fraudis* ? – III.68.10 R frau. ou mal. ° cer.] α frau. ou mal. faire cer.] ω *quidquam agi dolose aut malitiose potest* ?

‡ III.61.4 ∞ co., qu. ung [...] des XII ta.] ω *ut tutela duodecim tabulis* – III.61.5 ∞ Latorius] ω *Plaetoria*

que mon compaignon Acquilius en fist les regles, **4** «comme, quant ung tuteur administroit mal la tutelle d'un mineur, il estoit pugny par la loy des XII tables»[‡]. **5** Et, quant aucun decevoit ung jeune adolescent, <il estoit pugni> par la loy que fist Latorius[‡]. **6** Et, aussi, sans les loys, ilz estoient pugnez par les jugemens esquelz est requise bonne foy. **7** Et, aux autres jugemens comme à ceulx qui touchent les douaires et mariages, on devoit scelon les jugemens principalement garder ces motz «tant plus justement feras et mieulx feras». **8** Et, aux autres contractz qui sont faiz entre[†] les loyaulx, il failloit semblablement scelon les jugemens garder ces motz [97v] «fay bien entre les bons». **9** [Et, pourtant, doncques, comme peut on faire fraude][†] en faisant justement ou en faisant bien entre les bons, **10** comment peult on aucune chose frauduleusement ou malicieusement [faire][†] ? **11** <Certes, il ne seroit pas possible>. **12** Mais, comme dit Acquilius, le mauvais dol ou fraude sont contenuz en dissimulation. **13** Et, pour ce, quant on ne veult point faire dol ne fraude en ce que on veult faire, on en doit oster toute menterie et ne doit point avoir le vendeur **14** des corratiers qui admonnestent les achapteurs de achapter pour melx vendre sa chose, ne semblablement l'achateur. **15** Ainçois, quant ilz sont assemblez pour faire leur marché, ilz le doivent faire à une foiz.

[III.62] **1** Et, à ce propos, Quintus Scevola, qui estoit filz de Publius, voulut achapter ung heritaige d'un autre qui le vouloit vendre **2** «et, pria Quintus au vendeur qu'il luy monstrast une foiz l'eritaige après ce qu'il lui en avoit promis certain pris. **3** Le vendeur luy monstra l'eritaige. **4** Et, quant Quintus Scevola le vit, il dist au vendeur qu'il ne l'avoit pas assez achapté et qu'il valoit plus que ce qu'il l'avoit achapté ; pour laquelle cause, il y adjousta encore *c^m* escuz». **5** Il n'est personne qui puisse nyer que ce ne soit fait d'un bon homme. **6** Mais, [les][†] saiges dient que ce n'est pas fait de sage homme[†], amplus que eust fait le vendeur s'il eust vendu son heritaige le moins qu'il eust pëu, **7** mais c'est bien mal dit de dire que les uns sont bons et les autres saiges. **8** Et, <en ensuivant ceste oppinion>, Ennius <le poete> dit q'ung sage homme ne doit pencer ne entendre chose qui ne lui profite[‡]. **9** Et, certainement, si je me vouloye adrcorder avecques l'oppinion de Ennius, je m'y [98r] acorderoie seulement en ce qu'il dit qu'on doit profiter <à soy mesmes>, «et non pas en ce qu'il entend que les ungs sont bons et les autres saiges, **10** car jamais ung homme n'est bon qui ne soit saige ne saige qu'il ne soit bon».

† III.62.6 R le sa.] α les sa. – R fa. de sage ho.] α fa. d'ung bon ho. ne saige] ω *sapientis negant*

‡ III.62.2-4 ∞ et, pr. Qu. [...] en. C^m es.] ω *semel indicaretur idque uenditor ita fecisset, dixit se pluris aestumare ; addidit centum milia.* – III.62.8 ∞ ung sa. ne do. pe. ne en. ch. qui ne lui pr.] ω *nequiquam sapere sapientem, qui ipse sibi prodesse non quirit*

[III.63] 1 Et, aussi, je voy Heccaton le Rodian, qui estoit disciple de Paneicius <et estoit natif d’Egipte et de la secte des stoïques>, qui dit en ses livres «Des offices», **2** lesquelz il a escripz à Quintus Tuberon, que ung saige homme peult bien faire son proffit et gaingner pour soustenir sa famille[†],

«Sapientis [esse][†] nihil contra mores, leges, instituta facientem habere rationem rei familiaris. Neque enim solum nobis diuites esse uolumus, sed liberis, propinquis, amicis maximeque rei publice. Singulorum enim facultates et copie diuitie sunt ciuitatis.»

3 mais qu’il ne face rien contre les loys escriptes ne contre les coustumes, **4** car nous ne voullons pas seulement estre riches pour nous, mais aussi pour noz enffans, noz parens, noz prochains et noz amis et, princippallement, pour la chose publique, **5** car les copies et les facultez d’un checun citoien sont les richesses de la cité.

6 Et, pour tant, le fait de Scevola, dont nous avons parlé dessus, ne peult aucunement plaire à Heccaton, **7** car il dit que ung homme ne doit pas seulement laisser à faire pour son proffit ce qui n’est pas licite ; ainçois, il doit faire son proffit en ce qui est licite.

[III.64] 1 Et, pour ce que Scevola ne l’a pas fait, il ne lui en baille pas grant grace ne grant louenge, **2** mais ce, simulacion et dissimulacion, est mauvais dol car il est fait[†] bien peu de choses esquelles on ne trouve ce mauvais dol. **3** Ou se ung bon homme est celui qui profite à ceulx à qui il peult et ne nuyst point à autruy pour ces causes, nous ne trouverons[†] pas droictement ung bon homme juste. **4** Il n’est doncques jamais utile de pecher pour ce qu’il est tousjours deshonneste. **5** Et, pour ce qu’il est tousjours honneste d’estre bon homme, il est tousjours utile.

[III.65] 1 <Or, pour revenir à nostre propos> [98v], il est assez determiné en droit civil du droit des heritaiges, car le droit civil dit que le vendeur en vendant son heritage doit dire les vices qui y sont, lesquelz il congnoist. **2** Car, combien que par la loy des douze tables il suffise[†] au vendeur de bailler à l’achateur ce qu’il luy a promis, il est condempné à paier à l’achateur le double. **3** Mais,

† III.63.2 R est nihil] L esse nihil] ω esse nihil

‡ III.63.1 ∞ sa fa.] ω rei familiaris

† III.64.2 R il est fait bi.] α il se fait bi.] ω *perpaucae res sunt* – III.64.3 R nous ne trouverons pas] α nous ne trouvons pas] ω *non facile reperimus*

† III.65.2 R il suffise au ve.] α il suffit au ve. – III.65.3 R les jurisconsultes ont] α les jurisconsulte ont – III.65.4 R te. de le re.] α te. à le re. – R le restaurer] α le restituer

‡ III.65.4 ∞ il est te. [...] pl. à l’ach.] ω *praestari oportere*

toutesfoiz, les [jurisconsultes][†] ont constitué une peine pour pugnir ceulx qui taisent les vices des choses qu'ilz vendent, **4** car ilz ont ordonné que se aucun vend ung heritaige vicieux et il ne le dye pas, «il est tenu de^{†*} le restaurer[†], le vice de l'eritaige, ou rendre l'argent et prendre son heritaige, s'il plaist à l'achapteur[‡]. [III.66] **1** Ainsi, comme quant les augures, <qui divinient les aventures>, eurent à faire en leur tour[‡] pour faire leurs divinacions, ilz commanderent à Titus Claudius Centunanus[†], qui avoit une maison sur la montaigne de Celle, <en une isle>, qu'il fist abatre celle maison, **2** pour ce qu'elle nuysoit à leur veue <et, quant ilz eurent denoncé à icelui Titus>, il mist sa maison en vente et la vendit à Publius Calphurnius le drapier. **3** <Les augures denuncerent pareillement à icelui Publius, après ce qu'il eut achaptee, qu'il la fist abatre pour ce qu'elle leur nuysoit>. **4** Et, pour ceste cause, Publius Calphurnius fut contraint à la faire abatre, **5** més, après ce qu'elle fut abbatue, il vint à sa connoissance que Titus Claudius la lui avoit vendue après ce qu'il luy avoit esté denoncé par les augures qu'il la fist abatre. **6** Et, pour ceste cause, il se tira devers Titus et luy remonstra le cas, et lui dist qu'il le feroit convenir s'il ne lui rendoit son argent. **7** <Titus Claudius luy respondit qu'il ne le feist point convenir et qu'il estoit content de s'en rapporter [99r] à ce que Marcus Catho en diroit. **8** Et esleurent de leur consentement> iceluy Catho, qui estoit pere de nostre <bon> Catho, pour leur juge, lequel en pronunça sa sentence et dist qu'il condempnoit Titus Claudius à restituer à Publius Calphurnius le damage qu'il avoit eu en la maison, **9** pour ce que, quant il la lui vendit, il savoit bien qu'il estoit nécessité qu'elle fust abatre <car les augures le lui avoient denoncé et, toutesfoiz, il ne l'auroit[†] pas dit à Publius en la luy vendant>. [III.67] **1** Et, pour tant, doncques, Catho desclara bien comment[†] scelon bonne foy que le vendeur doit dire à l'achapteur le vice qui est en la chose qu'il vent et, s'il a droictement jugé, **2** il est tout apparant que celui qui mena le forment <de Alixandrie à Rodes> et celui qui vendit la maison pestilencieuse, <desquelz nous avons parlé dessus>, ne devoient pas taire les vices qui y estoient.

3 Mais, toutes ces manieres de taire les vices qui sont en cas espiciaulx ne peuvent pas estre comprinses en droit civil, et celles qui y sont comprinses sont diligeaument gardees. **4** Semblablement, Marcus Marius Cratidianus[‡], nostre

† III.66.1 R Cl. Centunanus] α Cl. Centimanus] ω *Ti. Claudium Centumalum* – III.66.9 R il ne l'auroit pas] α il ne l'avoit pas] ω *non pronuntiasset*

‡ III.66.1 ∞ en leur to.] ω *in arce*

† III.67.1 R de. bien comment sc.] α de. bien ° se. – III.67.8 R to. icelui Ma.] α to. celluy Ma. – III.67.9 R en sa ma.] α en la ma. – III.67.13 R di. Anthonis que] α di. Anthonius que – III.67.14 R tu le en.] α tu ° en.

‡ III.67.4 ∞ Cratidianus] *Gratidianus* – ∞ l'ach. de lui] ω *paucis ante annis emerat*

prochain, avoit une maison, laquelle il avoit achaptee n'avoit pas long temps de Gayus Sergius et, <depuis, il fist tant par son bon beau parler que> ycelui Gayus Sergius l'achapta de lui[†]. **5** Or, celle maison devoit servitude à Gayus Sergius, **6** mais Marcus Marius ne lui dist pas en la vendant et, pour ceste cause, Sergius fist convenir Marius en jugement et print Crassus pour son advocat, **7** <lequel proposa en jugement que Marius avoit invité Sergius par son beau parler à achapter une maison, laquelle luy devoit servitude>. **8** Et, toutesfoiz, icelui[†] Marius qui le savoit bien ne [99v] l'avoit pas dit à Sergius, qui n'en savoit rien, et <scelon droit> il le lui devoit dire. **9** <Et, pour tant, icelui Crassus concluoit pour Sergius que Marius fust contraint et condempné à lui restituer son argent ou lui restaurer le vice qui estoit en sa[†] maison en tant qu'elle devoit servitude>. **10** Marius, pour deffendre <au contraire>, print Anthonius pour son advocat, **11** <lequel le deffendit disant que Marius n'estoit point tenu scelon equité de dire à Sergius que la maison lui devoit servitude>[‡], **12** car Sergius ne ignoroit pas qu'elle ne lui deust servitude pour ce qu'il l'avoit vendue <n'avoit pas long temps> à icelui Marius. **13** Et, pour tant, disoit [Anthonius][†] que Marius n'estoit point tenu de nécessité de dire <à Sergius qu'elle luy devoit servitude> et, par tant, Sergius n'estoit point deceu pour ce qu'il savoit bien qu'il avoit servitude en celle maison. **14** Or, doncques, se tu veulx savoir lequel a droit il fault que tu le^{†*} entendes, que les hommes decevans n'ont point pleu à noz anciens **[III.68] 1** et doiz savoir que les loys ont autrement osté les decepcions que les philozophes firent, **2** car les loys les jugent en tant qu'elles [les][†] puent maintenir et entendre par fait, mais les philozophes les jugent en tant qu'ilz les peuvent entendre par raison et intelligence.

3 Et, raison dit et commande qu'on ne face rien par malice, par simulacion ne par falace. **4** <Ne sont ce pas doncques[†] malices et falaces s'il a esté prohibé qu'on ne face point>, et quelq'ung tende ung retz en laquelle il se prent une beste de chace combien qu'il ne la chace point ? **5** Certainement si sont, **6** <car celui qui la tend> sceit bien que les bestes se prennent bien aucunesfoiz sans chacer. [100r] **7** Semblablement, tu voudras vendre ta maison et celeras les vices qui y sont, <c'est autant comme se tu tendeoys une rethz>, **8** car aucun la voudra achapter qui sera ignorant du vice : **9** <tu la lui vendras sans le lui dire et le decevras malvaivement, combien que tu ne le invites pas de l'achapter>. **[III.69] 1** Mais non pour tant que il semble que ses[#] decepcions ne soient point de present laides à faire pour la mauvaistié et frequentacion de l'avoir ainsi acoustumé à faire, et qu'il n'est point deffendu par les loys ne par le droit civil,

† III.68.2 R qu'elles ° pu. ma.] α qu'elles les peu. ma.] ω *quatenus manu tenere possunt* – III.68.4 R ne sont ce pas doncques ma.] α ne sont ce doncques pas ma.

III.69.1 R P ses de.] β ces de.

2 toutesfois, il est deffendu par la loy de nature, 3 car il y a entre les hommes une <naturelle> société, de laquelle nous avons plusieurs foiz parlé, qui est grandement apparant entre tous les hommes et est plus prochainne entre ceulx qui sont d'une lignee, et encore plus contigue entre ceulx qui sont d'une cité. 4 Et, pour ce, noz anciens voudrent qu'il y eust le droit des gens et <le droit des villes, qui se appelle> le droit civil. 5 Et, le droit qui est civil n'est pas tousjours le droit des gens, mais le droit des gens doit estre tousjours civil. 6 Or, nous ne tenons point de forme ne expresse semblance de droit ne de sa germaine justice ; 7 ainçois, nous n'en usons que de l'ombre et de l'ymaige. 8 Et encore, pleust aux dieux que nous les ensuivissions bien, car ilz viennent des bonnes exemples de nature et de verité, [III.70] 1 come nous declarent ces motz qui sont de droit et de justice, c'est assavoir que ung homme, pour la foy d'autrui ne pour autrui, ne doit point estre deceu ou trompé, 2 semblablement, ces motz dorez qui dient qu'on doit bien faire entre les bons et sans fraude ou decepcion. 3 Mais c'est une grant question, qui voudroit demander qui sont les bons et que c'est que bien faire, 4 car [100v] Quintus Scevola, qui estoit ung tresgrant homme, disoit qu'il y avoit grande difference en tous les contractz[‡] esquels estoit requise bonne foy 5 et disoit que le nom de bonne foy s'estendoit en beaucoup de choses, et appartenoit à plusieurs choses, 6 et principalement il estoit requis es tutelles des mineurs, es compaigniez, es loyautez, es mandemens, aux choses achaptees et vendues, et aux choses louees, esquelles choses est contenue la société et compaignie de la vie des hommes. 7 Et, pour tant, quant devant ung juge il y a debat en ces contractz entre deux parties qui sont contraires en leurs ditz, c'est fait d'un [bon][†] juge quant il regarde quelle chose ung checun doit faire à autrui.

[III.71] 1 « [Quocirca astucie][†] tollende sunt eaque [malicia][†] que uult quidem[‡] uideri se esse prudentiam, sed adest ad ea [distatque][†] plurimum »

Et, pour ce, les fraudes et decepcions doivent estre ostees et aussi la fraude qui veult sembler et estre dicte prudence, 2 mais elle en est bien loing <et y a grant difference entre fraude et prudence>.

† III.70.7 R fa. d'un juge qu.] α fa. d'un bon juge qu.

‡ III.70.4 ∞ en to. les co.] ω *in omnibus his arbitriis*

† III.71.1 R ???stucie to. [...] ui. ??? esse [*éléments coupés par la reliure*] L Quocirca astutie to. [...] ui. se esse – R malacia] L malicia – R dastari] L distatque – III.71.6 R il ame to.] α il oste to.] ω *excluditur*

‡ illa quidem] ∞ illa quidem

3 Car, prudence est mise en la difference des biens et des maux, 4 mais, puix que malice juge toutes choses qui sont laides estre mauvaises, pour ceste cause, elle met les choses mauvaises devant les bonnes. 5 Ores, le droit civil, qui vient du droit naturel, ne pugnist pas seulement la malice et la fraude <qui est faicte en vendant les heritaiges>, 6 mais aussi il [oste][†] toute fraude, qui est faicte en vendant les serfs <et les autres choses qui se puent prendre et bailler>, 7 car celui qui vend ung serf doit dire s'il est sain, fuitif ou larron, car s'il l'est et il ne le dit, il en est pugni par le dit des edilles. 8 Mais, c'est une autre cause des heritiers, <car, combien qu'ilz ne sachent pas les vices des choses qui leur [101r] sont venues en sucesion>, [III.72] 1 toutesfoiz, pour ce que la nature de droit est la fontaine de toute nature[‡], 2 pour ce, est il que scelon nature ung homme ne doit jamais gaingner ne perdre par l'ignorance d'autrui.

«Nec ulla [pernicies uite][†] maior inueniri [potest][†] quam in malicia [simulacio][†] intelligentie[†] »

3 Car, il n'y a point de plusgrande mauvaistié en malice que monstrier semblance de prudence où il n'y en a point.

4 Et, de là, viennent innumerables maux par lesquelz les choses utiles semblent batailler avecques les honnestes, 5 mais je te demande quel est trouvé ung homme qui voit qu'il peult bien faire ung mal sans ce qu'il en soit pugny ne rien sceu et, <toutesfoiz>, il se abstient de le faire, 6 <n'est il pas trouvé grant homme et saige ? 7 Certainement, si est>.

[III.73] 1 Et, pour tant, regardons les exemples esuelles les hommes pechent souvent et, toutesfoiz, par adventure, ilz ne cuident pas pecher. 2 <Ores>, il n'est ja besoing de parler en ce lieu des homicides ne de ceulx qui tuent les gens par venin, ne de ceulx qui se estripvent et supposent aux testaments des larrons, ne de ceulx qui roben la chose publique, 3 lesquelz ne doivent pas estre reprins par parolles ne par la disputacion des philozophes ; ainçois, ilz doivent estre pugnis par lyens, gehaynes et prisons. 4 Mais, considerons les maux que font ceulx qui semblent estre bons, car aucuns du païs de Grece apporterent à Romme ung faulx testament et <disoient que c'estoit le testament> de Lucius Municius Basilius, <qui mourut en Grece. 5 Et, en ce testament, ilz escripvirent leurs noms affin qu'ilz fussent heritiers>. 6 Et, ad ce qu'ilz

† III.72.3 R ul. ??? ma. [...] in. ??? qu. [...] ma. ??? in. [éléments coupés par la reliure] L ul. pernicies uite ma. [...] in. potest qu. [...] ma. simulacio in.

‡ III.72.1 ∞ la na. de dr. est la fo. de to. na.] ω *iuris natura fons sit*

† III.73.6 R es. ° av.] α es. heritiers av.] ω *scripserunt heredes* – III.73.8 R Munilius] α Muni- lius] ω *Munici*

n'eussent pas tant de controverse à avoir l'eritaige, ilz escripvirent [heritiers][†] avecques eulx, Marcus Crassus et Quintus Hortensius, qui estoient en ce temps <à Rome> trespuissans hommes. **7** Et, combien que yceulx [101v] <Crassus et Hortensius> se souspeçonassent bien que le testament estoit faulx, **8** toutesfoiz, pour ce que il leur sembloit que ilz n'estoient point coupables <du mal que avoient fait les Grecz qui avoient apporté le testament>, ilz ne refuserent pas l'eritaige de Lucius [Municius][†]. **9** Pour quoy, doncques je te demande se ilz ne firent pas assez pour dire qu'ilz ont mal fait et peché. **10** Il me semble que si firent, combien que je les ay bien amez tous deux.

[III.74] **1** Mais, pour ce que Lucius Municius avoit institué son neveu Marcus Satrius son heritier et avoit voulu qu'il portast son nom, **2** ne fusse doncques pas bien mal fait à Marcus Crassus et à Quintus Hortensius de prendre l'eritaige de Lucius Municius, duquel ilz n'estoient pas heritiers, et ne laisser à Marcus Satrius, qui devoit estre heritier, que le non de son oncle Lucius Municius, duquel ilz n'estoient pas heritiers[†] ? **3** Certainement, sy fut.

4 Et, pour ce, doncques, se celui fait injustement qui ne deffend pas l'injure qu'on fait aux siens quant il est bien en sa puissance de la debouter, come nous avons dit au premier livre, **5** quel devons nous pincer que soit celui qui ne la deffend pas, seulement ains aide à la faire ?

6 « Mihi quidem etiam uere hereditates non honeste uidentur si sint[‡] malitiosis blandiciis, officiorum non ueritate, sed simulatione [aquisite][†] »

Et, pour toute resolucion, il me semble que les heritaiges ne sont point vraiz heritaiges ne [honnestes][†] quant ilz sont acquis par malicieuses fraudes de vertus ou par simulacion et non point [par verité][†].

7 Mais, en telles choses, il semble aucunesfoiz faulcement que une chose soit honneste et aucunesfoiz qu'elle soit utile, **8** car c'est une mesme regle de utilité comme de honnesteté.

[III.75] **1** Et, pour tant, qui n'y prent garde, il ne pourroit estre sans fraude ne [102r] sans peché. **2** Or, doncques, quant aucun pence que une chose est honneste, d'une part, et utile, de l'autre, doit il bien estre si hardi de separer

† III.74.2 R son on. Lu. Mu. du. ilz n'es. pas he. Ce.] α son on. Lu. Mu. ° Ce. – III.74.6 R quesiste] L aquisite – R vr. he. ne honnestetés] α vr. he. ne honnestes – R par si. et non point] α par si. et non point par verité] ω *non ueritate*

‡ III.74.6 ∞ si sint] ω *si sunt*

† III.75.6 R qui il sa.] α que il sa. – III.75.8 R ap. à son proffit] α ap. à soy] ω *in se transferat*

‡ III.75.6 ∞ en pl. jo.] ω *in foro*

utilité et honnesteté, qui sont conjointes ensemble par nature ? **3** Certainement, nenny ! **4** Ou, s'il le fait, il fault dire qu'il est la fontaine de toutes fraudes et mesfaiz et de touz pechez. **5** Et, pour ce, se ung bon homme avoit celle puissance que des doiz il peust bien effacer les noms des heritiers que les riches gens instituent en leurs testamens et y mettre son nom, jamais il n'en doit user, combien qu'il soit bien certain que personne n'en pourra rien savoir. **6** Et, se Marcus Crassus avoit celle puissance que pour fraper des doiz sur le testament d'un riche home il peust oster le nom de l'eritier qui y seroit escript <et y mettre le sien>, <par telle condicion [que][†] il saulteroit en plain jour[‡] deux ou troys foiz> en plain jugement devant tout le monde, **7** <je te dy, croy moy seurement que> il y saulteroit <avant qu'il perdeist l'eritaige>. **8** Mais, ung homme juste et celui que nous disons estre bon homme ne osteroit jamais à autrui chose qu'il voulsist applicquer à son proffilt[†]. **9** Et, se tu te esmerveillez <dont je te dy que ung bon homme ne le feroit jamais>, tu peuz bien confesser que tu ne scez que c'est que ung bon homme. **[III.76] 1** ≤Mais, se tu consideres bien que c'est [ung][†] bon homme est celui qui ne oste rien à autrui pour appliquer à son proffit et que pour ce tu vueillez corriger ta complexion que tu cognoés estre contraire[‡], **2** il fault que tu entendes que ung bon homme est celui qui profite à ceulx à qui il peult et ne nuyst point à autrui ; si non que il y soit esmeu par injure que on luy ait faicte. **3** Mais, quoy doncques, celui qui hoste les vraiz heritiers [102v] <des testamens> pour succeder en leur lieu, **4** ne nuyst il pas autant que s'il tuoit ung homme par venin ? **5** <Certes, si fait>. **6** Et, pour tant, se aucun confesse qu'on ne doit pas faire ce qui est utile ou expediant[‡] <pour nuyre à autrui>, il fault entendre que une chose n'est point utile ne expediant si non qu'elle soit juste, **7** et celui qui ne voudra entendre ne pourra estre bon homme.

[III.77] 1 Car, en mon jenne aage, je ouy[†] raconter à mon pere que Marchus Lutharius, qui estoit chevalier romain et bien honneste homme et s'estoit soubmis audit d'un conseilier de la ville de Pinthie nommé Fimbrias pour juger s'il estoit bon homme, **2** lequel Fimbrias, come mon pere racontoit, refusa à faire le jugement, pensant que s'il disoit que Marcus Lutharius ne fust bon homme, il lui osteroit sa bonne renommee. **3** Semblablement, s'il jugeoit qu'il fust bon homme, ce seroit trop grande presumpcion à lui de le juger bon homme, pour

† III.76.1 R bi. que c'est que ung bon ho.] α bi. que ° ung bon ho.

‡ III.76.1 Ma., se tu [...] co. es. co.] ω *At uero, si qui uoluerit animi sui complicatam notionem euoluere, iam se ipse doceat eum uirum bonum esse qui prosit quibus possit* – III.76.6 ∞ ut. ou ex.] ω *quod utile, quod expediat*

† III.77.1 R je ouy ra.] α j'ay ouy ra.] ω *audiebam* – III.77.5 R de fa. ou de pe.] α de fa. ou ° pe. – III.77.10 R qu'il ° rien utile] α qu'il n'est ri. ut.] ω *Hoc quam habet uim nisi illam : nihil expedire quod non deceat*

ce qu'il fault que ung home ait des vertus et louenges innumerables <avant qu'il soit dit bon homme>. **4** Et, pour tant, le bon homme Marcus Lutharius, <qui estoit reputé bon homme>, non pas seulement de Fimbrias, mais aussi de Socrates, qui disoit que jamais on ne doit pincer que une chose soit utile, si non qu'elle soit honneste. **5** Et, pour tant, ung tel homme ne doit jamais avoir la hardiesse de faire ou de[†] pincer chose qu'il n'ose bien prescher et maintenir devant tous, **6** mais c'est bien deshonneste chose à ung philozophe de ne savoir pas les proverbes que les rustiques et indiscrettes gens dient <tous les jours>. **7** Car, quant ilz veullent louer la foy ou bonté d'aucun homme, ilz dient qu'il est si loyal et si bon que on se pourroit bien fier en lui acompter des noiz en ung lieu [103r] où on ne verroit riens. **8** <Et, pour t'en bailler exemple, comme se aucun depose une somme d'argent ou face aucun marché avecques ung bon homme et que personne n'en saiche rien, **9** toutesfoiz, si gardera il sa foy aussi bien que se tout le monde le savoit, et ne pincera point qu'il luy soit plustost licite de mal faire quant on n'en sceit rien que se on le savoit>. **10** Qu'esse doncques à dire si non qu'il [n'est][†] rien utile ne expediant s'il n'est honneste, combien qu'on le puisse faire sans contradiction de personne ? **[III.78]** **1** Tu voiz, doncques, par ce proverbe que Giges, <le pastour du roy de Lidie du quel nous avons parlé dessus, ne fist pas honnestement et ne se sauroit soustenir son fait en equité>*. **2** Non fist pas <Marcus Crassus>, du quel je faignoie dessus que pour frapper du doy sur les testamens <des riches gens>, il peust oster le nom de l'eritier et y mettre le sien, **3** car ce qui est deshonneste, combien qu'il sceit[†] si secret que personne n'en sache rien, ne se sauroit en aucune maniere faire honnestement. **4** Semblablement, il ne se saroit faire que ce qui n'est pas honneste peust estre utile, pour ce que nature y est repugnante et contraire.

[III.79] **1** Mais quant de ce que on veult faire il s'ensuit grant proffit, il y a cause de pecher. **2** Car, nous avons vëu à ce propos que après que[†] Gayus Marius eut perdu toute son esperance d'estre consule pour ce qu'il avoit esté sept ans sans l'estre après ce qu'il avoit esté prevost, **3** <et, toutesfoiz, c'est la coutume que après ce que aucun a esté prevost, il est volentiers esleu à estre consule>, **4** pour ceste cause, il ne lui sembloit pas qu'il deust jamais demander l'office. **5** Or, Quintus Metellus fut esleu pour gouverner l'exercite de la guerre <que noz Romains eurent contre Jugurta et alla Gayus Marius [103v] en icelle guerre avecques Quintus Metellus>, et fut envoyé à Rome icelui Marius par Metellus pour aucunes besongnes. **6** Lequel, quant il fut à Rome, blasma tresfort Quintus Metellus devant le peuple, **7** <car, nonobstant qu'il fut bien grant home

† III.78.3 R qu'il sceit] α qu'il soit] ω *quamuis occultetur*

† III.79.2 R ap. que Ga.] α ap. ce que Ga.

‡ III.79.7 ∞ car, no. qu'il [...] pr. la gu.] ω *sumum uirum et ciuem [...] bellum illum ducere*

et bon citoyen et qu'il fust son empereur en tant qu'il militoit soubz luy, **8** toutes-fois, si dist il que Quintus Metellus beaucoup prolongeoit la guerre[‡] et que se on le vouloit eslire consule il ameneroit en brieff temps Jugurtha vif ou mort et le bailleroit au peuple romain pour en faire à son plaisir. **9** Pour ceste cause, il fist tant qu'il fut esleu consule, <et osta la charge de la bataille à Quintus Metellus>. **10** Et, pour tant, il ne fist pas selonc foy et justice de imposer ung faulx crime à Metellus devant le peuple romain*. **[III.80]** **1** Pareillement, il ne usa pas de la vertu d'un bon homme quant il fut prevost[†], quar les tribunes du peuple romain, par un temps qu'il estoit famine, assemblerent tous les prevostz, **2** afin que du commun consentement de tous il fut advisé se on feroit une loy pour distribuer au peuple qui mouroit de fain les deniers de la chose publique[‡]. **3** Car, en temps de famine, on avoit de coustume de gecter l'argent de la chose publique au peuple, le quel se assembloit en une multitude bien grande[†]. **4** Et, pour ce, les tribunes et prevosts firent un edit que ung checun d'eulx se trouveroit après midi en la chambre du conseil <sur painne de certaine grosse amende>. **5** Et, quant vint après midy, ilz entrerent ou conseil ou quel ilz delibererent que l'argent de la chose publique seroit distribué au peuple pour le garder de famine. **6** Après qu'ilz eurent deliberé et conclu, Gayus Marius se leva de son siege et vint tout seul anuncer au peuple[†] comme il avoit esté conclu que l'argent de la chose publique [104r] seroit distribué. **7** Pour ceste cause, le peuple lui en fist si grant honneur que merveilles tellement que à tous les coings des rues furent mises des ymaiges <pour l'onneur de Marius> et, devant ces ymaiges, des cierges ardents et de l'ensens. **8** Et, brief, oncques homme ne acquist si grant grace de peuple <que fist Marius>. **9** Et, toutesfois, il fist contre equité, car il osta l'onneur que les prevostz et tribunes avoient acoustumé d'avoir, car c'estoit la coustume que les prevosts et tribunes le anunçoient au peuple tous ensemble, **10** mais Marius le fist affin qu'il eust l'amour du peuple et qu'il fust esleu par ce moien pour estre consule>.

[III.81] **1** Et [ce][†] sont les choses qui troublent bien souvent les courages des hommes en deliberant quant ce en quoy ilz violent equité ne leur semble

† III.80.6 R to. se. an. au pe.] α to. se. au pe. an.

‡ III.80.1 ∞ il ne us. [...] il fut pr.] ω *Ne noster quidem Gratidianus officio uiri boni functus est tum cum praetor esset* – III.80.2 ∞ af. que du [...] la ch. pu.] ω *ut res nummaria de communi sententia constitueretur* – III.80.3 ∞ Car en te. de fa. on av. de co. de ge. l'a. de la ch. pu. au pe. le. se as. en une mu. bi. gr.] ω *iactabatur enim temporibus illis nummus sic ut nemo posset scire quid haberet* – ∞ III.80.5 Et, qu. vi. [...] an. au pe.] ω *Et ceteri quidem alio alio, Marius ab subselliis in rostra recta idque [...] solus edixit*

† III.81.1 R et se so.] α et ce so. – III.81.2 R ce lui estoit gr.] α ce lui pouoit estre gr.] ω *ualde utile uidebatur* – III.81.4 R se. ° estre ut.] α se. point estre ut.

‡ III.81.1 l'o. qu'ilz en ve. av.] ω *illud autem quod ex eo paritur*

pas si grant que l'onneur qu'ilz en veullent avoir[†], **2** car il ne sembloit pas à Marius que ce fust si grant mal de oster aux prevostz et tribunes la grace du peuple, comme ce lui pouoit estre[†] grant proffit d'estre esleu consule par ce moien. **3** Mais, de toutes choses, il y a une regle, <mon filz Cicero>, et je desire beaucoup que tu la congnoisses, **4** c'est assavoir que ce qui te semble estre utile ne soit point deshonneste ou, s'il est deshonneste, qu'il ne te semble estre[†] utile. **5** Que diras tu, doncques ? **6** Pourons nous juger Gayus Marius estre bon homme <en ce qu'il blasma Quintus Metellus devant le peuple de Romme et en fut consule, et en ce qu'il osta l'onneur aux prevostz et tribunes pour avoir la grace du peuple> ? **7** Considere le en ton couraige et en explique ce qu'il t'en semble affin que tu voies quelle espece, forme ou congnoissance de bon homme il y a. **8** Et, pour tant, affiert il à ung bon homme de mentir et de blasmer autrui pour cause de son proffit, [104v] de prendre l'onneur d'autrui et le decevoir ? **9** <Certainement>, il n'est rien qui luy affiere moins. [III.82] **1** Et, <pour ce>, n'y a il point de chose si grande ou de si grant proffit qui soit tant à desirer qu'on en doive perdre le nom et la resplendeur de bon homme ? **2** Quelle chose esse doncques qui te puisse bailler tant de utilité, que tu appelles « utilité » et ne l'est pas, comme elle t'en peult oster se elle te oste le nom de « bon home » et que elle te oste foy et justice ? **3** Quelle difference faiz tu se ung homme se tourne de homme en beste ou se la figure de l'omme porte la cruaulté d'une beste ?

4 <Tu peuz bien cognoestre que il n'y a point de difference>. **5** Et qu'esse que de ung homme qui desprise toutes choses droites et honnestes pour avoir puissance ? **6** Ne fait il pas ainsi que fist <Pompee>, qui donna sa fille en mariage à <Cesar>* affin qu'il fust plus puissant par la hardiesse <de Cesar>[†] ? **7** Il lui sembloit estre bien utile d'avoir grant puissance par l'envie d'autrui, mais il ne veoit pas combien il estoit injuste au païs ne comme il estoit deshonneste. **8** Et, icelui <Cesar> avoit tousjours à[†] la bouche des vers qui sont[†] en grec[‡] ; **9** je les reciteray, ainsi que je pourroy, et, par aventure, imparfaitement, mais seulement pour avoir[†] la sentence. **10** Car, ces vers disoient que se le droit peult estre corompu pour cause de regner et violé[†], <aussi peult il estre es autres choses, **11** comme s'il vouloit dire qu'il peult estre corumpu pour cause de regner>, <et disoient aussi ces vers qu'on doit garder pitié[†]. **12** <Or>, Etheocles,

† III.82.8 R à la bo.] α en la bo.] ω *in ore* – R qui sont en gr.] α qui souvent en gr. – III.82.9 R po. ° av. la se.] α po. en av. le se. – R cor. pour cause de regner et violé au.] L co. et violé pour regner au., P co. et violé par rigueur au., V₁ co. de le violer par re. au.] ω *Nam si uiolandum est ius, regnandi gratia. Uiolandum est*

‡ III.82.6 ∞ Po., qui do. [...] ha. de Ce.] ω *is qui etiam socerum habere uoluit eum cuius ipse audacia potens esset* III.82.8 ∞ des ve. qui so. en gr.] ω *Graecos uersus de Phoenissis* – III.82.11 ∞ on do. ga. pi.] ω *aliis rebus pietatem colas* – III.82.13 ∞ qui a ex.] ω *qui exceperit*

<qui dist ces vers>, fut mauvais et inique <de les dire>. **13** Aussi fut Euripedes, qui a extrait[‡] de ditz de Etheocles une chose, la plus mauvaise de toutes : <ce sont ces vers dont nous venons de parler>.

[III.83] 1 Mais pour [105r] quoy parlons nous de ces petites exemples des heritages, des marchandises et des vendicions frauduleuses ? **2** Ne deussions nous pas plustost parler de <Cesar>, qui a convoité à estre roy des Romains et seigneur de toutes gens, et est parvenu à son desir ? **3** Et se aucun veult dire que celle convoitise est honneste, il est fol, car il approuve[†] la destruction des loys et de la liberté et cuide que l'oppression d'icelles, qui est obscure et detestable, soit bonne et glorieuse. **4** Mais, par quelle menace ou opprobre nous pourrons nous esforcer de oster de si grant erreur celui qui confesse bien qu'il n'est pas honneste de regner par force en une cité qui a esté franche et le doit estre, mais il a dit qu'il est utile à celui qui le peult faire ? **5** O, dieux immortelz, le puant et detestable parricide et homicide de son país peult il estre utile à aucun, combien que celui Cesar qui s'i est delecté soit nommé pere des citoiens, contrains <à luy obbeir> ? **6** <Certainement, nenny>. **7** Et, pour tant, utilité doit estre adrecee par honnesteté tellement que ces deux motz «estre pere des citoiens» et «regner sur eulx» se doivent rapporter à une chose, <c'est assavoir à honnesteté>.

[III.84] 1 Mais, je viens à la commune oppinion, car, <selon l'oppinion commune>, il n'est point de plusgrande utilité que regner et, <au contraire>, quant je amene la raison à verité, **2** je trouve qu'il n'est riens qui soit plus inutile à ung homme qui regne que regner injustement. **3** Car pour quoy il est possible que les tristesses, les sollicitudes, les paours de nuyt et de jour, la vie qui est tresplaine d'espies et de perilz, puissent estre utiles à aucun ? **4** <Nenny>.

« Multi iniqui atque infideles regno, pauci boni sunt, inquit Actius »

5 <Mais, certes>, il y a beaucoup de gens iniques et desloyaux qui regnent et y en a [105v] bien peu de bons, ce dit Actius.

6 Et, pour tant, <à qui semble il que> Tantallus et Pelope tenissent justement le royaume <qu'ilz avoient acquis par fraude> ? **7** Pour ce, doncques, de tant que tu vois <qu'il y a moult de gens iniques et infideles qui sont gouvernez par> celui qui contraint <par force> le peuple romain à lui obeir et contraint à lui obeir la cité non pas seulement franche, mais qui[†] commandoit aux autres villes et cités[‡], **[III.85] 1** <de tant> plus doiz tu[†] pencer qu'il y a de grans taches de

III.83.3 R V₁ il approuve la de.] L P il a approuvé la de.

III.84.7 R V₁ mais qui co.] L P mais qu'il co. – ∞ aux au. vi. et ci.] ω *gentibus* –

† III.85.1 R de tant plus doiz tu pe.] α de tant doiz tu plus pe.

conscience et de grans plaies en lui. 2 Ores, comment luy peult estre sa vie utile quant ell'est subiecte à telle condicion que celui qui la lui ostera acquerra grant grace et grant gloire <de tout le peuple> ? 3 Et, pour tant, se ces choses ne sont point utiles qui semblent estre bien grandes, pource qu'elles sont plaines de deshonneur et de turpitude, il doit estre assez cler et apparent qu'il n'est rien utile si non qu'il soit honneste.

[III.86] 1 Et, combien que je l'ay monstré autresfois, toutesfois, il a esté bien monstré en la bataille de Phirrus par le consule Fabricius, et aussi par le senat, 2 car, quant le roy Phirrus fist guerre au peuple romain de son gré, laquelle guerre il fist pour avoir l'empire, car il estoit noble roy et puissant, 3 il se partit de son chasteau l'un de ses gens qui s'en fuist au chasteau de Fabricius, et promist à Fabricius que s'il lui vouloit donner aucune chose, il yroit furtivement, au chasteau de Phirrus <dont il estoit party> et feroit mourir le roy Phirrus par venin. 4 Mais, <si tost que Fabricius l'eust ouy>, il le fist <prendre et lier et> remener au roy Phirrus, dont son fait fut tresfort loué du senat. 5 Or, se nous devons demander l'espece et oppinion de utilité[‡] <pour laisser honnesteté>, <tu voiz que ung fuitif [106r] eust fait une grant utilité à noz Rommains>, 6 car il eust osté la guerre et occis le grant adversaire <de nostre cité et> de tout l'empire, 7 mais ce eust esté trop grant deshonneur et diffame <pour tant que nous avons bataille de louenge contre Phirus>. 8 <Et, pour ce, il n'eust pas esté honneste que> Phirrus eust esté vaincu par peché et non pas par vertu. **[III.87]** 1 Et, par ce, il sembla à Fabricius, qui estoit tenu ainsi saige à Romme, comme Aristides à Atheines, et aussi au senat, qui jamais ne separe utilité d'avecques honnesteté, qu'il estoit utile que on bataillast avecques Phirrus par armes, et non par venin. 2 Et, se, pour cause de gloire, aucun veult avoir empire et domination, il doit fouir tout peché, car par peché on ne peult avoir gloire,

3 « [Sin][†] ipse opes expe[tuntur][‡] quoquo modo [non poterunt][†] utiles esse cum [infamia][†] »

ou se on veult desirer des richesses, elles ne pourront jamais estre utiles avecques infamie.

4 Et, pour tant, l'oppinion de Philipus Lucius, qui estoit filz de Quintus, ne fut pas utile, quant il dist que les citez seroient de rechief tributaires, 5 desquelles Lucius Scilla avoit prins une somme d'argent par le conseil du senat, affin

‡ III.86.5 ∞ l'es. et op.] ω *speciem utilitatis*

† III.87.2 R op. expe??? qu. mo. non po??? ut. es. cum in??? [*coupé par de la reliure*] L op. expetuntur qu. mo. non poterunt esse utiles cum infamia – R Si ipse] L Sin ipse

‡ III.87.6 ∞ do. il ac. gr. de.] ω *Turpe imperio*

qu'elles ne fussent plus tributaires et que le senat ne leur rendroit point l'argent qu'elles avoient baillé pour avoir liberté. **6** Et, pour tant, le senat se consentit à l'opinion <d'icelui Philipus Lucius>, dont il acquist grant deshonneur[†] et fut dit que les pirates de mer ont meilleur foy que n'eust le senat. **7** <Et, se tu me veulx dire que le senat ne fist pas mal de se accorder à l'opinion de Philippus Lucius>, car il le fist pour acroistre les tribuz de la chose publique, **8** <je te demande se> tu seras bien si hardi de dire que toute chose qui est utile <pour acroistre les tribuz> soit honneste. **9** <Je croy que nenny>, **[III.88] 1** car il [106v] n'est[†] possible que ung empire qui doit estre aourné de gloire[‡] et begnivolence des compaignons puisse estre utile par hayne et par infamie. **2** Et, pour ce, j'ay bien souvent discordé à l'opinion de nostre sage Chaton pour ce qu'il ne deffendoit pas assez parfaitement le tresor de la chose publique ne semblablement les tribuz[‡], **3** <car il disoit que on ne devoit point octroyer aux fermiers chose qu'ilz demandassent et que semblablement on devoit refuser plusieurs choses que les compaignons de l'empire demandoient[‡]. **4** Et, toutesfoiz, nous leur devons estre benifiques et liberaulx et leur faire pareillement que nous devons faire à noz laboureux, **5** et, encore plus, pour ce que la conjunction qu'ilz ont à nous est pour le salut de la chose publique. **6** Semblablement, Curio fist bien mal quant il soustenoit la cause des marchans estranges[‡], **7** <car il disoit que selon equité ilz ne devoient point poier de tribuz, pour ce que ce qu'ilz faisoient estoit pour le bien de la chose publique et que pour tant leur cause estoit juste puis que elle estoit utile à la chose publique>, **8** et disoit que toute chose utile à la chose publique estoit honneste. **9** Mais, il devoit plustost dire qu'elle n'estoit pas juste pource qu'elle n'estoit pas utile à la chose publique, **10** <car, par son opinion, il eust faillu que la chose publique eust perdu ses tribuz>. **11** Et pour tant qu'il disoit qu'elle estoit utile, il confessoit qu'elle n'estoit pas juste, <car elle n'estoit pas utile>.

[III.89] 1 <Ores>, le vi^e livre des offices et vertus que Heccaton a fait[†] est tout plain de telles questions.

† III.88.1 R il n'est ° po.] α il n'est pas po.

‡ III.88.1 ∞ es. aourné de gl.] ω *gloria fultum* – III.88.2 ∞ il ne de. [...] se. les tr.] ω *Nimis mihi prae fracte uidebatur aerarium uectigaliaque defendere* – III.88.3 ∞ car il di. [...] de l'em. de.] ω *omnia publicanis negare, multa sociis* – III.88.6 ∞ la ca. des ma. es.] ω *causam Transpadanorum aequam*

† III.89.1 R que He. a fait] α que fist He. – III.89.2 R ne no. po. sa fa.] α ne no. po. de fa.] *annonae familiam non alere*

‡ III.89.5 ∞ Fi., il dit [...] de leur se.] ω *Hic alio res familiaris, alio ducit humanitas.* – III.89.6-7 ∞ Ti., il de. [...] est à luy ?] ω *Si tabulam de naufragio stultus arripuerit, extorquebitne eam sapiens, si potuerit ? Negat, quia sit iniurium. Quid ? dominus nauis eripietne suum ?*

<Prima quaestio>

2 <Car, premierement, il demende> se c'est fait d'un bon homme de ne nourrir [107r] point sa[†] famille par le temps de la grande cherté de blez. **3** Il argue d'un cousté et d'autre, mais finalement il conclut que ung bon homme doit plustost adreecer ses vertus selon utilité que selon humanité.

<2^a quaestio>

4 <Secondement>, il demande se ung bon homme <est sur la mer et que pour la tempeste il faille allegir la nef> et getter en la mer des choses qui sont dedans la nef, **5** se il doit plustost gecter son cheval, qui vault grant argent, que ung meschant serf, qui <y est et> ne vault gueres. **5** <Finalement, il dit que les ungs ament mieulx sauver leur chose familiere, pour ce qu'elle leur plaist plus, et les autres ameroient melx sauver l'humanité de leur serf>.

<3^a quaestio>

6 <Tiercement, il demande si> <ung saige homme et ung foul sont en une navire sur la mer et que la nef se rompe par naufrage, le foul prent une des tables de la nef rompue et se mept dessus pour se sauver s'il peult, le saige ne la luy doit il pas oster s'il peult. **7** Heccaton dit que non car il feroit injure au fol qui l'a desja occupee. **8** Mais, se le seigneur de la navire la peult oster au foul, ne la lui doit il pas oster puis qu'elle est à luy ?>[‡] **9** Heccaton respond que non, emplus qu'il pourroit gecter en la mer l'un des mariniers <qui sont en sa nef>, **10** car la nef n'est point au seigneur tant qu'elle soit retournee où elle a esté prinse ; ainçois, elle est aux mariniers <qui y sont>.

<Quarta quaestio>

[III.90] **1** <Quartement, il demande si> <par naufrage de la mer la nef se rompt et qu'il y ait une table de la nef rompue sur laquelle il ne puisse que ung homme en la mer, et, toutesfoiz, il y a deux saiges hommes qui sont en[†] la mer et la veullent prendre, **2** lequel des deux [107v] doit faire lieu à l'autre[‡]>. **3** <Il respond que> se l'un d'eulx a plusgrant interest de vivre soit pour lui mesme ou pour la chose publique, l'autre lui doit faire lieu. **4** <Mais>, s'ilz sont aussi saiges l'un que[†] l'autre <et que l'un n'ait point plusgrant interest de vivre que l'autre, lequel la doit prendre> ? **5** <Heccaton dit que> celui qui la pourra prendre le premier la doit avoir[‡].

† III.90.1 R so. en la mer] α so. sur la mer – III.90.2 R fa. li. ° à l'a.] α fa. li. l'ung à l'a. – III.90.4 R l'un que l'a.] α l'un comme l'a. – III.90.8 R par ce que] α pour ce que – R de. to. au. bi.] α de. to. les au. bi.] ω *omnibus officiis* – III.90.10 R son fi. le soit bi.] α son fi. le sçait bi.

‡ III.90.1-2 ∞ il de. si [...] li. à l'a.] ω *Quid ? Si una tabula sit, duo naufragi eique sapientes, sibi neuterque rapiat an alter cedat alteri ?* – III.90.5 ∞ ce. qui la po. pr. le pr. la do. av.] ω *Nullum erit certamen sed quasi sorte aut micando uictus alteri cedet alter* – III.90.6 ∞ ung ho. em. [...] de qu. vi.] ω *Quid ? Si pater fana expilet, cuniculos agat ad aerarium*

<Quinta quaestio>

6 <Quintement, il demende se> ung homme emble les conins aux terriers de la garaine qui appartient à la chose publique de quelque ville[†] <et que son filz le saiche bien>, ne le doit il pas dire aux magistraulx et au receveur d'icelle chose publique ? **7** <Heccaton respont que> ce seroit bien mal fait au filz de le dire ; <ainçois>, se son pere en estoit reprins, il le devroit deffendre. **8** Et, se tu veulx conclure par ce que[†] le bien publique ne devoit pas estre mis devant tous autres[†] biens, si fait, **9** mais il est utile aux païs que les parens soient piteables <les ungs des autres, et principalement> le filz du pere.

<VI^a quaestio>

10 <Sextement, Heccaton demande> se ung homme par tyrannie vouloit trahir le païs <et le bailler aux ennemis et son filz le [sçait][†] bien>, le doit il taire ou s'il le doit dire ? **11** <Il respont que> le filz doit premierement prier son pere qu'il ne le face pas. **12** Et, se le pere n'en veult rien faire pour sa priere, il le doit menacer de le dire. **13** Et, se, <pour la menace du filz, le pere n'en laisse rien à faire et que le filz congnoisse qu'il le vueille faire, il le doit accuser et> mettre le salut publique devant celuy de son pere.

<VII^a quaestio>

[III.91] **1** <Pour la VII^e question>, il demende se ung sage homme prent de faulce monnoye <en poiement> cuidant qu'elle soit bonne, mais, toutesfoiz, il congnoist bien [108r] après quelle est faulce, en doit il poier ceulx à qui il doit et la bailler comme bonne ? **2** Dyogenes dit qu'il le peult faire, mais Antipater dit que non fait, et suis de son oppinion.

<VIII^a quaestio>

3 <Semblablement>, se ung homme a du venin duquel il ne veult point pour ce qu'il sçait bien que c'est venin, <s'il le vent à ung autre>, ne doit il pas dire <que c'est venin> ? **4** Diogenes dit qu'il ne lui est pas necessaire de le dire, mais Antipater dit que ung bon homme le doit dire. **5** Et ce sont les droiz et contro-verses des stoïques.

<IX^a quaestio>

6 <Mais>, se aucun vend ung serf qui soit vicieux, ne doit il pas dire les vices qui sont ou cerf, non pas ceulx qu'il est tenu de dire par le droit civil – autrement, il seroit contraint de reprendre son [serf][†] et rebailier l'argent –, **7** mais les autres vices, comme s'il est menteur, joueulx de dez, larron ou yvraing ; les ungs dient qu'il les doit dire et les autres que non fait.

† III.91.6 R son cerf] α son serf –

<x^a quaestio>

[III.92] 1 <Or>, se quelque ung vend <à ung bon marchand> de l'or cuidant que ce soit leton, le marchand[†] lui doit il monstrier que c'est or ou s'il le doit acheter <sans le lui dire> et avoir pour ung escu ce que en vault plus de mille ? 2 J'ay assez monstré dessus ce qu'il m'en semble, et auxi la controverse qui est entre Dyogenes et Antipater.

<xⁱ^a quaestio>

3 <Mais>, les pactions et promesses <qui sont faictes entre aucuns> ne doivent elles pas toujours estre gardees quant elles ne sont point faictes par dol ne par contrainte[‡] ? 4 Comme se aucun est malade de la goute et que ung medecin lui baille medicine pour en guerir 5 par ainsi que[†] le malade promet au medecin que s'il garist par celle medicine [108v] jamais il n'en usera, il prent ceste medicine et en guerist de sa goute, 6 mais, ung peu de temps après, il renchiet en maladie[†] et vient au medecin lui prier que il lui octroye qu'il puisse user de la medicine par laquelle il estoit autresfoiz gueri, 7 le medecin ne le lui[†] veult pas octroyer, que doit il faire ? 8 <Je te dy que> puis que celui qui ne veult pas octroyer une chose pour la santé d'autrui est inhumain et que on ne luy fait point d'injure de la faire, il en peult bien user pour son salut et pour sauver sa vie.

<xⁱⁱ^a quaestio>

[III.93] 1 <Or>, se ung malade[†] <fait son testament et qu'>il institue ung sage homme son heritier et lui laisse une grant somme d'argent par telle condicion que <devant qu'il entre en l'eritage>, il yra en jugement en plain jour[†] et, devant tous ceulx qui y seront, <il fera troys ou quatre saulx>, 2 et lui prie le testateur qu'il le face, car autrement il ne le fait point son heritier ; 3 pour quoy le saige luy a promis le doit il pour tant faire ? 4 <Certainement>, je ne le voudroye pas avoir promis <et croy que ung [sage][†] homme ne le promettrait jamais>, 5 mais, nonobstant qu'il l'a[†] promis, s'il voit que ce soit deshonneste chose de saulter en jugement[‡], il fera plus honnestement s'il ne saulte point et s'il ne prent rien de l'eritaige que s'il saultoit et il en preneist[†] aucune chose, 6 si non qu'il le vouldist faire pour convertir l'argent <qu'il y gaigneroit> en[†] l'utilité de la chose publique, 7 car en ce cas il ne lui seroit pas deshonneste de saulter en jugement.

† III.92.5 R par ainsi que] α par telle condicion que – III.92.6 R re. en ma.] α re. en sa ma. – III.92.7 R ne le lui ve.] α ne luy ve.

‡ III.92.1 ∞ le ma.] ω *uir bonus* – III.92.3 ∞ par dol ne par co.] *nec ui nec dolo malo, ut praetores solent*

† III.93.4 R ung ° ho.] α ung sage ho.] ω *grauitatis* – III.93.5 R qu'il l'a pr.] α qu'il a pr. – R en preneist] α en print – III.93.6 R ga. en l'ut.] α ga. et l'ut.] ω *in rei publicae magnum aliquod tempus*

‡ III.93.1 ∞ ung ma.] ω *si qui* – ∞ en pl. jo.] ω *in foro* – III.93.5 en ju.] ω *in foro*

[III.94] 1 Mais aussi, les promesses qui ne sont pas utiles à ceulx à qui [109r] elles sont promises ne doivent pas estre gardees, **2** <car>, affin que nous retournions aux fables, le Souleil promist à son filz Pheton de lui octroier une demande. **3** Pheton lui demenda et pria qu'il menast ung jour ses chevaux et son chariot qui le mainent. **4** <Le souleil fut contraint de luy octroier, pour la promesse qu'il luy avoit faicte et Pheton mena les chevaux et le chariot où estoit son pere le souleil, et fist tellement courir les chevaux que devant qu'il cessast> <sil approucha tant son pere de la terre qu'il rendit si grant challeur sur terre qu'il brula tous les biens et fist beaucoup de mal>†*. **5** Et, pour tant, il eust esté meilleur au Souleil qu'il n'eust pas tenu à son filz Pheton la promesse qu'il luy avoit faicte.

6 <Semblablement, Theseus, qui fut filz de Egeus, après la mort de sa premiere femme, espousa Phedra, la fille de Mynos. **7** Or, de sa premiere femme, il eust ung filz nommé Ypolite, le quel sembloit si beau à sa marrastre Phedra que elle en fut amoureuse et pria Ypolite de avoir coulpe charnelle avecques elle. **8** Mais, Ypolite la reffusa pour ce qu'elle estoit femme de son pere Phedra ; en† eut si grant despit qu'elle dist à son mari Theseus que son filz Ypolite l'avoit prieé d'amours mais qu'elle ne l'avoit pas voulu. **9** Pour ceste cause, Theseus eut fort en suspicion son filz Ypolite‡. **10** Or, pour ce que le dieu Neptunus avoit octroié à Theseus qu'il desirast troys choses et qu'elles sereioient acomplies, il desira au dieu Neptunus qu'il feist mourir son filz Ypolite <et, pour ce, Neptunus le fist mourir>. **11** Et, Theseus, après que son filz Ypolite fut mort, en fut moult desplesant <et en ploura merueilleusement>. **12** <Et, pour tant, il luy [109v] eust meulx valu que le dieu Neptunus ne lui eust pas gardé la promesse qu'il lui avoit promise>*.

[III.95] 1 Semblablement, Agamenon promist à la deesse Dyana que il luy sacrifieroit le plus bel enfant qui naistroit l'annee en son royaume, <et fut l'annee qu'il batailla contre les Troians>. **2** <Or, en celle annee, il ne nasquit point de si bel enfant en son royaume que sa fille Epimegias et, pour acomplir sa promesse, lui fut necessité qu'elle fut sacrifiée à la deesse Dyana>‡. **3** Mais, il eust mieulx valu à Agamenon qu'il n'eust pas tenu sa promesse à Dyana que commettre si detestable peché <de tuer sa fille>.

† III.94.8 R Ph. en eut] α Ph. et en eust

‡ III.94.4 ∞ il ap. ta. [...] be. de mal] ω *atque is, ante quam constitit, ictu fulminis deflagrauit* – III.94.6-9 ∞ Se., Th., qui [...] son fi. Yp.] ω *Quid ? quod Theseus exegit promissum a Neptuno ? [...] cum is patri suspectus esset de nouerca*

† III.95.8 R do. es. treschere à garder] α do. es. trescherement gardeé

‡ III.95.2 ∞ Or, en ce. [...] la de. Dy.] ω *immolauit Iphigeniam qua nihil erat eo quidem anno natum pulchrius*

4 Pour ce, doncques, on ne doit pas tousjours garder sa promesse. 5 Et, semblablement, les choses qui sont disposees et baillees en garde à quelque ung ne doivent pas tousjours estre rendues, 6 car se ung homme sage et bien sain de sa pencee te baille ung couteau à garder et il deviegne fol et te demande son couteau <qu'il t'a baillé en garde>, se tu le lui rens, tu feras peché et feras grant bien, se tu ne le luy rens pas. 7 Mais, se quelq'ung a déposé à ton hostel une somme d'argent et depuis il adviengne qu'il mainne guerre contre ton pais, <s'il te demande> ce qu'il t'a baillé en garde, le lui doiz tu rendre ? 8 Nenny, car tu feroies contre le bien de la chose publique, laquelle doit estre treschere à garder[†]. 9 Et, par ainsi, plusieurs choses qui semblent estre honnestes de leur nature sont deshonestes en aucun temps, 10 car il n'est pas honneste de faire ce qu'on a promis ou de tenir les convencions <qu'on a faictes>, ou rendre ce que on a baillé en garde quant l'utilité est muee. 11 Ores, il me semble que j'ay assez parlé des choses qui semblent [110r] estre utiles contre la vertu de justice par faintise de prudence.

DE LA COMPAROISON DE HONNESTETÉ ET UTILITÉ EN LA VERTU DE FORCE

[III.96] 1 Pour ce que nous avons parlé ou premier livre des offices et vertus qui viennent des quatre fontaines de honnesteté, <qui sont prudence, justice, force et actrempance>, pour tant, fault il que nous retournons à en parler en monstrant comme les choses qui semblent estre utiles et ne le sont pas sont ennemies de vertus. 2 Or, nous l'avons montré en la vertu de prudence, laquelle malice veult ensuivre, et aussi en la vertu de justice, qui est tousjours utile, 3 <mais, il le[†] fault monstrer> es deux autres partyes de honnesteté, desquelles l'une est force, qui est veue en la grandeur et noblesse du couraige excellent, l'autre est actrempance, qui est en la confirmacion et moderacion de continence. 4 <Or, il nous fault premierement[†] parler de la guerre et discencion qui semble estre entre honnesteté et utilité en la vertu de force>.

[III.97] 1 Ulixes, <qui estoit du país de Grece, fut ung des principaulx conducteurs de la guerre que les Grecs eurent contre les Troians, et Ajax le fort, qui estoit tresvaillant homme, militoit en icelle guerre soubz icelui Ulixes>. 2 Mais, aucuns poetes tragiques faignent en leurs tragedies que, <pour ce que Ulixes estoit ennuyé et las d'estre en la guerre>, il faignit estre enraigé et hors de son sens pour fuir la chevalerie <et affin qu'il fust envoié en son país>. 3 Mais, Homerus, le vray aucteur, n'a point de telle suspicion sur icelui Ulixes, <car il ne dit point que jamais il faignit d'estre enraigé pour fuir la chevalerie>. 4 Et

† III.96.3 R il le fa.] α il ° fa. – III.96.4 R fa. premierement parler] α fa. ° parler

† III.97.4 R ce po. di.] α se po. di. – III.97.5 R sa fe. ° et so. fi.] α sa fe. Penelopes et so. fi.

aussi il n'eust pas esté honneste ne utile à icelui Ulixes, ce[†] pourroit dire par [110v] aventure quelq'ung. **5** Est il honneste à Ulixes de faindre estre enraigé pour vouloir regner en paix et vivre en oisiveté avecques ses parens, et sa femme[†] et son filz <Thelematus>, **6** car il n'eust pëu acquerir honneur à prendre seulement le labour cothidiain <de son hostel> et estre en oysiveté ? **7** Mais, je croy que celle faintise <que les poethes luy imposent> doit estre desprisee et regectee, car pour ce qu'elle n'est pas honneste elle ne pourroit estre utile. **[III.98] 1** <Car, pour quoy>, que pences tu, se Ulixes eust perseveré en celle faintise, que Ajax le fort, <qui estoit son ennemy et avoit le serment de chevalerie soubz lui>, eust dit de luy ? **2** N'eust il pas dit, <après ce que Ulixes avoit fait de grans faiz en la bataille>, que luy tout seul eust desprisé sa foy, et qu'il eust faint d'estre hors de son sens pour fuir et qu'il s'en fust allé sans dire où il alloit si eust, **3** car il estoit si cault en la sapience de Palas[‡], qu'il eust bien apperceu la mauvaise hardiesse de Ulixes et comment il vouloit faulcer sa foy et son serment ?*

[III.99] 1 Et, pour ce, il valut mielx à Ulixes qu'il bataillast, non pas seulement contre les ennemys, mais aussi contre les fluves, comme il fist, que [qu'il][†] eust lessé les Griecz[‡] faisans batailles contre les estranges troians. **2** Mais, laissons les fables et les faiz des estranges et [revenons][†] à nostre propre fait.

3 ≪Marcus Actilius Regulus, moult grant et prudent homme, qui avoit esté une foiz consule, le fut fait de rechief et fut envoyé en la guerre que noz Romains eurent contre les Affricans, **4** en laquelle, par traïson, il fut prins en son chasteau[‡] par les Affricans, desquelz estoit empereur et gouverneur Xantipus [111r] le Lacedemonien, qui estoit pere de Hannibal. **5** Et, pour ce que noz Romains avoient prins des Affricans prisonniers, il fut advisé par iceulx Affricans que se noz Romains vouloient rendre leurs prisonniers, qu'ilz rendroient[‡] Marcus Regulus et ses gens. **6** Et, pour savoir s'il se feroit ainsi, les Affricans furent contens de envoyer à Romme Marcus Regulus devers le senat pour savoir se noz Romains seroient de ce faire contens. **7** Mais, devant que Marcus Regulus partist de Cartage, les Affricans lui firent faire serment que se noz Romains ne vouloient rendre leurs prisonniers, qui estoient bien nobles gens, il retourneroit à Cartage. **8** Ainsi, le jura et se partit de Cartage pour venir à Romme et, quant il fut à

‡ III.98.3 ∞ il es. si ca. en la sa. de Pa.] ω *Quod ni Palamedi perspicax prudentia*

† III.99.1 R que qui] ∞ que qu'il – III.99.2 R et ° à no.] ∞ et revenons à no.] ω *ad rem factam nostramque ueniamus* – III.99.9 R en jugeant que] α en jugement que

‡ III.99.1 ∞ les Gr.] ω *consentientem Graeciam* – III.99.3-9 ∞ Ma. Ac. Re. [...] qu. il fut à Ro.] ω *M. Atilius Regulus cum consul iterum in Africa ex insidiis captus esset duce Xanthippo Lacedaemonio, imperatore autem patre Hannibalis Hamilcare, iuratus missus est ad senatum ut, nisi redditi essent Poenis captiui nobiles quidam, rediret ipse Carthaginem. Is cum Romam uenisset* – III.99.4 ∞ en son cha.] ω *ex insidiis* – III.99.5 ∞ qu'ilz re.] ω *rediret*

Romme[‡], il pença bien l'utilité qui se pouoit faire, **9** c'est assavoir de demourer à Romme en sa maison avecques sa femme et ses enfans, en excercer son office de consule et en jugeant[†] que la calamité et misere qu'il avoit eue en la guerre estoit comune à la fortune de guerre, **10** mais il ne tenoit compte de celle utilité pour ce qu'il la jugeoit estre faulce. **11** <Mais, comment y a il aucune chose qui puisse juger celle utilité estre faulce ? [III.100] **1** Certes, ouy>, **2** car la grandeur du couraige et la force la jugent estre faulce. **3** Il n'en fault point demander de meilleur tesmoing que Regulus, **4** car la propre chose de la vertu de force si est qu'on ne doit rien craindre ; **5** ainçois, doit on despriser toutes choses humaines et ne doit on point pancer ne croire que chose qui puisse advenir à ung homme luy soit intollerable. **6** <Et, pour tant, escoute> que fist Regulus. **7** Il vint au senat [111v] et exposa la cause <pour quoy il estoit venu, disant que les Affricans l'avoient envoié pour savoir se on vouloit rendre leurs prisonniers pour le rachapter luy et ses compaignons>. **8** <Or, pour ce qu'il estoit des plus anciens, on lui en demanda premierement son oppinion et> il respondit que il n'en diroit riens, **9** car il disoit que en tant qu'il estoit tenu aux ennemys par le serment qu'il leur avoit baillé il n'estoit pas senateur. **10** <Mais, ce non obstant, les senateurs dirent qu'il en diroit son oppinion>. **11** O, fol homme, se pourroit dire aucun, et repugnant à son utilité, qui dist que les prisonniers des Affricans ne devoient pas estre rendus, **12** pour ce qu'il n'estoit pas utile <à la chose publique>. **13** <Car, il dist qu'>ilz estoient jeunes, adolescens, fors et bons conducteurs de guerre, et il estoit ja tout vieil <et ne pouoit plus gueres>. **14** Et, pour tant, l'auctorité de luy fut tenue, car les prisonniers furent retenuz et il s'en retourna à Cartaigne et ne le peut oncquez retenir l'amour du païs, la priere de sa femme, ne de tous ses amis ne enfans[†]. **15** Et, toutesfoiz, il ne ignoroit pas que ses ennemis estoient crueulx et qu'ilz le feroient mourir cruellement ; **16** ainçois, il ama melx garder son serment. **17** <Et, non obstant que quant il fut à Cartaigne ses ennemis le firent mourir piteusement>, car <ilz luy coupperent toute la couverture des yeulx> et le firent mourir <de fain> en veillant <sans ce qu'il peust aucunement dormir>, **18** toutesfoiz, si estoit il en meilleure cause que s'il fust demouré en son hostel, vieil et ancien prisonnier et parjuré consule*. [III.101] **1** <Et, se tu

† III.100.14 R de sa fe. ne de tous ses amis ne enfans] α de sa fe. de ses enf. ne de tous ses amys

† III.101.1 R que [112r] que] α que – R ne de. pas es.] α ne de. point es. – III.101.2 R et ° tu] α et se tu – III.101.8 R qui suivra ut.] qui fuira ut. – III.101.9 R cr. qu'il y en a bi.] α cr. qu'il en y a bi. – III.101.10 R no. les de.] α no. le de. – III.101.11 R nous ° rep.] P nous les rep., β nous le rep.] ω *utilitatis nomen non tam splendidum quam necessarium ducimus* – III.101.12 R il se. que] α il me se. que

‡ III.101.2 ∞ to si ne [...] d'estre de.] ω *Quo modo stulte ? Etiamne si rei publicae concudibat ?* – III.101.8 ∞ e. qui su. ut.] ω *qui utilia fugiat*

me dis que, combien que Regulus fust d'oppinion [que][†] [112r] les prisonniers affricans ne devoient pas[†] estre delivrez, **2** toutesfoiz, si ne devoit il pas destourber le senat de les delivrer «et [se][†] tu vueillez dire que pour ceste cause il fut bien fol, je te demande comment fol se tu dis qu'il ne les devoit pas garder d'estre delivrés»[‡], **3** combien qu'il ne fust pas utile à la chose publique. **4** Il fault savoir se ce qui est inutile à la chose publique peult estre utile à aucun citoien. **5** <Je te dy que nenny>.

6 <Et, pour ceste cause>, les homes pervertissent et degastent les fondemens de nature quant ilz separent utilité et honnesteté d'ensemble.

7 « Omnes enim expetimus utilitatem ad eamque rapimur nec facere aliter ullo modo possumus »

<Et se tu me demandes la cause pour quoy ilz les separent, je te respons que> c'est pour ce que nous desirons tous utilité et y mettons toute nostre pencee, et si ne le voullons point faire autrement.

8 Car, pour quoy, qui est celui qui [fuira][†] utilité ou qui ne mettra toute son estude et sa cure à l'ensuivre ? **9** <Je croy qu'il y en a[†] bien peu>. **10** Mais, pour ce que nous ne pourrions trouver les choses utiles, si non en louenge, en honneur et en honnesteté, pour ceste cause, nous les[†] devons ensuivre premierement et principalement, **11** mais nous ne reputon point le non de « utilité » si resplendissant come nous [le][†] reputons necessaire.

12 <Ores, il semble[†] que on puisse arguer par pluseurs moyens contre le fait de Regulus>.

<**Primum argumentum**>

[III.102] **1** <Car, premierement, non obstant qu'il eust juré et fait serment à ses ennemys de retourner, toutesfoiz>, il ne devoit point craindre à se parjurer, **2** car le dieu Jupiter ne s'en fust point couroucé – **3** pour ce que c'est l'oppinion de tous philosophes [112v], tant de ceulx qui disent que Jupiter ne se mesle point des faiz des hommes comme de ceulx qui disent qu'il s'en mesle, que[†]

† III.102.3 R s'en me. ° que Ju.] α s'en me. et que Ju. – III.102.4 R la. à ce pa.] α la. à se pa. – III.102.5 R on po. ai. ar.] α po. ai. ar. – R Re. ce fu.] α Re. se fu. – R me. c'est nu.] α me. s'est nu.] ω *plus nocere potuisset* – III.102.6 R c'est fait mo.] α s'est fa. mo. – III.102.6 R c'est fait] α s'est fait] ω *quam nocuit sibi ipse Regulus* – III.102.7 R Et par tant] α Et pourtant – III.102.12 R Actreus] α Actius – III.102.13 R ne c'estoit pas] α ne s'estoit pas

‡ III.102.4 ∞ son ut., qui es. si gr.] ω *quae tantam utilitatem peruerteret. An ne turpiter faceret ?* – III.102.12-14 ∞ Ac. re. que [...] es. ses en.] ω *Deinde illud etiam apud Accium : « Fregistin fidem ? / Neque dedi neque do infideli cuiquam. » quamquam ab impio rege dicitur, luculente tamen dicitur.*

Jupiter ne se courouce point et qu'il ne nuyst point à autrui. **4** <Et, pour ceste cause, il ne devoit point laisser à [se][†] parjurer>.

<2^m argumentum>

5 <Secondement, on pourroit ainsi arguer[†], quant Regulus [se][†] fut parjuré et que Jupiter s'en fust couroucé, si ne luy pouoit il plus nuyre que luy mesmes [s'est][†] nuyst, **6** <car il ne le pouoit que faire mourir comme luy mesmes [s'est][†] fait mourir>. **7** Et, par tant[†], son serment ne pouoit estre si grant qu'il en deust laisser à faire son utilité, qui estoit si grande[‡]. **8** <Pour ce, doncques, il n'eust point fait de mal de soy parjurer>.

<3^m argumentum>

9 <Tiercement, on pourroit ainsi arguer> : de deux maux on doit eslire le moindre. **10** Mais, <ce n'estoit pas si grant mal> d'avoir la honte de se estre parjuré comme de souffrir <la douleur de la mort qu'il souffrit>. **11** <Et, pour ce, il se devoit parjurer pour souffrir le moindre mal>.

<Quartum argumentum>

12 <Quartement>, <Actius recite que une foiz Actreus^{†*} promist à son ennemy faire une chose, laquelle il ne fist pas. **13** Et, pour tant, il fut interrogé par aucuns s'il ne [s'estoit][†] pas parjuré et faulcé sa promesse et il respondit que nenny, car il disoit que on ne doit garder foy ne loyauté à son ennemy. **14** Et, pour ce, Regulus ne devoit point garder sa foy ne sa loyauté aux Cartaginiens, qui estoient ses ennemis[‡]>.

<Quintum argumentum>

[III.103] **1** <Quintement>, ainsi que nous disons qu'il y a d'aucunes choses qui semblent estre utiles et ne le sont pas, **2** semblablement, peult on dire qu'il y a d'aucunes choses qui semblent estre honnestes et ne le sont pas, **3** comme il sembloit à Regulus qu'il estoit honneste pour garder [113r] son serment de retourner à la peine et au tourment <que ses ennemis lui devoient faire>, **4** mais, à la verité, il n'estoit pas honneste, pour ce que ce qui est promis aux ennemis par force ne doit pas estre tenu.

<VI^m argumentum>

5 <Sextement, on pourroit ainxi arguer contre Regulus > : toute chose qui est beaucoup utile [est][†] honneste, combien qu'elle ne le semble pas estre. **6** <Et, pour ce, doncques, qu'il estoit beaucoup utile à Regulus de sauver sa vie, il luy estoit honneste>.

7 Et veez là pres que tous les argumens que on pourroit faire contre Regulus, **8** <mais il fault veoir au contraire et respondre à checun d'iceulx argumens>.

† III.103.5 R be. ut. et ho.] α be. ut. est ho.

<Solutio primo argumentum>

[III.104] 1 <Et, quant au premier, qui dit que Regulus ne devoit point craindre s'il se parjurast[†]> que Jupiter s'en couroucst ne qu'il luy nuyssist[†], car il ne se courouce point et si ne nuyt à personne. 2 Or il me semble que ceste raison ne vault point plus contre Regulus que[†] contre tous les sermens <qu'on pourroit faire>. 3 Ores, <aux sermens que on fait>, on ne doit point prendre de garde à la paour que on en peult avoir. 4 Ainçois, on doit prendre garde quelle force a le jurement[†], car c'est une sainte affirmacion. 5 Et, quant on promet par serment faire quelque chose, on le doit tenir, car Dieu en est comme le tesmoing. 6 Et, pour tant, il est cler que la force du serment ne appartient pas au couroux ou à l'ire des dieux[†]; 7 ains, elle appartient à justice et à foy. 8 Et Ennyus le poete dit <à ce propos> que le jurement[†] est la haulte foy et le pin[†] convenable de Jupiter. 9 Et, pour tant, qui viole son serment il viole foy, [laquelle][†] est es cieulx voysine au grant dieu Jupiter, 10 ainsi comme ont dit noz anciens [113v] et comme dit Chaton en son oraison.

<Solution 2 argumentum>

[III.105] 1 <Et, quant au second argument, qui dit que> posé que Jupiter se fut couroucé à Regulus <pour avoir faulcé son serment>, 2 toutesfoiz, si ne luy eust il peü nuyre plus que luy mesmes [s'est][†] voulu nuyre, 3 je le confesseroye bien s'il n'y avoit autre chose que douleur qui fust mal. 4 Mais, les philozophes afferment que douleur n'est pas seulement mal; ainçoys, ce n'est point de mal. 5 <Regulus leur en a esté bon tesmoing>. 6 Et, <par tant>, on ne doit point blasmer le tresgrant homme Regulus s'il a voulu souffrir douleur pour sauver son serment. 7 Voulez vous doncques demander ung plusgrant prince au peuple romain que celui qui pour retenir à luy vertus a voulu souffrir paine et tourment ?

<Solutio 3 argumenti>

8 <Or, pour venir au tiers argument, qui dit que> Regulus devoit eslire le moindre de deux maulx et que c'estoit mains de mal de faulcer son serment que de souffrir la paine et la calamité qu'il savoit[†] qu'il luy faudroit endurer,

† I.104.1 R se parjurast] α se parjuroit – R ne qu'il luy nuyssist] α ne qu'il ° nuyssist – III.104.2 R ne va. pl. co. Re. que co.] α ne va. ° co. Re. plus que co. – III.104.4 et III.104.8 R le jurement] α le jugement] ω *iurandum* – I.104.9 R foy laquelle laquelle est] α foy laquelle est

‡ III.104.6 ∞ l'ir. des di.] ω *ad iram deorum quae nulla est* – III.104.8 ∞ le pin co. de Ju.] ω *alma apta pinnis*

† III.105.2 R c'est vo.] α s'est vo.] ω *quam sibi nocuit ipse Regulus* – III.105.6 R Et par tant on] α Et pourtant on ne – III.105.8 R sa. ° qu'il] sa. bien qu'il – III.105.9 R de plusgrande ° que tu.] α de plusgrant mal que tu.] *an est ullum maius malum turpitudine*

III.105.9 ∞ la. do. av. [...] di. du co.] ω *Quae si in deformitate corporis habeat aliquid offensionis, quanta illa deprauatio et foeditas turpificati animi debet uideri!* –

9 mais je demande s'il y a point de [plusgrant mal][†] que turpitude, laquelle doit avoir grant mauvaitié et puantise quant ell'est ou courage d'un homme, puis qu'elle a si grant blasme en la difformité du corps[‡]. **[III.106]** 1 Et, pour tant, ceulx qui entendent fermement et constamment <que c'est de turpitude>, ilz osent bien dire que ce qui est plain de turpitude est mal[‡], 2 mais ceulx qui ne l'entendent pas robustement ne fermement ne doubtent point que douleur ne soit le souverain mal.

<**Solutio quarti argumenti**>

3 «Et au quart argument que recite Actius que Arceus dist[†] que on ne doit point garder la foy ou loyauté que on [a promise][†] à son ennemy, 4 comme se il vouloit dire que la foy qu'on [114r] a promise à ung mauvais homme est nulle[†]. 5 Mais, il fault bien regarder qu'on ne acquiere point la malice de parjurement[‡]».

[III.107] 1 Car, on doit bien souvent garder le droit de batailles et la foy du jurement qu'on a baillé à son ennemy.

2 « Est [autem etiam][†] ius belli [cum fidesque][†] iusiurandi sepe cum hoste[†] seruanda »

Car, quant tu as fait ung serment[‡] et ta pencee conceoit que tu le doiz tenir, lors tu le doiz garder.

3 Mais, se tu cognois que tu ne le doives pas garder et tu le faulces, tu ne te parjures point, 4 <comme se tu as trouvé des larrons sur ung chemin qui te voullioient couper la gorge> si non que tu as juré que tu leur apporteras une somme d'argent affin qu'ilz ne te facent point de mal, 5 et, après qu'ilz t'ont lessé aller, tu fauce ta promesse. 6 Ce non obstant, tu ne fais point de fraude 7 et, se tu as juré, tu ne te parjures point, 8 car les pirates de mer <ou les autres larrons> ne sont point contenuz ou nombre de ceulx qui sont ennemys par bataille ; 9 ainçois, ilz sont communs ennemis de tous : 10 et, pour tant, on ne

† III.106.3 R re. Ac. que Ar. dist que on ne do.] α re. Ac. il dit que on ne do. – R on ° pro.] α on a pro. – III.106.4 R ou lo. que on pr. à son en. co. se il vo. di. que la fo. qu'on a pr. à ung ma. ho. est nu.] α ou lo. que on a pro. à ung ma. ho. est nu.] ω *Neque dedi neque do infideli cuiquam [...] personae seruiendum fuit. Sed si hoc sibi sument, nullam esse fidem quae infideli data sit, uideant* –

‡ III.106.1 ∞ est mal] ω *summum malum* – III.106.3-5 ∞ Et au qu. [...] ma. de par.] ω *Nam illud quidem : « Neque dedi neque do infideli cuiquam » idcirco recte a poeta quia, cum tractaretur Atreus, personae seruiendum fuit. Sed si hoc sibi sument, nullam esse fidem quae infideli data sit, uideant ne quaeratur latebra periurio* –

† III.107.2 R Est ??? ius be. ??? iu. se. cum ho. se. [marge de reliure]] L Est autem etiam ius belli cum fidesque iusiurandi sepe hosti seruanda – R cum hoste] L hosti] ω *cum hoste*

‡ III.107.2 ∞ Car qu. tu as fa. ung se.] ω *Quod enim ita iuratum est*

doit point garder la foy ne le serment que on leur a promis. [III.108] 1 Car, quant on jure une chose faulce on ne se parjure point. 2 Mais, à nostre coustume, ung checun[†] se parjure <quant il ne acomplist pas le serment lequell il est tenu de acomplir> scelon la sentence et oppinion de son couraige. 3 Et, <à ce propos>, dist Euripedes, combien, dist il, que j'aye juré de la langue, toutesfoiz, je n'ay point juré de ma pencee. 4 Mais, Regulus ne devoit point rompre les pactions et condicions qu'il avoit faictes avecques ses ennemis, <les Affricans>, 5 car ilz estoient ennemis, justes et legitimes, 6 lesquelz estoient obligez à noz Romains en tout droit de bataille et en pluseurs autres droiz communs, 7 et pareillement noz Romains à eulx. 8 Et, se noz Romains [114v] n'eussent esté obligez, jamais ne leur eussent renvoié les <dix> nobles homes, 9 <lesquelz ilz ne voulurent pas rachater>, mais les leurs renvoierent tous liez, <comme nous monstrerons tantost après>. [III.109] 1 Semblablement, Titus Vecturius et Spurius Postumus, <qui avoient esté une foiz consules, le furent faiz de rechieff, 2 affin qu'ilz conduisissent l'exercite de la bataille que noz Romains eurent à l'encontre des Sannites, 3 mais ilz la gouvernerent si mal que eulx et toutes leurs gens furent prins et mis en la subjection d'icelx Sannites. 4 Et, quant ilz virent qu'ilz estoient en servitude, ilz firent paix avecques les Sannites 5 affin qu'ilz s'en retour-nassent à Romme sans mal. 6 Et, quant ilz furent devers le senat et ilz eurent dit comment ilz avoient esté prins et comment ilz avoient fait paix, le senat les renvoia aux Sannites pour ce qu'ilz avoient fait paix aux ennemis sans le consentement du senat ne du peuple romain ; 7 et furent habandonnez à iceulx Sannites>*. 8 Et, Spurius Postumus, qui fut habandonné, en fut cause, <car il dist au senat qu'il se devoit ainsi faire. 9 Et, pour tant, le senat voulut garder le droit de bataille en ce faisant>*. 10 Et, pour ce que la paix avoit esté faicte avecques les Sannites par l'auctorité de Tiberius Municius[‡] et de Quintus Emilius, qui pour lors estoient tribunes du peuple romain, pour ceste cause, furent ilz renvoiez aux Sannites et habandonnez pour <ravoir la guerre et> refuser la paix. 11 Et, long temps après, Gayus Mantinus <fut envoié pour conduire la

† III.108.2 R ung chescun se pa.] α ung homme se pa.] ω *id non facere periurium est*

† III.109.11 R de Numence] L de Mymence, P de Maience, V₁ de Munance] ω *Numantinis* – III.109.12 R L Mimenciens] P Maienciens, V₁ Munenciens

‡ III.109.17 ∞ qui av. es. [...] ha. à ic. Sa.] ω *cum iterum consules essent, quia cum male pugnantum apud Caudium esset, legionibus nostris sub iugum missis pacem cum Samnitibus fecerant dediti sunt iis ; iniussu enim populi senatusque fecerant.* – III.109.11-16 fut en. po. [...] ai. fut il fa.] ω *Quod idem multis annis post C. Mancinus qui, ut Numantinis quibuscum sine senatus auctoritate foedus fecerat, dederetur, rogationem suasit eam quam L. Furius, Sex. Atilius ex senatus consulto ferebant ; qua accepta est hostibus deditus* – I.109.17-19 ∞ qui se. av. [...] ga. à la loy] ω *quo, cum in eadem causa esset, deprecante accepta lex non est*

bataille contre ceulx de Numence[†]. **12** Et, pour ce qu'il fut mis en captivité et misere par icelx [Numenciens][†], il fist paix avecques eulx sans l'auctorité du senat, affin qu'ilz ne le feissent point [115r] mourir. **13** Il vint à Romme et recita comment il avoit fait paix avecques les Numenciens. **14** Quant les senateurs l'eurent ouy, il luy remonstrerent comment il avoit fait contre la loy que Lucius Fusius et Sextus Actilius avoient constituee par l'auctorité du senat, **15** par laquelle il estoit dit que se aucun faisoit paix avecques les ennemis sans l'auctorité du senat il seroit habandonné aux ennemis. **16** Et, quant Gayus Mantinus sceult que la loy estoit telle, il pria au senat que la loy fust gardee et qu'il fust renvoié et abandonné ; et ainsi fut il fait^{‡*}.

17 Et, pour tant, il fist plus honnestement que Quintus Pompeius, «qui semblablement avoit fait paix avecques les ennemis sans l'auctorité du senat. **18** Mais, non obstant qu'on luy eust remonstré qu'il avoit fait contre la loy, il pria au senat que, pour celle foiz, on lui pardonnast et qu'il ne fust point habandonné ; **19** le senat luy octria sa requeste sans prendre garde à la loy^z. **20** Et, pour ceste cause, ce qui sembloit estre utile valut plus que ce qui estoit honneste. **21** Et, toutesfoiz, envers noz anciens, l'espece de utilité qui est faulce a tousjours esté sourmontee par l'auctorité de honnesteté.

<Solutio quinti argumenti>

[III.110] **1** <Et, pour respondre au v^e argument que on pourroit faire contre Regulus, par lequel on pourroit dire que> on ne doit point tenir ce que on a promis par force, **2** comme qui vouldroit dire que on peust faire force à ung fort homme, qui n'est pas de dire. **3** <Et, pour tant, on peult demander> pour quoy Regulus retournoit <de Cartaigne> au senat, puis qu'il vouloit garder les senateurs de rendre les prisonniers, **4** <et je te respons que se tu l'en veulx blasmer>, tu le blasmes de ce dont il doit estre [115v] le plus loué, **5** car il ne se vouloit pas arrester à son oppinion, mais vouloit qu'il en fust fait selon le jugement du senat. **6** Et, toutesfoiz, s'il n'eust esté, les prisonniers eussent esté renduz aux Affricans, et, par ainsi, il fust demourré saulve à Rome. **7** Mais, pour ce qu'il vit que ce n'estoit pas l'utilité de la chose publique <que les prisonniers fussent renduz>, il dist qu'il [luy][†] estoit honneste de endurer la mort qu'il endura.

<Solution vi^{ti} argumenti>

8 <Et, pour respondre au vi^e argument par lequel on pourroit arguer contre lui en disant qu'>il est honneste à tout homme de faire ce qui est beaucoup

† III.110.7 R qu'il ° es.] α qu'il luy es.] ω *idcirco sibi honestum* – III.110.11 R no. n'en pouons pas] L no. n'en pourrions pas, P V₁ no. n'en pourrions pas

‡ III.110.8 ∞ il est ho. [...] le fa. pas] ω *Nam quod aiunt, « quod ualde utile sit, id fieri honestum », immo uero esse, non fieri.*

utile, certainement, je dy qu'il est honneste de ne le faire pas[‡], **9** car il n'est rien utile si non qu'il soit honneste, et ne disons pas une chose estre honneste pour ce qu'elle est utile ; **10** ainçois, nous la disons estre utile pour ce qu'elle est honneste. **11** Et, pour ce, de pluseurs merueilleuses exemples, nous n'en pouons[†] pas dire ne raconter une qui soit plus à louer ne plus noble que celle de Regulus.

[III.111] 1 Mais, de toute la louenge de Regulus, il n'y a que une chose dont on se doye esmerveiller : **2** <c'est dont il fut d'opinion que> les prisonniers ne devoient point estre renduz, **3** car nous ne nous esmerveillons point dont il retourna <à Cartage>, **4** car en son temps il ne le pouoit faire autrement. **5** Et, pour tant, la louenge ne luy en doit pas estre attribuee, mais au temps ou quel il estoit.

6 « Nullum etiam uinculum ad astringendam fidem iure iurando maiores arctius esse uoluerunt »

Car, les anciens <qui estoient devant luy et aussi ceulx qui estoient de son temps>, disoient qu'il n'y avoit point de lyen qui lyast si fort la foy <de l'omme> comme faisoit le jurement.

7 Et les loys des XII tables [116r] le nous monstrent clerement, et aussi les saintes loys et les aliances par lesquelles on est tenu de garder sa foy à son ennemy ; **8** et, semblablement, pluseurs autres reigles le nous demonstrent et les inquisitions des censeurs, **9** lesquelz ne jugent point si diligemment ≤ung homme pour quelque autre chose comme ilz font quant il a faulcé son serment[‡].

[III.112] 1 <Et, pour monstrier comment ilz gardoient leur serment en ce temps>, Lucius [Manlius][†], qui estoit filz de Aulus, fut esleu dictateur <par noz Romains> et Marcus Pomponius, qui estoit tribune du peuple, ≤luy assigna certain jour jusques auquel il exerceroit la dictature. **2** Lucius Manlius se plaignoit

‡ I.111.9 ∞ ung ho. po. qu. au. ch. co. ilz fo. qu. il a fa. son se.] ω *qui nulla de re diligentius quam de iure iurando iudicabant*

† III.112.1 R Mulijs] α Manlius] *Manlio* – III.112.8 R Mulijs, α Manlius] *Manlius* – III.112.9 R ra. aucune ch.] α ra. quelque ch. – III.112.13 R il en fist] α il ° fist – III.112.16 R il le la. jo.] α il l'en la. jo. – III.112.18 R Mulijs, α Manlius] *Manlius*

‡ III.112.1-2 ∞ luy ass. ce. [...] co. co. luy] ω *diem dixit quod is paucos sibi dies ad dictaturam gerendam addidisset* – III.112.5-8 ∞ Po. ces de. [...] Ma. le de.] ω *Quod cum audiisset adulescens filius negotium exhiberi patri, accurisse Romam et cum primo luci Pomponii domum venisse dicitur. Cui cum esset nuntiatum* – III.112.4 ∞ en une isle] *ruri* – III.112.11-12 ∞ s'il ne lui [...] qu'il lui dist] ω *se patrem missum esse facturum* – III.112.18-20 ∞ Or, ce Ti. [...] fut ap. To.] ω *Atque hic T. Manlius is est qui ad Anienem Galli quem ab eo prouocatus occiderat, torque detractio cognomen inuenit* – III.112.21 ∞ il su. les La.] ω *Latini ad Vesperim fusi et fugati*

que Marcus Pomponius luy avoit assigné trop court jour et en estoit tresfort courroucé contre luy[‡]. **3** Et aussi, pour ce que iceluy Manlius avoit ung filz <qui estoit nommé> Titus, et fut après appellé Torquatus, <comme nous verrons>, **4** <lequel filz fut condempné par Marcus Pomponius> à estre relegué et banny pour demorer en une isle[‡] <jucques à certain temps>. **5** ≤Pour ces deux causes, Lucius Manlius estoit tresfort courroucé contre Marcus Pomponius. **6** Et, quant le jour jucques auquel Lucius Manlius devoit estre dictateur se approcha, Titus, son filz, pensa que ce jour on osteroit la dictature à son pere s'il n'y mectoit remede. **7** Et vit bien qu'il estoit nécessité qu'il aidast a son pere. **8** Et, pour ce, s'en partit et s'en vint à Rome, et, ung jour, bien matin, il alla à l'ostel de Marcus Pomponus pour parler à luy et le demanda à l'un [116v] des serviteurs de l'ostel, lequel alla à son maistre qui estoit encore couché et luy dist que Titus, le filz de Lucius [Manlius][†], le demandoit[‡]. **9** Lors, Marcus Pomponius cuida que Titus se fust couroucé à son pere et qu'il luy vousist rapporter aucune[†] chose contre son pere. **10** Et commenda <à son serviteur> qu'il le feist entrer et dist Pomponius à ceulx qui estoient en sa chambre qu'ilz s'en allassent <jucques ad ce que Titus eust parlé à luy>. **11** Titus entra en la chambre <où estoit Marcus Pomponius> et tira ung grant couteau <qu'il avoit>, en jurant qu'il le tueroit ≤s'il ne lui promectoit par serment qu'il feroit tant **12** que on lesseroit son pere excercer la dictature jucques à ung certain temps qu'il lui dist[‡]. **13** Marcus Pomponius eust si grant paour <que il le tuast> que il en[†] fist tresgrant serment <et lui promist>. **14** <Titus s'en retourna> et Marcus Pomponius alla au peuple reciter comment Titus l'avoit voulu tuer <s'il ne juroit qu'il laisseroit son pere excercer la dictature jucques à ung certain temps qu'il lui avoit dit, et que pour la grande paour qu'il avoit eue que Titus le tuast il l'avoit ainsi juré ; **15** et, par ce, il lui estoit nécessité qu'il le laissast encore jouir de la dictature jucques au temps que Titus lui avoit assigné. **16** Et, pour sauver son serment, il le[†] laissa joir, non obstant qu'il eust esté contraint par force à faire le serment>. **17** <Et, pour ce, ceste exemple nous monstre bien clerement> comment en ce temps ilz se gardoient bien de faulcer leur serment. [117r] **18** ≤Or, ce Titus [Manlius][†] dont nous avons parlé, fut après appellé Torquatus, pour ce qu'il tua ung homme du païs de Galles appellé Amenes le Galle, lequel lui avoit fait desplesir. **19** Et, après ce qu'il l'eut tué, il lui osta ung collier d'or qu'il avoit au col. **20** Ores, ung collier selon le langage latin est nommé « torques » et pour consoner au mot il fut appellé « Torquatus »[‡]. **21** Et, à la tierce foiz qu'il fut consule, il subjuga les Latins[‡]. **22** Et, non obstant qu'il eust esté secourable à son pere, toutesfoiz, si fut il bien cruel à son filz. **23** <Car, quant il fut empereur, son filz batailla contre son empire, **24** mais il fut vaincu par Torquatus son pere, le quel pere le tua après ce qu'il l'eut vaincu ; **25** et, pour tant, il fut bien cruel contre luy*.

[III.113] 1 Ores, come nous devons louer Regulus pour ce qu'il ne voulut pas faulcer sa foy[†], semblablement, devons nous louer les dix que Hanibal print prisonniers en la bataille de Cannez, car il les renvoia à Rome <après ce qu'ilz furent prins pour savoir se le senat les rachapteroit> et leur fist jurer 2 que, si le senat ne les vouloit rachapter, ilz retourneroient dedans son chasteau[‡] et, s'ilz ne feussent retournez, ilz eussent esté vituperez de toutes gens. 3 <Or, quant ilz furent à Romme devers le senat et que les senateurs les eurent dit qu'ilz s'en retournerassent pour ce qu'ilz ne seroient point rachaptez, ilz s'en retournerent>. 4 Mais, comme escript le bon aucteur Polibius[‡], <ilz ne furent pas tous d'un courage>, 5 car des x il en y eust l'ung[†] [117v] qui entra dedans le chasteau et en [sallit][†] incontinent disant qu'il avoit oublié de faire quelque chose à Romme^{‡*}, et s'en alla à Romme pour y demourer. 6 <Et, quant on lui dist qu'il [s'estoit][†] parjuré>, il dist que non estoit, car il estoit retourné dedans le chasteau de Hannibal, ainsi qu'il avoit juré. 7 Mais, ≤le senat vit bien qu'il n'avoit pas bien fait>[‡], car, non obstant celle fraude, il se parjuroit mauvairement et estoit une folle fraude, laquelle vouloit mauvairement ensuivre prudence, 8 et qu'il estoit ung homme tres-mauvais et malicieux ; 9 le senat le fist prendre et lyer et ramener à Hannibal. **[III.114]** 1 Mais, le senat <fist bien encore plusgrant chose>, car deux consules, c'est assavoir Paulus et [Varro][†], avoient soubz eulx [VIII][†] mille hommes <pour bataillier contre Hannibal>, et les avoient lesez en leurs chasteaulx. 2 <Hannibal, avecques ses gens, les vint assegier. 3 Et, finalement, ilz furent si fort pressez qu'il leur fut force d'eulx enfermer en leurs chasteaulx, desquelz ilz n'eussent peu saillir sans estre detenuz en captivité. 4 Ilz manderent au senat qu'il les rachaptast> ; 5 le senat leur manda qu'il ne les rachapteroit point, combien qu'il les eust bien peu rachapter pour peu d'argent, 6 <et que s'ilz se vouloient laisser mourir, qu'il s'en rapportoit à eulx> ; 7 <et leur mandoit le senat ceste responce principalement> pour leur donner cueur de vaincre leurs ennemis. 8 Quant Hannibal sceult <qu'il avoit esté deliberé au senat qu'ilz ne seroient point rachaptez>, il eust tresmauvais courage, comme recite Polibius, 9 pour ce qu'il sceult que le senat et le peuple romain avoient si grant courage [118r] en leurs affliccions et

† III.113.1 R fa. sa foy] fa. son serment] ω *in conseruando iure iurando* – III.113.5 R en y eust l'ung qui] α en y eust ung qui – R en sault in.] α en saillit in.] ω *quam erat egressus e castris* – III.113.6 R qu'il c'estoit pa.] α qu'il s'estoit pa.

‡ III.113.2 ∞ de. son ch.] ω *in castra* – III.113.4 ∞ le bon au. Po.] ω *De quibus non omnes uno modo ; nam Polybius, bonus auctor in primis* – III.113.5 ∞ il en y eu. l'ung [...] qu. ch. à Ro.] ω *unum ex decem, qui paulo post quam erat egressus e castris, redisset quasi aliquid esset oblitus* – III.113.7 ‡ le se. vit bi. qu'il n'av. pas bi. fa.] ω *non recte ; fraus enim distringit, non dissoluit periurium*

† III.114.1 R Pa. et Arso] L Pa. et Varro, P Pa. et Orosa, V₁ Pa. et Orose] ω *a Paulo et a Varrone* – R out] α VIII] ω *octo hominum milia*

miseres*. **10** Et, par ainsi, les choses qui semblent estre utiles sont vaincues par la comparacion de honnesteté. **[III.115] 1** Mais, Actilius, qui escripvit en grec l'ystoire <des Romains>, raconte que pluseurs retournerent aux chasteaulx, ausquelz ilz avoient juré de retourner <et n'y demouroient pas>, **2** <mais ilz le faisoient seulement> pour cuider sauver leur serment, **3** <comme le diziesme de ceulx que Hannibal envoia, dont nous avons parlé dessus>.

4 <Or>, nous avons assez parlé de la comparacion de utilité et honnesteté, qui peult estre en la vertu de force, **5** car il est bien apparent que les choses qui sont faictes par couraige craintif, humble, abaissé et rompu, ne sont pas utiles, pour ce qu'elles sont mauvaises, infames et deshonestes, **6** comme eust esté le fait de Regulus se pour son utilité il eust deliberé que le senat devoit rendre les prisonniers pour le rachapter affin qu'il fust demouré en sa maison et qu'il eust laissé le proffit de la chose publique.

DE LA COMPARACION DE HONNESTÉTÉ ET UTILITÉ EN LA VERTU DE ACTREMPANCE

[III.116] 1 <Nous avons assez determiné dessus de la comparacion des choses utiles et honnestes en troys des vertus cardinalles, c'est assavoir en prudence, justice et force, **2** pour ce, doncques, il ne reste plus à determiner de celle comparacion> si non en la quarte <des vertus> qui est contenue en honneur, moderacion, modestie, continence et actrempance. **3** Je demande, doncques, se une chose peult estre utile quant ell'est contraire à la compaignie de telles vertus. **4** <Certainement nenny>, combien que les philozophes cirenayques et Amicenes[‡], qui sont venuz [118v] de Aristipus, aient dit que tout bien est en volupté et que vertus doit estre louee, pour ce que par elle vient volupté. **5** Et, après ce qu'ilz ont esté mors, les epicures sont venuz, qui ont eu prés que semblable oppinion. **6** Mais, se c'est l'oppinion de ces philozophes, qui sont ainsi vraiz et justes, que nous disons de retenir et deffendre honnesteté, il fault arguer à eulx[‡]. **[III.117] 1** Car, s'il est ainsi que non pas seulement l'utilité, mais

‡ III.116.4 ∞ Amicenes] ω *Amicerii* – III.116.6 ∞ Ma., se c'e. l'op. [...] fa. ar. à eu.] ω *Cum his «uiris equisque», ut dicitur, si honestatem tueri ac retinere sententia est, decertandum est*

† III.117.7 R ??? mi. ui. ??? se. [citation coupée par la reliure] – III.117.13 R est ° de. les la.] α est de de. les la. – III.117.17 R c'est ° et le so.] α c'est volupté et le so.] ω *qui bona voluptate terminauerit, mala dolore* – R et le souv. mal ° doul. ; ainçoys, c'est on doit] α et le souv. mal c'est doul. ; ainçoys ° on doit – R leur op. à la ve. de fo.] α leur op. ° la ve. de fo. – III.117.19 R op. ° la ve. de fo.] α op. à la ve. de fo.

‡ III.117.4 ∞ po. bi. es. co. av. ho.] ω *cum honestate pugnabit* – III.117.9 ∞ Et, au., le [...] es. les vo.] ω *Quod autem munus prudentiae ? An legere intellegenter uoluptates ?* – III.117.14 ∞ pe. au. es. co. av. les ho] ω *cum honestis pugnare aliquando posse dixerit* – III.117.21 ∞ ilz pa. en vain] ω *sed aqua haeret, ut aiunt*

toute la vie des hommes, **2** soit bien eueuse quant la complexion du corps est ferme sans maladie **3** et que l'esperance d'icelle complexion est certaine, comme a escript Metheodorus, <qui estoit epicure>, **4** lors, celle utilité, qui est la souveraine utilité, selon l'oppinion des epicures, pourra bien estre comparee avecques honnesteté[†]. **5** Mais, où sera principalement donné le lieu de prudence ? **6** Sera ce affin qu'elle quiere les suavitez et les voluptez ? **7** Nenny !

« [Quam] miserest uirtutis [famulatus] seruientis uoluptati »[†]

8 Car, la servitude des vertus qui sert à volupté est inique et mauuaise.

9 Et, aussi, le don de prudence doit il eslire les voluptez[†] ? **10** <Nenny !> **11** Car, combien qu'il ne soit chose plus joyeuse que les voluptez, toutesfoiz, il n'est chose qui soit plus deshonneste. **12** <Et, pour tant, scelon leur oppinion, la vertu de prudence ne sauroit auoir aucun lieu>. **13** Mais, selon l'oppinion d'iceulx epicures, quel lieu sauroit auoir la vertus de force, qui est despriser[†] les labours et les douleurs, puis qu'ilz disent que douleur est le souverain mal ? **14** Elle ne sauroit auoir lieu, **15** combien qu'ilz disent en pluseurs lieux que la diffinicion de force si est : se douloir assez fort. **16** Mais, toutesfoiz, on ne doit point regarder quelle [119r] diffinicion ilz luy baillent ne ce qu'ilz dient, **17** pour ce que ilz dient que le souverain bien c'est [volupté][†] et le souverain mal [c'est][†] douleur ; **18** ainçois, [on][†] doit regarder ce qui leur est convenable à dire, **19** car, selon leur oppinion, [à la][†] vertu de force ne sauroit auoir aucun lieu. **20** <Finablement>, quel lieu pourroit on donner, selon leur oppinion, à la vertu de continence et actrempance, de laquelle ilz disent beaucoup de choses en pluseurs lieux ? **21** Mais ilz parlent en vain[†]. **22** <Certainement, on ne luy saroit donner lieu selon leur oppinion>. **23** Car, ung homme qui met son souverain bien en volupté ne pourroit louer actrempance, **24** car actrempance est ennemye de delit et les delitz ensuivent les voluptez.

[III.118] **1** Et, pour tant, en ces troys manieres de vertus, ilz se desuoient mauuagement de vertus, **2** <car, premierement, selon leur oppinion>, ilz introduissent la vertu de prudence tellement qu'elle suppedite toute science et deboute les[†] douleurs <par volupté>. **3** <Secondement>, ilz expliquent aucunement la vertus de force, puis qu'ilz baillent raison de despriser la mort et de souffrir douleur. **4** Et, <finablement>, ilz induisent actrempance, non pas facilement, mais comme ilz peuent, **5** car ilz dient que, par la grandeur de volupté, la douleur est ostee. **6** <Mais, scelon leur oppinion>, justice vaxille, ou elle est plustost nulle, **7** et, semblablement, toutes les vertus qui sont en la communauté et société

[†] III.118.2 R de. les do.] α de. ° do.

de l'umain lignage, **8** car les vertus de bonté, liberalité et humanité ne peuvent aucunement estre selon leur oppinion amplus que amitié, quant elles ne sont pas desirées pour elles mesmes, ainçois pour [119v] volupté et utilité.

9 Et, pour tant, il nous fault parachever en briefve parolle. **[III.119] 1** Car, comme nous avons monstré que utilité est nulle quant elle est contraire à honnesteté[‡], **2** pour ce, doncques, selon mon oppinion, Calipho et Dynomarchus sont plus à reprendre, **3** pour ce que ilz cuidoient oster toute controverse s'ilz eussent pëu conjoindre volupté avecques honnesteté, **4** ainsi comme bestialité est conjointe avecques humanité. **5** <Mais>, honnesteté ne reçoit point de telle conjunction[‡]; ainçois, elle la desprise et deboute plustost, **6** car la fin des biens et des maulx, qui doit estre simple, ne peult estre meslee ou [actrempee][†] par choses qui ne lui ressemblent pas, <mais lui sont contraires, comme est volupté à utilité>. **7** Or, nous avons assés parlé en d'autres lieux de ceste matiere, car c'est une grande chose. **8** <Et, pour tant>, il nous fault retourner à nostre propos, **[III.120] 1** car il est assez disputé dessus comment on doit juger quant ce qui semble estre utile repugne à honnesteté. **2** Mais, se volupté sembloit avoir aucune espece de utilité, pour tant, ne peut elle avoir aucune conjunction avecques honnesteté, **3** car, combien que nous baillons aucun peu de delectation à volupté, car à l'aventure lui en baillons nous ung peu, **4** toutesfoiz, si ne pourra elle point avoir de utilité en elle. **5** <Et, ce qui est dit dessus suffise pour le present de la comparacion de honnesteté et utilité es quatre vertus cardinales>.

[III.121] 1 <Or>, mon filz Marcus, tu as ung don de ton pere, <qui est en ce present livre>. **2** Et, selon mon jugement, le don est bien grant, mais il te sera ainsi grant comme tu le voudras prendre. **3** Et, pour tant, tu recevras [120r] ces troys livres come hostes, entre les commens de ton maistre Cratipus, **4** <c'est à dire que tu ne mectras pas tant de temps à veoir les commens de ton maistre que tu ne voies aucunesfoiz de ce present livre>. **5** Et, se je fusse allé à Atheines,

† III.119.6 R me. ou actrempance] α me. ou actrempee] ω *misceri et temperari*

‡ III.119.1 ∞ co. à ho.] ω *honestati esset contraria, sic omnem uoluptatem dicimus honestati esse contrariam.* – III.119.5 ∞ ma. ho. ne re. po. de te. co.] ω *sic omnem uoluptatem dicimus honestati esse contrariam. Quo magis reprehendendos Calliphontem et Dinomachum iudico qui se dirempturos controuersiam putauerunt si cum honestate uoluptatem tamquam cum homine pecudem copulaissent.*

† III.121.5 R jà à ch.] R' ja à my à ch.] α jà en my ch.] ω *nisi me e medio cursu clara uoce patria reuocasset* – I.121.11 R des co. et en.] α des co. et en. des offices et vertuz] ω *si talibus monumentis praeceptisque laetabere* – R °] L Sy finist ce present livre intitulé Marcus Tullius Cicero contenant troys volumes parlant de justice et injustice et des quatre vertuz cardinales, V₁ Explicit Tullius « De officiis », P Explicit Tullus « Des offices » –

‡ III.121.7 ∞ je me ha. bi. br. de te al. ve.] ω *et praesens tecum propediem*

tu m'eusses ouy aucunesfoiz parler, laquelle chose j'eusse fait se ce ne fust que noz Romains me renvoierent querir comme j'estoie ja à my à chemin[†], **6** mais, pour ce que en ces volumes ma voix est allee jusques à toy, tu y emploieras de ton temps tant que tu pourras, et y en pourras tant emploier que tu voudras. **7** Et, quant je sauroy que tu te esjouyras d'estudier en ceste maniere de science, je me hasteroy bien brief de te aller veoir[†], comme j'espore. **8** Et, quant tu ne seras pas avecques moy, je parleroy à toy en mon absence <par ce present livre>.

9 Je te salue doncques, mon filz Cicero **10** et saiche que je t'ayme beaucoup et te tiens bien chier, **11** mais encore te tendroy je plus cher se tu t'esjouys des commandemens et enseignemens[†] que je t'envoye[†].

7 Table des titres des chapitres du *Livre des offices*

[Prologue du traducteur] (0.1–0.25)

[Prologue de l'auteur] (I.1.1–I.7.2)

[Livre I]

De la division et diffinition des offices (I.7.3–I.8.2)

Des questions de tracter des offices (I.9.1–I.10.6)

De la propriété naturelle des hommes (I.11.1–I.14.4)

De quelles offices et vertus vient honnesteté (I.15.1–I.15.6)

De la cognoissance de verité et des vices que on y doit fuir (I.18.1–I.18.9)

De justice et injustice et des genres d'icelles (I.20.1–I.27.3)

En quelles causes on peut delaisser à vanger autrui et en quelles causes on le doit vanger (I.28.1 –I.32.13)

De l'injure malicieuse et calumpnieuse (I.33.1–I.41.9)

De benignité et liberalité (I.42.1–I.60.3)

De force (I.61.1–I.92.6)

De actrempance (I.93.1–I.151.13)

De la comparaison de deux choses honnestes pour savoir si l'une est plus honneste que l'autre (I.152.1–I.161)

Explicit liber primus

[Livre II]

Incipit liber secundus (II.1.1–II.8.6)

De utilité (II.9.1–II.10.5)

De la division des choses utiles et de l'invention d'icelles (II.11.1–II.51.11)

De liberalité (II.52.1–II.60.10)

De benignice (II.61.1–II.85.5)

De la maniere de garder santé et peccune (II.86.1–II.87.2)

De la comparaison des choses utiles pour savoir laquelle est la plus utile (II.88.1–II.90.1)

Explicit liber secundus

[Livre III]

Incipit liber tercius (III.1.1–III.6.11)

Note: Pour rappel, une telle table n'apparaît dans aucun des témoins du texte.

De la comparacion des choses utiles et honnestes en la vertu de sapience
(III.7.1–III.20.8)

De la comparacion de honnesteté et utilité en la vertu de justice (III.21.1–
III.115.6)

De la comparacion de honnesteté et utilité en la vertu de actrempance (III.116.1–
III.121.11]

8 Liste des leçons de R corrigées par le copiste

qui est \est/ autant à dire [correction postérieure à la copie] (0.16) ; sont baillees par loy et ordonnees ~~par loy~~ estre regies (0.17) ; et \est/ ce que dit l'auctorité (0.21) ; je ne l'a/y\ pas conjoint [corr. post.] (I.1.3) ; eust tenu et voulu ~~determiner~~ pronuncier (I.4.2) ; qui pervertissent toutes l'office et vertus du ~~pres~~ \propos/ des bons et des fins des mauvais [corr. post.] (I.5.2) ; veullent estre consentans l'un/e\ à l'autre (I.6.2) ; fermes, estables et \ne/ conjoints (I.6.2) ; quant en delib~~ration~~/ant\ d'aucune matiere utile/ité\ (I.9.7) ; se adonne \et/ attribue (I.11.3) ; compaignie de vie et de ~~raison~~ oraison (I.12.1) ; sont faictes privees ~~elles ont prins~~ le non par sort (I.21.10) ; combien que ~~pluseurs~~ \plusieurs/ sont tirez aux biens [corr. post.] (I.26.1) ; puis ~~puis~~ que ilz retiennent (I.28.5) ; les choses esquelles esquelles est contenue justice (I.30.4) ; on ne doit pas \estre/ cruel (I.35.2) ; les ~~fab~~ Celtiberes et les Cimbriens (I.38.5) ; ses \sy/ les prisonniers qui estoient detenez (I.39.5) ; de ceste ~~liberté~~ celle liberalité qui profite à noz amis (I.43.3) ; il n'est point de ~~plus~~ qui soit plus à priser (I.55.2) ; l'un dede se delicte autant du bien (I.56.3) ; sont occupez ~~à la~~ à la destruire (I.57.4) ; que ce qui est \fait/ d'un grant courage (I.61.1) ; aussi mais aussi le courage (I.63.3) ; droit publique ne \ou/ legitime (I.64.5) ; la vie des oyseaulx (I.70.5) ; profita à tousjours aux Atheniens (I.75.4) ; bailla aux ~~laedoniens~~ Lacedemoniens (I.76.15) ; des Lacedemoniens ~~et la plusgrande~~ furent destruites (I.84.10) ; es choses prospere[s] (I.90.1) ; mais non ~~obstant~~ pourtant ilz ne renuncoient (I.92.3) ; ce qui est honeste est ~~raisonnable~~ honnorable ; tu veulx regarder par les parties ~~il~~ ~~devisa~~ quant il fist (I.96.7) ; nostre conductrice et ne meneresse (I.100.1) ; nous ne er\re/rons jamais (I.100.2) ; est mise en la concupiscence de et en l'appetit qui ravist le courage de l'omme (I.101.2) ; ilz sont simples et eouvers (I.109.1) ; il n'avoit point de ~~eomte~~ \comunité/ de langage (I.109.9) ; qui estoit homme ~~mar~~ d'une auctorité incredible (I.112.5) ; à veoir des ~~ehoses~~ fables (I.114.2) ; se nous \ne/ les pouons faire [corr. post.] (I.114.6) ; au moins nous \ne/ les façons [corr. post.] (I.114.6) ; il print de sa volenté eloquence et ~~son~~ fut moult bien eloquant (I.116.5) ; maniere de ~~vivre~~ vie (I.117.2) ; se d'aventure on ~~on~~ erre (I.120.8) ; dame nature v eust une grande rayson (I.126.6) ; ont des façons bien \des/honestes (I.130.4) ; Et la maniere que nous appelons « parler » est ~~est-en~~ en confabulations et disputacions (I.132.7) ; qui fut ~~pere~~ frere du pere (I.133.10) ; nous \ne/ devons point corriger (I.136.6) ; user de castigation clemente et \en/ y joignant (I.137.1) ; on ne prenne pas trop grant charge ne trop petite si (I.141.3) ; nous sachons que e'est

Note: / \ signale des ajouts dans la ligne ; \ / signale les ajouts souscrits.

c'est que modestie (I.142.2) ; de soy enquerir des vsaiges (I.147.1) ; par les jugement des autres (I.147.5) ; comme les ϵ cuisiniers (I.150) ; par le labourage des gens (I.151.11) ; et prudence que les getz \grecz/ appellent [corr. post.] (I.153.6) ; est contenue la eomté \communauté/ des dieux [corr. post.] (I.153.7) ; qui est pour deffendre les hommes (I.157.3) ; quant la eomté \communauté/ des (I.157.4) ; des hommes et la eomté \communauté/ d'iceulx (I.157.5) ; la vertu de justice (I.169.1) ; ilz se esmillerveillent (II.2.2) ; quant nous \ne/ escripvions pas des choses (II.3.3) ; ung tressage philozophe ee nommé Bians (II.5.4) ; nous ne feissions pas bien constamment (II.7.1) ; est utile et \ou/ honneste (II.9.1) ; qui estoient of obscurs (II.10.1) ; nous en n'en pourions venir (II.13.2) ; et qui dit que sans l'aide des hommes (II.16.2) ; il n'y a que faire nous baille (II.16.3) ; et \dit/ qu'il en est beaucoup mort (II.16.6) ; il ne demoura que Noué (II.16.7) ; comme dit le poete Ennius, li les homes (II.23.2) ; compaignons estre oyseulx se et eulx oster (II.26.6) ; tant de la[n] cause (II.27.6) ; c'est à dire ϵ aux bons hommes (II.33.4) ; leur pouons nuyre seulement (II.33.5) ; il sera tenu de faire justice \de faire justice/ et tu me demeures (II.34.9) ; les mau mauvais laissent (II.42.4) ; la compagnie et la ffacilité de eloquence (II.48.5) ; ne la devons point tant souffrir ouvrir (II.55.2) ; mais il est en dist une qui (II.56.2) ; en noz livres quil parlent (II.60.7) ; en richesses et en graces envers (II.64.12) ; mais de on doit user (II.68.5) ; je ne fuz oncques vaincuz en bataille (II.71.20) ; car pour se \posé/ qu'elles fussent (II.71.21) ; si long temps qu'il ne le^z/s\ leur pouoit oster (II.82.5) ; c'est bien doncques bien justement fait que (II.83.2) ; quant l'esperance de frauder a esté hostee (II.84.9) ; qui en viennent de utilité (II.86.1) ; de dehors qui sont in \ex/trinseques (II.88.3) ; du corps extintrinseques (II.88.3) ; il a pus pluseurs bonnes gens (II.89.10) ; incipit liber primus tercius (III.1.1) ; jadis en garde grande diligence (III.3.1) ; il subjuga les Cartagiensniens (III.3.4) ; homme qui ose se venter achever (III.10.3) ; partie ou nom/n (III.11.5) ; prendre force et prudenece sapience (III.16.4) ; ung des d grans pechez (III.19.8) ; oste à autrui se ou accroist son proffit (III.21.3) ; l'utilité commune laquelle op oppinion est faulce (III.28.5) ; affin qu'il ne ne meurre de froit (III.29.4) ; si t ne le doiz tu pas faire (III.39.5) ; \més/ à faire tout ce donz noz amys nous pourroient bien prier (III.44.4) ; roy des d Perses pour leur roy (III.48.2) ; car s se je voy (III.52.7) ; tant par parabolles comme par fait (III.58.1) ; les vices des deulx choses (III.65.3) ; pour ceste cause ne Sergius fist convenir (III.67.5) ; print et parla Anthonius (III.67.6) ; c'est fait d'un homme juge quant (III.70) ; avant si qu'il soit dit (III.77.3) ; ses gens qui s'en fit fuist au chasteau (III.86.3) ; pour ce qu'il nous \ne/ deffendoit (III.88.2) ; ne devoit ej pas estre mis (III.90.8) ; Et j ce sont les droiz (III.91.5) ; reprendre son se cerf (III.91.) ; octroyer j une chose pour la santé (III.92.8) ; prudence, justice \force/ et actrempance (III.96.1) ; on luy eust \re/monstré (III.109.18) ; tout semblable oppinion (III.116.5) ; j'estoie jà \amy/ à chemin (III.121.5)

9 Liste des segments mis en exergue par le traducteur

Car, quant en deliberant d'aucune matiere, utilité ravist à luy le courage de l'omme d'un costé et honnesteté de l'autre, adonc, l'entendement de l'omme est destrait de deliberer et cela engendre en luy une sollicitude douteuse, qui le fait estre penssif (I.9.7) ;

Car toute la louenge des vertus est en operacion (I.19.5) ;

Or, le fondement de justice est foy (I.23.1) ;

Combien que pluseurs sont tirez aux biens en ceste maniere qu'ilz oublient justice quant ilz sont chez en la cupidité et avarice des empires et des honneurs (I.26.1) ;

Et, pour ce, dit ce philozophe Ennius qu'il n'y a sainte societé ne foy en royaume (I.26.2) ;

Mais, toutesfoiz, il est plus juste que ilz y aillent de leur volenté (I.28.7) ;

Car il est bien difficile de prendre grant cure et sollicitude des choses d'autrui (I.30.1) ;

Car raison et equité reluist d'elle mesmes et doubter engendre congnoissance d'injure (I.30.5) ;

Souverain droict, souveraine injure (I.33.3) ;

car de toute injustice il n'en est point de si grant ne de si principale que sembler estre bon homme (I.41.7) ;

qui dient que toutes les choses des amis doivent estre communes entr'eulx (I.51.4) ;

Car, il n'est rien plus à amer ne qui soit melx assemblé que similitude de bonnes meurs (I.56.2) ;

car ce qui est plus difficile à avoir est le plus noble (I.64.8) ;

et n'est point de temps qui doie vacquer ou estre sans justice (I.64.9) ;

car celuy ne doit point estre réputé grant homme qui est loué d'une multitude de gens ignares et non cognoessans ad ce (I.65.4) ;

Car, il n'est point convenable ne consentent à nature que ung homme soit corumpu par cupidité, qui n'est point corompable par paour. <Et n'est point semblablement convenable à nature> que ung homme qui n'est point vaincu par labour soit vaincu par volupté (I.68.1-2) ;

car il n'est rien qui soit de si petit courage que amer les richesses (I.68.4) ;

et n'est rien plus honneste ne plus magnifique que despriser les peccunes, quant on n'en a point, et, quant on en a, on les doit distribuer en benifcence et en liberalité. (I.68.5) ;

mais en toutes choses que on veult faire, devant que on y commance, on y doit mettre diligente preparacion (I.73.7) ;

- car les batailles et armes sont bien petites dehors s'il n'y a du conseil en l'ostel (I.76.27) ;
- les armes donnent lieu à la chappe et le heaume donne lieu à la langue, <c'est à dire que la science vault mieulx que les armes>. (I.77.2) ;
- Et pour tant on doit plus desirer la raison de discerner par science que celle de batailler par armes (I.80.1) ;
- Et devons prendre la bataille en telle maniere que nous ne desirons autre chose que la paix (I.80.3) ;
- Or, doncques, il appartient au fort et constant courage <de l'omme>, <ainsi comme on dit communement>, qu'il ne se trouble point es choses aspres <et qui viennent contre sa volenté> et qu'il ne soit point mis hors de son degré par les tumultes et impetuositez <de Fortune> (I.80.4) ;
- Et, non pour tant, quant le temps et la necessité le requierent, on doit batailler par mains et doit on mielx amer la mort que avoir honte et estre mis en servitude de ses ennemis. (I.81.6) ;
- Mais, ambicion et contenment de honneur est une chose du tout mauvaaise (I.87.1) ;
- Car il n'est riens plus à louer que un grant et noble homme et n'est rien plus digne que quant un homme est clement et doulx à appaiser (I.88.4) ;
- car il est impossible que celui qui par ire veult pugnir aucun puisse garder le moyen, qui est entre trop et peu, qui plaist <beaucoup> aux peripathetiques (I.89.4) ;
- que de tant plus que nous suismes grans, de tant plus nous nous portions basement (I.90.7) ;
- Car ce qui est fait virilement et de grant courage semble à un home preux estre digne et honnorable. Mais, ce que est fait au contraire lui semble estre leit et infame (I.94.9-10) ;
- Car un homme n'est pas seulement arrogant, mais est du tout dissolu qui ne retient point de extimacion de lui mesme et desprise la vertu que un aultre scait et voit en luy. (I.99.2) ;
- Et, doncques, s'il est aucun qui soit un peu trop adonné à plaisir et qui soit prins de checune volupté, toutesfoys, si doit il muer et dissimuler par honte l'appetit d'icelle volupté. (I.105.8) ;
- Car il ne appartient point à un homme de repugner à sa nature ou faire chose à quoy il ne puisse advenir. (I.110.4) ;
- <Et, pour ce, doncques, le proverbe est vroy qui dit que> un foul voit <aucunesfoiz> à un disner telle chose que un sage homme ne verra pas <en toute sa vie> (I.114.3) ;
- Et, pour tant, qui veult bailler tout le conseil de vie à la maniere de sa nature, qui n'est point vicieuse, il doit tenir constance (I.120.6) ;

- Et aussi il n'est rien que ung vueil homme doye plus garder que de se adonner à langueur et paresse (I.123.4) ;
- Et, combien que luxure soit infame en tout l'aage <de l'omme>, toutesfoiz, si est elle puante et abhominable <principalement> en ung vueil homme (I.123.5) ;
- Mais, il n'est rien qui soit si convenable que garder constance en toutes les choses que on veult faire, et <semblablement> en prennant conseil (I.125.3) ; esquelz, come en pluseurs autres choses, tout homme doit tenir mediocrité (130.11) ;
- Mais, en la plus grant partie de sa correction, on doit user de castigation clemente en y joignant gravité (I.137.1) ;
- Car les choses qui se font par perturbation ne puent estre faictes par constance et ne sont point approuvees de ceulx qui sont presens (I.137.5) ;
- O ancienne maison, helas, que tu es gouvernee par ung seigneur qui n'est pas semblable à celui qui te souloit gouverner, laquelle parolle peut bien estre dicte de pluseurs en ce temps present (I.139.8) ;
- <O, Sophocles>, il ne appartient pas à ung juge seulement avoir les mains abstinentes, mais aussi fault qu'il ait les yeulx abstinens (I.144.7) ;
- Mais il n'est rien plus lait que acoustumer à mentir (150.5) ;
- Car la chose va bien mal quant ung homme a par peccune ce qu'il doit avoir par vertus (II.22.1) ;
- Et, pour ce, doncques, il n'est point de si grant force de empire ou de domination qui puisse durer longuement quant celui qui est en celle dominacion ou empire se fait craindre (II.25.12) ;
- Car ceulx qui ne sont point ornez des vertus sont tourmentez de plusieurs injures (II.39.4) ;
- Car, la vraie gloire fait de grandes racines et se estent grandement, mais toutes choses fainctes descheent legierement come fleurs, tellement que une chose faincte ne peult durer longuement (II.43.3) ;
- Et, semblablement, on doit tenir <celle vertus> que on ne accuse jamais en jugement ung homme qui soit innoçent <du cas>, car on ne le sauroit faire sans grant peché (II.51.1) ;
- <Et, semblablement, quant on a fait les grandes> largicions, les rapines s'en ensuivent, car quant par trop donner homme vient à pouvreté, il est contraint de mectre les mains aux choses d'autrui et de les embler (II.54.6) ;
- car, comme dit le poete Ennius, les biensfaiz qui sont mal assis sont mal faiz (II.62.4) ;
- Car, nostre volenté est prés que tousjours plus encline à faire plesir à celui de qui nous actendons estre plustost remunerez et plus grandement (II.69.6) ;
- Et, pour ces causes, il me semble que ung homme doit plustost colloquer ses biensfaiz envers les bons povres que envers les riches fortunez (II.71.1) ;

- <ausquelz il respondi>, j'ameroye melx, dist il, donner ma fille à ung homme qui ait faulte de peccune que à de la peccune qui ait faulte d'un homme (II.71.5) ;
- Car il n'y a chose qui entretiegne si grandement les citoiens que foy, laquelle ne peult avoir force, si non qu'il soit nécessité aux debtours de poyer ce qu'ilz ont emprunté (II.84.4) ;
- Et n'est chose utile qui ne soit honneste (III.11.9) ;
- Et, par ce que dit est, nous voyons que ung homme qui obeist à nature ne sauroit nuyre à ung autre (III.25.4) ;
- mais nous devons entendre que utilité ne peult estre avecques turpitude (III.35.3) ;
- Et, pour ce, doncques, on ne doit point prendre de deliberacion des choses esquelles la deliberacion est deshonneste (III.37.3) ;
- Et, semblablement, on doit oster toute son esperance et son oppinion de toute deliberacion de faire les choses scelement et occultement (III.37.4) ;
- Et, quant tu voudras donner ta sentence, tu dois avoir en memoire de appeller Dieu en tesmoing de ce que tu diras (III.44.1) ;
- Mais, une chose qui est cruelle n'est jamais utile (III.46.10) ;
- mais qu'il ne face rien contre les loys escriptes ne contre les coustumes, car nous ne voullons pas seulement estre riches pour nous, mais aussi pour noz enffans, noz parens, noz prochains et noz amis et, principalement, pour la chose publique, car les copies et les facultez d'un checun citoiens sont les richesses de la cité (III.63.3-5) ;
- Et, pour ce, les fraudes et decepcions doivent estre ostees et aussi la fraude qui veult sembler et estre dicte prudence, mais elle en est bien loing <et y a grant difference entre fraude et prudence> (III.71.1-2) ;
- Car, il n'y a point de plusgrande mauvaistié en malice que monstrier semblance de prudence où il n'y en a point (III.72.3) ;
- Et, pour toute resolucion, il me semble que les heritaiges ne sont point vrais heritaiges ne honnestes quant ilz sont acquis par malicieuses fraudes de vertus ou par simulacion et non point par verité (III.74.6) ;
- <Mais, certes>, il y a beaucoup de gens iniques et desloyaux qui regnent et y en a bien peu de bons, ce dit Actius (III.84.5) ;
- ou se on veult desirer des richesses, elles ne pourront jamais estre utiles avecques infamie (III.87.3) ;
- <Et se tu me demandes la cause pour quoy ilz les separent, je te respons que> c'est pour ce que nous desirons tous utilité et y mettons toute nostre pencee, et si ne le voullons point faire autrement (III.101.7) ;
- Car, quant tu as fait ung serment et ta pencee conceoit que tu le dois tenir, lors tu le dois garder (III.107.2) ;

Car, les anciens <qui estoient devant luy et aussi ceulx qui estoient de son temps>, disoient qu'il n'y avoit point de lyen qui lyast si fort la foy <de l'omme> comme faisoit le jurement (III.111.6) ;

Car, la servitude des vertus qui sert à volupté est inique et mauvaise (III.117.8).

10 Notes au fil du texte

Titre :

Des offices : en moyen français, le mot *office* est un terme polysémique (ATILF, *Dictionnaire du moyen français*, s.v.). On peut le comprendre ici comme ‘mission, tâche, rôle, service’ envers qqn ou envers la société,¹ sens attesté du mot français (Firmin Le Ver propose la glose « serviche » dans son dictionnaire latin-français).² Il semble que pour Anjourrant le mot entrait dans la sphère des notions morales, comme le montrent son association avec *vertu* dans le prologue (0.16-17) et la traduction presque systématique d’*officium* par *office et vertu*,³ voire par *vertu* seul ;⁴ on pourrait souvent le gloser par le sens, également attesté, de ‘devoir, obligation morale’,⁵ qui rend assez adéquatement la notion de *kathekon* que Cicéron cherche à traduire par le latin *officium*.

Cette vertu n’est pas uniquement lue dans une perspective morale et spirituelle, mais également pratique et politique. En effet, dans quelques cas, l’on peut penser que le traducteur convoque de façon concomitante le sens, également courant, de ‘charge ou mission exercée dans le cadre du service de l’État’.⁶ Par exemple, dans les segments 17 et 18 du prologue, où le traducteur rapproche l’*ordo* médiéval et la *res publica* antique, Anjourrant souligne l’importance du texte de Cicéron et des vertus qu’il défend pour « ceux qui par office ont le regime et administracion de la chose publique ». ⁷ Sur ces questions, voir le chap. 3 de l’Introduction.

Cy commance ... : les témoins du groupe β qualifient clairement le texte comme une œuvre didactique « qui traicte de justice et de injustice et des quatre

1 D’ailleurs, *munus* ‘fonction, charge’ est traduit par *offices et vertuz* (I.124.2).

2 Merrilees/Edwards 1994. Sur les sens du mot chez Cicéron, Testard 1984, t. I, 54-56 ; Helle-gouarc’h 1963, 152-163 ; Dyck 1996, 13-24.

3 « car ta vie ne peult estre sans les offices et vertus » (I.4.6) ; « aucunes disciplines des offices et vertus » (I.5.2) ; « ilz ne pourroient dire aucune chose de office et vertu » (I.6.2) ; « le droit office ou vertu » (I.8.2) ; voir aussi I.19.4 ; I.30.5 ; I.31.5 ; I.32.8 ; I.47.4 ; I.100.1 ; I.103.1 ; I.107.3 ; I.160.1. La traduction du mot *officium* par *office* en emploi autonome est rare (I.59.3, I.61.1, III.14.1).

4 I.122.1, I.147.2, I.152.1.

5 David Miffant choisira également *office* pour traduire *officium* dans sa traduction tandis qu’en 1547, Louis Meigret utilisera le plus monosémique *devoir*, choix des traducteurs jusqu’à aujourd’hui.

6 Sur la définition médiévale d’*office*, voir Autrand 1969 ; Lachaud 2010, 175-220.

7 Sur cette utilisation du mot *officium* dans la sphère politique, voir Lachaud 2009 ; Brunt 1986, 12-32.

vertus cardinales » (cf. la miniature d'ouverture du manuscrit V₁), suivant là les propos du traducteur dans son prologue. Celui-ci identifie les quatre vertus cardinales (*sapience, justice, force et ac ترام پانچ*) comme une voie nécessaire à l'acquisition de la *sapience generale* (0.8). Cette perspective correspond à la réception courante du *De officiis* au Moyen Âge (cf. Introduction, section 3.1).

- 0.1-07** *Pour ce que l'umain lignage ...* : nous n'avons pas pu identifier avec précision la ou les sources du traducteur pour ces développements très généraux sur l'importance de la sagesse comme moyen d'accès à la *beatitudo* ; ils rappellent certains passages du Livre VII du *Policraticus* de Jean de Salisbury (voir éd. Brucker 2013, en part. chap. 13 à 15 ; voir également Introduction, section 3.1).
- 0.8** *qui n'est pas prise si généralement ...* : idée développée aux segments I.17-I.19 du texte de Cicéron.
- 0.10** *Cellui qui a la vertu de justice a toutes les vertus* : citation non identifiée avec certitude ; il pourrait s'agir d'une phrase attribuée à saint Jérôme, présente dans la compilation de sentences morales qu'est le *Manipulus florum* (s. v. *Iusticia et iustus*⁸) : « Omnes uirtutum species uno iusticie nomine continentur. Ieronymus ad Demetriadem » [Pélage, *Epistola ad Demetriadem*, 5, PL 30, col. 21a].
- 0.11** *Et, à ce propos, dit le philozophe ...* : Arist. *Pol.* I.2, très certainement dans la traduction de Guillaume de Morbeke.⁹
- 0.12** *Ores, plusieurs philozophes et sages gens ...* : l'augustin Jacques Legrand avait rédigé, à la toute fin du XIV^e siècle, le *Sophilogium* (partiellement auto-traduit dans son *Archiloge Sophie*, très bien diffusé au XV^e siècle), qui traitait précisément de l'amour de la sagesse et des sciences, d'une part, et de l'amour des vertus théologiques, cardinales et capitales, d'autre part.¹⁰ Plus globalement, il pourrait être fait référence au Livre de la Sagesse, notamment au verset : *Sobrietatem enim et prudentiam docet et iusticiam et uirtutem quibus utilius nichil est in vita hominibus.* (8.7)
- 0.13** *ilz n'entendent pas ...* : l'émendation de la leçon de R se justifie par l'accord des deux autres familles contre elle ; notre choix de la leçon de α s'explique par le fait que la leçon de γ (*point*) correspond à une modification linguistique (*point* pour *pas*) que l'on observe fréquemment dans γ.

⁸ Édition électronique par Chr. L. Nigham, Waterloo University, <http://web.wlu.ca/history/cnighman/> (consulté le 1^{er} mai 2018).

⁹ Éd. Susemihl 1872, 10 (Bekker 1253a).

¹⁰ Beltran 1986.

- 0.13** *pour ce que aucunes gens ...* : justification courante de la traduction : l'accès des moins lettrés au savoir des lettrés et le risque de mauvaise interprétation des textes écrits.¹¹
- 0.14** *aucun petit livret* : il s'agit vraisemblablement du *Breuloquium de uirtutibus antiquorum principum atque philosophorum* – autrement connu sous le nom de *Libellus de quatuor uirtutibus cardinalibus* / *Liber quatuor uirtutum* / *Breuloquium de quatuor uirtutibus cardinalibus* – de Jean de Galles.¹²
- 0.15** *Tanguy du Chastel, seigneur de Regnac* : sur sa biographie, voir chapitre 1.
- 0.21** *Car, comme dit le sage ...* : Vulgate, Sap. 3.3.
- 0.22** *Et combien que je cognoisse ...* : Anjournant applique un conseil énoncé par Cicéron dans le texte (I.147.1).
- 0.23** *Et, pour tant, seigneurs qui voudrez passer le temps ...* : le motif de la commande d'une traduction par *passé temps* est assez récent ;¹³ les prologues des traductions de textes didactiques antérieures mettent plutôt en avant l'utilité de la traduction.¹⁴
- 0.24** *sans y comprendre aultre chose que le sens licteral ...* : la fidélité au sens littéral est un *topos* de nombreuses traductions françaises de la fin du Moyen Âge.¹⁵
- I.14.3** *comme en faiz* : émendation fondée sur l'*usus scribendi* : « tant en diz comme en faiz » (I.103.3) ; « tant en chevauchant et en gectant dars comme en souffrant toutes choses par labour de chevalerie » (II.45.8) ; « tant en plaidoiant en jugement come en deliberant au senat » (II.49.1).
- I.15.2** *comme dit Platon : ut ait* (leçon-source de ce lieu du texte) est traduit par *comme recite* en II.41 et par *comme dit* en III.61.

11 Voir, par exemple, Lusignan 1986 ; Lusignan 1989 ; Boucher 2005 ; voir aussi Introduction, section 3.1.

12 Hauréau 1868 ; Mombello 1967, 13–15 ; Bloomfield 1979, 422–423 ; Boureau 2014, 153–171. Le texte est toujours inédit ; nous avons utilisé l'édition publiée à Lyon en 1511 (*Summa Joannis Valensis de regimine vite humane*).

13 Voir, par exemple, le prologue de la pseudo-traduction que sont les *Chroniques de Pise* (c. 1470) : « Pour tant que parolles sont vaines et escriptures permanentes, pensoie, n'a pas long temps, que pour rendre aulcune petite oeuvre à celui mon treschier et redoubté seigneur qui moult volentiers se occupe et passe temps à oyr lire et retenir les fais des anciens, et sans plus exillier le temps advenir, car du passé trop en ay perdu en vain et sans labour qui à moy chetif est chose inrecouvrable » (Bruxelles, KBR, 9209, fol. 1r) ; voir aussi : « Et ce ay je fait affin de donner sollacieux plaisir et passe temps à vostre esperit travaillé et fatigué de si grandes et intollerables paines par vous passees et domptees. » (Octovien de Saint-Gelais, traduction du *De Christiane fidei et Romanorum pontificum persecutionibus* de Boniface Symonetta, Paris, A. Vérard, [c. 1507], exemplaire Paris, Bibl. de l' Arsenal, 4° H 6425, fol. 1r). Sur cette question, voir aussi Cerquiglini-Toulet 1995.

14 Monfrin 1972.

15 Buridant 2011.

- I.20.5** *Par ire* : variante du manuscrit A : « par yre qui est ung vice qui contrarie moult fort la voye de verité ».
- I.21.4** *Alixandre ...* : la brève référence à Alexandre le Grand insérée au milieu du raisonnement de Cicéron au I.21.3 est bien une figure exemplaire ajoutée par le traducteur – au même titre que la large addition sur Golias et Saül [Samuel, I.17] qui suit (I.21.6) – ; d'où le fait que le manuscrit R fasse commencer l'addition du traducteur avec Alexandre. Cependant, le segment qui suit immédiatement (I.21.4-5) est bien encore le texte de Cicéron. La leçon de R pourrait s'expliquer par une anticipation par le copiste de « comme nous lisons » (I.21.6) au moment de transcrire « ainsi que » (I.21.4) ou par de l'existence de leçons concurrentes dans l'archétype pour l'introduction de l'*exemplum* d'Alexandre (par exemple un ajout en marge avec des signes de renvoi susceptibles d'interprétations diverses). L'accord de γ et α contre la leçon de R nous oblige à corriger sa leçon.
- I.21.6-10** *Comme nous lisons ...* : source générale : Sam I.17.
- I.26.5-6** *nous avons que Nabugodenosor* : source générale : Dan 4.
- I.26.7-8** *Pareillement, nous trouvons de David ...* : source générale : Sam II.24 et Chroniques I.21.
- I.32.1-5** *car, comme nous trouvons es fables ...* : le développement de la fin tragique d'Hippolyte, fils de Theseus, pourrait provenir des *Métamorphoses* d'Ovide (Livre XV, v. 479-551, éd. Lafaye 1960), peut-être en suivant les développements de l'*Ovide moralisé*.¹⁶
- I.33.5** *comme celui qui fist triefves* : il pourrait s'agir de Cléomène (cf. éd. Testard, I, p. 194) ; Anjournant ne semble avoir fait que développer des éléments implicites du texte.
- I.33.10-11** *Et, quant Fabius Labeo ...* : amplification des éléments implicites du texte ; pour cet épisode, Anjournant a pu s'appuyer sur Valère Maxime (*Facta et dicta memorabilia* 7.3.4).
- I.37.4-5** *Et, pour ce, se tu me demandes ...* : le texte-source a : *Equidem etiam illud animaduerto, quod, qui proprio nomine perduellis esset, is hostis uocaretur, lenitate uerbi rei tristitiam mitigatam. Hostis enim apud maiores nostros is dicebatur, quem nunc peregrinum dicimus.* Le traducteur n'a pas parfaitement saisi le sens du mot *perduellis* (Firmin Le Ver le glose par *champion*) et la traduction de *peregrinum* par *pelerin* rend difficile la compréhension du lien entre le sens primitif d'*hostis* 'étranger' et *peregrinus*.
- I.38.8-11** *Et en la bataille ...* : les développements du traducteur relatifs à Regulus proviennent sans doute des propres développements de Cicéron au Livre III (III.99-115).

¹⁶ De Boer 1938, vv. 1229–1452.

- I.40-41** Le paragraphe 40 n'est pas traduit. Le fait que la fin du paragraphe 38 et le paragraphe 39 soient traduits de façon extrêmement lâche, omettant plusieurs éléments du texte-source, pourrait laisser penser que le traducteur disposait d'un modèle lacunaire à cet endroit et qu'il a tâché de broder autour de l'histoire de Regulus.
- I.53.1** *affin que nous nous departons* : il faut sans doute lire *departions* (leçon de L) : *affin que* se construit majoritairement avec le subjonctif dans le textible et le texte-source donne *discedatur*.
- I.61.9** *et sont mises es coings des rues ...* : source non identifiée pour cette addition relative à l'usage de statues figurant les militaires armés ; il pourrait s'agir d'une simple amplification de l'idée exprimée par Cicéron.
- I.67.2** *si est pour ce que ...* : émendation justifiée par l'accord des deux autres familles contre *hardement*, qui serait la seule attestation du texte (cf. Glossaire).
- I.68.8** *ne les doivent point prendre* : *ne doivent* + infinitif se construit généralement avec le renforcement *pas* ou *point* (voir par exemple I.28.5, I.38.2, I.49.9, I.87.4, I.125.1, I.128.1, II.29.5, II.77.12, etc.) ; d'où notre émendation de la leçon de R.
- I.71.9** *et sont meuz* : seule la forme sans *l* est attestée ailleurs dans le texte : *esmeuz* (I.73.3, I.102.7, II.2.5, II.22.4, II.32.2).
- I.75.1** *Themistodes* : il s'agit bien de Thémistocle, mais la leçon de L (*Themistocles*) est certainement une émendation de la leçon de l'archétype ; l'on observe plusieurs cas où l'imprimé L propose une forme de nom propre plus proche du texte-source.
- I.76.3-23** *Car, ainsi que recite Tregus Pompeius en son tiers livre ...* : cette addition provient de Justin, très certainement par l'intermédiaire du *Breuilouquium* de Jean de Galles :¹⁷ *Unde narrat Trogus Pompeius liber III de Ligurgo, que cum statuisset mandata et leges quod dura Lacedemoniis uidebantur, auctorem earum Apollinem Delphicum finxit, et se simulans proficisci ad oraculum Delphicum obligauit iuramento ciuitatem ut nihil in legibus illis mutarent antequam ipse reuerretur. Quo facto fuit ad Cretam ibique perpetuum elegit exilium, ut dicte leges obseruarentur. Moriens uero ossa sua abiici in mare precepit, ne si reportarent, ciues soluerent iuramentum, estimantes se ab illo solutos. [...] Et quod dicte leges erant honeste hic suscribantur :*
- [1] *Prima lege : Populum in obsequium principum et principes ad eorum iustitiam informauit ;*

¹⁷ L'attribution à Trogue Pompée n'apparaît que dans le *Breuilouquium*, qui introduit les douze lois en des termes proches de la conclusion de l'addition d'Anjourrant ; les variantes par rapport à Justin confirment l'emploi de cet intermédiaire.

- [2] *Secunda lege : Parsimonia omnibus suasit, estimans laborem militiae assidua frugalitatis consuetudine faciliorem fore ;*
- [3] *Tertia lege : Emi singula non pecunia, sed mercium compensatione iussit ;*
- [4] *Quarta lege : Auri usum uelut omnium scelerum mater sustulit ;*
- [5] *Quinta lege : Administrationem rei publice per ordinem diuisit. Regibus potestatem bellorum, magistratibus iudicia et annuas sanctiones. Senatui custodiam legum, populo eligendi et creandi quos uellet magistratus permisit ;*
- [6] *Sexta lege : Omnes fundos inter equaliter diuisit, equa patrimonia neminem aliis potentiozem redderent ;*
- [7] *Septima lege : Conuiuari omnes publice iussit, ne cuiusque delitie uel luxuria in occulto essent ;*
- [8] *Octava lege : Iuuenibus non amplius una ueste in toto anno uti permisit ;*
- [9] *Nona lege : Pueros puberes non in forum, sed in agrum deduci iubet, ut primos annos non in luxuria, sed in opere agerent ;*
- [10] *Decima lege : Statuit uirgines nubere sine dote ;*
- [11] *Undecima lege : Iussit ut uxores legerentur non pecunia ;*
- [12] *Duodecima lege : Maximum honorem non diutum uel potentium, sed pro gradu aetatis senum esse uoluit. (Breuiloquium, col. ccb, qui suit Just., Epit., III, 2-3, éd. Seel 1972).*

I.84.9 *Epannimunde* : Épaminondas de Thèbes, identifié comme « Thebane et Epaminunde » au I.155.5.

I.87.1 *Contenement* : le mot signifie ‘comportement, manière de se comporter, allure’ et ne fonctionne donc pas parfaitement comme équivalent de *contentio* (Le Ver : *contencion, noise, estris*¹⁸). Vu que le verbe régi par la coordination *ambicion et contenement* est conjugué au singulier, l’on peut penser que le traducteur estimait *ambicion* et *contenement* sémantiquement proches. Le leçon *contenement* pourrait être une erreur de l’archétype pour *contendement* ‘aspiration, ambition’.

I.94.1 *ce qui est honneste est honnorable ...* : Anjournant rend la notion antique de *decor* ‘convenance’ par *honneur* (Le Ver propose *biauté*, mais précise également que le mot était un équivalent d’*honor* pour les « antiques »)¹⁹ ; ce choix semble délibéré dans la mesure où le traducteur traduit *deceat* par *est convenable* au I.97.5.

I.96.4-7 *Mais, se celles diffinicions ...* : *Est igitur decorum quod praeeminet, cuius diuisio gemina est. Nam est decorum quasi generale quod per uniuersitatem funditur honestatis et quasi in toto spectatur corpore ; est etiam speciale quod in parte aliqua enitet. [...] Habes hunc decorem generalem*

¹⁸ Merrilees/Edwards 1994, s.v.

¹⁹ Merrilees/Edwards 1994, s.v.

quia fecit Deus mundi istius pulchritudinem. Habes et per partes quia cum faceret Deus lucem, et diem noctemque distingueret, cum conderet caelum, cum terras et maria separaret, cum solem et lunam et stellas constitueret lucere super terram, probavit singula. (saint Ambroise, *De officiis*, I, 46, éd. Testard 2000, 82).

- I.101.5** *Car, comme dit Saluste : sed nostra omnis uis in animo et corpore sita est : animi imperio, corporis seruitio magis utimur* (Sall. *Cat.* 1.2, éd. Kurfess 1957, 2).
- I.102.9** *car l'esguillon de ire ... : pourrait suivre Grégoire le Grand : Nam irae suae stimulis accensum cor palpitat, corpus tremit, lingua se praepedit, facies ignescit, exasperantur oculi et nequaquam recognoscuntur noti.* (*Moralia in Job* V.45, éd. Adriaen 1979–1985, cité dans le *Manipulum florum*, s. v. « ira »).
- I.103.1** *affin que nous retournons* : il faut sans doute lire *retournions* ; *affin* que se construit avec le subjonctif ailleurs (cf. « Remarques linguistiques ») ; le texte-source, dont Anjournant suit souvent fidèlement la concordance des temps, a *reuertamur*.
- I.105.6-7** *Et, ainsi que dit Saluste ... : Omnes homines, qui sese student praestare ceteris animalibus, summa ope niti decet, ne uitam silentio transeant ueluti pecora, quae natura prona atque uentri oboedientia finxit.* (Sall. *Cat.* 1.1).
- I.109.9** *comunité de langage* : la leçon *comité* de L est morphologiquement plus proche du latin *comitatem*. Cependant, la leçon commune *commun en langage* à la phrase suivante confirme que le traducteur a sans doute lu *comunitatem* ou a traduit *comitatem* par un terme formellement proche. Le confirme également la traduction de *comitas* par *compagnie* au II.48.5.
- I.111.2** Rien dans le texte n'indique que l'on oppose ici les hommes aux bêtes.
- I.112.2-4** *Car, nous avons vëu que quant Cesar ...* : chez Cicéron, le passage oppose Jules César et Caton d'Utique.²⁰ Cependant, les additions du traducteur proviennent, semble-t-il, plutôt de la vie de l'empereur Auguste, qui aurait été refusé par le Sénat en raison de son âge (« les Romains ne le vouloient pas pour ce qu'il estoit trop jeune ») : au mois d'août 43, il fit sa marche sur Rome et le 19 fut élu consul par la force (« il vint devant Rome à tout son armee et entra dedans ») ; la précision « des jeunes gens les plus mauvais qu'il peust trouver » pourrait se référer au cousin d'Auguste, Quintus Pedius [RE, n°1 / MRR, 2.599]. Par contre, la mention de l'Afrique ne fait pas sens et témoigne de la confusion avec Jules César.²¹ Resterait à trouver la source éventuelle qui a conduit Anjournant à cette confusion. L'on notera qu'Auguste est fréquemment identifié comme *Cesar* ou *Caius/Gayus*, notam-

²⁰ Dyck 1996, 282.

²¹ Cette lecture nous a été aimablement suggérée par le Professeur Ermanno Malaspina.

ment chez un traducteur français contemporain d'Anjourrant, Sébastien Mamerot.²²

- I.121.7-14** *Nonobstant que Mycipsa* : source générale, résumée : Sall. *Iug.* 5, 6, 11, identification proposée par Bossuat 1935, 269.
- I.130.5-6** *car, quant ilz veullent exprimer ...* : sur cette question, voir quelques pistes de réflexion dans Koopmans 1997.
- I.137.7** *avoit de coustume* : la structure partagée par R et L (*avoir de coustume de*) est bien attestée dans le texte (I.129.5, I.129.7, III.33.3, III.80.3).
- comme recite Therence ...* : il s'agit en réalité de Pyrgopolynice au centre du *Miles gloriosus* et non de Traso dans l'*Eunuchus*.
- I.138.4-7** *Scaurus* : Marcus Aemilius Scaurus n'est pas le fils de Gnaeus Octavius ; le texte précise qu'il fut le *filius* d'un *summus et clarissimus uir*, d'où la confusion d'Anjourrant.
- I.139.8** *Odiosum est ...* : il s'agit du dernier lieu du texte où le manuscrit V₁ propose un extrait du texte latin.
- I.140.6** *en toutes ces choses* : la leçon unique de R a été émendée ; seule la séquence *en toutes choses* est attestée dans le texte (I.73.7, I.86.3, I.133.12).
- I.140.6** *celle mesme mediocrité* : la leçon séparative de R est maintenue : la leçon de γ et de α pourrait être une faute polygénétique assez facile (simplification des initiales *me-*).
- I.148.4-5** *Semblablement, pouons nous dire de Pithagoras ...* : source non identifiée ; pourrait s'inspirer de Valère Maxime (*Facta et dicta memorabilia*, 8.15.1).
- I.148.6-8** *Pareillement, Platon fut si eloquent ...* : l'épisode est relaté dans la *Vie de Platon* d'Olympiodore (VI^e s.), qui se présente au début de son commentaire de l'*Alcibiade*.²³ Reste à identifier l'intermédiaire qu'a utilisé Anjourrant ; il pourrait s'agir de Valère Maxime (1.6.ext.3).
- I.151.6-10** *Ou quel livre ...* : *Venio nunc ad uoluptates agricolarum, quibus ego incredibiliter delector ; quae nec ulla impediuntur senectute et mihi ad sapientis uitam proxime uidentur accedere.* (Cic. *Sen.* 51, éd. Wuilleumier 1940) [...] *Num igitur horum senectus miserabilis fuit qui se agri cultione oblectabant ? Mea quidem sententia haud scio an nulla beatior possit esse, neque solum officio, quod hominum generi uniuerso cultura agrorum est salutaris, sed et delectatione qua dixi et saturitate copiaque rerum omnium, quae ad uictum hominum, ad cultum etiam deorum pertinent ut, quoniam haec quidam desiderant, in gratiam iam cum uoluptate redeamus ; semper enim boni*

²² Duval 2001, 308. Sur la figure de César dans la littérature française du Moyen Âge et de la Renaissance, voir Méniel/Ribémont 2006–2007.

²³ Westerink/Trouillard 1990, *Prolégomènes*, II, 15–30, p. 4.

assiduique domini referta cella uinaria, olearia, etiam penaria est uillaque tota locuples est, abundat porco haedo agno gallina lacte caseo melle ; iam hortum ipsi agricolae succidiam alteram appellant. [...] agro bene culto nihil potest esse nec usu uberius nec specie ornatius » (*ibidem*, 56–57). Anjourrant ne suit pas la traduction de Laurent de Premierfait.

I.151.11-12 *Car, ainsi que nous recite Ysodore : Cultura est qua frumenta uel uina magno labore quaeruntur, ab incolendo uocata. Diuitiae enim antiquorum in iis duobus erant, bene pascere et bene arare* (Isidore de Séville, *Etymologiae*, 17.2.1, éd. Lindsay 1911).

I.157.7-19 *Et, à ce propos, dit Gallensis ... : Remota itaque iustitia, quid sunt regna, nisi magna latrocinia ? [...] Nam cum idem rex hominem interrogaret, quid ei uideretur, ut mare haberet infestum, ille libera contumacia : 'Quod tibi, inquit, ut orbem terrarum ; sed quia id ego exiguo nauigio facio, latro uocor ; quia tu magna classe, imperator'. »* (saint Augustin, *Cité de Dieu* 4.4, éd. Dombart/Kalb 1981) ; le traducteur, comme il l'avoue lui-même, suit le *Breuilquium* de Jean de Galles, en particulier pour les détails, notamment le nom du pirate : « *Quia latrocinia sunt parua regna ait Augustinus III De cita Dei, IIII. Introducens exemplum de Alexandro et pirata, de quo exemplo planius et plenius narratur lib. III « de nugis philosophorum », ubi dicitur quod cum pirata esset deprehensus et Alexander interrogaret, propter quod haberet mare infestum, respondit : Libera contumacia, propter quod tu orbem terrarum, sed quia id ego facio uno nauigio, « latro » uocor ; quia tu magna classe facis, diceris « imperator ». Si solus captus fit Alexander latro erit. Si ad nutum Dionidis populi famulentur, erit Dionides imperator. Vocabatur enim Pirrata Dionides. Nam quam tum ad causam non differunt, nisi quod deterior est qui rapit improbius, quam qui iusticiam abiectius deserit, quia manifestius impugnat. Leges quas ego fugio, tu persequeris. Ego eas uicumque ueneror, tu contemnis. Me fortune iniquitas et rei familiaris angustia. Te fastus intollerabilis et inexplebilis cupiditas furem facit. Si Fortuna mansuesceret fierem forte melior. At tu quo fortunatior nequior eris. Miratus Alexander constantiam hominis eum merito arguentis [?] : experiar inquit an futurus fis melior. Fortunam mutabo, ut non ei amo quid deliqueris, sed tuis moribus ascribatur. Eunque fecit, militie ascribi, ut posse exinde saluis legibus militare.* » (col. cci a).²⁴

II.2.5 *Je ne me adonnay point à tristesse ...* : seul le manuscrit V₁ (fol. 44v) met en évidence cette sentence au moyen de l'annotation marginale de l'équivalent latin. L'annotation est de la main du copiste et contemporaine de la transcription du texte. Vu que depuis le fol. 38r (I.138), ce manuscrit ne présente

²⁴ Sur cette idée, voir aussi Sen. *ep.* 30–32 ; voir Malaspina 2018.

plus aucune des mises en évidence des extraits du texte-source latin que l'on trouve dans les autres manuscrits, il n'est pas à exclure qu'il s'agisse d'une intervention extérieure au texte de l'archétype.

- II.5.3** *Elle doit estre mise ...* : émendation sur la base d'un passage parallèle : « elle doit estre mise devant sapience » (I.153.11).
- II.5.4-6** *Et, à ce propos, nous avons que ...* : Anjournant a pu suivre le *Breuilouquium* : *Item quam fortes fuerunt in sustinentia ablationis rerum suarum praeter ex dictis. Unde narrat Valerius liber VII [Val. Max. 7.2.2] de quodam philosopho qui dictus est Bias Priennum, quod cum hostes patriam suam Prienen inuasissent et homines fugerent cum rebus suis interrogatus ille respondit : Omnia mea mecum porto. Pectore enim gestabat, non humeris, neque oculis uisenda sed animo estimanda, que domicilio mentis inclusa neque mortalium, neque deorum manibus labefactari possunt et ut manentibus presto sunt, ita fugientibus non desunt.* (Jean de Gales, *Breuilouquium*, fol. CCXVI b).
- II.5.7-11** *Semblablement, nous raconte Senèque ...* : *Consimiliter ait Seneca libro « De constantia sapientis » [Sen., Constant. 5.6, éd. Hermes 1923, 27] quod cum Democritus Mageram cepisset. Stipho philosophus ab eo interrogatus si aliquid perdidisset : Nihil, inquit, omnia mea mecum sunt. Et tamen patrimonium et filios hostes rapuerant [sic] qui inuictum et indemnem se testatus est. Habebat enim uera bona in quo non est manus injectio. Et dissipata ac dirrupta, ideo non ut sua dilexerat. Nec talia bona esse reputabat philosophi.* (Jean de Gales, *Breuilouquium*, fol. CCXI a).
- II.16.2** *Themistodes, Perules, Sirius, Angesilaus* : nous n'avons pas émendé la leçon de R, partagée par V₁ et P ; la leçon de L, certes plus proche de l'exactitude grammaticale, nous semble une modification non auctoriale, sans doute due à une émendation lors de la composition du texte pour les presses.
- II.18.4** *Nous puissions avoir* : il faudrait peut-être lire *puissions* ; dans le texte, *affin* que se construit avec le subjonctif et le latin a *habeamus*.
- II.18.7-10** *Et, pour monstret que ...* : Anjournant cite sans doute à nouveau le *Breuilouquium* : *Ibidem ait [« Valerius ab VI » = Val. Max. 6.5, 1d] quod Timocrates pollicitus est se Pirrum ueneno necaturum. Que res cum ad senatum esset delata, missis legatis Pirrum monuit, ut aduersus insidias huiusmodi cautius se gereret. Maluit enim bella non ueneno sed armis gerere. Nomen quoque Thimocratis suppressit utroque modo amplexus equitatem, quia neque hostem malo paratus fuerat prodere noluit.* (col. CCIII a).
- II.18.7** *nous ne devons point vanger ...* : la leçon de la *uaria lectio* (construction pronominale du verbe *venger*) est défendable : la construction *se vanger* est attestée en I.34.2.
- II.23.6-20** *Et, à ce propos, nous recite Macrobe* : Anjournant suit le *Breuilouquium*, plus complet que le texte de Macrobe : *Ait Tul. I Tusq. [Cic. Tusc. 5.21.61, éd.*

Pohlenz 1918] *De Dionysio Tyranno, quod cum quidam amicus eius Damacles nomine laudaret copias eius et opes manifestatem damnatus rerum humanarum, magnificentiam edium regiarum, negaretque unquam quemquam beatiorum fuisse respondit. Vis degustari et experiri fortunam meam. Cumque se id uelle diceret : collocari enim fecit Dionysius in aureo lecto pulcherrimo et mensam parari opulentam, pueros et iuuenes ad ministrandum electos consistere fecit. Cum autem omnes adessent delitie. Et Damocles : sibi uideretur fortunatus, iussit tyrannus fulgentem gladium elimatum sera equina appensum demiti, ut penderet capiti illius et ceruicibus. Cumque ille : nec pulchros ministros aspiceret, nec manum ad mensam porrigeret, nec in lectum aureum pro timore quiesceret ne gladius super caput eius cadere ait tyrannus. Talis est uita mea, quam beatam putas. Ille uero orauit tyrannorum [sic] ut abire liceret. Vnde satis uidetur Dionysus declarasse : nullum beatum esse cui aliquis timor semper impendat. Et de hoc eodem Macrobius lib. I [Macrobr. In Somn. 1.10.16, éd. Willis 1970, 44] (fol. CCVII d).*

II.23.16 *s'il se demenoit : demener 'bouger, agiter' non pronominal est attesté, mais il est alors transitif (DMF, s. v. « démener »).*

II.24.8 *qui se veulent faire craindre : l'usus scribendi confirme la leçon de R : « qui les face plustost estranger que se faire craindre » (II.23.1) ; « quant il se voulut tant faire craindre » (II.25.1) ; « pour ce qu'ilz se vouloient faire craindre » (II.26.5)*

II.29.1 *comme fist Lucius Scilla : bien qu'homonyme du célèbre Scilla nommé au II.27 (Publicus Cornelius Sulla Felix), il s'agit d'un autre individu (Publius Cornelius Scilla), parent de celui-ci ; cf. Index des noms de personnes et de lieux.*

II.34.3-18 *Et, à ce propos, nous recite Helinandus ... : Ulterius de affectu eorum et humiliter etiam erga inferiores luculenter exprimitur in gestis eorum. Unde Helynandus in « Gestis Romanorum » narrat de Trayano qui cum equum ascendisset ad bellum profecturus, uidua quedam apprehenso pede eius, miserabiliter lugens, iusticiam sibi petiit de eis, qui filium eius bonum et innocentem occiderant. Dixit : Tu, Auguste, imperas, et ego tam atrocem iniuriam patior ? Cui imperator : Ego tibi satisfaciam cum rediero. Et illa : Quid si non redieris ? Successor, inquit, meus satisfaciet. At illa : Quid tibi prodest, si alius benefecerit ? Tu mihi debitor es, secundum merita recepturus. Et fraus utique est, nolle reddere quod debetur. Successor tuus iniuriam pro se patientibus tenebitur, te quoque non liberabit iusticia aliena. Bene enim agetur cum successore tuo si se liberauerit. His uerbis motus imperator descendit de equo et causam examinans presentialiter, condigna satisfactione uiduam consolatus est. Unde et in foro statua Trayani posita est representans quando in expeditione positus, uiduam liberauit et in senatu exclamatum fuit. Non alter feli-*

tior Augusto nec melior Trayano. (Jean de Gales, *Breuloquium*, col. ccciii b [suit sans doute le *Speculum historiale* de Vincent de Beauvais, 9.46 (*De imperio Traiani*), qui propose également la référence à la *Chronique universelle* d'Hélinand ; texte du manuscrit Douai, BM, 797, mis en ligne par I. Draelents, *Base Speculum historiale* (Nancy, Atilf) ; Anjournant ne suit pas la traduction de Jean de Vignay (Paris, BnF, fr. 314, fol. 126v)]).

- II.34.18-19** *Et, pour tant, justice conjointe à prudence ...* : les phrases 18 et 19 pourraient toutes deux être la traduction du texte-source *iustitia sine prudentia multum poterit*. S'agit-il d'une trace de deux leçons concurrentes remontant au manuscrit du traducteur ?
- II.38.6-8** *ne leur pouoir commander : Consimile narrat Vegetius, lib. III, « De re militari »* [en réalité Val. Max. 4.3.6], *quod cum legatus Epirotharum Fabricio consuli grande pondus auri offerret illo non accepto, dixit : se male illud habentibus imperare quam illud habere.* (*Breuloquium*, col. ccii c).
- II.41.1** *pour cause de user de justice* : la construction « pour cause de » (leçon de R) est attestée, mais pas « pour la cause de » (leçon de α).
- II.42.4-6** *Et les loys sont faictes ...* : source possible : *Factae sunt autem leges ut earum metu humana coherceatur audacia, tutaque sit inter inprobos innocentia, et in ipsis improbis formidato supplicio refrenetur nocendi facultas. Legis enim praemio aut poena uita moderatur humana. Erit autem lex honesta, iusta, possibilis, secundum naturam, secundum consuetudinem patriae, loco temporique conueniens, necessaria, utilis, manifesta quoque, ne aliquid per obscuritatem in captionem contineat, nullo priuato commodo, sed pro communi ciuium utilitate conscripta* (Isidore de Séville, *Etymologiae* 2.10 *De lege*).
- II.42.8** *leur empereur ou pour leur roy* : émendation du ms. R justifiée par un souci de cohérence avec la phrase précédente (II.48.7), où il est déjà question, dans R et α, d'« eslire [...] leurs empereurs ou roys » (II.48.7).
- II.43.7** *ont mis toute leur gloire en faintise* : seule la construction de *faintise* avec la préposition *en* est attestée : « se Ulixes eust perseveré en celle faintise » (III.98.1).
- II.48.2-3** *comme nous avons dit en nostre premier livre ...* : pour son développement, Anjournant s'appuie sur le paragraphe I.132 du texte-source.
- II.55.4** *car pour quoy, quel fons ...* : le passage semble corrompu ; le latin a : *Etenim quis potest modus esse, cum et idem, qui consueuerunt et idem illud alii desiderent.*
- II.61.1** *et descent de la vertus de l'omme ...* : rappel des *Offices* II.52.
- II.71.10-12** *Et, à ce propos, nous recite Jerosme ...* : *De continentia aliorum philosophorum ait Hiero. epistola xxxv dixit quod Socrates Thebanus homo quondam ditissimus cum ad philosophandum Athenas pergeret, magnum auri pon-*

du abiecit, neque putavit se posse uirtutem simul et diuitias possidere. (Jean de Gales, *Breuilouquium*, fol. CCXI a) ; l'anecdote, y compris la référence à saint Jérôme, se trouve également chez Thomas d'Aquin (*Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, 3.3, n° 220, éd. Leonina, t. XLI A, 1970).

II.71.13-21 *Semblablement, nous recite Valere en son quart livre ... : Currius consul cum Samnites magnum sibi pondus auri attulissent. Quibus ille ait : Non aurum habere, preclarum sibi uideri, sed eis qui aurum habent potius donari.* (*Breuilouquium*, col. CCII c) [...] *Narrat etiam ibi Valerius [Val. Max. 4.3.5, qui développe davantage] Ma. Curio et eius continentia, quod fuit norma Romane frugalitatis et specimen fortitudinis, ad quem cum legati Samnitium uenissent in aggesti scamno assidentem foco atque in catino ligneo cenantem magnumque auri pondus attulissent ac benignis uerbis inuitarent, ut auro uti uellet uultum risu soluit dicens : Superuacua ne dicam inepte aurum attulistis. Ite et dicite Samnitibus Ma. Curium male locupletibus imperare, quam eum fieri locupletem. At istud ut preciosum ita malo homini excogitatum munus refertote et mementote me neque in acie uinci neque pecunia posse corrumpti* (fol. CCIX d).

II.72.1 *Ung checun* : l'emploi absolu du pronom *ung* n'est pas attesté dans le texte, mais l'on trouve bien *ung checun* (I.45.1, I.46.2, I.59.6, I.85.6, I.110.1, I.113.5, I.119.1, I.147.3, etc.).

II.77.3-4 *Et, pour ce, nous raconte Valere que ... : Senatus Fabricii Luscini Scipionisque filias ab indotatis nuptiis liberalitate sua uindicauit, quoniam paterna hereditati praeter opimam gloriam nihil erat quod acceptum referrent.* (Val. Max. 4.4.10).

II.77.5-11 *Pareillement, raconte ycelui Valere que ... : Curii et Fabricii Q. Tuberonem cognomine Catum discipulum fuisse merito quis existimauerit. Cui consulum gerenti cum Aetolorum gens omnis usus uasa argentea magno pondere et exquisita arte fabricata per legatos misisset, qui superiore tempore gratulandi causa ad eum profecti retulerant fictilia se in eius mensa uidisse, monitos ne continentiae quasi paupertati succurrendum putarent cum suis sarcinis abire iussit. Quam bene Aetolicis domestica praetulerat, si frugalitatis eius exemplum posterior aetas sequi uoluisset ! Nunc quo uentum est ? A seruis impetrari uix potest ne eam suppellectilem fastidiant, qua tunc consul uti non erubuit.* (Val. Max. 4.3.7).

II.81-82 Les quelques ajouts d'Anjourrant pourraient correspondre à de simples développements des éléments implicites du texte, à moins, hypothèse peu probable, qu'il ait suivi la *Vie d'Aratos* de Plutarque.²⁵

²⁵ Dyck 1996, 474.

- II.88.2** du *philosophe Panecius* : emendation de R justifiée par la désignation de Panecius ailleurs dans le texte : « ce philozophe Panecius » (I.7.1, I.91, I.152.3, I.160.8, II.35.7, II.86.2).
- III.16.5** *les sept sages qui ont esté à Atheines ...* : liste exemplaire des sept sages de Grèce ; voir, par exemple, Val. Max. 4.1.7.
- III.38.1-10** *Et, à ce propos, nous recite Platon ...* : l'expansion de l'histoire de Gyges, roi de Lydie, pourrait sembler aller au-delà du développement des éléments implicites du texte. Pour autant, il est improbable qu'Anjourrant ait eu accès à la source de cette version du récit, à savoir *La République* de Platon (II, 359c). Par ailleurs, la version, plus accessible, de Justin (Just. *Epit.* 1.7) est différente de celle donnée ici.
- III.41.1-4** *Mais, il ne fut pas ainsi de Romulus ...* : pour décrire le meurtre de Romulus par Rémus, il se peut qu'Anjourrant ait suivi Lucain (*Ver. hist.* 1.95) ou saint Augustin (*De ciuitate Dei* 15.5), et non la version, plus édulcorée, de Tite Live (1.7.2).
- III.43.6-9** *Car, comme j'ay dit en mon livre « de amitié »* : développement provenant de *Amic.* 13.
- III.45.1-7** *Mais, je parle des communes amitez ...* : le développement de cet épisode pourrait s'appuyer sur Valère Maxime (Val. Max. 4.7.ext.1, où apparaît justement l'identification des deux amis comme des disciples de Pythagore), voire, moins probablement, de deux autres textes de Cicéron (*Fin.* 2.79 et *Tusc.* 5.63) ; sur les sources de cet épisode, voir Testard 1984, II, p. 93.
- III.46.4** *la principale ville de Athaye ...* : la leçon de R pourrait être *difficilior* ; l'on trouve chez Isidore de Séville : *Corinthum in Achaia condidit Corinthus Orestis filius* (*Étymologies* 15.1.45).
- III.46.4-5** *Mais, bien souvent, on peche ...* : Cicéron avait déjà développé cette histoire au paragraphe I.35.
- III.46.6-9** *Semblablement, les Atheniens ...* : le développement de ce passage du texte-source pourrait provenir de Valère Maxime (Val. Max. 9.2.ext.8).
- III.47.5** *à compaignie de pluseurs princes* : emendation de R : il s'agirait de la seule graphie *gne* pour *gnie* dans le texte de R.
- III.58.9** *grant foison de poisson* : emendation de la leçon de R (*poison*) : il s'agirait de la seule forme avec *s* pour noter la sifflante sourde intervocalique ; la graphie *poisson* est d'ailleurs confirmée par les autres formes du mot dans le contexte (III.58.6 et III.59.1).
- III.65.4** *il est tenu de* : une attestation *d'estre tenu* à au chapitre III.52.9. La structure pléonastique qui présente le complément du verbe sous forme pronominale et sous forme complète est également attestée en III.67.14 ; nous l'avons donc conservée.

- III.67.14** *il fault que tu le entendes* : pour une telle structure, voir III.65.4.
- III.78.1** *le pastour du roy de Lidie* : épisode évoqué en III.38.
- III.79** *Après que Gayus Marius ...* : développements probablement issus de Saluste (*Jug.* 64-65).
- III.82.6** *donna sa fille en mariage à Cesar* : c'est Pompée qui épousa la fille de César et non l'inverse.
- III.94.2-4** *affin que nous retournions aux fables ...* : source générale possible : *Ov., Met.* 2.1-332.
- III.94.6-12** *Semblablement, Theseus ...* : histoire déjà développée en I.32.
- III.97-98** Les développements sur Ulysse, Ajax et Thélémaque pourraient provenir d'Ovide (*Met.* 13, v. 1-398), éventuellement par l'intermédiaire de l'*Ovide moralisé* (De Boer 1915-1938, t. IV, v. 1304-1441).
- III.99-100** L'amplification de l'*exemplum* de Marcus Atilius Regulus relève certes d'un processus de clarification et de narrativisation observable ailleurs dans la traduction (cf. Introduction, section 3.2-5). Cependant, il est possible qu'Anjourrant s'appuie sur des sources complémentaires, par exemple Tite Live (22.60.15), Valère Maxime (1.1.114 ; 2.9.8 ; 4.4.6), Frontin (*Str.* 2.3.10) ou Orose (*Historiarum aduersum paganos* 2.4.10).²⁶
- III.102.12** *Actreus* : Anjourrant confond ici l'auteur (*Actius*) et l'une de ses œuvres (*l'Atrée*).
- III.109.1-9** *Semblablement, Titus Vecturius et Spurius Postumus ...* : le développement pourrait provenir de Valère Maxime (6.1.9), Tite Live (9.8.8) ou Orose (3.15.2).
- III.109.11-16** *Et, long temps après, Gayus Mantinus ...* : le développement pourrait s'appuyer sur Valère Maxime (2.7.1) ou sur Cicéron (*De republica* 3.28).
- III.112** Cet épisode apparaît dans le *Breuilloquium* de Jean de Galles, qui suit le *De officiis* de Cicéron (fol. ccii d) ; les quelques développements d'Anjourrant pourraient s'appuyer sur Tite Live (7.3.8-9 et 7.9) ou Valère Maxime (5.4.3).
- III.113.5** *il avoit oublié de faire quelque chose à Romme* : contre-sens : le prisonnier dont il est question retourne au camp d'Hannibal, et non à Rome.
- III.114.1-9** *Mais, le senat fist bien encore plusgrant chose ...* : les développements pourraient provenir de Tite Live (22.52.3, 22.58.4-5 et 22.59.9).

26 Sur cette question, voir aussi Dyck 1996, 622-623.

11 Index des noms de personnes et de lieux cités dans le texte d'Anjourrant Bourré

La forme française moderne (si elle existe) tient lieu d'entrée et elle est en italiques ; les formes du texte sont en caractères romains après les deux points. Pour éviter toute confusion ou pour identifier un personnage peu connu, une précision a parfois semblé nécessaire : une glose a alors été ajoutée entre crochets, avec référence à l'article de la *Real-Encyclopädie (RE)*,¹ de sa refonte (*NRE*)² ou, le cas échéant, de l'ouvrage *The Magistrates of the Roman Republic (MRR)* ;³ nos identifications suivent majoritairement celles des éditions Testard, Winterbottom et Griffin & Atkins.

Les entrées en gras correspondent à des noms absents du texte de Cicéron, mais ajoutés par Anjourrant Bourré ; quand le personnage est cité par ailleurs par Cicéron dans le texte, seule la référence de l'entrée d'Anjourrant est en gras.

Les entrées précédées du symbole † correspondent aux cas où la personne identifiée par Bourré semble diverger de celle à laquelle Cicéron paraît se référer, en raison d'une confusion ou d'une erreur de lecture (de sa part ou de la part du transcripateur de l'archétype).

Le * renvoie à une autre entrée dans l'index.

Enfin, en raison de leur fréquence, nous n'avons pas relevé les attestations de *Rome* et *Romains*.

Accius (Lucius) [écrivain, auteur de tragédies, II^e s.-I^{er} s. ; RE, 1 / NRE, 1] : Actius (III.84.4-5, III.102.12, III.106.3).

Acilius (Caius) [sénateur et historien, II^e s. ; RE, 4 / NRE, 2] : Actilius, qui escript en grec l'ystoire des Romains (III.115.1).

Actreus [personnage non identifié, sans doute confusion avec le titre d'une des tragédies d'Accius, l'« Atrée »] : Actreus (III.102.12*).

†Actuereus : cf. « Atrée ».

Aelius (Quintus Aelius Tubero) [consul en 11 ; RE, 155 / NRE, I 16 / MRR, 2, 526] : Quinctus Tyberio (II.77.5), Quintus Tuberon (III.63.2).

Aemilius (Mamercus Aemilius Lepidus Liuianus) [consul en 70 ; RE, 80 / NRE, I.13 / MRR, 3, 8-9] : Mamercus (II.58.2).

Aemilius (Lucius Aemilius Paullus) [consul en 219 ; RE, 118 / NRE, I.31 / MRR, 2, 528] : Paulus (III.114.1).

1 Pauly/Wissowa 1894–1972.

2 Cancik/Schneider 1996–2003.

3 Broughton 1968.

- Aemilius (Lucius Aemilius Paullus Macedonicus)* [consul en 182 et en 168 ; RE, 114 / NRE, I.32 / MRR, 2, 528] : Paulus (I.116.3, II.76.7).
- Aemilius (Marcus Aemilius Scaurus)* [consul en 115 ; père du précédent ; RE, 140 / NRE, I.37 / MRR, 2, 528] : Marcus Staurus (I.76.26), Marcus Scaurus (I.108.1).
- Aemilius (Marcus Aemilius Scaurus)* [fils du précédent ; RE, 141 / NRE, I.38 / MRR, 2, 528] : Staurus (I.138.6, II.57.8).
- Agamemnon* [fils d'Atrée et roi de Mycènes] : Agamenon (III.95.1-3).
- Agésilas* [roi de Sparte, V^e-IV^e s. ; RE, 4 / NRE, 4] : Angesilaus (II.16.2).
- Agis IV* [roi de Sparte, III^e s. ; RE, 4 / NRE, 4] : Hagim (II.80.3).
- Ajax* [fils de Télamon] : Ajax (I.113.3), Ajax (**III.97.1**, III.98.1).
- Albucius (Titus Albucius)* [sénateur romain, II^e s. ; RE, 2 / NRE, 2 / MRR, 2, 529] : Marcus Albucius (II.50.1-2).
- Alexandre de Phères* [tyran de Thessalonie, fils de Jason de Phères, IV^e s. ; RE/NRE, 5] : Alixandre Phereus (II.25.6, II.26.2).
- Alexandre le Grand* : Alixandre (I.21.4, **I.157.8-18**, II.48.6, II.51.3, **II.53.3**), Alexandre (II.16.2).
- Alexandrie* : Alixandrie (II.82.2, III.51.7, III.67.2), Alixandre (III.50.3).
- [†]*Amenes le Galle* : Amenes le Galle (III.112.18 [ad Anienem Galli]).
- Annicériens* : Amicenes (III.116.4).
- Antigone I Monophtalmos* [général de Philippe II de Macédoine et d'Alexandre le Grand, IV^e s. ; RE/NRE, 3] : Antigon (II.48.6).
- Antipater* [général de Philippe II de Macédoine et d'Alexandre le Grand, IV^e s. ; RE, 12/NRE, 2] : Antipater (II.48.6).
- Antipater de Tarse* [philosophe stoïcien, II^e s. ; RE, 26/NRE, 10] : Antipater (III.51.1-2, III.52.1, III.53.1, III.54.6, III.56.1, III.91.4, III.92.2).
- Antipater de Tyr* [philosophe stoïcien, I^{er} s. ; RE, 27/NRE, 11] : Antipater Tirus (II.86.1).
- Antonius (Marcus Antonius)* [consul en 97 ; RE, 28 / NRE, I.7 / MRR, 2, 531] : Marcus Anthonius (II.49.4, III.67.10-13).
- Apollon Pythius* : Appolo (**I.76.18**), Appolo Pithius (II.77.14).
- Aquilius (Manius Aquilius)* [consul en 101 ; RE, 11 / NRE, I.4 / MRR, 2, 532] : Manilius (II.50.2).
- Aquilius (Caius Aquilius Gallus)* [juriste ; RE, 23 / NRE, I.12 / MRR, 2, 533] : Acqui-lius (III.60.3, III.61.1-3).
- Aratus de Sicyone* [homme politique grec, III^e s. ; RE/NRE, 2] : Aratus Sitionius (II.81-83).
- Arceus* : cf « Atrée ».
- Aréopage* : cf. « Ariopagitans ».
- Ariopagiteins* : Ariopagitans (I.75.2 [Areopagitas], I.75.6 [Areopagum]).
- Aristide* [général et homme politique athénien, VI^e-V^e s. ; RE/NRE, 1] : Aristodes (III.16.3, III.49.2-4), Aristides (III.87.1).

Aristippe de Cyrène [compagnon de Socrate, V^e-IV^e s. ; RE, 8 / NRE, 3] : Aristipus (I.148.2, III.116.4).

Aristodes : cf. « Aristide ».

†*Ariston de Chio* [philosophe stoïcien, III^e s. ; RE, 56 / NRE, 7] : Aristote (I.6.3).

Aristote : le philozophe (0.11), Aristote (I.4.3, II.57.2, III.35.6) ; cf. « Ariston de Chio ».

Arpiniens : Arpinians (I.21.13).

Assiriens : Assiriens (I.26.5).

Athènes : Athenes (0.19, I.1.1, II.64.13), Atheines (II.71.10, II.86.1, III.6.4-6, III.16.5, III.48.1, III.48.2, III.49.2, III.54.7, III.87.1, III.121.5), Athaye (III.46.4 [L Grece, V₁ Athenie, P Athenes]).

Athéniens : Atheniens (I.75.1-4, I.84.6-8, I.86.1, III.46.6-9, III.48-49).

Atilius (Marcus Atilius Regulus) [consul en 267 et en 256 ; RE, 51 / NRE, II.21 / MRR, 2, 534] : Regulus (I.38.8, I.39.3, I.39.7, III.100, III.101.1, III.102.12, III.103-105, III.110, III.113.1, III.115.6), Marcus Actilius Regulus (III.99).

Atilius (Sextus Atilius Serranus) [consul en 136 ; RE, 69 / NRE, I.29 / MRR, 2, 536] : Sextus Actilius (III.109.14).

†Arceus : « Atrée ».

Arpiniens : Arpinians (I.21.13).

†*Atrée* [roi de Mycènes, père d'Agamemnon] : Actuerus (I.97.4), Arceus (III.106.3).

Aufidius (Canius Aufidius Orestes Aurelianus) [préteur en 77 ; RE, 32 / NRE, I.8 / MRR, 2, 535] : Horresteus (II.58.7).

†**Auguste** (Caius Octavius Imperator Caesar Augustus) : Cesar (I.112.2).

Augustin (saint) : saint Augustin (I.157.8).

†*Bardylis* [roi des Illyriens, IV^e s.] : Bargulus Illirius (II.40.6).

Bias de Priène [philosophe et homme politique grec, l'un des « sept sages » de Grèce, VI^e s. ; RE/NRE, 2] : Bians (II.5.4, III.16.5).

Brutus : cf. « Iunius ».

Caecilius (Quintus Caecilius Metellus Macedonicus) [consul en 143 ; RE, 94 / NRE, I.27 / MRR, 2, 539] : Quintus Metellus (I.87.3).

Caecilius (Quintus Caecilius Metellus Numidicus) [consul en 109 ; RE, 97 / NRE, I.30 / MRR, 2, 539] : Quintus Metellus (III.79.5-9, III.81.6).

Caelus (montagne de Rome) : Celle (III.66.1).

Callicratidas [général spartiate, V^e s. ; RE, 1] : Callicratidas (I.84.6, I.109.4).

Calliphon [philosophe hellénistique, III^e s. ; RE, 3] : Calipho (III.119.2).

Calpurnius (Publius Calpurnius Lanarius) [romain, I^{er} s. ; RE, 49/NRE, I.7] : Publius Calphurnius (III.66.3-4).

Calpurnius (Lucius Calpurnius Piso Frugi) [consul en 133 ; RE, 96 / NRE, III.1 / MRR, 2, 542] : Lucius Pizo (II.75.8).

- Calypso [nymphé]* : Calipsis (I.113.1).
- Cannes* : Cannez (III.47.8, III.113.1).
- Canius (Gaius Canius) [personnage inconnu par ailleurs, I^{er} s. ; RE Suppl. I.274]* :
Cannius (III.58).
- Carthage* : Cartage (I.35.5, I.76.28, II.76.8), Cartaige (III.99.8, III.100.14, III.110.3, III.111.3).
- Carthaginois* : Affricans (I.38.7-8, I.39.5, I.39.7, I.108.5, III.99.5, III.108.4, III.110.6), Affriquans (I.38.11), Cartaginiens (**III.3.4**), Carthaginiens (III.102.14).
- Cassandre [fils d'Antipater, IV^e-III^e s. ; RE, 2]* : Cassandre (II.48.6).
- Catillus* : cf. « Lutatius ».
- Celtibères* : Celtiberes (I.38.5).
- Cesar* : cf. « Iulius ».
- Chilon de Sparte [philosophe, un des « sept sages » de Grèce, VI^e s. ; RE/NRE, 1]*** :
Chilon (III.16.5).
- Chrysippe de Soloi [philosophe stoïcien, III^e s. ; RE/NRE, 2]* : Crisipus (III.42.3).
- Cimbres* : Cimbriens (I.38.5).
- Cimon [homme d'État athénien, VI^e s.]* : Symon (II.64.13).
- Circé [fille du Soleil]* : Circes (I.113.1).
- Claudius (Titus Claudius Centumalus) [personnage inconnu par ailleurs ; RE, 107]* : Titus Claudius Centumanus (III.66.1), Titus Claudius (III.66.5-8).
- Claudius (Marcus Claudius Marcellus) [consul entre 222 et 208 ; RE, 220 / NRE, I.11 / MRR, 2, 546]* : Marcus Marcellus (I.61.6).
- Claudius (C. Claudius Ap. f. Pulcher) [consul en 92 ; RE, 302 / NRE, I.23 / MRR, 2, 547]* : Quinctus Claudius (II.57.5).
- Cléobule de Lindos [philosophe et homme politique, VII^e-VI^e s., l'un des « sept sages » de Grèce]*** : Cleobotus (III.16.5).
- Cléombrote [roi de Sparte, IV^e s. ; RE, 2]* : Cleombratus (I.84.9).
- Collatinus* : cf. « Tarquinius ».
- Conon [homme d'État athénien, V^e-IV^e s. ; RE, 3]* : Conon (I.116.6).
- Corinthe* : Corinthe (III.46.4, III.46.4).
- Corinthiens* : Corinthiens (I.35.6).
- Cornelius (Publius Cornelius Lentulus Spinter) [consul en 57 ; RE 238 / MR, I.54 / MRR, 2, 554]* : Publius Lentulus (II.57.8).
- Cornelius (Publius Cornelius Scipio Aemilianus Africanus Minor) [consul en 147 et en 134 ; RE 336 / NRE, I.71 / MRR, 2, 555]* : Scipio l'Affrican (I.76.28, I.116.3, II.76.1), Publius l'Affrican (I.87.3, I.90.9, I.108.2).
- Cornelius (Publius Cornelius Scipio Africanus Maior) [consul en 205 et en 194 ; RE 335 / NRE, I.70 / MRR, 2, 555]* : Scipio l'Affrican (II.80), Scipio, qui fut le premier appelé l'Affrican (III.1.1), l'Affrican (III.1.6, III.2.1-4, III.4.1), Scipio (III.3).

- Cornelius (Cneius Cornelius Scipio Caluus)* [consul en 222 ; RE 345 / NRE, I.77 / MRR, 2, 556] : Publius Scipio (I.61.6 [Cn. et P. Scipiones ; télescopage de Cneius Cornelius Scipio Caluus et de Publius Cornelius Scipio Africanus Maior]).
- Cornelius (Publius Cornelius Scipio Nasica Serapio)* [consul en 138 ; père du suivant ; RE 354 / NRE, I.84 / MRR, 2, 556] : Publius Nasica (I.76.28)
- Cornelius (Publius Cornelius Scipio Nasica Serapio)* [consul en 111 ; fils du précédent ; RE 355 / NRE, I.85 / MRR, 2, 556] : Publius Scipio Nasica (I.109.8).
- Cornelius (Lucius Cornelius Sulla Felix)* [consul en 88 ; RE 492 / NRE, I.90 / MRR, 2, 557] : Lucius Scilla (I.43.4, I.109.3, II.27.2-3, **II.83.4**, III.87.7).
- Cornelius (Publius Cornelius Sulla)* [consul en 65 ; RE 386 / NRE, I.89 / MRR, 2, 557] : Lucius Scilla (II.29.2).
- Crassus : cf. « Licinius ».
- Cratidianus : cf. « Marius ».
- Cratippe de Pergame* [philosophe péripatéticien, I^{er} s. ; RE, 3] : Cratipus (**0.19**, I.1-2, III.5.3-4, III.33.5, III.121.3).
- Crête** : Crete (I.76.20).
- Curio : cf. « Scribonius ».
- Curius (Marcus Curius Dentatus)** [consul en 290, 275 et 274 ; RE 9 / NRE, 4 / MRR, 2, 558] : Marcus Curio (II.71.13).
- Cyrénaïques* : Cirenayques (III.116.4).
- Cyrsilus* [Athénien lapidé pour avoir invité à céder à Xerxès, V^e s.] : Circilus (III.48.2-3).
- Cyrus* [général et homme d'État, fondateur de l'empire perse, VI^e s.] : Sirus (II.16).
- Damoclès** [ami de Denis de Syracuse ; RE, 6] : Democles (I.23.6-20).
- Damon* [pythagoricien de Syracuse, I^{er} ou II ; RE, 18] : Damon (III.45.1).
- Darius** (Darius I^{er} [roi de l'empire perse, VI^e–VII^e s.] ?) : Daire (**I.148.6**).
- David** [roi d'Israël] : David (I.21.8-11, I.26.7).
- Decius (Publius Decius Mus)* [le père [consul en 340 ; RE 16 / NRE, I.2 / MRR, 2, 559] et le fils [consul en 295 RE 17 / NRE, I.3 / MRR, 2, 559] : Decius Cesar (I.61.6), Decius l'oncle et Decius son neveu (III.16.1).
- Démétrius de Phalère* [philosophe péripatéticien, IV^e s. ; RE, 85 / NRE, I.4] : Demetrius Phalerius (I.3.3, II.60.6).
- Démétrius I Poliorcète* [homme d'État athénien, IV^e–III^e s. ; RE, 33 / NRE, I.2] : Demetrius (**II.5.7**, II.26.4).
- Démosthène* [orateur grec, IV^e s. ; RE/NRE, 2] : Demostenes (I.4.2, II.47.4).
- Denis I^{er} de Syracuse* [tyran de Syracuse, V^e–IV^e s. ; RE, 1] : Denis le tirant (**II.23.6-21**, II.25.1, III.45.2, III.45.7).
- Diane* [déesse] : Dyana (III.95.1-2).
- Dicéarque de Messine* [philosophe péripatéticien, IV^e–III^e s. ; RE, 3] : Dyarche (II.16.6).

- [†]*Dinomaque* [philosophe hellénistique, III^e s. ?] : *Dynomarchus* (III.119.2).
- Dio­gènes de Baby­lone* [philosophe stoïcien, III^e–II^e s. ; *RE*, 45 / *NRE*, 15] : *Dyogenes le Babilonien* (III.51.1-4), *Dyogenes* (III.52.6, III.53.3-9, III.91.2-4, III.92.2), *Diogenes* (III.55.1, III.56.1).
- Dion de Syracuse* [beau-frère de *Denis I^{er} de Syracuse*, V^e–IV^e s. ; *RE*, 2 / *NRE*, I.1] : *Seracusius* et *Dyogenes* (I.155.6).
- Dionides** [nom du pirate qui interpelle *Alexandre le Grand* sur sa richesse] : *Dyonides* (I.157.8-19).
- Drusus* : cf. « *Liuius* ».
- [†]*Dyogenes* : *Dyogenes* (I.155.6) ; cf. « *Dion de Syracuse* ».
- Éaque* [grand-père d'*Achille*] : *Eacius* (I.97.3).
- Égine* (île grecque) : *Egine* (III.46.6).
- Éginiens* : *Eginiens* (III.46.9).
- Égypte* : *Egypte* (III.49.2, III.63.1).
- Emilius* : cf. « *Maelius* ».
- Ennius* (*Quintus Ennius*) [poète romain, III^e–II^e s.] : *Ennius* (I.26.2, I.52.5, I.84.11, II.23.2, II.62.4, III.62.8-9, III.104.8).
- Epaminondas* [général et homme d'État de Thèbes, V^e–IV^e s. ; *RE/NRE*, 1] : *Epanimunde* (I.84.9) ; *Thebane* et *Epaminunde* (I.155.5).
- Épirotes** : *Epirotes* (II.38.6).
- Eques* : *Eques* (I.35.3).
- Étéocle* [fils d'*Œdipe* et de *Jocaste*] : *Etheocles* (III.82.13).
- Euripide* [tragédien athénien, V^e s.] : *Euripedes* (III.82.13), *Euripedes* (III.108.3).
- Fabius* (*Quintus Fabius Labeo*) [consul en 183 ; *RE* 91 / *NRE*, I.20 / *MRR*, 2, 562] : *Fabius Labeo* (I.33.13).
- Fabius* (*Quintus Fabius Maximus Verrucosus*) [consul en 233, 228, 215, 214, 209 ; *RE* 116 / *NRE*, I.30 / *MRR*, 2, 563] : *Quintus Maximus* (I.84.10-12, I.108.6).
- Fabricius* (*Caius Fabricius Luscinus*) [consul en 282 et en 278 ; *RE* 9 / *NRE*, 3 / *MRR*, 2, 564] : *Fabius* (III.16.3), *Fabricius* (III.86.3, III.87.1).
- Fimbrias* : cf. « *Flauuius* ».
- Flauius* (*Caius Flauius Fimbria*) [consul en 104 ; *RE* 87 / *NRE*, I.4 / *MRR*, 2, 566] : *Fimbrias* (III.77.1).
- Flauius** (*Publius Flauius Vegetius Renatus*) [historien romain, IV^e–V^e s.] : *Vegece* (II.38.6).
- [†]*Fufius* (*Lucius Fufius*) [orateur romain, I^{er} s. ; *RE*, 5 / *NRE*, I.2 / *MRR*, 2, 566] : *Lucius Fusius* (II.50.2).
- [†]*Furius* (*Lucius Furius Philus*) [consul en 136 ; *RE* 78 / *NRE*, I.28 / *MRR*, 2, 572] : *Lucius Fusius* (III.109.14).
- Fusius* : cf. « *Furius* » et « *Fufius* ».
- Jean de Galles** [franciscain anglais, philosophe et théologien, auteur du « *Breui-loquium* », XIII^e s.] : *Gallensis* (I.157.5), *Galence* (II.23.6).

Gayus Cesar : cf. « Iulius ».

Goliath [*géant philistin*] : le geyant Goliath (I.21.6-11).

Gracus : cf. « Sempronius ».

Gygés [*roi de Lydie, VII^e s.* ; RE, 2 / NRE, 1] : Giges (III.38.1-4, III.78.1).

Hannibal [*général carthaginois, III^e s.*] : Hannibal (I.108.5), Hanibal (III.113-114).

Hécaton de Rhodes [*philosophe stoïcien, I^{er} s.* ; RE/NRE, 1] : Heccaton le Rodian (III.63.1-6, III.89.1, III.89.7-9, III.90.5, III.90.7-10).

Helinand de Froidmont [*écrivain et historien français, XII^e–XIII^e s.*] : Helinandus (II.34.3).

Hercule [*fils de Jupiter*] : Hercules (I.118.1, I.118.6).

Herniques : Herniques (I.35.3).

Hérodote d'Halicarnasse [*historien grec, V^e s.*] : Erodotos (II.41.1).

Hippolyte [*fils de Thésée et d'Hyppolitè*] : Ypolite (I.32.2-5), Ypolite (III.94).

Homère : Homerus (III.97.2).

Horresteus : cf. « Aufidius ».

Hortensius (Quintus Hortensius Hortalus) [*consul en 69 ; RE 13 / NRE, 7 / MRR, 2, 573*] : Hortensius (III.73.5-6, III.74.2).

Hostilius (Caius Hostilius Mancinus) [*consul en 137 ; RE 18 / NRE, I.8 / MRR, 2, 573*] : Gayus Mantinus (III.109.11, III.109.16).

Isidore de Séville [*évêque et écrivain espagnol, V^e–VI^e s.*] : Ysodore (I.151.11).

Isocrate [*orateur athénien, V^e–IV^e s.* ; RE, 2 / NRE, 1] : Socrates (I.4.3).

Israël : Israel (I.26.7).

Iulius (Caius Iulius Caesar) [*empereur romain, I^{er} s.* ; RE, 131 / MRR, 2, 574] : Gayus Cesar (I.26.4, I.43.4, I.61.6, II.29.1, II.84.10, **III.3.1**, **III.82.6**, III.83.2, III.83.5), Cesar (I.112.6-7, **II.2.4**, **II.27.7**, **II.28.4**, **II.83.4**), Julius Cesar (**II.45.6**, **II.23.4**, II.26.2).

[†]Iulius (Caius Iulius Caesar Strabo Vopiscus) [*orateur romain, I^{er} s.* ; RE, 135 / NRE, I.11 / MRR, 2, 574] : Gayus Cesar (I.108.1), Cesar (I.133.10).

Iunius (Lucius Iunius Brutus) [*premier consul de Rome, VI^e s.* ; RE, 46a / NRE, I.4 / RE Suppl. V, 356 / MRR, 2, 576] : Brutus (III.40.4).

Iunius (Marcus Iunius Brutus) [*juriste romain, I^{er}s.* ; RE, 50 / NRE, I.10 / MRR, 2, 576] : Marcus Brutus (II.50.8).

Iunius (Marcus Iunius Pennus) [*tribun de la plèbe en 126 ; RE, 123 / I.24 / MRR, 2, 577*] : Pennius (III.47.1).

Iunius (Decimus Iunius Silanus) [*consul en 62 ; RE, 163 / NRE, I.30 / MRR, 2, 577*] : Sillanus (II.57.7).

Jason de Phères [*tyran de Thessalie, IV^e s.* ; RE/NRE, 3] : Phereus et Jazon (I.108.8), Jason (**III.47.5**).

Jazon : cf. « Jason de Phères ».

Jérôme [*saint, IV^e–V^e s.*] : Jerosme (II.71.10).

- Jugurtha [roi des Numides, II^e s.]* : Jugurtha (I.121.8-14, III.79.5).
- Jupiter* : Jupiter (I.118.6, III.102.2-4, I.104.8-10, I.105.1).
- Lacédémoniens* : Lacedemoniens (I.64.2, I.76.2, I.76.8-15, I.84.6, II.26.5, II.77.15, II.80.1, II.80.7, III.49.2).
- Laciades* : Laciades (III.64.13-14).
- Laelius (Caius Laelius Sapiens) [consul en 140 ; RE, 3 / NRE, I.2 / MRR, 2, 578]* : Gayus Lelius (I.90.3, I.108.2, II.40.9, III.16.5).
- Laomédon** [*roi de Troie, père de Priam*] : Laomedon (III.47.5).
- Latins* : Latins (I.38.7, III.112.21).
- Lentulus* : cf. « Cornelius (Publius Cornelius Lentulus Spinther) ».
- Licinius (Lucius Licinius Crassus) [consul en 95 ; RE, 55 / NRE, I.10 / MRR, 2, 579]* : Lucius Crassus (I.108.1, I.133.8, II.47.2, II.49.4, II.57.6, II.63.8, III.47.3, III.67), Publius Crassus le riche (II.57.4).
- Licinius (Marcus Licinius Crassus Diues) [consul en 70 ; RE, 68 / NRE, I.18 / MRR, 2, 580]* : Mussius Crassus (I.25.3), Marcus Crassus (I.109.3, III.73.6, III.74.2, III.75.6, III.78.2).
- Licinius (Lucius Licinius Lucullus) [consul en 74, frère aîné du suivant ; RE, 104 / NRE, I.26 / MRR, 2, 580]* : Lucius Luculus (I.140.4), les deux Luculles (II.50.1), Luculus, le pere et aussi le filz (II.57.7).
- Licinius (Marcus Licinius Lucullus) [consul en 73, frère du précédent ; RE 109 / I.27 / MRR, 2, 580]* : les deux Luculles (II.50.1), Luculus, le pere et aussi le filz (II.57.7).
- Lucius* : cf. « Marcius ».
- Lutatius (Quintus Lutatius Catulus) [consul en 102, père du précédent ; RE, 7 / NRE, I.3 / MRR, 2, 583]* : Quintus Catillus (I.76.26, I.109.6), Catullus le pere (I.133.6).
- Lutatius (Quintus Lutatius Catulus) [consul en 78, fils du précédent ; RE, 8 / NRE, I.4 / MRR, 2, 583]* : Quintus Catillus (I.109.6), Catullus le fils (I.133.6).
- Lutatius (Marcus Lutatius Pinthia) [chevalier romain, I^{er} s. ; RE 21 / MRR, 2, 580]* : Marchus Lutharius (III.77.1-4).
- Lycurgue [législateur de Sparte, VIII^e s. ; RE, 7 / NRE, 4]* : Ligurgus (I.76.1-2, I.76.15).
- Lydie [région d'Asie mineure]* : Lidie (III.38, III.78.1).
- Lysandre [général de Sparte, V^e-IV^e s. ; RE/NRE, 1]* : Lisander (I.76.1, I.109.4).
- Lysandre [homme politique qui soutint les réformes du roi de Sparte Agis IV, III^e s. ; RE/NRE, 2]* : Lisander Ephorus (II.80.2).
- Lysis de Tarente [philosophe pythagoricien, IV^e s. ; RE, 2 / NRE, 1]* : Lisias Pithagoreus (I.155.5).
- Maccius (Titus Maccius Plautus) [auteur de comédies, III^e-II^e s.]* : Plautus (I.104.3).

Macedoine : Macedoyne (I.37.1) ; cf. « Philippe de Macédoine.

Macedoniens : Macedoniens (II.26.4, II.53.3).

Macrobe (*Ambrosius Theodosius Macrobius*) [*écrivain latin, IV^e–V^e s.*] : Macrobe (II.23.6).

Maelius (*Quintus Maelius*) [*conjecture éditoriale ; mss « Aemilius »*] [*tribun de la plèbe en 321 ; RE/NRE, 1*] : Quintus Emilius (III.109.10).

Mantinus : cf. « Hostilius ».

Mamercus : cf. « Aemilius ».

Manilius : cf. « Aquilius ».

Manlius (*Lucius Manlius Capitolinus Imperiosus*) [*dictateur en 363, père du suivant ; RE, 54 / NRE, I.11 / MRR, 2, 586*] : Lucius Manlius (III.112).

Manlius (*Titus Manlius Imperiosus Torquatus*) [*consul en 347, 344 et 340, fils du précédent ; RE, 57 / NRE, I.12 / MRR, 2, 586*] : Titus (III.112).

Marcellus : cf. « Claudius ».

Marcus (*Lucius Marcus Philippus*) [*consul en 91 ; RE, 75 / NRE, 91 / MRR, 2, 588*] : Lucius Philippus (I.108.1), Lutius Philipus (II.59.2), Philippus (II.73.2-6), Philipus Lucius (III.87.4).

Marius (*Caius Marius*) [*consul en 107, 104, 103, 102, 101, 100, 86 ; RE, 14 / NRE, I.1 / MRR, 2, 589*] : Gayus Marus (I.76.25, II.27.3-4, III.79-81).

Marius (*Marcus Marius Gratidianus*) [*préteur en 85 ; RE, 42 / NRE, I.7 / MRR, 2, 589*] : Marcus Marius Cratidianus (III.67.4).

Marseilles : Massillie (II.28.2).

Maximus : cf. « Fabius ».

Mèdes : ou pays de Medie (II.41.1).

Mégare : Megare (II.5.7).

Metellus : cf. « Caecilius ».

[†]*Métrodore de Lampsaque* [*philosophe, disciple d'Épicure, IV^e–III^e s. ; RE 16 / NRE, 3*] : Metheodorus (III.117.3).

Micipsa [*roi des Numides, II^e s.*] : Micipsa (I.121.7-14).

Minos [*fils de Zeus et d'Europe*] : Minos (I.97.3).

Minucius (*Lucius Minucius Basilus*) [*homme politique romain, partisan de Sylla, I^{er} s. ; RE, 38 / NRE, I.4 / MRR, 2, 592*] : Lucius Municius Basilius (III.73.4), Lucius Municius (III.73.8, III.74.1-2).

Mucius (*Publius Mucius Scaeuola*) [*consul en 133 ; RE, 17 / NRE, I.5 / MRR, 2, 593*] : Publius Mucius (II.47.1).

Mucius (*Quintus Mucius Mancina*) [*? ; le passage pourrait faire référence à Quintus Mucius Scaeuola Augur*] : Quinctus Mucius (I.109.7).

Mucius (*Quintus Mucius Scaeuola Pontifex*) [*consul en 95 ; RE, 22 / NRE, I.9 / MRR, 2, 593*] : Quinctus Mucius (I.116.1, II.57.6, III.47.3), Quintus Scevola (III.62-63, III.70.4).

[†]*Mummius (Lucius Mummius Achaicus) [consul en 146 ; RE, 7a / NRE, I.3 / MRR, 2, 593]* : Lucius Munilius (II.76.9).

Munilius : cf. « Mummius ».

Mussius : cf. « Licinius ».

Nabuchodonosor [*empereur de Babylone, VII^e–VI^e s.*] : Nabugodenosor (I.26.5).

Napolitains : Neapolins (I.33.9), Neapolitains (I.33.10).

Nasica : cf. « Cornelius ».

Neptune [divinité romaine] : Neptunus (I.32.2-5, III.94.10-12).

[†]*Nicoclès [tyran de Sicyone, III^e s. ; RE, 5 / RE Suppl. VII, 570 / NRE, 4]* : Niocodes (II.81.1-4).

Noé [*patriarche*] : Noé (II.16.7).

Nolains : Nolains (I.33.9).

Norbanus (Gaius Norbanus) [consul en 83 ; RE, 5 / NRE, I.1 / MRR, II, 595] : Gay le Norbain (II.49.5).

Numance : Numense (I.35.5).

Numantins : Numenciens (III.109.12-13).

[†]*Numicius (Tiberius Numicius) [tribun de la plèbe en 320 ; RE, 3 / NRE, 1]* : Tiberius Municius (III.109).

Numides : Numydes (I.121.7).

Octavius (Cneius Octavius) [consul en 165 ; RE, 17 / NRE, I.4 / MRR, II, 595] : Gueyus Octavius (I.138.3).

Octavius (Marcus Octavius) [tribun de la plèbe entre 123 et 78 ; RE, 37 / NRE, I.10] : Marcus Octavius (II.72.6).

Ortensius : cf. « Hortensius ».

Panétius de Rhodes [philosophe stoïcien, II^e s.] : Panecius (I.7.1, I.9.1, I.10.1, I.10.5, I.90.9, I.152.3, I.60.8, II.16.1, II.35.7, II.51.7, II.60.5, II.86.1-2, II.88.2, III.7.1, III.8-11, III.12.1, III.18.3, III.33.1, III.34.1, III.34.8-9, III.63.1).

Papius (Caius Papius) [tribun de la plèbe en 65 ; RE/NRE, 5 / MRR, 2, 599] : Papius (III.47.1).

Paulus : cf. « Aemilius ».

Pausanias [général de Sparte, V^e s. ; RE, 5 / NRE, 1] : Pausania (I.76.1).

Pélops [fils de Tantale et père d'Atrée] : Pelope (III.84.6).

Pénélope [femme d'Ulysse] : α Penelopes (III.97.5 [R °]).

Pennius : cf. « Iunius ».

Périandre de Corinthe [*tyran de Corinthe, l'un des « sept sages » de Grèce, VII^e s.*] : Periandus (III.16.5).

Periclès [homme d'État athénien, V^e s.] : Periclis (I.108.4, I.144.3), Perules (II.16.2).

Perses : Perses (I.37.1, III.48.1-2).

Phaéton [fils du Soleil] : Pheton (III.94.1-5).

- Phalaris [tyran d'Agrigente, VI^e s.]* : Phalaris (II.26.1, III.29.4, III.30.2, III.32.1).
Phereus : cf. « Jason de Phères ».
- Philippe II de Macédoine [roi de Macédoine, père d'Alexandre le Grand, IV^e s. ; RE, 7 / RE, 4]* : Phelippe le roy de Macedoine (I.90.4), Phelippe (II.48.6, II.53.4), Philipe (II.48.6).
- Philipus* : cf. « Marcius ».
- Phintias [ami du pythagorien de Syracuse, Damon, I^{er}–II^e s. ; RE, 3]* : Pinicias (III.4.1).
- [†]*Phiro* : cf. « Pyrrhon d'Élis ».
- [†]*Phirus* : cf. « Pyrrhus ».
- Pittacos de Mytilène [homme politique grec, un des « sept sages » de Grèce, VI^e siècle ; RE, 2]*** : Pitacus (III.16.5).
- Platon [philosophe, V^e–IV^e s.]* : Platon (I.4.1, I.15.2, II.22.1, I.28.3, I.64.2, I.85.1, I.87.2, I.118.11, **I.148.6**, I.155.5, III.38.1, III.39.1).
- Plautus* : cf. « Maccius ».
- Polybe [historien grec, II^e s. ; RE, 1 / NRE, 2]* : Polibius (III.113.4, III.114.8).
- Pompeius (Cneius Pompeius Magnus) [général romain, II^e–I^{er} s. ; RE, 15 / NRE, I.3 / MRR, 2, 603]* : Gayus Pompeyus (I.76.25-26, I.78.2, II.57.9), Pompee (**II.20.1, II.45.6, III.82.6**).
- Pompeius (Quintus Pompeius) [consul en 141 ; RE, 7 / NRE, I.1 / MRR, 2, 603]* : Quintus Pompeius (III.109.17).
- Pompeius (Cneius Pompeius Trogus) [historien romain, I^{er} s. ; RE, 142 / NRE, III.3]* : Tregus Pompeius (I.76.2).
- Pompeius (Sextus Pompeius Virdoctus) [oncle de Cneius Pompeius Magnus, II^e–I^{er} s. ; RE, 18 / NRE, II.4 / MRR, 2, 610]* : Sextus Pompeyus (I.19.3).
- Pomponius (Marcus Pomponius) [tribun, IV^e s. ; RE, 8 / NRE, I.2 / MRR, 2, 694]* : Marcus Pomponus (III.112.8).
- Pontius (Caius Pontius) [chef de guerre samnite, III^e–II^e s. ; RE/NRE, 4]* : Gayus Poncius (II.75.2).
- Popilius (Marcus Popilius Laenas) [consul en 173 ; RE, 7 / NRE, I.4 / MRR, 2, 605]* : Pompilius (I.36.4-6).
- Porcius (Marcus Porcius Cato (maior) Censorius) [consul en 195 ; RE, 10 / NRE, I.6 / MRR, 2, 606]* : Chaton (I.36.4, I.37.1, I.104.3, II.89.3-5, III.104.10), Marcus Catho (I.79.4, III.16.5), le grant Chaton (I.151.5), [le] vieulx Chaton (II.89.1).
- Porcius (Marcus Porcius Cato Licinianus) [fils du précédent ; RE, 14 / NRE, I.9 / MRR, 2, 606]* : le filz de Chaton (I.36.4, I.37.1).
- Porcius (Marcus Porcius Cato (minor) Vticensis) [préteur en 54, arrière-petit-fils du Censorius ; RE, 12 / NRE, I.7 / MRR, 2, 606]* : Marcus Catho (I.112.5, III.66.7-8), Chaton (III.88.2).

Posidonius d'Apamée [philosophe stoïcien, II^e-I^{er} ; RE/NRE, 3] : Possidonius (I.159.3), Possidoïne (III.8-10).

Postumius (Spurius Postumius Albinus) [consul en 334 et en 321 ; RE, *17 / NRE, I.5 / MRR, 2, 607] : Spurius Postumus (III.109.1, III.109.8).

Priène [cité d'Asie mineure] : Prienne (II.5.4).

Ptolémée II Philadelphie [roi d'Égypte, IV^e-III^e s. ; RE, 19 / NRE, 3] : Ptholomee (II.82.3-7).

Publius l'Affricain : cf. « Cornelius ».

Pyrrhon d'Élis [philosophe sceptique, IV^e-III^e s. ; RE/NRE, 1] : Phiro (I.6.3).

Pyrrhus [roi d'Épire, IV^e-III^e s.] : Phirus (I.38.7, **II.18.7-9**, II.26.4), Phirrus (III.86.1-4, III.87.1).

Pythagoras de Samos [philosophe et mathématicien, VI^e s.] : Pitagoras (I.56.4, I.108.4), Pithagoras (**I.148.5**, **III.45.1**).

Pythios [banquier à Syracuse, I^{er} s. ; RE, 5] : Pithius (III.58-59).

Regulus : cf. « Atilius ».

Remus [frère de Romulus] : Remus (III.41.1-3).

Rhodes : Rodes (III.50.3-4, III.57.1, III.67.2).

Rhodien : Rodiens (III.52.11).

Romulus (frère de Remus) : Romulus (III.41.1-4).

Roscius (Sextus Roscius Amerinus) [fils d'un riche citoyen d'Amérie ; RE, 7 / NRE, I.2] : Sextus Roscius (II.51.11).

Rutilius (Publius Rutilius Rufus) [consul en 105 ; RE, 34 / NRE, I.3 / MRR, 2, 613] : Publius Rutilius (II.47.1-2, III.10.1).

Sabins et Samnites : Sadoniens (I.38.7 [Sabins, Samnitibus]).

Salamine [île de l'Attique] : Sallanus (I.75.2).

†Sallanus : cf. « Salamine ».

Sallustius (Caius Sallustius Crispus) [RE, 10 / NRE, II.3 / MRR, 2, 613] : Saluste (I.101.5, I.105.6).

Samnites : Sanites (**II.71.13**), Sannites (II.109.2-6).

Sardes : Sardiens (II.50.1).

†Sarragoces : cf. « Syracuse ».

Satrius (Marcus Satrius) [neveu adoptif de L. Minucius Basilus, I^{er} s. ; RE, 1 / NRE, I.1 / MRR, 2, 613] : Marcus Satrius (III.74.1-2).

Saul [roi d'Israël, XI^e s.] : Saul (I.21.6-11).

Scilla : cf. « Cornelius ».

Scipio : cf. « Cornelius » et « Stilpon ».

Scipio l'Affricain : cf. « Cornelius ».

Scribonius (Caius Scribonius Curio) [consul en 76 ; RE, 10 / NRE, I.3 / MRR, 2, 614] : Gayus Curio (II.59.3, III.88.6).

Seius (Marcus Seius) [édile en 74 ; RE, 3 / MRR, 2, 614] : Marcus le viel (II.58.7).

Sempronius (Caius Sempronius Gracchus) [tribun de la plèbe en 123 et 122 ; RE, 47 / NRE, I.11 / MRR, 2, 615] : Gayus Gracus (II.72.5).

Sempronius (Tiberius Sempronius Gracchus) [père du suivant, consul en 177 et 163 ; RE, 53 / NRE, I.15 / MRR, 2, 615] : Tiberius Gracus (II.43.5, II.80.8).

Sempronius (Tiberius Sempronius Gracchus) [fils du précédent, tribun de la plèbe en 133 ; RE, 54 / NRE, I.16 / MRR, 2, 615] : Titus Gracus (I.76.28, I.109.10).

Sénèque (*Lucius Annaeus Seneca*) : Seneque (II.5.7).

[†]Seracusius : cf. « Dion de Syracuse ».

Sergius (Caius Sergius Orata) [homme d'affaires romain, I^{er} s. ; RE, 33 / NRE, I.8] : Gayus Sergius (III.67.4-13).

Siciliens : Sticilliens (II.50.1).

Sicyone : Sitone (II.81-83).

Sillanus : cf. « Iunius ».

Sitionius : cf. « Aratus ».

Socrate : Socrates (I.90.3, I.104.3, I.108.3, I.134.2, I.148.2, II.43, II.87.2, III.11.7, III.77.4) ; cf. « Isocrate ».

Socrate de Thèbes [?] : Socrates Thebanus (II.71.10).

Solon [RE/NRE, 1] : Solon (I.75.2-7, I.108.9, **III.16.5**).

Sophocle : Sophocles (I.144.3-8).

Sparte : Sparte (II.77.14).

Staurus : cf. « Aemilius ».

[†]**Stilpon de Mégare** [philosophe grec, II^e s. ; RE/NRE, 1] : ung philozophe nommé Scipio (II.5.7).

Sulpicius (Caius Sulpicius Galus) [consul en 166 ; RE, 66 / NRE, I.14 / MRR, 2, 623] : Gayus Sulpicius (I.19.3).

Sulpicius (Publius Sulpicius Rufus) [tribun de la plèbe en 88 ; RE, 92 / NRE, I.19 / MRR, 2, 624] : Publius Sulpicius (II.49.5).

Syracuse : Sarragoces (III.58.2, III.59.2).

Tanguy (IV) du Chastel [grand maître d'hôtel du duc de Bretagne François II, puis chambellan du roi de France Charles VII] : Tanguy du Chastel, seigneur de Regnac (0.15).

Tantale [père de Pélops et fils de fils Jupiter] : Tantallus (III.84.6).

Tarquinius (Lucius Tarquinius Collatinus) [1^{er} consul de Rome, VI^e s. ; RE, 8 / NRE, 9 / MRR, 2, 324] : Collatinus (III.40.4).

Tarquinius (Lucius Tarquinius Superbus) [dernier roi de Rome, VI^e s. ; RE, 11 / NRE, 12] : Traquinius (III.40.4), Tarquin (III.40.6).

Télémaque [fils d'Ulysse] : Thelematus (III.97.5).

*Terentius (Publius Terentius Afer) [auteur de comédies, II^e s. ; RE, 36 / NRE, III.1] : Therence (I.30.2, **I.137.7**, I.150.7).*

Terentius (Caius Terentius Varo) [consul en 216 ; RE, 83 / NRE, I.14 / MRR, 2, 625] : Varro (III.114.1).

- Thalès de Milet** [philosophe et mathématicien grec, fait partie des « sept sages » de Grèce, VII^e–VI^e s.] : Tales (III.16.5).
- Thébé** [fille d’Alexandre de Phères, IV^e s. ; RE, 4] : Thebes (II.25.6-8).
- Thémistocle** [général et homme d’État athénien, VI^e–V^es.] : Themistodes (I.75.17, I.108.8, II.16.1, II.71.3, III.49).
- Théophraste de Mytilène** [philosophe, successeur d’Aristote, IV^e–III^e s.] : Theophrastus (I.3.3, II.56.1, II.64.9, II.64.13).
- Théopompe de Chio** [philosophe et historien grec, IV^e s. ; RE, 9 / NRE, 3] : Theopompus (II.40.8).
- Theostratus : cf. « Théophrase ».
- Thésée** [roi mythique d’Athènes et père d’Hippolyte] : Theseus (I.32.2-5, III.94).
- Thimochares d’Ambracie** [serviteur de Pyrrhus, IV^e–III^e s. ?] : Thimotares (II.18.8).
- Timothée** [homme politique et militaire athénien, IV^e s. ; RE, 3 / NRE, 5] : Timotheus (I.116.6).
- Trajan** [empereur romain, I^{er}–II^e pCn] : Trajan (II.34.3-17).
- Trézène** [cité du Péloponèse] : Troezen (III.48.1).
- Troie** : Troie (**I.38.6**, III.47.5).
- Troyens** : Troians (**I.38.6**, III.95.1, **III.97.1**).
- Tullius (Marcus Tullius Cicero)** [le fils de l’auteur, I^{er} s. ; RE, 30 / MRR, 2, 627] : Marcus Cicero (0.19), mon filz Marcus (0.11, I.15.1, I.78.1, II.1.1, III.121.1), mon filz Cicero (II.8.5, II.9.2, II.44.3-5, III.1.1, III.5.1, III.33.4).
- Tusculains** : Tusculains (I.35.3).
- Ulysse** : Ulixes (I.113.1, III.97.1, III.98-99).
- Valerius Maximus** [RE, 239 / NRE, III.5] : Valere (II.18.7, II.71.13, II.77.3).
- Varro : cf. « Terentius ».
- Vénus** : Venus (III.10.1).
- Veturius (Titus Veturius Calvinius)** [consul en 334 et en 321 ; RE, *11 / NRE, I.1 / MRR, 2, 633] : Titus Vecturius (III.109.1).
- [†]**Viriathe** [chef de guerre lusitanien, II^e s.] : Viriat le Liriatain (II.40.8), Viriat le Lisitam (II.40.9).
- Vosques** : Vulques (I.35.3).
- Xanthippe** [mercenaire de Laconie, au service de Carthage, III^e s. ; RE, 2] : Xanthippus (III.99.4).
- Xénocrate de Chalcédoine** [philosophe, disciple de Platon, IV^e s. ; RE, 4 / NRE, 2] : Zenocrates (I.109.10).
- Xénophon** [disciple de Socrate et chef de guerre athénien, V^e–IV^e s.] : Zenefon (I.118.1, II.87.2).
- Xerxes** [roi de Perse, V^e s.] : Xerces (III.48.2).
- Zénon de Citium** [philosophe stoïcien, IV^e–III^e s. ; RE/NRE, 2] : Zenon (III.35.6).

12 Glossaire sélectif

Ce glossaire entend aider à la compréhension et à l'interprétation du texte des *Offices* par l'inclusion de toutes les formes et de tous les sens disparus ou devenus rares en français moderne courant. Il a également pour ambition d'éclairer l'évolution du lexique, en particulier intellectuel, au XV^e siècle, par le relevé des mots récemment entrés en français ou dont les *Offices* constitueraient une des premières attestations. Enfin, il entend offrir un aperçu sur la transmission du texte, par l'intégration des variantes lexicales significatives, et ce pour l'ensemble de la tradition textuelle, manuscrite et imprimée.

Les différentes formes d'un mot sont regroupées sous un même lemme. Pour les substantifs, adjectifs et pronoms, le lemme est la forme au masculin singulier (en cas d'incertitude, les formes du manuscrit sont données) ; pour les expressions et locutions, il s'agit des formes à la 3^e personne du singulier ; pour les verbes, il s'agit de l'infinitif, entre crochets si cette forme n'est pas attestée dans le texte.¹

Pour chaque terme, sont fournis le statut grammatical, une glose et la référence des occurrences (pour les termes particulièrement fréquents, le relevé est limité aux cinq premières occurrences par acception). Pour les termes polysémiques, seul le sens nouveau, disparu ou problématique est signalé ; de même, certains termes servent de lemme à des locutions, mais ils ne sont pas eux-mêmes glosés.

Idem indique qu'il s'agit de la même signification que la construction précédente.

La mise en gras d'une entrée indique que Bourré semble le seul/le premier à utiliser ce mot ou ce sens dans un texte littéraire (c'est-à-dire un texte qui ne relève pas prioritairement de la pratique professionnelle).²

Après la référence de l'attestation, l'on peut trouver, entre crochets, le contexte (en particulier quand l'auteur glose le mot, quand il le coordonne avec un terme qui semble infléchir son sémantisme ou encore quand il s'agit d'un *hapax* ou d'une 1^{re} attestation) ; certaines formes notables, notamment verbales, ou certaines formes dont la lemmatisation est incertaine ; précédé(s) du sigle « = », le ou les termes du texte-source que Bourré a voulu rendre en fran-

¹ Dans les cas où plusieurs lemmes sont donnés, ceux-ci sont classés par ordre décroissant du nombre d'attestations.

² Le corpus de comparaison est constitué des ouvrages suivants : Godefroy 1881–1893 ; Godefroy 1895–1902 ; Wartburg 1922–2002 ; Di Stefano 2015 ; *DMF* ; *TLF* ; *Base de français médiéval* ; *Corpus de littérature médiévale* (publié par Garnier électronique).

çais (l'information est fournie en priorité dans le cas de calques, de mots rares, de mots d'apparition récente ou de mots d'interprétation délicate) ; les variantes lexicales, précédées du sigle des manuscrits.

A

[abbatre] : v. : ab. qqch : *détruire, repousser, supprimer qqch* (II.13.3 [= sedarentur], III.2.6 [destruict et [...] abbatuz = deletisque], III.66.4 [= demolitus est]), *faire tomber qqch* (II.45.9 [= cecidit]), *jeter à bas qqch* (II.65.5 [= deletus est]).

[abesser] : v. : ab. qqch : *rabaisser, réduire qqch* (II.40.9 [= repressit], III.115.5 [= demisso]).

abhominable : adj. : *qui suscite la réprobation, l'aversion* (I.123.5 [puante et ab. = foedissima], I.128.4 [= abhorret], III.28.13 [iniques et ab. = impii]).

abstinence : s. f. : *désintéressement* (II.76.3-4 [= abstinentiae], II.77.16 [= abstinentia]).

abstinent : adj. : *désintéressé* (I.144.7 [= abstinentes], II.76.1 [= abstinens]).

academique : s. m. : *disciple de l'Académie fondée par Platon* (I.6.3 [= Academicorum], III.20.2 [= Academicis], III.20.7 [= Academicici]).

acompter : v. : ac. qqch : *compter* (III.77.7).

[acoustumer] : v. : ac. : *avoir l'habitude* (I.6.5 [= solemus]) ; ac. qqch : *avoir l'habitude de qqch* (I.76.4) ; ac. à + inf. : *être habitué à, s'habituer à + inf.* (I.150.5, II.53.2 [= consuetudine]), *créer l'habitude de + inf.* (II.53.6) ; ac. de + inf. : *être habitué à + inf.* (I.90.8 [= solitum], II.7.1 [= soleamus], II.42.7 [= solitos], III.1.1 [= solitum]).

acquest : s. m. : *gain, profit ou acquisition* (I.92.4 [= quaestu]), *gain, profit* (I.150.1-2 [= quaestibus ; γ conquestz]) ; tenir qqch en ac. : *considérer qqch comme une source de profit* (II.77.13 [= quaestui]).

actente : s. f. : *espoir, espérance* (III.6.2-3 [β entente]).

[actraire] : v. : ac. qqch à qqch : *attirer qqch vers qqch, gagner qqch à qqch* (II.20.6 [actraire et esmouvoir = allicere atque excitare], II.48.6 [= alliciant]).

actrampance, atrempance, actrempence, actrempance : s. f. : *tempérance, modération* (0.8, I.15.4 [= temperantia], I.17.4 [= moderatio], I.46.3 [= temperantia], I.93.titre [= temperantia], I.96.3 [= temperantia], etc.).

actrempement : adv. : *avec modération, avec mesure* (I.90.2 [= inmoderate]).

[actrempier] : v. tr. : ac. qqch : *tempérer, modérer, adoucir* (I.5.6 [= temperans], III.119.6 [= temperatum]).

actrempé : adj. : *modéré* (II.57.6 [= moderatissimo]).

[actribuer] : cf. « attribuer ».

actuellement : adv. : *de manière subtile, pénétrante* (I.16.1 [ac. et subtilement = acutissime ; α γ agument]).

- [adjoindre] : v. : ad. qqch à qqch : *associer, unir qqch à qqch* (I.13.3 [= adiuncta], II.17.1 [= adiungere]) ; se ad. à qqch : *s'attacher, s'associer à qqch* (I.86.4 [= adiuncta]).
- [adjuger] : v. : ad. qqch qqn : *accorder qqch à qqn par décision de justice* (I.33.13 [= adjudicavit]).
- administracion : s. f. : *action de gérer, d'administrer qqch ou responsabilité dont on doit s'acquitter, tâche que l'on doit accomplir* (0.17), *action de gérer, d'administrer qqch* (I.76.7 [= administrationem], I.92.1-3 [= administratio]), *aide, secours ou gestion, administration* (II.12.4 [= administratione]), *action ou devoir de gérer, d'administrer qqch* (II.75.1 [offices et ad. = negotii et muneris]).
- [administrer] : v. : ad. qqch : *gérer qqch* (II.42.11 [= suppeditet], II.73.1 [= administrabit], III.61.4).
- admonnester, [admonester] : v. : ad. qqn : *conseiller, encourager qqn* (I.37.2 [= monet], I.48.1 [= iubet], I.90.5 [= monent], I.104.8 [= suppeditant], II.67.1 [= admonebat], etc.).
- [y adompter] : v. : ad. qqch : *dompter qqch* (I.90.8 [R α dompter]).
- adonc : adv. : *donc* (I.9.7, I.13.2, I.19.4, I.21.8, I.33.13, etc.).
- [adonner] : v. : s'ad. à qqch : *se livrer, se consacrer, se prêter à qqch* (I.11.3 [se adonne et attribue = se accomodat], I.18.5 [= assentiamur], I.19.3 [= uersantur], I.102.7 [= gestiunt], I.105.2 [= sentiunt], I.106.2 [= tribuat], I.118.8 [= imbuti], etc. II.2.5 [L se donner qqch]) ; ad. qqch à qqch : *consacrer qqch à qqch* (I.122.6 [= dare], I.155.2 [= uersata est]).
- aduleur : s. m. : *flatteur* (I.91.2 [flateurs et aduleurs = assentatoribus]).
- [y α adulerer] : v. : ad. : *commettre un adultère* (I.128.2 [R aduler = adulerer]).
- advenement : s. m. : *arrivée, apparition [en parlant de qqch]* (I.11.4 [leurs commencemens et leurs advenemens = antecessiones]).
- [advenir] : v. : *arriver, se produire* (I.118.6, I.152.2, II.29.5, II.74.2, II.74.6, etc.).
- adventure, aventure : s. f. : *hasard, circonstance* (I.115.1 [= casus], II.4.10, II.19.17-19 [= fortuna], III.33.1 [= casus]) ; à l'av. : *au hasard* (I.103.2, III.120.4) ; par av. : *par hasard, par chance, par un hasard heureux* (I.21.11, I.112.8, I.115.2, I.118.6, I.120.7 [= forte], etc.), à ce propos, en passant (III.97.4) ; à toute ad. : *en toute situation* (I.82.2) ; d'av. : *par hasard, à l'occasion* (I.120.8, I.129.6 [= casu], II.70.4 [= forte]).
- adversité : s. f. : *hostilité, sort contraire, malheur, calamité* (0.18 [adversitez et tribulacions], II.61.2 [calamité et ad. = calamitate], II.62.1² [= calamitate], III.47.9).
- adviser, aviser : v. : ad. de qqch : *considérer, examiner qqch* (I.49.3 [regarder et adviser = ponderandum], I.117.3, I.146.1 [= animaduerosesque]) ; se ad. que : *se rendre compte que* (I.135.2) ; se ad. de qqch : *se rendre compte de qqch* (II.36.3 [= animaduerterunt], II.68.4) ; ad. se : *décider se* (III.80.2) ; ad. qqn que : *informer qqn que* (III.99.3).

affection : s. f. : *désir, ardeur* (I.14.4 [= libidinose], I.54.1 [af. et volenté = libidinem], III.29.3 [= affectio]).

[afferir] : v. : af. à qqch : *incomber, revenir à qqn* (III.81.9 [= cadit]).

affinité : s. f. : *lien de famille à l'exclusion du mariage* (I.54.7 [= affinitates]).

affluence : s. f. : *abondance* (I.153.3 [la multitude et affluence = affluentibus copiis]).

agitation : s. f. : *mouvement, mise en branle* (I.17.5 [= actio], I.19.7 [= agitatio]).

agu : adj. : *subtil, intelligent* (I.26.9 [= splendissimis], I.100.2 [cler et agu = acutum et perspicax], III.39.1 [= acuti]).

aguement : adv. : *de manière subtile, pénétrante* (I.156.5 [= acutissime]).

aide : s. f. : *don, disposition* (I.72.1 [= adiuvental]).

aider : v. : ai. à qqch, qqn : *contribuer à qqch, faciliter, favoriser qqch* (I.35.7, I.38.15), *aider, secourir qqn* (I.39.2, I.52.3, I.57.3, II.15.2, II.69.1, etc.) ; se ai. : *s'entraider* (I.76.9).

ainçoys, ainçois : adv. : *plutôt, au contraire* (I.10.3, I.31.4, I.33.14, I.38.14, I.47.3, etc.).

ains, ayns : adv. : *ainsi, de cette façon* (I.23.5, I.71.5, III.2.5, III.74.4, III.104.7).

ainsi : adv. : par ai. que : *pourvu que* (III.49.6, III.92.5).

allegir : v. : al. qqch : *alléger qqch* (III.89.4).

ambler : v. : am. qqch : *enlever, retirer indûment qqch* (I.44.4 [= auferendi]).

amesurer : v. : am. qqch : *mesurer, évaluer qqch* (I.110.3 [= metiamur]).

amitié : s. f. : [avoir] am. avec qqn : *avoir une relation d'amitié avec qqn* (I.120.11).

amplitude, emplitude : s. f. : *grandeur, importance* (I.67.1 [= amplitudo], I.70.6 [= amplitudinem], II.59.4 [= amplitudo]).

amplus, emplus : adv. : am. que : *pas plus que* (III.62.6 [L non plus, P au plus], III.89.9, III.118.8).

anciennement : adv. : *autrefois* (I.6.3, I.21.2, I.37.4, I.151.12, II.9.3, etc.).

aournement : s. m. : *équipement, parure [fig.]* (II.64.11 [= ornamento]).

[aourner] : v. : ao. qqch : *munir, accompagner qqch* (I.46.3 [= ornatus]), *orner qqch* (I.97.7, II.23.10, II.76.10) ; ao. de qqch : *munir de qqch* (III.88.1).

apparrant : adj. : *manifeste, clair, évident* (I.17.3 [= apparet], III.67.1).

[appareiller] : v. : ap. qqch : *préparer, apprêter, arranger qqch* (I.76.24, I.84.8 [= parare], II.17.4 [= parata], II.23.10, III.58.8 [= adparatum]) ; ap. de + inf. : *s'apprêter à + inf.* (II.1.4 [= agrediar]).

appareil, appareil : s. m. : *équipement, appareil, pompe, ornement* (I.25.4 [= apparatus], II.56.2 [= apparitione]).

apparoir : v. : *apparître, se manifester* (I.20.1, I.45.2, I.61.9, I.94.4, I.96.3, etc.).

appeter : v. tr. : ap. qqch : *désirer, rechercher* (I.6.2 [a. et desirer = expetendam], I.38.4, I.71.5 [= mirentur]).

- appetisser : v. : ap. qqch : *réduire, devenir plus petit* (I.51.6).
- appétit : s. m. : *penchant, inclination* (I.11.2 [= appetitus]), *désir* (I.13.3 [= appetitio], I.101.4 [en la concupiscence et en l'appétit = in appetitu], I.132.1 [= appetitus], I.141.2 [= appetitus], etc.).
- [appliquer] : v. : ap. qqch : *diriger, orienter* [une faculté] (0.1 [ap. ses cures et labours]) ; se ap. à qqch : *se consacrer à qqch* (I.46.5 [= attingere], I.66.3, I.70.6 [= accomodauerunt], I.86.2 [= tradet], I.151.1, etc.).
- [apprehender] : v. : ap. qqn : *saisir qqn* (II.75.13).
- [apprester], [aprester] : v. : ap. qqch : *préparer, rassembler* (I.11.11 [= praeparat]), *présenter, apprêter qqch* (I.63.2 [= paratus], II.23.11).
- [approprier] : v. : se ap. qqch : *s'attribuer, s'approprier qqch* (I.2.7 [R se a. à qqch = assumo]).
- [approuver] : v. : ap. qqch : *apprécier qqch* (I.100.4 [= probandi], I.120.11 [= probentur], I.126.4 [= probemur], II.49.3 [= probata]) ; ap. qqn : *recommander qqn* (II.47.1).
- après : adv. : en ap. : *ensuite, en outre* (I.42.1, I.58.3, I.108.9, I.130.8, I.142.1, etc.).
- apte : adj. : *bien disposé, cohérent* (I.142.6 [= aptis], I.144.1 [= apta]).
- arbitre : s. m. : *libre arbitre, liberté, volonté* (I.6.5 [= arbitrio], I.33.9 [= arbitrum], I.115.4, II.7.1 [nostre liberal ar.]).
- arin : s. m. : *alliage à base de cuivre* (III.38.4).
- arme : s. f. : homme de armes : *simple soldat* (I.36.4, I.37.1) ; gens d'armes : *athlète, gladiateur* (I.144.8 [= athletarum]).
- armee : s. f. : [conduire] l'ar. : cf. « conduire ».
- [arracher] : v. : ar. qqch de qqch : *extraire qqch de qqch* (II.13.2 [= exciderentur]).
- [arrester] : v. : ar. à qqch : *se limiter, se fixer, s'en tenir à qqch* (III.110.5 [= stetit]).
- arrogamment : adv. : *de façon arrogante, avec présomption* (I.2.5 [= arroganter]).
- arrogance : s. f. : *arrogance, attitude orgueilleuse et méprisante* (I.90.1 [ar. et envie = arrogantiam], II.8.1 [= arrogantiam]).
- art : s. m. ou f. : *propriété, comportement* (I.14.1 [= uis]), *habileté, talent, savoir, technique* (I.22.4 [= artibus], I.150.6 [= opificesque], II.6.3 [= arte], II.12.4 [= ars], II.15.4 [= artium], etc.), *métier* (I.151.1 [= artes]).
- artifice : s. m. : *métier* (I.150.1 [= artificii]).
- aspiration : s. f. : *respiration* (I.131.2 [= anhelitus]).
- aspre : adj. : *dur, difficile* (I.80.4 [= asperis], I.136.4), *douloureux* (I.102.9).
- asprement : adv. : *durement, avec sévérité* (I.146.1 [= acres]).
- assavoir : *c'est-à-dire* (I.7.4, I.10.6, I.28.3, I.41.3, I.46.3, etc.).
- assemblement : adv. : *ensemble, d'un commun accord* (I.51.1 [β semblablement = inter omnes]).
- [assembler] : v. tr. : as. qqch avec qqch : *joindre, accorder, réunir qqch avec qqch, les faire entrer en contact [en parlant de langues]* (I.1.3 [= coniunxi]) ; as.

- qqch : *rassembler qqch* (I.23.2 [= conuentorumque]), *réunir qqch* (I.56.2 [= copulatus]) ; se as. : *se rassembler* (I.38.11, I.157.1-2 [= congregantur], III.80.3) ; as. qqn : *rassembler qqn (un groupe de personnes)* (I.39.5, II.73.8 [= congregabantur], II.89.10, III.61.15, III.80.1, etc.).
- [asseoir] : v. : as. qqch : *placer qqch* (II.62.4 [= locata]).
- assiduité** : s. f. : *persistance [calque sémantique]* (II.74.1 [= assiduitatemque]).
- assignacion : s. f. : *fait de fixer un terme temporel* (I.37.6).
- [assigner] : v. : as. qqch : *fixer qqch (un jour, un délai)* (I.37.7 [= indicant], III.112.1, III.112.15).
- atranpance : cf. « actranpance ».
- attrempance : cf. « actranpance ».
- attempé : adj. : *modéré, adouci, moyen [en parlant d'un discours]* (I.3.1 [esgal et a. = aequabile et temperatum]).
- [attribuer] : v. : se at. à qqch : *s'accorder, se fier à qqch* (I.11.3 [se adonne et attribue = se accomodat]), *assigner à qqch* (I.122.1).
- aucunement : adv. : *en aucun cas, en aucune façon* (I.5.6 [= nullo modo], I.67.3, I.110.2, I.119.3, I.121.6, etc.).
- aucunesfoys : cf. « aulcunesfoiz ».
- auditeur : s. m. : *disciple, élève* (I.90.8 [= auditorem]).
- augmenter : v. tr. : au. qqn en qqch : *accroître les compétences, les connaissances de qqn en qqch* (I.1.2 [= augere], II.21.4).
- aulcunesfoiz, aucunesfoys : adv. : *quelquefois* (0.17, I.17.3, I.31.1, I.31.3, I.59.3, etc.) ; au. [...] au. : *tantôt [...] tantôt, quelquefois [...] quelquefois* (I.25.1).
- avarice : s. f. : *désir, désir excessif* (I.24.2 [= auaritia], I.25.1 [= cupiditatem], I.26.1 [cupidité et av. = cupiditatem], I.63.2 [cupidité et av. = cupiditate], II.58.1 [= auaritia]).
- avaricieusement : adv. : *avec avarice, cupidité* (III.37.4 [= incontinenter]).
- avaricieux : adj. : *avare, cupide* (II.58.8 [= inuidia], II.64.7 [= auaritiaequ], II.77.12).
- avenir : v. : *arriver, se produire* (I.3.3, I.11.4 [= futurum], I.32.1 [= accidere], I.152.2, II.84.7, etc.) ; [devoir] [estre] à a. : *être l'objet de la discussion qui suit* (I.7.1 [= futura est]).
- avenir : adj. : *futur, qui doit advenir* (I.4.4, I.11.4).
- aventure : cf. « adventure ».
- [avoir] : v. : av. qqch pour qqch : *considérer qqch pour qqch* (I.18.5 [= pro [...] habeamus]) ; av. que + inf. : *avoir la possibilité de + inf.* (III.58.3).
- ayns : cf. « ains. ».

B

- [bailler] : v. : ba. qqch. : *fournir, procurer qqch* (I.1.5, I.4.5 [= tradita], I.7.5 [= traduntur], I.8.2 [= reddi], I.17.6 [= adhibentes], I.21.15, etc.), *formuler, trans-*

mettre qqch [une pensée, une information] (I.2.5 [= concedens], I.5.1 [= tradendis], I.6.2 [= tradi], I.38.6, I.51.6 [bailler ou monstrier = commodari], etc.), *rendre qqch* (I.31.2), *confier qqch* (I.38.8), *donner qqch* (I.52.2 [= danti], I.58.1), *distribuer* (I.58.1 γ [R α baillier]) ; ba. qqn : *livrer qqn* (III.79.8 [= re-dacturum]) ; ba. : *faire un don, octroyer* (I.42.5 [= tribuatur]) ; ba. sa foy : cf. « foi ».

barateur : adj. : *trompeur, fraudeur* (III.57.6 [= uersuti]).

bas : s. m. : *vêtement du bas* (I.129.5 [= sine subligaculo]).

bataille : s. f. : *prendre la ba. : entreprendre une bataille, la guerre* (I.80.3 [= bellum suscipiatur]) ; fortune de ba. : cf. « fortune ».

[batailler], [batoiller] : v. : ba. : *se battre, livrer bataille* (I.21.6, I.34.7 [= decertandi], I.36.5, I.37.5-6 [= perduellis esset], I.38.1, etc.) ; ba. par fer : *recourir aux armes* (I.38.14).

beatitude : s. f. : *bonheur (dans une perspective chrétienne), en particulier bonheur uniquement accessible après la mort, au paradis* (0.12).

begnin : cf. « benign ».

begninement : adv. : *avec bienfaisance, bienveillance* (II.52.2 [= benigne], II.53.2 [= benigne]).

begnivolence : cf. « benivolence ».

benificence, beneficence : s. f. : *bienfaisance, bienveillance* (I.20.4 [= beneficentia], I.42.1 [= beneficentia], I.68.6 [= beneficentiam]).

benifique, benefique : adj. : *bienfaisant, bienveillant* (I.44.5 [= benefici]), *généreux* (I.32.2 [= beneficentiae], II.53.1 [= benefici]).

benign : adj. : *bienveillant, bon, généreux* (I.42.7 [= beneficentia], I.43.1, I.44.2 [= benigniores], I.49, I.50.1 [= benignitatis], II.48.6 [= benigna], etc.).

benignement : adv. : *en agissant de manière bienveillante* (0.23).

benignité, begninité : s. f. : *bienveillance, bonté* (I.20.4 [= benignitatem], I.42.titre-1, I.42.4 [= benignitas], I.44.1 [= benignitas], I.45.1 [= beneficentia], I.92.5 [= beneficentiae], etc.).

benivolence, begnivolence : s. f. : *bienveillance, bienfaisance* (I.47.1-2 [= beniuolentia], I.49.3 [= beniuolentia], I.54.8 [= beniuolentia], I.84.1 [= beniuolentia], etc.).

besongne : s. f. : *affaire* (III.79.5).

[besongner] : v. : be. : *agir, œuvrer* (I.76.26, I.84.7 [= fecisset], I.127.2 [= parent], II.18.4).

[beste] : s. f. : *animal* (0.11, I.11.1 [= animantium], I.26.6, I.34.7 [= beluarum], I.50.4 [= ferarum], I.81.5 [= beluarum]).

blandir : v. : bl. qqn : *flatter* (I.91.2 [bl. ne louer = adulari], I.91.4).

[blasmer] : v. : bl. qqch, qqn : *critiquer qqch, qqn* (III.79.6, III.105.6 [= uituperare]).

bordeau : s. m. : *bordel, maison de prostitution* (I.159.3).

bouche : s. f. : à plaine bo. : à *pleine voix, de façon sonore* (I.61.4 [= pleniore ore]).

[bouter] : v. : bo. qqn : *induire qqn* (I.65.5 [= impellitur]), *pousser qqn* (III.42.4) ; bo. qqch : *mettre, mettre en œuvre qqch* (II.12.4 [= accessisset]) ; bo. qqn hors de qqch : *chasser qqn de qqch* (II.80.2 [= expulerunt]).

C

caducque : adj. : *éphémère, transitoire, fragile* (I.120.5 [mortelle et ca. = mortalis]).

calamité : s. f. : *malheur, désastre* (II.61.2 [ca. et adversité = calamitate], III.99.9 [calamité et misere = calamitatem], III.105.8) ; [mettre] qqn en ca. : *subir un désastre* (III.47.8 [= calamitate]).

calumpnieux : adj. : *trompeur, mensonger* ou *qui procède de la ruse, de la chicane* (I.33.1 [= calumnia]).

capitaine : s. m. : *chef militaire* (I.84.6 [= dux]).

caption : s. f. : *prise* (II.42.5).

cassé : adj. : *brisé, rompu (en parlant d'une voix)* (I.133.7 [= canora]).

castigation : s. f. : *punition* (I.88.7 [= castigatio]), *réprimande, correction* (I.137.1 [= castigacione]).

caucionner : v. : ca. qqn : *servir de garantie pour qqn, servir d'otage pour qqn* (III.45.3-4).

cault : adj. : *rusé, malicieux* (III.57.6 [= callidi], III.59.5, III.98.3 [= perspicax]).

cause : s. f. : à ca. de : *en vue de* (I.11.2).

cautelle : s. f. : *ruse* (II.40.9).

[celer] : v. : ce. qqch : *caler, dissimuler* (III.39.9 [= celare], III.50.6 [= celaturus], III.52.5-6 [= celabis], III.68.7).

chaere : s. f. : *chaise d'apparat, trône* (II.23.13-14).

chaleur : s. f. : *ardeur, passion, emportement, violence* (I.63.1 [= calliditas]).

chaleureux : adj. : *qui agit avec emportement, de façon violente* (II.10.4 [= callidos]).

[chaloir] : v. : ne ch. de qqch à qqn (impers.) : *importer à qqn* (I.28.3 [= pro nihilo putent], I.43.1 [=], I.97.3).

chambriere : s. f. : *serviteur (féminin)* (I.113.2 [ses serviteurs et chambrieres = seruorum et ancillarumque]).

champestre : adj. : *campagnard, rustique* (I.130.8 [= agrestem]).

champs : s. m. : aux ch. : à *la campagne (par opposition à la ville)* (I.69.3 [= in agris], I.76.11, I.125.1, I.140.5, II.39.3 [= in agro], III.1.8 [= rural]).

chappe : s. f. : *vêtement de dessus, appliqué à la toge de la Rome antique* (I.77.1 [= togae]).

- [chastier] : v. : ch. qqn : *punir, châtier qqn* (I.88.7 [= castigat], I.146.8).
- chaud, chault : adj. : *empressé, vif, rapide* ou *qui se fait, agit avec emportement, de façon violente* (I.33.1 [malicieuses et trop chaudes = nimis callida], I.82.3, I.108.5 [malicieux et chault = uersutum et callidum], I.108.9, II.34.2 [malicieux et chault = uersutior et callidior], etc.).
- [cheoir] : v. : ch. : *advenir, se produire* (I.9.1 [= sit], II.58.9), *tomber* (II.23.14, III.42.4) ; ch. en qqch : *relever, ressortir de qqch* ou *venir à ou se faire sur* (I.9.5 [= cadit]), *tomber dans qqch (un vice)* (I.26.1 [= inciderunt], I.29.2 [= incurrun], I.42.8, I.91.4 [= uersantur]), *relever, ressortir de qqch, échoir à qqch* (III.17.3 [= cadit]) ; ch. de qqch : *tomber de qqch* (I.77.5 [= ceciderunt]).
- cher : s. f. : *nourriture* (II.57.3).
- cherté : s. f. : *prix élevé* (II.56.5, III.50.4 [= caritate], III.89.2 [= caritate]).
- chevallereux : adj. : *qui apprécie le métier des armes, qui y est habile, qui a la qualités requises d'un chevalier* (I.121.9).
- chevalerie, chevalerie : s. f. : *chevalerie, rang militaire supérieur, qui comprend des tâches de direction* ou *chevalerie, appliqué à l'ordre équestre de la Rome antique ?* (I.36.8 [= militiae], I.61.8, I.78.4 [= militaribus]), *qualités d'un chevalier, d'un militaire* (I.120.11), *chevalerie, appliqué à l'armée de la Grèce antique* (III.97.3, III.98.1) ; science de che. : sc. « science ».
- chevallier : s. m. : *soldat de rang supérieur (opposé à « homme de armes »), qui commande d'autres soldats* ou *soldat appartenant à l'ordre équestre ?* (I.36.6, I.37.1-2 [= miles]).
- chevance : s. f. : *patrimoine, richesse* (II.83.7 [= impendam]).
- chicheté : s. f. : *avarice, chicheté* (II.58.1 [= auaritia], II.58.1).
- circuite : s. m. : *espace en rond, piste circulaire [métaphorique]* (I.90.9 [= gymrum]).
- cité : s. f. : [prendre] qqn en sa ci. : *admettre qqn dans sa cité* (I.35.7 [in ciuitatem acceperunt]).
- clerc : s. m. : *lettré, intellectuel, membre de l'élite* (I.85.6 [= studiosi]), *lettré, savant* (I.133.6 [= litterati], III.58.2 [= litteratus]).
- coffre : s. m. : *trésor [fig.]* (II.61.1).
- cogitacion : s. f. : *pensée, réflexion* (I.19.8 [= cogitatio], I.79.3 [= cogitatione], I.82.3 [= cogitatis], I.95.2-4 [= cogitatione], I.132.1-2 [= cogitationis], etc.).
- cognicion : s. f. : *connaissance* (I.152.4 [= cognitionis], I.155.2 [= cognitione]).
- [cognoestre, cognoistre] : v. : co. qqch : *se rendre compte de qqch, comprendre qqch* (I.14.1 [= sentit], II.2.2), *saisir, identifier qqch* (I.16.1 [= perspicit]), *comprendre, saisir qqch* (I.18.3 [= cognitis], I.154.2 [= cognoscendaque], III.57.4, III.82.4, III.107.3).
- collocacion : s. f. : *action de rassembler, de placer ensemble* (I.142.5 [= collocatio-nis]).

- colloquer : v. : co. qqch : *rassembler qqch* (I.142.4 [= collocandarum], II.42.12 [= collocanda]) ; co. qqn : *placer, déplacer qqn* (III.25.1 [= collocavit]).
- combien que : conj. : *bien que* (I.26.1, I.30.2, I.32.10, I.34.7, I.I.49.8, etc.).
- commandement : s. m. : *précepte, recommandation* (I.132.8 [= praecepta], III.121.11 [commandemens et enseignemens = monumentis praeceptisque]).
- [commander] : v. : co. : *recommander, donner des conseils* (I.30.4) ; co. que : *recommander que* (I.136.1 [= praecipitur]).
- commant : s. m. : *commentaire, enseignement* (III.121.4 [= commentarios]).
- comme : conj. : *de la même manière que* (I.60.1) ; adv. : *comment* (I.121.15, II.1.1, II.67.2, II.68.5, etc.).
- commencement : s. m. : *principe* (III.52.3 [leurs com. et leurs advenemens = praegressus]).
- commendacion : s. f. : *recommandation* (II.46.2 [= commendatio]).
- [commettre] : v. : se co. à + inf. : *se charger, être chargé, s'occuper de + inf.* (II.2.3 [= se ipsa commiserat]) ; co. qqn à + inf. : *charger qqn de + inf.* (III.40.4).
- commis : s. m. : *celui qui est chargé d'une mission* (I.85.4 [= commissi]).
- commun : adj. : *ordinaire, courant* (I.75 [= communis], I.20.6 [= communibus], I.29.3, I.33.2, II.35.5 [= commune], etc.), *ordinaire, populaire* (III.84.1 [= uolgil]) ; co. à qqch : *inhérent à qqch, appartenant à qqch* (III.99.9 [= communem]).
- communement : adv. : *de manière générale* (I.49 [= in omnes], II.36.3), *ensemble, en commun* (I.58.5), *habituellement, généralement* (I.80.4, I.135.2, II.36.3 [= communiter], II.40.4, II.69.4 [= volgo], III.17.4 [= communiter]), *unaniment, sans exception* (II.73.1 [= publice]).
- communauté, comunité : s. f. : *communauté* (I.11.2 [= commune], I.20.1 [= communitas], I.45.2 [= communitas ; γ conjointé], I.50.2 [= communitatis], I.51.1 [= communem], I.56.5 [= communitas], etc. I.109.9 [L comité, V₁ craincte], III.22.2 [P V₁ comité]).
- compagnie, compagnie : s. f. : *communauté, association* (I.12.1 [société et co. = societatem], I.12.2, I.15.2 [= societate], I.17.2 [= societas], I.21.16 [société et co. = societatis], III.28.6 [= societatem], III.49.4, etc.), *fait d'être ensemble, de vivre ensemble [en parlant de la société]* (I.100.2 [= consociationem]), *groupe de personnes (militaires)* (I.38.9-10, I.76.24 [= parentiores], I.112.4, II.20.1 [exercites et co. = exercituum], II.81.3, etc.), *fait d'être ensemble, de fréquenter qqn* (I.53.1 [société et co. = societatis], I.54.1 [= societas]), *fréquentation sexuelle* (I.128.2), *groupe de personnes exerçant une même activité* (I.132.9 [= turba]), *lien social* (III.32.1 [= societas]), *association, fréquentation* (III.116.3 [= choro]).
- compediteur : s. m. : *concurrent* (I.38.3-4 [= competitor], I.38.7).
- compensacion : s. f. : *dédommagement, contrepartie* (I.76.5).
- [complaindre] : v. : se co. : *se plaindre* (II.67.1).

- complainte : s. f. : *plainte* (I.157.9).
- composicion : s. f. : *action de réunir, de mettre ensemble* (I.142.6 [= *compositio-nem*]).
- comuniquer : v. : co. : *entrer en relation* (I.12.2 [co. et faire compagnie]).
- concubine : s. f. : *maîtresse* (II.25.10).
- condigne : adj. : *proportionné, justement proportionné* (II.34.15 [= *condigna*]).
- condition : s. f. : *clause, condition, réserve [contexte juridique]* (I.21.5 [= *condi-cione*]).
- conducteur : s. m. : *chef de guerre, appliqué au « dux » de la Rome antique* (I.84.6 [= *dux*], I.108.6 [= *ducibus*], II.27.3), *chef de guerre* (III.97.1) ; co. de gu. : *chef de guerre* (III.100.13 [= *duces*]).
- conductrice : s. f. : *guide (féminin)* (I.100.1 [A *conducteresse*, V₂ *conduitesse*, L *conduite*, V₁ *conducteur*, P *conduirice* = *ducem*], I.129.9 [A *conduiteresse*, V₂ *conduitesse*, P *conduitesse*, V₁ *conducteresse* = *duce*]).
- [conduire] : v. : co. qqn : *guider qqn* (I.22.4 [= *ducem*]) ; co. l'armée : *diriger l'armée, avoir son commandement* (I.36.5).
- conduit : s. m. : co. des eaux : *aqueduc* (II.60.2 [= *aquarum ductus*]).
- confabulacion : s. f. : *conversation* (I.132.7 [= *circulis*]).
- conferer : v. : co. qqch : *échanger, partager qqch* (II.39.2 [= *conferre*]).
- [confermer] : v. : co. qqch : *confirmer qqch* (I.73 [= *conformari*], I.153.2 [= *confir-mari*]) ; *consolider qqch* (II.40.11 [= *firmet*]).
- congnoissance : s. f. : *connaissance, savoir* (I.18.2, I.19.7, I.30.5, I.154.2-3, I.158.6, *etc.*), *union sexuelle* (III.38.9 [= *stuprum intulit*]) ; [prendre] une co. pour + inf. : *s'instruire de* (I.13.2).
- conin : s. m. : *lapin* (III.90.6).
- [conjoindre] : v. : co. qqch avec qqch : *joindre, mettre en contact, associer* (I.1.3 [= *coniunxi*], I.5.5 [= *coniunctum*], I.20.4 [= *coniuncta*], III.119.3-4) ; co. qqch à qqch : *être lié, uni, relié à* (I.6.2, I.44.6, I.50.1) ; co. qqch : *lier, joindre* (I.14.5, I.50.3) ; se co. : *s'unir* (I.53.3 [= *coniunguntur*]).
- conjoint : adj. : *uni, resserré* (I.53.4).
- conjunction, conjonction : s. f. : *union charnelle* (I.11.2 [= *coniunctionis*], I.129.5 [co. *naturelle*]), *union, communauté, association* (I.17.2 [= *coniunctioque*], I.50.1 [= *coniunctioque*], I.54.3 [= *coniunctiones*], I.54.8 [= *coniunctio*], I.157.4, *etc.*).
- conseil : s. m. : *assemblée civile* (I.82.3, I.84.13), *projet* (III.33.1 [= *consilium*], III.49.1 [= *concilium*]).
- [conseiller] : v. : co. qqch : *concerter, faire concorder, accorder qqch ?* (II.17 [= *conciliare*]) ; co. qqn : *conseiller qqn* (III.27.1).
- [consentir] : v. : co. à qqch. : *être en accord avec qqch* (I.6.2 [= *consentanaeae*], I.68.1 [= *convenable ne consentent = consentaneum*], I.96.2 [= *consenta-neum*]) ; se co. à qqch : *être d'accord avec qqch* (III.9.1, III.87.6).

- consideracion : s. f. : *fait de considérer qqch avec attention, réflexion, discernement* (I.49.5 [= considerate], I.94.5 [= considerate], I.99.3, I.103.2 [sans co. = inconsiderate], I.120.12 [soudain et sans co. = repente], etc.).
- [considerer] : v. : co. qqch : *prendre qqch en considération, réfléchir, méditer sur qqch* (I.18.7 [= considerandas], I.45.2 [= spectandi], I.59.5, I.73.5 [= consideret], I.82.1 [= considerandum], etc.).
- consonant : adj. : co. à qqch : *conforme à qqch* (III.20.1 [= consentanea]).
- constant : adj. : *régulier, cohérent, cohésif* (I.144.1 [= constanti]).
- constamment : adv. : *de façon constante, cohérente* (II.7.1 [= constanter]), *avec constance, courage, fermeté* (III.106.1 [fermement et co.]).
- constance : s. f. : *stabilité* (I.69.1 [= constantiam]).
- constellation : s. f. : *constellation* ? (I.118.10 [felicité et co. = felicitate]).
- [constituer] : v. : co. qqn en qqch : *former qqn en qqch* (II.65.3 [= constituti]) ; co. qqch : *établir, fonder qqch* (II.82.3 [= conditam]).
- constitucion : s. f. : *loi, règle, institution* (I.148.2 [= consuetudinem]).
- consul : s. m. : *consul (Rome antique)* (I.38.8, I.148.3, II.58, II.84.5).
- consule, consulle : s. m. : *sénat* ? (I.39.7), *consul (Rome antique)* (I.37.1 [= consule], II.57.3 [= consule], II.58.3, II.77.3, II.84.5, III.6.3, III.47.3 [= consules], III.79.13, III.80.8).
- consultacion : s. f. : *action de prendre avis et conseil auprès de qqn* (II.54.4 [co. ne advis = inconsulte]).
- contempcion : s. f. : *mépris* (I.26.3 [co. et desprisement = contemptio]).
- contempner : v. : co. qqch : *mépriser* (I.17.3 [co. et despriser = despiciendis]).
- contempcion : s. f. : *mépris* (I.13.5 [co. et desprisement = contemptio]).
- contencion : s. f. : *éloquence, persuasion* (I.132.6-8 [= contentionis], II.48.3-4 [P constance = contentionis]), *lutte, effort, tension* (I.133.7 [= contentione]).
- [contendre] : v. : co. + inf. : *s'efforcer de, tâcher de* + inf. (I.132.6).
- contenement : s. m. : *aspiration, ambition* (I.87.1 = contentio [V₂' contendent = contentio]).
- [contenir] : v. : co. qqch, qqn : *tenir, maintenir, contenir qqch, qqn* (I.20.1 [= continetur], III.27.3 [= continemur]) ; co. qqch en qqch : *comprendre qqch en qqch* (III.107.8 [= definitus], III.116.2).
- content : adj. : co. de qqch : *satisfait de qqch* (I.151.4 [= contenta]).
- continence : s. f. : *réserve, mesure, économie* (II.71.13, II.77.9 [= continentia], III.96.3 [= continentia], III.116.2 [= continentia], III.117.20 [= continentia]).
- continent : adj. : *réservé, mesuré, économe* (II.77.4).
- [contracter, contraicter] : v. : co. avec qqn : *s'opposer à* (I.4.6 [= contrahas]) ; co. qqch : *engager, décider qqch par contrat* (I.15.4 [= contractarum], II.64.2 [= contrahenda]).
- [contraindre] : v. : co. à qqch : *se contraindre à qqch* (I.118.7 [= impellit]).

contraire : adj. : co. : *défavorable, nuisible* (I.30.3 [= aduersa], I.67.5, I.71.9 [= contrariis], I.83.4 [= aduersam], I.90.2, II.19.3 [= aduersas], etc.), co. : *ce qui est l'opposé, en direction opposée* (I.31.1 [= contraria], I.43.2 [= contrarium], I.61.4 [= contra], I.108.3, I.148 [= inimica], etc.) ; co. à qqch : *qui résiste à qqch, qui repousse qqch* (I.109.4 [= contra], I.110.6 [= aduersante et repugnante], II.14.1 [= oppositas]).

[contraire] : v. : co. qqch : *décider, contracter qqch* (I.53.3 [= contractae]).

[contribuer] : v. : co. qqch : *apporter qqch en contribution* (I.29.3 [= conferunt]).

[controver] : v. : co. qqch : *inventer qqch* (III.39.1 [= commenticium]).

controverse : s. f. : *litige, désaccord* (I.59.4, III.7.1 [comparacion et co. = controuersia], III.73.4, III.119.3 [droiz et controverses = controuersiae]).

convenance : s. f. : *accord* (I.14.2 [conuenientiam]).

[P conuenant] : s. m. : par tel co. que : *par tel accord, tel engagement que* (III.49.6 [R β par ainsi que]).

convenience : s. f. : *accord, ressemblance, conformité* (I.100.1 [= conuenientiam]).

convenir : v. : co. : *aller ensemble, s'unir, s'entendre* (I.58.3 [= conuenientes]) ; co. qqn : *faire comparaître qqch en justice* (III.66.6-7, III.67.6 [= adducta est]).

conuencion : s. f. : *contrat, accord* (III.95.10 [= conuentis]).

[converser] : v. : co. : *demeurer, séjourner, exercer une activité* (I.76.25 [= uersaremur], I.150.6 [= conuersantur]).

[convertir] : v. : co. qqch : *détourner qqch* (I.42.8 [= conuertant]).

convi, conuy : s. m. : *repas, banquet* (I.132.7 [= conuiuia], I.144.2 [= conuiuio], I.144.10 [= conuiuio], II.57.4, III.59.9 [= conuiuium]).

convoiteux : cf. « couvoiteux ».

convoitise : s. f. : *désir, envie* (I.18.2 [= cupiditatem], III.59.4 [= cupiditate]).

copieusement : adv. : *abondamment* (I.4.1 [= copiosissime]).

copie : s. f. : *ressource* (I.52.4 [coppies et facultez = copiae], II.1.3 [= copias], II.9.1 [= copias], III.22.4 [= copias], III.63.5 [= copie]), *abondance, quantité suffisante* (I.151.7 [saturité et copie = saturitate]).

corrompable : adj. : *corruptible* (I.68.1 [= frangi]).

corratier : s. m. : *intermédiaire, enchérisseur* (III.61.14 [= inlicitatorem]).

corriger : v. : co. qqn : *rectifier, amender, réprimander qqn* (I.88.8, I.136.6 [pour oster et co. = secandum], I.137.3, I.146.8 [= corriguntur], II.24.1).

cothidien : adj. : *quotidien, habituel* (III.97.6 [= cotidianis]).

coulpe : s. f. : *faute, péché* (III.94.7 [co. charnelle]).

coup : s. m. : à co. : *tout à coup* (I.71.9, I.120.10).

courage : s. m. : *esprit, cœur de l'homme en tant que siège des jugements, des pensées, des sentiments* (I.9.7, I.12.4 [= animos], I.13.4 [= animus], I.14.4, I.19.8, etc.) ; *courage, vaillance* (I.25.2 [= animus], I.26.9, I.46.5) ; de co. delibéré : *volontairement, délibérément* (I.27.1 [= cogitata]).

couroucer : cf. « courroucer ».

couroux : *colère, ressentiment* (I.69.1 [co. et ire = iracundia], I.88.7, I.136.4 [= irati], I.137.2 [ire et co. = contumelia]).

courroucer, [couroucer] : v. : se co. : *se contrarier, se fâcher* (I.88.1 [= irascendum], I.88.5 [= irascamur], III.47.5, III.60.1, III.102.2, etc.).

courtois, courtoys : adj. : *élégant, gracieux, agréable* (I.103.5 [belle et courtoise = ingenuum et facetum], I.104.2 [= urbanum], I.108.3 [= facetum], III.58.2 [= infacetus]), *noble, courtois* (III.57.5 [= non ingenui]).

courtoisement : adv. : *de façon élégante, gracieuse* (I.104.3 [= facete]).

courtoisie : s. f. : *élégance, esprit* (I.133.10 [= facetiis])

coutume : s. f. : *habitude, pratique* (I.83.3 [= consuetudo], I.129.7, I.137.7, I.148.1 [= more], II.27.2 [= consuetudinem], etc.).

couverture : s. f. : la co. des yeulx : *les paupières* (III.100.17).

[couvoiter] : co. + inf. : *désirer ardemment* (I.13.1).

couvoiteux, convoiteux : adj. : *avide, cupide* (I.70.3 [= cupidorum], II.3.1 [= cupidus]) ; co. de qqch : *désireux de qqch* (I.43.1 [= cupidi], I.74.2 [= cupidi], I.154.2 [= cupidus], III.59.7 [= cupidus]).

cruauté : s. f. : *sévérité, dureté* (I.103.2 [= seueritatem], I.104.6 [= obscenitas], I.108.1 [= seueritas], I.134.5 [= seueritatem], I.137.2-3 [= seueritas], II.24.1 [= saeuitia], etc.).

cruel : adj. : *dur, sévère, difficile* (I.35.1, I.35.6, I.38.2, I.81.5, I.104.2, etc.).

cruellement : adv. : *de façon sévère, dure, rigoureuse* (II.10.2 [β clerement = seure]).

[cuider] : v. : cu. : *penser* (I.2.5, I.4.1, I.18.2, I.28.5, I.43.1, etc.).

cupidité, cupidité : s. f. : *désir, envie* (I.13.3, I.25.2, I.25.5, I.26.9, I.64.1, etc.).

cure : s. f. : *soin, attention, préoccupation, souci* (0.1 [applique ses cures et labours], I.11.2 [= cura], I.13.1 [cu. ne sollicitude = curis], I.30.1 [cu. et sollicitude = cura], I.47.4, etc.).

D

dampnable : adj. : *condamnable* (I.85.5 [= perniciosissimam]).

debat : s. m. : *opposition, querelle* (III.70.7).

[debatre] : v. : se de. qqch : *se quereller, discuter au sujet de qqch* (I.87.3-4 [= dissensio]).

[debiliter] : v. : de. qqch : *affaiblir, diminuer* (III.22.1 [= debilitari]).

[debouter] : v. : de. qqch : *repousser, exclure, mépriser qqch* (I.62.2 [= repellentis], I.65.1 [= propulsant], I.137.2 [= repellatur], II.54.3 [= repudiandum], III.74.3, etc.), *repousser, éloigner qqch* (II.13.3 [= pelleretur], II.18.5, III.119.5 [= repellit]) ; de. qqn de qqch : *libérer, priver qqn de qqch* (I.71.8 [= repulsarum]), *empêcher qqn de* (I.134.3 [= excludat]) ; de. qqn de qqch : *repousser, chasser qqn de qqch* (I.138.7, III.1.7).

- deception : s. f. : *tromperie, ruse* (I.32.13 [= dolo], III.54.6 [en fraude et en de. = fraudem], III.58.1, III.68.1).
- decevable, decevable : adj. : *qui trompe, trompeur* (III.36.4 [= fallacibus], III.57.6 [= fallacis]).
- [decepvant] : adj. : *qui trompe* (I.63.3 [= fallaces]).
- [decevoir], [decevoir] : v. : de. qqn : *tromper, abuser* (I.18.3 [= decipi], I.91.3 [= falli], I.94.6, II.25.10, II.38.10, etc.) ; de. : *tromper, abuser* (I.33.14 [= decipere]).
- dechoir, decheoir : v. : de. : *dépérir* (II.43.3 [= decidunt], II.65.6 [= dilabi], II.80.5 [= dilaberetur]).
- [declerer], [declarer] : v. : de. qqch : *démontrer, rendre manifeste* (I.26.4 [= declaravit], I.29.4, I.61.8, II.23.5), *expliquer* (II.6.8).
- [defaillir] : v. : de. de qqch : *manquer, être dépourvu, s'écarter de qqch* (I.62.1, I.62.3, III.15.3) ; de. en qqn : *faire défaut, manquer à qqn* (I.121.6) ; de. : *s'arrêter, faire défaut* (II.29.2).
- deffaire : v. : de. qqn : *détruire qqn, faire du tort à qqn* (III.26.2 [= tollat]).
- [y definir] : v. : de. : *mourir* (I.113.3 [R α mourir = mortem]).
- [degaster] : v. : de. qqch : *dévaster, détruire qqch* (I.33.6, III.101.6 [peruertunt = pervertissent et degastent]).
- delaissier, [delessier] : v. : de. à + inf. : *négliger de, cesser de* (I.28.1, II.67.1) ; de. qqch : *abandonner, déposer qqch (en parlant des armes) [fig.]* (I.35.8 [= armis positus]).
- delectacion : s. f. : *plaisir* (I.25.4, I.105.3 [= delectatione], I.135.3-4 [= delectamur], I.151.7 [= delectatione], II.6.1 [= oblectatio], etc.).
- [delecter] : v. : se de. de qqch : *prendre du plaisir à qqch* (III.15.3 [= delectentur]).
- deliberacion : s. f. : *débat, examen, discussion* (I.9.2 [= deliberationem], I.9.5, I.117.4 [= deliberatio]), *décision* (I.117.2, III.38.1) ; [cheoir] en de. : *être soumis à l'examen* (I.9.2).
- [deliberer] : v. : de. : *réfléchir, méditer* (0.15) ; de. de qqch : *discuter de qqch, soumettre qqch à l'examen* (I.9.5 [= deliberando], I.9.7 [= deliberari], III.7.2) ; de. qqch : *décider qqch après discussion, délibération* (I.9.2-3 [= deliberant], I.39.6, I.117.3, I.119.1, III.40.2), *décider qqch (le recours à la guerre)* (I.38.2), *déterminer qqch* (I.117.2 [= constituendum]) ; de. qqch à qqn : *communiquer, faire savoir qqch à qqn* (I.39.7).
- delicatif : adj. : *fn, léger, recherché* (I.144.2 [dulce et delicative = delicatum]).
- delict : s. m. : *plaisir* (I.84.11, I.92.5 [= libidini], III.117.24 [= libidines]).
- [delicter] : v. : se d. à qqch : *prendre plaisir à qqch, se délecter de qqch* (I.4.3 [= delectatus], I.56.3 [= delectetur]).
- [delivrer] : v. : se. de. de qqch : *se libérer de qqch* (I.67.3 [= liber], III.51.8 [α despecher]).

- demener, [demainer] : v. : se de. : *bouger, se déplacer* (II.23.16) ; de. qqch : *mener, conduire, agiter qqch* (I.102.9), *mener qqch* (II.39.3).
- demonstrance : s. f. : *preuve, signe* (I.61.8), *démonstration, explication* (II.20.7), *signe, symbole, manifestation* (II.28.1 [= exemplum]), *apparence, manifestation* (II.43.2 [= ostentatione]).
- demonstracion : s. f. : *manifestation, preuve* (I.46.2 [de. ou significacion = significatio]).
- demourant : s. m. : *reste* (I.121.15, II.80.6 [= reliquam]).
- denuncer : v. : de. qqch à qqn : *notifier, déclarer, faire connaître qqch à qqn* (III.66.2-3, III.66.9).
- departir : v. : se de. de qqch : *renoncer à, se dispenser de qqch* (I.67.6 [= discedas], I.80.5 [= discedere], I.155.4 [= non recesserunt], I.156.3), *s'éloigner de qqch* (I.131.4 [= recedant]) ; se de. : *se répartir, se partager, se répandre* (I.151.3 [= inpartiens]) ; de. qqch : *partager, distribuer qqch* (II.40.5 [= dispersiat], II.40.8, II.54.3 [= impertiendum]).
- descendue : s. f. : *dérivation, canal* (II.14.1 [les de. des fleuves = deriuationes fluminum]).
- desesperacion : s. f. : *désespoir* (I.131.4 [= exanimationes]).
- desesperance : s. f. : *désespoir* (I.102.2 [= pigritiam]).
- deshonneste : adj. : *contraire à la convenance, à l'honnêteté, à la loyauté, à l'honneur, à la morale* (I.7.2, I.18.3 [= turpe], I.92.4 [= turpi], I.97.4 [= indecorum], I.130.3 [V₁ estranges et deshonnestes], etc.).
- deshonouré : adj. : *qui a perdu son honneur, sa dignité, sa réputation (en parlant d'une femme)* (I.130.4).
- [desirer] : v. : de. qqch : *exprimer le souhait, le vœu de voir qqch s'accomplir* (III.94.10).
- [desister] : v. : se de. de qqch : *renoncer à* (I.32.11 [= destitutum]).
- despence : s. f. : *dépense, fait de dépenser* (I.29.3, II.57.5 [= diues], II.57.10, II.58.9, II.60.4-6, etc.).
- [despendre] : v. : de. qqch : *dépenser qqch* (II.64.13).
- despens : s. m. : *dépense, fait de dépenser* (I.28.2, II.58.4).
- desplesant : adj. : *offensé, contrarié* (III.94.11).
- desplesir : s. m. : *offense, contrariété* (II.68.1-3, III.112.18).
- desprisement : s. m. : *mépris* (I.13.5 [contempcion et de. = contemptio ; A co. et mesprisement], I.26.3 [contempcion et de. = contentio], I.72.3 [= despicientia]).
- [despriser] : v. : d. qqn, qqch : *mépriser, déprécier, déconsidérer qqn, qqch* (I.4.3 [= contempsit], I.4.7 [= neglegendo], I.17.3 [contempner et de. = despicientis], I.26.5, I.28.3 [= digladiari], etc.).
- [dessendre] : v. : d. de qqch : *provenir, avoir pour origine [en parlant d'un mot]* (I.22.3 [= sint ducta]).

- dessus : adv. : *plus haut, au-dessus* (I.152.1).
- desert : adj. : *stérile, dévasté* (III.5.1 [= deserta]).
- deshonnêtement : adv. : *d'une manière immorale, malhonnête* (I.114.6, III.48.4 [= indecore ; L inhonnêtement], III.50.6-7 [= turpe], III.59.9-13).
- desloyal : adj. : *déloyal, malhonnête* (III.70.6 [= infideles]).
- desloyaulment : adv. : *d'une manière déloyale, malhonnête* (III.54.5 [= improbable]).
- despit : s. m. : *colère, amertume* (III.94.8).
- desraisonnable : adj. : *injuste* (I.30.4 [= iniquum]), *qui est contraire à la raison, injustifié* ou *qui est contraire à la piété [calque sémantique ? ou faute de lecture : « inpium » lu « iniquum »]* (III.37.1 [inique et desraisonnable = scele-ratum et impium]).
- [desservir] : v. : de. qqch : *mériter qqch* (I.149.1).
- [destourber] : v. : de. qqch : *troubler, perturber, empêcher* (III.33.1 [= peremis-set]) ; de. qqn de + inf. : *empêcher, détourner qqn de + inf.* (III.101.2 [= dis-suaserit]).
- [desvoier] : v. : de. de qqch : *se détourner de qqch, se mettre hors de la voie de qqch* (III.118.1 [= tergiuersantur]) ; [de. qqch : *se détourner de qqch, dévier de qqch (son chemin)* (V₁ I.51.6 [R y α errer en qqch])].
- [detenir] : v. : de. qqn en qqch : *saisir qqn de qqch (une maladie)* (I.83.3).
- detention : s. f. : *fait de détenir, posséder qqch* (I.21.2 [occupation et detencion = occupatione]).
- [determiner] : v. : de. de qqch : *préciser, expliquer qqch, exposer ses limites* (0.12, 0.15, I.143.1-2, II.1.4, II.60.8 [= disputatum], etc.) ; de. qqch : *résoudre qqch* (III.30.1 [= iudicandum]).
- detraction : s. f. : *médisance* (I.135.2).
- devant : adv. : *ci-dessus* (I.42.1, I.58.4), *avant* (III.44.4, III.93.1, III.94.4, III.99.7).
- [deviser], diviser : v. : de. qqch : *diviser qqch* (I.76.7 [= diuisit], III.7.5 [= discerni ; L adviser]).
- dictateur : s. m. : *magistrat détenant les pleins pouvoirs (Rome antique)* (III.112.1 [= dictator], I.112.6).
- dictature : s. f. : *exercice des pleins pouvoirs (Rome antique)* (III.112.1 [= dictatu-ram]).
- dictié : s. m. : *écrit, texte d'un écrivain* (I.2.1).
- [diffamer] : v. : di. qqch de qqch : *discréditer qqch par qqch* (III.60.6 [= inquina-tum]).
- diffamie : s. f. : *infamie, déshonneur* (I.138.7 [= calamitatem], I.139.6).
- diffinicion : s. f. : *définition* (I.7.2 [= definitione], I.142.5, I.143.1 [= definitio], III.61.1 [= definitio], III.117.15-16).
- diligeamment, diligemment : adv. : *avec soin, avec empressement* (I.106.2, I.145.6, I.146.1 [= diligentes], II.54.3, III.67.3 [= diligenter], III.111.9).

diligence : s. f. : *soin, empressement, attention* (I.18.2 [= diligentiam], I.77.5 [= diligentiaque], I.103.2 [= diligentiam], I.114.5 [= diligentia], I.138.1 [= diligentia], II.62.3 [= dilignetiam], etc.).

diligent : adj. : *empressé, appliqué, attentif* (I.73.7 [= diligens], I.92.5 [= diligentia], I.127.1 [= diligentem]).

discencion : s. f. : *désaccord, discorde* (I.87.3 [= dissensio], III.56.4 [= dissensio]).

discipline : s. f. : *éducation, connaissance* (I.118.10 [= disciplina]).

[disposer] : v. : di. qqch : *placer, mettre qqch* (III.95.5 [disposees et baillees = deposita]).

disposicion : s. f. : *intention, volonté* (I.21.11).

disputacion : s. f. : *discussion [philosophique]* (I.6.1 [= disputatione], I.7.2 [= disputetur], II.35.4 [= disputatione], III.73.3 [= disputatione]), *discussion familière* (I.132.7 [= disputationibus]).

disputateur : s. m. : *personne qui débat, discute, argumente* (I.3.3 [= disputator]).

[disputer] : v. : di. qqch : *discuter, soumettre à la discussion, à la réflexion* (I.6.1, II.8.3 [= disputantur]), *débattre au sujet de* (I.6.4 [= disputata]) ; di. : *discuter, débattre* (II.7.5 [= disputandi]).

discipline : s. f. : *instruction, règle de conduite* (I.76.1 [les loys et disciplines = legibus et disciplinae]).

[discipter] : v. : di. : *discuter* (I.50.3 [P L diceptant, V₁ discutant = disceptando]).

[discorder] : v. : di. de qqch, qqn : *être en désaccord avec qqch, qqn* (I.2.2 [= dissidentia], II.7.6 [= dissententis]) ; di. à qqch : *idem* (III.88.2 [= dissensi]).

disme : s. f. : *redevance, impôt* (II.58.6 [= decumae]).

dissimilitude : s. f. : *différence* (I.108.5 [= dissimilitudines]).

dissimuleur : s. m. : *dissimulateur, simulateur* (I.108.3 [= simulatorem], I.108.7 [= dissimulare]).

dissolu : adj. : *corrompu, déréglé* (I.99.2 [= dissoluti], I.104.2 [= petulans], 129.4 [= dissoluta]).

dissolucion : s. f. : *débauche, dépravation* (I.127.4 [= petulantia]).

[distraire], [destraire] : v. : di. qqch : *séparer, tirailler, diviser* (I.9.3 [= distrahuntur]) ; di. qqn de qqch : *distraire, détourner qqn de qqch* (I.9.7 [= distrahatur]) ; se di. de qqch : *s'éloigner, se détourner de qqch* (I.19.4 [= abduci]).

dit : s. m. : *écrit, texte, pensée d'un écrivain* (I.2.3, I.6.5, I.104.3, I.148.8, II.35.2, etc.), *parole* (III.77.1).

diviseement : adv. : *séparément, distinctement* (I.2.5 [= distincte]).

docteur : s. m. : *savant, sage* (I.155.7 [= doctoribus]).

- doctrine : s. f. : *discipline, savoir* (I.116.7 [= praeceptio], I.135.1 [= doctrina], I.151.1 [= doctrina], I.156.4 [= doctrinae]).
- dol : s. m. : *tromperie, fraude* (III.60.3 [= dolo], III.61.3 [= dolus], III.61.13-14 [= dolus], III.64.1 [= dolus], etc.).
- dolent : adj. : *affligé, attristé* (I.32.4).
- domage, dommage : s. m. : *préjudice, tort* (I.24.2), *perte, sacrifice* (I.84.5).
- domestique : adj. : *qui concerne le foyer, la famille et son organisation* (I.4.6 [= domesticis], I.25.5 [do. et familiere = familiaris], I.29.1 [familiere et do. = familiaris]), *qui concerne la vie civile (par opposition à la vie militaire)* (I.76.29 [= domestica], I.78.4 [= domesticae]), *qui concerne la vie privée* (I.135.1 [= domesticis]).
- dominacion : s. f. : *suprématie [fig.]* (II.66.4 [= principatus]).
- dommage : cf. « domage ».
- doré : adj. : *d'or [fig.]* (III.70.2).
- douaire : s. m. : *dot* (I.76.12 [= dote], II.81.10 [= dotibus], III.61.7).
- [doubter] : v. : do. qqch : *craindre, redouter qqch* (I.30.4) ; v. intr. : *douter* (I.30.5).
- doutueux : adj. : *dont l'issue est incertaine, qui inspire le doute (en parlant d'une pensée, d'une réflexion)* (I.9.9), *qui éprouve de la crainte* (I.72.3), *incertain (en parlant d'un remède)* (I.83.3).
- douloir : v. : se do. : *souffrir* (III.117.15).
- droitement : adv. : *comme il faut, convenablement* (I.28.8 [= recte], I.136.7 [= recte], I.148.11 [= rectum], III.64.3 [= facile]).
- droit : s. m. : faire dr. à qqn : *donner à qqn ce qui lui est dû* (II.64.3).

E

- edille : s. m. : *magistrat (Rome antique)* (II.57.3 [= aedilitatum], II.58.2 [= aedilitatis], II.58.9 [= aedilis], II.59.5 [= aedilitatis], III.71.7 [= aedilium]).
- [α effabilité] : s. f. : *affabilité* (II.48.5 [R L la facilité = adfabilitasque]).
- egallement, esgallement : adv. : *de manière égale, de la même manière* (I.121.13, II.40.8 [= aequabiliter]).
- egritude : s. f. : *maladie, chagrin* (I.69.1 [= aegritudine]).
- eloquent : adj. : *qui maîtrise de façon excellente l'art oratoire, l'éloquence* (O.16, I.148.6).
- emblem : v. : em. qqch : *voler* (I.128.2 [= latrocinari], I.157.14, II.40.3 [= eripit], II.54.6-7, III.90.6).
- emolument : s. m. : *profit, revenu, richesses* (III.17.2 [les proffiz et em. = emolumentis], III.18.1 [en proffiz et en em. = emolumentis et commodis], III.36.4 [les em. et proffiz = emolumenta]).
- empereur : s. m. : *chef d'armée, général* (I.35.8 [des em. et des princes = imperatorum], I.36.3 [= imperator], I.76.28, I.112.2-3, II.20.1, II.28.2, etc.).

- empeschement : s. m. : *obstacle, difficulté* (II.13.3 [= molestiae], II.60.1).
- [empescher] : v. : [estre] empesché en qqch : *être pris, occupé par qqch (une activité)* (I.4.6 [= priuatis], I.29.2) ; em. qqch : *troubler, freiner* (I.102.9) ; s'em. à + inf. : *s'empêcher de + inf.* (II.7.2).
- empire : s. m. : *pouvoir, autorité, domination* (I.26.1 [= imperiorum], I.26.9 [= imperii], I.38.1-4 [= imperio], I.68.8 [= imperial], I.71.5 [= imperia], etc.).
- [emplir] : v. : em. qqch de qqch : *remplir* (I.139.5).
- emplitude : cf. « amplitude ».
- emplus : cf. « amplus ».
- emprés : prép. : *auprès de* (II.71.15).
- [enbesongner] : v. : en. qqn en qqch : *occuper, employer qqn à qqch* (I.123.2 [= danda]).
- [encharger] : v. : en. à qqn que : *commander, ordonner à qqn que* (I.76.4).
- [encheoir] : v. : en. en qqch : *tomber dans qqch (un vice)* (II.29.4 [= uersantur ; L P escheoir]).
- encontre : s. f. : à l'en. : *en opposition, contre* (I.148.4, III.109.2).
- endoctriné : adj. : *instruit, éduqué, qui maîtrise une science, un art* (I.116.7 [bien ingenieux et bien en. = doctrinae et ingenii]).
- [enforcer] : v. : en. qqch : *renforcer, consolider qqch* (I.112.5 [= roborauisset]).
- engin : s. m. : *intelligence, capacité intellectuelle* (I.26.9 [= ingeniis], I.71.1 [= ingenio], I.74.2 [= ingeniis], I.81.1 [= ingenii], I.114.1 [= ingenium], I.117.3, etc.), *savoir-faire, habileté, art, connaissance* (I.116.7 [= ingenii]).
- enhorter : v. : en. qqn à qqch : *exhorter, encourager qqn à qqch* (I.58.5 [= cohortationes]).
- enemy : s. m. : *personne qui combat en son propre nom (Rome antique)* (I.37.4 [= hostis]) ; en. de qqch : *contraire à qqch* (III.96.1).
- ennuyé : adj. : *affligé, las, dégoûté* (III.97.2).
- [enquerir] : v. : se en. de qqch : *chercher à savoir, à connaître qqch, soumettre qqch à l'examen* (I.9.4 [= anquirunt], I.22.4 [= exquirunt], I.105.3 [= anquirit], I.117.1 [= quaerimus], I.147.4 [= anquirere], etc.) ; se en. de qqn : *se préoccuper de qqn* (I.147.1 [= exquirunt]) ; en. de qqch, qqn : *chercher à savoir, à connaître qqch, s'interroger sur qqch, qqn* (I.152.5 [= deligendo], I.160.3 [= exquirendo], II.44.4 [= inquiritur], III.29.1) ; en. qqch : *demander, interroger sur qqch* (II.51.6).
- enraigé : adj. : *enragé, devenu fou* (III.97.2-3 [= insaniae], III.97.5).
- enrouement** : s. m. : *irrigation* (II.14.1 [β arrosemens, P rousemens = inirigationes]).
- ensercher : v. : en. qqch : *étudier, examiner qqch* (III.3.3 [= excerpere]).
- [ensuivre], [enssivre], [ensuivre], [ensuir] : v. : e. qqch, qqn : *suivre, se conformer à* (I.3.3, I.6.5, I.23.3, I.83.3, II.46.5, etc.), *pratiquer* (I.3.4), *prendre qqch*

- en compte* (I.35.6), *suivre* (I.54.7, I.65.2, I.78.2, II.54.1) ; s'e. de qqch : *être la conséquence, la suite de qqch* (I.132.2).
- entendement : s. m. : *esprit, faculté de réflexion, de jugement* (0.15, 0.5, I.9.7 [= animus], I.10.5 [= rationem], I.14.3 [= animum], etc.), *explication, signification* (I.51.6), *for intérieur* (I.118.3).
- [entendre] : v. : en. qqch : *comprendre de façon intelligible, saisir qqch* (0.13, I.7.2 [= intellegatur], I.13.3 [= intellegitur], I.36.2, I.45.2, etc.) ; en. à qqch : *viser à qqch* (I.28.6 [= incidunt], I.29.1, I.131.4), *mettre tous ses soins, s'appliquer à qqch* (III.3.1, III.42.2) ; s'en. en qqch : *être compétent, s'y connaître en qqch* (II.4.1).
- entendu : adj. : en. pour + inf. : *apte à, compétent pour + inf.* (II.2.4).
- entree : s. f. : [avoir] en. à qqch : *avoir le droit, la permission de* (I.6.4 [= aditus]).
- [entretenir] : v. : en. qqch : *maintenir qqch* (III.23.2 [= continetur]).
- envieux : s. m. : *celui qui est animé par l'envie, la méchanceté, le désir* (I.77.1 [= improbis]).
- environner : v. : en. qqch : *faire le tour de qqch* (I.57.1, II.56.5 [= obsidentur]).
- epistolle : s. f. : *lettre* (II.48.6 [= epistolae], II.71.10).
- égalité : s. f. : *égalité* (I.64.4 [= aequitatem], I.88.5 [= aequabilitate], I.90.3 [= aequabilitas], I.111.1 [= aequabilitas]).
- errer : v. : er. : *se tromper, s'éloigner du sens d'un texte* (0.13), *se tromper, commettre une erreur* (I.18.3 [= errare], I.94.6 [= errare], I.100.2 [= aberrabimus], I.120.7-8 [= errasse], I.135.2 [= aberrare], etc.), *se tromper, se perdre* (I.51.6 [= erranti]).
- esbatre : v. : se es. : *se divertir, se récréer* (III.58.3).
- [esbayr], [esbahir] : v. : se es. de qqch : *être surpris, étonné de qqch* (I.71 [= miror], II.56.1 [= miror]) ; v. intr. : *être surpris, étonné* (I.38.10).
- eschars : adj. : *avare* (II.58.8 [= inueterata]).
- escient : s. m. : à son es. : *sciemment* (III.37.1 [= se scientes]), *sciemment, de façon délibérée* (III.54.8 [= scientem]).
- escuelle : s. f. : *petit récipient* (II.71.15).
- esforcement : s. m. : *effort* (I.109.9).
- [esforcier] : v. : se es. : *grandir, se développer* (III.6.7 [= coniti]).
- esgal : adj. : *qui est de qualité égale, modéré, moyen [en parlant d'un discours]* (I.3.1 [es. et attempé = aequabile et temperatum]).
- esgallement : cf. « egallement ».
- esguillon : s. m. : *pointe [emploi métaphorique]* (I.102.9).
- [esguyser] : v. : es. qqch : *aiguiser, affiner, parfaire qqch* (III.1.5 [= acuebant]).
- [esjoyr] : v. : se es. : *se réjouir* (I.102.4 [= exultantes], III.121.7, III.121.11).
- [eslire] : v. : es. qqch : *choisir* (I.76.7 [= sublegendi], I.118.2 [= deligendum], I.119.3, I.120.2 [= deligendo], I.138.2, etc.).

- [esmerveiller] : v. : se es. de qqch : *s'étonner, être surpris de qqch* (I.66.1, II.2.2 [= mirenturque], II.10.4 [= admirantes], II.30.2, II.37.5 [= admiretur], etc.).
- [esmouvoir] : v. : es. qqch : *provoquer, faire éprouver qqch* (I.15.2 [= excitaret]), *mettre qqch en mouvement* (I.73.3 [= concitantur], I.89.5 [= ducuntur], I.131.3 [= mouentur]) ; es. qqn : *tourmenter, émouvoir qqn* (I.23.8 [= incitatus], I.49.4 [= incitati]), *inciter, encourager qqn* (III.76.2 [= noceat]) ; es. qqn à + inf. : *inciter, encourager qqn à + inf.* (II.2.1, II.48.5) ; es. de + qqch : *inciter, encourager qqn à qqch* (II.22.4).
- [espandre] : v. : es. qqch : *répandre, diffuser distribuer qqch* (I.96.4 [= funditur], II.56.4 [= effusiones]).
- espece : s. f. : *apparence, manifestation, variété* (0.14), *forme, sorte, genre* (I.18.1, I.53.1, I.151.10 [= specie], II.32.3 [= specie], III.86.4 [= speciem]).
- especial : adj. : *envers qui on est dévoué, attaché ou parfait, puissant* (0.15 [mon e. seigneur et amy]), *spécial, particulier* (I.96.5).
- espernable : adj. : *modéré, mesuré* (I.76.4 [= frugalitatis]).
- esperit : s. m. : *vie (en parlant des membres du corps)* (III.32.3 [= spiritu]).
- espie : s. f. : *espion ennemi* (I.35.7 [= insidiarum]), *traître* (II.26.1 [= insidiis]), *trahison* (III.84.3 [= insidiarum]).
- espieulx : s. m. : *espion, personne qui épie* (I.108.7 [= insidiari]).
- espre : adj. : *violent, cruel, acharné* (I.38.2 [es. ne cruelles = acerbe]).
- essient : s. m. : à es. : *en toute connaissance de cause, volontairement* (I.24.1 [= de industrial]).
- estable : adj. : *ferme, établi, solide* (I.6.2 [= stabilia]).
- estat : s. m. : *état stable, normal, intègre d'une chose* (II.3.2 [= stante], II.82.2, III.4.6 [= stante]), *rang, statut* (I.41.1-2, II.63.8).
- [estendre] : v. : se es. en qqch : *se répandre en qqch* (II.80.7 [β espanduz]).
- estrange : adj. : *inhabituel, singulier ou étranger* (I.3.3 [= forense], I.4.1 [= forense]), *étranger* (I.44.3 [= alienos], I.51.6 [incongneu ou estrange = ignoto], I.125.1, II.64.10, etc.), *inhabituel, singulier, étrange* (I.147.1 [= alienum], I.147.6).
- [estranger] : v. : es. de qqch : *éloigner, priver, être dépourvu de qqch* (I.103.6 [= sit aliena]).
- [estre] : v. : es. pour + inf. : *être capable de* (I.21.7).
- [estriver], [estriper] : v. : es. de qqch : *combattre, s'opposer, se quereller pour qqch* (I.28.3) ; es. qqch : *se disputer, se quereller pour qqch* (I.87.2) ; es. : *se battre, lutter* (I.110.2 [= contendamus], II.71.24 [= contendas]) ; se. es. à qqch : *se battre, lutter pour qqch* (III.73.2).
- [estroit] : adj. : *resserré, restreint, intime* (I.53.4 [plus estroicte et plus conjoincte = propinquorum], III.28.15).
- estroitement : adv. : *de façon serrée, précise* (I.133.5 [= loquentium]).

estude : s. f. : *soin, zèle, application, intérêt, intention* (I.19.1 [= studium], I.19.6 [= studio], I.56.3, I.155.1 [= studiis], II.6.1 [= studiis], *etc.*), *travail, activité intellectuelle* (I.28.2 [= studiis], I.29.3 [= studii], II.17.4).

estudie : s. f. : *intérêt, attention, intention* (I.49.3 [= studio], I.78.4 [= studiique], I.114.4, I.116.7), *zèle, soin, application* (II.63.4 [= opera], II.85.2).

[estudier] : v. : se es. de + inf. : *s'appliquer à, s'efforcer de* + inf. (I.12.3 [= studeat], I.130.3, II.26.10 [= studebant]).

[eulever] : v. : eu. qqch : *élever qqch* (I.126.6 [γ α esleva]).

euvre : s. : *travail, effort, soin* (I.19.1 [= operam]), *action, activité* (I.22.4 [= opera], I.78.4 [= operae], I.150.3 [= operae], II.11.3 [= opere], II.13.1, *etc.*).

evidemment : adv. : *de manière évidente* (I.20.1 [= latissime]).

[exaulcer], [exausser] : v. : ex. qqch : *promouvoir, exalter, glorifier* (I.18.2 [= excellere], II.36.5 [= excellentes]).

excusacion : s. f. : *raison invoquée ou alléguée pour justifier qqch* (II.68.5 [= excusatione], II.43.9).

exercitation : s. f. : *pratique, exercice* (I.123.2 [= exercitationes], I.133.4 [= exercitatio]).

exercite, exercite : s. f. : *armée* (I.76.24, I.76.29, II.20.1 [= exercituum], II.40.8 [= exercitus], II.45.7).

exercite : s. f. : *pratique, usage* (I.59.5 [= exercitatio], I.60.1 [= exercitacione], I.130.7 [exercitationibus = L l'exercice, P dignité], III.79.5 [l'ex. de la gu. = imperatore suo]), *fait d'exercer une charge, une autorité* (III.109.2).

[exerciter], [exerciter] : v. : ex. à + inf. : *s'appliquer à, s'exercer à, s'entraîner à, s'habituer à* + inf. (I.28.3 [exercitoient et travailloient à = uersentur]) ; ex. qqch : *exercer, entraîner qqch* (I.79.2 [= exercendum ; γ tourmenter], I.122.5 [= exercenda]).

exercitude : s. f. : *fait de pratiquer, d'exercer* (I.1.3 [= exercitacione]).

expedient, expediant : adj. : *utile, opportun* (II.68.4, III.76.6 [= expedire]).

experimenter : v. : ex. qqch : *éprouver qqch, mettre qqch à l'épreuve* (I.38.14, I.73.1).

expert : adj. : ex. en qqch : *qui est habile, expérimenté* ou *qui a une longue expérience dans qqch (une matière, une discipline)* (I.75.1) ; ex. de qqch : *qui est dépourvu de [calque sémantique]* (II.11.2 [= expertia]).

[γ exposer] : v. : ex. qqch : *exposer* (I.130.4 [R α exprimer]).

exposicion : s. f. : *présentation, explication* (I.23.3).

exquis : adj. : *de choix, remarquable* (I.130.8 [= exquisita], I.133.6 [= exquisito]).

exprés : adj. : *exprimé de façon claire, détachée, précise* (I.133.7 [= expressae]).

extimacion : s. f. : *bonne évaluation* (II.36.6 [= existumant], III.31.3 [= existimans]).

extrinseque : adj. : *extérieur* (II.88.3-4 [= externis], III.11.4 [= ex altera parte], III.21.2 [= externis]).

F

fable : s. f. : *histoire, fiction* (I.32.2 [= *fabulis*], I.129.5, III.38.1, III.39.1 [= *fabulam*], III.99.2 [= *fabulas*]), *pièce de théâtre* (I.114.2 [= *fabulas*], I.129.5, I.130.3), *fable, mythe* (III.94.2 [= *fabulas*]).

fabulateur : s. m. : *auteur d'une fiction* ou *auteur d'une pièce de théâtre* (I.129.4 [= *histrionibus*]).

facilité : s. f. : *facilité* ou *affabilité* [*calque sémantique*] (I.90.4 [= *facilitate*]) ; cf. « *effabilité* » au II.48.5.

faculté : s. f. : *ressource, potentialité, richesse* (I.9.4 [= *facultates*], I.22.4 [= *facultatibus*], I.42.4 [= *facultates*], I.44.1-3 [= *facultates*], I.52.4 [les *coppies* et *fa.* = *copiae*], *etc.*), *capacité, faculté* (I.1.4 [= *facultate*], I.25.2 [= *facultatem*], I.29.3 [= *facultatem*], I.73.5 [= *facultatem*], II.19.1 [= *facultatem*], II.66.1 [= *facultas*], II.67.2 [= *facultas*]), *possibilité, droit* (II.64.11).

[faindre] : v. : *fa.* qqch : *inventer, arranger qqch* (III.39.1 [= *fictam*]).

fainte : s. f. : *dissimulation, simulation* (I.44.5 [fa. et *simulacion* = *simulatio*], III.61.1 [fa. et *dissimulacion* = *simulatio dissimulatioque*]).

faintise : s. f. : *dissimulation, simulation, ruse* (II.43.7, III.95.11 [= *simulatione*], III.97.7, III.98.1 [= *simulatione*]).

[faillir] : v. : *f.* à qqch : *faire défaut à, échouer à, passer à côté de qqch* (O.17, II.27.2 [= *minuebamus*]), *faire défaut à qqch* (III.45.6, III.58.7).

[fait] : s. m. : en *faiz* ou en *dis* : *en parole ou en acte* (I.14.1 [= *in factis dictisque*]).

falace : s. f. : *tromperie, ruse* (III.68.3-4 [= *fallaciter*]).

familiarité : s. f. : *lien de familiarité, d'amitié* (I.53.3 [= *familiaritates*], II.30.2 [= *familiaritates*]).

familier : adj. : *qui concerne la famille* (I.25.5 [domestique et *fa.* = *familiaris*], I.29.1 [fa. et domestique = *familiaris*]), *propre, personnel* (II.55.1 [= *familiaris*], II.55.7), *proche, intime, ami* (III.19.3).

familier : s. m. : *personne qui fait partie de l'entourage proche, intime, ami* (I.57.2 [= *familiares*], I.59.4 [= *familiarem*], I.90.8 [= *familiarem*], II.39.2 [= *familiares*]).

faulcer : v. : *fa.* qqch : *falsifier, trahir, être infidèle à, manquer à qqch* (III.98.3 [= *falleret*], III.105.8) ; *fa. sa foy* : cf. « *foi* ».

faulte : s. f. : *manque, besoin* (II.13.1, III.59.3).

faveur : s. f. : à la *fa.* de qqn : *grâce à qqn* (I.116.6).

[favoriser] : v. : *fa.* qqn : *aider, soutenir qqn* (II.38.7).

fer : s. m. : *batailler par fer* : cf. « *batailler* » (I.38.14).

ferité : s. f. : *cruauté, sévérité* (I.157.4 [fe. et *cruaulté* = *feritas*]).

fermement : adv. : *de manière certaine, indubitable* (II.71.16).

ferrement : s. m. : *instrument tranchant* (II.25.8).

fertile : adj. : *fructueux, fécond* (I.151.5 [= *uberius*]).

festoyer : v. : *fe.* qqch : *faire la fête avec qqn, pour qqn* (III.58.7, III.59.8).

- feu : s. m. : meptre à feu et à sang : *incendier et tuer* (I.38.6).
 fiance : s. f. : *confiance* (II.21.4, II.31.5 [= fidem], III.5.3 [= confido]).
 fin : s. f. : *objectif, but, finalité* (I.5.4 [= finibus], I.7.3-4 [= finem], I.38.7).
 [finer] : v. : fi. de qqch : *dépenser qqch* (II.69.11).
 foi, foy : s. f. : *bonne foi* (I.26.2 [= fides], I.124.3 [= fidei]) ; bailler sa fo. : *donner sa parole* (I.39.4) ; faulcer sa fo. : *ne pas tenir sa parole, manquer à une parole donnée* (I.39.8 [= fidem]) ; tenir sa fo. : *tenir sa parole donnée* (I.39.9).
 foison : s. f. : *grand nombre, grande quantité* (III.58.9).
 fol : s. m. : [faire] du fol : *faire le fou, feindre la folie* (I.108.9 [= se simulait]).
 follement : adv. : *d'une manière insensée, déraisonnable* (I.18.5 [= temere], I.81.5 [= temere], I.83.2 [= stultius], I.88.5 [= impudenter], I.103.2 [= temere], etc.).
 follie : s. f. : *folie, geste inconsidéré* (II.63.2 [= temeritate]).
 fonde : s. f. : *fronde* (I.21.8).
 force : s. f. : il est force que : *il est nécessaire que* (III.28.12, III.114.3) ; faire fo. à qqn : *forcer qqn* (III.110.2).
 fortitude : s. f. : *force d'âme, courage* (I.78.4 [= fortitudines]).
 fortune : s. f. : *malchance, malheur, tourment* (I.38.14, II.20.2), *hasard* (I.73.1, II.19.2-3, III.99.9 [= fortunae]) ; fo. de bataille : *malheur, aléas de la guerre* (I.38.15, I.39.1).
 fouir : v. : fo. qqch : *chercher ou extraire* (I.153.6 [= fugiendarumque]).
 foulé : adj. : *écrasé, confus (en parlant de la prononciation des lettres)* (I.133.7 [= oppressae]).
 [fouller] : v. : fo. qqn : *piétiner, écraser [fig.], maltraiter qqn* (II.41.2 [fo. et guer-roier = premeretur], II.61.2 [= premitur]).
fragilement : adv. : *de façon fragile, molle* (I.14.3 [= effeminate]).
 franc : adj. : *libre* (I.67.3 [fr. et delivre = liber], I.151.5 [fr. et liberal = libero], II.24.2).
 fraude : s. f. : *tromperie* (III.54.6 [= fraudem], III.58.1, III.70.2).
 frauder : v. : fr. qqn : *tromper, trahir qqn* (I.128.2 [= fraudare]).
 frauduleusement : adv. : *d'une manière frauduleuse* (III.61.10 [= dolose]).
 frauduleux : adj. : *qui trompe* (II.26.6 [P aduleurs = fraudulentos]).
 frequentacion : s. f. : *habitude, pratique* (III.69.1 [= consuetudinis]).
 [frustrer] : v. : fr. qqn de qqch : *priver qqn de qqch* (I.121.14, II.79.8).
 fuitif : adj. : *criminel fugitif, déserteur* (III.71.7 [= de fuga], III.86.5).
 furieux : adj. : *fou* (I.31.2).

G

- garaine : s. f. : *domaine de chasse réservé* (III.90.6 [= aerarium]).
 garde : s. f. : *sauvegarde* (II.87.2) ; mettre qqch en ga. : *mettre qqch en dépôt* (I.31.2 [a déposé et mis en garde = reddere depositum]) ; se [donner] garde de qqch : *prendre garde de qqch* (II.81.4).

garder : v. : ga. qqch : *protéger, veiller sur, prendre soin de qqch* (I.11.1 [ga. et deffendre = tueatur]), *préservé qqch* (I.17.2 [= seruetur], I.26.3 [= seruare], I.32.6 [= seruanda], I.34.6 [= seruanda], I.88.5 [= exercenda], etc.), *défendre qqch* (I.38.8), *respecter, suivre qqch* (I.41.1 [= seruandam], I.76.2, I.76.18, III.94.12, III.100.16) ; ga. que : *se garder de qqch* (I.14.3 [= cauetque], I.26.9 [= cauendum], I.80.2, I.84.13, I.122.6, etc.) ; ga. qqn de qqch : *empêcher qqn de* (I.23.7, III.110.3) ; g. de + inf. : *se garder de faire qqch* (I.27.3) ; se ga. de + inf. : *éviter de* (I.37.2) ; ga. : *prendre garde* (II.65.7).

[gaster] : v. : ga. qqch : *détruire, anéantir* (I.21.6, II.78.3).

[gecter] : v. : ge. qqch : *rejeter* (I.148.10).

gehayne : s. f. : *torture* (III.73.3 [ge. et prisons = carcere]).

geline : s. f. : *poule* (I.151.9 [= gallina]).

gens : s. : les grans gens : *les gens de bien, les gens honnêtes, les élites [opposé à « menu peuple »]* (II.58.4 [= bonis uiris]) ; les gens de qqn : *les hommes (militaires) de qqn* (III.99.5).

gent : s. f. : *famille (Rome antique)* (I.53.2 [= gentis]).

geometrien : s. m. : *géomètre* (III.33.3 [= geometrae]).

gestes : s. f. pl. : *actions* (I.90.4 [= gestis]).

genre : s. m. : *manière d'écrire, de parler* (I.3.3-4 [= genus]), *sorte, manière* (I.7.3, I.17.4, I.20.1), *espèce* (I.11.1, I.18.4).

[gesir] : v. : ge. : *reposer [fig.]* (0.8).

[gicter] : v. : gi. qqn : *jeter, précipiter qqn* (I.32.3).

glorieux : adj. : *qui est digne de louange, de renommée, qui mérite d'être glorifié* (I.137.7 [= gloriosum]).

gouverner, [governer] : v. : go. qqch : *diriger, mener qqch (une armée)* (I.36.5) ; se go. : *se conduire, se comporter* (II.44.5).

gracieux : adj. : *bon, bienveillant, gracieux, plaisant* (I.57.1 [= carior]), *qui est reçu, accepté avec bon accueil, qui donne de la reconnaissance, apprécié* (II.46.1 [= gratiores], II.60.3 [= gratiora], II.72.3 [= gratiora]), *plein de grâces* (II.66.1 [= gratior], III.58.7 [= gratiosus]).

grandement : adv. : *largement, clairement* (I.4.5 [= copiose], I.35.9 [= tantopere], I.136.3 [= maxime], II.24.6 [= latissime], II.38.1 [= magnam], II.63.8 [= copiose], etc.).

grattifier : v. : gr. à qqn : *accorder un bénéfice, une récompense à autrui* (I.25.2 [= gratificandi]) ; gr. : *récompenser, donner une récompense* (I.42.7 [= gratificantur], II.52.5 [= gratificandi]).

grave : adj. : *digne, noble* (I.69.3 [= graues], I.103.3 [= grauiora], I.110.3 [= grauiora]), II.63.9 [= grauium]), *sérieux* (II.57.2 [= graui], II.63.9 [= grauiora]).

gravité : s. f. : *caractère de ce qui est solennel, grave, digne (en parlant d'une manière de parler, de critiquer)* (I.136.4 [= grauitate], I.137.1 [= grauitate], I.137.4 [= grauitatem ; β crainte], II.48.9 [= grauitas]).

gré : s. m. : prendre qqch en gré : *être content, satisfait de qqch, trouver qqch à sa convenance* (I.57.3).

grever : cf. « griefver ».

grief : adj. : *lourd, pesant, pénible* (I.77.4 [grauius]).

griefment, griefvement : adv. : *gravement* (I.32.9 [= grauiter], I.86.4 [= grauiter], I.88.1 [= grauiter]).

[griefver], grever : v. : gr. qqn : *peser à qqn, être une charge pour qqn, nuire à qqn* (I.52.3 [= molesta], II.66.5 [= grauate]).

guerre : s. f. : [prendre] gu. à qqn : *livrer bataille à qqn* (III.46.7) ; faire gu. à qqn : *idem* (III.86.1) ; [mainer] gu. contre qqn : *idem* (III.95.7).

[guerrier], [guerrer] : v. : gu. contre qqn : *faire la guerre contre qqn* (I.37.8 [= bellum geras], III.3.4).

H

habandonné : adj. : *généreux, prodigue* (I.64.6 [= factiosi]).

habondance : s. f. : *abondance* (I.25.4 [= copia], I.151.9 [= abundat], II.13.1 [= abundaremus], II.74.6 [= copia], III.38.4).

habondant : adj. : *généreux* (I.78.2, I.151.3 [= copiosa]).

habonder : v. : ha. en qqch : *disposer en grande quantité de, être comblé de* (I.1.2 [= abundare], III.25.2 [= abundantem]).

hardement : s. m. : *audace* (I.63.2 [= audaciae ; γ α hardiesse]).

hardiesse : s. f. : *audace, imprudence* ([γ α I.63.2 (R hardement) = audacie], II.42.4, II.67.3 [= audacia], III.77.5 [= audebit], III.98.3 [= audaciam]), *audace, bravoure, courage* (III.82.6 [= audacia]).

hardi : adj. : *brave, courageux* (I.77.5 [= audacissimorum], I.114.1), *audacieux, téméraire* (III.75.2).

hautesse : s. f. : *hauteur, élévation* (I.88.5 [= altitudo]), *hauteur, grandeur* (III.24.1 [= excelsitas]).

heaume : s. m. : *heaume, appliqué à la couronne de laurier (militaire) de la Rome antique* (I.77.2 [= laurea lingue]).

histrion : s. m. : *acteur, comédien* (I.130.3 [A historiens = palaestrici]).

homme : ho. de armes : cf. « arme ».

honnêtement : adv. : *de façon honnête, morale* (III.78.1 [= honestum]).

hostel, ostel : s. m. : *logement, demeure, maison* (I.31.2, I.76.27 [= domi], I.113.2 [= domi], II.16.1 [= domi], II.71.15, etc.).

hostellerie : s. f. : *maison où des étrangers peuvent être logés, hôtel* (I.138.6, II.64.11 [= hospitalitas]).

humanité : s. f. : *civilité, savoir-vivre* (I.145.1 [= humanitate]), *affabilité* (III.24.2 [= comitas]).

huys : s. m. : *porte* (II.89.10) ; aux portes : *en rue* (II.89.10).

I

imbecile : adj. : *faible, fragile* (I.117.3 [= inbecillitas]).

imbecilité : s. f. : *faiblesse, fragilité* (I.71.1 [= inbecillitate], I.90.10 [= inbecillitatem], II.75.15 [= inbecillitate]).

imperité : s. f. : *inexpérience, manque de compétence* (0.23).

impetuosité : s. f. : *violence, rapidité* (I.49.4 [= impetu], I.80.4 [les tumultes et impetuositez = tumultuantem], II.11.1 [= impetus], II.16.9 [= impetu]), *violence* (II.19.19 [= impetus], II.26.3 [= impetum], III.48.1 [= impetum]).

[imputer] : v. : im. qqch à qqch : *mettre qqch sur le compte de qqch* (0.24, I.112.8, I.121.18).

inadvertance : s. f. : *manque d'attention* (0.17).

inconstance : s. f. : *manque de constance, de persévérance* (I.72.1 [doubte ou in. = cunctatione]).

incontinent : adv. : *aussitôt, immédiatement* (I.77.5 [= celeriter], [β I.146.5 (R en jugeant, P en jugement)], I.150.4 [= statim], I.154.2, II.34.14, III.36.1).

incroyable : adj. : *incroyable, étonnant, extraordinaire* (I.112.5 [= incredibilem], II.56.6 [α increable = incredible]).

indigence : s. f. : *état de dénuement, de manque ou absence de douleur [calque sémantique ?]* (III.12.1 [= indolentia]).

indiscret : adj. : *qui manque de discernement* (III.77.6 [rustiques et in. = rustici]).

[induire] : v. : in. qqn de faire qqch : *induire à* (I.12.2 [= coetus]) ; in. qqn, qqch : *séduire, inciter, encourager* (I.33.12, I.47.2, I.107.1 [= indutos], III.118.4 [= inducunt]) ; in. qqn à faire qqch : *encourager, inciter qqn à faire qqch* (I.100.1, III.6.11 [= cohortandi]).

industrie : s. f. : *savoir-faire, art, technique* (I.75.2, II.67.6), *activité, action* (I.122.5 [= industrial], II.53.1, II.54.2), *application, zèle* (II.36.7 [= industrial]).

infame, infame : adj. : *honteux, déshonorable* (I.94.10 [leit et in. = indecorum], I.106.4 [in. et deshoneste = luxuria], I.123.5 [= turpis], I.128.1-2 [= turpia], I.150.4 [ort et in. = sordida], II.53.6, III.115.4 [= foeda]).

infamie : s. f. : *honte, déshonneur* (I.71.8 [= infamiam], I.123.6 [in. et deshonneur = dedecus], I.127.3 [infamie ne deshonneur = obscenum], I.128.2 [sans in. = non obscene]).

[inferer] : v. : in. qqch : *susciter, entraîner, faire naître qqch* (I.79.3).

[infester] : v. : inf. qqch : *envahir, fréquenter qqch (un lieu) dans un but hostile* (I.157.9-10).

ingénieur : adj. : *subtil, intelligent* (I.104.2 [= ingeniosum]), *qui maîtrise excellemment un savoir* (I.116.7 [= ingenii]).

inhumain : adj. : *qui manque d'humanité, d'éducation, sauvage* (I.130.8 [= inhumanam]).

inhumainement : adv. : *d'une façon rude, dure, incivile* (I.144.10 [= inhumanus]), *de façon inhumaine* (III.30.1 [= inhumanae]).

- inique : adj. : *criminel* (III.37.1 [inique et desraisonnable = sceleratum et impium]), *injuste, mal intentionné* (III.32.9 [= impium], III.82.12, III.84.7 [= iniqui]).
- iniquement : adv. : *de manière injuste* (II.27.3 [= iniquum]).
- iniquité : s. f. : *comportement injuste, mal intentionné* (III.32.1 [= impium]).
- injure : s. f. : *tort, dommage* (I.23.9 [= iniuriae], I.27.1-3 [= iniuria], I.33.titre, I.33.4 [= iniuriae], I.34.2 [= iniuriae], I.41.3 [= iniuria], etc.), *tort, ruse* (I.33.15 [= iniuria]).
- [injurier] : v. : in. qqn : *faire du tort, porter dommage à qqn* (I.34 [= iniurios]).
- injustement : adv. : *de façon injuste* (III.54.5 [= iniuste]).
- inliberal : adj. : *qui manque de noblesse, vulgaire* (I.104.2 [= illiberale ; L en liberal, P illiberal]).
- innumerable : adj. : *qui ne peut être compté, dénombré* (I.61.5 [= innumerabiles], I.109.11 [= innumerabiles]).
- inquisicion : s. f. : *recherche* (O.8 [V¹ adquisicion], I.13.1 [= inquisitio], I.19.3 [in. et investigacion = inuestigacione], I.28.3 [in. et inquisicion = inuestigacione], III.4.3 [= inuestigacioneque]) ; *enquête* (III.111.8 [= animaduersionesque]).
- inraisonnable : adj. : *qui est dénué de raison* (I.11.3 [beste in. = beluam]).
- insaciable : adj. : *qui ne peut être satisfait, rassasié* (O.3).
- insensé : adj. : *qui a perdu la raison, fou* (I.31.2 [in. et furieux]).
- institucion : s. f. : *constitution, mise en place* (I.7.5 [= institutionem]), *commandement, instruction* (I.118.7 [= instituta], I.148.10 [= institutis]).
- [instituer] : v. : in. qqch : *créer, établir qqch (une loi)* (I.76.2).
- instruction : s. f. : *enseignement* (I.1.2 [= institutisque], II.6.5 [β construction]), *enseignement ou exploration ou instruction* [fig.] (I.7.2 [= institutio]), *règle* (II.39.1 [= institutio]).
- [instruire] : v. : in. à qqch : *versé en qqch* (II.36.7 [= instructos]).
- insuperable : adj. : *irrésistible* (I.15.4 [= inuicti]).
- interpretacion : s. f. : *explication, interprétation* (I.33.1 [= interpretacione], II.65.3 [= interpretatio]).
- interpreter : v. : in. qqch : *interpréter, transposer qqch* (II.4.12 [= interpretari]), *traduire qqch* (II.60.5 [= interpretatus]).
- interpreteur : s. m. : *interprète, traducteur* (I.6.5 [β interpreteurs = interpretes]).
- intolérable : adj. : *qui ne peut être supporté* (III.100.5 [= intolerandum]).
- intrinseque, intrinseque : adj. : *intérieur, interne* (II.88.3, III.11.3).
- invention : s. f. : *fait de chercher, découvrir qqch* (I.15.6 [= inuentio]).
- investigacion : s. f. : *recherche, questionnement* (I.13.1 [in. et inquisicion = inquisitio atque inuestigatio], I.15.6 [= indagatio], I.19.3 [inquisicion et in. = inuestigacione], I.28.3 [in. et inquisicion = inuestigacione]).

ire : s. f. : *colère, mécontentement* (I.20.5 [= iniuria], I.23.8 [= ire], I.69.1 [= iracundia], I.84.9 [inuidiam], I.89.3 [= ira], etc.).

ireux : adj. : *irascible* (I.89.5).

irraisonnable, irraysonnable : adj. : *qui est dépourvu de raison* (II.11.3 [= expertes rationis], II.14.4 [les bestes ir. = bestiis], II.19.19 [les bestes ir. = bestiis]).

J

jà : adv. : *déjà* (I.46.3, II.68.1, III.121.5), *jamais* (I.138.6).

jocondité : s. f. : *joie, satisfaction* (I.9.4 [= iucunditatem]).

joueur : s. m. : *joueur* (III.91.7 [= aleatorem]).

joyeuseté : s. f. : *joie, allégresse* (I.108.4 [= hilaritate], I.122.7 [= iucunditati]).

judicature : s. f. : *charge, fonction de juge* (I.144.6).

judiciaire : adj. : *relatif à la pratique de la justice, qui est propre à la pratique de la justice* (I.133.11 [L. judinaire]).

jugement : s. m. : *jugement, procès* (I.76.11 [= iudicia], I.132.6 [= iudiciorum], II.49.1, III.2.6 [= iudiciis], III.75.6, etc.), *avis, opinion* (III.121.2 [= sententia]) ; au ju. de qqn : *selon le jugement, l'évaluation de qqn* (I.6.5 [= iudicio]) ; [mettre] qqch en ju. : *soumettre qqch au jugement* [fig.] (II.34.16).

[juger] : v. : ju. qqn à + inf. : *condamner qqn à + inf.* (III.45.2).

jurement : s. m. : *serment* (III.104.4 [= iurandum], III.104.8 [= iurandum], III.107.1 [= iurandi]).

justement : adv. : *de façon juste* (I.13.4 [= iuste], I.41.2 [= iusta], I.136.1, II.35.6, II.83.3, etc.).

justice : s. f. : [tenir] ju. : *être juste, faire preuve de justice* (I.23.5).

justicier : s. m. : *celui qui fait régner la justice* (II.42.7-8).

L

labour, labeur : s. m. : *activité, travail intellectuels ou effort, énergie* (0.1 [applique ses cures et labours]), *activité, travail intellectuels* (I.29.3), *peine, mal, tourment* (I.38.14, I.65.6, I.71.8 [= labores]), *activité, peine* (I.76.4, I.76.11, I.79.2 [la. et peine = labore], I.122.5 [= labore], I.123.1 [= labores], etc.), *effort, travail* (II.13.2 [= labore], II.36.7 [= labor], III.6.7 [= labore]), *travail, peine* (III.97.6 [= laboribus]) ; prendre le la. : *se donner de la peine, se mettre en difficulté* (I.28.2).

labourage : s. m. : *travail* (II.1.2).

labourer : v. : la. à + inf. : *s'efforcer de + inf.* (0.6) ; la. : *travailler, exercer une activité* (I.3.3 [= elaboraret], I.41.2 [= uti], I.114.2 [= elaborabimus], I.116.8 [= elaborant]), *faire des efforts* (I.131.4 [= elaborandum], I.133.12 [= elaborandum], II.66.5 [= laborantis]).

laboureux, laboureur : s. m. : *laboureur, paysan* (I.151.9 [= agricolarum ; γ P V₁ laboureurs], III.88.4).

laid : adj. : *détestable, déshonorant, inconvenant* (III.19.1).

laidement : adv. : *de façon malhonnête, honteuse, inconvenante* (I.14.3 [= indecore]).

laidure : s. f. : *infamie, ignominie, honte* (I.4.7 [la. et turpitude = turpitudō]).

[laisser], [lessen] : v. : la. à + inf. : *négliger de* (I.28.2, I.29.1), *se laisser aller à, se sentir tenu de* (III.102.4) ; le. qqn : *négliger, abandonner qqn* (I.28.5) ; le. qqch : *délaisser, négliger qqch* (III.86.5).

langage : s. m. : *parole* (I.113.1 [= sermone]), *manière de parler, de prendre la parole* (I.133.6).

languueur : s. f. : *état d'affaiblissement et d'abattement dû à la maladie, à la vieillesse* (I.123.4 [= languori ; γ langue, β luxure]), *abattement, découragement* (III.1.5 [= languorem]).

largicion : s. f. : *don, largesse* (II.55.3 [= largitionem], II.58.5 [= largitione], II.65.1 [= largitione], II.85.1 [= largitionis]).

larrencin, larrecin : s. m. : *larcin, vol* (I.157.7-9 [= latrocinia], II.40.3-8 [= latrocinio], III.36.2 [= furta]).

larron : s. m. : *voleur* (I.157.9, I.157.15-17, II.40.3, III.73.2, etc.).

[lascher] : v. : la. qqch : *détendre, relâcher qqch* (I.122.6 [= relaxare]).

legat : s. m. : *ambassadeur, messenger (Rome antique)* (II.38.6, II.71.13, II.77.5).

legende : s. f. : *lecture* (I.2.3 [= legendis]).

legier : adj. : *simple* (I.37.8, I.46.3, I.70.5, I.107.4, I.112.8, etc.).

legierement : adv. : *facilement* (I.65.5 [= facillime]), *de façon douce, légère* (I.83.3 [= leuiter]).

legiste : s. m. : *homme de loi, juriste* (I.60.1 [= imperatores]).

legitimentement : adv. : *de façon juste, légitime* (I.13.4 [= legitime]).

[lessen] : cf. « laisser ».

leton : s. m. : *alliage de cuivre et de zinc* (III.92.1).

liberal : adj. : *généreux, bienveillant* (I.42.7, I.43.4 [= liberale], I.44.2, I.45.1, etc.), *qui est digne d'un homme libre* (I.150.3), *libre* (II.7.1, II.42.11 [= liberales], II.78.5 [= libera]).

liberalement : adv. : *généreusement* (I.52.2 [= deliberanti], II.65.4 [= fidele]).

liberalité : s. f. : *générosité, bienveillance* (I.20.4 [= liberalitatem), *générosité* (I.42.titre-6 [= liberalitate], I.48.3 [= liberalitatis], I.121.6 [= liberalitatem], I.160.5 [γ libertez], II.53.3 [β liberté]).

licence : s. f. : *liberté, autorisation* (I.103.6 [= licentiam], III.20.7 [= licentiam]).

licteral : adj. : *littéral, ad litteram (en parlant du sens du texte-source à traduire)* (O.24).

lignage : s. m. : l'u. li. : *le genre humain* (O.1).

lieu : s. m. : *place* (III.117.12 [= locus], III.117.20) ; [faire] li. à qqn : *céder la place à qqn* (I.77.1-2 [= cedant], II.40.8, III.90.2-3).

- long : adj. : *allongé, trainant* (I.133.7).
 lors : adv. : *alors, à ce moment-là* (0.15, I.19.7, I.33.7, I.39.7, I.45.3, etc.) ; pour lo. : *alors, à l'époque* (0.15).
 louenge : s. f. : *éloge* (I.61.8 [= laude]), *mérite* (I.71.3 [= laudemque], I.71.6 [= laudi]).
 louier : s. m. : *récompense* (I.65.6).
 lubrique : adj. : *glissant, délicat* (I.65.5 [= lubricus]).
 lumière : s. f. : *splendeur, éclat* (I.67.1 [= splendor]).
 luxurieux : adj. : *qui se livre à la luxure* (I.123.6 [= libidinum]).
 luxurieusement : adv. : *de façon luxueuse, agréable* (I.106.4 [= moliter]), *dans la luxure ou avec passion* (III.37.4 [= libidinose]).
 lyen : s. m. : *chaîne, emprisonnement* (III.73.3 [= uinclis]).

M

- magesté : s. f. : *grandeur, souveraineté* (II.23.7).
 magnanime : adj. : *magnanime* (I.26.9 [= in maximis animis], I.63.3 [= magnanimos], I.68.8, I.88.1).
 magnanimité : s. f. : *grandeur d'âme, magnanimité* (I.152.4 [= magnanimitatis], I.157.6).
 manifestement : adv. : *de manière manifeste, délibérée* (I.127.4 [= aperta]).
 magnificence : s. f. : *splendeur, richesse, magnificence* (I.72.3 [= magnificentia], II.23.7, II.56.2 [= magnificentia]).
 magnitude : s. f. : *étendue, grandeur* (I.65.2 [= magnitudo]).
 main : s. f. : [mettre] mains violentes en qqn : *agir de façon violente envers qqn, porter la main sur qqn* (I.23.8 [= is quasi manus afferre uidetur socio]) ; par mains violentes : *avec une armée, en usant de la force militaire* (I.76.29).
 maieur, maieur : s. m. : *ancien, ancêtre* (I.55.1 [= maiorem], I.116.1-9 [= maiores], I.121.2 [= maiores], II.65.3 [= maiorum], etc.).
 maison : s. f. : *ensemble de personnes appartenant à une famille, à une lignée* (I.54.1 [= domus], I.54.4 [= domo]), *palais, demeure princière* (II.23.7).
 maîtrise, mestrise : s. f. : *puissance, pouvoir, domination* (I.71.5 [= magistratus], I.72.1 [= magistratus]).
 malice : s. f. : *méchanceté, malfaisance, ruse* (I.62.3 [= malitia], II.9.4, II.10.4 [= malitiam], III.57.6, III.68.3 [= insidieuse], etc.).
 malicieusement : adv. : *par ruse* (III.61.10 [= malitiose]).
 malicieux : adj. : *qui a de mauvaises intentions, qui est porté à mal faire, rusé* (I.33.titre, I.42.7 [= perniciosi], I.108.9 [= uersutum], I.109.4 [= uersutissimum], II.34.2 [uersutior], III.57.6 [= malitiosi], etc.).
 mandement : s. m. : *mandat, autorisation, procuration* (III.70.6 [= mandatis]).

- [mander] : v. : ma. qqch : *demander qqch* (III.114.4), *informer de qqch* (III.114.5), *transmettre qqch* (III.114.7).
- maniere : s. f. : *mesure, modération* (I.34.2 [= modus], I.49.3, I.140.6 [= modus], I.142.2, II.50.6 [= modus], etc.), *façon d'agir, de se comporter, de vivre* (I.117.3 [= genere], I.119.3), *forme, sorte* (II.49.1), *sorte, espèce* (III.30.3), *apparence, semblance* (III.59.5) ; en ceste ma. que : *de telle façon que* (I.26.1) ; en telle ma. que : *idem* (I.26.4).
- marché : s. m. : *place du marché, appliqué au « forum » de la Rome antique* (I.53.3 [= forum], I.145.1 [= foro]).
- marinier : s. m. : *marin* (I.87.4 [= nautae], III.89.9-10).
- marrastre : s. f. : *belle-mère* (III.94.7).
- mauvais, mauvés : adj. : *malsain, néfaste, vicieux* (I.26.9 [plus vicieux et plus mauvés = molestum], II.73.5, III.114.8).
- mauvaisement : adv. : *d'une manière non satisfaisante* (II.73.2, III.46.6), *d'une manière malsaine, néfaste* (III.68.9, III.113.7 [peruerse]).
- mauvaistié, mauvaitié : s. f. : *malveillance, malfaisance* (II.75.15 [l'imbecilité et la ma. = inbecillitate], III.39.11 [plaints de ma. = facinorosos], III.40.6, III.44.5, etc.).
- mecanique : s. m. : *personne qui fait un travail manuel, artisanal* (I.41.1 [les serviteurs et les mecaniques = seruorum]).
- medicine : s. f. : *remède* (I.136.6 [= medicina], III.92.6 [= medicamento]).
- mediocrité** : s. f. : *juste milieu, juste mesure* (I.130.10 [= mediocritas], I.140.6 [= mediocritatem], II.59.2 [= mediocritatis]).
- memoire : s. f. : *souvenir* (II.63.4 [= memoria]) ; [avoir] bien me. que : *avoir bonne mémoire que* (I.37.4) ; [avoir] me. que : *garder à l'esprit que* (II.71.20).
- meneresse : s. f. : *personne qui guide, qui conduit* (I.100.2 [conductrice et meneresse = ducem]).
- menterie : s. f. : *mensonge, fraude* (I.151.3).
- merveilles : s. f. : si + adj. + que me. : *au plus haut degré, de façon remarquable* (III.80.7).
- merveilleux : adj. : *qui suscite l'étonnement, l'admiration* (I.13.2 [= admirabilium], I.15.2 [= mirabiles], III.110.11 [= mirabilibus]).
- merveilleusement : adv. : *d'une façon qui suscite l'étonnement, l'admiration* (II.37.3 [= uehementissime], II.38.3 [= mirifica], III.94.11 [= in maximis]).
- [mervoiller] : v. : se me. de qqch : *s'étonner de qqch* (III.59.13 [α esmerveiller]).
- meschamment : adv. : *malheureusement, par malchance* (II.50.2).
- meschant : adj. : *méchant, mal intentionné* (II.25.9 [= miserum]), *misérable, de peu de valeur* (III.89.5 [uilis]).
- mesmement : adv. : *de la même façon, de même* ou *qui plus est* ou *plus particulièrement* (I.32.6), *de la même façon, de même* (I.69.3).

mestrise : cf. « maîtrise ».

[milter] : v. : mi. : *combattre, se battre* (III.97.1).

miserable : adj. : *digne de pitié, de miséricorde* (I.151.7 [= miserabilis]).

[P miseracion] : s. f. : *pitié* (III.32.2 [R β separacion]).

misericorde : s. f. : [recevoir] qqn à mi. : *avoir pitié de qqn, accorder sa merci, sa clémence à qqn [dans un contexte militaire]* (I.35.9).

[mocquer], [moquer] : v. : mo. qqn : *se moquer, rire de qqn* (I.111.3 [= innatus], I.128.1 [= ridunt]).

moderance : s. f. : *modération, fait de ses modérer* (I.15.4 [attrempance et mo. = modestia et temperantia], I.46.3 [= modestia], I.93.1 [= modestia], I.96.3 [= moderatio], I.98.2 [= moderationis], etc.).

[moquer] : cf. « mocquer ».

moien : adj. : *ordinaire, modéré* (0.20, I.84.9 [= mediocris]).

moiennement : adv. : *dans une proportion moyenne* (I.52.4).

moriginé : adj. : bien mo. : *bien élevé, bien éduqué* (II.41.1 [= morati]).

mort : s. f. : [prendre] mo. : *mourir* (II.50.6).

[mouvoir] : v. tr. : mo. qqch : *mettre en mouvement, animer [au sens aristotéli-cien]* (I.11.3).

moul : adj. : *qui manque de force, de poids* (I.37.8).

moult : dét. : *beaucoup de, un grand nombre de* (I.4.5, I.38.9, I.53.3, I.84.7).

[mouvoir] : v. : mo. qqn en qqch : *faire éprouver qqch à qqn, rendre qqn ému par qqch* (I.71.9).

moyen : s. m. : *mesure, modération, médiocrité* (I.89.4 [= mediocritatem]).

[mucer] : v. : mu. qqch : *cacher, dissimuler* (I.13.3 [= occultarum], I.126.8 [= contexti], I.127.1 [= remouent ab oculis]).

[muer] : v. : muer qqch : *transformer, métamorphoser qqch* (I.26.6, I.157.18), *transformer qqch* (I.31.1 [= commutantur], I.90.4, I.102.8 [= mutantur], I.121.1 [= commutato], I.148.1, III.95.10 [= commutata]), *changer, modifier qqch (une loi)* (I.76.19, I.76.21) ; se mu. : *se transformer* (I.31.5 [= commutantur]).

mutabilité : s. f. : *inconstance* (I.90.9 [= uarietatem], II.19.2-3).

mutacion, mutation : s. f. : *changement, modification* (I.22.4 [= mutacione], I.120.8-10 [= mutatio], II.3.1 [= euertendarum]).

muy : s. m. : *mesure de capacité de grains (blé)* (II.58.7).

N

[nager] : v. : na. : *naviguer* (II.60.1).

nagueres, n'a gueres : adv. : *récemment, il y a peu* (I.36.3, I.38.1, II.20.1, II.59.6, II.86.1).

nature : s. f. : *organe sexuel* (I.129.6).

neant : adv. : pour ne. : *pour rien* (II.71.17).

- necessité : s. f. : *raison, obligation* (I.17.1 [= necessitates]), *besoin, état de manque* (I.22.2, I.59.2 [= necessitudinum], I.126.8, I.127.1), *raison* (I.56.6), *vivres, ce qui satisfait un besoin matériel* (III.47.1) ; il [est] ne. que : *il est nécessaire que* (I.152.5, II.24.8 [= necesse], III.9.5, III.35.7, III.66.9, etc.).
- necteté : s. f. : *pureté, intégrité* (I.130.8 [= mundita]).
- nef : s. f. : *navire* (I.84.7, I.157.14 [y navire], III.89.4-6, III.90.1).
- negoces : s. m. pl. : *affaires* (I.13.2 [= negotiis], I.29.2 [ne. et affaires = negotium], I.69.2 [= negotiis], I.79.2 [= negotiis], I.125.1 [= negotium], I.135.1 [= negotium], etc.).
- nennil, nenny : adv. : *non [en réponse ou en renforcement d'une réponse]* (I.34.5, I.48.7, I.88.3, I.159.2, II.4.9, etc.).
- noise : s. f. : *bruit, tapage* (I.90.8 [= contentiones], II.82.10 [sans no. ne discorde = querella]).
- nombre : s. m. : le no. de : *la quantité de* (I.26.7).
- non pour tant : adv. : *néanmoins, cependant* (I.81.6, II.54.3, II.71.2, III.32.2).
- notable : adj. : *remarquable, qui mérite d'être noté* (I.69.3).
- notablement : adv. : *d'une manière notable, qui mérite d'être notée* (0.12, 0.15, I.22.1 [= praeclare], I.36.1 [= sanctissime], I.38.11, etc.), *de façon remarquable* (I.87.2 [= praeclare], II.56.1 [= praeclare]).
- [noyser] : v. : no. avec qqn : *se disputer avec qqn, chercher querelle à qqn* (I.137.4 [= contentionibus]).
- [nuyre] : v. : se nu. : *se faire du tort* (III.102.5 [= nocere], III.105.2 [= nocisset]).

O

- obprobre : s. m. : *déshonneur, honte, opprobre* (I.61.2 [= in probris]).
- obscur : adj. : *caché, secret* (II.44.5 [= obscurum], III.38.11 [= occultal]), *sombre, hideux, néfaste* (III.36.4 [= taetrius]).
- [occire] : v. : oc. qqn : *tuer* (I.26.8).
- occultement : adv. : *en secret, en cachette* (III.38.1 [= celandi]).
- oeuvre : cf. « euvre ».
- offendre : v. : of. qqn : *attaquer, offenser qqn* (I.86.4 [= offendere]).
- offense : s. f. : *attaque, agression, injure* (I.71.8 [= offensionum]).
- office : s. m. et f. : *mission, tâche, rôle, devoir, service* (titre*, 0.16, I.4.5, I.4.6, I.5.2, I.7.1, etc.).
- oignement : s. m. : *baume, onguent, parfum* (I.150.8 [= unguentarios]).
- oncques : adv. : *jamais* (I.76.25, I.77.4, I.90.4, II.23.7, II.71.20, etc.).
- operation : s. f. : *acte, action* (I.17.1, I.19.5 [= actione], I.45.1 [= simulacra]).
- [oppinier] : v. : *exprimer son opinion, donner son avis* (I.38.11).
- oppinion : s. f. : par son op. : *selon son imagination, selon son avis* (I.26.4 [= opinionis]).

- opportunité, oportunité : s. f. : *occasion, circonstance favorable* (II.67.1), *possibilité* (III.38.9 [= oportunitate]), *commodité* (III.45.5).
- ordre : s. m. : en son o. : *à sa place ou dans la position, fonction assignée dans l'organisation sociale* (0.17).
- ores : adv. : *maintenant, donc* (0.12, I.104.1 [y P Or], I.132.8, I.153.6, II.4.1, etc.).
- orgueilleux : adj. : *violent, impétueux, âpre* (I.91.4 [enflez et or. = inflati], I.134.1, III.40.4).
- orneement : adv. : *de manière ornée, avec élégance* (I.2.5 [= ornate], I.4.2 [= ornate]).
- ornement : s. m. : *parure, atours, vêtement* (I.12.3, I.93.2, I.130.2), *équipement, ornement* (I.158.3).
- oroison, oraison : s. f. : *discours* (I.1.4 [= orationis], I.2.4 [= orationem], I.3.1 [= orationes], I.12.1 [= orationis], I.144.1 [= oratione], etc.), *langage* (I.50.3-5 [= oratio], I.94.5 [= oratione], I.132.4 [= orationis], II.46.7).
- ort : adj. : *vil, méprisable* (I.150.6 [ort et infame = sordida], I.151.2 [ort et infame = sordida], I.159.3, II.21.7 [tresorde et tresvile = sordidissima], II.22.1, etc.).
- ostel : cf. « hostel ».
- [oster] : v. : se os. de qqch : *se retirer de qqch* (I.71.2 [= recesserunt]) ; o. qqch : *retirer qqch, libérer de qqch (une loi, une obligation)* (I.76.18).
- ourgueilleux, orgueilleux : adj. : *hautain, méprisant, arrogant* (I.26.7, I.91.4 [enflez et or. = inflati], I.134.1, III.40.4-6).
- oyseux : adj. : *oisif* (III.1.1 [= otiosa]) ; oy. de + inf. : *paresseux de + inf.* (II.4.2 [= otium]).
- oysiveté, oisiveté : s. f. : *oisiveté, inactivité* (I.69.2 [= otiumque], I.70.3 [= otiosis], I.153.4 [= otio], III.1.1 [= otio], III.2.1 [= otium], etc.).

P

- pacifique : adj. : *apaisé, paisible [en parlant d'un discours]* (I.3.3 [= quietum]).
- paction : s. f. : *accord, convention* (I.21.5 [= pactione], III.92.3 [= pacta], III.108.4 [= pactionesque]).
- païs : s. m. : *région, contrée* (II.4.4).
- paour : s. f. : *peur* (I.24.1).
- parachever : v. : pa. qqch : *terminer* (III.118.9 [= conferamus]).
- parage, paraige : s. m. : *parent, égal* (I.49.11 [= paria], I.64.6 [= pares], II.41.3 [= pari]).
- paravant : adv. : *antérieurement* (I.36.2 [= ante]).
- parjurement : s. m. : *action de trahir un serment* (III.106.5 [= periurio]).
- [parler] : v. : pa. : *dire, proférer une parole* (I.147.3 [= loquatur]).
- parolle : s. f. : en briefve pa. : *en peu de mots* (III.119.1 [= in pauca]).
- par quoy, par quoi : adv. : *c'est pourquoi, pour cette raison* (0.6, I.11.5, I.13.3, I.45.2, I.68.3, etc.) ; *de cette façon* (I.33.12).

- par sus : prép. : *par dessus, au-dessus de qqch* (I.64.6, I.105.6).
 [participer] : v. : pa. de qqch : *disposer de qqch, prendre part activement à qqch* (I.50.5 [= sunt expertes]).
- particule : s. f. : *petite partie* (II.40.2 [L perturbe, V₁ partie, P perturbacion = particula]).
- particulierement : adv. : *en particulier* (I.85.6, I.107.4, I.149.5, II.31.6).
- partir : v. : se pa. de qqpart : *partir, s'éloigner, s'en aller de qqpart* (II.81.3, III.38.6, III.86.3).
- passer : v. : pa. qqch : *occuper qqch* (III.58.3).
- pastour : s. m. : *berger* (III.38.1, III.78.1).
- pastoureau : s. m. : *berger* (III.38.7).
- pasturage : s. m. : *fait de faire paître, d'élever du bétail* (I.151.12 [= pascere]).
- patent : adj. : *ouvert* (II.64.10 [= patere]).
- peccune, pecune : s. f. : *richesse, avoir* (I.25.1 [= pecuniae], I.25.5 [= pecuniam], I.43.4 [= pecuniarum], I.64.6, II.21.7, etc.).
- pelerin : s. m. : *personne qui combat contre des habitants d'un autre pays que le sien (Rome antique)* (I.37.5 [= peregrinum]), *étranger* (I.124.1 [= peregrinorum], I.125.1 [= peregrini], I.138.3, I.149.3 [= peregrini], III.47.1 [= peregrinos], etc.) ; cf. « enemy ».
- pensee, pencee : s. f. : [estre] prins de sa pensee : *perdre la tête* (?) (I.94.6 [= mente esse captum]) ; [avoir] qqch en sa pencee : *avoir qqch à l'esprit* (II.56.1 [= in mentem uenerit]).
- [penser] : v. : pe. qqch par avant : *préméditer qqch, avoir réfléchi préalablement à une action* (I.27.2 [= praeparata]) ; pe. de qqch : *penser à qqch, méditer sur qqch* (III.1.1 [= cogitare]).
- pensif : adj. : *soucieux, préoccupé* (I.9.7 [= cogitandi]).
- perdition : s. f. : *perte, ruine* (I.84.9 [= plaga], III.26.1 [= amissionem]).
- peril : s. m. : *danger* (I.62.1 [= periculis], I.65.6 [= periculisque], I.77.4 [= periculum], I.83.1-3 [= periculi], I.83.7 [= periculis], etc.) ; se mettre en pe. de qqch : *se mettre en danger de qqch* (I.83.1-2 [= periculis]).
- perilleux : adj. : *dangereux* (I.64.1 [bien hayneux et bien perilleux = odiosum], I.66.3 [= periculorum], I.83.3 [= periculosas]), *dangereux, hasardeux* (I.82.3 [= periculosa]).
- peripathetique, paripathetique : s. m. : *disciple de la philosophie d'Aristote* (I.2.2 [= peripateticis], I.6.3 [= peripateticorum], I.89.4 [= peripateticis], II.16.6 [= peripatetici], III.20.2 [= peripateticis]).
- [α permuer] : v. : pe. qqch : *échanger qqch* (II.15.6 [R premuer]).
- pertinacité : s. f. : *opiniâtreté, obstination* (I.64.1 [γ pertinence = pertinacia]).
- perturbacion : s. f. : *trouble (en parlant des sentiments)* (I.23.8 [= perturbatione], I.27.1 [= perturbatione], I.66.2 [= perturbationi], I.67.3 [= perturbatione], I.69.1 [= perturbatione], etc.).

- [pervertir] : v. : pe. qqch : *corrompre qqch* (I.5.4 [= peruertant], I.26.4 [= peruertit], I.84.7 [= uertit], III.101.6 [= peruertunt]).
- pestilence : s. f. : *calamité, malheur, misère* (II.16.5 [= pestis], II.16.8 [= pestilenti-ae], II.29.4 [= clades], II.51.2 [= pestem], II.73.5 [= peste], etc.).
- pestilencieux : adj. : *funeste* (I.86.1 [= pestifera]), *insalubre* (III.54.3 [= pestilentes], III.55.12 [= pestilentem], III.67.2 [= pestilentium]).
- pestre : v. : pe. qqch : *élever qqch (en l'occ. des chevaux)* (II.14.6 [= pascere]).
- petit : adj. : de pe. en pe. : *petit à petit* (I.120.10 [= pedetemptimque]) ; unq. pe. de qqch : *un petit peu de qqch* (II.64.4 [= paulum]).
- piece : s. f. : tenir en une pi. : *être d'un seul tenant* (I.33.9) ; une pi. de : *une part, un morceau de* (I.33.13) ; grant pi. : *un long moment, longtemps* (III.45.4).
- piteable : adj. : *compatissant* (III.90.9).
- piteusement : adv. : *misérablement* (III.100.17).
- plaidoyer, plédoier : v. : pl. qqch : *soutenir qqch (une cause)* (I.32.9, III.43.13) ; pl. : *prendre la parole pour plaider une cause* (I.133.6).
- plain : adj. : à pl. : *de façon claire, manifeste, évidente* (II.6.7).
- plainement : adv. : *ouvertement, franchement* (I.146.3 [= ex maestitia]).
- plaisance : s. f. : *plaisir, joie* (I.104.8, III.38.9).
- platoniste** : s. m. : *disciple de Platon* (I.2.2 [= Platonici]).
- [pleger] : v. : pl. qqn : *servir de garant à qqn, se porter garant de qqn* (II.65.1).
- plesence : cf. « plaisance ».
- pocession : s. f. : *propriété* (I.133.3).
- police : s. f. : *bonne administration, gestion* (II.57.3).
- pompeux : adj. : *fastueux, solennel* (I.131.1 [= pomparum]).
- populaire : adj. : *du peuple, utilisé par le peuple* (II.35.7 [= populari]).
- populaire : s. m. : *celui qui est favorable au peuple* (II.21.6 [= populares]).
- porche : s. m. : *lieu couvert abritant l'entrée d'une demeure* (I.138.6, I.150.1 [= portitorum]).
- [porter] : v. : se po. : *se comporter, agir* (I.90.6) ; po. qqch : *supporter, accepter qqch* (II.51.4).
- [poser] : v. : posé que : *supposé que* (I.84.5, I.110.3, II.71.21, III.105.1).
- postuller : v. : po. : *solliciter* (II.65.2).
- pourceau : s. m. : *porc* (I.151.9 [= porco]).
- pour quoy : adv. : *raison pour laquelle* (0.13, I.30.3), *c'est pourquoi* (I.26.6, I.38.11, I.39.8, I.98.1, etc.).
- pour tant : conj. : *pour cette raison, à cause de cela* (0.23, I.25.5, I.35.5-6, I.39.2, I.43.4, etc.).
- [pourtraire] : v. : po. qqch : *représenter, dessiner* (I.61.8 [= ornatu]).
- pourveance : s. f. : *prévoyance, prudence* (I.158.3, II.13.4).
- pourveoir : v. : po. qqch : *prévoir* (I.134.6 [= prouideat], II.84.2 [= prouidentum]) ; po. : *prévoir* (II.74.2 [= prouidentum]).

- [precogiter] : v. : pr. qqch : *penser préalablement, de façon préméditée* (I.27.2 [precogitees et pencees par avant = meditate et praeparate]).
- preeminence : s. f. : *supériorité* (I.97.7 [= praestantial], I.105.6 [= praestare], I.106.1 [γ pertinence], I.107.2 [= praestantiaeque], I.118.6).
- prejudice : s. m. : *tort* (I.73.2).
- [premier] : cf. « permuer ».
- [prendre] : v. : pr. que : *supposer que* (I.34.3, III.50.7) ; pr. qqch : *considérer qqch* (III.16.5) ; pr. qqn en sa cité : cf. « cité » ;
- present : s. m. : de pr. : *à présent* (0.15) ; pour le pr. : *à présent* (I.27.3, I.41.1, I.60.3).
- presentement : adv. : *à présent, au moment où l'on parle* (I.143.3, I.156.1 [= praesentes], II.3.3 [= nunc], II.69.1).
- preux : adj. : *sage, vertueux* (I.94.9).
- prevost : s. m. : *préteur (Rome antique)* (II.40.9, III.79.3 [= praetoram], III.80.1-3 [= praetor], III.80.7) ; pr. des navires : *officier en charge des forces armées de mer, amiral (Rome antique)* (I.109.4 [= praefectus classis]).
- prevosté : s. f. : *charge de prévôt, appliqué à la préture de la Rome antique* (I.144.4 [= officio]).
- prince : s. m. : *dirigeant, gouvernant, celui qui a la première place* (I.25.3 [= princeps], I.64.3 [prince et seigneur = princeps], I.65.2), *chef d'armée* (I.35.8 [des empereurs et des princes = imperatorum]).
- principalement : adv. : *en premier lieu, avant tout, surtout* (0.1, I.58.5), *particulièrement, en particulier* (I.123.5 [= maxime], I.139.6, II.79.4, III.7.2, III.90.9).
- principauté : s. f. : *domination, pouvoir ou principat (dans la Rome antique)* (I.26.4 [pr. et seigneurie = principatum]), *domination, pouvoir* (I.64.1 [de domination et de principauté = principatus]), *suprématie* [fig.] (II.66.4 [= principatus]).
- priser : v. tr. : pr. qqch : *estimer, apprécier, louer* (I.3.2).
- priveté : s. f. : *douceur, familiarité* (I.88.6 [= mansuetudo], II.15.6 [= mansuetudo], II.32.2 [= mansuetudinem]).
- prochain, prouchain : adj. : *proche* (I.54.1 [= proxima], I.54.7 [= propinquus], I.57.2, I.58.2 [= proximi], II.64.3 [= confiniis], etc.), *parent* (III.67.4 [= propinquus]).
- [procreer] : v. tr. : pr. qqn : *créer, produire* (I.11.2 [= procreandi], I.12.2 [= procreati]).
- prodigue : adj. : pr. de qqch : *qui dilapide, qui dépense qqch* [fig.] (I.118.1, II.55.5-6 [= prodigi]).
- [profiter] : v. : pr. à qqch : *être utile, profitable, bénéfique à qqch* (I.76.28).
- proie : s. f. : *prise de guerre* (II.27.5 [= praedam]).
- promettant : s. m. : *celui qui fait une promesse, qui promet qqch* (I.32.13).

[promouvoir] : v. : pr. qqn : *mener, conduire, provoquer* (I.20.5 [= *laccessitus*]).
 propice : adj. : *approprié* (I.60.3, I.114.2, I.115.3, I.120.9 [= *facilius*]).
 propos : s. m. : *intention, dessein* (I.70.1 [= *propositum*]).
 proprement : adv. : *en propre* (I.113.5 [= *maxime*], II.73.4, III.13.3 [= *proprie*], III.17.3 [= *proprie*]).
 propriété : s. f. : *qualité propre, caractéristique, trait distinctif* (I.10.11).
 protection : s. f. : *fait de protéger, préserver qqch* (I.85.4 [= *procuratio*]).
 prudemment : adv. : *de façon prudente* (I.160.3 [= *considerate*]).
 puant : adj. : *détestable* (I.123.5 [pu. et abhominable = *foedissima*], III.83.5 [pu. et détestable = *foedissimum*]).
 puantise : s. f. : *pourriture* (III.105.9 [= *turpitudine*]).
 [publier] : v. : pu. qqch : *rendre qqch manifeste* (II.26.1, III.49.1).
 pucelle : s. f. : *jeune fille* (I.61.3, I.130.5).
 puissance : s. f. : *puissance, potentiel* (I.48.1), *pouvoir* (I.48.3 [= *potestate*], III.39.5) ; avoir qqn en la pu. de qqn : *être sous la domination, l'autorité de qqn* (I.39.1) ; de la pu. de qqn : *de toutes ses forces, librement* (II.60.6).
 pulchritude : s. f. : *beauté* (I.14.2 [= *pulchritudinem*]).
 publique : adj. : chose pu. : *la république, les intérêts communs à la communauté romaine* (0.18, I.25.3 [= *res publica*], I.28.6 [= *rem publicam*], I.33.4 [= *re publica*], I.33.13, etc.).

Q

quant : adj. inter. : *combien de* (I.23.6).
 quart : adj. : *quatrième* (0.8, I.93.1, I.148.6, I.157.8, III.106.3, etc.).
 quartement : adv. : *quatrièmement* (III.90.1, III.102.12).
 querelle : s. f. : *dispute, conflit* (II.81.6, III.81.8, II.82.4).
 [querir] : v. : qu. qqch, qqn : *chercher, essayer de trouver qqch, qqn* (I.11.1, I.14.4 [= *quaerimus*], I.32.9, I.38.6, I.74.1 [y commettre], etc.).
 quint : adj. : *cinquième* (I.10.6, I.76.8, II.9.1).
 quintement : adv. : *cinquièmement* (III.90.6).

R

[raire] : v. : ra. : *raser* (II.25.1).
 raison, raeson : s. f. : *question ou justification, motif, argument* (I.9.5 [= *rationem*]), *chose légitime, juste* (I.39.8, II.81.7-9, III.47.2), *raisonnement* (II.13.2), *question, sujet, raisonnement* (III.84.1 [= *rationem*]) ; en ra. de : *sur la base de, selon* (I.9.5) ; par droicte ra. : *de façon juste, légitime* (I.19.1 [= *iure*]) ; pour ra. de : *au motif de* (I.97.6).
 raisonnable : adj. : *qui est doué de raison* (I.11.3), *juste, justifié* (I.30.4 [= *ae-quum*], I.31.1 [dignes et ra. = *digna*], I.59.5 [juste et ra. = *iustas*]).

- rapine : s. f. : *vol* (II.54.6 [= rapinae], III.36.2 [= peculatus]).
- [ravir] : v. tr. : ra. qqch : *s'emparer de, gagner qqch* (I.9.7 [= rapere]) ; ra. qqn : *voler qqn* (II.75.15 [= direptio]) ; ra. à qqn : *voler, spolier qqn* (III.21.2 [= detrahere], III.26.5 [= rapiet]).
- rebailler : v. tr. : re. qqch : *rendre, rembourser de l'argent* (III.91.6).
- rebelle : adj. : *hostile, contraire* (I.35.2-5 [= inmanes]).
- receveur : s. m. : *trésorier* (III.90.6).
- rechief, rechieff : de re. : *de nouveau, encore une fois* (III.87.4, III.99.3, III.109.1 [= iterum]).
- [reciter] : v. : re. qqch : *raconter, relater* (I.76.2, I.90.8 [= dicere], I.118.1 [= dicit], I.151.11, I.157.8 [= ostendit], etc.).
- recompancer, recompencer : v. : re. qqch : *dédommager de qqch, faire un contre-don à qqch* (II.69.8) ; re. qqn : *récompenser qqn* (II.69.10).
- [recouvrer] : v. : re. qqn : *recupérer qqn (un prisonnier)* (I.38.11) ; re. qqch : *retrouver, récupérer qqch* (I.59.1, I.81.10, II.82.4).
- [refraindre] : v. : re. qqch : *refréner, modérer qqch* (II.42.4).
- refuge, refuge : s. m. : *protection* (I.58.2 [= perfugium], II.41.2 [= refugium], II.63.3 [= perfugium]).
- regarder : v. : re. qqch : *prendre garde de qqch* (I.42.4, I.43.3, III.106.5), *considérer qqch, prendre qqch en compte* (I.49.3, I.59.1).
- regir : v. : re. qqch : *diriger, gouverner* (I.71.1).
- reille : s. f. : *règle* (I.110.3 [= regula], II.59.10 [= regula], II.71.13, III.19.17, III.60.2, etc.).
- [releguer] : v. : re. qqn : *exiler qqn* (III.112.4 [relequé et banny = relegasset]).
- [reluire] : v. intr. : *briller* (I.30.5 [= lucet]).
- remenbrance : s. f. : *souvenir* (II.29.1 [= meminerint], III.53.1 [= meministi]).
- [remenbrer] : v. : se re. : *se rappeler, se souvenir* (I.41.1 [= meminerimus]).
- [remontre], [remonstre] : v. : re. à qqn : *faire des reproches à qqn* (I.136.7) ; re. qqch à qqn : *exposer qqch à qqn pour le convaincre* (II.68.5, [β III.92.1 (R P monstre)]), *exposer qqch à qqn pour dénoncer son agissement* (III.66.6).
- remuneration : s. v. : *récompense* (II.21.6).
- remunerer : v. : re. qqch : *récompenser de qqch, donner une compensation pour qqch* (I.49.1, II.69.6 [= remuneratio]).
- [rencheoir] : v. : re. en qqch : *retomber en qqch, faire une rechute de qqch (maladie)* (III.92.6 [= incidit]).
- [reposer] : v. : *rester immobile, s'arrêter* (I.19.7 [= adquiescit]).
- reprehencion : s. f. : *reproche, réprimande* (I.136.4 [= contentione]).
- repugner : v. : re. à qqch : *résister à qqch* (I.110.4-5 [= repugnare]), *s'opposer à qqch* (III.13.1 [= repugnarent], III.50.1 [= repugnetque], III.78.4 [= repugnante], III.100.11 [= repugnantem], III.120.1 [= repugnat]).

[reputer] : v. : re. qqn, qqch : *considérer comme, tenir pour* (I.16.1, I.30.2, I.49.5, I.67.4, I.71.7, etc.).

[requerir] : v. : re. qqn de qqch : *solliciter qqn, demander l'aide de qqn en lui demandant de faire qqch* (I.84.5).

resplendeur : s. f. : *éclat, splendeur* (II.37.5 [β resplendisseur = splendorem], III.82.1 [= splendorem]).

resplendissant : adv. : *de façon élégante, flamboyante* (I.4.2 [= splendideque]).

resplendissant : adj. : *rayonnant, éclatant* (I.61.1 [= splendidior], III.25.3 [= splendidissimo]).

resplendisseur : s. f. : *rayonnement, éclat* (I.20.2 [= splendor], II.65.5 [= splendor]).

[retenir] : v. : re. qqch : *conserver, prendre et garder, suivre qqch* (I.28.5).

rethoricien : s. m. : *expert en rhétorique* (I.132.8 [orateurs et re. = oratoribus]).

[retribuer] : v. : re. qqch : *récompenser, revaloir qqch* (I.48.2, I.49.1).

retz, rethz : s. f. : *piège* (III.68.4).

reverence : s. f. : *respect, déférence* (I.99.1 [= reuerentia]).

reverend : adj. : *respectueux* (I.107.5).

robe : s. f. : *vêtement* (I.76.10 [= ueste], I.129.6).

rober : v. : ro. qqch : *voler qqch* (III.73.2).

robuste : adj. : *solide, vigoureux* (I.67.4).

robustement : adv. : *avec force, avec vigueur* (III.106.2).

rompre : v. : ro. qqn : *briser, mettre en pièces, mettre en morceaux qqn* (I.71.9 [= frangantur]).

rotisseur : s. m. : *celui qui fait rôtir les viandes* (I.150.7 [y P V₁ rostisseurs = fartores]).

rude : adj. : *âpre, déterminé, dur* (II.64.1).

rudement : adv. : *de façon grossière, sans élégance* (I.129.3 [= durum]).

rustique : adj. : *simple, rustre, paysan* (III.39.8 [= rustice], III.77.7 [= rustici]).

rustiquement : adv. : *de façon grossière* (I.129.3 [= rusticum]).

ruyneux : adj. : *qui menace de tomber en ruine* (III.54.4).

S

salutaire : adj. : *qui assure le bien-être physique et moral* (I.151.7 [= beatior], II.16.1 [= salutare], III.49.1 [= salutare]).

salvation : s. f. : *moyen de sauvegarder, de préserver qqch* (I.150.4 [= auctoramentum]).

sang : s. m. : *mepre à feu et à sa* : cf. « feu ».

santité : s. f. : *sainteté ou intégrité morale* [calque sémantique] (II.11.6 [= sanctitas]).

- saoul : adj. : *rassasié* (I.151.4 [saoule = satiata]).
- sapience : s. f. : *sagesse morale, connaissance du bien et du vrai* (0.1-8, 0.12, 0.20, I.15.6, I.133.10, etc.), *prudence* (0.9).
- satisfaire : v. : sa. à qqn : *satisfaire qqn* (II.82.1).
- saturité : s. f. : *quantité suffisante, abondance* (I.151.7 [= saturitate]).
- sault : s. m. : *saut, danse* (III.75.6-7, III.93.1, III.93.5-6).
- sautler : v. : sa. : *faire des sauts, danser* (III.75.7 [= saltaret], III.93.5 [= saltare], III.93.7 [= saltare]).
- scelement : adv. : *en cachette, en secret, par dissimulation* (I.109.1 [= ex occulto], III.37.4 [= celandi]).
- scenique : s. m. : *homme de théâtre, comédien* (I.114.1 [= scaenicorum ; L stoïques]).
- sciemment : adv. : *avec savoir, avec savoir-faire* (II.18.4 [= scienter]).
- science : s. f. : *savoir, connaissance* (0.22, I.2.5 [= scientiam], I.18.2 [= scientiae], I.19.3, I.19.8 [= artes], etc.) ; sc. de chevalerie : *art militaire* (I.116.3-6).
- secondement : adv. : *deuxièmement* (II.19.19, III.102.5).
- sedicieux : adj. : *qui trouble l'ordre public, qui incite à la révolte* (II.49.5 [L Seductius, P Seducius = seditiosum]).
- sedicion : s. f. : *révolte, sédition* (I.85.5 [= seditionem], I.86.1 [= seditiones]).
- seigneur : s. m. : *possesseur* (I.43.4 [= dominis]), *maître* (III.83.2 [= dominus]).
- seigneurie : s. f. : *territoire que l'on gouverne, sur lequel on dispose d'un pouvoir* (I.26.5 [principauté et se. = principatum], I.26.9 [empires et se. = imperii], I.149.2).
- semblablement : adv. : *de même, dans le même ordre d'idées* (I.1.1, I.10.4, I.21.14 [= simillique], I.25.4, I.32.13, etc.).
- semblance : s. f. : *apparence* (II.43.2 [= simulatione], III.7.5 [= speciem], III.16.1, III.47.9 [= significatio], III.72.3 [= simulatio]).
- sens : s. m. : de grant se. : *avec précaution, avec habileté, avec précaution* (I.120.10) ; par se. : *avec réflexion, précaution* (I.120.12) ; [estre] hors de son se. : *être fou, enragé* (III.98.2 [enraigé et hors de son sens = insaniae]).
- sentence : s. f. : *pensée, proposition* (I.3.6, I.133.9 [= sententiarum]), *pensée, opinion* (I.9.3 [= sententias], III.44.1 [= sententia]), *signification, sens* (III.82.9).
- [seoir] : v. : se. qqn : *asseoir* (II.23.13).
- separacion : s. f. : *division, séparation* (I.93.2 [= sedatio], III.32.2 [P miseracion = distractio]).
- sepulcre : s. m. : *tombeau* (I.55.1 [= sepulchra]).
- servitude : s. f. : *état d'esclave, de prisonnier* (I.38.8), *servitude* [jurid.] (III.67.5 [= seruiebant], III.67.10).
- [seuffrir] : v. : cf. « souffrir. ».
- seureté : s. f. : *sécurité, assurance, garantie* (I.69.1 [= securitas], I.72.3 [= securitas]).

- sexe : s. f. : *secte* (III.11.2-3 [α secte]).
- sextement : adv. : *sixièmement* (III.90.10, III.103.5).
- sextier : s. m. : *mesure de liquides* (II.56.5 [= sextarium]).
- si : adv. : *ainsi* (I.9.5, I.18.5, I.29.6, I.32.12, I.46.1, etc.), *à ce point* (I.28.2).
- siege : s. m. : [estre] en si. : *siéger, exercer sa charge, sa fonction* (I.144.5).
- singulierement : adv. : *de façon particulière* (I.52.4 [= ad singulos]).
- sobriété : s. f. : *modération, mesure* (0.4).
- société : s. f. : *communauté, association* (I.12.1 [so. et compagnie = societatis], I.20.2 [= societatis], I.29.3 [= societatem], I.50.1-2 [= societatis], I.53.4 [= societatis], etc.).
- socratiste : s. m. : *disciple de Socrate* (I.2.2 [= Socratici]).
- sollicitude, sollicitude : s. f. : *souci, préoccupation, inquiétude* (I.9.7, I.11.2, I.12. [= curis], I.15.4, I.19.2, etc.) ; [prendre] so. de qqch : *se soucier de qqch, prendre en charge qqch* (I.4.6).
- soubz : prép. : [estre] so. qqn : *être sous la domination, le pouvoir de qqn* (I.26.7).
- souef : adj. : *doux, agréable* (I.133.3-4 [= suavis]).
- souffrir : v. : so. qqch : *accepter, permettre qqch* (I.28.2, I.66.2, I.91.2, II.51.4, II.53.3, etc.), *supporter, endurer qqch* (I.121.4, II.45.8, III.21.2, III.48.1).
- [souloir], [soloir] : v. : so. + inf. : *avoir l'habitude de* (I.21.15 [= fuerant], II.3.2 [= solebamus], II.59.3 [= solebat], III.11.8, III.34.5).
- [soupeçonner] : v. : se so. que : *présumer, se douter que* (III.73.7).
- sourmonter, surmonter : v. : so. qqn : *dépasser, surpasser, dominer* (I.26.3 [= excellere], I.90.4, II.57.8 [= uicit], III.109.21 [= superata est]).
- souventesfoyz : adv. : *fréquemment, souvent* (I.9.3 [= saepe], II.3.3, II.20.2).
- stacion : s. f. : *attitude, état* (I.128.5 [= status]).
- studieusement** : adv. : *avec attention, avec application* (I.3.1).
- suavité : s. f. : *douceur, bonté* (III.117.5 [= suavitates]).
- subject, sujet : adj. : *soumis, subordonné* (I.16.1 [= subiecta], I.17.1, I.26.7, II.22.3 [= subiciunt], III.85.2).
- subhaster : v. : su. qqn : *vendre qqch aux enchères* (II.27.4, II.27.8, II.83.3).
- subjection : s. f. : *soumission* (I.121.5).
- [subjuguier] : v. : su. qqn : *assujettir par les armes, soumettre, vaincre* (I.75.2, III.1.1, III.3.4, III.40.5, III.47.48, etc.).
- substanter** : v. : su. qqch : *entretenir* (II.86.3-5 [= sustentatur]).
- subtil : adj. : *qui agit avec finesse, ingéniosité, raffinement* (I.3.3 [= subtilis]).
- subtilité : s. f. : *ingéniosité, finesse* (II.35.4 [= subtilitas], II.66.1).
- subtillement : adv. : *d'une manière ingénieuse, avec intelligence* (I.16.1 [actuellement et su. = acutissime]).
- succession, sucession : s. f. : *héritage* (II.25.3, II.81.10).
- suffrage : s. m. : *vote, suffrage* (I.53.3 [= suffragia]).

- [suivre] : v. : su. qqch : *entretenir qqch, assurer le suivi de qqch* (III.54.3).
 [suppéditer] : v. : su. qqch : *dompter, soumettre, assujettir qqch* (II.42.3 [= suppeditet], III.6.8 [= suppeditata], III.118.2 [= suppeditantem]).
 [supposer] : v. : su. à qqch : *mettre à la place de qqch, supposer qqch comme vrai ou forger qqch* (III.73.2).
 [suffoquer] : v. : su. qqn : *empêcher qqn de respirer (en le noyant)* (I.32.4).
 surplus : s. m. : au su. : *pour le reste, par ailleurs, en outre* (III.51.5).
 suspicion : s. f. : *soupçon* (II.33.4 [= suspicio]), *fait de soupçonner qqn* (III.94.9 [= suspicio]).
 suspicion : s. f. : *soupçon, suspicion* (II.58.10 [= suspicio], II.64.7 [= suspicio], II.75.1 [= suspicio], III.39.4 [= suspicaturus], III.97.3 [= suspicio]).
 sy : cf. « si ».

T

- table : s. f. : *planche* (III.89.6, III.90.1).
 taisible : adj. : *silencieux* (III.4.4 [= tacita]).
 tancer : v. : se ta. : *se disputer, se quereller* (I.58.5 [= obiurgationes uigent]).
 tantost : adv. : *aussitôt* (II.19.1, III.108.9).
 tardif : adj. : *lent* (I.131.1 [= tarditatibus]).
 tardiveté : s. f. : *lenteur* (I.88.5 [= morositatem]), *lenteur, paresse* (I.136.2 [= ignauia]).
 tellement : adv. : te. que : *de telle manière que* (III.45.4-5).
 [tenir] : v. : te. qqch : *suivre qqch* (I.51.6), *gouverner qqch, occuper qqch, tenir qqch sous sa domination* (II.81.1 [tint et occupa = teneretur], III.84.6) ; te. que : *considérer que* (I.28.6) ; [estre] tenu à qqn : *être obligé envers qqn, être lié à qqn, lui être redevable* (II.69.9, II.69.14) ; te. sa foy : cf. « foi ».
 terme : s. m. : *limite, borne* (I.102.5 [= finem]).
 thesor : s. m. : *trésor* (II.72.5, II.74.1).
 tiercement : adv. : *troisièmement* (0.4, I.45.1, I.160.5, II.88.7, II.89.5, etc.).
 tiers : adj. : *troisième* (0.21, I.9.6, I.76.2-4, I.152.4, etc.).
 tyrannie : s. f. : *tyrannie, comportement cruel et oppressif* (II.26.4), *dictature, exercice du pouvoir absolu* (II.29.1, III.90.10).
 tirant : s. m. : *celui qui gouverne seul* (I.112.6 [= tyranni], II.23.4, II.23.6, II.25.1, II.81.1 [= tyrannis], III.3.1, etc.).
 [tirer] : v. : ti. qqch à qqch : *amener, conduire qqch à qqch* (II.63.10) ; se ti. devers qqn : *se rendre auprès de qqn* (III.66.6).
 [tolir] : v. : to. qqch : *enlever, ôter qqch* (II.52.6 [= tollitur]).
 tost : adj. : si to. que : *aussitôt que* (III.86.4).
 tour : s. m. : *déplacement, parcours circulaire* (III.66.1).
 [tourner] : v. : se to. en qqch : *se diriger vers, s'occuper de, porter sur* (I.16.1 [= uersetur]) ; se to. à qqch : *viser à, s'appliquer à* (I.132.2 [= uersatur]).

traicter : v. : tr. qqch : *pratiquer qqch* (I.4.1 [= tractare]).
 translater : v. : *transférer, traduire* (0.14).
 translation : s. f. : *transfert* (I.43.4 [tr. et donacion = translatio]).
 [transmuer] : v. : tr. qqn : *transporter qqn, le faire se déplacer, errer* (I.26.5).
 tribucher, trebucher : v. intr. : *tomber, chuter, défailir* (I.18.2 [= labi], I.94.6 [= labi], III.54.6 [= ruere]).
 tribulation : s. f. : *tourment, tribulation* (0.18).
 tribune : s. f. : *tribun de la plèbe* (III.80.1-2 [= tribunum], III.80.7 [= tribunum], III.81.2 [= tribunum], III.81.6 [= tribunum], III.109.10).
 tribunat : s. m. : *dignité de tribun (Rome antique)* (II.73.2 [= tribunatu]).
 tribut : s. m. : *impôt* (II.74.1 [= tributum], II.76.8 [= tributorum], II.85.3 [= uectigalibus], III.49.6 [= uectigales], III.87.7 [= uectigalia], III.88.2, etc.).
 tumulte : s. m. : *vacarme, bruit, agitation* (I.90.8 [= tumultantem]).
 turpitude : s. f. : *chose indigne* (I.4.7 [laidure et tu. = turpitudō]), *indignité, vulgarité, grossièreté* (I.104.6 [= turpitudō], III.35.1-4 [= turpitudinem], III.85.2 [= turpitudinis], III.105.9 [= turpitudine]).

U

universal : adj. : *qui concerne la totalité du monde, tous les hommes* (I.50.3 [= uniuersi]).
 usité : adj. : *commun, courant* (II.35.7 [= usitatis]) ; u. de : *qui est habitué à* (I.147.1).
 [usurper] : v. : us. à soy qqch : *s'approprier qqch* (III.3.1).
 utilité : s. f. : *intérêt, profit* (I.1.3, III.42.1 [= utilitates]), *avantage, profit* (I.17.3, I.22.4, II.16.4 [= utilitates], II.20.6 [= utilitates], II.42.6).

V

vacquer : v. : v. intr. : *être inoccupé, être au repos, ne pas avoir cours, manquer* (I.64.8 [= uacare]).
 vague : adj. : *inconstant, qui erre* (II.7.4 [= uagetur]).
 vaillant : s. m. : son va. : *ses biens* (I.84.4 [= pecuniam], II.4.7).
 vaisseau : s. m. : *récipient* (II.77.6).
 valoir : v. : va. à + inf. : *aider à, permettre de, être efficace pour + inf.* (II.52.1).
 vanterie : s. f. : *vantardise, fait de se vanter* (I.137.6).
 varier : v. : va. qqch : *faire varier qqch, modifier qqch* (I.38.13).
 [vaxiller] : v. : *chanceler, vaciller* (III.118.5 [= uacillat]).
 vehement : adv./adj. : *véhément* (I.3.4 [uehementer], I.100.2 [uehementer]).
 vendicion : s. f. : *vente* (III.83.1 [= uenditiones]).
 vendiquer : v. : ve. qqch : *revendiquer qqch* (I.2.7 [= uindicare]).
 venin : s. m. : *poison* (III.36.2).

- [venir] : v. : ve. à qqch : *parvenir à qqch* (I.113.2).
 ventraille : s. f. : *entrailles* (II.55.6 [= uiscerationibus]).
venusteté : s. f. : *beauté, caractère gracieux* (I.95.3 [ve. et beauté du corps = uenustas ; A la vemisité et be.], I.130.1 [= uenustas]).
 veoir : v. : ve. qqch : *saisir, comprendre qqch* (I.28.3 [= uidendum], II.71.21), *considérer, prendre en considération qqch* (I.42.6, I.150.1, I.161.1).
 vergoigne, vergongne : s. f. : *retenue, pudeur* (I.93.2, I.98.2, II.15.6), *honte* (I.148.10).
 véritablement : adv. : *en vérité* (I.14.1 [= uero], III.1.6 [= uere]).
 veue : s. f. : *regard* (I.146.4).
 [vestir] : v. : ve. de qqch : *se vêtir de qqch* (I.130.4).
 viande : s. f. : *nourriture* (I.106.4, II.55.6 [= epulis], III.29.2 [= cibum], III.30.2).
 vicieux : adj. : *qui est plein de vices, de défauts* (I.62.1 [= in uitio], I.104.2 [= flagitiosum], I.120.6, I.128.1 [= flagitiosa], I.144.2 [= uitiosum], II.60.8 [= uitiosa], III.55.9, etc.).
 victoire : s. f. : avoir vi. sur qqn : *vaincre qqn, gagner la guerre contre qqn* (I.38.4, I.38.6).
 victorieux : adj. : *qui remporte facilement, fréquemment la victoire* (I.121.13 [y vertueux]).
 vieil : adj. : vi. en qqch : *instruit, expérimenté en qqch (un vice)* (III.57.6 [= ueteratoris]) ; vi. en malice : *madré* (III.57.6 [= ueteratoris]).
 violent : adj. : par mains violentes : cf. « main ».
 vitupere : s. m. : *reproche, blâme* (I.61.2, I.134.7 [= contumeliosque]).
 vituperer : v. : vi. qqch, qqn : *blâmer qqch, qqn* (I.151.3, II.5.13 [= uituperat], II.60.6 [= uituperat], III.113.2 [= uituperandi]).
 [vivre] : v. : vi. sur qqn : *vivre auprès de qqn* (I.126.5).
 volontaire : adj. : *qui est fait volontairement, avec bonne volonté* (I.28.8 [= uoluntarium]).
 volenté : s. f. : *désir, intention* (I.28.7 [= uoluntarium], I.116.4-5) ; à la vo. de qqn : *à la guise de qqn, comme il l'entend, comme il le souhaite* (I.2.3, I.90.1, II.71.16).
 volupté : s. f. : *plaisir procuré par les sens* (I.25.1 [vo. et desirs = uoluptates], I.150.7), *plaisir, satisfaction* (I.151.6 [= uoluptates], II.2.5).
 vroy : adj. : pour vr. : *à la vérité, sans mentir* (I.33.10).

Y

- ydoyne : adj. : *apte, capable* (II.54.3 [= idoneis], II.62.3 [= idoneis]) ; yd. à + inf. : *approprié, convenable* (I.143.1 [= idoneorum]).
 ymage : s. f. : *portrait* (I.61.8 [= statuas]).
 yvraing : adj. : *yvrogne* (III.91.7 [β yvrongne, P yvroin = ebriosum]).

13 Index des noms de personnes anciennes cités dans l'Introduction et dans les notes

- Aemilius (Marcus Aemilius Scaurus) 350, 359
Ajax (fils de Thélamon) 84, 318, 319, 357, 359
Alain Chartier 10, 17, 46
Alain de Lille 41
Alart de Cambrai 43
Alexandre de Phères 54, 359, 371
Alexandre le Grand 77, 83, 346, 359, 363, 368
Ambroise (saint) 41, 82, 83, 85, 192, 349
Aristippe de Cyrène 83, 360
Aristote 40, 41, 46, 68, 85, 145, 146, 255, 287, 360, 371, 408
Atilius (Marcus Atilius Regulus) 84, 319, 325, 357, 360, 369
Augustin (saint) 3, 46, 85, 223, 351, 356, 360
- Balthasar II, Moretus 9
Barthélémy l'Anglais 2
Benvenuto da Imola 7, 46
Bias de Priène 352, 360
Boccace 46, 50
Boèce 2
Boniface Symonetta 345
Brunetto Latini 2, 11, 37, 47
- Cato (Marcus Porcius Cato) 368
César (Caius Iulius Caesar) 2, 49, 79, 80, 83, 349, 350, 357, 364
Charles d'Orléans 4, 5, 43, 47
Charles Soillot 46
Charles V (roi de France) 46
Charles VII (roi de France) 1, 4, 17, 47, 370
Christine de Pizan 37, 43, 44, 46, 77
Claude Dayne 7, 16–18
Cornelius (Publius Cornelius Scilla) 353, 369
- Damoclès 80, 83, 362
Damon 82, 84, 128, 291, 362, 368
David 77, 83, 121, 152, 155, 346, 362
- David Miffant 1, 7, 38–40, 51, 87, 88, 343, 424
Denis Foulechat 46
Diane de Poitiers 12, 14
Dionides 83, 224, 351, 363
- Édouard IV d'Angleterre 37
Emmanuel de Croÿ 15
Ennius (Quintus Ennius) 55, 155, 186, 237, 257, 300, 337, 338, 340, 363
Épaminondas de Thèbes 348
Eugène de Savoie 13, 14
- Firmin Le Ver 24, 53, 54, 58, 68, 343, 346
Flavius Josephus 2
François II duc de Bretagne 1, 36, 370
Frontin (Sextus Iulius Frontinus) 357
- Geoffroy de Malestroit 36
Georges Chastelain 42
Gillette de Derval 37
Giovanni Pontano 45
Goliath 83, 364
Grégoire le Grand 85, 349
Guillaume de Morbeke 344
Guillaume de Rochefort 14
Guillaume Fillastre 5, 13, 17
Guy XIV de Montfort 11
Guy XV de Montfort 11, 12
Gyges (roi de Lydie) 84, 356
- Hannibal 84, 162, 197, 319, 329, 330, 357, 364
Hélène de Laval 11, 12, 36
Hélinand de Froidmont 85, 354
Henri Romain 2, 37
Henri Suso 37
Hippolyte (fils de Thésée) 346, 364, 371
Honoré Bovet 2
Hostilius (Caius Hostilius Mancinus) 84, 364
- Isidore de Séville 7, 83, 85, 351, 354, 356, 364

- Jacques Arnollet 17
 Jacques d'Armagnac 2, 3
 Jacques de Cessoles 36
 Jacques Legrand 43, 344
 Jean Boscher 11
 Jean Corbechon 2
 Jean Courtecuisse 2, 5, 13, 44
 Jean d'Antioche 2
 Jean de Berry 44
 Jean de Derval 11, 12, 36, 37, 89
 Jean de Galles 38, 42, 47, 82, 84, 85, 345, 347, 351, 357, 363
 Jean de Hanville 41
 Jean de Salisbury 41, 42, 44, 46, 344
 Jean de Vignay 3, 11, 36, 354
 Jean Froissart 37
 Jean II seigneur de Rieux 12
 Jean Lebègue 2, 86
 Jean Mansel 42
 Jean Michel 94
 Jean Miélot 7, 39, 42, 44, 46
 Jehanne de Rochefort 12
 Jérôme (saint) 85, 344, 355, 364
 Jofroi de Waterford 42
 Justin 85, 347, 356
- Lactance 41
 Laurent de Premierfait 2, 5, 8, 13, 30, 36, 39, 42, 46, 50, 86, 351, 424
 Leonardo Bruni 2, 45, 46
 Louis Meigret 7, 343, 424
 Louis XI (roi de France) 2
 Lucaïn 85, 356
 Lycurgue 82, 83, 365
- Machiavel 45
 Macrobe 85, 237, 352, 366
 Marcus Curius 83
 Marsile de Padoue 45
 Martin de Braga 2, 13, 17, 44, 47
 Micipsa 77, 126, 204, 205, 366
 Moretus, Balthasar II 9
- Nabugodonosor 77, 83
 Nicolas de Gonesse 3
 Nicole Oresme 46, 82, 92
- Octovien de Saint-Gelais 345, 424
 Olympiodore 350
 Orose 85, 329, 357
 Otto de Freising 41
 Ovide 12, 37, 85, 346, 357
- Panétius 6, 41, 81, 367
 Paullus (Lucius Aemilius) 84, 358, 359
 Pélage 85, 344
 Peter Falck 15, 16
 Pétrarque 45
 Phèdre 82, 84
 Pheton 82, 84, 317, 367
 Philippe de Crèvecoeur 51
 Philippe de Mézières 46
 Philippe le Bon 44
 Phintias 82, 84, 368
 Pierre Bersuire 82
 Pierre Le Baud 12, 36, 92, 94
 Platon 34, 60, 64, 83, 88, 118, 128, 134, 145, 150, 153, 156, 173, 174, 186, 187, 202, 218, 222, 288, 289, 345, 350, 356, 368, 371, 373, 409
 Poggio Bracciolini 45
 Postumius (Spurius Postumius Albinus) 369
 Pyrrhus 83, 368, 369, 371
 Pytagore 83, 356
- Quintus Pedius 349
- Raoul de Presles 3, 46, 82
 Rémus 82, 84, 356, 369
 Robert du Val 7
- Salluste 82, 83, 85, 357
 Saül 346
 Sébastien Mamerot 7, 39, 46, 82, 350
 Sénèque XI, 17, 41, 44, 46, 65, 85, 370
 Simon de Hesdin 3
 Socrates 53, 83, 88, 120, 145, 188, 195, 197, 211, 218, 248, 272, 278, 308, 364, 370
 Socrates Thebanus 83, 263, 354, 370
 Stilbon 83, 228
- Tanguy (IV) du Chastel 1, 2, 4, 16, 35–37, 42, 47, 89, 130, 143, 345, 370
 Térence 55

- Thélémaque 84, 357
Thomas d'Aquin 41, 355
Thomas de Wayleys 85
Thomas Gozzadini 44
Tite Live 85, 356, 357
Trajan 77, 83, 371
- Ulysse 82, 84, 357, 367, 370, 371
- Valence de Châteaugiron 36
Valère Maxime 3, 36, 46, 65, 85, 346, 350,
356, 357
Vasque de Lucène 86
Vecturius (Titus) 84, 325, 357, 371
Végèce 85
Vincent de Beauvais 3, 36, 41, 42, 354
- Xénophon 46, 82, 84, 371

14 Index des manuscrits et des imprimés anciens cités

Manuscrits

Anvers, Musée Plantin-Moretus, M 15.7 8–9
Chantilly, BC, 722 3
Dresde, SLB, Oc 77 37
New York, PL, Spencer 41 423
Oxford, Bodl. Libr., Bodl. 352 2
Oxford, Bodleian Library, Rawlinson D 876-877 3
Paris, Bibl. de l’Arsenal, 5193 50
Paris, Bibl. Mazarine, 1595 36
Paris, Bibl. Ste-Geneviève, BPU, fr. 180 37
Paris, BnF, fr. 25 3
Paris, BnF, fr. 50-51 3
Paris, BnF, fr. 317-327 36
Paris, BnF, fr. 461 42
Paris, BnF, fr. 569 2
Paris, BnF, fr. 723 2
Paris, BnF, fr. 738 3
Paris, BnF, fr. 1187 36–37
Paris, BnF, fr. 12441 44
Paris, BnF, fr. 1276 2
Paris, BnF, fr. 2265 10
Paris, BnF, fr. 2663 37
Paris, BnF, fr. 6354-6359 3
Paris, BnF, fr. 8266 36
Paris, BnF, fr. 9186 2
Paris, BnF, fr. 17001 42
Paris, BnF, fr. 19919 43
Paris, BnF, fr. 22532 2
Paris, BnF, nafr. 10868 9–10
Paris, BnF, nafr. 21013 2
Poitiers, BM, 338 12
Rennes, BM, 2331 2
Rouen, BM, 930 10
Rouen, BM, 9411 1, 36
Rouen, BM, 9431 1, 37
Rouen, BM, 9511 1, 37
Rouen, BM, 1045-1046 12, 37
Tours, BM, 400-402 42, 46
Vienne, ÖNB, 2544 3
Vienne, ÖNB, 2550 13–14
Vienne, ÖNB, 2555 2
Vienne, ÖNB, 2559 2

Vienne, ÖNB, 2560 2

Vienne, ÖNB, 146 12

Éditions

Anjourrant Bourré, *Tulles des offices*, Lyon, [Claude Dayne], 11 février 1494 (exemplaire Berne, BU, Bibl. Münstergase, MUE INC I 84).

Anjourrant Bourré, *Tulles des offices*, Lyon, [Claude Dayne], 15 janvier 1496 (exemplaire Bruxelles, KBR, Inc B 455).

Cicéron, *De officiis*, Mainz, J. Fust et P. Schoeffer, 1465 (exemplaire consulté Munich, BSB, Ink C 309).

David Miffant, *Tulles des offices*, Paris, Jean Petit, [1501] (exemplaire Londres, BL, IB 40264).

David Miffant, *Tulles des offices*, Paris, Michel Le Noir, 1502 (exemplaire Paris, BnF, Rés. E* 208).

David Miffant, *Tulles des offices*, Paris, Michel Le Noir, 1509 (exemplaire Paris, Arsenal, Rés. 4 S 470).

David Miffant, *Tulles des offices*, Paris, Pierre Vidoué vend Galliot du Pré, 1529 (exemplaire Salamanca, BU, BG 35409).

Jean de Gales, *Summa Joannis Valensis de regimine vite humane*, Lyon, 1511 (exemplaire Augsburg, SSB, 4 Th Sch 81).

Louis Meigret, *Les troys livres de M. Tulle Ciceron touchant les devoirs de bien vivre*, Paris, Chrétien Wechel, 1547 (exemplaire Tours, BU, Fonds Ferdinand Brunot, 1072).

Octovien de Saint-Gelais, traduction du *De Christiane fidei et Romanorum pontificum persecutionibus* de Boniface Symonetta, Paris, A. Vérard, [c. 1507] (exemplaire Paris, Bibl. de l' Arsenal, 4° H 6425).

Les Oeuvres de M. T. Ciceron, pere d'eloquence latine [plusieurs traductions dont celles de David Miffant et Laurent de Premierfait], Paris, Denis Janot, 1539 (exemplaire Munich, BSB, A.lat.b 568).

15 Références bibliographiques

- Adriaen 1979–1985: Marc Adriaen (ed.), Grégoire le Grand, *Moralia in Job*, Turnhout.
- Alessio 1979: Gian Carlo Alessio, *Brunetto Latini e Cicerone (e i dettatori)*, in: « Italia Medievale e Umanistica » 27 (1979), p. 123–169.
- Altman 2015a: William H. F. Altman (ed.), *Brill's Companion to the Reception of Cicero*, Leiden.
- Altman 2015b: William H. F. Altman, *Introduction*, in: William H. F. Altman (ed.), *Brill's Companion to the Reception of Cicero*, Leiden, 1–15.
- Anselme 1712: Père Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France ...*, t. I, Paris.
- Anselme 1733: Père Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France ...*, t. VIII, Paris.
- Arnaud-Lindet 1990–1991: Marie-Pierre Arnaud-Lindet (ed.), *Orose, Historiarum adversum paganos*, Paris.
- Autour 1998: *Autour du château médiéval*, Alençon, 1998.
- Autrand 1969: Françoise Autrand, *Offices et officiers royaux en France sous Charles VI*, in: « Revue historique » 242, 285–338.
- Autrand 1973: François Autrand, *Culture et mentalité : les librairies des gens du parlement au temps de Charles VI*, « Annales », 1219–1244.
- Barlow 1935: Claude W. Barlow, *The Text-Tradition of the Formula Honestae of St. Martin of Braga*, Yale, 1935.
- Barlow 1950: Claude W. Barlow, *Martini episcopi bracaraensis opera omnia*, New Haven.
- Baron 1938: Hans Baron, *Cicero and the Roman Civic Spirit in the Middle Ages and the Early Renaissance*, in: « Bulletin of the John Rylands Library » 22, 72–97.
- Baron 1988–1989: Hans Baron, *In Search of Florentine Civic Humanism. Essays on the Transition from Medieval to Modern Thought*, Princeton.
- Beltran 1983: Evencio Beltran, *Christine de Pizan, Jacques Legrand et le Communiloquium de Jean de Galles*, in: « Romania » 104, 208–228.
- Beltran 1986: Evencio Beltran (ed.), Jacques Legrand, *Archiloge Sophie. Livre de Bonnes Meurs*, Paris.
- Beltran 1989: Evencio Beltran, *L'idéal de sagesse d'après Jacques Legrand*, Paris, 1989.
- Berlioz 1994: Jacques Berlioz, *Identifier sources et citations*, Turnhout, 1994.
- Berlioz/Polo de Beaulieu 1998: Jacques Berlioz et Marie Anne Polo de Beaulieu (ed.), *Les « exempla » médiévaux. Nouvelles perspectives*, Paris.
- Bertrand 2004: Olivier Bertrand, *Du vocabulaire religieux à la théorie politique en France au XIV^e siècle. Les néologismes chez les traducteurs de Charles V*, Paris.
- Bertrand 2007: Olivier Bertrand, *Le vocabulaire politique aux 14^e et 15^e siècles : constitution d'un lexique ou émergence d'une science ?*, in: Olivier Bertrand, Hiltrud Gerner et Béatrice Stumpf (ed.), *Lexiques scientifiques et techniques. Constitution et approches historiques*, Palaiseau, 9–23.
- Bertrand 2008: Olivier Bertrand, *Les emprunts chez Nicole Oresme, ou comment traduire l'« Éthique » et la « Politique » d'Aristote en français au XIV^e siècle*, in: « Neologica » 2, 75–86.
- Bertrand 2013: Olivier Bertrand, *La « Cité de Dieu » de saint Augustin par Raoul de Presles (1371–1375). Vol. I. Livres I à III. Édition du manuscrit BnF, fr. 22912*, Paris.

- Bertrand 2015: Olivier Bertrand, *Le Legs du Moyen Âge*, in Véronique Duché (ed.), *Histoire des traductions en langue française. XV^e et XVI^e siècles*, Paris, 24–120.
- Bianciotto 1979: Gabriel Bianciotto, *Langue conditionnée de traduction et modèles stylistiques au XV^e siècle*, in: Marc Wilmet (ed.), *Sémantique lexicale et sémantique grammaticale en moyen français*, Bruxelles, 51–80.
- Bibliothèque nationale 1981–2014: *Bibliothèque nationale. Catalogue des incunables. T. I (Xylographes, A–G)*, Paris.
- Bickel 1905: Ernst Bickel, *Die Schrift des Martinus von Bracara Formula Vitae Honestae*, in: « Rheinisches Museum für Philologie » 60, 505–551.
- Billanovich 1946: Giuseppe Billanovich, *Petrarca e Cicerone*, in: *Miscellanea Giovanni Mercati*, vol. 4, *Letteratura classica e umanistica*, Vatican, 88–106.
- Bjai/Menegaldo 2009: Denis Bjai & Silvère Menegaldo (ed.), *Figures du tyran antique au Moyen Âge et à la Renaissance. Caligula, Néron et les autres*, Paris.
- Black 2001: Robert Black, *Humanism and Education in Medieval and Renaissance Italy. Tradition and Innovation in Latin Schools from the Twelfth to the Fifteenth Century*, Cambridge.
- Blanchard/Blumenfeld-Kosinski 2017: Joël Blanchard et Renate Blumenfeld-Kosinski (ed.), *Philippe de Mézières et l'Europe. Nouvelle histoire, nouveaux espaces, nouveaux langages*, Genève.
- Blanchard/Mühlethaler 2002: Joël Blanchard & Jean-Claude Mühlethaler, *Écriture et pouvoir à l'aube des Temps modernes*, Paris.
- Blanchard 1889–1895: R. Blanchard (ed.), *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, Nantes.
- Blanchard 1985: Joël Blanchard, *Artefact littéraire et problématisation morale au XV^e siècle*, in: « Le moyen français » 17, 7–47.
- Blanchard 1988: Joël Blanchard, *Discours de la réformation et utopie à la fin du Moyen Âge. « Le songe du vieil pelerin » de Philippe de Mézières (1389)*, in: « Studi francesi » 96, 397–403.
- Bloomfield et al. 1979: Morton W. Bloomfield et al., *Incipits of Latin Works on the Virtues and Vices, 1100–1500 A.D.*, Cambridge (Mass.).
- Blythe 2000: James M. Blythe, *Civic Humanism and Medieval Political Thought*, in: James Hankins (ed.), *Renaissance Civic Humanism. Reappraisals and Reflections*, Cambridge, 30–74.
- Booton 2010: Diane E. Booton, *Manuscripts, Market and the Transition to Print in Late Medieval Brittany*, Farnham.
- Bossuat 1935: Robert Bossuat, *Anciennes traductions françaises du « De officiis » de Cicéron*, in: « Bibliothèque de l'École des Chartes » 96, 246–284.
- Bossuat 1938: Robert Bossuat, *Jean Miélot, traducteur de Cicéron*, in: « Bibliothèque de l'École des chartes » 99, 82–124.
- Bossuat 1943: Robert Bossuat, *Le mariage d'Anjorant Bourré*, in: « Bibliothèque de l'École des chartes » 104, 274–277.
- Boucher 2005: Caroline Boucher, *La mise en scène de la vulgarisation. Les traductions d'autorités en langue vulgaire aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris.
- Boulègue 2014: Laurence Boulègue (dir.), *Commenter et philosopher à la Renaissance. Tradition universitaire, tradition humaniste*, Lille.
- Boulègue/Casanova-Robin/Lévy 2013: Laurence Boulègue, Hélène Casanova-Robin et Carlos Lévy (eds.), *Le tyran et sa postérité dans la littérature latine de l'Antiquité à la Renaissance*, Paris.

- Bousmanne/Delcourt 2011: Bernard Bousmanne et Thierry Delcourt (ed.), *Miniatures flamandes. 1404–1482*, Bruxelles/Paris.
- Boureau 2007: Alain Boureau, *L'empire du livre. Pour une histoire du savoir scolastique (1200–1380)*, Paris.
- Boureau 2014: Alain Boureau, *L'Exégèse de Jean de Galles, franciscain du XIII^e siècle*, in: «Franciscan Studies» 72, 153–171.
- Bourgain/Vieillard 2002: Pascale Bourgain et Françoise Vieillard (eds), *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. 3 Textes littéraires*, Paris, CHTS, 2002.
- Bourgain 1977: Pascale Bourgain (ed.), Alain Chartier, *Les œuvres latines*, Paris.
- Bousmar 2015: Éric Bousmar, *La cour de Bourgogne et l'humanisme avant Érasme : influences et rencontres manquées ?*, in: *Publications du Centre Européen d'Études bourguignonnes (xiv^e–xvi^e s.)* 55, 41–64.
- Boutet 2003: Dominique Boutet, *Le tyran et le mauvais roi dans la littérature française des XII^e et XIII^e siècles*, in: Danièle Buschinger (ed.), *Pouvoir, liens de parenté et structures épiques*, Amiens, 11–19.
- Boyancé 1970: Pierre Boyancé, *Études sur l'humanisme cicéronien*, Bruxelles.
- Bozzolo 1990a: Carla Bozzolo, *La lecture des classiques par un humaniste français : Laurent de Premierfait*, in: Bozzolo 2004, 69–82 [1^{re} parution 1990].
- Bozzolo 1990b: C. Bozzolo, «La conception du pouvoir chez Laurent de Premierfait», in: Bozzolo 2004, 52–68 [1^{re} parution 1990].
- Bozzolo 2004: Carla Bozzolo (ed.), *Un traducteur et un humaniste de l'époque de Charles VI. Laurent de Premierfait*, Paris.
- Bozzolo/Ornato 1996: Carla Bozzolo & Ezio Ornato, *Les lectures des Français aux XIV^e et XV^e siècles : une approche quantitative*, in: *Ensi firent li ancessor. Mélanges de philologie médiévale offerts à Marc-René Jung*, Alessandria, vol. I, 713–762.
- Brémond et al. 1982: Claude Brémond, Jacques Le Goff & Jean-Claude Schmitt, *L'Exemplum*, Turnhout.
- Broughton 1968: T. Robert S. Broughton, *The Magistrates of the Roman republic*, Cleveland.
- Broussillon 1895–1903: Bertrand de Broussillon, *La Maison de Laval, 1020–1605. Étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitry*, Paris.
- Brucker 1987: Charles Brucker, *Sage et sagesse au Moyen Âge (XII^e et XIII^e siècles). Étude historique, sémantique et stylistique*, Genève.
- Brucker 1994: Charles Brucker (ed.), Denis Foulechat, *Le « Policratique » de Jean de Salisbury (1372). Livres I–III*, Genève.
- Brucker 2006: Charles Brucker (ed.), Denis Foulechat, *Le « Policratique » de Jean de Salisbury (1372). Livre V*, Genève.
- Brucker 2013: Charles Brucker (ed.), Denis Foulechat, *Le « Policratique » de Jean de Salisbury (1372). Livre VI et VII. Éthique chrétienne et philosophies antiques*, Genève.
- Brunt 1986: P. A. Brunt, *Cicero's « officium » in the civil war*, in: «Journal of Roman Studies» 76, 12–32.
- Bühler 1949: Curt F. Bühler, *The Fleurs de toutes vertus*, «Publications of the Modern Language Association of America» 64, 600–601.
- Buridant 2011: Claude Buridant, *Esquisse d'une traductologie au Moyen Âge*, in: Claudio Galderisi et Vladimir Agrigoroaei (ed.), *Traductions médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Âge (XI^e–XV^e siècles). Étude et répertoire*, Turnhout, t. 1, 325–381.
- Buridant 2015: Claude Buridant, *Édition et traduction*, in: David Trotter (ed.), *Manuel de la philologie de l'édition*, Berlin, 319–368.

- Burin 2001: Elizabeth Burin, *Manuscript Illumination in Lyons, 1473–1530*, Turnhout.
- Cancik/Schneider 1996–2003: Hubert Cancik & Helmuth Schneider (ed.), *Der Neue Pauly. Enzyklopädie der Antike*, Stuttgart.
- Carozzi 2004: Claude Carozzi (ed.), *Le médiéviste devant ses sources. Questions et méthodes*, Aix-en-Provence.
- Carozzi 2008: Claude Carozzi, « *Humanae societatis foedus* » ou les fondements de la vie en société selon Isidore de Séville, in: Claude Carozzi, Daniel Le Blévec & Huguette Taviani-Carozzi (ed.), *Vivre en société au Moyen Âge. Occident chrétien VI^e–XV^e siècle*, Aix-en-Provence, 15–25.
- Cassard 1984: Jean-Christophe Cassard, *L'histoire en renfort de la diplomatie : la « Genealogie des roys, ducs et princes de Bretagne » de Pierre Le Baud (1486)*, in: *107^e Congrès national des Sociétés savantes, Brest, 1982, Philologie et Histoire*, Paris, t. 2, 229–245.
- Cassard 1985: Jean-Christophe Cassard, *Un historien au travail : Pierre Le Baud*, in: « Mémoires de la Société historique et archéologique de Bretagne » 62, 67–95.
- Catalogue 1886: *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements. Rouen*, Paris.
- Cauneau/Philippe 2005: Jean-Michel Cauneau et Dominique Philippe (ed.), Guillaume de Saint-André, *Le Bon Jehan et Le Jeu des échecs. Chronique de l'État breton*, Rennes.
- Cecchetti 1966: Dario Cecchetti, *L'elogio delle arti liberali nel primo Umanesimo francese*, in: « Studi francesi » 28, 1–14.
- Cecchetti 1987: Dario Cecchetti, *Il primo Umanesimo francese*, Turin.
- Cecchetti 1992: Dario Cecchetti, « *Sic me laudare docuerat* ». *La retorica nel primo Umanesimo francese*, in: Carla Bozzolo & Ezio Ornato (ed.), *Préludes à la Renaissance. Aspects de la vie intellectuelle en France au XV^e siècle*, Paris, 47–105.
- Cerquiglini-Toulet 1995: Jacqueline Cerquiglini-Toulet, *L'échappée belle. Stratégies d'écriture et de lecture dans la littérature de la fin du Moyen Âge*, in: « *Littérature* » 99, 33–52.
- Chaurand 1972: Jacques Chaurand, *Introduction à la dialectologie française*, Paris, 79–80.
- Chavy 1988: Paul Chavy, *Traducteurs d'autrefois. Moyen Âge et Renaissance. Dictionnaire des traducteurs et de la littérature traduite en ancien et moyen français (1842–1600)*, Paris.
- Christian-Nils 2006: Robert Christian-Nils, *La justice dans ses décors (XV^e–XVI^e siècles)*, Genève.
- Claer 2006: Roseline Claer, *Un couple de bibliophiles bretons : Tanguy du Chastel et Jeanne Ragueneil*, in: *Les Trémazan des Du Chastel : du château fort à la ruine*, Brest/Landunvez, 171–182.
- Claudín 1900–1914: Anatole Claudín, *Histoire de l'imprimerie en France aux XV^e et XVI^e siècles*, Paris.
- Colish 1978: Marcia L. Colish, *Cicero's « De officiis » and Machiavelli's « Prince »*, in: « *Sixteenth Century Journal* » 9, 81–93.
- Colish 1990: Marcia L. Colish, *The Stoic Tradition from Antiquity to the Early Middle Ages*, Leiden.
- Contamine 2002: Philippe Contamine, *1258–1514*, in: Philippe Contamine (ed.), *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple (481–1514)*, Paris, 287–420.
- Courcelle 1962: Pierre Courcelle, *L'humanisme chrétien de saint Ambroise*, in: « *Orpheus* » 9, 21–34.
- Courson 1863: Aurélien de Courson (ed.), *Cartulaire de l'abbaye de Redon en Bretagne*, Paris.

- Coq 2012: Dominique Coq, *Catalogues régionaux des incunables des Bibliothèques publiques de France. Volume XVIII. Bibliothèque de l'ENSBA*, Genève, 2012.
- Cox/Ward 2006: Virginia Cox & John O. Ward, *The Rhetoric of Cicero in Its Medieval and Early Renaissance Commentary Tradition*, Leiden/Boston.
- Cox 1999: Virginia Cox, *Ciceronian rhetoric in Italy, 1250–1360*, « *Rhetorica* » 17, 239–288.
- Croenen/Rouse 2002: Godfried Croenen & Mary & Richard Rouse, *Pierre de Liffol and the Manuscripts of Froissart's «Chronicles»*, in: « *Viator* » 33, 261–298.
- Miffant 1501: David Miffant, *Tulle des offices*, Paris, Jean Petit, [1501] (exemplaire Londres, BL, IB 40264) ; autres éditions Paris, Michel Le Noir, 1502 (exemplaire Paris, BnF, Rés. E* 208) ; Paris, Michel Le Noir, 1509 (exemplaire Paris, Arsenal, Rés. 4 S 470, disponible sur *Gallica*) ; Paris, Pierre Vidoué vend Galliot du Pré, 1529 (exemplaire Salamanca, BU, BG 35409).
- Davidson 2000: Ivor Davidson, saint Ambroise, *De officiis*, Oxford.
- Debae 1995: Marguerite Debae, *La bibliothèque de Marguerite d'Autriche. Essai de reconstitution d'après l'inventaire de 1523–1524*, Louvain.
- De Boer 1915–1938: Cornelis De Boer (ed.), *Ovide moralisé. Poème du commencement du quatorzième siècle publié d'après tous les manuscrits connus*, Amsterdam.
- Dees 1980: Anthonij Dees, *Atlas des formes et des constructions des chartes françaises du XIII^e siècle*, Tübingen.
- Delhaye 1948: Philippe Delhaye, *La place de l'éthique parmi les disciplines scientifiques au XI^e siècle*, in: *Mélanges Arthur Jaussen*, Louvain, 29–45.
- Delhaye 1949: Philippe Delhaye, *Une adaptation du «De officiis» au XII^e siècle*, in: « *Recherches de théologie ancienne et médiévale* » 16, 227–258.
- Delhaye 1988: Philippe Delhaye, *Enseignement et morale au XII^e siècle*, Paris.
- Delisle 1868–1881: Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, Paris.
- Delisle 1899: Léopold Delisle, *Notice sur la Rhétorique de Cicéron traduite par maître Jean d'Antioche, ms. 590 du Musée Condé*, in: « *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques* » 36, 207–265.
- Delisle 1907: Léopold Delisle, *Recherches sur la Librairie de Charles V roi de France, 1337–1380*, Paris.
- Delsaux 2013: Olivier Delsaux, *La philologie au risque des traditions mixtes. L'exemple de la tradition manuscrite du «Livre de vieillesse» de Laurent de Premierfait*, « *Revue belge de philologie et d'histoire* » 91, 935–1009.
- Delsaux 2016: Olivier Delsaux (ed.), Laurent de Premierfait, *Le livre de la vraie amitié*, Paris.
- Delsaux 2017–2018: Olivier Delsaux, *La ou les traduction(s) française(s) du «De casibus virorum illustrium» de Giovanni Boccaccio au XV^e siècle ? Mise au point sur l'histoire d'un «un» texte*, in: « *Revue d'Histoire des textes* » 12–13, 321–352 et 355–380.
- Delsaux/Van Hemelryck 2014: Olivier Delsaux & Tania Van Hemelryck, *Les manuscrits autographes en français au Moyen Âge. Guide de recherches avec trois articles de Gilbert Ouy*, Turnhout.
- Devaux/Marchandisse 2010: Jean Devaux & Alain Marchandisse (ed.), *Le Prince en son «miroir». Littérature et politique sous les premiers Valois*. Colloque Dunkerque, 22. octobre 2009, in: « *Le Moyen Âge* » 116.
- Devaux 2010: Jean Devaux, *Introduction*, in: *ibidem*, 533–543.
- Denucé 1927: Jan Denucé, *Museum Plantin-Moretus. Prentenkabinet. Antwerpen. Catalogus der handschriften*, Baesrode.

- Deuffic 2009: Jean-Louis Deuffic, *Jean de Derval, bibliophile breton du XV^e siècle*, in: « Pécia » 7, 197–220.
- Ivanka 1950: Endre von Ivanka, *Die stoische Anthropologie in der lateinischen Literatur*, in: « Anzeiger der Österreichische Akademie der Wissenschaften » 87, 178–192.
- Di Stefano 1965: Giuseppe Di Stefano, *Tendenze culturali del Primo Umanesimo francese*, in: « Studi francesi » 27, 401–422.
- Di Stefano 1966: Giuseppe Di Stefano, *Claude de Seyssel, Jean Courtcuise, Laurent de Premierfait o Jean Trousseau*, in: « Studi francesi » 28, 76–80.
- Di Stefano 1977: Giuseppe Di Stefano, *Essais sur le moyen français*, Padoue, 1977.
- Di Stefano 1996: Giuseppe Di Stefano, *L'edizione delle traduzioni : l'esempio del Decameron tradotto da Laurent de Premierfait (1414)*, in: Luciano Rossi (ed.), *Ensi fient li ancessor. Mélanges de philologie médiévale offerts à Marc-René Jung*, Alessandria, t. II, 573–586.
- Di Stefano 2007: Giuseppe Di Stefano, *La langue des traducteurs : langue ou métalangue*, in: Claudio Galderisi & Cinzia Pignatelli (ed.), *La traduction vers le moyen français*, Turnhout, 369–378.
- Di Stefano 2015: Giuseppe Di Stefano, *Nouveau dictionnaire historique des locutions*, Turnhout.
- DMF *Dictionnaire du Moyen Français*, version 2015. Nancy.
- Documents 1908–1911: Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589*, Rennes.
- Dodaro 2004: Robert R. Dodaro, *Christ and the Just Society in the Thought of Augustine*, Cambridge.
- Dombart/Kalb 1981: Bernard Dombart & Alphonse Kalb (ed.), saint Augustin, *De civitate Dei*, Stuttgart.
- Doudet/Lavéant 2018: Estelle Doudet & Katell Lavéant (ed.), *Orateurs et rhétoriciens : agir par la parole publique en France et aux Pays-Bas (XV^e-XVI^e s.)*, in: « Cahiers de recherches médiévales et humanistes » 35.
- Dubouloz 2015: Julien Dubouloz, *La négation du statut de pater patriae. Critique du pouvoir césarien chez Cicéron*, in: Patrick Gilli (ed.), *La pathologie du pouvoir : vices, crimes et délits des gouvernants*, Leiden, 72–90.
- Ducot 2007: Joëlle Ducos, *Néologie lexicale et culture savante : transmettre les savoirs*, in: Olivier Bertrand, Hiltrud Gerner & Béatrice Stumpf (ed.), *Lexiques scientifiques et techniques. Constitution et approches historiques*, Palaiseau, 249–254.
- Dupic 1935: Jeanne Dupic, *Un bibliophile breton du XV^e siècle, Jean de Derval*, in: « Le trésor des bibliothèques de France » 5, 157–162.
- Duval 2001: Frédéric Duval, *La traduction du « Romuleon » par Sébastien Mamerot. Étude sur la diffusion de l'histoire romaine en langue vernaculaire à la fin du Moyen Âge*, Genève.
- Duval 2006: Frédéric Duval, *Le « Livre des commentaires Cesar sur le fait des batailles de Gaule » par Robert Gaguin (1485)*, in: « Cahiers de recherches médiévales et humanistes » 13, en ligne <http://journals.openedition.org/crm/856> (consulté 1. 5. 2018).
- Duval 2007: Frédéric Duval, *Lectures françaises de la fin du Moyen Âge. Petite anthologie commentée de succès littéraires*, Genève.
- Duval 2008: Frédéric Duval, *Les traductions françaises d'Isidore de Séville au Moyen Âge*, in: « Cahiers de recherches médiévales et humanistes » 16, 93–105.
- Duval 2011a: Frédéric Duval, *Les néologismes*, in: Claudio Galderisi & Vladimir Agrigoroaei (ed.), *Translations médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Âge (XI^e-XV^e siècles). Étude et répertoire*, Turnhout, t. I, 499–534.
- Duval 2011b: Frédéric Duval, *Quels passés pour quel Moyen Âge ?*, in: *ibidem*, t. I, 47–92.

- Duval 2012: Frédéric Duval, *Dire Rome en français. Dictionnaire onomasiologique des institutions*, Genève.
- Duval 2014: Frédéric Duval, *Academique ou academicien ? Nommer les écoles philosophiques de l'Antiquité en français médiéval*, in: Yan Greub & André Thibault (ed.), *Dialectologie et étymologie galloromanes. Mélanges en l'honneur de l'éméritat de Jean-Paul Chauveau*, Strasbourg, 15–31.
- Dyck 1996: Andrew R. Dyck, *A Commentary on Cicero, «De officiis»*, Ann Arbor, 1996.
- Eusebi 2002–2003: Mario Eusebi, *Les lettres à Lucilius de Sénèque dans un imprimé d'Antoine Vêrard*, in: «Le moyen français» 51–52–53, 249–261.
- Feo 2006: Michele Feo, «Petarca e Cicerone», in: Emanuelle Narducci (ed.), *Cicerone nella tradizione europea. Dalla tarda antichità al Settecento. Atti del VI Symposium Ciceronianum Arpinas, Arpino 6 maggio 2005*, Florence, 17–50.
- Fera 2007–2008: Vincenzo Fera, *I «libri peculiaries»*, in: Donatella Coppini (ed.), *Petrarca, l'umanesimo e la civiltà europea. Atti del convegno internazionale Firenze, 5–10 décembre 2004*, in: «Quaderni Petrarqueschi» 17–18, 1077–1100.
- Fery-Hue/Labonnelie 2018: Françoise Fery-Hue & Béatrice Labonnelie, *Anjourrant Bourré*, in: *In spinis, collige rosas. Mélanges offerts à Jean-François Maillard*, Turnhout, à paraître.
- Fohlen et al. 1971: Jeannine Fohlen, Colette Jeudy & Yves-François Riou, *Notes sur quelques manuscrits de textes classiques latins conservés à la Bibliothèque Vaticane*, in: «Revue d'histoire des textes» 1, 209–225.
- Fouché 1952–1961: Pierre Fouché, *Phonétique historique du français*, Paris.
- Fouché 1967: Pierre Fouché, *Le verbe français. Étude morphologique*, Paris.
- Fessler 1913: Franz Fessler, *Benutzung der philosophischen Schriften Ciceros durch Lactanz*, Leipzig-Berlin.
- Galderisi 2011: Claudio Galderisi (ed.), *Traductions médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Âge (XIe–XVe siècles)*, Turnhout.
- Gallet-Guerne 1974: Danièle Gallet-Guerne, *Vasque de Lucène et la Cyropédie à la Cour de Bourgogne (1470) : le traité de Xénophon mis en français d'après la version latine du Pogge*, Genève.
- Gaullier-Bougassas 2007: Catherine Gaullier-Bougassas, *Alexandre, héros du progrès : la lutte contre les tyrans orientaux dans l'oeuvre de Jean Wauquelin*, in: «Bien Dire et Bien Apprendre» 24, 213–227.
- Gauthier 1951: René-Antoine Gauthier, *Pour l'attribution à Gauthier de Châtillon du «Moralium dogma philosophorum»*, in: «Revue du Moyen Âge latin» 7, 19–64.
- Gauvard 1973: Claude Gauvard, *Christine de Pisan a-t-elle eu une pensée politique? À propos d'ouvrages récents*, «Revue historique» 250, 417–429.
- Gauvard 1995: Claude Gauvard, *Christine de Pisan et ses contemporains : l'engagement politique des écrivains dans le royaume de France aux XIV^e et XV^e siècles*, in: Lilliane Dulac & Bernard Ribémont (ed.), *Une Femme de lettres au Moyen Âge. Études autour de Christine de Pisan*, Orléans, 105–28.
- Genet 1977: Jean-Philippe Genet, *Four English Political Tracts of the Later Middle Ages*, Londres.
- Genet 1986: Jean Philippe Geneet (ed.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid.
- Gewirth 1951: Alan Gewirth, *Marsilius of Padua and Medieval Political Philosophy*, New York.
- Gilli 2002: Patrick Gilli, *L'humanisme au temps du Concile de Constance*, in: Denis Marcotte (ed.), *Humanisme et culture géographique à l'époque du Concile de Constance. Autour de Guillaume Fillastre*, Turnhout, 41–62.

- Giorgini 2014: Giovanni Giorgini, *Cicero and Machiavelli : Two Visions of Statesmanship and Two Educational Projects Compared*, in: « Ethica & Politica » 16, 506–515.
- Godefroy 1881–1893: Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, Paris.
- Godefroy 1895–1902: Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle. Complément*, Paris.
- Godie 2001: Mark Godie, *The Unacknowledged Republic. Officeholding in Early Modern England*, in: Tim Harris (ed.), *The Politics of the Excluded*, Basingstoke, 153–194.
- Görlich 1886: Ewald Görlich, *Die nordwestlichen Dialekte der langue d'oïl. Bretagne, Anjou, Maine, Touraine*, Henninger.
- Gossen 1970: Charles Théodore Gossen, *Grammaire de l'ancien picard*, Paris.
- Goyens 2019: Michèle Goyens, « Por la quel chose je di ». *Jean d'Antioche et Évrart de Conty, deux autorités à traduire, deux approches différentes ?*, in: Olivier Delsaux et Tania Van Hemelryck (ed.), *Quand les auteurs étaient des nains. Stratégies auctoriales des premiers traducteurs français*, Turnhout, Brepols, 2019.
- Green/Mews 2005: Karen Green & Constant J. Mews (ed.), *Healing the Body Politic. The Political Thought of Christine de Pizan*, Turnhout.
- Grégoire 2015: Karine Grégoire (ed.), Pierre Le Baud, *Chroniques des rois, ducs et princes de Bretagne [Édition scientifique d'après le manuscrit 941 conservé à la Bibliothèque municipale d'Angers]*, Angers.
- Grendler 1989: Paul F. Grendler, *Schooling in Renaissance Italy. Literacy and Learning. 1300–1600*, Baltimore.
- Grévy-Pons et al. 1963–1975: Nicole Grévy-Pons, Ezio Ornato et Gilbert Ouy (ed.), Jean de Montreuil, *Opera*, Turin/Paris.
- Grévy-Pons 1985: Nicole Grévy-Pons, *Latin et français au XV^e siècle : le témoignage des traités de propagande*, in: *Les grands rhétoriciens (Actes du V^e Colloque International sur le Moyen Français)*, Milan, 67–81.
- Grévy-Pons 2002: Nicole Grévy-Pons, *Leonardo Bruni, Jean Lebègue et la cour. Échec d'une tentative d'humanisme à l'italienne ?*, in: Denis Marcotte (éd.), *Humanisme et culture géographique à l'époque du concile de Constance. Autour de Guillaume Fillastre*, Turnhout, 95–125.
- Griffin/Atkins 1991: Miriam Griffin & Margaret Atkins (ed. & trans.), Cicéron, *On Duties*, Cambridge.
- Griffin 2011: Miriam T. Griffin, M., « The politics of virtue : three puzzles in Cicero's *De Officiis* », in: Ben Morisson & Katerina Ierodiakonou (ed.), *Episteme. Essays in Honour of Jonathan Barnes*, Oxford, 310–327.
- Guadagnini 2009: Élisabeth Guadagnini (ed.), *La Rectorique de Cicéron tradotta da Jean d'Antioche*, Pise.
- Guillot-Barbance 1992–1995: Catherine Guillot-Barbance, *La ponctuation médiévale. Quelques remarques sur cinq manuscrits du début du XV^e siècle*, in: « Romania » 113, 505–527.
- Hamza 1996: Gábor Hamza, *Riflessioni sulla teoria ciceroniana della Stato*, in: « Il pensiero politico » 29, 83–89.
- Hankins/Palmer 2008: James Hankins & Ada Palmer, *The Recovery of Ancient Philosophy in the Renaissance. A Brief Guide*, Florence, 2008.
- Hankins 2000: James Hankins (ed.), *Renaissance Civic Humanism. Reappraisals and Reflections*, Cambridge, 2000.

- Hankins 2012: James Hankins, *Modern Republicanism and the History of Republics*, in: Arturo Calzona et al., *Nuovimaestri, antichi testi. Umanesimo e Rinascimento alle origini del pensiero moderno*, Florence, 109–126.
- Haselbach 1975: Hans Haselbach (ed.), Jean Courtecuisse, « *Seneque des IIII vertus* ». *La formula honestae vitae de Martin de Braga (pseudo-Sénèque) traduite et glosée par Jean Courtecuisse (1403)*, Berne.
- Hasenohr 1990: Geneviève Hasenohr, *Discours vernaculaires et autorités latines*, in: Henri-Jean Martin & Jean Vézin (ed.), *Mise en page et mise en texte du livre manuscrit*, Paris, 289–316.
- Hasenohr 2015: Geneviève Hasenohr, *Textes de dévotion et lectures spirituelles en langue romane (France, XII^e–XVI^e siècle)*, Turnhout.
- Hasenohr/Zink 1992: Geneviève Hasenohr & Michel Zink (ed.), *Dictionnaire des lettres françaises. Le Moyen Âge*, Paris.
- Hauréau 1868: Barthélémy Hauréau, *Jean de Galles, théologien*, in: « Histoire littéraire de la France » 25, 177–200.
- Hausmann 1980: Franz Josef Hausmann, *Louis Meigret, humaniste et linguiste*, Tübingen.
- Häyrynen 1994: Helena Häyrynen, *Guillaume Fillastre. Le Traitté de Conseil*, Jyväskylä.
- Hedeman 2004: Anne D. Hedeman, *Making the Past Present in Laurent de Premierfait's Translation of « De senectute »*, in: David S. Areford & Nina A. Rowe (ed.), *Excavating the Medieval Image. Manuscripts, Artists, Audiences. Essays in honor of Sandra Hindman*, Aldershot, 59–80.
- Hedeman 2008: Anne D. Hedeman, *Translating the Past. Laurent de Premierfait and Boccaccio's De casibus*, Los Angeles.
- Hellegouarc'h 1963: Jean Hellegouarc'h, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris.
- Hermes 1923: E. Hermes (ed.), *Sénèque, De constantia sapientis*, Leipzig.
- Hillard 1989: Denise Hillard, *Catalogues régionaux des incunables des Bibliothèques publiques de France. Volume VI. Bibliothèque Mazarine*, Paris.
- Holmberg 1929: John Holmberg, *Das Moralium Dogma Philosophorum des Guillaume De Conches : Lateinisch, altfranzösisch und mittelniederfrankisch*, Uppsala.
- Humanisme français* 1973: *L'Humanisme français au début de la Renaissance*, Paris.
- Imbach 1996: Ruedi Imbach, *Dante : la philosophie et les laïcs*, Fribourg.
- Ingham 2007: Mary Beth Ingham, *La vie de la sagesse. Le stoïcisme au Moyen Âge*, Fribourg.
- Ireland 1990: Robert I. Ireland (ed.), Frontin, *Strategemata*, Leipzig.
- Jacob 1994: Robert Jacob, *Images de la justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris.
- Jarrott 1954: Catherine A. L. Jarrott, *The English Humanists' Use of Cicero's « De officiis » in their Evaluation of Active and Contemplative Life*, Stanford.
- Jeudy 2002: Colette Jeudy, *La bibliothèque de Guillaume Fillastre*, dans Denis Marcotte (éd.), *Humanisme et culture géographique à l'époque du Concile de Constance. Autour de Guillaume Fillastre. Actes du Colloque de l'Université de Reims*, Turnhout, 245–292.
- Jodogne 1959: Omer Jodogne (ed.), Jean Michel, *Le Mystère de la Passion (Angers 1486)*, Gembloux.
- Jones 1980–2001: Micael C. E. Jones (ed.), *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, Paris.
- Jurot 2015: Romain Jurot, *Catalogue des incunables du canton de Fribourg*, Fribourg.
- Kempf 1888: Karl Friedrich Kempf (ed.), Valère Maxime, *Facta et dicta memorabilia*, Leipzig.

- Kendeffy 2015: Gábor Kendeffy, *Lactantius as Christian Cicero, Cicero as Shadow-like Instructor*, in: *Brill's Companion to the Reception of Cicero*, Leiden, 56–92.
- Kenedy 1998: Angus J. Kennedy (ed.), Christine de Pizan, *Le livre du corps de policie*, Paris.
- Kerviler 1897: René Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, t. IX, Rennes.
- Kraye 1988: Jill Kraye, *Moral Philosophy*, in: Charles B. Schmitt & Quentin Skinner (ed.), *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Cambridge, 303–386.
- Kristeller 1944–1945: Paul Oskar Kristeller, *Humanism and Scholasticism in the Italian Renaissance*, in: "Byzantion" 17, 346–374.
- Kristeller 1963–1977: Paul Oskar Kristeller, *Iter Italicum. A Finding List of Uncatalogued or Incompletely Catalogued Humanistic Manuscripts of the Renaissance in Italian and Other Libraries*, Londres.
- Krynén 1993: Jacques Krynén, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France. XIII^e–XV^e siècle*, Gallimard.
- Kurfess 1957: Alphonsus Kurfess (ed.), Salluste, *Catilina – Iugurtha*, Leipzig.
- Lagarde 1932: Georges de Lagarde, *Une adaptation de la « Politique » d'Aristote au XIV^e siècle*, in: « Revue historique de droit français et étranger » 2, 233–238.
- La Nicollière 1883: Stéphane La Nicollière (ed.), *Privilèges accordés par les ducs de Bretagne et les rois de France [...]*, Nantes.
- La Nicollière 1899: Stéphane La Nicollière (ed.), *Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790, ville de Nantes. Volume III. Documents d'archives des années 1470–1480*, Nantes.
- Lanzilotta 1988: Maria Accame Lanzilotta, *Le postille del Petrarca a Quintiliano*, in: « Quaderni Petrarqueschi » 5, 1–201.
- Lachaud 2006: Frédérique Lachaud, *L'idée de noblesse dans le « Policraticus » de Jean de Salisbury (1159)*, in: « Cahiers de recherches médiévales et humanistes » 13, 3–19.
- Lachaud 2009: Frédérique Lachaud, *La notion d'office dans la littérature politique en France et en Angleterre, XII^e–XIII^e siècles*, in: « Académie des inscriptions et belles-lettres » 4, 1543–1570.
- Lachaud 2010: Frédérique Lachaud, *L'Éthique du pouvoir au Moyen Âge. L'office dans la culture politique (Angleterre, vers 1150–vers 1330)*, Paris.
- Lachaud/Scordia 2012: Frédérique Lachaud & Lydwine Scordia (ed.), *Au-delà des miroirs. La littérature politique dans la France de Charles VI et Charles VII*, in: « Cahiers de Recherches médiévales et humanistes » 24.
- Lafaye 1960: Georges Lafaye (ed.), Ovide, *Métamorphoses*, Paris.
- Langer 2013: Ullrich Langer, *Virtue of the Prince, Virtue of the Subject*, in: David A. Lines & Sabrina Ebbersmeyer (ed.), *Rethinking Virtue. Reforming Society. New Directions in Renaissance Ethics, c. 1350–c. 1650*, Turnhout, 305–326.
- Lapidge 1988: Michael Lapidge, *The Stoic Inheritance*, in Peter Dronke (ed.), *A History of Twelfth-Century Philosophy*, Cambridge, 81–112.
- Lefèvre 2000: Sylvie Lefèvre, *Nicole Oresme, Cicéron et Varron ou les risques de la traduction*, in: « Perspectives médiévales » 26, 83–103.
- Lefèvre 2005: Sylvie Lefèvre, *Humanisme, pré-humanisme et humanistes : un singulier pluriel*, in: « Perspectives médiévales » n° spécial, 303–318.
- Lefèvre 2007: Sylvie Lefèvre, *Jean Miélot, traducteur de la première Lettre de Cicéron à son frère Quintus*, in: Claudio Galderisi et Cinzia Pignatelli (ed.), *La traduction vers le moyen français*, Turnhout, 125–147.
- Lefèvre 2011: Sylvie Lefèvre, *Les acteurs de la traduction : commanditaires et destinataires. Milieu de production et de diffusion*, in: Claudio Galderisi & Vladimir Agrigoroaei (ed),

- Translations médiévales. Cinq siècles de traductions en français au Moyen Âge (XI^e–XV^e siècles). Étude et répertoire*, Turnhout, t. I, 147–206.
- Lindsay 1911: Wallace M. Lindsay, Isidore de Séville, *Etymologiae*, Oxford.
- Lines/Ebbersmeyer 2013a: David A. Lines & Sabrina Ebbersmeyer (ed.), *Rethinking Virtue. Reforming Society. New Directions in Renaissance Ethics, c. 1350–c. 1650*, Turnhout.
- Lines/Kraye 2013b: David A. Lines & Sabrina Ebbersmeyer (ed.), *Introduction*, in: Lines/Ebbersmeyer 2013, 29–56.
- Long 1995: A. A. Long, *Cicero's Politics in « De officiis »*, in: André Laks & Malcolm Schofield (ed.), *Justice and Generosity. Studies in Hellenistic Social and Political Philosophy*, Cambridge, 213–240.
- Lucas 1970: Robert H. Lucas, *Mediaeval French Translations of the Latin Classics to 1500*, « *Speculum* » 45, 225–253.
- Lusignan 1986: Serge Lusignan, *Parler vulgairement. Les intellectuels et la langue française aux XIII^e et XIV^e siècles*, Paris.
- Lusignan 1989: Serge Lusignan, *La topique de la « translatio studii » et les traductions françaises de textes savants au XIV^e siècle*, in: Geneviève Contamine (ed.), *Traduction et traducteurs au Moyen Âge*, Paris, 303–315.
- Lusignan 2009: Serge Lusignan, *Brunet Latin et la pensée politique urbaine dans le nord de la France*, in: Elmar Eggert, Susanne Gramatzki & Christoph Oliver Mayer (ed.), *Scientia valescit. Zur Institutionalisierung von kulturellem Wissen im Wandel*, Munich, 217–236.
- Mabboux 2017: Carole Mabboux, *Cicero as a Communal Civic Model. Italian Communes of the Thirteenth and Fourteenth Centuries*, in: « *Bulletin of the Institute of Classical Studies. Supplements* » 135, 30–45.
- MacKendrick/Lee Singh 1989: Paul MacKendrick & Karen Lee Singh, *The Philosophical Books of Cicero*, New York, 1989.
- MacComarck 2013: Sabine MacComarck, *Cicero in Late Antiquity*, in: Catherine Steel (ed.), *The Cambridge Companion to Cicero*, Cambridge, 251–305.
- MacLaughlin 2015: Martin MacLaughlin, *Petrarch and Cicero. Adulation and Critical Distance*, in: William H. F. Altman (ed.), *Brill's Companion to the Reception of Cicero*, Leiden, 19–38.
- Malaspina 2004: Ermanno Malaspina, *Cronologia Ciceroniana in CD-Rom*, Roma
[= *Ephemerides Tullianae* dans le site de la *Société internationale des Amis de Cicéron*].
- Malaspina 2018: Ermanno Malaspina, *Ex senatus consultis plebisque scitis saeva exercentur et publice iubentur vetata privatim (ep. 95, 30). Il ruolo politico del senato e il giudizio morale sull'attività senatoriale in Seneca*, in: Pierangelo Buongiorno, Andea Balbo et Ermanno (eds.), *Rappresentazione e uso dei senatus consulta nelle fonti letterarie della repubblica e del primo principato*, Stuttgart, 2018, 429–454.
- Marchello-Nizia 1978: Christiane Marchello-Nizia, *Ponctuation et unités de lecture dans les manuscrits médiévaux ou 'je ponctue, tu lis, il théorise*, in: « *Langue française* » 40, 32–44.
- Marchello-Nizia 1992: Christiane Marchello-Nizia, *Histoire de la langue française aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris.
- Marsh 2013: David Marsh, *Cicero in the Renaissance*, in: Catherine Steel (ed.), *The Cambridge Companion to Cicero*, Cambridge, 306–317.
- Martin/Wilmet 1980: Robert Martin & Marc Wilmet, *Manuel du français du Moyen Âge. 2 Syntaxe du moyen français*, Bordeaux.
- Marzano 2010: Stefania Marzano (ed.), Laurent de Premierfait, *Le livre de vieillesse*, Turnhout.

- Mauger 2013: Michel Mauger, *Aristocratie et mécénat en Bretagne au XV^e siècle. Jean de Derval, seigneur de Châteaugiron, bâtisseur et bibliophile*, Rennes.
- Méniel/Ribémont 2006–2007: Bruno Méniel & Bernard Ribémont (ed.), *La figure de Jules César au Moyen Âge et à la Renaissance*, in: « Cahiers de recherches médiévales et humanistes », 13–14.
- Menut 1940: Albert D. Menut (ed.), Nicole Oresme, *Livre des Ethiques*, New York.
- Menut 1970: Albert D. Menut, *Maistre Nicole Oresme, « Le Livre de Politiques d'Aristote »*. *Published from the Text of the Avranches Manuscript 223*, in: « Transactions of the American Philosophical Society » 2^e série, 60, 1–392.
- Merrilees/Edwards 1994: Brian Merrilees & William Edwards (ed.), Firmin Le Ver, *Dictionnaire latin-français*, Turnhout.
- Michel 1990: Alain Michel, *Cicéron et la crise de la République romaine*, « Bulletin de l'Association Guillaume Budé », 155–162.
- Minnis 2000: Alastair J. Minnis, *Quadruplex sensus, multiplex modus : scriptural sense and mode in medieval scholastic exegesis*, in: Jon Whitman (éd.), *Interpretation and Allegory. Antiquity to the Modern Period*, Leiden, 231–256.
- Mombello 1967: Gianni Mombello, *Notizie su due manoscritti contenenti « L'Epistre Othea » de Christine de Pizan ed altre opere non identificate (Paris, BnF, nafr. 6458 et Oxford, Bodleian Library, Laud. misc. 570)*, in: « Studi francesi » 31, 1–23.
- Monat/Ingremeau 1973: Pierre Monat & Christiane Ingremeau (ed.), *Institutions divines*, Paris.
- Monfrin 1960: Jacques Monfrin, *Jean de Rouvroy, traducteur des Stratagèmes de Frontin*, in: « Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance » 20, 273–286 et 469–489.
- Monfrin 1961: Jacques Monfrin, *Notice sur une traduction de « La vie de César » par Suétone contenue dans le manuscrit français 20312 de la Bibliothèque Nationale de Paris*, in: *Fin du Moyen Âge et Renaissance. Mélanges de philologie française offerts à Robert Guiette*, Anvers, 203–224.
- Monfrin 1963: Jacques Monfrin, *Humanisme et traductions au Moyen Âge*, in: « Journal des savants », 161–190.
- Monfrin 1964: Jacques Monfrin, *Les traducteurs et leur public au Moyen Âge*, in: « Journal des savants », 5–20.
- Monfrin 1972: Jacques Monfrin, *La connaissance de l'Antiquité et le problème de l'Humanisme en langue vulgaire*, in: Gerard Verbeke & Jozef IJsewijn (ed.), *The Late Middle Ages and the Dawn of Humanism Outside Italy*, Louvain, 155–162.
- Moos 1984: Peter von Moos, *The use of « exempla » in the « Policraticus » of John of Salisbury*, in: Michael Wilks (ed.), *The World of John of Salisbury*, Oxford.
- Mühlethaler/Burghraeve 2012: Jean-Claude Mühlethaler & Delphine Burghraeve, *Actualiser le passé. Figures antiques du Moyen Âge à la Renaissance*, Lausanne.
- Munk Olsen 1968: Birger Munk-Olsen, *L'humanisme de Jean de Salisbury, un cicéronien au XII^e siècle*, in: Maurice de Gandillac & Édouard Jeuneau (ed.), *Entretiens sur la Renaissance du XII^e siècle*, Paris-La Haye, 52–83.
- Munk Olsen 1982: Birger Munk Olsen, *L'étude des auteurs classiques latins aux XI^e et XII^e siècles. Tome I. Catalogue des manuscrits classiques latins copiés du IX^e au XII^e siècle. Apicus-Juvénal*, Paris.
- Munk Olsen 1995: Birger Munk Olsen, *La réception de la littérature classique au Moyen Âge. IX^e–XII^e siècle*, Copenhague.
- Najemy 1994: John M. Najemy, *Brunetto Latini's « Politica »*, in: « Dante Studies » 112, 42–46.

- Nederman/Langdon Forhan 1993: Cary J. Nederman & Kate Langdon Forhan (éd.), *Medieval Political Theory. A reader. The quest for the Body Politic, 1100–1400*, Londres.
- Nederman 1988: Cary J. Nederman, *Nature, Sin and The Origins of Society. The Ciceronian Tradition in Medieval Political Thought*, in: « Journal of the History of Ideas » 49, 3–26.
- Nederman 1992: Cary J. Nederman, *The Union of wisdom and eloquence before the Renaissance : the Ciceronian orator in medieval thought*, in: « Journal of Medieval History » 18, 75–95.
- Nederman 2000: Cary J. Nederman, in: James Hankins (ed.), *Renaissance Civic Humanism. Reappraisals and Reflections*, Cambridge, 247–268.
- Nederman 2013: Cary J. Nederman, *Commercial society and Republican government in the Latin Middle Ages: the economic dimensions of Brunetto Latini's republicanism*, in: *Political Theory* 31, 644–663.
- Nelson 1933: Norman E. Nelson, *Cicero's « De officiis » in Christian Thought: 300–1300*, in: *Essays and Studies in English and Comparative Literature*, Ann Arbor, 59–60.
- Omont 1919: Henri Omont, *Inventaire des livres de Jean Courtecuisse, évêque de Paris et de Genève (27 octobre 1423)*, in: « Bibliothèque de l'École des chartes » 80, 109–120.
- Ornato 1985: Ezio Ornato, *La redécouverte des discours de Cicéron en Italie et en France à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle*, in: *Acta conventus neo-latini bononiensis (Bologna, 26 aout – 1^{er} septembre 1979)*, Binghamton (New York), 565–576.
- Ornato 1991: Ezio Ornato, *La redécouverte des classiques, un révélateur de rupture et de continuité dans le mouvement humaniste en France au XV^e siècle*, in: *Les Humanistes et l'Antiquité grecque. Séminaire*, Paris, 91–93.
- Ouy 1978: Gilbert Ouy, *In Search of the Earliest Traces of French Humanism. The Evidence from Codicology*, in: « The Library Chronicle » 43, 3–38.
- Ouy 1986: Gilbert Ouy, *Bilinguisme ou trilinguisme ? Latin commun, latin savant et français aux XIV^e et XV^e siècles*, in: *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid, 85–101.
- Ouy 1992: Gilbert Ouy, *Poèmes retrouvés de Laurent de Premierfait. Un poète engagé au début du XV^e siècle*, in: Carla Bozzolo (ed.), *Un traducteur et un humaniste de l'époque de Charles VI. Laurent de Premierfait*, Paris, 225–262 [1^{re} parution 1992].
- Ouy 2007: Gilbert Ouy, *La librairie des frères captifs. Les manuscrits de Charles d'Orléans et Jean d'Angoulême*, Turnhout.
- Pächt/Thoss 1977: Otto Pächt & Dagmar Thoss, *Die Illuminierten Handschriften und Inkunabeln der Österreichischen Nationalbibliothek. Band II. Französische Schule II*, Vienne.
- Pächt/Thoss 1990: Otto Pächt & Dagmar Thoss, *Die Illuminierten Handschriften und Inkunabeln der Österreichischen Nationalbibliothek. Band VII. Flämische Schule II*, Vienne.
- Palazzo 2002: Éric Palazzo, *Portraits d'écrivains. La représentation de l'auteur dans les manuscrits et les imprimés du Moyen Âge et de la première Renaissance, 23 juillet – octobre 2002*, Poitiers.
- Parussa 1997: Gabriella Parussa, *Christine de Pizan : une lectrice avide et une vulgarisatrice fidèle des rumigations du latin et des parleures des belles sciences*, in: Charles Brucker (éd.), *Traduction et adaptation en France à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance. Actes du colloque organisé par l'Université de Nancy II, 23–25 mars 1995*, Paris, 161–175.
- Pauly/Wissowa 1894–1972: Agust Pauly & Georg Wissowa (ed.), *Paulys Real-Encyclopädie der Classischen Altertumwissenschaft*, Stuttgart.

- Payen 1996: Jean-Charles Payen, *Le « Livre de philosophie et de moralité » d'Alart de Cambrai*, in: « Romania » 87, 145–174.
- Payen 1970: Jean-Charles Payen (éd.), *Alart de Cambrai, Le livre de philosophie et de moralité*, Paris.
- Peano 1980: Franco Peano, *Giovanni Moccia e Laurent de Premierfait. Problemi di stile e di linguaggio nel primo Umanesimo francese*, in: « Studi francesi » 70, 66–73.
- Perelli 1990: Luciano Perelli, *Il pensiero politico di Cicerone*, Florence.
- Picco 1933: Francesco Picco, *Une épître inédite d'Antonio Loschi à Laurent de Premierfait*, in: « Études italiennes » 3, 240–247.
- Planiol 1896: Marcel Planiol (ed.), *La très ancienne coutume de Bretagne avec les Assises constitutions de Parlement et Ordonnances ducales*, Rennes.
- Pohlenz 1918: Max Pohlenz (ed.), *Cicéron, Tusculanae disputationes*, Leipzig.
- Poirion 1988: Daniel Poirion, *La littérature française aux XIV^e et XV^e siècles*, Heidelberg, Winter.
- Polain 1932–1978: Marie-Louis Polain, *Catalogue des livres imprimés au quinzième siècle des bibliothèques de France*, Bruxelles.
- Polo de Beaulieu 2002: Marie Anne Polo de Beaulieu (ed.), *Formes dialoguées dans la littérature exemplaire du Moyen Âge*, Paris.
- Pons 2006: Nicole Pons, *Les humanistes et les nouvelles autorités*, in: Mireille Chazan & Gilbert Dahan (éd.), *La méthode critique au Moyen Âge*, Turnhout, 289–303.
- Pope 1966: Mildred K. Pope, *From Latin to Modern French with especial consideration of Anglo-Norman. Phonology and Morphology*, Manchester.
- Potvin 1878: Charles Potvin, *Œuvres de Ghillebert de Lannoy, voyageur, diplomate et moraliste*, Louvain.
- Quillet 1970: Jeannine Quillet, *La philosophie politique de Marsile de Padoue*, Paris.
- Reis 1906: Richard Reis, *Die Sprache im Livre du bon Jehan, Duc de Bretagne des Guillaume de Saint-André (14. Jahrh.)*, in: « Romanische Forschungen » 19, 76–129.
- Remer 2017: Gary A. Remer, *Ethics and the Orator. The Ciceronian Tradition of Political Morality*, Chicago.
- Reno 1995: Christine Reno, *Le Livre de prudence/Livre de la prod'homme de l'homme : nouvelles perspectives*, in: Liliane Dulac & Bernard Ribémont (éd.), *Une femme de lettres au Moyen Âge. Études autour de Christine de Pizan*, Orléans, 25–37.
- Resnik/Curtis 2007: Judith Resnik & Dennis Curtis, *Representing Justice : From Renaissance Iconography to Twenty-First-Century Courthouses*, in: « Proceedings of the American Philosophical Society » 151, 139–178.
- Reynolds 1986: Leighton D. Reynolds, *Texts and Transmission. A Survey of the Latin Classics*, Oxford.
- Ricklin 2006: Thomas Ricklin (ed.), *Exempla docent. Les exemples des philosophes de l'Antiquité à la Renaissance. Actes du colloque international 23–25 octobre 2003, Université de Neuchâtel*, Paris.
- Rigby 2013: Stephen H. Rigby, *The Body Politic in the Social and Political Thought of Christine de Pizan (Unabridged Version)*, in: « Cahiers de recherches médiévales et humanistes », en ligne <http://journals.openedition.org/crm/12965> (consulté le 1^{er} mai 2018).
- Rizzo 1975: Silvia Rizzo, *Apparati ciceroniani e congettura del Petrarca*, in: « Rivista di filologia e d'istruzione classica » 103, 5–15.
- Ronnick 1994: Michele V. Ronnick, *The Raison d'Être of Fust and Schoeffer's « De officiis et Paradoxa Stoicorum »*, 1465, 1466, in: « Medievalia et Humanistica. Studies in Medieval and Renaissance Culture » 20, 123–135.

- Rouse 2008: Mary A. Rouse & Richard H. Rouse, *Prudence, Mother of Virtues. The Chapelet des vertus and Christine de Pizan*, in: « Viator. Medieval and Renaissance Studies » 39, 185–228.
- Roussineau 2000: Gilles Roussineau, *Réflexions sur les éditions de textes en Moyen Français*, in: Claude Buridant (éd.), *Le moyen français. Le traitement du texte (édition, apparat critique, glossaire, traitement électronique)*, Strasbourg, 5–24.
- Rouy 1980: François Rouy, *L'esthétique du traité moral d'après les œuvres d'Alain Chartier*, Genève, 1980.
- Roy 1886–1896: Maurice Roy (éd.), Christine de Pizan, *Œuvres poétiques*, Paris.
- Ruegg 1946: Walter Ruegg, *Cicero un der Humanismus. Formale Untersuchungen über Petrarca und Erasmus*, Zürich.
- Rundle 2012: David Rundle (ed.), *Humanism in Fifteenth-Century Europe*, Oxford.
- Rundle 2016: David Rundle, *The circulation and use of humanist « miscellanies » in England*, in: « Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge » 128, en ligne (<http://journals.openedition.org/mefrm/2872>).
- Sabbadini 1885: Remigio Sabbadini, *Storia del ciceronianismo e di altre questioni letterarie nell'età della Rinascenza*, Turin.
- Salter/Pearsall 1980: Elizabeth Salter & Derek Pearsall, *Pictorial Illustration of Late Medieval Poetic Texts. The Role of the Frontispice or Prefatory Picture*, in: *Medieval Iconography and Narrative*, Odense, 100–123.
- Savon 2008: Hervé Savon, *Pourquoi saint Ambroise a-t-il écrit un « De officiis » ? Intentions et structure*, in: « Revue des études latines » 85, 192–203.
- Schmitt 1972: Charles B. Schmitt, *Cicero Scepticus. A Study in the Influence of the « Academica » in the Renaissance*, The Hague.
- Schmitt/Skinner 1988: Charles B. Schmitt & Quentin Skinner (ed.), *The Cambridge History of Renaissance Philosophy*, Cambridge.
- Schnerb-Lièvre 1982: Marion Schnerb-Lièvre (ed.), *Le Songe du vergier*, Paris.
- Schoysman 2007: Anne Schoysman, *Jean Miélot traducteur du « Débat de la vraie noblesse » de Buonaccorso da Pistoia*, in: Claudio Galderisi & Cinzia Pignatelli (éd.), *La traduction vers le moyen français. Actes du II^e colloque de l'AIEMF, Poitiers, 27–29 avril 2006*, Turnhout, 323–336.
- Schoysman 2009: Anne Schoysman, *Recueil d'auteur, recueil thématique ? Le cas de la diffusion manuscrite de textes sur le thème de la 'vraie noblesse' traduits par Jean Miélot*, in: Tania Van Hemelryck & Stefania Marzano (ed.), *Le recueil au Moyen Âge. La fin du Moyen Âge*, Turnhout, 277–288.
- Schoysman 2019: Anne Schoysman, *Hiéron ou De la tyrannie traduit par Charles Soillot pour Charles le Téméraire*, in: Olivier Delsaux & Tania Van Hemelryck, *Quand les auteurs étaient des nains. Stratégies auctoriales des premiers traducteurs français*, Turnhout.
- Schulze-Busacker 2012: Elisabeth Schulze-Busacker, *La didactique profane au Moyen Âge*, Paris.
- Seigel 1968: Jerrold E. Seigel, *Rhetoric and Philosophy in Renaissance Humanism. The Union of Eloquence and Wisdom, Petrarch to Valla*, Princeton.
- Sel 1972: O. Sel (ed.), Justin, *Epitoma historiarum philippicarum Pompei Trogi*, Stuttgart.
- Serviteurs 2002: *Les serviteurs de l'État au Moyen Âge. XXIX^e congrès de la SHMES (Pau, mai 1998)*, Paris.
- Simone 1971: Franco Simone, *Il Rinascimento francese. Studi e ricerche*, Turin.
- Simone 1974: Franco Simone (ed.), *Culture et politique en France à l'époque de l'Humanisme et de la Renaissance. Atti del convegno internazionale promosso dall'Accademia delle*

- scienze di Torino in collaborazione con la Fondazione Giorgio Cini di Venezia, 29 marzo–3 aprile 1971, Turin.
- Sirago 1956: Vito Sirago, *Tyrannus. Teoria e prassi antitirannica in Cicerone e i suoi contemporanei*, in: « Rendiconti dell'Accademia di Archeologia, Lettere e Belle Arti » 31, 179–225.
- Skinner 1988: Quentin Skinner, *Political Philosophy*, in: James Hankins (ed.), *Renaissance Civic Humanism. Reappraisals and Reflections*, Cambridge, 388–452.
- Spanneut 1973: Michel Spanneut, *Permanence du stoïcisme. De Zenon à Malraux*, Gembloux.
- Städtler 2007: Thomas Städtler, *Le traducteur, créateur de néologismes : le cas de Nicole Oresme*, in: Olivier Bertrand, Hiltrud Gerner & Béatrice Stumpf (éd.), *Lexiques scientifiques et techniques. Constitution et approches historiques*, Palaiseau, 47–61.
- Steel 2013: Catherine Steel (ed.), *The Cambridge Companion to Cicero*, Cambridge.
- Steidle 1984: Wolf Steidle, *Beobachtungen zu des Ambrosius Schrift « De officiis »*, in: « Vigiliae Christianae » 38, 18–66.
- Steidle 1985: Wolf Steidle, *Beobachtungen zum Gedankengang im 2. Buch von Ambrosius, « De Officiis »*, in: « Vigiliae Christianae » 39, 280–298.
- Suomela 2019: Elina Suomela, *Le traducteur Jean Lodé*, in: Olivier Delsaux et Tania Van Hemelryck (ed.), *Quand les auteurs étaient des nains. Stratégies auctoriales des premiers traducteurs français*, Turnhout.
- Susemihl 1872: Francis Susemihl (ed.), *Aristote, Politica* [traduction de Guillaume de Morbeke], Leipzig.
- Swanson 2002: Jenny Swanson, *John of Wales. A Study of the Works & Ideas of a Thirteenth-Century Friar*, Cambridge.
- Tarnowski 2000: Andrea Tarnowski (ed.), Christine de Pizan, *Le chemin de longue étude*, Paris.
- Tesnière 2019: Marie-Hélène Tesnière, *Pierre Bersuire, traducteur des « Décades » de Tite-Live. Nouvelles perspectives*, in: Olivier Delsaux & Tania Van Hemelryck (ed.), *Quand les auteurs étaient des nains. Stratégies auctoriales des premiers traducteurs français*, Turnhout.
- Testard 1958: Maurice Testard, *Saint Augustin et Cicéron*, Paris.
- Testard 1984: Maurice Testard (ed.), *Cicéron, Les Devoirs*, Paris, 1984, 2^e tirage revu et corrigé [1^{er} éd. 1965–1970].
- Testard 1995: Maurice Testard, *Le « De officiis » de saint Ambroise. Observations philologiques et historiques sur le sens et le contexte du traité*, in: « Recherches augustinienes » 28, 3–35.
- Testard 2000: Maurice Testard (ed.), *saint Ambroise, De officiis*, Turnhout.
- Testard/Mercier 2014: Maurice Testard (ed.) & Stéphane Mercier (trans.), *Cicéron, Les Devoirs*, Paris.
- Trotter 2013: David Trotter, *Les néologismes éphémères : l'évolution de la science et des mots*, in: « Neologica » 7, 27–39.
- Trotter 2015: David Trotter (ed.), *Manuel de philologie de l'édition*, Berlin.
- Turchetti 2013: Mario Turchetti, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris.
- Tuck 1990: Richard Tuck, *Humanism and Political Thought*, in: Anthony Goodman & Angus McKay, New York, *The Impact of Humanism on Western Europe*, 43–65.
- Tuve 1963–1964: Rosemund Tuve, *Notes on the Virtues and Vices*, in: « Journal of the Wartburg and Courtauld Institutes » 26, 264–303 & 27, 42–72.
- Ullmann 1978: Walter Ullmann, *John of Salisbury's « Policraticus » in the later Middle Ages*, in: Karl Hauck & Hubert Mordeck (ed.), *Geschichtsschreibung und geistiges Leben im Mittelalter. Festschrift für Heinz Löwe zum 65. Geburtstag*, Köln et Wien, 519–545.

- Vanderjagt 1981: Ajo Vanderjagt, *Qui sa vertu anoblist. The Concept of noblesse and chose publique in Burgundian Political Thought*, Groningue.
- Van Hemelryck 2007: Tania Van Hemelryck, *Oublier l'auteur au Moyen Âge ? Réflexions sur l'ars oblivionis des copistes*, in: « Études de lettres » 61, 273–289.
- Verbeke 1983: Gerard Verbeke, *The Presence of Stoicism in Medieval Thought*, Washington, 1983.
- Veysseyre 2006: Géraldine Veysseyre, *L'itération lexicale dans la prose de Jehan Wauquelin : outil de traduction ou procédé ornemental ?*, in: Marie-Claude de Crécy, Gabriella Parussa & Sandrine Hériché-Pradeau (ed.), *Jehan Wauquelin, de Mons à la cour de Bourgogne*, Turnhout, 43–68.
- Volpilhac-Auger 2006: Catherine Volpilhac-Auger, *D'une Antiquité à l'autre. La littérature antique classique dans les bibliothèques du XV^e au XIX^e siècle*, Paris.
- Walsh 2000: Peter G. Walsh, *Cicero, On Obligations*, Oxford.
- Ward 1995: John O. Ward, *Ciceronian Rhetoric in Treatise, Scholion and Commentary*, Turnhout.
- Ward 2015: John O. Ward, *What the Middle Ages Missed of Cicero, and Why ?*, in: William H. F. Altman (ed.), *Brill's Companion to the Reception of Cicero*, Leiden, 307–326.
- Wartburg 1922–2002: Walter von Wartburg, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, Bonn/Leipzig/Bâle, Teubner/Klopp/Zbinden, 1922–2002.
- Watteeuw/Reynolds 2013: Lieve Watteeuw & Catherine Reynolds, *Catalogue of Illuminated Manuscripts. Museum Plantin-Moretus, Antwerpen*, Louvain.
- Weijers 2011: Olga Weijers, *De la joute dialectique à la dispute scolastique*, in: Olga Weijers, *Études sur la Faculté des arts dans les universités médiévales*, Turnhout, 291–302.
- Westerink/Trouillard 1990: Leendert G. Westerink (ed.) & Jean Trouillard (transl.), *Prolégomènes à la philosophie de Platon*, Paris.
- Wijsman 2010: Hanno Wijsman, *Luxury Bound. Illustrated Manuscript Production and Noble and Princely Book Ownership in the Burgundian Netherlands (1400–1550)*, Turnhout, 579–580.
- Willard 1967: Charity Cannon Willard, *The concept of true nobility at the Burgundian court*, in: « Studies in the Renaissance » 14, 33–48.
- Williams 1931: John R. Williams, *The Authorship of the «Moralium Dogma Philosophorum»*, « Speculum » 6, 392–411.
- Willis 1970: Jacob Willis (ed.), *Macrobe, Commentaria in Somnium Scipionis*, Leipzig.
- Winterbottom 1993: Michael Winterbottom, « *The Transmission of Cicero's « De officiis »* », in: « The Classical Quarterly » 45, 215–242.
- Winterbottom 1994: Michael Winterbottom (ed.), *Cicéron, De officiis*, Oxford.
- Wood 1988: Neal Wood, *Cicero's Social and Political Thought*, Berkeley.
- Wuilleumier 1940: Pierre Wuilleumier (ed.), *Cicéron, De senectute*, Paris.
- Zarecki 2014: Jonathan Zarecki, *Cicero's Ideal Statesman in Theory and Practice*, Londres.
- Ziegler 1969: K. Ziegler (ed.), *Cicéron, De republica*, Stuttgart.
- Zielinski 1929: Tadeusz Zielinski, *Cicero im Wandel der Jahrhunderte*, Leipzig.
- Zink 1990: Gaston Zink, *Le moyen français*, Paris.

